This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

150463

Tome XV. — N° 1 Prix du N° 1 fr. 50 15 Janvier 1907

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur

« Il y a des régions plus majestueuses dans notre France ; il n'y en a pas, à ma connaissance, de plus originale et surtout de plus contrastée, où l'on puisse comme ici, passer en quelques heures, de la nature alpestre à la nature italienne ; il n'y en a pas où l'histoire de la terre et des hommes soit écrite sur le sol en caractères aussi clairs, aussi vivants. »

« *Le pays est petit, mais si plein de choses belles ou mémorables !* »

E. Melchior de Vogué, de l'Académie.
(Notes sur le Bas-Vivarais)

La légende dit : « Les morts vont vite ! » Mais l'oubli va plus vite que les morts.

Mme de Blocqueville.

PARIS
Dumont, libraire
12, *Rue Barbet de Jouy*, VIIe

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

LYON
Brun fils, libraire
13, *Rue du Plat*

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction à M. BENOIT d'Entrevaux, Directeur, au château d'Entrevaux, près Privas (Ardèche).

Adresser tout ce qui concerne l'Administration et les Abonnements à M. C. LAURENT, Directeur de l'Imprimerie Centrale à Privas.

Digitized by Google

Collaborateurs de la REVUE DU VIVARAIS

MM. le vicomte Melchior de Vogüé, A. Mazon, Vicomte L. de Montravel, Benoit d'Entrevaux, E.-A. Martel, Henri Vaschalde, Lascombe, Henri Lafayolle, de Lubac, l'abbé Grimaud, Emmanuel Nicod, Léopold Chiron, Léonce Pingaud, Grellet de la Deyte, Prosper Falgairolle, Léon Charvet, Gaston Privat, Eugène Bourras, A. Vachez, Roger Vallentin du Cheylard, l'abbe Aug. Roche, l'abbé O. Mirabel, Maurice Massip, Marquis d'Albon, F. Le Sourd, le chanoine Mollier, R. Tartary, François de Charbonnel, A. Le Sourd, Fl. Benoit d'Entrevaux, F. Luquet de St-Germain, H. de Soubeyran de Saint-Prix, etc.

SOMMAIRE DU N° 1

	PAGES
1° A nos Lecteurs	1
2° Une Famille Vivaroise, par Ch. J. Melchior, marquis de Vogüé, membre de l'Académie Française	3
3° Montivert, par M. le vicomte de Montravel	9
4° Notes sur Jean de Chalendar de la Motte, syndic général du Languedoc	14
5° La Pierre de Crouzilhac dans le canton de Tence, par le Dr Francus	26
6° Notes sur l'ancien Prieuré des Vans, par M. l'abbé Chaudouard	34
7° Questions et réponses	40
8° Poésies : La Fontaine	44
— Les Armes de Balazuc de Montréal	45
9° Chronique et bibliographie	46
GRAVURES	
1° *Le Château de Montivert*	11
2° *La Pierre des Druides, autel ayant servi à leurs sacrifices*	27

Conditions d'abonnement à la REVUE

Département et Départements limitrophes

SUR PAPIER ORDINAIRE

Un an . . . . . 12 fr. »
Six mois . . . . . 7 fr. »

SUR PAPIER ANGLAIS

Un an . . . . . 20 fr. »
Six mois . . . . . 11 fr. »

Autres départements

SUR PAPIER ORDINAIRE

Un an . . . . . 13 fr. »
Six mois . . . . . 7 fr. 50

SUR PAPIER ANGLAIS

Un an . . . . . 22 fr. »
Six mois . . . . . 12 fr. »

Payables en souscrivant, par mandat ou timbres-poste.

Il ne sera pas reçu d'abonnement au-dessous de six mois de durée.

S'ADRESSER POUR LES ABONNEMENTS ET LA VENTE AU NUMÉRO :

A Paris, chez DUMONT, libraire, 42, rue Barbet de Jouy, VIIe.

A Lyon, chez BRUN fils, libraire, 13, rue du Plat.

Il est rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire est adressé au directeur de la « Revue »

Digitized by Google

REVUE

DU

VIVARAIS ILLUSTRÉE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

Sous la direction de M. BENOIT d'Entrevaux

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur

Année 1907. — TOME XV

PARIS
DUMONT, libraire
*42, Rue Barbet de Jouy, 42, VII*e

LYON
BRUN fils, libraire
13, Rue du Plat

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

Digitized by Google

Digitized by Google

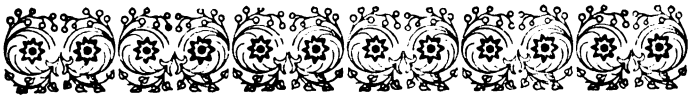

A NOS LECTEURS

Ce fascicule commence le quinzième volume de la Revue du Vivarais *et c'est lui qui portera à nos collaborateurs et à nos abonnés nos vœux de nouvel an avec nos remerciements pour le concours dévoué que les uns et les autres nous ont apporté jusqu'à présent.*

Nous comptons que ce concours nous demeurera assuré, il nous permettra de maintenir la Revue *au rang qu'elle occupe aujourd'hui et de mener à bien les projets que nous formons pour améliorer certains points de la partie matérielle.*

Nous voudrions, par exemple, donner des gravures plus nombreuses et ajouter quelques pages de plus aux fascicules ; aidé du Comité de rédaction, nous faisons tous nos efforts pour atteindre ce but et nous espérons bien y parvenir.

Nos lecteurs peuvent être convaincus que le volume de 1907 ne sera pas inférieur aux précédents, car nous avons dans nos cartons des manuscrits dont l'intérêt ne le cède en rien à ce que la Revue *a déjà donné ; puis l'on peut constater que le nombre de nos collaborateurs s'accroît sans cesse et que viennent à nous des personnalités dont le nom et le talent font autorité partout.*

C'est là une preuve convaincante que la Revue du Vivarais *est considérée comme un recueil sérieux dont le niveau loin de baisser, s'élève au contraire de plus en plus. Ce résultat est bien fait pour*

Digitized by Google

plaire à nos amis et pour nous encourager nous-même dans l'accomplissement de notre tache.

LA DIRECTION.

***

Plusieurs de nos lecteurs nous ont écrit pour se plaindre des irrégularités et des retards apportés dans la publication des numéros mensuels. Ces retards, que nous déplorons nous-même, ne sont imputables ni à la Direction, ni au Comité de Rédaction : ils ont diverses causes matérielles dont la principale a été la nécessité de réorganiser notre imprimerie sur de nouvelles bases à la suite de la grève que nous avons subie dans le courant de l'année 1906.

Nous prions nos lecteurs de nous excuser pour le passé et de croire qu'ils n'auront pas lieu de redouter de nouvelles irrégularité pour l'avenir.

L'ADMINISTRATION-IMPRIMEUR.

Digitized by Google

UNE FAMILLE VIVAROISE

par Ch. J. Melchior, marquis de VOGÜÉ

de l'Académie Française et de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

---

Le livre de M. le Marquis de Vogüé est, comme l'indique son titre, un livre de famille, destiné à ses enfants ; mais l'auteur n'a point voulu que ses recherches fussent perdues pour les Vivarois curieux de leur histoire locale, et sa bienveillante libéralité leur permettra de consulter son ouvrage, notamment dans les bibliothèques publiques d'Aubenas et d'Annonay.

Si l'importance du sujet traité et surtout si le nom de l'auteur rendent tout éloge superflu, nos lecteurs nous sauraient cependant mauvais gré de ne pas leur donner à l'avance une idée du profit qu'ils tireront de la lecture de ce beau livre. Nous nous y efforcerons, mais c'est dans le livre seul qu'ils trouveront le charme que nous avons goûté nous-même.

Le tome premier embrasse une vaste période, depuis l'époque romaine jusqu'à la fin des guerres religieuses. C'est tout autre chose qu'une généalogie, car l'auteur résume l'histoire même de l'Helvie et du Vivarais, dans une série de tableaux où revivent ses ancêtres, avec leur physionomie particulière dans le cadre où ils évoluèrent.

Le premier chapitre commence par une brève et substantielle description géographique de l'Helvie. Nous y voyons ce petit pays, soumis des premiers à César,

Digitized by Google

prospérer sous la domination romaine, se rallier au IVe siècle à la foi catholique et se soumettre peu à peu à l'autorité des évêques, qui devaient, dans les siècles suivants, acquérir dans tout le diocèse une prépondérance indiscutée. Puis viennent les grandes invasions des barbares, dont les querelles intestines déchirent le pays jusqu'aux victoires décisives de Charles Martel et à l'avènement de Charlemagne. Les fonctionnaires de ce grand empereur, ducs, comtes et viguiers deviennent rapidement héréditaires et de cette évolution sort le système féodal. Mais à cette époque se produit dans notre pays un phénomène historique très rare en France : à la race des comtes de Vivarais, rapidement éteinte, se substituent les évêques de Viviers ; les traités qui divisent l'héritage de Charlemagne font du Vivarais une terre d'Empire, et cette nouvelle condition politique, bientôt plus nominale que réelle, favorise encore le développement de l'autorité épiscopale, incontestée en fait jusqu'à l'acte de 1306 par lequel l'évêque Louis de Poitiers reconnaît la suzeraineté du Roi de France.

Le deuxième chapitre traite des origines de la famille de Vogüé, de la fin du onzième à la fin du treizième siècle. Les documents les plus anciens sont, comme partout en France, d'origine ecclésiastique, et c'est un acte de pieuse générosité qui nous révèle pour la première fois le nom des Vogüé : en 1081 Bertrand de Vogüé, sa femme Bermonde et leur fils Jean donnent au monastère de la Villedieu toutes les terres qu'ils possèdent dans les paroisses de la Villedieu et Bayssac, et quelques terres dans celle de St-Maurice. L'importance d'une telle donation fait nécessairement supposer aux donateurs une origine ancienne déjà, et peut-être faut-il la chercher dans ces viguiers carolingiens qui paraissent avoir été établis à Sauveplantade.

La nuit se fait sur les siècles suivants. On retrouve au début du XIIIe siècle des documents précis qui montrent quatre Vogüé se partageant la seigneurie du lieu.

Digitized by Google

A cette époque paraît Geoffroy de Vogüé dont la brillante carrière confirme la fortune de la famille. Né vers 1160, on le trouve successivement chanoine du Puy, de Viviers, et, en 1210, évêque de St-Paul-Trois-Châteaux. Un autre Vogüé, Armand, occupe le siège même de Viviers, vers le milieu du treizième siècle. Mais sur ces deux personnages, nous renvoyons nos lecteurs à la *Revue du Vivarais.* M. de Vogüé, avait bien voulu détacher pour eux de son livre, quelques pages dont on n'a pas oublié l'attachante érudition, et où il ajoutait au catalogue de nos évêques le nom, oublié jusqu'ici, de Bertrand, prédécesseur immédiat d'Arnaud de Vogüé.

La constitution du domaine patrimonial de la famille fait l'objet du chapitre suivant. Comme pour les époques précédentes l'auteur fait un exposé des institutions du temps ; ici c'est un tableau du système féodal. Non seulement les noms et les faits cités contribuent à rendre particulièrement claire cette explication du système féodal, mais l'auteur a placé dans cet endroit la description des sites de Vogüé et de Rochecolombe. Nous résistons difficilement au plaisir de citer ces pages, qui iront au cœur de tout bon Vivarois.

Le quatrième chapitre est consacré à Pierre de Vogüé ; nous le voyons, au début du quinzième siècle, guerroyer dans le Midi pour la cause nationale du dauphin Charles, puis, revenu en Vivarais, remplir la charge de bailli de l'évêque, et celle d'élu pour le fait des aides en Vivarais ; l'auteur le suit dans les divers actes de sa vie, administrant son domaine, assistant comme témoin à un mariage, à une prise d'habit dans le couvent de St-Maurice-Terlin, encourageant enfin « l'œuvre » du pont de Vogüé. C'est assez dire de quel intérêt peut être ce récit pour l'histoire des institutions et des mœurs de l'époque.

Si Antoine et Jean de Vogüé, vivant à la fin du quinzième siècle et dans la première moitié du seizième, n'ont pas une destinée aussi mouvementée ; l'auteur nous les montre dans un milieu dont l'étude n'a pas moins d'attrait.

Digitized by Google

Témoins le curieux procès qui, en 1490, coûte la vie à une pauvre femme, Louise Fumat, que l'opinion populaire accuse de sorcellerie. La malheureuse, sans être soumise à la question ni en être menacée, fait les aveux les plus complets. Et ce n'est pas sans étonnement que le lecteur la voit désigner comme lieu du sabbat, Blandine, cette montagne du Coiron qui de nos jours encore est réputée le rendez-vous des sorciers (1). Une transaction passée entre Jean et les « habitants et manants » de Rochecolombe, le 11 octobre 1527, règle les droits et les devoirs du seigneur et de ses hommes ; elle n'est pas moins intéressante par ses détails, et surtout par l'impression de solidarité réciproque entre le seigneur et ses hommes qu'on retire de l'ensemble.

Avec Guillaume de Vogüé, nous entrons dans les guerres civiles du XVIe siècle. Tous ceux qui ont lu le magistral ouvrage de M. Mazon sur les *Huguenots du Vivarais* savant l'importance de la part prise par Guillaume de Vogüé dans les luttes de cette triste période. L'auteur nous le dépeint non seulement homme d'action, mais encore homme de conseil, tenant une place presque prépondérante aux Etats de Vivarais où il était entré comme bailli de Montlor.

La vie de Melchior remplit le septième et dernier chapitre. Le rôle qu'il joua dans les dernières guerres civiles fut de premier plan ; deux épisodes plus particulièrement honorables sont populaires en Vivarais : l'héroïque adieu de Melchior à son fils Saint-Maurice (Guillaume de Vogüé) mortellement blessé sous ses yeux au siège de Vallon — et son patriotique refus de prendre part à la révolte de Montmorency. On retrouvera ces deux épisodes à leur place dans ce dernier chapitre qui, constitue, avec le précédent, le résumé le plus attrayant des guerres qui pendant plus d'un demi siècle déchirèrent notre pays.

(1) *Revue du Vivarais*, X, 1902, p. 616-621.

Digitized by Google

Soixante pièces justificatives précèdent un appendice abondamment illustré de plans et de photographies, où l'auteur étudie le tracé des limites des mandements de Vogüé et de Rochecolombe, et, dans quatre notices archéologiques, qui seront pour les érudits une bonne fortune et presque une révélation, le château et le bourg de Vogüé, le château et l'église de Rochecolombe, l'église de Sauveplantade, et les prieurés conventuels de Saint-Maurice et de La Villedieu.

Ce premier volume contient tout ce qui, dans l'histoire de la famille de Vogüé, constitue la période provinciale. Un second volume poursuivra cette histoire, aux XVIIe et XVIIIe siècles, dans un horizon élargi, dont le centre sera la Cour. La famille restera cependant Vivaroise. « Son centre restera fixé au foyer ancestral, dans le « domaine héréditaire soigneusement administré et régu- « lièrement agrandi ; elle continuera à lui demander la « solidité et l'influence que donnent l'assiette territo- « riale, la clientèle traditionnelle, la popularité de bon « aloi, jusqu'au jour où elle en sera violemment arrachée « par une révolution aussi fatale à la stabilité des fa- « milles qu'à celle du pouvoir souverain ». Cet arrachement, cependant, n'a pas été complet ; le souvenir de huit siècles de considération et d'estime est resté vivant dans le Vivarais ; et d'autre part le sol natal est demeuré cher à ceux que le temps en a momentanément éloignés : le livre que nous venons de lire en est un nouveau témoignage, qui sera très sensible au cœur de ceux qui sont restés dans la petite patrie. Ils nous seront reconnaissants de nous faire auprès de M. de Vogüé l'interprète de leur gratitude.

Nous ne saurions mieux terminer cette rapide analyse qu'en citant textuellement les éloges que l'éminent auteur adresse à la *Revue du Vivarais* et à ses collaborateurs en parlant des sources imprimées dans lesquelles il a puisé.

«... La *Revue du Vivarais* fondée par M. P. d'Albigny

Digitized by Google

« en 1893, dirigée par M. Benoit d'Entrevaux, doit à la « collaboration d'un groupe d'érudits aussi bien infor- « més que consciencieux, une valeur toute particulière ; « sa collection forme déjà et formera dans l'avenir la « mine la plus précieuse de renseignements sérieux pour « l'histoire de notre province. Les articles qui m'ont le « plus servi sont signés de MM. Mazon, de Montravel, « Nicod, de Charbonnel ».

Venant d'une si haute personnalité ces éloges sont une récompense flatteuse pour nos collaborateurs et nous nous en serions voulu de ne pas mettre sous leurs yeux des lignes si bien faites pour nous encourager tous à continuer une œuvre dont l'utilité est ainsi reconnue.

La *Revue du Vivarais* et sa rédaction expriment à M. le Marquis de Vogüé leurs remerciements pour sa bienveillante appréciation qui les touche profondément.

A. BENOIT D'ENTREVAUX.

Digitized by Google

MONTIVERT

Le paroisse de St-André-des-Effangeas, à l'extrémité du diocèse de Viviers, sur les pentes des affluents des sources du Doux, à des altitudes de 11 à 1200 mètres, faisait autrefois partie du diocèse de Valence.

Cette paroisse remonte à une haute antiquité. On voit dans les archives du château de Montivert que vers l'an 1400, les prêtres de St-André allaient dire la messe à la chapelle du château à certains jours de fêtes où ils étaient retenus à dîner.

Le château de Montivert a subi successivement trois transformations ; mais il ne peut être question de son état primitif.

Plusieurs familles s'y sont succédées par alliance. L'histoire des premiers possesseurs est à peine connue, on ne trouve que quelques noms.

Le 13 janvier 1522 une transaction fut passée entre noble Annet de Montivert et Pierre Colette, au sujet d'une prise d'eau.

Le 9 novembre 1527 le même Annet, fonda une messe basse à célébrer au grand autel de l'église, dans la chapelle de Ste-Anne, moyennant la dotation de 50 livres (Fayolle, nre).

La fille de celui-ci, Jeanne de Montivert, la dernière de sa famille, épousa en 1531 noble Guillaume de Montagnec.

Cette famille est mieux connue. Pierre de Montagnec était notaire à Quintenas en 1397 (Du Solier).

(1) Extrait de l'Histoire (*manuscrite*) des Châteaux du Vivarais.

Digitized by Google

Thomas l'était à Montfaucon en 1454.

Guillaume, seigneur de Villeneuve au diocèse du Puy, fit le 8 juin 1534 une donation à Gabriel, son frère. (D'Aubais) Il fut le père d'autre Guillaume, époux de l'héritière de Montivert.

Il se qualifie seigneur de Montivert en son testament du 30 novembre 1553, instituant sa femme héritière, et d'après elle leur fils Pierre, lui substituant leurs nombreux enfants (Brion nre).

1o Jean l'aîné avocat général en 1576.

2o Pierre qui suit.

3o Isabeau, mariée en 1544 à N. de Romieres, seigneur de Montgiraud, fils de feu Guillaume.

Pierre, seigneur de Montivert et de Montagniat, fils de *feu* Guillaume épousa le 6 janvier 1566 Louise de Clavières, fille de Jean et de Jeanne de Sahune de Villeneuve, en présence de Jean de Tournon, seigneur du Vergier. (Pieire, nre de Rochepaule).

Il testa le 23 août 1575 nommant sa femme son héritière universelle à charge de remettre son héritage à celui de ses enfants qu'elle jugera le plus digne et capable.

Melchior, épousa le 10 avril 1595 Françoise de Luzy-Pelissac, fille de Claude et de Claire Pichon du Besset.

Il testa le 16 janvier 1609.

Claude, épousa le 14 octobre 1618 Souveraine de Boulieu fille de noble Christophe, seigneur du Mazel et de Souveraine Deschamps. Son portrait se trouve dans le salon de Montivert.

Il testa le 22 octobre 1647, nommant son héritier universel noble Nicolas son fils.

1o Nicolas qui suit.

2o Françoise, mariée le 7 novembre 1645 à noble Gaspard de l'Hermusières, fils de Jean et d'Hélène de Marcoux.

Nicolas, seigneur de Montivert, y demeurant, fut maintenu dans sa noblesse le 4 septembre 1669.

Le 20 avril 1670 il fit une requête afin d'obtenir le bénéfice de l'Edit du mois de novembre 1666, accordant une

Digitized by Google

pension de deux milles livres aux gentilshommes qui auraient le nombre de douze enfants, vivants, nés en loyal mariage, non prêtres ni religieux, produisant l'extrait de baptême des douze enfants vivants, qu'il a de son mariage avec demoiselle Jeanne de Pignac.

Il avait épousé le 29 mars 1650 Jeanne de Pignac, fille de noble Claude, seigneur de Fours et de Françoise de Chastel de Condres.

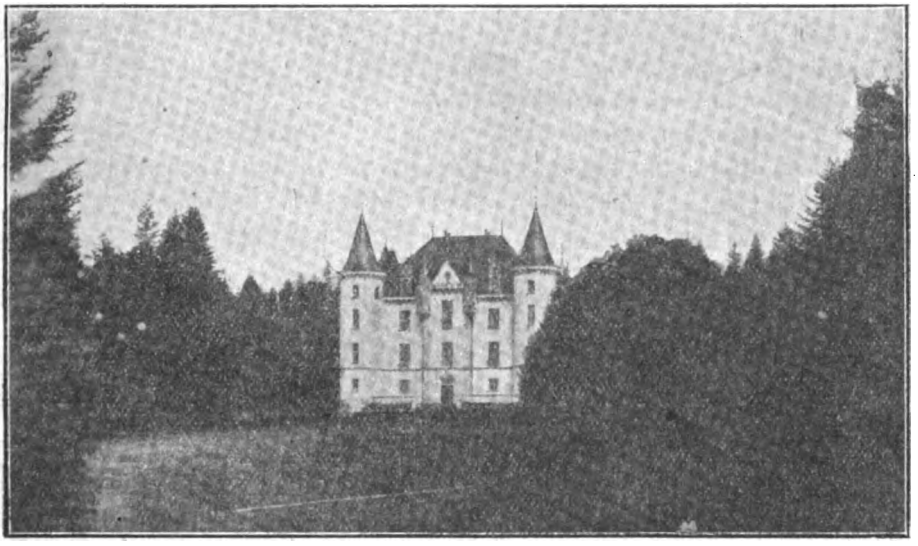

LE CHATEAU DE MONTIVERT
(Cliché de M. le Vte de Montravel.)

Elle décéda le 21 novembre 1691, inhumée à St-André. Nous ne citerons que deux de ses enfants.

1o François qui suit.

2o Florimond qui vient après son frère.

François, épousa à l'église de Vaudevent le 20 novembre 1690 Hélène de Suffise, dite Mlle de Villeneuve, fille d'Henri et de Marguerite de la Faye de Chambaron.

Hélène étant veuve, sans enfant, se retira à Quintenas, où elle y mourut, et François mourut le 2 avril 1720,

Digitized by Google

inhumé dans la chapelle de St-André, âgé de 62 ans (Mégard, curé).

Florimond, d'abord seigneur de Villeneuve, puis de Montivert, fut capitaine de Grenadiers au Régiment de Flamarion, et chevalier de St-Louis.

Il épousa le 21 janvier 1700 Jeanne Marie Magdeleine des Prés, héritière de sa famille et de la terre de la Suchère.

Il testa le 23 janvier 1719. (Rousset nre).

Nous ne nommerons que son fils :

Jean Joseph, écuyer seigneur de Montivert.

Il épousa, le 7 novembre 1744, Gabrielle de Vire du Liron, fille de feu Simon et de Marguerite Fourel.

Ce mariage fut de courte durée, car il mourut le 17 septembre 1745, ne laissant qu'une fille, Jeanne qui mourut âgée d'un an.

Elle fut donc la dernière de cette longue suite des seigneurs de Montivert, de sorte que sa mère, hérita du château et de tous les autres biens.

Elle se remaria le 10 février 1756, étant très âgée, à noble Christophe de Chalendar, seigneur de St-Laurent-les-Bains, fils de Christophe-Claude et de Marie-Anne Prat.

Il alla habiter le château de Montivert, qu'il fit reconstruire de ses deniers.

Sa femme testa le 23 décembre 1771 et mourut subitement à Tence le 25 mars 1774 ; elle fut inhumée en l'église de St-André-des-Effangeas. Par son testament, n'ayant pas d'enfant, elle laissa vingt mille livres à son mari avec un appartement au château et fit héritier Barthélemy, son frère.

Celui-ci n'ayant pas rempli les conditions imposées par sa sœur, il s'en suivit un long procès avec son beau-frère qui parait avoir été ruiné, et alla mourir on ne sait où.

Cette famille Duliron, originaire de Bagnols, diocèse d'Uzès n'était pas noble. Antoine Vire épousa le 12 avril 1714, Marguerite Fourel, fille de noble Jean, seigneur de Royer et

Digitized by Google

de Marie Chomel. Ce mariage l'attira en Vivarais, où il se ruina laissant deux enfants, Barthélemy et Gabrielle.

On voit dans un factum, peu tendre pour les Vire, que la dame Duliron « était vertueuse, mais son père était roturier, un artisan, cardeur de laine (?) »

Barthélemy se qualifia noble et seigneur de Montivert et trouva le moyen de se bien allier en épousant le 17 juillet 1769, Colombe Pierrette Pichon de Vanose, fille de Charles et de Anne Durand, dont vint :

Simon Arnaud Barthélemy du Liron, seigneur de Montivert qui épousa noble Rose Marguerite Julie Ligier de Montfort et mourut à Annonay le 15 octobre 1818, âgé de 52 ans.

Son fils Charles épousa en 1822, Azélie de Lacroix-Laval dont une fille : Marie Joséphine Amicie, dame de Montivert, qui épousa, en 1841, le comte Antoine Louis de Lacroix-Laval dont le fils, le comte Rémy, a épousé Marie Gabrielle Cécile de Noailles.

Comme nous l'avons déjà dit, le château de Montivert avait été en parti reconstruit par les Montagnec et ensuite par Christophe de Chalendar et enfin totalement réédifié magnifiquement par le comte de Lacroix-Laval, il y a peu d'années.

Il est situé non loin de l'église de St-André, au milieu d'une forêt de vieux sapins et en avant d'immenses prairies un peu marécageuses, ce qui a valu à St-André le surnom des Effangeas.

M. de Lacroix-Laval n'y passe que quelques mois d'été, résidant l'hiver à Lyon.

On trouve encore dans cette paroisse deux autres châteaux, celui de Beaumes, bien conservé et habité et celui de Beaune. (Voir leurs notices).

Vicomte de MONTRAVEL.

Digitized by Google

NOTES

sur

JEAN DE CHALENDAR DE LA MOTTE

Syndic Général du Vivarais

Jean de Chalendar de la Motte n'est point un inconnu pour les lecteurs de la *Revue du Vivarais*. Ils l'ont déjà vu paraître à plusieurs reprises dans les articles consacrés à son père, Guillaume de Chalendar de la Motte, avant lui syndic général de Languedoc (1). Nous rappellerons donc seulement brièvement la première partie de sa vie, renvoyant, pour plus de détails, le lecteur à ces précédents articles.

Jean était le quatrième fils de Guillaume de la Motte et de Catherine de Ponhet. Pierre, l'aîné, avait eu la survivance de la charge de son père, et l'exerça pendant quelques années ; Noël, le second fils, était entré dans les ordres et pourvu de nombreux bénéfices ; Antoine, le troisième, également dans les ordres, était prieur des Assions.

Jean avait fait de bonnes études au collège de Tournon où nous l'avons trouvé en 1583, avec un pédagogue spécial, le Sr Perdrigon (2), puis, en Avignon, avec son jeune frère Olivier, sous la férule de Me Gilles Tailhand, en 1585 (3).

Ses études finies, en 1586, (4) Jean était venu retrouver son père à sa maison de la Motte (le château de Chassiers). A partir de ce moment, il ne quitte plus guère son père et fait auprès de lui fonctions de secrétaire. Devenu prieur de Sablières en 1588, (5) à la mort de Noël, il n'en exerça jamais les fonctions et se contenta d'en toucher les rentes : nous l'avons vu signer

(1) *Revue du Vivarais* de 1904 et 1905.
(2) id. 1904, p. 560.
(3) id. 1905, p. 565.
(4) id. 1904, p. 576 et 576.
(5) id. 1904, p. 628.

Digitized by Google

une quittance de six vingt livres le 5 décembre 1589, acquérir une pièce de terre à Vinezac le 10 décembre de la même année (1) et recevoir une donation de la fille de Jean Champel à Sablières en 1590 (2) ; enfin, en 1592, son frère aîné, Pierre, avait donné sa démission de sa charge de Syndic général de Languedoc pour raison de santé, et Guillaume de la Motte avait obtenu des Etats provinciaux de Languedoc, réunis à Montaignac, la transmission de cette charge à Jean (3). Nous avons vu le nouveau syndic, entré immédiatement en fonctions, spécialement chargé de veiller à une bonne fabrication de la monnaie, trop souvent falsifiée ; et nous avons donné une lettre écrite par lui à ce sujet au duc de Nemours (4). Nous l'avons vu, ensuite, acquérir deux maisons à Largentière (5) et transmettre son prieuré de Sablières à son frère Antoine, déjà prieur des Assions (6) en 1594. L'année suivante, nous l'avons trouvé conduisant jusqu'à Lyon son jeune frère Olivier partant pour faire campagne en Picardie sous les auspices de M. de la Vernade (7) et réglant au nom de son père une partie de la dot de sa sœur Anne de la Motte mariée au seigneur d'Uzer (8).

En 1597 son père, dans un codicille à son testament de 1586, lui lègue sa maison de Largentière et la métairie de Channat (9).

Les comptes des syndics généraux de Languedoc (10) nous montrent Jean de la Motte dans l'exercice de ses fonctions, de 1593 à 1624.

Le 25 octobre 1593, il est envoyé de Pézenas à la Villedieu par le Connétable pour traiter avec Montréal, chef des ligueurs du Vivarais ; MM. de St-Lager, envoyé de La Voulte aux Etats de Languedoc, et de Fayn, syndic du Vivarais, lui étaient adjoints : il s'agissait de prolonger la trève générale qui expirait. Ils obtient une suspension d'armes jusqu'au 15 décembre.

Le 21 novembre de la même année, il part du château de la Motte pour Viviers ; il y va en exécution d'une délibération

---

(1) id. 1905, p. 14.
(2) id. p. 16.
(3) id. p. 84.
(4) id. p. 86 et 89.
(5) id. p. 89.
(6) id. p. 90.
(7) id. p. 91.
(8) id. id.
(9) id. 1905, p 92.
(10) Archives de Montpellier, communication de M. Auguste Le Sourd.

Digitized by Google

des Etats de Languedoc relative à l'abolition d'un subside qui se levait au Pouzin pour la ville d'Orange.

Le 24 décembre 1593, il reçoit une lettre du syndic de Fayn le priant de voir M. de St-Lager avant d'aller en Dauphiné. St-Lager, subrogé du duc de Ventadour aux Etats de Pézenas, était envoyé pour s'entendre avec MMrs du Dauphiné.

Le 27 décembre, il part de la Motte pour Bagnols où se tient l'Assiette du Vivarais.

Le 12 février 1594, il part pour le Dauphiné, mais va d'abord trouver Monsieur d'Ornano au camp de Teysset à deux ou trois lieues de Mâcon en Bourgogne ; il va ensuite à Grenoble pour les affaires du pays.

A son retour, il passe le Rhône à La Voulte et apprend de St-Lager que la trève est rompue ; les ligueurs courent le pays. Il prend à St-Vincent de Barrès huit soldats pour l'accompagner jusqu'à St-Jean le Centenier. A Villeneuve de Berg, Mr d'Arcons lui donne un nouvel escorte de huit fantassins et un cavalier qui le ramènent à La Motte.

Le 25 juillet 1594, sur un ordre du duc de Ventadour, lieutenant général pour le Roi en Languedoc, il se rend à Viviers où est convoquée une assemblée des députés du Vivarais, pour « y establir quelque reppos et réduire les places occupées par « ceux de la Ligue en l'obéyssance du Roy. »

Le 2 septembre de la même année, notre syndic va trouver, à Viviers, le Connétable et le duc de Ventadour et les accompagne jusqu'à la Voulte « tant pour recepvoir les commandements « de leurs Grandeurs que pour supplier très humblement mondit « seigneur le Connétable vouloir tousjours aymer les bons et « fidelles subjects du Roy de ceste province et, estant près de « Sadite Majesté, leur procurer tout soulagement et tesmoigner « l'affection et fidellité qu'ils ont tousjours rendu à son service ».

Le 19, il reçoit une lettre du syndic de Fayn l'avertissant des désordres commis dans le pays par les capitaines qui y lèvent des troupes par ordre du duc de Ventadour. Ces capitaines traitent le Vivarais en pays conquis ; l'un d'eux, le capitaine Rigaud, a enlevé le bétail des gens du Bourg St-Andéol. Le 20, Jean de la Motte va trouver le marquis de Montlor à St-Laurent. Le Marquis lui donne une lettre pour Rigaud qui est sous ses ordres. Jean, muni de cette lettre, va trouver Rigaud

Digitized by Google

à la Villedieu et, sur ses remontrances, le bétail enlevé est rendu à l'un des consuls du Bourg-St-Andéol.

Le 25 août 1595, sur un avis reçu de de Fayn, il va trouver le Roi à Lyon.

Le 1er novembre, il est à l'assiette des députés du Vivarais à Tournon.

Peu après, ayant reçu des plaintes au sujet de faux monnayeurs qui inondent le pays de fausses pièces, il fait une enquête à ce sujet ; puis il va trouver le Grand Prévôt à Bagnols pour le prier de venir faire « une chevauchée » en Vivarais, le lieutenant de prévôt Tranchard ne pouvant parvenir ni à mettre la main sur les faux monnayeurs ni à assurer la sécurité des chemins. Ce voyage a été rendu difficile par le mauvais temps, les rivières avaient débordé et cela l'avait obligé de s'arrêter quatre jours à Villeneuve-de-Berg.

Jean de La Motte est en cour pour les affaires du Pays du 15 mars au 12 septembre 1596. A peine revenu, il reçoit du duc de Ventadour une lettre datée de Viviers le mandant à la Voulte pour renseigner un homme que le duc envoie en cour. Il y va et rend compte au duc de ce qu'il a fait à la cour. Il s'y est trouvé au moment des troubles de Picardie (1) alors que le Conseil du Roi était continuellement « déambulatoire » et, naturellement, il a du beaucoup déambuler, lui aussi.

Au mois d'octobre 1597, Jean de Chalendar de la Motte perdit son père le syndic Guillaume mort à Largentière à l'âge de quatre vingt quatre ans.

Le 19 décembre de la même année, il est envoyé en cour avec l'évêque de Montpellier et M. de Varanda. Les délégués des Etats de Languedoc suivent le Roi à Paris, Fontainebleau, Monceaux, Chantilly, etc.

Le 15 avril 1598, la Motte part pour l'Assemblée Générale de Pézenas. Il retourne ensuite en cour.

Les Trésoriers de France avaient obtenu de présider les Ssiettes des Etats diocésains ; c'était instruire aux privilèges du Pays. La Motte obtient des lettres patentes révoquant celles qu'avaient obtenues les Trésoriers.

Cette même année, Jean se maria ; ce mariage avait été

(1) La prise d'Amiens par les Espagnols et sa reprise par Henri IV sont les principaux événements de cette guerre de Picardie.

Digitized by Google

négocié par sa sœur, Anne de la Motte ; elle avait épousé François de la Baume, seigneur d'Uzer, François de la Baume avait eu une fille d'un premier mariage avec Mlle Suzanne de Baumont Brison (d'une branche des du Roure).

C'est cette fille du premier lit de son mari qu'Anne fit épouser à son frère.

Le contrat du mariage est du 16 août 1598 (1). Le voici :

Contrat de mariage de Jean de la Motte syndic général du Pays de Languedoc, fils de noble Guillaume de la Motte, seigneur dudit lieu de Vinezac, habitant au lieu de Chassiers, accordé avec demoiselle Jehanne de la Balme, fille de noble François, escuier, seigneur d'Uzers audit Vivarois, assisté de demoiselle Catherine de Ponhet sa mère, de noble Claude de la Motte, prieur de la Balme sous Sampzon, son oncle et de Pierre et Antoine ses frères. Laditte Jehanne de la Balme assistée de Damoiselle Anne de la Motte, Dlle d'Uzers, sa belle mère et de noble Jehan de la Balme, seigneur de Vallon, son oncle et noble Guillaume de Balazuc, seigneur de Montréal, son cousin.

François de la Balme constitue en dot à Jehanne sa fille la somme de 7000 livres savoir : 4000 pour les biens maternels comme héritière de feue demoiselle Suzanne de Baumont sa mère, lui ayant été constituée pareille somme de 4000 livres au mariage d'icelle avec ledit seigneur d'Uzers, dont il était encore dû une partie par le seigneur de Beaumont, frère de ladite Suzanne de Beaumont, et, pour ses droits paternels 3000 livres, à prendre ladite somme de 7000 livres savoir : 1500 de Jehan Bompar, fils et héritier de feu Symon Bompar, de Largentière, lequel s'étoit obligé envers le Seigneur d'Uzer en la somme de 400 escus pour laquelle somme il avoit fait saisir la maison et domaine de la Bastide lès Uzers acquise par ledit feu Bompar de feu Messire François de Boyne, seigneur de Logières et la somme de 2000 livres 11 sols 11 deniers sur les héritiers du feu seigneur de Ville, par eux donnée audit seigneur d'Uzers et ses domaines et rentes au lieu de Tauriers et, moiennant ladite constitution, ladite demoiselle Jehanne de la Balme quitte audit seigneur d'Uzers tous ses droits paternels ensemble la restitution de la dot de ladite demoiselle Suzanne de Beaumont, sa mère, renonçant au bénéfice de minorité attendu qu'elle estoit moindre de 25 ans et qu'elle excédoit alors l'âge de 18 ans.

Enfin il est accordé que les deniers de ladite dot seront emploiés en achat de fonds au profit de ladite demoiselle épouse, de l'avis des sieurs de Logières, de Montréal, de Beaumont et de Vallon, oncles et cousins d'elle et dudit seigneur d'Uzers son père, et noble Pierre de la Motte Seigneur dudit lieu et de Vinezac et demoiselle Loyse du Roure, demoiselle de Vinezac, sa femme consentent que le legs fait au codicille donné par feu le seigneur de la Motte leur père audit seigneur syndic son fils porte son plein effet, et demoiselle Catherine de Ponhet,

(1) Carré d'Hozier t. 161, p. 277, Bibliothèque Nationale, Manuscrits.

Digitized by Google

demoiselle de la Motte, mère dudit seigneur futur époux, donne audit Jehan de la Motte son fils tous les biens qui lui appartenaient et avaient esté adjugés par sentence de la cour de Monsieur le Séneschal de Nymes par le moien de la substitution contenue au testament de feue demoiselle Anne de Sanglier son ayeule maternelle, ouverte à son profit par le décès sans enfants de feue demoyselle Ysabeau de Chambon sa cousine germaine, demoiselle de Montault et de Lanas, et de l'accord passé avec noble Guillaume de Vesc, seigneur du Teil et noble Guillaume de Montault, archidiacre de l'église cathédrale de Viviers, tuteurs de feue demoiselle Jehanne de Montault, demoiselle d'Humain, héritière du feu seigneur de Montault son père ; lesdits biens situés en les villes d'Albenas, St-Vincent de Barrès, Montélimart, Chateauneuf et autres — rentes, seigneuries, pensions, domaines, etc., se réservant ladite demoiselle de Ponhet la jouissance de ces biens sa vie durant.

Le contrat passé audit lieu d'Uzers, dans le château dudit seigneur, en présence de Charles Charbonnel, seigneur de Vinezac ; Mre Symon Larchier, de Vinezac ; Mr Guillaume Rivière, juge de Largentière ; etc.

Ce mariage était fort avantageux pour Jean. Cadet de famille, d'abord destiné à l'état ecclésiastique, il devait avoir fort peu de chose, le gros de la fortune familiale devant aller à son frère aîné Pierre. Lorsqu'il avait succédé, en 1592, à ce frère, dans sa charge de syndic général de Languedoc, son père s'était préoccupé de la situation de fortune inférieure dans laquelle, il allait se trouver et y avait paré en partie par son codicille de 1597. Sa mère et sa sœur Anne avaient eu les mêmes préoccupations. Sans être à beaucoup près aussi riche que son frère, Jean était désormais dans une situation et fortune sortables.

Le 18 octobre 1598, Jean de la Motte est élu recteur de la confrérie des Pénitents de Chassiers ; il était, à cette date, en cour pour les affaires du pays ; il exerça sa charge de recteur jusqu'en 1611, date à laquelle son frère Olivier lui succéda.

Nous retrouvons Jean de Chalendar de la Motte dans l'exercice de ces fonctions en 1599 ; il est chargé d'une mission, à Lyon, relativement à une question touchant aux privilèges du Languedoc (juin-juillet 1599). Des commissaires avaient été envoyés par le roi à Lyon pour le règlement des gabelles ; ils avaient compris le Haut-Vivarais dans la ferme des gabelles du Royaume. Le Languedoc, province productrice du sel, était, au point de vue des gabelles, sous un régime spécial qui l'exemptait des vexations de cet impôt abhorré. Le syndic de la Motte

Digitized by Google

informé, par M. de Fayn, syndic de Vivarais, de cette tentative des commissaires, attentatoire aux privilèges du Languedoc, se rend d'abord à Viviers où se tenaient les Etats de Vivarais ; puis, muni de mémoires rédigés par les députés des Etats, repart pour Lyon où il passe treize jours pour cette affaire, ce voyage occasionne une dépense de « 90 escus 20 sols. »

Peu après, le sieur Le Maistre, greffier des Etats de Vivarais, ayant été envoyé au Puy pour inventorier les papiers du pays que détenait le juge mage de cette ville, Jean de la Motte fait ce voyage avec lui.

Le 8 janvier 1600, il reçoit une lettre de M. de Fayn, datée du Bourg-St-Andéol et relative à l'arrestation de bandits en exécution d'une délibération des Etats de Languedoc. Ces brigands, aux ordres d'un capitaine nommé Verdellet, s'étaient saisis du fort de Sampzon, en Vivarais, et, de ce repaire, rançonnaient tout le pays. Le 9, Jean se met en route pour « donner ordre à la punition exemplaire des bandits ; il les conduit, du Bourg-St-Andéol, à Nîmes, où il les fait juger et exécuter.

Il fait ensuite, pour les intérêts du pays, un voyage en Provence avec MM. de Rochemore et de Fayn. Le 5 mai, il est appelé à la Voulte par le duc de Ventadour ; c'est encore pour une question de gabelle : un certain Pierre Chamard, envoyé par le contrôleur général des greniers à sel du Dauphiné, est venu dans le mandement de la Voulte et, prétendant que le sel des habitants est du sel de contrebande, il s'en est emparé. La Motte obtient contre ce Chamard un décret de prise de corps.

Le 1er août 1600, en l'absence de M. Grasset, son collègue, il va faire un tour à Montpellier pour voir l'état des affaires du pays.

Au mois de septembre, il est avisé par M. de Fayn qu'on va faire des levées de troupes en Vivarais, il se rend à Viviers, le 25 de ce mois, pour « adviser de fere passer toutes choses au « plus grand soulagement du peuple que fere se pourroyt. »

Il va ensuite aux Etats de Languedoc à Beaucaire. Son collègue Grasset a donné sa démission, il est chargé à sa place des affaires du pays à la Cour des Aides et à la Chambre des Comptes de Montpellier. Ce surcroit de besogne lui vaut une augmentation de gages de 60 écus.

Lors de l'accouchement de la reine Marie de Médicis, il est

Digitized by Google

chargé par le duc de Ventadour d'en faire parvenir la nouvelle aux diocèses d'Uzés, du Puy et de Mende.

Un peu plus tard, il est encore chargé par le duc de Ventadour de faire parvenir une dépêche à tous les prélats du Languedoc pour leur faire rendre grâces à Dieu du péril auquel ont échappé le Roi et la Reine, au bac de Neuilly.

Jean est en cour en janvier 1602.

Le 2 février 1603 (1), fut baptisé le premier enfant de Jean de Chalendar de la Motte et de Jeanne de la Baume, c'était une fille ; elle eut pour parrain Pierre de la Motte et pour marraine Anne de la Motte, demoiselle d'Uzer et reçut le nom d'Anne.

En 1604, Jean est encore appelé à la Voulte par le duc de Ventadour pour les affaires du Dauphiné. Il est envoyé avec M. de Fayn au Puy, pour vérifier les dépenses faites par les consuls de cette ville à l'occasion du siège du Boschet St-Nicolas, repaire du cadet de Senneprix, chef des brigands.

En avril 1605 (1), a lieu le baptême de son fils aîné, Olivier, qui eut pour parrain son oncle Olivier de la Motte.

Jean s'est installé à Montpellier avec sa famille, il y est fort occupé des affaires du pays ; cela lui a occasionné de grosses dépenses et lui a donné beaucoup de besogne ; il a eu à soutenir une infinité de procès, il y a perdu deux de ses enfants, enlevés coup sur coup (l'un des deux doit être Olivier). Il demande, et les Etats lui allouent, un supplément annuel de 300 livres.

Le 17 septembre 1606 (2), son second fils, Annet, est baptisé ; il a pour parrain M. de Logières et, pour marraine, Mademoiselle de Fages.

En 1608, Jean rédige un inventaire raisonné des archives du pays et reçoit 300 livres pour ce travail.

Le 3 août 1608 (3), M. de Lavernade tient sur les fonds baptismaux Guillaume, troisième fils, de Jean de la Motte.

En 1609, Jean de la Motte parcourt les villes de la province pour mander aux consuls de faire opposition à un arrêt du Conseil d'Etat du 6 mars 1608.

---

(1) Carré d'Hozier, t. 161, p. 279.
(2) Carré d'Hozier, t, 161, p. 280.
(3) id. id. 284.
(4) id. id. 286. Il devint prieur de St-Sixt et mourut en 1648.

Digitized by Google

Le 15 février 1609, il envoie un courrier aux Etats du Vivarais, réunis à Tournon. Il visite Aubenas, Villeneuve de Berg, les Vans, Barjac, Salavas, Vallon, puis : Balazuc, Gras, Valvignères, Aps, St-Jean-le-Centenier, Mirabel, Boulogne, Vesseaux, Antraigues et Vals. Le 20 juin, il part pour Viviers, le Bourg-St-Andéol, le Teil, Rochemaure, Baïx, le Pouzin, la Voulte, Soyons, Tournon, Annonay, Privas, Chalancon, St-Fortunat et le Cheylard

Le 25 mars 1610, c'est encore un baptême : une fille nommée Gabrielle, qui mourut jeune.

En octobre de cette année, on apprend la mort du Roi. Jean envoie des courriers porter cette nouvelle. Il est commissaire principal aux Etats du Velay et en revient au commencement de février 1611.

Le 24 juillet 1610 (1), son quatrième fils, Jean, est baptisé : Parrain, M. de Largier ; marraine, Claude de la Motte.

Le syndic général Despaigne, son collègue, lui écrit de Paris, le 2 juin 1611 ; Montréal a remis, aux députés en cour, l'édit de révocation des nouveaux offices de lieutenants diocésains de prévots et de leurs greffiers.

Jean tombe malade chez lui, à Largentière, en revenant de la Voulte, et, après un petit séjour, « estant *reconvalu* » il retourne à Montpellier pour continuer à s'occuper des affaires du pays.

Au commencement de 1612, il passe à sa maison de Largentière pour mettre ses affaires en ordre avant de partir en cour. Il est très malade pendant un mois et ne peut partir que le 22 mai ; il va à petites journées jusqu'à Lyon, où il prend la poste pour Paris. Il intervient, au Grand Conseil, au sujet d'un différend entre Mr Gueyran, lieutenant général en la prévôté de Languedoc et le Sr de Méjanier, prévôt diocésain de Nîmes et requiert que les diocèses du Languedoc soient maintenus dans la faculté qu'*elles* (2) ont eu de tout temps nommer leur prévôt.

Le 3 janvier 1613, a lieu le baptême de Marguerite (3) de la Motte ; le parrain est M. de Clastrevieille.

Le 5 janvier 1614, la quatrième fille de Jean de la Motte est

---

(1) Carré d'Hozier, 1, 161, p. 289.

(2) Diocèse était alors au féminin.

(3) Carré d'Hozier, t. 161, p. 297. Marguerite de Lamotte, troisième fille de notre syndic, épousa en 1639 Christophe de Chalabrueysse, seigneur de Galimard.

Digitized by Google

tenue sur les fonds baptismaux par Mr du Mazel et Mlle de Rivière et reçoit le nom de Françoise (3).

Le 13 mars 1616, Jean part de sa maison, en exécution d'un ordre du duc de Montmorency, pour aller visiter les châteaux de Baïx et du Pouzin ; il y fait faire quelques fortifications ; puis il va voir le duc de Ventadour à la Voulte.

Le 21 juin de cette année là, nous avons encore un baptême, celui d'une cinquième fille, qui reçoit les prénoms de Françoise-Catherine (1) ; parrain Mr de Chalendar, marraine Mlle du Hautvillar.

Jean s'occupe ensuite de la réduction des garnisons extraordinaires établies durant les derniers mouvements dans les diocèses. Le 20 novembre, il va à la Voulte, chez le duc de Ventadour, pour l'affaire des gabelles du Lyonnais et des habitants du Haut-Vivarais ; puis il va, à Villeneuve de Berg, chercher des papiers concernant les péages du Rhône.

Nous ne le retrouverons plus qu'en 1618, chargé d'une mission en cour ; à cette date, il va d'abord à sa maison de Largentière puis à la Voulte chez le duc de Ventadour.

Le 13 mai 1619 (3) a lieu le baptême de son dernier enfant, Jean, qui mourut jeune.

En 1620, le duc de Ventadour revenant de la cour lui fait dire par Mr du Hautvillar de le venir voir. Il va à la Voulte, ne l'y trouve pas, et finit par le rejoindre à Bagnols. Pendant l'hiver de 1621 à 1622, il fait avec les députés du Vivarais un voyage en Provence. Le froid est excessif ; ils ont dû rester quatre jours à Barbentane ; la Durance et le Rhône sont gelés. Jean n'a pu rentrer chez lui que le 30 janvier 1622.

Il fait ensuite un voyage à Joyeuse dans des conditions qui montrent bien l'état de troubles où se trouvait le pays. Il y avait alors à Joyeuse des Pères de l'Oratoire ; les Etats de Vivarais leur faisaient une rente de 137 livres 10 sols qu'ils venaient toucher, à Largentière, au bureau des tailles du Vivarais. Mais le danger des chemins est tel que non seulement les Pères n'osent point aller toucher leur rente, mais la Motte ne trouve personne qui veuille se charger de la leur porter. Il prend en conséquence le parti de la leur porter lui-même.

(1) Mariée en 1636 à M. de Fages de Chazeaux. Carré d'Hoziers, t. 161, p. 298.
(2) Mariée en 1631 à Louis de Mollier, seigneur de Grandval. Carré d'Hozier t. 161, p. 299.
(3) Carré d'Hozier, t, 161, p. 300.

Digitized by Google

Quelque temps après, les Etats de Languedoc ayant été convoqués à Béziers, Jean part de Largentière, avec le consul, pour s'y rendre ; les événements ayant fait changer le lieu de cette convocation, c'est, finalement, à Beaucaire qu'ils vont faire préparer les logements de MMrs des Etats. Mais ils sont obligés pour y arriver de prendre des chemins détournés, les troupes ennemies courant le pays. (C'était peu avant la paix de Montpellier).

Durant cette première partie de la guerre, amenée, dans le Vivarais d'abord, puis, dans tout le Languedoc, par le second mariage de la belle Paule de Chambaud, les granges de Jean de la Motte avaient été pillées par les protestants, et son bétail enlevé « en hayne de l'emprunt qu'il seroit allé faire en la ville « de Lyon, par délibération de la Séneschaussée de Beaucaire « et Nismes, authorisée par les Etats de la Province, pour estre « employé à la conservation de ladite province et pour s'op- « poser aux rebelles et perturbateurs du repos public » (1), les Etats lui allouent 300 livres d'indemnité.

En 1624, Jean de la Motte obtient, des Etats généraux de Languedoc, la nomination de syndic général en survivance pour son fils Annet, alors à peine âgé de 18 ans.

Le 31 juillet de cette année, il écrit à Mr de Fayn la lettre suivante :

« Je vous annonce la triste nouvelle que je viens tout pré- « sentement de recepvoir en escripvant la présente, c'est que « Mr de la Motte mon frère, venant de faire son pèlerinage à « N. D. de Lorette et de visiter les saints lieux d'Italie, Dieu « luy ayant fait la grâce de s'estre rendu à Aix, y finit ses « jours mercredi dernier d'une fièvre chaude quoi qu'il ait « été bien secouru et qu'il ne luy aye manqué auculne chose. « Je m'assure que vous le regretterez de bon cœur comme il « est ici généralement regretté de tous. Pour mon particulier, « ce funeste coup m'a tellement estourdi que je ne sçay où « j'en suis, etc.... »

Pierre de la Motte, outre ses deux filles, Mme du Hautvillar, et Madame de Charbonnel, ne laissait qu'un fils, Antoine, qui était prêtre ; ce fut donc la descendance de Jean qui continua la filiation de cette branche de la famille de Chalendar.

Son fils Annet, qui lui a succédé comme syndic général du

(1) Comptes de Jean de la Motte. Archives de Montpellier.

Digitized by Google

Languedoc, se marie en 1631 ; il épouse sa cousine, Marie de Merle de la Gorce, fille d'Hérail de Merle, baron de la Gorce et d'Anne de Balazuc de Montréal.

C'est aussi l'année du mariage de Françoise-Catherine de la Motte, à peine âgée de 15 ans, avec Louis Mollier de Grandval.

En 1636, c'est le mariage de Françoise avec Mr de Fages de Chazeaux, enfin, en 1639, celui de Marguerite avec Mr de Galimard.

Cette même année, nous avons, du 30 juin, « le dénombre-« ment (1) par noble Jean de la Motte, seigneur d'Uzers, la « Motte de Chassiers et le Mazel, et le revenu annuel qu'il en « retirait, par devant Monsieur le sénéchal de Beaucaire et « Nîmes ou son lieutenant sur la convocation de l'arrière-ban « savoir : la maison de la Motte, noble avec 6 journées de pré « et la vigne de Darbousset contenant 40 journées d'hommes « ou environ, nobles, le tout revenant à 150 livres de rentes ou « environ, assis au lieu et paroisse de Chassiers en Vivarais et « relevant en fief franc et noble de Mgr l'Evêque de Viviers, « plus de la seigneurie d'Uzers et Chadeyron en Vivarais con-« sistant en juridiction haute moyenne et basse sur 40 sujets « ou environ, le tout noble et de revenu environ 400 livres, « relevant de la terre de Mr de Montréal, plus la seigneurie « du Mazel en Gévaudan laquelle appartenait à Delle Jeanne « de la Baume sa femme qui consistait entr'autres choses en « juridiction haute, moyenne et basse sur ses sujets, le tout « arrenté 150 livres et relevant de Mgr l'évêque du Puy. Re-« quérant estre déclaré exempt du ban et arrière-ban, attendu « que Jean de la Motte, sieur du Mazel, son troisième fils ser-« vait le roi depuis 3 ans en son armée d'Italie au régiment « de Mr le comte du Roure où il avait une compagnie. »

Jean de la Motte mourut en 1640.

François de CHARBONNEL.

(1) Carré d'Hozier, t. 161, p. 307. Bibliothèque Nationale. Manuscrits.

Digitized by Google

LA PIERRE DE CROUZILHAC

dans le canton de Tence (Haute-Loire)

Notre curiosité était depuis longtemps excitée par la renommée régionale de cette pierre, dont beaucoup de gens parlaient comme d'un remarquable monument mégalithique.

Ecoutez plutôt ce qu'en dit, sous l'influence des bruits courants, l'ouvrage, d'ailleurs très intéressant et très documenté, de Mme Brioude :

« Un seul monument de l'antiquité rappelle à Tence la religion primitive des druides. Au sommet de Crouzillac se trouve encore un de leurs autels. M. Auguste de Mars acheta, par vente notariée et enregistrée, ce souvenir d'autres âges C'est un dolmen ou table de pierre, sur lequel avaient lieu les sacrifices druidiques. Il est d'une seule énorme pierre de forme cubique, sur laquelle on voit une empreinte ressemblant à un fer de cheval ; dans le bas, une petite rigole destinée, dit-on, à faire couler le sang des victimes » (1).

D'après les mêmes bruits, M de Mars aurait fait cadeau de la fameuse pierre à la Société d'agriculture du Puy, qui en serait toujours l'heureuse propriétaire.

Il est vrai qu'ayant demandé à deux érudits du Puy, mieux placés que personne pour savoir ce qui en était de cette histoire, tous deux nous répondirent qu'ils en avaient vainement cherché la confirmation dans les procès-verbaux de la Société.

Ce qui n'empêche pas tous les rédacteurs de Guides du Velay, qui traversent la contrée, de saluer en passant — toujours à

(1) *Recherches historiques sur une partie du Velay, particulièrement sur la ville et la paroisse de Tence.* Le Puy, Prades, Freydier 1900. Page 6.

Digitized by Google

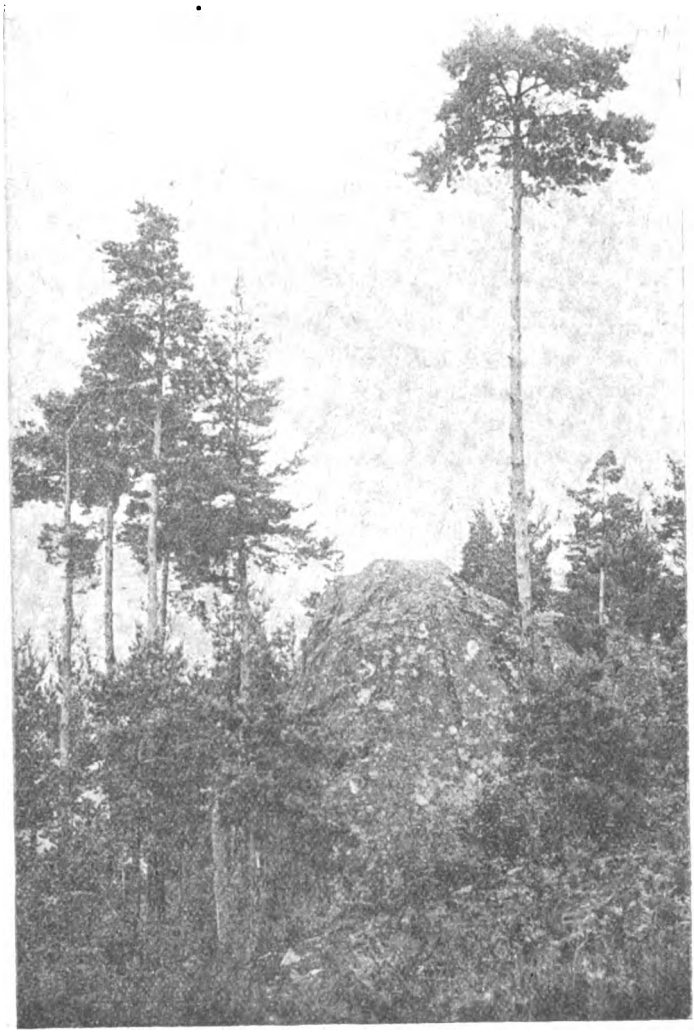

LA PIERRE DES DRUIDES

AUTEL AYANT SERVI A LEURS SACRIFICES

(Tence. Imp. Dupau-Ponton.)

Digitized by Google

Digitized by Google

distance et sur la foi populaire — « les monuments mégalithiques de Crouzilhac » — à ce point, et c'est le bouquet, que la carte postale s'est mise de la partie : à preuve celle-ci que tout honnête touriste, visitant la bonne ville de Tence, ne manque pas de se procurer.

Cette fois, la coupe était pleine. Il fallait croire ou ne pas croire. Avons-nous besoin d'ajouter que la carte postale ajoutait encore à nos doutes instinctifs ?

C'est pourquoi nous partîmes, cet été, un beau matin, de St-Agrève pour Tence, où, aussitôt arrivé, nous prîmes, à l'hôtel le plus proche de la gare, un fort intelligent petit guide pour nous mener à « la pierre ».

La distance est d'environ trois kilomètres, dont une partie sur la grand' route qui mène à Dunières. Puis on prend sur la droite un chemin de chars-à-bœufs, qui gravit doucement la colline boisée, entre les champs d'avoine et les bouquets de pins.

A la croisée d'un autre chemin, nous remarquâmes une grande croix de bois, sur les bras de laquelle étaient grossièrement sculptés le marteau et les tenailles de la Passion.

La fameuse pierre est presque au sommet de la colline, à cent mètres environ avant la carrière, nouvellement ouverte, où l'entrepreneur a construit une cabane avec une forge pour affiler les outils de ses ouvriers

De cet endroit, la vue est admirable. L'œil ravi a le choix entre une foule de lointaines et changeantes perspectives et les miniatures de paysages que lui offrent les bouquets d'arbres et les touffes de genévriers et d'autres arbustes sur un sol tapissé d'airelles. Et nous ne saurions indiquer un plus joli bnt d'excursion pour une partie de campagne accompagné d'un dîner champêtre — qu'il faudra avoir soin d'apporter de la ville — aux touristes désireux de ce genre de passetemps, puisque les touristes viennent, dit-on, chaque année assez nombreux à Tence. En tous cas, il est bien certain que les petites fatigues de la course de Crouzilhac sont largement compensées par les jouissances qu'y peut trouver un amateur du pittoresque et de la belle nature.

Quant au reste, c'est-à-dire au prétendu autel druidique, assez

Digitized by Google

bien représenté par la carte postale, dans le riant paysage qui en fait l'ornement, il nous a été impossible, avec la meilleure volonté du monde, d'y trouver le moindre caractère de monument mégalithique et d'y voir autre chose qu'une vulgaire pointe de rocher, où les druides ont bien pu officier, si l'on y tient absolument, mais comme sur une infinité d'autres bosses granitiques, du même genre, sans y avoir laissé aucune trace de leur action.

Existe-t-il au moins quelque tradition locale de nature à expliquer la légende ? Nous n'en connaissons qu'une, retrouvée récemment par un de nos amis de la Haute-Loire, dans un lot de vieilles correspondances : c'est la chronique suivante écrite, il y a une cinquantaine d'années, dans le style à la fois naïf et prétentieux des feuilletons du temps, par un lettré original de Tence, qui aimait à faire jaser les conteurs villageois. La voici

Le petit homme de Crouzilhac

C'était longtemps avant que l'on sonnât l'*Angelus*, alors que le lutin, cet esprit capricieux et follet, régnait en souverain dans les écuries, les granges et même autour de l'âtre domestique, et jouait aux paysans attardés sur les routes, aux ménagères ébahies, mille et mille tours de sa façon.

Un homme d'une taille moins qu'ordinaire, (car on l'avait vu et bien vu), venu on ne sait d'où, qu'on n'a jamais nommé que *le petit homme de Crouzilhac*, apparaissait au moment où la nuit commençait à répandre ses voiles sur la terre, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, de la forêt qui lui servait de retraite.

Il était vêtu de blanc ; un chapeau à larges ailes surmonté d'une lumière bleuâtre s'abattait sur ses épaules ; une traînée de feu suivait ses pas ; chargé d'un énorme moëllon qui avait été jadis une limite, il paraissait succomber sous le poids.

De temps à autre, avec des tourbillons de flammes, s'échappait de sa bouche un cri sinistre inintelligible ou du moins incompris qui faisait retentir tous les échos d'alentour et glaçait de frayeur les habitants de ces quartiers.

Les enfants effarés allaient se blottir en pleurant dans les bras

Digitized by Google

de leurs mères ; les mères silencieuses et tristes faisaient le signe de la croix, et se recommandaient à la bonne Vierge tandis que le père, armé de la pique héréditaire, s'assurait que toutes les portes étaient bien fermées, et qu'on n'avait point à craindre l'invasion du malheureux fantôme.

Le châtelain du Mazel lui-même s'était fortifié dans son manoir et avait convoqué, plusieurs fois, le ban et l'arrière ban pour se défendre contre ses nocturnes aggressions. Chaque soir, un piquet de hallebardiers postés sur une des tourelles les plus élevées, guettait les mouvements du petit homme à travers les baies longues et étroites pratiquées dans l'extérieur des murailles.

L'hôte de la forêt faisait-il quelques pas en avant ; aussitôt un cri d'alarme poussé par tous ces braves, résonnait sous les voûtes antiques du château : le seigneur revêtait sa cotte d'armes ; la châtelaine se pâmait de frayeur entre les bras de ses servantes ; les serfs, les varlets couraient aux portes, aux fenêtres, aux meurtrières.

Vaines terreurs ! le fantôme répétait son cri lugubre et disparaissait dans les sombres épaisseurs du bois.

Les siècles s'écoulaient, les générations se succédaient, le petit homme n'en devenait que plus importun et ses apparitions plus nombreuses et plus fréquentes.

Vainement, la dame du Mazel avait fait à plusieurs reprises le vœu d'aller prier sur le tombeau de St-Jacques, en Galice ; vainement, le prieur armé du groupillon et de l'étole était venu souvent commander à l'esprit malin de quitter ces parages ; les vœux, les prières, les exorcismes, tout était impuissant. La terreur régnait toujours dans ces contrées, et elles étaient sur le point de devenir désertes, lorsqu'un preux chevalier vint frapper au crépuscule à la porte du vieux manoir.

A son nom, à sa prière, elle roula sur ses triples gonds de fer et se ferma derrière lui avec rapidité.

C'était l'heure où le petit homme allait faire sa première apparition. Etonné de la consternation qui régnait sur tous les visages et des préparatifs armés qui se faisaient autour de lui, il voulut en savoir le motif.

Après bien des soupirs, la châtelaine, d'une voix émue com-

Digitized by Google

mença son récit au milieu du plus profond silence. Elle venait de finir, la parole expirait sur ses lèvres tremblantes, lorsque le cri d'alarme retentit plus vibrant et plus fort que jamais, sous les créneaux du donjon. Aux armes ! aux armes ! Cette fois, le petit homme descendait rapidement la montagne et déjà il avait disparu dans la vallée au fond de laquelle coule le ruisseau de Cérégoulles, lorsqu'on le vit remonter péniblement, chargé de son moëllon et regagner, en répétant son cri accoutumé, les tristes profondeurs de la forêt.

Qu'on m'ouvre les portes ! s'écrie en même temps le preux chevalier ; qu'on me donne quelques limiers, et, ce soir, l'ennemi est à nous.

Le châtelain et la châtelaine lui remontrent l'imprudence de son ardeur ; ils le supplient, au nom de l'hospitalité qu'ils lui ont si généreusement accordée, de ne pas s'exposer à un danger certain ; que de téméraires n'a-t-il pas dévorés ! Il ne se nourrit que de chair humaine. Quels regrets pour son père, pour sa mère, lorsqu'ils apprendront sa triste fin !

Vous leur direz que je suis mort en faisant mon devoir !

Il demande une seconde fois que les portes lui soient ouvertes.

Que Dieu vous conserve, et que N. D. du Puy vous garde !

Et la porte s'ouvre devant le chevalier et trois braves soudards qui ont voulu se joindre à lui.

Les voilà dans la forêt, avec les limiers qui, haletants, timides, la mine basse, n'osent pas se séparer de leurs maîtres, à la recherche de l'étrange personnage, cause de tant de frayeurs et de tant d'ennuis.

Ils l'ont aperçu : ils veulent courir : mais une main invisible les arrête : n'avancez pas, leur crie le petit homme : mais ne craignez rien ; je n'ai jamais fait de mal à personne.

Et en même temps, il laisse échapper son cri qu'ils perçoivent distinctement : *D'oùn la boutarei !* Et il continue : Je suis un malheureux poursuivi par la justice divine ; il y a 400 ans, lorsque j'habitais le village, j'eus la faiblesse de changer une limite. En punition de mon crime, voilà des siècles que j'erre dans ces bois pour la remettre à sa place ; vainement, j'ai répété, chaque

Digitized by Google

nuit, ma demande : *D'oùn la boutareï* ? personne n'a voulu ou n'a osé me le dire. Où la mettrai-je donc ?

Là où tu es, répondit brusquement le chevalier. Et le petit homme disparut. Et depuis ce jour, il n'est plus revenu et on jouit dans ces parages de la tranquillité la plus parfaite.

Y a-t-il quelque corrélation entre cette légende et l'autel druidique ? Nous n'en savons rien. Au lecteur d'en juger.

En tous cas, les méprises archéologiques comme à Crouzilhac ne sont pas plus rares qu'au temps de Mérimée, qui en cite plus d'un exemple dans son *Voyage en Auvergne*. C'est ainsi qu'ayant voulu, quelques jours après, aller voir deux « menhirs », qu'on nous avait signalés, comme existants, l'un près de St-Agrève, sur la route du Pouzat, et l'autre près de Devesset, sur le vieux chemin qui conduit à la ferme de Clavières, nous avons constaté qu'il s'agissait simplement de deux de ces buttes en blocs allongés qu'on plante dans les pays de montagne pour guider le voyageur en temps de neige.

En reprenant le train à Tence, nous eûmes l'explication du proverbe de la montagne sur les embrassades *à la mode de Tence* — c'est-à dire renouvelées trois fois. Tous les adieux des partants, dont nous fûmes témoin, furent, en effet, scellés par des baisers ou des accolades de ce genre, — ce qui, après tout, est très naturel, et plus poli, que l'impertinente saillie de ce personnage officiel, qui, interpellé, l'autre jour, sur de graves questions, croyait masquer sa défaite par cette gaminerie : Monsieur, j'ai bien l'honneur de vous saluer !

Dr FRANCUS.

P. S. — Nous apprenons, au dernier moment, que la pierre de Crouzillac fut bien réellement achetée par feu M. de Mars (au prix de cent francs — acte passé devant notaire), mais il ne semble pas que l'acquéreur ait donné suite à son idée d'en faire don à la Société d'agriculture du Puy, ce qui, jusqu'à preuve du contraire, pourrait s'expliquer par le fait de doutes qui lui seraient venus après coup sur le caractère archéologique de sa nouvelle acquisition.

Digitized by Google

NOTES

SUR L'ANCIEN PRIEURÉ DES VANS.

CHAPITRE Ier. — PARAGRAPHE Ier

Ce qu'était l'ancienne Eglise

L'église actuelle des Vans date du XVIIe siècle nous le démontrerons un peu plus tard. La vieille église dont nous parlent les documents du moyen-âge existait déjà en 1208, nous le savons par une bulle d'Innocent III, datée du 12 novembre de la même année (1) du palais de Latran. Elle confirme à l'abbé de St-Gilles tous ses droits, privilèges et possessions et énumère toutes les églises qui en dépendent. Parmi celles-ci nous relevons St-Loup-de-Villefort, St-Pierre-de-Prévenchères, St-Andéol-de-Robiac, St-André-de-Cruzière, St-Pierre des-Vans, les Assions, Malbosc et Chambonas.

Les Vans dépendaient donc au spirituel de l'abbé de St-Gilles en 1208. Mais l'église existait déjà depuis longtemps Nous avons une probabilité assez claire dans un acte de l'année 1200, 21 janvier.

A cette date Chambonas et Gravières dépendaient de l'abbé de St-Ruf et ces (2) paroisses furent cédées à l'évêque d'Uzès Guillaume I de Venejan qui à son tour cède à l'abbé de St-Ruf (1190-1204) les églises de St-Martin-d'Aujac et de St André « trans la Rocha ».

---

(1) Bullaire de l'abbaye de St-Gilles. Jouve imprimeur Nimes 1882.
(2) Extrait des archives d'Uzès existant à la mairie de Chambonas où la copia l'abbé Canaud chanoine et curé de Gravières.

Digitized by Google

Il faut donc supposer que Guillaume I donne Chambonas et Gravières à l'abbé de St-Gilles qui sans doute possédait déjà les Vans puisque en 1208 Innocent III confirma cette possession. L'église ancienne des Vans était donc une œuvre de moine comme les églises de Chambonas et de Gravières et ces anciennes églises étaient à peu près contemporaines, on doit en conclure qu'elles se ressemblaient.

L'emplacement de l'ancienne église était-il celui de la nouvelle ? On peut le croire. Cependant il peut y avoir des variations. Innocent X dans sa bulle de 1644 en faveur de Jacques du Roure prieur des Vans dit expressément : les hérétiques rasèrent jusqu'aux fondations l'église du prieuré et les habitations des desservants, *Ipsi hœretici ejusdem prioratûs ecclesiam et habitationes conventuales funditus everterunt* et il ajoute : sur les fondements de la dite église ils construisirent un temple pour leur culte hérétique : *Super fundamenta dictœ ecclesiœ eorum templum ad hœretica exercitia faciendum construi curarunt*, le texte est clair cependant quelques doutes peuvent exister Nous verrons qu'en 1632 les consuls des Vans prétendront avoir bâti leur temple sur deux chazals (1) cours et places y joignant par leurs devanciers acquis des feux Jacques Villard et Claude Astruc .. ainsi qu'ils faisaient apparoir de leur acquisition par un acte de délibération de la maison consulaire portant acquit de la somme de 100 livres de la dite acquisition en date du 15 août 1585 (2). Le prieur Antoine de Beauvoir prétendait que les preuves fournies n'étaient pas péremptoires. Qui avait raison ? Il est difficile de l'affirmer car une transaction termine le procès. Nous y reviendrons.

Une question est intéressante, celle des chapelles. Elles étaient très-nombreuses M. Marius Talon (3) cite celles de N.-Dame, de St Jean-Baptiste, de Ste-Anne, de Ste Croix, de Ste-Marie-Madeleine, du St-Esprit, de Ste-Catherine, de St-Claude, de St-Jacques-le-Mineur et de St-Antoine. Encore en oublie-t-il, par exemple celle de St-Denys, de St-Firmin, de St-Bauzile. Faut-il entendre par chapelle, un local spécial de l'église carac-

(1) Un chazal est un hangard dans le vieux patois du pays.
(2) Acte de Mourgues notaire royal déposé dans les archives de Gravières.
(3) Hist. des Vans. I. 41.

Digitized by Google

térisé par un autel et l'image du Saint ? Il semble que c'est la vérité, quoiqu'on ait peine à loger tant de chapelles dans l'ancienne église des Vans plus exigüe encore que la nouvelle. Mais on devait utiliser tous les locaux disponibles. Ainsi, en 1432, Bertrand Richard et Resplandine de Châteauneuf fondent la chapelle de St-Antoine (1). Elle fut construite sous l'escalier du clocher *subtùs gradarium quo ascenditur in clocherio*. On employa à sa construction 20 livres léguées par Resplandine et plusieurs autres revenus : en outre on devait vendre deux vignes situées, l'une au Roussillon, l'autre à la Grave, une terre labourable sise à Vompdes. Si tous ces revenus étaient insuffisants, il fallait prendre sur tous ses autres biens et principalement sur les rentes de son moulin de la Tour.

La seconde en date peut-être la première est celle de St-Jean-Baptiste, fondée par Pierre Guidon, notaire, père de Bertrand Guidon marchaud, dont nous avons le très-intéressant testament (2) qui, en 1441, nomma Albert de Lagarde prêtre chapelain de St-Jean Baptiste, le dotant d'une somme suffisante pour qu'il célébrât deux messes par semaine, le lundi pour les défunts et le samedi en l'honneur de la Vierge.

La donation du riche Bertrand Guidon devint plus tard insuffisante, probablement à cause de la baisse de la valeur monétaire. En effet le 25 octobre 1732, sur la demande de Pierre-Alexis Castanier (en date du 17 avril de la même année), curé perpétuel des Vans, après rapport des experts et conclusion du vice-promoteur Morier, les 104 messes annuelles sont réduites à 30. Les revenus actuels de la chapelle ne s'élevaient plus qu'à douze livres. D'après ces données, une messe de fondation, au milieu du 18e siècle, valait 8 sous. Or le taux d'une messe basse, vers l'an 1500, était d'un sous trois deniers. Donc l'argent valait à peu près six fois moins au XVIIIe siècle qu'au XVe (3).

Trente ans plus tard, le 10 octobre 1761. Pierre Rieu, prieur

(1) Archives du curé des Vans. Il s'agit du solitaire et non de St-Antoine de Padoue.

(2) Archives de la cure de Gravières.

(3) On sait que la livre tournois en usage dans le Midi valait 20 sous, le sou valait 12 deniers. Pour l'honoraire d'une messe basse au XVe siècle C. F. Mazon (Les vieux registres des notaires, p. 73-74.

Digitized by Google

de St-Privat de Champélos et chapelain de la chapelle de St-Jean-Baptiste, fit réduire la charge de fondation à 21 messes par an. La cause de cette réduction était qu'Etienne Gascou du lieu de la Charrière avait racheté une redevance de 10 sétiers de vin en versant 3 livres, 2 sols. Les 10 sétiers valaient auparavant 4 moutons d'or. Le mouton d'or valait donc un peu plus de 15 sols, comme au XV· siécle à Privas d'après les registres du vieux notaire Jean Chabasse. D'ou nous savons qu'en 1761, le vin valait aux Vans environ 35 centimes (3 deniers 72) le litre. L'official de l'évêché d'Uzés était alors noble Antoine Hercule de Roche. La concession, comme celle de 1732, porte que si le revenu de la chapelle s'élevait on devrait en informer l'évêque pour un règlement nouveau. C'était une règle de droit naturel et ecclésiastique de ne changer les volontés du donateur qu'en cas de nécessité absolue.

Il est fait mention dans les registres de Raymond Garnier, notaire royal, à la date du 10 février 1451, de la fondation faite par messire Martin Félix, prieur des Vans et moine du monastère de St-Gilles, d'une chapelle dans l'église des Vans en l'honneur de St-Bauzile et de Ste-Catherine martyrs. Une messe y devait être dite tous les mardis de l'année à la pointe du jour excepté pendant la quarantaine.

En 1514, une chapelle sous le vocable de Ste-Catherine est fondée le 8 septembre par Jean-Martin Castillon au nom de Catherine de Calmette, et le 6 avril 1533, par son testament cette même noble Catherine fonda dans sa chapelle une messe de mort pour l'anniversaire du jour de son décès, et une autre messe à dire chaque semaine. Pour le service de sa fondation, elle légua une vigne sise au terroir de Combescure, et prescrivit à ses héritiers de faire bâtir une chambre convenable et propre dans l'un des deux chazals qu'elle avait, rue Fabrerie, pour servir à l'habitation du chapelain. Cette prescription de la pieuse dame ne fut pas observée. Une transaction eut lieu entre les parties et au lieu de construire la chambre du chapelain, les héritiers s'engagèrent à servir à perpétuité une rente annuelle de 9 livres. Le capital de cette rente fut remboursé à la fabrique des Vans par Louis Béalet, fils d'autre Louis du lieu de la Rochette de St André-Lachamp.

Digitized by Google

L'acte de ce remboursement fut passé en 1855 chez M. Baissac notaire. La vigne de Combescure possédée par dame Catherine devait être assez étendue, puisque le 28 février 1784, elle était affermée 30 livres par an à Mathieu Dupuy, docteur en médecine. Nous avons calculé plus haut que le vin valait aux Vans en 1761, 3 deniers 3/4 soit 35 centimes Trente livres achetaient donc 20 hectolitres de vin. Ce n'est pas trop affirmer que d'évaluer à 50 hectolitres le rapport du vignoble pour qu'il payât les frais de culture. Le marché ne devait pas être trop dévaforable puisque Mathieu Dupuy, acceptait un bail de 9 ans.

Avant que fut fondée la chapelle de Ste-Catherine, un inconnu — pour nous — avait fondé celle de St-Firmin et St-Claude,« le die ultimâ » d'août 1505. Le premier chapelain en fut messire Guillaume Garnier.

Nous trouvons à la date du 22 avril 1498 une mention de messire Pierre Clappier, recteur de la chapelle N. D. dans l'église des Vans, elle avait été fondée par André d'Olliaire, à une époque inconnue. Nous savons qu'en 1769, cette chapelle possédait depuis longtemps une terre aux Boissèdes et une vigne appelée La Muscadète au quartier de Champfagoux.

En 1524, on trouve un Antoine Alméras, recteur de la chapelle de Ste-Croix. Cette chapelle d'après les notes de Talon (1) fut fondée en 1446 par Jacques de St-Ginieis : sa dotation était de 20 cétiers de vin, 15 livres de censive et 12 livres du loyer d'une maison d'habitation. Le chapelain était tenu de résider aux Vans et de dire une messe par semaine. En 1507, une demoiselle Françoise de St-Ginieis trouvant sans doute cette dotation insuffisante, légua à la chapelle une vigne et un jardin (M. Castanet, prieur des Vans, en était le chapelain en 1716). D'après le compoix terrier des Vans en 1670, ce jardin était proche la porte de l'Auche, et la vigne, jointe à celle de M. Monteil, occupait une partie de l'emplacement du jardin des sœurs de St-Joseph.

Il y avait aussi une chapelle de St-Denys ou Suffret (pourquoi ce nom de Suffret ?) d'origine ancienne mais inconnue. Le 8 1767, à la mort de Jean-Baptiste Chalmeton prieur des Vans,

(1) H. des Vans, I, 42).

Digitized by Google

dame Jeanne de Borrelly, épouse libre quand aux biens de noble François d'Illaire, habitante de la ville des Vans, nomme chapelain messire Alexis de Borrelly, curé de Malons. Celui-ci refuse alléguant qu'il ne pouvait faire le service Elle lui substitue alors Jean-Armand Barthélemy de Bournet, prêtre et secondaire des Vans (acte de Bellon, notaire royal).

Le compoix terrier de 1670 signale encore les chapelles de Ste-Magdeleine, du St Esprit, de Ste Anne. Enfin l'acte de mise en possession de M. Giraud-Durand, en 1533, signale un Antoine Pellet prêtre de Gravières et chapelain des Cinq-plaies, en l'église des Vans. Nos renseignements se bornent à cette énumération.

(A suivre).

Digitized by Google

QUESTIONS ET RÉPONSES

RÉPONSE

Famille de Brueys de la Caumette. — Nous détachons de l'*Armorial du Vivarais* la notice suivante qui répondra, nous l'espérons, à la question qui fut posée dans la *Revue du Vivarais* du mois de février (XIV, 1906, p. 96) au sujet des Brueys de Privas et de leurs armes, heureux si nous pouvons ainsi être agréable aux collaborateurs et lecteurs de la *Revue*.

BRUEYS, de Privas. Le nom de Brueys s'orthographiait également Brueix, Brueis, Brues, Bruex, Broès, etc.

Cette maison portait : « *D'or, au lion de gueules, langué et onglé de sable, à la cotice d'azur, bordée d'argent, brochante sur le tout, embrassée des deux pattes de devant du lion* » (La Chenaye des Bois, etc.)

Les Brueys sont très anciens en Languedoc ; ils formèrent plusieurs branches : celle des seigneurs de Fontcouverte et de Besne au diocèse d'Uzès, maintenue le 20 septembre 1669, portait : « *D'or, au lion de gueules, armé et lampassé même ; à la bande d'azur, chargée de trois étoiles d'or* ».

Pierre de Brueys vivait en 1350, il avait épousé Bertrande du Caylar, fille de Pierre du Caylar, seigneur de Saint-Chaptes. Il eut pour fils Jean, dont le fils Pierre fut élu consul de Nîmes en 1458. Pierre de Brueys épousa Catherine de Remoulins. L. de La Roque remonte la généalogie de cette maison au fils de Pierre et de Catherine de Remoulins. Il termine au VIIIe degré par François-Paul de Brueys, vice amiral, commandant la flotte qui conduisit en Egypte l'armée française sous les ordres de

Digitized by Google

Bonaparte et périt à Aboukir le 1er août 1798 ; il avait épousé Marie-Anne Aubin de Bellevue, dont il eut : Maxime, créé comte sous la Restauration, mort à Paris, en 1857, sans enfants. Madame la baronne de Brueys est morte à Saint-Chaptes, Gard, à l'âge de quatre vingt douze ans, le 26 mars 1859, elle a laissé pour héritier M. le baron de Fontarèches, petit-neveu de l'amiral de Brueys, son mari.

Au IVe degré, Denis de Brueys, seigneur de Bourdic, épouse Alexandrine de Borne, dont Jacques et Alexandre, celui-ci seigneur de Garigues, Bourdic, Tharaux, etc.

La Chenaye des Bois nous donne l'indication suivante : Alexandre de Brueys, seigneur de Bourdic, de la Tour, de Garrigues et de Tharaux, gouverneur d'Argèles en Roussillon, capitaine de dragons, eut de Marthe de Praneuf, qu'il avait épousée le 13 novembre 1629 : 1° Nicolas ; 2° autre Nicolas ; 3° Benoit-Benjamin, syndic de la noblesse du diocèse d'Uzès, qui fit son testament le 27 mars 1705, par lequel il institua son héritière Gabrielle de Guérin, sa femme ; donna à Pierre de Brueys de la Tour, son cousin, la terre de Tharaux ; à Louis de Brueys de Sauvignargues, aussi son cousin, 2000 livres ; à *Jacques de Brueys de la Calmette*, son cousin, capitaine de dragons, 1000 livres ; et à César de Brueys de Fontcouverte, son cousin, 50 livres de pension.

En 1614 vivait à Privas, noble Denys de Brueys, probablement le premier de cette maison qui se fixa en Vivarais.

Henri de Brueys, fils de sieur François de la Caumette, ancien capitaine d'infanterie, écuyer, prévôt du Vivarais, épousa demoiselle Anne Vidal du Colombier, de la ville de Privas. (Archives départementales, B 124).

Nous trouvons aux archives de la ville de Privas (registres paroissiaux), les actes suivants : « 24 mars 1720. Baptême de Claudine-Henriette, fille de Mr Henri de Brueis, sieur de la Caumette, et de damoiselle Anne Vidal Son parrain fut noble Jean-Claude Fayon, bailli de Privas, seigneur du Clap, absent, remplacé par Mr Denys Tousquand ; sa marraine, demoiselle Françoise Tousquand. » — « 30 mars 1731. Décès de Mr *Jacques Brueis, ancien capitaine de dragons* dans le régiment de la Reyne, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis. »

Digitized by Google

Ce Jacques de Brueis, est certainement le *Jacques de Brueys, capitaine de dragons*, cité dans le testament de Benoit Benjamin de Brueys, syndic de la noblesse du diocèse d'Uzès, d'autant qu'il qualifie son cousin seigneur de la Calmette et que nous trouvons : la Caumette, la Chaumette et la Calmette.

« Le 12 juillet 1736 est baptisé Jean-François, fils de sieur François de Brueys-Lacaumette et de demoiselle Jeanne-Marie Badon. Son parrain : Mr Me Jean-Jacques Badon, châtelain de Vernoux ; sa marraine : demoiselle Anne Croisier de Monteil de La Caumette. » — « 7 novembre 1742. Baptême de Marianne, fille de noble François de Brueys de la Caumette et de dame Marion Badon. Son parrain : Mr Me Simon-Pierre Tavernol, avocat en parlement ; sa marraine : demoiselle de Brueis de la Caumette, sa tante. »

Nous trouvons encore d'autres actes concernant cette famille dans les archives de la ville de Privas et aux archives départementales.

Fl. B. E.

***

31 janvier 1649. Mariage de noble Habram de Bruel (*sic*), fils à feu noble Denys de Bruel, de la ville de Privas, avec damoiselle Marie de Surville, fille à feu noble Louis de Surville, de Vesseaux. Le fiancé de l'avis de haute et puissante dame Marie d'Authefort de Lestrange, marquise de Châteauneuf, vicomtesse de Privas et autres places ; la fiancée de l'avis de damoiselle Anne [d'Ucel] de Craux, sa belle-mère, de noble Claude de Surville, son frère, et de noble Louis Malian, sieur de Lachamp, son oncle maternel, frère de feue damoiselle Antoinette Malian, sa mère. La fiancée est au service de la marquise de Châteauneuf. Signé : De brues. M. de Surville. M. D. D. Lestrange. J. de Burianne. Lachan. Anne de Craux. Roudeyron. D. Surville. Lacombe de Lachan — (Antoine Chalabrueysse, notaire à St-Andéol de Bourlenc, registre de 1649 à 1651, f° 15 v°. — Etude de Me Lauriol, à Aubenas).

Digitized by Google

19 mai 1650. Mariage de sieur Louis Chauchadenc (1), fils de Me Charles et d'honnête femme Catherine Dumas, du lieu des Fargiers, paroisse de Vesseaux, avec damoiselle Marie de Brueys, fille de feu noble Denis de Brueys et damoiselle Catherine Pizon, de la ville de Privas. La fiancée autorisée par sa mère, par haute et puissante dame Marie d'Authefort de Lestrange, marquise de Châteauneuf, sa marraine, et par noble Abram de Brueys, son frère. Abram de Brueys constitue à sa sœur une dot de 1000 livres. Charles Chauchadenc donne à son fils la moitié de ses biens ; et Catherine Dumas y ajoute ses droits sur la succession de Claude Dumas et Catherine Boyron, ses père et mère Fait au château de Boulogne ; témoins : noble Louis Malian, sieur de Lachamp, de Vesseaux, etc. Signé : Chauchaden. Marie de Brues. Lestrange. De Brues. Lachan, etc. (Ibidem, f° 161).

3 décembre 1650. Quittance donnée par Me Charles Chauchadenc, des Fargiers, à noble *Habram de Brueys, sieur de la Caumette*, habitant de Privas, de cent livres en déduction de la dot de Marie de Brueys, femme de Louis Chauchadenc, son fils, des deniers de haute et puissante dame Marie d'Authefort de Lestrange, marquise de Châteauneuf, vicomtesse de Cheylane et Privas, baronne de Lestrange, Boulogne et autres places, absente. — (Ibidem, f° 222).

2 novembre 1742. Subrogation par très haut et très puissant seigneur Messire Charles-César de Fay, chevalier, marquis de Gerlande, vicomte de Cheylane et Lestrange, baron de Boulogne, Privas, Bourlatier, comte de Montchal et autres places, habitant de Privas, à noble François Brueys, sieur de la Caumette, en la charge de lieutenant de Nosseigneurs les Maréchaux de France au département du Vivarais. Tavernol, notaire. (De notre collection).

A. L. S.

(1) Ce Louis Chauchadenc est peut-être le même qui fut père de Charles Chaussadent, dit Fargier, marié le 22 février 1694 avec Marguerite de Bénéfice, fille de Louis de Bénefice, seigneur de Montargues, et de Catherine-Françoise d'Espinhac de St-Mury. (A. Benoit d'Entrevaux. Notes sur le fief de Montargues en Coiron. Privas, 1892, 8° p. 15).

Digitized by Google

LA FONTAINE.

(POÉSIE)

Je descendais à l'aube une sente pierreuse ;
Le ciel était vieux-rose et l'air tout embaumé ;
La Combe au point du jour semblait une amoureuse
Qui s'éveille et rougit en espérant l'aimé.

Dans les prés bondissaient de vertes sauterelles ;
Des coqs, des angelus chantaient dans le lointain ;
Des vanesses ouvraient l'éventail de leurs ailes ;
Un merle au fond du bois saluait le matin.

J'ai fait halte à la source où les minces fougères,
Les joncs, la campanule aux clochettes légères
Eploient sous des sureaux leur tapis velouté.

Hélas ! Ce clair bassin que nul frisson ne ride
Et son flot qui se perd bu par la glèbe aride
Figurent mon printemps, pensais-je, et mon été !...

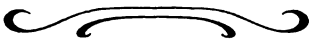

Digitized by Google

LES ARMES
DES BALAZUC DE MONTRÉAL

(POÉSIE)

Balazuc ! Montréal ! Sonore et fier vocable
Vibrant dans le passé, comme un appel de cor
Parti du roc qui garde, abrupt et redoutable,
Le nid d'où ces gerfauts naguère ont pris l'essor.

L'aire est vide aujourd'hui ; l'œil aux créneaux du fort
Cherche en vain leur blason vétuste et mémorable,
Tortil, devise, écu palé d'argent et sable
Avec le chef de gueule à trois étoiles d'or.

Mais du grand aïeul, Pons, aux Jean et aux Guillaume,
Jamais plus fiers soldats ne lacèrent le heaume,
Jamais sang plus vermeil ne s'offrit à la Croix ;

Et ce nom, abhorré plus tard de l'Hérésie,
Faisait trembler Mahom sur les plages d'Asie
Deux siècles avant l'heure où Viviers eut des rois.

SYLVESTRE.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La *Revue du Vivarais*, on le sait, se tient rigoureusement en dehors des luttes politiques et nous ne voulons pas nous écarter de cette règle très sage, mais notre devoir de chroniqueur étant de noter les événements historiques qui intéressent le Vivarais, nous ne pouvons passer sous silence l'expulsion de Mgr l'Evêque de Viviers de son palais épiscopal qui a eu lieu le 19 décembre 1906.

C'est là un fait dont l'importance historique n'échappe à personne et qui a vivement impressionné les catholiques de l'Ardèche qui tous aiment et vénèrent leur évêque.

Nous engageons les annalistes à lire et à classer la *Semaine Religieuse* du 21 décembre 1905 qui contient tous les détails de la manifestation à laquelle l'expulsion a donné lieu ; c'est là pour eux une précieuse pièce d'archives.

***

LA FAMILLE D'HAUTEVILLE de PONTSERRE, par l'abbé Aug. ROCHE, Viviers, Imp. BOURG, 1906.

C'est le titre d'un nouveau travail de notre collaborateur qui nous donne la généalogie très scrupuleusement documentée des diverses branches de cette famille vivaroise. Nos lecteurs savent avec quel soin et quelle conscience M. l'abbé Roche étudie et met en œuvre les documents ; ici, comme toujours, il a montré une patience et une érudition de bénédictin. Il n'est rien de si rare qu'une

Digitized by Google

généalogie bien faite — tous ceux qui se livrent à ce genre d'études le savent — et celle-ci en est une.

M. Mazon a commencé en 1906 dans le *Clairon* de l'Ardèche la publication d'un intéressant et important travail sur PIERRE DAVITY, de Tournon.

***

En décembre a paru le onzième volume de l'*Almanach de la Croix de l'Ardèche*, très abondamment illustré cette année.

***

Dans le *Guide du Pieux Fidèle pour 1907*, Annonay, Imp. HERVE, 1906, nous relevons une petite notice historique sur la congrégation des sœurs de St-Joseph de St-Etienne-de-Lugdarès.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CARDINAL D'AUBENAS

Ce portrait est une reproduction d'un grand tableau à l'huile qui existait au réfectoire des Cordeliers d'Aubenas avant la

Le Cardinal d'Aubenas

Révolution Quand les églises et les couvents furent pillés à la fin de 1792, Delichères, alors procureur syndic de la commune, remit cette vieille peinture à son ami, le notaire Serret, qui, à tort ou à raison, se croyait de la famille du cardinal. Elle appartenait, en dernier lieu, aux frères Serret, fils du notaire, et fut communiquée à notre collaborateur, M. Mazon, par l'un d'eux,

Digitized by Google

le peintre Ernest Serret, mort en 1900 à Paris, à la maison de retraite fondée par les Galignani à Passy. Nous ignorons ce qu'est devenue depuis cette précieuse relique de notre histoire locale.

M. Mazon a publié, dans l'*Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de Cent ans* (1), tout ce que ses recherches lui avaient fourni sur le cardinal Pasteur. Mais cet ouvrage, d'ailleurs, tiré à deux cents exemplaires seulement étant devenu à peu près introuvable, on nous saura gré sans doute d'accompagner notre gravure d'un résumé substantiel de la vie de l'homme illustre dont il reproduit les traits.

BENOIT D'ENTREVAUX.

***

D'après l'histoire du Vivarais, restée manuscrite, de Soulavie, le cardinal Pasteur serait né au hameau des Serrets, situé sur la route de Joyeuse à Aubenas, entre la Chapelle et St-Etienne de Fontbellon. Le curé de St-Etienne, ayant pris l'enfant chez lui en qualité de clerc et de domestique, lui apprit la langue latine et la rhétorique, et comme le couvent des Frères Mineurs ou Cordeliers, d'Aubenas, était alors dans toute sa splendeur, le jeune Pasteur demanda d'entrer dans cette maison et y fit ses vœux.

Quel etait le vrai nom de Pasteur ? Parmi les anciens auteurs qui se sont occupés de lui, le P. Luc de Wadding l'appelle *Pasteur de Serrescudier*, Ciacconius et Duchesne disent *Pasteur de Sarrats*.

Il est à remarquer que M. Deydier, dans ses Notes manuscrites, aux articles *Goys* et *Malhan*, donne le petit tableau généalogique ci-après, « emprunté aux archives de Malhan » :

N..... Serrescudier ou Escudier du lieu des Serrets près d'Aubenas, « d'où :
N.... cardinal en 1350, mort en 1356 ;
Pierre épousa Bonnelle de Malhan, remariée en 1403 à Antoine Moreton de Chabrillan ;
Alasie ou Alix épousa Gilbert de Goys très probablement, et en secondes noces Guillaume d'Arlempde... »

(1) Tournon, Parnin 1890.

Digitized by Google

Mais il reste à trouver la pièce sur laquelle a pu se baser la famille de Malhan pour donner Pierre de Serrescudier comme frère du cardinal Pasteur.

Rodulphe et d'autres auteurs appellent Pasteur le *cardinal d'Aubenas* et Ciacconius constate que ce nom lui venait du monastère où il avait été élevé. Les Cordeliers prenaient et prennent encore leur nom du lieu de leur naissance.

Or, Pasteur s'étant fait remarquer au couvent d'Aubenas par ses rares aptitudes, ses supérieurs l'envoyèrent à Paris faire son cours de théologie. Chaque ordre religieux avait dans la capitale une maison où les jeunes religieux, réunis comme dans un collège, faisaient leurs études sous la direction d'un maître de leur ordre. Pasteur y conquit son grade de *magister parisiensis* aux applaudissements de tous ceux qui assistaient à la cérémonie, et Soulavie ajoute qu'après avoir occupé plusieurs chaires dans les couvents de son ordre, il acquit une telle réputation que plusieurs prélats, et même des princes, qui avaient des difficultés avec le Saint-Siège, vinrent, en diverses circonstances, solliciter ses conseils.

On le trouve en 1329 Provincial des Frères-Mineurs en Provence. Le 1er octobre 1337, le pape Benoit XII le nomme évêque d'Assise. En janvier 1338, il est élu archevêque d'Embrun. Et enfin, en décembre 1350, il est nommé par Clément VI, cardinal du titre de St-Pierre et de St-Marcellin. Dans un bref daté du 6 janvier suivant, le pape, après avoir rappelé à Pasteur qu'il vient de le créer cardinal à cause de ses insignes vertus, de ses hauts mérites et d'autres qualités dont Dieu le doua, ajoute qu'il le dispense de remplir ses fonctions d'archevêque d'Embrun ,afin qu'il puisse se consacrer à sa tâche de cardinal, et il lui confère en même temps divers bénéfices pour qu'il puisse tenir un état en rapport avec sa dignité.

Les historiens ecclésiastiques mentionnent diverses délégations dont Pasteur fut chargé, mais sans en préciser l'objet, hors celle de 1347, où se trouve mêlé le nom du cardinal Bertrand, d'Annonay.

Il mourut à Avignon le 4 juillet 1354, selon les uns, et selon

Digitized by Google

d'autres le 11 octobre 1356 (la véritable date probablement, car c'est en décembre 1356 que le titre cardinalice de St-Pierre et St-Marcellin fut conféré à un autre). Il fut inhumé dans l'église des Cordeliers d'Avignon, et, selon la volonté du défunt, aucun monument, aucune inscription, ne perpétuèrent sa mémoire.

Pasteur paraît avoir composé plusieurs ouvrages, mais on ne les connaît que par les mentions qui en sont faites par les historiens. Wadding et Eisengrein disent qu'il a écrit : *De gestis suo tempore in Ecclesiâ memorabilibus*, et Ciacconius lui attribue de nombreux *Commentaria in sacros profanosque libros.* Soulavie va plus loin et prétend donner des détails sur son histoire ecclésiastique, mais ce qu'il en dit nous paraît trop sujet à caution, pour qu'il y ait lieu de le reproduire ici.

Quoi qu'il en soit, il ressort très-nettement de l'ensemble des faits connus, que Pasteur était fort estimé de son temps à cause de son talent et de son caractère. Chorier en parle avec éloge dans son *Histoire du Dauphiné* (1) et c'est de lui évidemment qu'il est question dans une lettre de Pétrarque au patriarche de Jérusalem, où l'illustre poète appelle l'archevêque d'Embrun *doctrinœ uberrimœ altissimique judicii virum* (2).

Les armes du cardinal étaient d'*azur au coq d'or*, à quoi ses contemporains firent allusion dans les deux vers suivants :

Albenace, tuis vigilat quœ insignibus ales
Cristata, ingenii vim notat illa tui !

L'auteur de l'*Essai historique* n'a trouvé, dans nos archives locales, qu'un document où le souvenir du cardinal d'Aubenas est conservé : c'est un acte du 21 avril 1379, passé entre les Cordeliers d'Aubenas et les syndics de la ville pour la construction de la tour St-François ; il y est dit que cette tour devra être élevée dans le mur de clôture d'Aubenas, eu face du couvent, c'est-à-dire dans l'angle où était d'habitude la grande chambre du cardinal Pasteur (*videlicet in angulo ubi solet esse camera magna domini cardinalis Pastoris)* De là peut être la tradition locale qui veut que la tour des Blaches soit un reste de la maison du cardinal à Aubenas.

(1) Tome 2. p. 291.
(2) Wadding *Scriptores Ordinis Minorum. Supplementum* p. 573. Rome 1806.

Digitized by Google

LES GAMON D'ANNONAY

(*Notes Complémentaires*)

Nous avons déjà consacré à l'intéressante famille des Gamon et aux personnages qui la distinguèrent, deux études : *Notice sur la vie et les œuvres d'Achille Gamon et de Christophle de Gamon d'Annonay en Vivarais* (1885) et *Les Gamon d'Annonay* (1894).

En suivant les registres des Etats de Vivarais, nous avons constaté la part active que prirent les Gamon aux affaires publiques, et, d'autre part, M. Emmanuel Nicod, qui a examiné de nombreuses minutes notariales, notamment à Vernoux, à Tournon et à Annonay, a bien voulu nous communiquer tous les documents qu'il a recueillis sur cette famille.

En même temps que des faits nouveaux sont apportés ainsi à notre connaissance, certaines erreurs peuvent être rectifiées, certains points obscurs seront éclaircis. C'est pour cela que nous nous sommes décidé à ajouter à nos publications précédentes les quelques pages qui vont suivre.

***

Un registre de Claude Gamon, notaire à Vocance (1483-1509) nous le montre instrumentant dans toutes les terres qui avoisinent la Vocance et dépendent de la seigneurie de Tournon. Le nom du seigneur est mentionné dans tous les actes après celui du roi. Quand les contrats se passent dans la maison paternelle, Pierre Gamon, père de Claude, sert de témoin aux clients de son fils. Ce Pierre Gamon est encore de ce monde en 1492.

Claude Gamon, qui avait épousé Antoinette Caron, eut sept enfants :

1° François Gamon, décédé à Bourg-Argental, sans alliance.

Digitized by Google

2° Antoine, juge et lieutenant général du bailliage de Vivarais.

3° Laurent, qualifié sieur du Chambon.

4° André, notaire à St-Péray.

5° Marie, qui épousa Julien de Gléou, juge de Monestier en Vocance.

7° Blanche, religieuse à Annonay.

Le personnage important de cette lignée fut Antoine, juge du Vivarais.

Antoine paraît pour la première fois à une réunion des Etats du Vivarais, tenue à Annonay, le 1er décembre 1528, sous la présidence d'Alexandre de Tournon, sieur de Meyres, subrogé de la Régente, Louise de Savoie, mère de François 1er, laquelle avait tour de baron, comme dame d'Annonay. Dans cette assemblée, Antoine Gamon tient la place du bailli de Viviers, absent, et, en cette qualité, il opine le premier.

De 1530 à 1539, Antoine Gamon paraît s'être occupé spécialement de la question des péages du seigneur de Tournon, comme on peut le voir par diverses pièces insérées au Cartulaire de Tournon conservé aux Archives Nationales (1).

Le 25 septembre 1542, à la Voulte, Antoine préside, comme juge royal du Vivarois, une réunion de députés que le greffier Jean Broé, revenant de Lyon pour les affaires du pays et passant à Serrières, l'avait, par un exprès envoyé de là à Annonay, prié de convoquer.

Le 23 juillet de l'année suivante 1543, il assiste comme juge à une autre réunion des Etats tenue à la Voulte par devant le comte de Ventadour, baron de tour, et il est chargé avec Jean Josserand, procureur du Roi au bailliage de Boucieu, du rapport sur le différend existant avec le Velay au sujet des villes closes.

Ce différend qu'on va voir se perpétuer de longues années entre le Vivarais et le Velay, avait surgi, à propos des villes de Pradelles et de St-Agrève, à la suite du dénombrement des villes closes demandé, en 1541, par le Roi à chaque bailliage, et de l'imposition spéciale mise sur ces villes. Les gens du Puy, contrairement aux anciens usages, et au préjudice des habitants du Vivarais, avaient compris St-Agrève et Pradelles dans la répartition de leur part de la solde des troupes imposée sur les villes closes. Mais les consuls de Pradelles et St-Agrève protes-

(1) Volume coté KK 1230.

Digitized by Google

tèrent vivement, en rappelant que leurs villes, quoique dépendant actuellement du Vivarais pour la justice, appartenaient de temps immémorial à la contribution du Vivarais.

Malgré un arrêt du conseil d'Etat de 1544 rendu en faveur de Pradelles et St-Agrève, les difficultés continuèrent, et deux commissaires furent nommés l'année suivante pour en amener le règlement.

Le 12 janvier 1546, les commissaires rendent compte à l'Assiette réunie à Aubenas de la transaction intervenue. Ceux du Velay ont touché 1200 livres de Pradelles et de St-Agrève.

« Mr Me Antoine Gamon, juge de Viveroys, par manière d'advis lui semble que si le Velay se vouloit contenter des cotes de Pradelles et St-Agrève pour ce faict sans conséquence d'autres impositions à l'advenir, qu'il seroit bon de les faire condescendre à l'arbitrage des susnommés (le comte de Crussol et le vicomte de Polignac). Sinon est requis d'envoyer à l'assignation à Nismes, au premier jour, pour obvier à toutes surprises. »

Une conférence a lieu ensuite avec les délégués du Velay, qui acceptent l'arbitrage proposé.

Des délibérations d'une assemblée tenue au Bourg-Argental le 5 mars 1546, il résulte que l'affaire était toujours en suspens, et l'on verra plus loin qu'elle n'était pas encore arrangée quarante ans après.

A noter qu'Antoine Gamon est porté, à la date de 1545, sur la liste chronologique des lieutenants généraux au bailliage d'Annonay (1).

L'Assiette ouverte à la Voulte le 21 novembre 1552, nous fait assister à un de ces conflits d'attributions assez fréquents à cette époque entre les représentants judiciaires du haut et du bas Vivarais pour l'assistance aux Etats.

Après que les susdits sieurs baillifs, consuls et diocésains ont esté présentés, le sieur Rozel, commissaire principal s'est assis sur son lieu, et après lui le susdit Antoine Gamon, juge de Viveroys, ensemble le sieur de Blancheleyne, lieutenant général de robe courte de M. le bailli de Viveroys, Me Pierre Chalendar, licencié en droit, lieutenant clerc de M. le bailli de Viveroys, au siège de Villeneuve de Berc, chacun d'eux voulant assister comme commissaire, disans,

Ledit Gamon, juge de Viveroys au haut et bas bailliage, être par conséquent lieutenant né de M. le bailli de Viveroys, et comme tel requiert estre receu pour ce faire ;

(1) *Revue du Vivarais*, 1898, p. 5.

Digitized by Google

Ledit Chalendar dict que est lieutenant clerc de M. le bailli de Viveroys au bas bailliage qu'est Villeneuve de Berc et comme tel devoir assister, niant ledit Gamon estre lieutenant né du sieur bailli de Viveroys, comme a affirmé, disant en la sénéchaussée de Villeneuve n'avoir aucun lieutenant né fors le juge mage audit Nismes.

Le sieur de Blancheleyne a dict estre lieutenant général de robe courte de mondit sieur le bailli de Viveroys et comme tel requis estre receu à assister, et non les autres susnommés.

L'assemblée, après avoir fait sortir de la salle les parties intéressées décide, sur l'avis de « la plus grande et saine partie d'icelle, que Me Antoine Gamon, juge du Viveroys, assistera, et non lesdits Chalendar ni Blancheleyne », — ce qui fut fait.

A l'Assiette tenue à Tournon au mois de décembre 1553, c'est un autre concurrent qui dispute à Antoine Gamon, et cette fois avec succès, le poste de commissaire du gouvernement.

Il s'agit de Me Jehan Josserand, docteur en droit, « lieutenant clerc de M. le bailli de Viveroys au siège de Bossieu, haut bailliage dudit Viveroys ». Chacun d'eux expose ses raisons. On opine ensuite en leur absence, et l'assemblée se prononce pour Josserand, « attendu que Gamon, juge de Viveroys, avoit affirmé, l'année dernière, en l'Assiette générale tenue à la Voulte, estre lieutenant né du bailli de Viveroys et que de ce il n'a faict apparoir ; veu aussi que la commission présentement lue s'adresse au bailli de Viveroys ou son lieutenant, sans nommer le juge en aucune manière ».

Gamon déclare en appeler aux généraux de la justice des aides à Montpellier, au sénéchal de Beaucaire et Nismes et autres où son appel peut avoir lieu. On lui répond qu'on ne reçoit pas d'appel à l'Assiette, mais qu'il se pourvoira comme bon lui semblera.

Antoine Gamon est l'un des commissaires ordinaires siégeant à l'Assiette ouverte à Viviers en décembre 1558.

Antoine Gamon s'était marié deux fois : d'abord avec Françoise de Combes, puis, sur le tard, avec Blanche de la Rivoire.

En 1543, il échange un pré dotal de Françoise de Combes, sa première femme, avec Mistral de Valence (1). En 1547, des lettres royales le confirment dans l'office de juge du bailliage du Vivarais et de Valentinois qu'il avait tenu sous le roi défunt (François Ier) (2).

(1) Archives départementales de la Drôme. F. 2575.
(2) Idem. B. 26.

Digitized by Google

Françoise de Combes était, apparemment, un des nombreux enfants d'Achille de Combes, bourgeois de Valence et de Madeleine de la Chalm (alias de Calmis, de la Chaux), qui étaient venus, en 1537, habiter à Tournon et que nous voyons traiter leurs affaires chez le notaire Pierre Gamon.

Divers actes nous apprennent qu'Achille de Combes était neveu de Giraud de Combes, celui-ci marié à Dauphine de Junanroux, et que Madeleine était fille et héritière de honnête Jehan de la Chalm.

Cet Achille de Combes avait subarrenté à noble Jehan Boissy, de la Voulte, les revenus et tous les droits de la seigneurie de Retourtour, pour la durée de dix années à partir de la Toussaint 1524 et au prix de 120 livres par an. Le 15 février 1534 (v. st.) Achille de Combes prolonge la convention pour deux ans au prix de 140 livres. Le 6 juillet 1537, il cède à titre d'appensionnement perpétuel à Nohé de Berny, chandelier et parcheminier de Valence « ung sien chazal où il y a des fontaines dedans, ensemble lesd. fontaines, assis en la cité de Valence et au dessoubz l'evesché, auprès la font appelée St-Etienne.... soubs la pension annuelle de cinq florins petits, chascun florin compté pour douze sols ts. » (P. Gamon, notaire).

Un des fils d'Achille, Ennemond de Combes, bourgeois de Tournon, fait son testament le 16 mai 1548, et cet acte nous fournit quelques renseignements sur sa famille. Il élit sépulture en l'église du couvent des Carmes de Tournon, « en la tombe de ses prédécesseurs parents ». Il s'en remet pour ses obsèques à la discrétion de son héritier, en le priant de faire dire tous les vendredis pendant une année un *Stabat Mater* aux clerjons du couvent. Il donne à frère Vidal, religieux dud. couvent, un habit tout neuf. Il donne à Magdeleine de Combes, sa sœur, 20 écus sol, outre ce qui lui a été légué par feue noble Magdeleine de la Chault (sic), leur mère, à elle payables « quand elle treuvera un bon party en mariaige » ; à Saulvaige de Combes, sa sœur, 50 écus d'or sol, outre ce qui lui a été légué par la mère, et payables quand elle se mariera ; à Clemens de Combes, son frère, marchand de Valence, tous les biens qu'il possède dans la cité de Valence ; à tous ses autres frères et sœurs, 5 sols. Il fait aussi de menus legs à Anthoine Boude, son serviteur, et à Marguerite Soleilhea, pour les services rendus à Madeleine de la Chault, dont elle était chambrière. Enfin

Digitized by Google

il institue héritier universel Aymar de Combes, son frère, chanoine de l'église de St-Julien. L'acte, reçu par le notaire Guilhaume Martineau, est passé à Tournon, « dans la maison des hoirs de feu Pierre Gamonis ». Mais, le 21 avril 1555, Ennemond de Combes révoque, par devant le notaire Blanc, la donation qu'il avait faite à son frère le chanoine et, ne lui laissant que 5 sols, il institue héritiers universels par moitié Messire Giraud de Combes, prêtre, son frère, et Jehanne Merlerette, sa nièce et filleule, de Valence.

De sa première femme, Françoise de Combes, Antoine Gamon eut trois filles, dont deux moururent jeunes ; la troisième épousa Jean Leblanc auquel Antoine, quelques années avant sa mort, résigna son office de juge du Vivarais. Achille Gamon nous dit que son cousin était « personnage craignant Dieu, bien versé en toutes bonnes lettres et amateur de justice », et nous le trouvons, en 1569, signalé par le procureur du roi, Me François Josserand, comme étant de la nouvelle religion et portant les armes pour elle en la ville de Privas occupée par les ennemis du Roi (1).

Quant au second mariage d'Antoine Gamon, voici un extrait du contrat.

Le 7 février 1556 (v. st.) : « Egrege personne Monsieur Maistre Anthoine Gamon, licencié en droictz, juge de Viveroys, épouse damoyselle Blanche de la Rivoyre, fille de feu noble Guilhaume de la Rivoyre, en son vivant seigneur dud. lieu, paroisse de Vanose, mandement de Vaulcance, diocèse de Vienne, en Vellay ».

Blanche de la Rivoire est assistée de sa mère, Marguerite du Peloux, et de son frère, Claude de la Rivoire, qui lui constitue 1200 livres de dot.

Antoine Gamon promet à sa future 400 livres d'augment en cas de survie et se constitue tous ses biens.

L'acte est passé à la Rivoire, en présence de nobles Armand de Fay, commandeur de St-Antoine, Christophle de Fay, seigneur de Gerlande, Me Achille Gamon, licencié ès droit, Charles Giraud, Pierre Bonnet le jeune, Pierre de la Salle, chirurgien d'Annonay (George Gonod, notaire).

Antoine Gamon mourut en juillet 1564, léguant la plus gran-

(1) Assemblée des Etats tenue à Tournon le 8 avril 1769.

Digitized by Google

de partie de ses biens à Blanche de la Rivoire, sa veuve, et à Achille Gamon, son neveu.

Dès lors on se demande ce qu'est cette Isabeau Girard, mentionnée à l'Assiette du 9 mai 1591, comme étant sa veuve.

***

A en juger par les registres qui nous restent de lui, Pierre Gamon, fils de Claude, fut le grand notaire de Tournon. On venait le consulter de loin et passer dans sa boutique les actes d'importance.

Il fut consul de Tournon, et nous le voyons assister, en cette qualité, à une réunion de députés tenue, le 9 juillet 1538, aux Granges de Valence, ainsi qu'à l'Assiette qui eut lieu à Annonay au mois de novembre suivant.

Pierre Gamon avait épousé en 1529 Louise Bolod, de Tournon, il avait eu des difficultés avec sa belle-mère, noble Jehanne Vinaise (Vinay). Par son contrat de mariage, il s'était engagé, l'imprudent, « à faire sa continuelle résidence et habitation avec elle pour le temps de six ans continuels, durant lesquels sera tenu nourrir et alimenter elle et sa famille, instituer ses enfants aux escolles et entierement l'entretenir à ses despens, moyennant qu'il pourroit prendre et percevoir les fruictz et revenus de ses biens ». Les disputes ne tardèrent pas et tandis que la belle-mère et son gendre exposaient leurs griefs en justice, celui-ci « alla de vie à trespas, survivant à luy Me Achille Gamon, docteur ès droitz (sic), son fils unique seul heritier et successeur universel » lequel, en l'an 1554, reprit le procès contre sa grand'mère et son oncle Pierre Bolod, dit Vinay, auxquels il réclamait notamment le remboursement d'une obligation de 142 livres 12 sols. Ayant obtenu un arrêt favorable de la cour de Boucieu, Achille avait fait saisir une maison et une vigne de sa grand'mère, laquelle formait opposition. Cependant, « desirant lesd. parties venir à bonne paix, amytié et concorde, esviter frais et faire cesser litiges », on arrive à transaction le 18 août 1555 (1).

(1) Filiation d'après cet acte : 1. Noble Pierre Vinay ; 2. Noble Jehanne Vinay, épouse François Bolod.

Enfants : Guillaume Bolod ; Anthoine Bolod, prêtre à Tournon (dit Vinay) ; Pierre Bolod, dit Vinay (il signe Vinay) ; Louise Bolod, épouse Pierre Gamon, notaire royal à Tournon.

On sait que le ministre Pierre Bolod vint à Annonay en 1562 et le ministre

Digitized by Google

Jehanne Vinay cède à son petit-fils « toute la rente qu'elle percevoit et devant elle noble Pierre Vinay son père, sur les habitans du lieu de Combedevaulx et des Voleux en Bayanne (?), mandement de Chasteauneuf d'Isère, pour raison d'accensemens à eulx faits ». Les Combedevaulx devaient annuellement dix setiers de froment et deux gelines ; les Voleux cinq setiers et une geline. (Antoine Pervenchier, notaire à Tournon).

Ces difficultés de famille ne furent vraisemblablement pas étrangères à la détermination que prit Achille Gamon de quitter Tournon pour venir se fixer à Annonay auprès de son oncle, le juge de Vivarais.

A propos de ce prénom d'Achille, on peut noter le passage suivant d'une lettre adressée en 1717 à Armand Fourel par le bénédictin Dom Marcland :

« Ce nom d'Achille me rappelle le souvenir d'Achille de Combes, mon aïeul maternel, fils du Président et lieutenant général du présidial de Riom, et petit-fils du premier Président de la cour des aides de Clermont et filleul du célèbre Achille de Harlay, premier Président du Parlement de Paris, lequel, durant la tenue des Grands-Jours dans l'Auvergne, voulut bien lui faire l'honneur de le tenir sur les fonts de baptême et lui donner son nom. Il pourrait se faire qu'il fît le même honneur à Achille de Gamon : la circonstance du temps s'y accorde. »

« La circonstance du temps » ne s'y accorde guère. On peut croire qu'Achille Gamon fut présenté au baptême par sa tante Françoise qui lui donna le prénom de son père Achille de Combes. Il est à croire également que cet Achille de Combes, bourgeois de Valence et de Tournon, n'avait rien de commun, si ce n'est par l'effet d'une coïncidence curieuse, que le nom et le prénom avec le fils du Président de Riom. Achille de Harlay n'était certainement pas intervenu au baptême du futur annaliste annonéen.

Les registres des délibérations des Etats du Vivarais nous montrent la situation importante que, parmi ses contemporains, Achille Gamon occupa dans le pays. Il est membre de l'Assiette convoquée, le 18 janvier 1563, à Tournon, où devaient

Pierre Vinay en 1572. Nous laissons à d'autres le soin de rechercher quels liens ces deux personnages pouvaient avoir l'un avec l'autre et avec Achille Gamon. Pierre Boled était un des réfugiés de Neufchatel. C'est à lui, parait-il, que Farel avait confié sa fiancée avant qu'il ne l'épousât. Il fut envoyé comme ministre à Mâcon en 1561 et ensuite à Annonay.

Digitized by Google

figurer des catholiques et des protestants, mais qui paraît n'avoir existé qu'à l'état du projet.

L'année suivante, le 5 mai 1564, il prend part à une Assemblée des Etats à Viviers (1).

On le voit encore, le 27 août 1577, assistant, pour le consul d'Annonay, à une Assemblée des députés du Haut-Vivarais qui, composée en grande partie de catholiques, avait été convoquée à Tournon par Nicolas du Peloux. On s'y occupa des moyens à prendre pour la réduction des lieux rebelles du Haut-Vivarais, en vue du rétablissement de la paix, et la paix de Bergerac fut signée le mois suivant (17 septembre).

Le 28 janvier 1586 il fit enregistrer à la Cour d'Annonay un prêt de 30.000 livres consenti au Vivarais par la dame de Tournon (2).

Le 20 juin 1587, une assemblée extraordinaire des Etats du Vivarais fut tenue, au Puy, pour délibérer sur les moyens à prendre, de concert avec le Velay, en vue de réduire les rebelles du Vivarais.

Le 22 juin, l'assemblée eut à examiner la question dont Antoine Gamon, le juge du Vivarais, avait déjà eu à s'occuper en 1546, celle des villes closes. Le Velay venait alors d'obtenir, dans cette affaire, un arrêt favorable à sa cause. Néanmoins, le syndic du Velay déclare que pour conserver l'ancienne amitié des deux pays, le Velay condescendrait à un arrangement, et l'assemblée accédant volontiers à cette proposition, désigna comme arbitres pour le Vivarais Achille Gamon et Servier (consul du Bourg-St-Andéol), docteur en droit, avec l'assistance du syndic de Fayn et du seigneur de la Motte-Brion.

L'affaire fut définitivement arrangée en 1588.

L'ensemble des indications ci-dessus confirme ce que nous avons dit, à savoir, qu'Achille Gamon, comme Béranger de la Tour d'Aubenas dans le bas Vivarais, tout en ayant des sympathies huguenotes, n'en resta pas moins en dehors des agitations de parti, ce qui lui permit de jouer avec plus d'efficacité le rôle de modérateur et de pacificateur.

Quant à la question de la religion que professa Achille Gamon, il ne semble pas qu'elle puisse fournir aujourd'hui matière à controverse. Il était protestant. Voici la consultation que nous

(1) *Notes sur les Huguenots du Vivarais*, I, 204, 211.
(2) Ibid., III, 37, 147.

Digitized by Google

avons prise auprès de M. E. Nicod à ce sujet : « Dom Vaissette, suivi en cela par les frères Haag, a bien dit qu'Achille Gamon était catholique. C'est une erreur manifeste, ainsi que vous l'avez démontré vous-même, d'accord avec l'éditeur de ses *Mémoires*, M. Brun-Durand. « Nous avons fait usage, écrit Dom Vaissette (*Histoire du Languedoc*, *Avertissement du tome V*) des Mémoires manuscrits d'Achille Gamon, auteur contemporain, avocat catholique d'Annonay en Vivarais,... mémoires qui nous ont été communiqués par M. Jean Armand Fourel, procureur du roi au bailliage d'Annonay. » Or, je possède les notes manuscrites de Fourel, et celle où il est question de Gamon rectifie en ces termes, le *lapsus calami* de Dom Vaissette : « Sa mère Louise Bolod estoit fille d'un ministre, et, ancien catholique, il eut la foyblesse d'embrasser la religion protestante qui avoit commencé de faire des progrez à Annonay. » Ce texte ne présente point d'équivoque. Fourel applique à Gamon la qualification d'*ancien catholique*, pour dire qu'il avait été catholique et par opposition seulement à la dénomination de *nouveau catholique* que la fiction administrative donnait aux protestants de son temps, c'est-à-dire après la Révocation de l'Edit. — Le P. Grasset (*Discours généalogique...*, *ms.*) appelle aussi Gamon « hérétique... Il a raconté les faits qui sont arrivés, mais il a fort déguisé toutes les cruautés des protestants à l'égard des catholiques et teu les noms des principaux autheurs que l'on trouve dans une enqueste faite par les chanoines d'Annonay le 6 novembre 1564, par les mémoires de M. de Jarnieu, balif et commandent d'Annonay, autres memoires d'un autheur anonyme et autres memoires particuliers qui sont au pouvoir du sieur Fourel. »

« Cela est la vérité. — Il reste à savoir si l'œuvre de Gamon nous est parvenue intacte. Je ne le pense pas. En effet, Théodore de Bèze publia en 1580, à Anvers, son *Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au Royaume de France*, et comme il écrit évidemment en ayant sous les yeux le texte de Gamon qu'il démarque à peine, c'est vraisemblablement d'après lui qu'il raconte, avec des détails et des noms que les Mémoires de Gamon ne nous ont pas transmis, les atrocités des soldats de St-Chamond. Il est donc infiniment probable que le texte primitif des *Mémoires* a été expurgé soit par l'auteur lui-même, soit postérieurement par des copistes. Je rappellerai que Christophle de

Digitized by Google

Gamon fut chargé de composer des *Regrets et stances funèbres* sur la mort de Théodore de Bèze (1) ».

***

Il y avait à St-Péray un autre Achille Gamon, qui portait le surnom de *Viterbe.*

Le lien de famille entre les Gamon d'Annonay et la branche de St-Péray est clairement établi par le testament du juge Antoine Gamon qui fait un legs aux enfants de son frère André Gamon, notaire à St-Péray, mort en 1547.

Cet André, marié à Catherine Ravel (2), avait laissé cinq enfants : Claude, héritier de la maison, Antoine, Pierre, Jeanne et Achille.

Achille dit Viterbe avait contracté en l'année 1579, au pays de Flandres, une dette de 50 écus que lui avait avancés un certain Claude Sorbier et « qu'il Gamon avoit promis luy rendre estant de retour au present pais. » Ne voulant ou ne pouvant pas s'acquitter, Viterbe avait plaidé, pour gagner du temps, comme on le faisait si souvent. Il y avait eu de longs procès en la cour ordinaire de Crussol. Viterbe y avait été condamné et avait fait appel à Annonay où la sentence avait été confirmée. Puis les plaideurs étaient morts et un héritier de Sorbier, Pierre Pranou, bachelier ès droits et châtelain de Boffres, avait repris l'affaire contre Gaspard Gamon, neveu d'Achille. Pranou disait que les biens venaient d'André Gamon et de Catherine Rancles, père et mère dud. Achille, « lequel par ses subterfuges auroit fait avoir long traict auxdits hoirs. » Après trente cinq ans le moment est venu de transiger. C'est ce que l'on fait, le 22 juin 1615. Gaspard Gamon promet de payer 165 livres et il en donne 5 pour commencer (minutes de Jean Fauries, notaire à Saint-Péray).

Ce Gaspard épousa une Françoise Broé et M. de Gigord mentionne, à la date du 7 janvier 1646, le mariage de leur fils avec Catherine de Geis, fille de feu Antoine et de Jeanne de Plastre (3).

On lit dans une obligation du 17 janvier 1651 « damoiselle

(1) *La Muse divine.*

(2) André Gamon et sa femme sont mentionnés dans un article de M. Vallentin, du Cheylard. *Revue du Vivarais* 1899, p. 519.

(3) La noblesse du Vivarais de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, p. 31.

Digitized by Google

Françoise Broé veuve de sieur Gaspard Gamon de St-Péray ». Par galanterie, les notaires au XVIIe siècle attribuaient sans peine une telle qualification à mainte bourgeoise (1).

C'était vraisemblablement à cette branche de Saint-Péray qu'appartenait Jeanne Françoise de Gamon dont le fils, Florentin Faure de Saint-Péray, épousa Elisabeth de Saint-Prix, fille du conventionnel (2).

Et c'est aussi à la même branche que se rapporte évidemment l'acte suivant, tiré des Archives municipales de Cruas, que nous communique M. Auguste Le Sourd :

L'an 1749, et le 12e janvier, vue la dispense accordée par Mgr de Viviers du 7e du courant, celle de M. Dain, grand vicaire de Valence, le certificat de M. Dain, curé de Saint-Péray du 10e du courant, après une publication dans les formes, sieur Jean-Claude..... de Gamon fils légitime de Claude avocat au Parlement et de feue Gabrielle Aymard, et demoiselle Jeanne Bouvier, fille légitime de sieur Bernard Bouvier, marchand de soie et de feue damoiselle Françoise Peycal (Pascal), ont épousé en présence de sieur Joseph Verger, curateur du sieur de Gamon. Honoré Bouvier, Pierre Fargier, Antoine Malinard, signés avec moi et lesdites parties.

Verger, curateur. Bouvier. Bouvier. De Gamon. Fargier. Malinard. Janne Bouvier. Curel, curé.

*
* *

Achille Gamon était mort à Annonay le 22 décembre 1597.

Quatre enfants lui survivaient : Blanche, Mondon, Théodore et Christophle.

Des questions d'intérêt s'élevèrent entre les trois frères au sujet de la succession paternelle. Christophle se disait lésé et il n'est pas impossible qu'il l'eût été. Quoi qu'il en soit, il transigea une première fois, avec Mondon, le 21 juin 1607, devant le notaire Boyronis. Et le 1er septembre 1615, Mondon reconnaît devoir à son frère Christophle la somme de 600 livres pour solde de ses droits paternels et maternels. Il les lui payera à la Toussaint. Théodore de Gamon, leur frère est témoin.

(1) *Revue du Vivarais*, 1899, p. 89.
(2) Humbert de Soubeyran, de St-Prix. *Revue du Vivarais*, 1904, p. 122.

Digitized by Google

L'acte porte donc les signatures des trois frères (Louis Tourton, notaire à Annonay).

Christophle avait épousé Anne de Bourdier, fille de noble Pons de Bourdier, de St-Martin-de-Valamas, et de Marthe de Burine qu'un acte de 1614 qualifie « cohéritière et bientenante de feu noble Philibert de Burine, seigneur de Pras et autres places (Isaac Mercier, notaire à Chalancon).

Il y avait déjà des Gamon à Saint-Martin-de-Valamas. S'en distinguer pouvait être une des raisons pour lesquelles Christophle de Gamon prenait si soigneusement la particule : ce n'était pas là une simple manie, mais comme une nécessité très excusable alors chez ceux qui voulaient parvenir. Les Bourdier agissaient de même. Un Pons Bourdier avait été notaire de St-Martin-de-Valamas et ses minutes (1513-1572) sont enregistrées dans le *Tableau des notaires de l'arrondissement de Tournon.*

Le contrat de mariage de Christophle de Gamon ne nous est pas parvenu. Nous avons cependant retrouvé celui de sa belle-sœur, Marie de Bourdier, qui épousa, le 4 octobre 1615, « honorable Antoine Filhol, sieur de la Planche, filz à discrète personne Me Arthaud Filhol, notaire royal de Chalancon, deument esmancipé. » Les fiancés promettent de « s'espouser en l'esglise prétendue refformée. » La future reçoit 150 livres pour robes nuptiales et 2000 livres pour tous ses droits, « laquelle somme de 2000 livres noble Christophle de Gamon, gendre des dits de Bourdier et de Burine, de la ville d'Annonay, cy présent, se charge de payer aux d. espoux. » (Mercier, notaire).

Christophle de Gamon possédait, du fait de sa femme, le petit fief de Chaumenas près de Chalancon. Il prit le nom de cette terre et signa : DE GAMON CHAUMENAS.

Le domaine était modeste. Le 30 mars 1619, le granger Jehan Dalary reconnait tenir « le bestalh qui s'ensuit : deux paires de vaches et ung veau de laict, au chap de 85 livres, — ung paire de bœufs arables, au chap de 69 livres, — 34 brebis et 34 agniaux, au chap la chascune avec son agniau de 45 sols, — 4 pourceaux, deux grands et deux petits, au chap de 12 livres. » Le 2 mai 1622, Christophle baille de nouveau à Dalary, pour trois années, tous les fruits de son domaine de

Digitized by Google

Chaumenas. « Led. sieur fournira chacun an aud. Dalary d'un homme pour luy aider à battre les bleds..... Et donnera led. Dalary chacun an aud. lieu à cause des troubles qui règnent en ce royaume la somme de douze livres ; pour chacune vache au laict vingt livres fromage et deux livres beurre ; pour chacune brebis au laict deux livres fromage, et pour chacune chièvre au laict cinq livres, plus douze chappons et trois cents œufs chacun an. Et plantera aussi led. Dalary chacun an demy douzaine d'arbres fruytiers s'ils sont fournis par led. sieur et non autrement, et entretiendra led. domayne en bon pere de famille sans faire aucune depopulation ny deterioration. » Le revenu annuel des deux domaines de Chaumenas et de Chalancon était de 200 livres, somme pour laquelle Christophle avait précédemment engagé les fruits pour trois ans à Antoine Filhol et à Jehan du Pin (Mercier, notaire).

Notons en passant la date de 1622 qui nous prouve que Christophle n'était pas mort en 1621, ainsi que l'a dit Colletet.

A publier ses poésies et à courir les synodes Christophle de Gamon ne s'était pas enrichi. Par un acte du 1er novembre 1621, noble Pons Bourdier « authorize demoiselle Anne de Bourdier, sa fille, femme à noble Christophle de Gamon, absente, à disposer de ses biens au proffict et utilité des enfans qu'elle a ou aura au nombre d'un ou de deux, selon qu'elle verra estre necessaire pour le bien et soulagement de sa maison, la desclarant ydoine et capable à ce faire, luy donnant pouvoir et authorité de passer pour ce sujet toutes les asseurances et formalitez accoustumées et necessaires ». (Mercier, notaire).

Enfin, dans un acte du 2 février 1628, Anne de Bourdier, donnant un reçu à Pierre Besch, rentier de son domaine de Chalancon, est qualifiée « veuve ». C'est donc postérieurement qu'elle se remaria avec Claude Veyras.

A. MAZON.

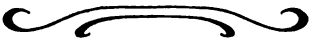

Digitized by Google

NOTES

SUR L'ANCIEN PRIEURÉ DES VANS.

CHAPITRE II

Les Prêtres des Vans

Nous emploierons fréquemment les mois de prieur, vicaire perpétuel, prêtre secondaire, il est bon d'en donner le sens.

Le prieur de l'église était le titulaire du bénéfice c'est-à dire, du revenu total de la paroisse à charge par lui d'assurer le service religieux et de subvenir aux frais du culte. Ordinairement il était tenu de résider dans sa paroisse, mais bientôt les bénéfices ecclésiastiques passèrent au pouvoir de la noblesse. Le prieur habitait souvent fort loin et nommait un vicaire perpétuel, sorte de curé inamovible et réduit à la portion congrue ce vicaire perpétuel choisissait de concert avec le prieur des prêtres secondaires qui faisaient l'office des vicaires d'aujourd'hui.

Le premier prieur qui nous soit connu est noble Pierre Régis, moine du couvent de St-Ægidius « suprà viam », dans le diocèse de Poitiers. En présence du prieur de son monastère, noble Pierre de Maiolines « Petro de Maiolinis » il concéda à noble Gaucelin de Naves, écuyer ; Aymeric de Naves, coseigneur de Laurac, damoiseau ; Guiraud de Sampson, damoiseau ; Garin de Naves, damoiseau, représentant Pierre de Naves, son père ; Guigon Codamine, seigneur du château et mandement de Naves ; le quart des droits de leudes (1), de cartalage (2), de fournage (3),

---

(1) Le droit de leudes consistait en une taxe sur les bêtes et les provisions amenées au marché des Vans.

(2) Le droit de cartalage, était le privilège de mesurer les grains moyennant salaire.

(3) Le droit de fournage, consistait à prendre un pain sur 20 qui se cuisaient dans les fours banaux.

Digitized by Google

qu'il possédait dans son prieuré de St Pierre des Vans. Cet acte fut dressée le 2 décembre 1613 (1).

Liste des prêtres de St-Pierre-des-Vans.

1349. NOBLE JEAN (des CARDIÈRES (2). Moine de Saint-Gilles. (Cfr. A. 210) (Descoudiers, acte du dernier février 1349, réglant le droit de fournage).

1390. GUY de MALSEC. Ce prélat nous est connu par une reconnaissance féodale de l'année 1393, en faveur « Guidonis episcopi penestrini, ex dispensatione Sœ Sedis, apostolicœ, sacrœ romanœ Ecclesiæ. Cardinalis priorisque priorâtus. Ecclesiœ Beati Petri de Vannis ».

Il s'agit du Cardinal Evêque Guy de Maillesec (ou Malsec) de Chalus. Sorti d'une noble famille du Limousin, il fut évêque de Lodève en 1370, en 1371, évêque de Poitiers, et référendaire du Pape Grégoire XI son parent, qui le créa cardinal en 1375. Il fut évêque de Palestrine en 1383. Clément VII l'envoya légat en Angleterre et dans les Pays-Bas, pour y soutenir ses intérêts... Il se trouva au Concile de Pise et mourut le 8 mars 1412 à Paris. Son corps fut enterré dans l'Eglise des Dominicains où l'on voit son épitaphe (3).

Il ne vint jamais aux Vans, et nous ignorons le nom de son délégué aux Vans.

1423. GUIGON DE SAINT-BONNET. Moine de Saint-Gilles.

1429. GUILLAUME DE CÉNARET. Abbé de Saint Guilhem du Désert, prieur.

1437-1441. GUILLAUME NOVELLE. Prieur perpétuel.

1441. PIERRE DU CAILAR et GILBERT DE LA GARDE. Moines de Saint-Gilles.

---

(1) Rapporté par un acte du 17 février 1405. Registre G, aux archives de Gravières.

(2) M. Tallon, l'appelle des Cardières, mais l'acte sus-nommé l'appelle Descoudiers, sans mettre de particule.

(3) Cfr. Moreri. Article Maillessec. Notons que Onophrius Panvinius, « Epitome pontificum romanorum Venetüs 1557 le fait créer cardinal en 1371 à la première création cardinalice du pontificat de Grégoire *XI*.
Note manuscrite de Mr Canaud, ancien curé de Gravières.

Digitized by Google

1448-1486. MARTIN FÉLIX. Moine de Saint-Gilles, prieur. (Transaction du 28 décembre 1448).

1486-1500. BAPTISTE MAURIN. Prieur.

1501. JEAN DEPLASSE. Curé.

1504. JEAN DE BELVIC. Prieur.

1507-1518. SÉBASTIEN D'AURIAC. Prieur curé.

1518-1543. DÉODAT MAURIN. Prieur.

1543. JACQUES GRIMOARD DE BEAUVOIR DU ROURE. Prieur, cité dans la bulle du pape Innocent X, en faveur de Jacques du Roure, 1644.

1560. CLAUDE GRIMOARD DE BEAUVOIR DU ROURE. Prêtre et prieur, son vicaire était Jacques Lahondés. Ces deux prêtres passèrent à la Réforme et après avoir présidés à la destruction de la vieille église paroissiale furent les deux premiers pasteurs protestants de notre ville. Ce prêtre apostat n'eut pas la grâce d'une conversion même « in extremis ». Il apostasia, se maria, vendit les biens de l'Eglise et mourut dans l'hérésie, comme il conste par son testament du 16 février 1607 où, par clause expresse, il dit qu'il veut être enterré à la manière des Calvinistes.

Pendant soixante ans environ le culte catholique ne se célébra plus, il n'y eut pas de curés et pas d'église.

(Transaction 21 décembre 1557 avec Jeanne Pujolasse, au sujet du fournage).

1620. ANTOINE DE BEAUVOIR. Seigneur de Villeneuve. Prieur. Le curé perpétuel était alors Jacques Girbon, le vicaire était Mr Jeune, qui par un acte du 10 avril 1632, est créé aumônier de la Charité des Vans, dont les fonds et revenus auraient été usurpés par ceux de la R. P. R — Cette nomination se fit dans la maison de noble Charles d'Yllaire, seigneur de Champvert. Après un long procès avec la Communauté des Vans, procès terminé par une transaction de 1632, le temple bâti sur les ruines de l'ancienne église fut restitué aux catholiques.

1643. JACQUES DU ROURE. Seigneur de Saint-André de

Digitized by Google

Lafigère, coseigneur de la ville des Vans et mandement de Naves Le prieur appartient à la branche du Roure, dite d'Elze. Il était fils de noble Jacques de Grimoard de Beauvoir du Roure, baron d'Elze, qui fonda la branche d'Elze et de Suzanne d'Isord de Coursoulles. Il avait acheté en 1624 du vicomte de Polignac, la seigneurie et juridiction du mandement de la Figère. Il était prieur de Gravières depuis 1614. On l'appelle, prieur de Naves, dans une pièce de 1647. Enfin une bulle d'Innocent X, déclare qu'il fut pourvu du prieuré de Saint-Pierre aux Liens, des Vans, en 1643.

Comme prieur de Naves, il plaida sans succès contre le prieur de Chambonas, qui, par un arrêt du Parlement de Toulouse fut maintenu à percevoir, comme ses prédécesseurs, la moitié de la dîme de la paroisse de Naves dont l'église Saint-Jacques était seulement filieule et membre dépendant de l'église Saint-Martin de Chambonas.

Il ne faut pas s'étonner, outre mesure, de ces procès entre ecclésiastiques, jugés par les tribunaux civils. Nous sommes au moment de la reconstitution des paroisses ruinées par la Réforme et chaque prieur cherchait à retrouver les revenus nécessaires à la vie religieuse des fidèles. Nous avons vu plus haut que le Prieur précédent, Antoine de Beauvoir, avait eu un procès autrement important au sujet de la possession de l'Eglise des Vans, avec les consuls et la Communauté de son prieuré.

Jacques du Roure, comme prieur des Salelles et de Gravières, régla les droits de dîme par de nouvelles conventions avec les habitants de ces deux paroisses. En outre, il obtint la restitution de diverses rentes et possessions de ces deux prieurés usurpés pendant les troubles religieux de la contrée par divers seigneurs et particuliers. On s'est étonné du nombre de bourgeois et de petits seigneurs qui passèrent à la Réforme dans le temps de Luther et de Calvin. L'explication ordinairement fournie par les libres-penseurs est que la classe élevée alla « à la vérité et au progrès ». La petite remarque faite précédemment sur l'usurpation des biens ecclésiastiques, explique mieux qu'aucune autre raison la « conversion subite » des bourgeois et des nobles.

Digitized by Google

C'est toujours vrai, l'humanité cherche la lumière mais poursuit d'abord ses intérêts.

Prieur des Vans, il s'efforça comme son prédécesseur de restaurer le culte catholique dans cette ville. Impuissant a ressaisir la plupart des possessions et rentes de son prieuré dont les protestants s'étaient emparés et dont les titres s'étaient perdus, il en fit cession au comte du Roure son parent, moyennant une rente annuelle de 160 ducats d'or. C'est le chiffre fixé par la bulle d'Innocent X, de 1644. Cette même bulle fixe à 13000 livres où 2440 ducats d'or, la somme dûe par le comte du Roure, pour l'achat des droits du prieur. Le ducat valait donc environ, cinq livres dix sols, d'où les revenus précités s'élevaient au total de 880 livres par an ou plutôt à 812 livres 10 sols.

(A. 207). Voici un acte très intéressant qui le concerne : Le 19 octobre 1648, a été présent noble et vénérable personne Jacques du Roure, lequel sachant que les consuls et habitants de la ville des Vans, lui auraient ci-devant baillé en paiement de certains dépens et arrérages de dismes à lui adjugés par arrêt de la souveraine cour de Thoulouze, le revenu et émoluments du droit de couretage de la ville des Vans, pour le temps et terme de 9 années par contrat de transaction passé et reçu par Belon, notaire, le 16 octobre dernier.... de son bon gré...: a cédé remis et transféré à Me Charles d'Yllaire, sieur de Champvert, docteur et avocat et baillif royal de la dite ville des Vans, habitant en sa maison de Champvert et à sire Pons Dumond marchand de la dite ville.... le susdit droit de couretage consistant au revenu et emosluments du mezurage et poisage accoutumés de lever et exiger en la dite ville des Vans, et ce pour le terme de 9 années.... moyennant le prix et somme de 2400 livres.... payé illico chacun par moitié.

Fait à Gravières, chez Jacques Duroure. (A, 123.)

Il devait répugner à faire usage de droits plus ou moins reconnus par ses paroissiens puisqu'il ne céda pas seulement ses dîmes mais encore d'autres droits prieuraux.

Le prieur des Vans, Jacques du Roure, fit sa résidence constante et habituelle de la maison claustrale de Gravières (A.) nous ne savons pas où et quand il mourut.

Digitized by Google

Son vicaire perpétuel aux Vans, était Mr Giraud-Durand, il était originaire de Joyeuse et était vicaire de Gravières en 1630, où il signe au testament de Jean Privat du lieu de Chazalette. Il fut mis en possession de sa charge en 1633, le 8 octobre à 3 heures du soir. Ce fut Antoine Pellet du lieu du Bos (Gravières) et chapelain de la chapelle des Cinq plaies, aux Vans, qui présida à cette prise de possession. D'après les usages du temps, un prêtre, un simple clerc tonsuré où un notaire royal pouvait mettre validement en possession d'une charge ecclésiastique. Voilà comment cette cérémonie se passa. Après qu'on eût parcouru les rues des Vans, en faisant tinter une clochette, puisque les protestants avaient fait disparaître les cloches. Pellet de Gravières, « avec sa dextre » fit entrer Giraud-Durand dans l'église ; puis étant entré après lui « il prend l'aspersoyre » et asperge le curé et les assistants. Tous deux se prosternent au Grand autel et disent des oraisons, ensuite Pellet donne à Giraud-Durand ses lettres de procuration, enfin Durand après avoir aspergé à son tour Pellet « promet d'être un bon vigaire ». Giraud-Durand fit son testament le 21 août 1664. Il choisit sa sépulture en l'église Saint-Pierre des Vans ; à tel endroit qu'il plaira au prieur, et il lègue à la cure, tous et chascuns les livres de sa bibliothèque. Il décéda cette même année, 1664. En même temps que Giraud-Durand, on trouve Jean Deydier, signalé comme un des deux « prêtres et syndics des habitants catholiques de la dite ville ». (Acte du 10 janvier 1662).

1648. CLAUDE DU ROURE, (dit l'abbé de Mâlons) Seigneur de Mâlons, Elze, etc., prieur de Mâlons, Naves, Les Salelles, de Gravières et des Vans (1).

Il était le neveu du précédent et lui succéda dans sa charge qui dût être résignée en sa faveur avant la mort de Jacques du Roure, puisque dans les actes de cette époque, on le désigne comme prieur des Vans, depuis 1648 jusqu'en 1679. Voici ce qu'en dit Moreri ! « Claude, dit l'abbé de Mâlons, prieur des Vans et de Gravières, lequel voulant réparer le désordre causé dans la ville des Vans, par un autre Claude du Roure, dans le

(1) Une quittance du 20 novembre 1648, qualifie déjà Claude, du titre de prieur des Vans. — A. 126.

Digitized by Google

XVIe siècle, qui ayant embrassé le parti des religionnaires, avait fait abattre l'église prieurale et paroissiale au son des instruments, fit abattre précisément cent ans après, le temple des calvinistes au son des instruments, et élever sur ses ruines la grande et belle église priorale et paroissiale ». C'est très pittoresque, mais ce n'est pas vrai. Nous savons déjà qu'Antoine de Beauvoir, dès 1625, avait intenté aux protestants des Vans, un procès en restitution de leur temple bâti sur les ruines de l'ancienne église. Le temple lui fut adjugé par une transaction de 1632. Donc Claude du Roure, ne mobilisa aucun fifre ni aucune trompette. Il fit mieux et fit à ses frais remettre quasiment à neuf l'église toute délabrée, ce qui ne prouve pas le zèle des nouveaux réformés. Nous parlerons plus tard de ces réparations.

Claude s'acquit une grande réputation, il était un des personnages les plus influents de la région et nous avons de nombreuses preuves de son activité.

En 1664, le vicaire perpétuel des Vans, était François Dupuy, bachelier ès-droits, fils de Guilhaume Dupuy et de Jeanne Evesquesse du lieu du Chazel (Gravières). En 1627 il était vicaire de Gravières (A, 78).

Il dut mourir au commencement de 1709, puisque damoiselle Marie Dupuy, est tenue en qualité d'héritière à faire un paiement à messire Antoine du Roure, prieur des Vans (7 mai 1709). D'autre part dans cette même quittance, Joseph Mourgues est qualifié de prêtre secondaire des Vans. Dans une obligation du 7 août 1709 on l'appelle prêtre faisant les fonctions curiales avec messire Jean Combes, prêtre également.

En 1693 et le 29 janvier, la mère de François Dupuy Anne Evesquette veuve de sire Guilhaume Dupuy lui laisse par testament 500 livres, et autant à Antoine Dupuy son autre fils « faisant les fonctions curiales en l'église cathédrale de Nismes », et cela pour qu'ils ne puissent rien réclamer de sa succession en vertu de leurs titres cléricaux.

En 1665, acte du 13 janvier, il est fait mention de « messire François Chambonet, bachelier en théologie, prêtre resident » aux Vans, et nommé chapelain de St-Claude, par le « patron » Pierre Fustier notaire royal en la ville des Vans.

Digitized by Google

François Dupuy depuis la mort de Claude habitait la maison claustrale, comme il appert par une quittance du 14 juin 1706 (G, 37), le prieur Antoine Duroure habitait sa maison de la Place.

Jean Duroure, qui avait résigné sa charge en faveur de François Dupuy, était fils d'Antoine Duroure, sieur de Neyrac et de Demoiselle Judith de la Garde de la ville de Joyeuse. Il dut être pourvu de la vicairie perpétuelle des Vans en 1665 où dans les derniers mois de 1664, après la mort de Mr Giraud-Durand. En 1666, il résigna ce bénéfice en faveur de Messire François Dupuy et fut pourvu du prieuré de Mâlons qu'il résigna en faveur de Messire Pierre Robert, moyennant une pension annuelle de 500 livres Après la résignation de son prieuré. il se fixa à Joyeuse.

Et en 1671 nous rencontrons dans les actes publics le nom de Claude Marcy (de Gravières) prêtre syndic des chapelains de l'église des Vans.

Claude du Roure, habitait probablement Gravières, comme son oncle, ou Mâlons, sa paroisse d'origine en 1648 (A. 123 130). Il vivait encore en 1690, époque où il renonce au prieuré de Gravières, en faveur de Messire Pierre Meynier, déjà curé de cette paroisse.

Il avait renoncé au prieuré des Vans en 1686.

Voici quelques actes le concernant qui nous fourniront des détails intéressants.

Le 20 avril 1651 il cède à Simon Cade du lieu des Pallières tous ses droits décimaux dans son prieuré de Gravières, pour cinq ans et à raison de 1050 livres par an. C'était un beau revenu supérieur à celui du prieuré des Vans estimé par Jacques du Roure à 812 livres 16 sols Le bénéfice du prieuré de Casteljau valait en 1625, 42 livres (A, 73) et celui de Brahic était cédé pour 150 livres.

Le 18 novembre de la même année il donna procuration à Jacques Boissin, curé de Courry, pour recevoir de Scipion Grimoard de Beauvoir comte du Roure et de Grizac lieutenant pour le roi en ses armées et province du Languedoc la rémission d'une

Digitized by Google

somme de 4000 livres dûe à ce grand seigneur par Dame Jeanne de Lussan, veuve d'Antoine de Castillon baron de St-Victor.

Le 23 février 1652 Claude du Roure arrente ses deux moulins des Ferrands et du Foussat, sur Chassezac, à Jean Chanel du lieu des Champels à Gravières pour « cent huitante livres » un quintal et demi d'huile et une paire de perdrix pour chaque année.

Le 5 janvier 1657, il achète à son frère Louis du Roure tous les revenus qu'il lève dans le mandement de Naves, de Bonnevaux, au lieu du Pradal et leurs dépendances, moyennant la somme de 9050 livres 15 sols tournois.

L'an d'après le 8 janvier, se trouvant à Saint André-de-Cruzières, il accepte comme personne privée, une maison sise dans la ville des Vans, à l'endroit appelé le Fort Vieux « laquelle confronte du Levant avec les hoirs de Guillaume Dupuy, du marin l'Eglise de ladite ville et des autres parts la rue publique ». Cet acte précise l'emplacement de ce quartier de la ville si souvent cité depuis dans les vieux écrits et dont personne ne se souvient plus. Il se trouvait entre l'Eglise et la Grande Fontaine.

En 1659, le 9 novembre, il arrente à Jean Antoine Violet, de Langlade (Gravières) « tous et chascuns les biens qu'il a dans ladite paroisse de Gravières avec le pré joignant le cimetière et le chastanet du Moulin-Vieux, ensemble la cave de la maison claustrale... à l'exclusion du poulailler qui est joignant le dit cimetière que le dit seigneur se réserve. Et ce pour le temps et terme de 5 années... moyennant le prix et somme de 170 livres argent, et cinq muids de vin savoir : un de muscat blanc et quatre vin clairet ; quatre faix de raisins, deux de muscat et autres deux passerilles, et deux cartières sardones fraîches. Nous savons comment le prieur des Vans faisait ses provisions de bouche et certainement le muscat blanc et la passerille de Langlade devaient être de bons raisins de bouche renommés. L'hospitalité devait aussi être large au prieuré des Vans, car 5 muids de vins font environ 24 hectolitres.

Claude du Roure était un homme d'affaires, énergique et per-

Digitized by Google

sévérant, celui qu'il fallait pour remettre ordre dans cette église et dans cette région des Vans troublée par la réforme et où le vieux droit des catholiques semblait avoir prescrit par suite de la longue occupation protestante. Le prieur aimait à traiter par lui-même ses affaires et rien ne lui était plus sacré que les droits de son église. Nous donnons ci-après un acte de protestation ou Claude affirme n'accepter la vente consentie par son oncle Jacques du Roure à Scipion de Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, qu'à condition qu'il n'y ait pas lésion des intérêts du prieuré.

6 décembre 1659, après-midi.

Acte de protestation.

A été présent et établi en personne, Mr Claude du Roure, prêtre et prieur en l'Eglise paroissiale Saint-Pierre des Vans. Lequel sachant que feu Messire Jacques du Roure son prédécesseur au dit prieuré aurait fait vente en son vivant d'une partie des rentes et revenus du dit bénéfice à Haut et Puissant seigneur Messire Scipion de Grimoard de Beauvoir comte du Roure, lieutenant général pour sa Majesté en cette province et gouverneur de la ville et citadelle de Montpellier, par contrat reçu par feu Mr Antoine Nadal notaire de cette ville. Laquelle vente aurait été homologuée par la bulle de N. S. P. le Pape Innocent dixième datée du 8 des ides de décembre 1644, et par l'ordonnance donnée par Messieurs les Commissaires délégués par sa Sainteté sur la fulminationde la dite bulle. Et à présent mon dit seigneur le comte la veut faire autoriser par arrêt de la souveraine cour du Parlement de Thoulouze, auquel effet il a fait requerir le dit exposant d'y donner son consentement par procuration expresse. A quoi faire il est dans la croyance qu'il a qu'en la dite vente toutes les formalités requises ont été bien remplies et dûment observées, et qu'au fond elle est utile et profitable à son Eglise, mais comme il succède au fait d'autrui et qu'en la dite vente y pourraient être des nullités soit en la formalité et même du principal en cas qu'elle se trouve être préjudiciable à la dite Eglise il a déclaré et protesté, déclare et proteste par exprès (devant nous, dits notaires et témoins) qu'il n'entend faire et ne fera la dite

Digitized by Google

procuration qu'il doit faire immédiatement ci-après devant nous (ut suprà...) que dans la croyance qu'il a que la dite vente est utile à la dite église.

(En un mot, la vente est nulle si elle lèse les intérêts de l'Eglise des Vans).

Fait et récité à la ville des Vans, dans la maison du cloître y présents... Giraud-Durand, Antoine Pellet prêtre (chapelain de Gravières), Pons Déodonat, régent des Ecoles de la Chapelette de Gravières, Pierre Morgue docteur en droit (du Bos).

Suit la procuration.

Cette protestation avait sa raison d'être et les événements justifieront la prudence de Claude du Roure. Une pièce du 6 janvier 1676 nous apprend que Claude, plus tard, trouvait le prix de vente « fort modique eu égard à l'importance du revenu ». Les paiements annuels n'étaient pas faits ponctuellement, et encore avait on fait des remises ; aussi le prieur nomme Jacques Borelly praticien des Vans, pour accepter en son lieu une délégation de 16·000 livres en place du revenu de 812 livres 10 sols.

Nous trouvons au 10 janvier 1662 un acte assez intéressant et qui nous pose une question que nous n'avons pu résoudre Noble Charles d'Yllaire seigneur de Champvert était en prison. Il avait eu maille à partir avec le prieur des Vans, Giraud Durand et Jacques Deydier prêtres et syndics des habitants catholiques de la dite ville. Il s'agissait sans doute d'une querelle de religion. Cependant ce seigneur de Champvert aurait dû être catholique puisqu'il était patron de la chapelle Sainte-Anne (acte du 20 avril 1664). Peut-être était-il un nouveau converti, catholique pour le roi et protestant pour lui-même. C'était lui qui avait vendu aux protestants délogés du temple construit sur les ruines de l'ancienne église tout le premier étage de sa maison de la Place-Neuve pour en faire une salle de culte protestant. Nous avons une preuve de la haine des religionnaires pour ces catholiques vainqueurs à cette heure et jouissant à leur tour du droit d'exercer leur culte après une si longue privation (1560-1625 ou environ) c'est une requête à « Nosseigneurs de Parlement » datée de septembre 1675 pour empêcher certains excès des protestants.

Digitized by Google

Sous peine d'une amende de 4 000 livres ceux de la R. P. R. ne pourront pas exposer et manger de la viande publiquement, les « hostes » ne pourront donner à manger pendant les offices, les dimanches et fêtes. Il est défendu aussi de « chanter les psaumes soit dans les maisons ou au Temple lorsque la procession passera devant icelles et qu'on portera le Saint-Sacrement, de jeter des imondices aux prêtres qui le portent, et aux autres personnes qui aident à le porter... » de même on défendait au ministre « de se servir de termes injurieux et offansifs contre la religion catholique » (1).

Tout cela nous prouve que la paix et l'oubli ne s'imposent point par arrêts de prince ou de parlement, le temps seul apaise les vieilles querelles en détruisant la foi trop souvent.

Quoi qu'il en fût, devant Claude du Roure se présente le gendre de Charles d'Yllaire « Jacques France, escuyer, habitant des Vans... qui expose que par arrêt rendu en la souveraine cour de Parlement et chambre de l'édit, séant à Castres... Charles d'Yllaire doit-être élargi moyennant 500 livres au receveur des amendes... 500 livres consignées « pour raisons de l'amende » pour être délivrées à qui de droit.. et 500 livres à Claude du Roure et aux syndics.

L'affaire devait être assez grave puisque la somme à .payer était si considérable.

En 1664 le 24 juin, le prieur des Vans fit une convention pour la réparation de l'Eglise, nous y reviendrons plus en détail.

L'année suivante le 20 avril, Claude avec messire Simon Bonnet, prieur de Naves, eut à finir en qualité d'arbitre une curieuse querelle qui s'était élevée entre messire Jean Laborie, prêtre natif du lieu de Meyrac, en Rouergue, et messire Jean Crégut, aussi prêtre, natif du lieu de Chazalettes (Gravières) — Ces deux derniers se disputaient le bénéfice de messire Barthélemy Jaussoin, prieur des Assions. Chose rare, les deux candidats fournissaient des titres de possession ratifiés en cour de Rome et plaidaient devant le parlement de Thoulouze. Les deux prieurs par sentence rendue dans la maison claustrale des Vans attri-

(1) Aux Archives des Vans.

Digitized by Google

buèrent le bénéfice à Jean Laborie sous la clause qu'il paierait à Crégut une indemnité de 330 livres

Un an plus tard (1666) Claude avait affaire à Simon Bonnet lui-même. Le 14 octobre il avait résigné son prieuré des Salelles en faveur du prieur de Naves, et le 16 dans la maison claustrale de cette dernière paroisse il annule cette résignation. Pourquoi cette résignation ? Rien ne nous permet d'en fournir le motif.

Le 18 janvier 1668 Claude du Roure passe avec les habitants de La Figère, dont il était le seigneur une transaction au sujet de certains droits. Il paraît que les mesures du vin et des céréales n'étaient pas identiques dans l'Uzège et dans le Randonnat dont La Figère avait été détachée Ce qui nous intéresse surtout c'est un droit de Claude du Roure... sur les gendres ! Quiconque allait pour « filiat » dans une maison de La Figère payait, une fois, une redevance au seigneur.

Enfin la dernière signature du prieur sur les registres du notaire Mourgues est du 19 juin 1678. Elle consacre une transaction passée avec sieur Charles Delort, Pierre Novi, Pierre Deleuze. D^lle^ Louise de France, veuve de sieur Charles France et Jacques Rivière propriétaires des fours de la ville des Vans. On y consacre le droit pour Claude du Roure de prélever « un quarantain de tout le pain vendable qui se cuit dans les dits fours ». Mais il était tenu de payer certaines « ribotes » aux propriétaires car on spécifie « qu'il sera permis et loisible aux dits propriétaires où à leurs fermiers d'aller prendre chez le dit sieur prieur les repas les jours désignés » (par un acte de 1448).

ABBÉ CHAUDOUARD.

Digitized by Google

LE SULLY D'ECLASSAN

La *Revue du Vivarais* a déjà donné dans son troisième volume la photographie du Sully de Chalancon ; aujourd'hui nous repro-

Le Sully d'Eclassan

duisons celle du Sully d'Eclassan que nous devons à l'obligeance de M. A. Nicod.

Digitized by Google

Cet ormeau dont la tête s'élève fièrement au-dessus des maisons du village mesure 6m50 à la hauteur d'un mètre au-dessus du sol.

Aussi bien que de multiples statues ces vieux arbres rappellent le souvenir du grand ministre qui aima le paysan et la terre de France et fut le digne conseiller du plus populaire de nos rois.

A ce titre et pour perpétuer encore plus sa mémoire, nous sommes heureux de conserver dans notre *Revue* l'image de ces ormeaux que nos aïeux plantèrent en signe de reconnaissance pour les bienfaits apportés dans nos campagnes par la sage et intelligente administration de Sully. Nous voudrions surtout que ses successeurs fournissent à nos vaillants agriculteurs l'occasion de planter de nouveaux ormeaux dans nos villages dont la prospérité n'est malheureusement pas en progrès... au contraire.

Notre aimable correspondant nous fait remarquer que ces arbres commémoratifs durent souvent être plantés a deux exemplaires : « Ainsi à Eclassan il y avait un second ormeau près de celui qui existe encore et presque aussi gros que lui. Il fut détruit par l'hiver rigoureux de 1809. »

C'est, en effet, assez probable et nous sommes persuadé qu'on doit trouver encore les deux Sully jumeaux dans quelques communes de l'Ardèche.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ PRÉHISTORIQUE DE FRANCE

Commission d'étude des enceintes préhistoriques

Les recherches du Dr Guebhard viennent d'établir incontestablement qu'un grand chapître de l'histoire primitive — autrement important que ceux (dolmens, menhirs, sépultures, cavernes) auxquels ont s'est jusqu'à présent attaché trop exclusivement, est constitué par des monuments grandioses de l'activité humaine préhistorique — ancien centre d'habitations, villages, refuges ou abris, résumé du maximum d'efforts collectifs d'une importante civilisation disparue, désignés sous le nom général *d'enceintes préhistoriques.*

La Société préhistorique de France vient d'assumer la tâche de faire appel aux chercheurs régionaux pour établir l'inventaire et la carte de ces monuments en France.

Mes recherches personnelles m'ont permis de noter que notre Vivarais, si riche en vestiges préhistoriques, présente sur son sol des traces évidentes de ces stations, dont les noms locaux (comps, chastelas, etc.) ont conservé l'empreinte. C'est donc aux chercheurs de notre région que j'adresse cet appel en les priant de vouloir bien répondre sommairement au questionnaire de la Société préhistorique de France, qui bien entendu attribuera scrupuleusement à chaque correspondant le mérite de la priorité de ses renseignements, inédits ou non, dans l'ordre d'arrivée.

Existe-t-il dans la région que vous connaissez des traces de remparts antiques, en pierres sèches, en terre levée ; lesquelles faute de toute raison d'être agricole ou pastorale, présentent le caractère de fortifications élevées par l'homme ?

Peut-on d'après les trouvailles dans l'enceinte apprécier l'époque de la première construction et les habitants successifs ?

Digitized by Google

Il est désirable de donner le nom, contrôlé si possible au cadastre et le surnom populaire (camp de César, mur, mur des géants, chatelard, castelet, comps, etc.)

Le repérage sur une carte de grande échelle. La bibliographie et tous autres détails graphiques.

Nous croyons que le principe de cette enquête ne peut manquer d'interesser les lecteurs de cette Revue.

Dr J. JULLIEN,
Délégué de la Société Préhistorique de France.
(Commission d'étude des enceintes.)
Joyeuse (Ardèche).

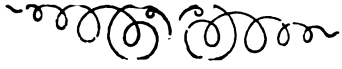

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

Vals, 24 janvier 1906.

Mon cher Directeur,

M. le docteur Papillault, professeur à l'Ecole d'Anthropologie de Paris et rédacteur scientifique à la *République Française*, a publié dans ce journal, le 14 janvier, une intéressante étude sur « *les Mongols de France* ». Il existe, dit-il, dans plusieurs parties de la France, notamment dans la Basse-Bretagne, le Poitou, le Massif Central, de nombreux individus ayant un *facies* mongolique plus ou moins accusé : brachycéphalie marquée, teint jaunâtre, cheveux et yeux noirs, pommettes saillantes, figure aplatie, et chez les types les plus accentués, les yeux bridés et obliques qui caractérisent particulièrement la race Jaune.

J'ai été vivement intéressé par la lecture de cet article, qui m'a montré la généralité de certains faits observables dans nos Cévennes, et j'ai cru devoir communiquer ces faits à M. le docteur Papillault.

On peut constater dans les parties intérieures de l'Ardèche, lui ai-je dit, dans les Boutières, les Cévennes et les plateaux de la Haute Montagne, la présence de deux types habituellement métissés, mais quelquefois purs, qui tranchent nettement sur les caractères de la population Celtique de ces contrées.

Le premier de ces types est celui des Mongoloïdes dont parlait le travail publié par la *République Française* : des individus de taille sous-moyenne, trapus, fortement brachycéphales, à figure large et plate, jaunes de teint, avec des yeux et des cheveux habituellement très foncés, et parfois les yeux obliques et bridés des peuples de l'Extrême-Orient ou de l'Asie Centrale. Ce type est relativement fréquent ; il peut constituer, pur ou métissé, de 5 à 10 % de la population en beaucoup de localités de nos montagnes.

Par la stature et la brachycéphalie, ces sujets se confondent avec la race Celtique locale, qui présente des caractères analogues ; mais ils s'en distinguent d'une façon remarquable par le teint, la face, et surtout l'obliquité de l'œil.

Digitized by Google

Le second type est beaucoup plus rare, et ne compose que quelques millièmes de la population des montagnes du Vivarais. Il se résume dans une taille très petite, toujours au-dessous de 1 m. 50, quelquefois 1 m. 45 ou 1 m. 40 seulement, un corps assez chétif, une figure plutôt allongée, un teint jaune ou bistré, les yeux et les cheveux noirs. Ces petits hommes, brachycéphales comme les Celtes et les Mongols, sont de véritables Lapons ; ils ont tous les traits de ce peuple, pasteur de rennes, chasseur ou pêcheur, du Nord-Est de la Russie et du Nord de la Scandinavie.

La présence de ces individus Laponoïdes a été signalée ailleurs, en Bretagne par exemple. M. Renan, dans ses *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, parle quelque part des analogies frappantes qu'il a constatées entre certains visages et certains traits de mœurs de la Basse-Bretagne, et les visages, les allures, les habitudes des Lapons du Finmarck Norwégien, qu'il visita en 1870 avec le prince Napoléon.

Les *Mongoloïdes* et les *Laponoïdes* de nos départements Armoricains se retrouvent ainsi dans nos Cévennes. Comme le dit M. le docteur Papillault, il est naturel qu'on rencontre, dans les parties les plus reculées et les moins enviées du territoire, ces vestiges des populations que les immigrants Celtes et Ibères trouvèrent en arrivant dans les Gaules, et qu'ils exterminèrent, assimilèrent ou refoulèrent, selon les cas.

M. Papillault a jugé les faits que je lui ai signalés assez intéressants pour avoir les honneurs d'une publication dans le *Bulletin de la Société d'Anthropologie*. Il me demande de les préciser et de les détailler, si possible, en lui envoyant les observations craniométriques et les photographies que je pourrai recueillir. Je ne saurais mieux, il me semble, seconder ses désirs qu'en en faisant part à la *Revue du Vivarais*, et par elle à l'élite des archéologues et des chercheurs de notre province, qui seront certainement mieux à même que moi de fournir au savant collaborateur de la *République Française*, les renseignements complémentaires souhaités par lui sur ces points curieux de l'ethnographie Cévenole.

Croyez, cher Monsieur et ami, à mes sentiments distingués.

P GOUY.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Veillées chez grand'mère. Villeneuve-de-Berg en 1916 par Montfleury Nîmes Bernard 1906.

L'auteur M. Nougarède ancien Ingénieur, Directeur d'importantes exploitations s'est proposé dans ce petit volume de vulgariser l'histoire ancienne de Villeneuve-de-Berg et surtout de conserver le souvenir des fêtes populaires auxquelles donna lieu l'inauguration des fontaines.

L'idée est heureuse et beaucoup qui ne liraient les ouvrages historiques à l'aspect un peu rebarbatif, parcouront avec plaisir ces pages éditées et illustrées de si attrayante façon. Ajoutons que l'auteur abandonne généreusement le produit de la vente de son ouvrage aux œuvres de bienfaisance locales (1).

*
* *

Dans son numéro du 13 Janvier le *Journal de Tournon* apprécie de très élogieuse façon la *Revue du Vivarais* et les principaux articles qu'elle a publiés en 1906. Il donne aussi dans le même numéro la bibliographie des ouvrages parus concernant le Vivarais ou dûs à la plume d'auteurs ardéchois.

*
* *

La source prophètique de Boulogne. — Ayant lu en janvier dernier, dans un journal de Lyon, un entrefilet annonçant que la fameuse source dite de « la guerre » s'était récem-

(1) L'ouvrage est en vente chez M. Boyer pharmacien à Villeneuve-de-Berg. Secrétaire du Comité de bienfaisance.

Digitized by Google

ment manifestée, nous allâmes aux renseignements avant de noter ce petit fait.

Un aimable et très sérieux correspondant, nous écrit aujourd'hui une fort intéressante lettre à ce sujet, que le défaut d'espace seul nous empêche de publier.

De cette lettre, et de l'enquête à laquelle s'est livrée notre correspondant, il résulte, que la source dite de « la guerre » a coulé de fin octobre à fin décembre 1906 ; avec des intermittences qui n'ont pas été chronométrées, mais que les témoins estiment avoir été de 1 heure à 1 heure 1/4.

M. l'abbé A. Y., que nous ne saurions trop remercier de son obligeance, nous a promis de veiller avec soin sur les faits et gestes de la source, et, de nous tenir au courant de ses moindres manifestations.

B. E.

Digitized by Google

ERRATA

P. 3. l. 25, *ajouter en note.* Une Famille Vivaroise, histoire d'autrefois racontée à ses enfants par Ch. J. Melchior, Marquis de Vogüé, de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions et belles lettres. Tome I. Sancerre, imprimerie de Michel Pigelet, 1906, 8°, 471 p., 21 planches hors texte et 33 gravures dans le texte. (Tiré à petit nombre et non mis dans le commerce.)

— 5, l. 5, *au lieu de* Armand, *lire* Arnaud.

— 13, l. 32, *ajouter en note.*

(1) A noter que le *Voyage humoristique dans le haut Vivarais* contient de piquants détails sur la dame de Montivert, Marguerite Vire du Liron, d'où il semble résulter que son second mari, noble Christophe de Chalendar, seigneur de St-Laurent-les-Bains, est le même qui figure parmi les membres de la noblesse aux assemblées de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg en 1789. (Voir les feuilletons de la *Gazette d'Annonay*, des 27 octobre, 3, 10 et 24 novembre 1905). (Note de la Rédaction.)

— 14, l. 4, *au lieu de* Syndic Général du Vivarais, *lire* Syndic Général de Languedoc.

— 22, l. 40, *au lieu de* en 1639, *lire* le 22 janvier 1631 (Daniel Duserre et Pierre Alamel, notaires. Archives de l'Hôpital d'Aubenas, liasse H. 11.)

— 25, l. 7, *au lieu de* enfin, en 1639, *lire* et, en 1631.

— 25, l. 12, *ajouter* L'abbé Louis CHAUDOUARD.

Digitized by Google

ANNE DE CHALENDAR DE LA MOTTE

Dame de Cosnac.

Comtesse de la Marque.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE PRÉSIDENT DE LA MOTTE

CHAPITRE I

Le Syndic de la Motte

Sources. — Affaires du Pays. — Vente de sa charge de syndic. — Achat de celle de Président à Valence.

Annet de Chalendar de la Motte était le fils aîné du syndic Jean de la Motte et de Jeanne de la Baume. Né en 1606, il fut baptisé à l'église de Largentière le 17 décembre 1606 ; il fit ses études sous la direction de M. Serret, plus tard curé de Chassiers. En 1624, il avait à peine dix-huit ans, son père obtint pour lui la survivance de sa charge de syndic général de Languedoc et, dès 1626, il en exerça effectivement les fonctions. Les comptes des syndics généraux de Languedoc, relevés par M. Auguste Le Sourd aux archives de l'Hérault, nous indiquent quelques unes des affaires dont il eut à s'occuper pour le pays, de 1626 à 1642, date à laquelle il résigna ses fonctions de syndic pour devenir président du Présidial de Valence. Les archives de M. Vital, maire de Chassiers, et son descendant par les femmes, contiennent un livre de raison et divers mémoires rédigés par Annet de la Motte. Nous trouvons encore, concernant ce personnage, quelques actes relevés dans les registres de notaires par M. Mazon. Enfin le tome 161 des Carrés d'Hozier à la Bibliothèque Nationale contient des copies d'un assez grand nombre de pièces relatives à lui ou à ses descendants ; c'est un dossier établi en 1767 à l'occasion de l'admission aux Pages de la Petite Ecurie de Louis-Charles de Chalendar de la Motte qui fut, comme on

Digitized by Google

le verra plus tard, le dernier mâle de cette branche de la famille de Chalendar.

Nous avons donc sur le Président de la Motte des documents très nombreux ; malheureusement ceux qui émanent directement de lui sont fort confus. Son livre de raison, particulièrement, écrit dans sa vieillesse (de 1676 à 1685) est très embrouillé ; il semble avoir eu pour principal objet de s'excuser auprès de ses enfants de leur laisser un trop mince héritage. C'est que, bien évidemment, il avait mal conduit ses affaires ; il est toujours à court d'argent, embarrassé de dettes, engagé dans d'interminables procès. Ces procès, d'ailleurs, étaient la plaie de l'époque, et, le plus souvent, après avoir traîné des années de juridictions en juridictions, ils se terminaient par où ils auraient dû commencer : par des transactions, beaucoup moins onéreuses, mais survenues quand il ne restait plus grand chose à se partager.

Racine a sans doute quelque peu fait de la caricature dans ses « Plaideurs », mais, en somme, ils peignent bien ce côté des mœurs de l'époque.

Au moment où Annet de Lamotte prend effectivement les fonctions de syndic général de Languedoc, la guerre civile sévit en Vivarais. Commencée en 1619 à l'occasion du second mariage de Paule de Chambaud, elle ne se termine qu'en 1629 par le siège de Privas. Le premier compte d'Annet en tant que syndic est relatif à un voyage qu'il fait pour la fortification de Villeneuve de Berg en août 16.6. Nous le voyons ensuite occupé de faire cesser les ravages commis dans le pays par les régiments de Blacons et d'Aiguebonne. A ce moment, il habite Montpellier avec son père ; ils y sont installés depuis longues années pour s'occuper des affaires du pays à la cour des aides. Pour cette affaire des régiments de Blacons et d'Aiguebonne, il prend la poste de Montpellier à Valence où il séjourne un mois. Les rebelles courent le pays et y commettent de grands ravages, les chemins sont peu sûrs.

Digitized by Google

De 1628-1629 il s'occupe des fortifications du Pouzin, puis assiste à la réunion des diocèses de Nîmes, Uzés, Mende. Viviers et le Puy, convoquée à Bagnols par Montmorency pour l'entretien des gens de guerre. Sans doute parce qu'ils sont peu ou point payés, les gens de guerre pillent le pays ; le régiment de Phalsbourg se signale particulièrement par ses méfaits en ce genre. Annet de la Motte fait un voyage en cour, où se trouve Montmorency, pour le supplier de faire déloger ces pillards, (1629).

Les comptes de notre syndic ne relatent rien d'intéressant jusqu'en 1636 ; à cette date il envoie M de Fages à M. de Fayn, syndic de Vivarais, au sujet de la levée de mille hommes ordonnée sur le pays pour recruter le régiment de Castelmoron. M. de Fages porte au syndic du pays les avis nécessaires pour réprimer les « désordres et oppressions que les capitaines pouvaient occasionner au pays » ; à cette occasion, il dût lui communiquer une lettre du Roi qui déclarait « n'entendre pas qu'on exigeât des « communautés à cette occasion habits, ny armes, ny argent. »

En 1639, le commis de la douane de Valence s'avise de vouloir établir des bureaux dans le Vivarais, ce qui est contraire aux privilèges du pays. Rivière, juge de Borne, est chargé d'informer contre ce commis. L'année d'après, le commis de la douane s'aventure au Teil, il y est arrêté par ordre du syndic et conduit en prison à Montpellier.

Cette même année 1640, Annet se rend à l'assiette du pays à la Voulte au sujet d'un conflit entre les habitants de Privas et le pays de Vivarais. Une transaction était intervenue entre eux par laquelle le Vivarais prenait à son compte une partie des impositions de Privas, ruiné par le siège de 1629. Annet, se basant sur un arrêt du conseil, fait révoquer cette transaction contraire aux usages de la province.

En 1641, il s'agit d'une somme de 80.000 livres imposée sur le pays pour indemniser certaines communautés, qui auraient souffert du logement des gens de guerre pendant les années 1636, 1638 et 1640 ; Monseigneur le prince de Condé avait ordonné l'imposition de cette somme sur le pays, le syndic La Motte s'y oppose.

Digitized by Google

En 1642, Annet se décida à vendre sa charge de syndic général de Languedoc pour acheter celle de Président au siège Présidial de Valence. Il expliqua longuement les multiples raisons qui, selon lui, militaient en faveur de ce changement d'existence ; mais elles sont peu claires et peu concluantes et je pense bien qu'en fin de compte il eut à s'en repentir, quoiqu'il s'en défende. Sa charge de syndic lui fut payée 21000 livres : les Etats de Languedoc, en récompense de ses services et, sans doute aussi, des services antérieurs de son père, de son oncle et de son grand-père, qui, depuis 1562, l'avaient précédé dans cette charge, lui allouèrent une gratification de 18000 livres ; mais sa nouvelle charge lui en coûta 45000 et quand il dut la revendre, trente-cinq ans plus tard, il ne trouva acquéreur qu'à 36000 livres, et le Roi, moins généreux que les Etats, ne lui alloua pas la moindre gratification ! La spéculation fut donc plutôt fâcheuse.

Chapitre II

Affaires de famille. — Mariage d'Annet et de ses sœurs. — Affaires et mariage de son frère. — Naissance de ses enfants. — Ce qu'ils sont devenus.

Annet avait quatre sœurs et deux frères.

Anne, l'aînée des sœurs, baptisée le 2 février 1603, épousa, en 1622, Guillaume de Fages, (1) gouverneur de Largentière capitaine dans le régiment de Montréal, puis lieutenant-colonel dans celui de Laugères.

Ils eurent plusieurs enfants, entr'autres, Alain, sieur de Bertin ; Jean, seigneur de Bessas ; et Anne, qui fut curé de Largentière. Nous les retrouverons plus tard.

(1) La famille de Fages remonte au 14e siècle. Elle porte d'or à la montagne de gueules surmontée, d'une colombe d'argent tenant en son bec un rameau d'olivier de simple, au chef d'azur chargé de 3 fleurs de lys d'or. Ce chef de France lui aurait été donné en récompense des brillants services rendus sous du Guesclin par Guillaume Ier de Fages.

Digitized by Google

Marguerite, la seconde sœur, baptisée le 5 janvier 1613, épousa, le 22 janvier 1631, noble Christophe de Chalabrueysse, seigneur de Galimard.

Elle eut, de ce mariage, cinq fils : Claude, sieur de Monteil ; René, sieur de la Saigne ; *N.* sieur de Mailhac ; *N.* sieur du Cros ; *N.* sieur de la Pinède ; ces deux derniers disparurent dans la guerre, vers 1677 (une transaction du 7 décembre 1683 entre Claude et René dit qu'on en était sans nouvelles depuis plusieurs années et qu'on les supposait tués) et une fille Françoise qui épousa le sieur de Piberès.

Cette année 1631 fut féconde en événements pour la famille : après le mariage de Marguerite eut lieu celui d'Annet lui-même, le contrat est du 9 mars (il a été publié dans la *Revue du Vivarais* t. VIII, 1900, p. 310) il épousait sa cousine Marie de Merle de la Gorce, fille d'Hérail de Merle, baron de la Gorce, tué en 1622 et d'Anne de Balazuc de Montréal. Ils étaient parents au quatrième degré et le mariage ne put se faire qu'avec une dispense du vice-légat d'Avignon ; puis, le vice-légat n'étant pas reconnu en France, on demanda, pour plus de sûreté, la dispense au St-Pére qui expédia une bulle.

Guillaume, frère cadet d'Annet, (baptisé le 5 août 1608) fut, cette même année 1631, pourvu du prieuré de St-Sixt. Son cousin germain, Antoine de la Motte, titulaire de ce prieuré et d'autres, le lui céda à cette date.

En 1636, la troisième sœur, Françoise, épousa Claude de Fages de Chazeaux.

En 1639, la quatrième, Catherine, épousa Louis de Mollier, seigneur de Grandval, conseiller au Présidial de Valence.

Annet dit quelque part que les deux aînées de ses sœurs eurent chacune 5000 livres de dot et les deux dernières 5300 : mais ses chiffres ne sont pas toujours exacts, car on peut voir dans le contrat de Marguerite ci-après que sa dot fut de 4500 livres et non de 5000 :

Contrat de mariage de noble Christophe de Chalabrueysse, seigneur de Galimard et de damoiselle Marguerite de la Motte.

L'an 1631 et le 22 du mois de janvier après midi, régnant très-

Digitized by Google

chrétien souverain prince Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, par devant nous notaires royaux soussignés et témoins bas nommés, comme ainsy soit que mariage ait été traité pour estre, aidant Dieu, solennisé en l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine entre noble Christophe de Chalabrueysse, seigneur de Galimard, fils de feu noble Jean de Chalabrueysse, seigneur de Galimard et de damoiselle Françoise des Goix, du lieu de Conchis, paroisse de Génestelle en Vivarais, d'une part et damoiselle Marguerite de la Motte, fille de noble Jean de la Motte, syndic général du Pays de Languedoc et de damoiselle Jeanne de la Baume, habitant Largentière au dit Vivarais d'autre ; à ceste cause, establis en leur personne lesdits futurs époux et épouse lesquels de leur gré et franche volonté, de la licence, par l'advis et conseil de plusieurs leurs parents et amis icy assemblés même ledit sieur de Galimard de la licence de noble Pierre Champs, sieur du Bois, son beau-père, et de nobles Charles, Mathieu et Antoine Chalabrueysse ses oncles : et ladite damoiselle de la Motte de la licence desdits nobles Jean de la Motte et damoiselle Jeanne de la Baume, ses père et mére, et de l'avis de noble Anné de la Motte, aussi syndic général de Languedoc, Guillaume de la Motte, prieur de St-Sixt, ses frères, et Ollivier de la Motte son oncle, ont fait et font entre eux et les leurs, les promesses, constitutions, donations en cas de survivance et autres choses suivantes, à savoir : Premièrement que ont promis et promettent se prendre et épouser l'un l'autre. . ledit noble Jean de La Motte et ladite Dlle Jeanne de la Baume ont constitué en dot à la dite Dlle Marguerite de la Motte leur fille, et par elle audit sieur de Galimard son futur époux... pour tous ses biens paternels et maternels savoir est ledit sieur de la Motte 3900 livres et ladite Dlle Jeanne de la Baume 600 livres venant en bloc à la somme de 4500 livres, laquelle somme tant ledit sieur de la Motte et ladite Dlle Jeanne de la Baume comme chacun d'eux convenu, que ledit noble Anné de la Motte leur fils, icy présent, ledit père et fils l'un pour l'autre et un chacun d'eux seul pour le tout .. ont promis de payer et satisfaire audit sieur de Galimard de ce jourd'hui en un an 1500 livres et les 3000 livres restant en trois paiements annuels de 1000 livres chacun.. Davantage a été convenu que ledit sieur de Galimard sera tenu reconnaître sur tous ses biens à ladite future épouse ladite somme de 4500 livres.. En outre ledit sieur de Galimard a donné et donne à lad. Dlle de la Motte sa future épouse .. en augmentation de sa dot la somme de 1000 livres ; et au contraire ladite Dlle a donné en pareil cas et sous pareille condition la somme de 500 livres... Si le présent mariage estoit séparé par le prédécès dudit sieur audit cas il a donné et donne à ladite Dlle de la Motte sa future épouse tant qu'elle demeurera en viduité sous son nom telle de ses maisons... que par elle sera advise, propre pour son habitation et meublée selon la qualité de sa personne... De plus ledit sieur de Galimard sera tenu d'esgaller (?) à ladite Dlle son épouse jusques à la

Digitized by Google

somme de 2500 livres desquelles pourra dispenser à ses plaisirs et volontés. . . . . .

Fait et récité en la ville de Largentière, maison de noble Jean de la Motte, présents : haut et puissant seigneur messire Claude d'Hautefort seigneur et baron de Lestrange, Boulogne, Allier Montbrun, vicomte de Cheylane et Privas ; messire Claude de la Tour des Bains, seigneur du Cros. et de Clastrevieille ; Jean de Balazuc seigneur de Montréal ; Jean de Lavernade, seigneur dudit lieu ; Laurent-Marc des Goix, seigneur de Corbières ; François de la Baume, seigneur de Vallon ; etc...

Et nous Daniel du Serre et Pierre Alamel notaires royaux....»

(Communiqué par M. Auguste Le Sourd. Archives de l'hôpital d'Aubenas, liasse H. 11.)

Restait encore à caser le dernier frère, Jean : il avait été fiancé en 1627, à seize ans, à Catherine de Larchier ; le contrat fut même signé le 10 octobre 1627 ; mais le mariage ne fut pas consommé. Jean prit le métier des armes et fit, comme capitaine, d'abord dans le régiment de Roqueservière, puis dans celui du Roure, les campagnes de 1636. 1639. 1641 et 1642 sous les ordres du maréchal de Vitry, du comte du Roure et du prince de Condé.

Annet de la Motte raconte, dans son livre de raison, les tracas et les dépenses que lui a occasionnés ce jeune frère, mais son récit est peu clair Il semble en résulter que, je ne sais pour quel motif, ni dans quelles circonstances, le capitaine Jean de la Motte aurait fait tuer deux jeunes gens, tenant de près aux demoiselles de Vallon, par des soldats sous ses ordres ; que. d'autre part, il aurait lui-même été victime de tentatives d'assassinat de la part d'un sieur de Molinat, agent, sans doute, des demoiselles de Vallon ; d'où un double procès criminel ; Anne de la Motte poursuivant le sieur Molinat et s'efforçant d'obtenir du Roi un acte d'abolition annulant les poursuites faites contre son frère. Naturellement cela lui occasionna de grosses dépenses et ses démarches le firent aller à Paris, à Toulouse et enfin à Narbonne, où le Roi était de passage, allant au siège de Perpignan.

Enfin cette grave affaire se termina heureusement et Jean se maria, cette fois effectivement, avec Honorade de Girard (1),

(1) Jean et Honorade eurent cinq enfants ; l'aîné, Thomas-César épousa le 18 novembre 1681 Marie de Chastel ; il en eut Jean II de Chalendar de La Motte, seigneur de St-Laurent-les-Bains qui, de son mariage avec Anne d'Agrain des Hubas, eut Christophe I, lequel épousa en 1722 Marie

Digitized by Google

dame de St-Laurent-les Bains, et fut la souche de la branche dite de St-Laurent-les-Bains. Le contrat est du 23 février 1644.

Le Président de la Motte indique que tout cela lui a coûté plus de 10000 livres, outre les sommes « à lui souvent baillées « pour mettre en état diverses fois sa compagnie et son équipage, « allant servir le Roy dans l'armée d'Italie, en qualité de capi- « taine au régiment de M. le comte du Roure. »

Le président de la Motte a adjoint à son livre de raison un « Mémoire de la naissance de mes enfants », je le reproduis ci-dessous.

« Le lundi 25 septembre 1634, dans le château d'Uzer, Dieu « me donna mon premier enfant qui fut un mâle, lequel fut baptisé « le vendredi suivant, jour de saint Michel, dans l'église d'Uzer, « par M. le prieur de St-Sixt, mon frère : son parrain ayant été « noble Jean de la Motte, mon père, et sa marraine dame Anne de « Balazuc, dame de la Gorce, mère de ma femme ; il fut nommé « Jean ; il ne vécut que six mois et fut enterré dans ma chapelle « de l'église d'Uzer, le 9 mars 1635.

« Le mardi 6 octobre 1635, moi étant à Paris, député de la « province de Languedoc, naquit ma première fille, à la Motte, et « le 27 décembre suivant fut baptisée à l'église de Chassiers par « M. le prieur de St-Sixt; son parrain fut noble Jean de Balazuc, « seigneur de Montréal, oncle de ma femme et sa marraine demoi- « selle Jeanne de la Baume, sa grand'mère ; et fut nommée Jeanne « comme elle. J'assistai à son baptême.

« Le dimanche 16 novembre 1636, naquit mon second fils, à la « Motte ; baptisé le 11 janvier 1637 ; son parrain Julien, baron de

---

Françoise de Fontaine d'où Christophe II qui figure parmi les gentilshommes de l'assemblée de la noblesse de Villeneuve-de-Berg en 1789, et n'eut point d'enfant de Marguerite-Gabrielle Vire du Liron, qu'il avait épousée le 10 février 1756 (Papiers de la cure de St-André-des Effangeas).

On a du 31 mai 1655 le testament de Jean de Chalendar de la Motte, seigneur de St-Laurent-les-Bains ; il lègue 1000 livres à chacun de ses cinq enfants, fait son héritière universelle Honorade de Girard, sa femme, à charge de rendre l'héritage quand elle voudra à celui des enfants qu'elle voudra ; il lègue 30 livres à l'église de St-Laurent pour 2 messes annuelles et pareille somme à la confrérie des pénitents bleus de Chassiers « dont il a l'honneur d'être membre ». (Registre de Bellidentis Rouchon, notaire royal à Chassiers, folio 102.)

Digitized by Google

« Merle de La Gorce : sa marraine Anne de la Motte, femme de « M. de Fages, ma sœur ; nommé Julien (1)

« Le mardi 23 mars 1639, naquit une deuxième fille, à la Motte ; « baptisée à l'église de Chassiers par le curé, Mre Vialle, le 3 avril ; « parrain noble Guillaume de la Motte, prieur de St-Sixt, mon « frère ; marraine Jacqueline de la Gorce, ma belle-sœur ; fut « nommée Marie. Morte de la petite vérole à Salavas entre les « mains de sa grand'mère, enterrée dans l'église de Salavas.

« Le 21 mars 1641, naissance d'une troisième fille, à la Motte ; « nommée Anne (2) son parrain noble Jean de la Motte, seigneur « du Mazel, mon frère, et sa marraine Marie de Balazuc de Mon- « tréal, femme de M. le baron de Lestrange. Je fut présent à la « naissance et non au baptême, étant à Paris.

« Le 22 janvier 1642, naquit mon troisième fils, à la Motte, moi « étant à Paris ; reçut l'eau baptismale dans la chapelle de ma « maison par Mre Serret, curé de Chassiers, attendant les cérémo- « nies. Son parrain, noble François de la Baume, seigneur de « Vallon et sa marraine Grésinde de Baudan, comtesse du Roure.

« Nota. Que le 22 octobre 1642 les cérémonies du baptême furent « faites en l'église de Chassiers, ma paroisse ; M. de Fages, mon « beau-frère tenant la place de M. de Vallon à cause de son « absence, et Mme la comtesse du Roure présente ; ayant été nommé « par elle François (3) du nom du sieur de Vallon

« Le 27 mai 1643, naissance de ma quatrième fille, à la Motte, « et reçut l'eau baptismale le lendemain par les mains de M. le « prieur de St-Sixt, official de Largentière, et se trouvant à l'extré- « trémité, deux ou trois jours après eut les cérémonies entières du « baptême par Mre Serret, curé de Chassiers dans notre chambre, « à cause de son mal, duquel il plût à Dieu de la retirer à soi le « mardi suivant 2 juin ; a été enterrée dans ma chapelle de l'église « de Chassiers le 9 juin à vêpres.

---

(1) D'après le contrat de mariage d'Anne de la Motte et Marie de la Gorce le frère de cette dernière s'appelait Henry et non Julien. D'autre part nous trouvons plusieurs fois dans les actes le fils aîné du Président mentionné sous le nom d'Henry, jamais sous le nom de Julien. Faut-il croire à une distraction du Président de la Motte ? ou bien parrain et filleul avait il tous deux le double prénom Julien-Henry ?

(2) J'en parlerai plus tard.

(3) J'en parlerai plus tard.

Digitized by Google

« Le 28 mars 1645, naissance de mon quatrième fils à Valence, « dans la maison de M. des Fonds et moi y étant, et reçut l'eau « baptismale le même jour parle grand-vicaire de Mgr l'évêque de « Valence, attendant les cérémonies qui se devaient faire par « M. le prieur de St-Sixt et par Mme de Vogüé, sa marraine, dans « l'église de Chassiers. Nota qu'ayant plut à Dieu retirer à soi, « M. le prieur de prieur de St-Sixt en 1648, j'ai prié M. de Grand- « valt. mon beau-frère, d'être parrain et que les cérémonies du « baptême ont été par lui faites avec Mme de Vogüé dans l'église « paroissiale de Chassiers le dimanche 27 octobre 1652 et l'enfant « nommé Louis.

« Le 12 février 1648, naissance à Valence de ma cinquième fille, « dans la maison de feu M. l'assesseur Froment où je demeurais « et reçut l'eau baptismale le lendemain en l'église paroissiale « St-Appolinaire en attendant les cérémonies de l'église, son « parrain M. de Chazeaux et la marraine ma sœur de Galimard ; « moi étant à la Motte et y étant venu pour affaire. Le baptême et « cérémonies entières en furent faites quelques jours après dans « la dite église St Appolinaire, M. de Chazeaux étant venu pour ce « sujet à Valence et Mlle de Fages femme de mon neveu de Bessas « ayant tenu la place de Mme de Galimard à sa prière (1) »

Voyons un peu ce que sont devenus ces enfants. Jeanne, la fille aînée, est entrée au couvent des dames de Verneson en 1652, elle y est restée vingt ans et, à la suite de mauvais traitements (?) son père, avec l'autorisation de l'abbé de Citeaux, l'en fit sortir le 29 juin 1672 ; mais il devait de l'argent à l'abbesse et il fallut la payer pour avoir sa fille. Elle mourut chez lui à Valence, le 9 février 1674.

Julien ou plutôt Henry, son fils aîné, entra dans l'armée et fut capitaine au régiment royal. Très bon officier, il se signala, lors de la révolte de Roure dans le Vivarais, allant lui même prendre, près de Largentière, l'un des chefs des rebelles nommé Bra-

(1) Joan de Fages de Bessas, deuxième fils de Guillaume et d'Anne de Chalendar de la Motte.

Digitized by Google

vade (1) (août 1670). Il fit avec distinction la campagne de Hollande en 1672 sous le duc de Luxembourg (2) et servit en Allemagne, à la fin de cette même année, sous les ordres de Turenne (3) Henry mourut en 1674 des blessures reçues à la prise de Salins-en-Franche-Comté.

Une lettre curieuse et que je cite ici en son entier annonça cette triste nouvelle au Président de la Motte :

Du Prieuré de Chasteau. 30 juillet 1674.

Pax Christi.

Monsieur, vous attendiez peut-être que mes lettres iraient parmy la foule de vos amys vous consoler sur la mort de Monsieur de la Motte votre fils. Mais, outre que la guerre faisait barrière et empeschait la liberté des chemins, je crus que ce seroit combattre la nature que de s'opposer de plein abord à des larmes qu'elle demande des plus constants dans des accidents si tristes. A présent que les choses sont plus tranquilles et qu'asseurément la grâce de J. C. vous a fait essuyer avec une résignation digne d'une âme véritablement chrétienne les premiers coups d'une si funeste nouvelle, je trempe ma plume pour vous dire Mr sans flatterie et avec la vérité qui m'est naturelle que la perte de Mr votre fils a été sensible au delà de ce que l'on peut exprimer à Mr le duc de la Feuillade, à MMrs les marquis de Villeroy, Revel, comte de St-Aignan et à tous ceux qui connaissent ses mérites. Il est regretté de tous les braves comme un grand capitaine, lequel, ayant l'esprit aussi éclairé que martial, aurait continué à rendre par sa prudence et sa valeur de très illustres services à son Roy et aurait partagé la gloire de toutes les plus belles rencontres avec les plus généreux et les plus accomplis seigneurs de son siècle.

---

(1) Certificat donné par le marquis de Castriées que M. de la Motte, capitaine réformé du régiment royal de la compagnie de Pierrefitte, a servi près de lui pendant trois mois contre les rebelles du Vivarais avec beaucoup de zèle étant allé prendre lui-même près de Largentière le nommé Bravade un des chefs de ces rebelles. 30 août 1670.
Carrés d'Hozier. Tome 161, page 320.

(2) Le duc de Luxembourg Piney, pair et premier baron chrétien de France, lieutenant général des armées du Roy et commandant pour Sa Majesté la ville et pays d'Utrecht, certifions que le sieur de la Motte, capitaine dans le régiment royal sert actuellement le Roy dans cette charge à cette arme. 8 septembre 1672.
Carrés d'Hozier. Tome 161, page 322.

(3) Le vicomte de Turenne, maréchal général des camps et armées du Roy, certifions que le sieur de la Motte, capitaine au régiment royal d'infanterie a fort bien servi le Roy dans ses armées pendant toute la campagne tant en Hollande qu'en Allemagne et qu'il a été commandé pour aller aux recrues pour le dit régiment.
Fait au camp de Vislich, le 11 décembre 1672. Signé : TURENNE, et plus bas : par Mgr, HAFFEL.
Carrés d'Hozier. Tome 161, page 323.

BIBLIOTH DE LA VILLE DE LYON

Digitized by Google

Pour vous, Mr. je scay, par le rapport de ces messieurs, qui font l'estime qu'ils doivent de sur Mr de la Motte, que vous regardiez ce cher fils comme l'appuy et l'ornement de vostre maison et qu'ainsy la nouvelle de sa mort vous eut jetté devers l'abattement et dans la dernière tristesse si vous n'estiez aussy vertueux pour vous soubmestre aux dispositions de la divine Providence qu'est grande la perte que vous avez faitte Vous estes bien persuadé que Celuy qui vous a osté un fils qui devait non seulement entretenir mais encore augmenter la gloire de vostre maison, a la main assez forte et assez de bonté pour en soutenir lui seul la gloire par une protection toute particulière. Mais la plus grande consolation que vous pourrez recevoir en cette rencontre, c'est que Mr de la Motte est mort en brave et en chrestien dans le lit d'honneur et muni des sacrements de l'Eglise, au service de son prince et dans une grande conformité à la volonté de son créateur, de sorte qu'en mourant il a donné des marques infaillibles de son salut éternel. Il fust blessé à l'ouverture de la tranchée du fort St-André et apporté promptement dans une maison qui nous appartient et qui est au pied de la montagne sur laquelle est bâti notre monastère. L'on jugea d'abord sa blessure mortelle et on le disposa à la mort aussi facilement qu'un homme qui auroit passé toute sa vie dans le cloistre et dans les exercices continuels de la pénitence ; enfin il demanda et reçut les sacrements avec toute la piété que l'on peut attendre d'un véritable enfant de l'Eglise.

Du reste Monsieur, vous voulez bien que je vous dise que ce fust le 17 du mois de juin que nous inhumames ce précieux dépot dans la place la plus honorable de nostre église c'est à dire dans le cavot (sic) de MMrs de la noble maison de Chassy, nos insignes bienfaiteurs. Il est vrai que ce ne fust pas avec toute la pompe et toute la solennité que méritait un seigneur de si haulte marque parce que le siège du fort St-André dont nous sommes voisins nous tenait dans l'impuissance de faire ce que nous aurions voulu et qu'en effet nous avons fait aussitôt après la prise de la ville de Salins, je veux dire des offices et chants solennels et même pour faire toutes les choses avec plus de magnificence j'avais appellé des religieux de nos maisons plus proches de la nostre. J'espérais que quelqu'uns de ces messieurs qui aimaient si tendrement Mr de la Motte y assisteraient et nous donneraient ses armes et son épitaphe pour les faire graver sur son tombeau ce que toutefois ils n'ont pas fait à cause peut-être de quelques ordres qui les ont obligés de sortir plus tost qu'ils ne croyaient. Ainsi Mr, j'ay cru estre de mon debvoir de vous advertir de tout, me persuadant que vous seriez ravi de donner des preuves de vostre piété et laisser quelque mémoire de vostre fils dans l'église où reposent ses cendres. C'est une église de religieux bénédictins où l'on fait l'office divin de jour et de nuit et qui possède une image miraculeuse de N. D. à laquelle elle est consacrée. C'est devant son

Digitized by Google

autel qu'est le cavot (sic) qui renferme Mr de la Motte et toutes les personnes qui nous sont en plus grande vénération.

Nous ferons dans cette église, Mr, tout ce qu'il vous plaira pour soulager l'âme et honorer la mémoire de celui qui vous estoit si cher. Je vous dirai encore, Mr, qu'après avoir fait les offices solennels le mieux qui nous a esté possible, nous avons commencé un annuel de messes, c'est à dire que nous disons chaque jour une messe et le *libera me* sur son tombeau dans l'assurance que cette dévotion vous sera agréable et que vous en ordonnerez la continuation durant une année entière. Je vous supplie donc Mr de nous faire sçavoir votre volonté sur ce chapitre et tout ce que vous voulez que nous fassions pour Mr vostre fils vous asseurant que nous nous en acquitterons aussi fidellement et religieusement que personne du monde.

Excusez cependant ma liberté à vous ouvrir mes pensées. C'est le respect et le zèle que je dois avoir pour tous les hommes illustres qui reposent dans notre église qui me fait parler avec tant de franchise à un seigneur que je crois n'estre pas moins pieux que noble. Je n'ay pas non plus appréhendé d'excéder les termes ordinaires d'une missive parce qu'on ne sçaurait estre ennuyant à un bon père quand on luy parle d'un fils aussy aimable et aussy méritant qu'estoit feu Mr de la Motte. Je vous supplie donc encore un coup Mr de nous envoyer les qualités et les éloges de ce cher fils pour les graver sur son tombeau et les inscrire sur le nécrologe que nous lisons tous les jours à l'heure de Prosne après le *Pretiosa* en faveur des bienfaiteurs et hommes excellents qui sont inhumés dans nostre église et ordonnez de tout ce que vous voulez qu'on fasse chez nous pour le repos de son âme et la gloire de vostre noble maison. Vous y serez obéi d'une si belle manière que vous jugerez bien comment nous honorons les personnes de vostre naissance et de vostre mérite. Pour moi, ma plus forte passion est d'avoir l'advantage d'estre connu de vous et passer dans vostre esprit pour

Monsieur

Le plus humble et le plus sincère de vos serviteurs

Dom Ferdinand Bouchelier,
Prieur de Chasteau-sur-Salins.

Monsieur André François marchand de Salins qui s'en va à Lyon pour un mois ou six semaines m'a promis que de là il envoyerait un exprès pour vous rendre ce pli et en rapporter responce si vous m'en voulez honorer d'un petit mot. Il loge à l'Empereur (1).

J'ignore la suite donnée à cette lettre ; quand il la reçut le président de la Motte était fort gêné, cependant on avait tiré

(1) Nouveau d'Hozier 86. Bibliothèque nationale, manuscrit.

Digitized by Google

1500 livres environ de la vente de l'équipage de son fils, mais « elles se sont dissipées aux affaires de la famille ».

Anne de la Motte, sa troisième fille épousa Claude de Cosnac, comte de la Marque, aide de camp de Turenne. Ce contrat est du 14 mars 1665 (1). Anne a en dot 21.000 livres données par son père et 6.000 par sa mère. Les principaux personnages qui signent au contrat sont « Mgr illustrissime messire Daniel de « Cosnac, évêque, comte de Valence et Die, prince de Soyons, « conseiller du Roy en ses conseils. premier aumônier de S. A. « R. Mgr le duc d'Orléans frère unique du Roy, Mre Clément de « Cosnac, comte de Gresse, cousin germain dudit seigneur de la « Marque, messire Claude de Mérindol aussi son cousin, nobles « Henry et François de Chalendar, frères de la future, etc. »

Daniel de Cosnac l'évêque de Valence, était l'ami et le conseiller d'Henriette d'Angleterre, belle-sœur de Louis XIV, il fut plus tard archevêque d'Aix.

Le président de la Motte n'était pas en mesure de payer la dot de sa fille, M. de la Marque toucha seulement 7.000 livres et, par un arrangement de 1668, la jouissance du revenu des terres d'Uzer et de Chadeyron lui fut remise.

Claude de Cosnac fut tué, en 1674, en Alsace. Cette année 1674 était décidément fatale à la famille du Président. Sa fille aînée, Anne, l'ex-religieuse de Verneson, meurt en février, son fils aîné Julien-Henry est tué en juin et enfin son gendre.

La comtesse de la Marque n'avait pas d'enfant, elle régla toutes les affaires de succession avec son beau-frère qui était l'héritier et resta en possession des château et terres d'Uzer et Chadeyron qui, après elle, revinrent à la famille.

François de Chalendar de la Motte, devenu l'aîné après la mort de Julien-Henry au siège de Salins était à cette date capitaine de vaisseau. Sa nomination remonte au 15 mars 1669. En 1670, il est capitaine en second sur le *Saint-Antoine*, commandé par le sieur d'Estienne.

En janvier 1677 le Roi lui accorda une pension de 1.000 livres en considération de ses services.

(1) Carrés d'Hozier. Tome 161, page 310.

Digitized by Google

Au commencement de l'année suivante il commande le *Fougueux* (1). Nous le retrouverons plus tard.

Ainsi, après avoir fourni plusieurs générations de gens de robe, les Chalendar de la Motte, suivant en ceci le mouvement général, devenaient gens d'épée. Sur trois fils parvenus à l'âge d'homme, le Président compte un officier d'infanterie, un capitaine de vaisseau et un ecclésiastique, celui-ci, le dernier, Louis de la Motte, né en 1615, entra dans les ordres et devint archi-

---

(1) Chevalier de la Motte, faisant armer une escadre de mes vaisseaux au port de Toulon, sous le commandement du sr comte de Vivonne, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous serviez en qualité de capitaine en second sur l'un de mes dits vaisseaux nommé le *Saint-Antoine* commandé par le sieur d'Estienne Jean. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ay, chevalier de la Motte, en sa sainte garde. Fait à Lille le 23 mars 1670.

Signé Louis et plus bas, Colbert.

Carrés d'Hozier. Tome 161, page 319.

Chevalier de la Motte sur la demande que vous m'avez faite de votre congé pour aller vacquer à vos affaires particulières je vous fais cette lettre pour vous dire que je vous l'ay accordé à condition que vous ne partirez point du port de Toulon que vous n'ayiez assisté au désarmement du vaisseau que vous commandez et que vous n'en n'ayez signé l'inventaire. Ecrit à St-Germain-en-Laye le 18 décembre 1676.

Signé Louis et plus bas Colbert.

Carrés d'Hozier. Tome 161, page 325.

Monsieur de la Motte, le Roy ayant eu agréable de vous accorder une pension de mille livres en considération des services que vous lui rendez j'en ay expédié le brevet que vous trouverez cy-joint. Vous ne devez pas douter que je ne me serve de toutes les occasions qui peuvent se présenter pour vous faire connaitre que je suis, Monsieur, votre très affectionné serviteur. A St-Germain-en-Laye, le 25 janvier 1677.

Signé : de Seignelay.

Carrés d'Hozier. Tome 161, page 326.

Monsieur, j'ai appris par la lettre que vous m'avez écrite le 1er de ce mois, l'assistance que vous avez donnée au sieur Arnoul dans la levée des matelots nécessaires pour l'équipage du vaisseau que vous devez commander, je ne doute pas que vous n'ayez à présent achevé celle des soldats dont vous avez besoin suivant l'assurance que vous me donnez, et, comme le Roy vous a choisi pour commander le *Fougueux* au lieu de l'*Aquilon* que vous deviez monter. S. M. se promet de vos soins et de votre application que vous le mettrez promptement en état de partir au cas qu'il restât encore quelque chose à faire pour cela quand vous recevrez cette lettre. Sézanne, 12 février 1678.

Signé : Seignelay.

Carrés d'Hozier. Tome 161, page 332.

Digitized by Google

diacre de Viviers et vicaire général (1) de ce diocèse. Nous le retrouverons plusieurs fois mentionné par la suite.

Enfin Marguerite, la dernière fille du Président née en 1648, se maria seulement en 1686 avec Claude-Gabriel de Roquelaure, seigneur de Pompignac, devenue veuve au bout de très peu de temps, elle se remaria en 1688 avec Jacques de la Croix, seigneur de Cassaignolles, appartenant à une branche des la Croix de Castries.

(A suivre). Général DE CHALENDAR.

Si la signature de l'article est nouvelle pour les lecteurs de la *Revue*, la collaboration de l'auteur est ancienne, car c'est sous le pseudonyme de F. de Charbonnel que le général de Chalendar a donné dès 1899 des travaux qui ont été appréciés à juste titre par tous.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer ici que notre éminent compatriote nous a promis une collaboration encore plus effective que par le passé et nous l'en remercions bien vivement au nom de tous nos lecteurs.

A. B. E.

(1) La nomination de vicaire général par Mgr Charles-Antoine de la Garde de Chambonas est du 3 décembre 1693, donnée au palais épiscopal de Bourg-St-Andéol. Carrés d'Hozier. Tome 161, page 345

Digitized by Google

TOURNON AU XVE SIÈCLE

I

Le testament d'Odon de Tournon, seigneur de Serrières (1421).— Le mariage de Guillaume V (1422). —Le seigneur de Tournon aux Etats du Languedoc et le consul de Tournon aux Etats du Vivarais. — Les habitants de St-Victor autorisés à construire un fort (1427). — La carrière militaire de Guillaume V. — La chronique municipale de Tournon du temps des routiers. — Le procès de Guillaume avec Antoine de Lévis. — L'autorité des seigneurs de Tournon à Tain.

On a vu que Guillaume IV avait testé le 12 mars 1416 et qu'il était mort peu après, ne laissant que des enfants mineurs.

Son frère Odon qui avait succédé à Guillaume III, dans la seigneurie de Serrières, puisqu'on le voit, le 6 juillet 1399, faire hommage, en cette qualité, au comte de Forez, pour son château de Thoilh en Auvergne, et qui était aussi seigneur de Beauchastel, est nommé parmi les seigneurs du Languedoc qui combattaient dans le Velay pour la cause royale, lors de l'entreprise de Rochebaron contre le Puy en 1419 (1). On a aussi une quittance, donnée en 1420 par Rebeyre Cibuet, de 215 livres, « pour gages de la compagnie d'Odon de Tournon et Humbert de Grolée ». Odon ne survécut à son frère que de quelques années ; au moins avons-nous son testament, en date de 1421, dont un bref aperçu ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs.

Donc, le 16 juillet 1421, « egrège, magnifique et puissant homme, messire Odon de Tournon, chevalier, seigneur de Beauchastel et de Serrières », après les manifestations religieuses en usage dans tous les vieux testaments, dicte à deux notaires ses dernières dispositions.

D'abord, il veut être enterré au cimetière des Frères Prêcheurs de Lyon, dans la tombe de feue dame Simone de Tournon, sa

(1) Dr ARNAUD. *Histoire du Velay*, I, 243.

Digitized by Google

sœur. On convoquera à ses funérailles deux mille prêtres, à chacun desquels il sera donné quatre gros d'argent. Suivent les détails pour le luminaire. Il défend de faire une chapelle ardente; elle sera remplacée par des messes pour le repos de son âme et de celle de feue sa femme, Anne de Corgenon, dame de Beauchastel. Puis il lègue :

A noble Jean, bâtard de Tournon, son fils naturel *(suo donato carissimo)* et de Guillerme Roche, sa grange (*grangiagium*) de Bayas, mandement de Peyraud, et les vignes de ladite grange sises au mandement de Thorrenc ;

A Alasie d'Uzès, dame d'Iserand et d'Ay, sa mère, vingt florins d'or (chaque florin valant 15 sols tournois) ;

Aux filles de Jeanne de Tournon, dame de Murol, sa sœur, 20 florins d'or ;

Aux fils et aux filles de feu messire Guillaume, seigneur de Tournon, son frère, 20 florins d'or ;

A prudent homme Jean Denier alias Lymosin, son clerc et serviteur, 150 francs d'or, et une pension viagère de 10 florins ;

A Guillaume Lardi alias Moutardier, son serviteur, 100 florins d'or ;

A Jean Vuyl alias Heniquin, son serviteur, 50 florins d'or.

Il lègue à ses emphytéotes de Serrières tout ce dont ils peuvent être tenus à son égard, à l'époque de sa mort.

Il fait son héritière noble Louise de Tournon, sa fille naturelle et légitime, en lui substituant, en cas de décès, l'abbé de Cluny et les Célestins, tant ceux de N D. de Colombier près d'Annonay, que ceux de Lyon, et les Chartreux de la Grande Chartreuse, à condition qu'il sera dit dans tous ces couvents deux messes par jour pour le repos de son âme. Si cette substitution venait à se produire, il lègue en plus : à sa mère, 100 florins d'or ; aux filles de sa sœur Jeanne de Tournon, 50 florins, et aux enfants de feu son frère Guillaume, 5 florins.

Les exécuteurs testamentaires sont : le prieur d'Andance, le prieur de N D. des Célestins près d'Annonay, et noble Jean Bochard, damoiseau.

Digitized by Google

Fait au donjon du château de Serrières. Témoins : noble Louis Arnulphi, damoiseau, châtelain de Serrières ; Jean Dolsas, de Serrières, notaire impérial, et Jean Colomb, notaire recevant (1).

La fille d'Odon, Louise de Tournon, fut mariée, l'année suivante, à Antoine de Lévis, seigneur de Vauvert, mais mourut peu après (avant 1424) sans enfants, et sa succession donna lieu à un long procès entre les maisons de Tournon et de Lévis, dont il sera question plus loin.

Quant à l'héritier de la maison de Tournon, Guillaume V, il fut marié, quoique fort jeune, le 18 mars 1423 (n. st.) avec Antoinette de la Roue, fille d'Armand, seigneur de la Roue et d'Isabeau de Chalancon. Le mariage de ses deux sœurs dut avoir lieu à la même époque, car nous trouvons dans le rôle des tailles de la ville de Tain de 1423, un don de 50 florins au seigneur de Tournon, « à l'occasion de son mariage et de celui de ses deux sœurs ». Le même rôle pour 1418 porte 43 florins, dont 30 au seigneur de Tournon à cause du passage gratuit au port de Tournon.

Peu après le mariage de Guillaume V, sa mère, « noble et puissante dame Helmorgie de Grolée », figure, en qualité de « tutrice de nobles et puissants seigneurs de Tournon, ses fils », avec l'assistance de noble Jean Bochard, bailli de Tournon, dans une autorisation donnée à noble Jean de Meyres, de Desaignes, pour l'agrandissement de la tour qu'il possède audit lieu (tour qui a été le noyau du château de Desaignes, existant encore en partie). L'acte, fut passé, le 24 mai 1423, au château de Tournon, « dans la cour basse (*subteriori*), qui est du côté du Rhône » Les témoins sont ; Jean de Salis, Jean de Meyres, « et moi Jean Chalendar, clerc notaire public par autorité royale et impériale ». (2)

Le 10 février suivant (1424 n. st.) Me Antoine Chaise-Dieu, juge du Vivarais et du Valentinois, pourvut d'un curateur le seigneur de Tournon, mineur, en la personne de noble Jean Bochard, bailli de Tournon (3).

(1) Bibl. Nationale. Cabinet d'Hozier, t. 323.
(2) Parchemin des Archives du château du Vergier.
(3) PONCER. *Mémoires hist. sur le Vivarais*, I, 442.

Digitized by Google

Il y eut en 1424 des difficultés entre la ville et « Madame », c'est-à-dire, la veuve de Guillaume IV, qui habitait Satillieu mais il semble que l'affaire fut arrangée peu après par la médiation « de M. le bailli et de M. le Juge et de M. le bayle » (1), car un payement de 2 francs figure pour chacun de ces trois personnages dans les comptes municipaux de Tournon.

*
* *

Sur l'état troublé du pays tout entier et la situation particulière du Vivarais à cette lointaine époque, nous renvoyons le lecteur au chapître que nous avons déjà consacré à ce sujet dans un autre ouvrage (2) ; mais il ne sera pas sans intérêt de relever dans les vieux papiers de Tournon bon nombre de faits qui s'y rattachent. C'est ainsi que nous trouvons dans les comptes municipaux, la mention d'un voyage fait au Puy, en mai 1420, par le bailli et par le syndic Chareyre, qui tous deux séjournèrent une huitaine dans la capitale du Velay, et qui y retournèrent en avril 1421 pour y rester encore six jours ; par où l'on voit la place importante que tenaient déjà la ville et la baronnie de Tournon dans l'organisation politique du temps, car c'est à des réunions des Etats généraux du Languedoc que le bailli et le syndic de Tournon avaient été convoqués au Puy, en vue des mesures à prendre pour la défense du pays.

Nous voyons constatée, dans de nombreux articles de ces mêmes comptes, l'existence des Etats du Vivarais (3), dont nous avons signalé l'origine probable après la défaite de Poitiers, et un premier indice certain dans une assemblée tenue au Puy en 1381 (4)

Une preuve non douteuse se trouve dans une autre assemblée

(1) On voit qu'il y avait alors à Tournon simultanément un bailli (*ballivus*] et un baile (*bajulus*). Ce dernier s'appelait Bonnet Moine. Le premier était le plus haut représentant de l'autorité seigneuriale tandis que le second, beaucoup plus mêlé aux affaires de la communauté, semble une espèce de procureur seigneurial auprès de ses concitoyens. A noter, qu'en 1417, Charles VI consentit à ce que l'officier de justice d'Isabeau d'Harcourt, dame d'Annonay, fût désormais appelé *ballivus* au lieu de *bajulus* (Nicod, *Revue du Vivarais* 1898, p. 540).

(2) *Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de Cent ans*, p. 257 à 280.

(3) Les procès-verbaux des Etats du Vivarais, conservés aux Archives départementales de l'Ardèche ne remontent pas au-delà de 1506.

(4) *Revue du Vivarais* 1906, p. 224.

Digitized by Google

tenue également au Puy au mois de juin 1419, en vue de précautions à prendre contre le sieur de Salnove, qui voulait entrer dans le Velay, Gévaudan et Vivarais, comme il résulte d'un avis donné au sénéchal de Beaucaire mentionné dans une pièce de la collection du Languedoc (1).

Le 6 février 1422, le syndic de Tournon Chareyre va à Villeneuve-de-Berg, pour la répartition en Vivarais du dernier fouage voté au Puy et y reste six jours, ce qui indique avec la dernière évidence une réunion des Etats du Vivarais, ou tout au moins de sa délégation financière.

Une assemblée analogue à celle de 1419 au Puy, c'est-à-dire des Etats du Vivarais réunis avec ceux du Velay et du Gévaudan, eut lieu à Soyons en 1424, pour aviser aux moyens de résister aux troupes bourguignonnes, qui faisaient cause commune avec les Anglais contre le roi de France : c'est la première mention des Etats du Vivarais recueillie par les historiens du Languedoc (2). A ce propos, les comptes municipaux de Tournon constatent (25 septembre 1424) le payement de deux francs au bailli Jean Bochard « envoyé à Soyons, où estoient les trois Etats pour cause de mettre gens d'armas sus le pays et de saber, quand se poyria ben trovar de gens d'armas, se levés ere ».

L'année suivante, au mois d'avril, autre réunion des Etats du Vivarais à Villeneuve-de-Berg et à Viviers, où le syndic de Tournon se rend avec messire Pons de Marcoulx (l'avocat ordinaire de la ville), « pour la répartition du fouage de 200 000 livres accordé au Roi par les Etats du Languedoc, et reste absent du 11 au 15 avril.

Nous voyons en cette même année (février 1425). un sieur « Bernard de Rogant, écuyer du bâtard d'Orléans », venir à Tournon avec une délégation du receveur du Vivarais, pour toucher l'argent du fouage : on lui verse 111 francs. Ledit bâtard était à Tournon à l'époque du carnaval La ville lui paya

(1) *Bertrando Laurentii servienti regio pro uno viagio per ipsum facto, mense junii 1419, mandato dicti domini senescalli Bellicadri, apud Anicium, cum litteris directis baronibus et dominis patriarum Gabalitani, Vallaviæ, Vivariensis et Valentini, pro tunc ibidem congregatis.* Tome 88, fol. 933.

(2) *Histoire du Languedoc*, IV, 462.

Digitized by Google

aussi ses frais d'hôtel : 9 francs. Le 5 mars suivant, il revient encore toucher 47 francs sur le fouage.

Encore une réunion des Etats du Vivarais au mois d'avril 1425, à Viviers, où le bayle et le syndic de Tournon allèrent pour la répartition du fouage octroyé au roi cette année-là

A la fin de mai, le syndic de Tournon est invité à « la jornaa que se devia tenir à Bezes », c'est-à dire aux Etats du Languedoc convoqués à Béziers. Il se rend à Annonay pour se concerter avec ceux d'Annonay, et on envoie de là deux délégués à M. de Roche, à Meyras (1). Celui-ci dispense les deux villes du voyage en y envoyant un de ses serviteurs.

En 1426, il y a des achats de salpêtre et de soufre, et divers travaux de fortification sont faits aux portes de Mauves et du Doux, à cause des routiers (*propter gentes armorum*).

C'est alors qu'on voit la dame de Tournon autoriser les habitants du mandement de Mahun à enfermer leurs meubles et autres choses précieuses au château de Mahun, et ceux-ci s'engageant, malgré leur pauvreté, à y faire à leurs frais toutes les réparations nécessaires (2), tandis que, tout près de là, le chef des routiers Jean Rollet fait des courses qui ruinent le pays et détruit le village de St-Victor (3).

Le seigneur de Tournon était encore fort jeune à cette époque, puisqu'il est qualifié de mineur, c'est-à-dire au-dessous de 25 ans, en 1427, lors de la procédure à laquelle donnèrent lieu les démarches des habitants de St-Victor, pour la construction d'un fort. Ceux-ci « font ressortir, dans leurs requêtes, que ce lieu fut de beaucoup exposé, aux temps passés, au pillage des gens de guerre et étoit trop éloigné des autres forts du seigneur de Tournon, en sorte que souvent les habitants dudit lieu, voulant se retirer et se mettre en sûreté, eux et leurs biens, aux forts dudit seigneur, étoient pillés et pris dans les chemins par les gens de guerre.. »

---

(1) Il s'agit d'un Lévis, sire de Villars et de la Roche en Regnier, que le Dauphin avait associé en 1418 à Renaud de Chartres, son lieutenant en Languedoc. Ce seigneur leva et entretint pendant six mois à ses dépens 200 hommes d'armes et 100 hommes de trait pour la défense du pays. (*Histoire du Languedoc* IV, 446. — *Essai historique*, p. 258).

(2) DE GALLIER. *Les Pagans et les Retourtour*, p. 63.

(3) PONCER. Voir notre *Essai historique*, p. 265.

Digitized by Google

La première pièce de cette procédure, datée du 14 décembre 1427, est une autorisation pour la construction de ce fort donnée aux habitants de St-Victor par « illustre et puissante dame, Helmorgie de Grolée, tutrice de son fils et ayant l'administration de ses biens, agissant de concert avec le chapitre de St-Bernard de Romans, coseigneur de St-Victor, représenté par deux de ses membres. La dame s'engage à faire ratifier l'acte par son fils.

Le 26 janvier suivant (1428). les hommes de St Victor, réunis avec la permission du bailli Bochard, approuvent la convention précédente et prennent les engagements nécessaires pour son exécution.

Le 11 mars, dans la cure de St-Victor, et cette fois en présence de Guillaume de Tournon, ils adhèrent aux actes précédents, en commençant, d'ailleurs, par spécifier « que tous les privilèges et libertés autrefois accordés par lesdits coseigneurs demeureront sans atteinte auxdits habitants ».

Le lendemain, par acte des mêmes notaires, « haut et puissant seigneur Guillaume de Tournon, assisté de noble Jean Bochard, « son bailli et son curateur », approuve, confirme et ratifie, en toutes ses parties, « l'instrument que dessus passé par ladite dame sa mère avec lesdits sieurs du chapitre de Romans et les habitants du mandement de St-Victor ».

Finalement, le 6 avril, les hommes de St-Victor (ici une quarantaine de noms), « faisant la plus grande et saine partie du mandement, convoqués et assemblés sous l'autorité du susdit bailli, considérant l'utilité pour eux dudit fort et pour dédommager le seigneur de Tournon et les sieurs du chapitre... à la requête dudit seigneur, et de l'exprès consentement et volonté desdits sieurs chanoines, promettent de payer au seigneur de Tournon, à chaque fête de la Toussaint, chacun un quart d'avoine, mesure de St-Victor, de façon que quatre fassent le setier. Fait à Saint-Victor, au cimetière. Samazenet, notaire. »

Cette série d'actes se termine par la ratification des chanoines, qui fait l'objet d'un dernier acte passé le 27 décembre 1428 à Romans dans la chapelle du couvent de St-Barnard.

Digitized by Google

*
* *

En ce qui concerne spécialement le jeune seigneur de Tournon, nous relevons les faits suivants mentionnés par les historiens contemporains.

En 1424, il est nommé avec d'autres nobles du Languedoc qui, sous les ordres du vicomte de Narbonne, allèrent renforcer l'armée royale laquelle fut battue à Verneuil (dans l'Eure) au mois d'août (1).

En 1426, parmi les personnages convoqués, à une réunion des Etats du Languedoc, qui fut tenue à Carcassonne le 21 septembre pour élire des députés aux Etats Généraux de France convoqués par Charles VII à Mehun en Berry, les historiens mentionnent le seigneur de Tournon, avec les seigneurs de Joyeuse, de Montlaur, de Chalancon et de la Gorce, l'évêque et le consul de Viviers. Ce sont, dit le président Challamel, les premiers Etats du Languedoc où l'on ait vu des représentants du Vivarais (2) ; en quoi M. Challamel se trompe comme on l'a vu par diverses assemblées de ces Etats où le bailli et le syndic de Tournon avaient assisté, notamment par celle du Puy en 1419.

Le seigneur de Tournon est aussi convoqué aux Etats généraux du royaume réunis par le roi à Chinon en 1427 — assemblée où le Vivarais eut neuf représentants (3) — ; de même, aux Etats du Languedoc tenus à Montpellier en 1431, à Montferrand en Auvergne en 1434, à Vienne en Dauphiné en 1436 (4), au Puy en 1439 ; aux Etats généraux du royaume tenus à Orléans en cette même année 1439 ; aux Etats du Languedoc réunis à Narbonne puis à Béziers en 1440, à d'autres Etats tenus à Montpellier en 1445, etc., etc.

Mais, comme on l'a vu plus haut, ce n'est pas seulement le baron de Tournon qui prend part aux assemblées provinciales,

---

(1) JEAN DE SERRES. *Inventaire de l'Histoire de France*, éd. in folio, p. 314.

(2) CHALLAMEL. *Chronologie du Vivarais*, MS. Voir notre *Voyage au pays helvien*, pp. 149 et *s*.

(3) Mémoire de M. de Rochemure, cité par l'*Histoire du Languedoc*, IV. 471 (n. éd.)

(4) Lettre du 13 février 1435 — (1436) — A Chinon — De par le Roi... signé Charles-Parent. Le sieur de Tournon est envoyé aux Etats du Languedoc à la place du sieur d'Urfé, grand écuyer.

Digitized by Google

c'est encore la ville de Tournon, dans la personne de ses consuls ou syndics (1).

Le consul de Tournon est nommé, en effet, parmi les assistants aux Etats généraux du Languedoc : de 1436 à Vienne, de 1439 au Puy, de 1440 à Narbonne, de 1445 à Montpellier, etc. Il est à remarquer, pour cette dernière assemblée, que le consul de Tournon y assiste avec ceux de Viviers, Villeneuve-de-Berg et Aubenas. Les Etats demandèrent aux commissaires du roi d'être déchargés du logement des gens de guerre, surtout en Vivarais, en Velay et en Gévaudan, à cause de la perte des récoltes produite par la sécheresse (2).

On sait que, dans la suite des temps, le fonctionnement des Etats du Vivarais s'étant régularisé, le bailli et le consul de Tournon participèrent à tous leurs travaux, avec assistance du consul à tour de rôle, c'est-à-dire tous les six ans, aux Etats généraux du Languedoc, car il partageait ce droit d'assistance avec cinq autres villes du Vivarais, savoir : Annonay, Montlaur (Aubenas), le Bourg-Saint-Andéol, Viviers et Privas (3). De son côté, le seigneur baron de tour n'avait droit d'assister, en personne ou par son bailli, aux Etats généraux du Languedoc, que tous les dix ans (au XVIe siècle, plus tard tous les douze ans, les baronnies de tour s'étant accrues de deux nouvelles) : c'était l'année où il avait présidé les Etats particuliers du Vivarais. Ajoutons que le consul de Tournon tenait aux Etats du Vivarais le quatrième rang, après les consuls de Viviers, Annonay et Montlaur.

---

(1) Les noms de *syndics* ou *procureurs* sont les seuls employés dans les documents locaux de cette période ; celui de *consul* ne le fut que plus tard.

(2) *Essai historique*, pp. 292 à 301. *Histoire du Languedoc* IV, pp. 467 à 493.

(3) Au XVIe siècle, il n'y avait encore que six villes du Vivarais dont les consuls allaient par tour aux Etats du Languedoc. En voici la liste d'après une note placée en tête du registre des Etats (C. 330) :

« Tours des barons et consuls pour les Etatz Généraux ;.... Consulz : Aulbenas, 1537 ; Tournon, 1538 ; Viviers, 1539 ; Privas, 1540 ; le Bourg, 1541 ; Nonay, 1542 ; Aulbenas, 1543, » etc.

Ce *tour* remonte au XVe siècle ; en 1480, Claude Fabre, régent d'Aubenas, touche 17 livres pour 17 jours « qu'il a vaqué ausdits Estaz à Montpellier et pour le tour de la dite ville d'Aubenas. » Plus tard, on admit à ce tour les consuls de Largentière et de Joyeuse (en 1565), et ceux de Rochemaure ou du Cheylard, au choix du duc de Ventadour (en 1590). A noter cependant que le consul de Largentière, Jean de Merzelet, était entré aux Etats du Languedoc tenus au Puy en 1460, et que le consul de Villeneuve-de-Berg entra ou fut convoqué à ces mêmes Etats en 1419, 1436, 1439, etc.

Digitized by Google

***

Après avoir constaté la place assignée à la ville et au seigneur de Tournon dans l'organisation politique d'alors, il nous faut revenir aux temps de la jeunesse de Guillaume V, pour suivre son action dans la sphère particulière de sa baronnie. Là-dessus peut-être convient-il, malgré les flagrantes erreurs du manuscrit de Pélisson, d'en donner un nouvel extrait, en le faisant précéder toutefois des constatations historiques que voici :

Le roi Charles VI étant mort le 22 octobre 1422, Charles VII fut proclamé roi au Puy en Velay, où il se trouvait alors, et peu après couronné à Poitiers, en attendant que la merveilleuse mission de Jeanne d'Arc permît de le sacrer à Reims. Quant à l'incident du siège d'Orléans, il est bon de rappeler que les Anglais parurent devant cette place dans les premiers jours d'octobre 1428 ; que, le 6 mars suivant, la Pucelle, habillée en homme, arriva à Chinon, où elle se présenta au Roi ; qu'elle partit de Chinon le 12 avril, et obligea les Anglais, un mois après, à lever le siège d'Orléans.

Or, voici le tableau des exploits de Guillaume V, que le bon Pélisson prétend avoir extrait d'un mémoire présenté au Parlement de Paris lors des procès avec Giac :

« ... Monseigneur Guillaume, dès le commencement de son jeune âge, n'ayant que vingt ans ou environ, a servi le Roi notre sire en armes. Il l'accompagna en son voyage qu'il fit par le conseil de la Pucelle à lui envoyée, de Dieu si victorieusement comme les grandes merveilles de Dieu furent veues en la conduite de la dite Pucelle marchant à cheval et armée de blanc, la lance au poing, comme le plus vaillant capitaine et chef d'armes pour le Roi, comme le plus vaillant, hardi, sage et advisé qui heut sceu estre au monde, et disant partout que Dieu l'avoit ordonnée pour secourir le Roi et lui recouvrer son royaume et lever le siège des Anglais de devant Orléans, et le mener sacrer et couronner à Reims. A quoi ladite Pucelle pressa tant le Roi que avoit jà demeuré sept ans sans estre ne sacré ne coronné, qu'elle lui persuada qu'elle lui avoit esté envoyée pour le mener audit Reims sacrer et coronner, et que le temps que Dieu avoit ordonné

Digitized by Google

à cela estoit venu. Dont ledit Roi, contre l'advis de tous les princes qui estoient lors autour de lui et qui ne trouvoient bonne l'entreprise, pour ce que les Anglais tenoient toutes les villes et passages à aller audit Reims et partout estoient merveilleusement forts, creut ladite Pucelle et se délibéra de s'y acheminer soubs la refiance de Dieu, et fit incontinent mander et assembler au mois de juin toute la chevalerie et puissance qu'il peut assembler. Et, entre les chevaliers, furent en la compagnie du Roi les ducs de Bourbon, d'Alençon et de Vendosme, les comtes de Dunois et de Richemont, Poton, La Hire, mondit seigneur Guillaume de Tournon, et une infinité d'autres grands seigneurs et barons, capitaines et chefs de guerre, qui vinrent, voire plusieurs à leurs dépens propres, pour aider le Roi à estre coronné et y employer leurs corps, vie et biens. Et en ce voyage, ledit seigneur de Tournon fit si bonne preuve de sa personne audit roi Charles septième de nom, se tenant toujours auprès de Monseigneur le duc de Bourbon, qu'après le sacre audit Reims, il fut faict, de la main dudit Roi, le troisième chevalier de tous ceux que le Roi lors y fit... »

L'année d'après, le 9 juin 1430, eut lieu l'affaire d'Anton, où les troupes royales conduites par Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, et Imbert de Grolée, sénéchal de Lyon, avec le concours de l'ex-chef des routiers, Rodrigo de Villandrando, mirent en complète déroute le fameux prince d'Orange, Louis de Chalons. Le mémoire, cité par Pélisson, dit que le seigneur de Tournon participa à cette affaire, « où il se jeta tout armé en blanc à cheval dans le Rosne et se trouva si bien monté qu'il passa ainsi le fleuve et se sauva ».

Il se peut que le fond de ces récits soit exact, et il nous paraît même infiniment probable, malgré les flagrantes confusions de temps et de personnes, commises par notre vieux grammairien, que Guillaume V a participé honorablement aux grands événements de l'époque, avec les autres seigneurs du Languedoc qui tous soutinrent alors la cause de Charles VII, mais il faut bien convenir que le témoignage de l'auteur aurait gagné à ne pas présenter, dans un soi-disant mémoire, ayant servi à un procès plaidé au commencement du XVe siècle, des faits survenus vingt-

Digitized by Google

cinq ou trente ans plus tard. Il y a donc ici une contradiction formelle, dont nous ne voulons pas cependant déduire l'entière fausseté des faits, mais seulement la maladresse d'un chroniqueur ignorant et par trop naïf.

En tous cas, la nomination de Guillaume V comme chevalier est confirmée par les comptes municipaux de Tournon de 1430-31, où figure une somme de 200 livres donnée par la ville à son seigneur « pour sa nouvelle chevalerie ».

*
* *

Les détails abondent, dans les comptes municipaux des années suivantes, sur les précautions prises à Tournon par suite du voisinage des bandes de routiers. Celle de *Rodigo*, c'est ainsi que le syndic désigne le fameux Rodrigo de Villendrando (1), paraît avoir inspiré alors les plus vives appréhensions. Le 22 juillet 1430, on apprend qu'elle est venue se loger à St-Péray et à Cornas. Un sergent royal parcourt tout le ressort de Boucieu portant l'ordre de prendre des mesures de précaution. Les « bons hommes » de Tournon décident de faire sur la porte de Mauves une *eschiffe*, c'est-à dire un poste d'observation monté sur des planches, et on en employa quatre douzaines à cet échafaudage. En même temps, on établit une barrière vers le couvent des Carmes et on s'occupe d'*adobar* (mettre en état) la barrière de la tour de Pailhassier. On élit un capitaine, nommé Guillaume Breybant, qui s'occupe, avec le seigneur de Tournon, d'organiser la défense. Finalement, on juge utile « davan que lasdites gens d'armas venguessen », d'envoyer un homme au Pouzin pour s'informer de leurs mouvements.

Les comptes mentionnent : l'achat de deux échelles, l'une pour la tour de Pierregourde et l'autre pour la tour de Granolier, et l'emploi de dix muids de chaux pour travaux à la tour de Gloria et pour la « peyra de las bombardeiras ».

Un nommé Antoine Lespanhol, que nous retrouverons maintes fois en pareille circonstance, fut mis en faction sur la tour Saint-Jacques et y resta six jours.

(1) Voir *Essai historique* p. 268 et suivantes.

Digitized by Google

En 1433, on répare la tour de Gloria que le Rhône avait minée. Au mois d'octobre, une garde est établie à la porte de Mauves, « à cause des gens d'armes qui sont au lieu de St-Chament (?). » On y construit une *logia*, c'est-à dire un corps-de-garde, et des réparations sont aussi faites de l'autre côté de la ville, où l'on mure la posterle de Lerra, et où l'on pratique des degrés dans le rocher au-dessus du portail du Doux pour faciliter le passage vers la tour St-Jacques. Enfin, des réparations sont effectuées aux trois tours St-Jacques, de Pierregourde et du Chafaud (1), où un guet (*unum vigile*) a été placé sur des poutres en chêne.

En février 1434, on établit une guérite à la porte du Doux, et l'on voit qu'au mois de mars suivant Antoine Lespanhol est resté, par ordre du seigneur de Tournon, quatre jours de faction à la tour de Pierregourde.

Ce mois-là, le receveur du Vivarais, Philippe Comte, vient de Villeneuve-de-Berg à Tournon, avec deux nobles personnages de la maison du comte de Foix, pour toucher le produit de la taille accordée au comte de Foix, et après un conseil tenu à Sarras, et aussi parce qu'il avait été ordonné par le bailli de la terre de Tournon que la ville de Tournon payât ce qu'elle pourrait — une somme de 30 moutons d'or lui fut remise.

Le 23 mars, on donne à prix fait la réparation et l'élévation d'une partie des murs de la ville sous la tour St-Jacques.

Le mois suivant, le seigneur de Tournon est à Vienne auprès du roi et un notable tournonnais, le notaire François Chasalet, se rend plusieurs fois auprès de lui en vue de faire obtenir des lettres royales pour l'entrée du sel à Tournon.

Le voyage de Charles VII en Dauphiné fut un grand événement pour le pays, comme on peut en juger par l'extrait suivant d'un historien : (2)

« Le roi vint à Vienne, passant par l'Auvergne. Le motif estoit

(1) Celle-ci n'est probablement pas autre que la porte de Mauves surmontée de son *eschiffe* ou *chafaud*. Nous voyons par l'*Histoire de Montélimar* du baron de Coston (I, 502), qu'à la même époque le conseil de cette ville établissait des *chafauds* ou tours de bois sur les remparts, en faisant provision d'échelles pour les placer aux endroits des murailles où elles seraient nécessaires, sans doute pour arriver plus rapidement aux coursières ou chemins de ronde qui étaient sur la crête des murs.

(2) JEAN DE SERRES. *Inventaire de l'hist. de France*.

Digitized by Google

de mettre ordre à ses provinces de Dauphiné, Lyonnois, Languedoc, qui l'avoient fidèlement et utilement servi durant les plus grands dangers. Tous les principaux de ces contrées l'y viennent trouver et y tiennent leurs Estats par son commandement La joye de Charles et de ses bons sujets fut très-grande après une si longue et si périlleuse tempeste. Charles y vit de bon œil ses anciens serviteurs, le comte de Foix, de Gaucourt, de Groslée, la noblesse de Vivarez et du Dauphiné qui lui avoit donné une tant belle preuve de sa fidélité et de sa valeur. Tous furent confirmés en leurs gouvernements. »

En 1435, les Etats du Vivarais (*gentes trium statuum patrie vivariensis*) étant convoqués à Villeneuve-de-Berg le mercredi avant le *Carnisprivium novum* (le mercredi des Cendres), pour assister à l'ouverture de lettres royales relatives à la concession d'une taille pour le duc de Bourbon, nous voyons qu'un des syndics de Tournon, Jean Gros, partit la veille, le mardi gras, pour y assister et qu'il y resta jusqu'au samedi.

Gros fit un autre voyage à Villeneuve au mois de juillet, pour la répartition du fouage accordé au Roi par les Etats du Languedoc tenus à Béziers, ce qui veut dire qu'il alla assister à une autre assemblée des Etats du Vivarais ; il y resta cinq jours, « depuis le lundi après la fête de St-Jean-Baptiste jusqu'au vendredi suivant ».

Le jour de la fête de St-Maurice (29 septembre), le syndic, sur l'ordre du bailli et de quelques notables, paye 16 gros à une troupe de Bohémiens *(quibusdam Sarrazenis euntibus peregre per mundum tunc existentibus in loco Turnonis)*.

On fait aussi cette année des réparations à la tour d'Humbert Fabri, qui est un des gros bonnets de l'endroit. Cette tour est couverte en fer blanc et il y a une croix au sommet.

On donne un gros à un crieur public chargé de publier l'ordre du seigneur de Tournon de faire bonne garde de nuit et de jour.

Le 16 janvier 1436, un cavalier royal apporte à Tournon la nouvelle de la paix conclue entre le roi et le duc de Bourgogne. On lui donne un écu d'or valant 22 gros ; on paye un gros pour la copie de ces lettres, et un gros au crieur public pour leur proclamation.

Digitized by Google

La même année, « la veille de l'Apparition du Seigneur », le sénéchal de Beaucaire passe à Tournon. La ville lui fait présent de deux sommées de vin, trois hémines d'avoine, quatre chandelles de cire, deux boîtes de confitures et six fromages de Craponne, le tout coûtant 10 florins 8 gros.

Le 28 janvier, c'est le tour du bailli du Vivarais et du Valentinois, Pierre du Pin (*de Pinu*). On lui fait cadeau d'une sommée d'avoine, quatre symaises de vin, quatre fromages de Craponne et deux chandelles.

Vers cette époque, la ville obtient l'autorisation de vendre et de tenir la place (*mercandi et tenendi forum*) dans le cimetière de Tournon.

A cette époque, un érudit du crû découvre une vieille charte d'où il résulterait que les habitants de Tournon, moyennant le payennant le payement d'une certaine somme aux officiers du roi, sont exempts de taxes et subsides royaux quelconques. On a dit de plus aux syndics que ceux de La Voulte, grâce à une charte semblable, ont été, à la requête de Jean Pelletier, déclarés exempts (1). Sur ce, on envoie immédiatement Bréband à La Voulte pour s'assurer du fait auprès de Pelletier. Celui-ci est absent, mais on finit par le retrouver à Valence et on le ramène à La Voulte où il remet à l'envoyé tournonais une copie de la pièce qui lui est payée quatre florins. Plus tard, nous voyons qu'à la première réunion des élus pour la ferme des impôts à Tournon, les procureurs et les conseillers se présentèrent à eux et leur exhibèrent l'instrument, « en protestant qu'ils devaient être quittes des impositions, tailles et autres subsides royaux. ».

A cette même affaire se rattache le voyage en Languedoc, noté dans les comptes de 1438, que fit le seigneur de Tournon en compagnie de messire Jean de Breniac « pour le fait de certaines franchises accordées par le Roi aux habitants de Tournon ». On verra enfin qu'en 1441 le frère du sénéchal de Beaucaire assisté d'un procureur du Roi vint à Tournon pour cette même affaire, mais nous ne voyons pas qu'il ait été jamais donné suite à ces réclamations.

(1) Voir notre *Notice sur la baronnie de la Voulte*, p. 46.

Digitized by Google

Le 25 mars 1437, fête de l'Annonciation, l'évêque de Valence vint à Tournon, tant pour la « réconciliation » du cimetière qui avait été profané, que pour consacrer le grand autel de l'église St-Julien, et y resta deux jours.

Le 23 juin, une autre bande de bohémiens passe à Tournon et, par ordre du seigneur de Tournon, on lui fait encore une aumône de trois florins.

Au mois de juillet 1437 nouvelle appartion des gens d'armes de Rodigo. Ils occupent Chateaubourg. La ville prend à cette occasion de nouvelles mesures de précautions, principalement du côté de la porte de Mauves, où l'on établit un pont-levis, et qui reste fermée jusqu'au départ des routiers. On y établit à cette occasion une *chabota porteriorum*, ce qui veut dire sans doute une loge pour le portier. On envoie, d'ailleurs, « deux douzaines de pains dit *michas* » à la bande logée à Chateaubourg. Guillaume Breybant est toujours le capitaine de la ville.

Le 11 octobre, le sénéchal de Beaucaire arrive à Tournon avec le bâtard de Noailles en armes, et on lui fait naturellement un nouveau présent.

Au mois d'octobre, les comptes municipaux notent un voyage de Bertrand Gros à Paris, à l'occasion du procès que la ville avait au Parlement de Paris avec le seigneur de Brion au sujet du péage de Chateaubourg. Cette affaire revient souvent sur le tapis. Elle motiva, au mois d'avril, deux réunions successives à Tain et à St-Vallier, en vue d'un arrangement amiable. Il y eut même une nomination d'arbitres : ceux de la ville étaient le seigneur de Solignac et messire François de Breciac, mais il est certain qu'on ne parvint pas à s'entendre, car le procès dura encore assez longtemps.

A la fin de 1437, vint à Tournon un lieutenant du maître général des monnaies, appelé Me Jean Vignon Il avait déjà commencé des informations contre plusieurs habitants, quand le seigneur de Tournon intervint et obtint qu'il n'y serait pas donné suite ; il est vrai que la ville de Tournon paya indirectement une amende très réelle par le don de vingt écus d'or neufs, valant chacun 21 gros, qui fut fait audit Vignon. La question des

Digitized by Google

monnaies tient à cette époque une grande place dans les préoccupations publiques et dans les comptes municipaux, où l'on voit quelle confusion et quelles dépenses occasionnait aux communautés comme aux particuliers la diversité des monnaies.

La présence d'autres bandes est signalée en 1438. Les comptes municipaux ds l'année portent une somme de 18 francs que la ville de Tournon donna pour sa part « en vertu du pacte fait par son seigneur et pai d'autres seigneurs du pays, avec les capitaines de bandes appelés Mondot, Bruzac et Blanchafort, afin qu'ils ne vinssent pas dans le pays ».

Un autre payement de 7 francs 8 gros est fait, la même année, pour un arrangement analogue, qui fut conclu à Annonay avec Rodigo, et pour lequel le syndic Berthalay était allé passer deux jours dans cette ville.

D'un autre article qui se trouve plus loin on peut conclure que l'arrangement avec Rodigo avait eu lieu avec l'approbation des Etats du Languadoc, puisqu'on trouve 52 francs remis le 8 mars 1439, à François de Varenes, le barbier du seigneur de Tournon, « pour l'assignation faite à ce dernier de la taille votée en Languedoc pour le pacte de Rodigo ».

Cela n'empêcha pas les mesures de précaution de continuer à Tournon, car nous trouvons dans les comptes :

D'abord, une somme de 12 gros payée à Antoine Lespanhol pour six jonrs de guet à la tour St-Jacques « tandis que les gens d'armes couroient le pays à Andance et ailleurs » ;

Puis 1 franc 8 gros payé au même le 8 avril 1438 (1439), pour avoir fait le guet dix-huit jours au même endroit, « à cause des gens d'armes qui couroient alors les pays voisins » ;

Enfin 2 florins à un nommé Pinet qui a fait le guet autres dix-huit jours sur la tour de Pierregourde.

Les dépenses pour les fortifications de la ville ne manquent pas non plus dans cette période et il serait trop long de les énumérer même sommairement. Le capitaine de la ville était alors Philibert Moine.

Digitized by Google

Nous remarquons à ce propos deux proclamations ordonnées au crieur public « pour le récollement des personnes et des biens du mandement de Tournon par crainte des gens d'armes »

Parmi les autres petits faits des années 1438 et 1439, notons encore les suivants :

En 1437, Guillaume fit hommage de sa terre de Durtail à l'évêque de Valence et reconnut la tenir de la directe de son église.

Il y eut cette année-là, au mois de décembre, une inondation du Rhône qui occasionna aux terres du seigneur de Tournon de graves dégâts. Pour l'en dédommager, le sénéchal de Beaucaire ordonna, le 8 mars suivant, au trésorier de la sénéchaussée de lui payer la somme de 53 livres tournois.

En 1438, on voit les syndics de Tournon mandés à Privas, à une réunion où l'on devait s'occuper des paroisses du Velay « sur lesquelles il y avoit débat entre le Velay et le Vivarais » (1).

La même année, un puissant personnage, le seigneur de Laon (2), vient à Tournon. On lui fait cadeau de deux sommées de vin, de trois chandelles de cire (*facibus sive torchiis*) et de quatre murènes ou lampres, le tout revenant à onze francs 3 gros, y compris le salaire d'un homme qui alla acheter les murènes à Valence. A la suite de sa visite, le seigneur de Laon accorda aux habitants de Tournon des lettres les autorisant à vendre leur vin aux gens du Dauphiné qui voudraient en acheter, en dépit de l'inhibition qui leur avait été faite d'en vendre au delà du Rhône. On envoya alors deux des *botarici* de Tournon en Dauphiné et vers le Pont-de-Beauvoisin pour prévenir les marchands qui avaient cessé de venir faire leurs achats à Tournon.

Pour compléter cette première partie du tableau de Tournon au temps de Guillaume V, nous dirons quelques mots de son procès avec Antoine de Lévis qui fut jugé en 1435 au Parlement de Paris et des rapports du seigneur de Tournon avec ses vassaux de Tain.

---

(1) Voir notre *Notice sur St-Agrève*.

(2) Guillaume de Gaucourt, évêque de Laon, pair de France, surintendant des finances en Languedoc ; c'était le frère de Marie de Gaucourt, qui épousa plus tard Charles de Tournon, seigneur de Serrières, un des fils de Guillaume V.

Digitized by Google

Au sujet du procès, on a vu plus haut qu'Odon, l'oncle du seigneur actuel de Tournon, avait laissé une fille unique, Louise de Tournon. Celle-ci, peu après la mort de son père, en octobre 1421, avait épousé Antoine de Lévis, sieur de Vauvert, le fils aîné de Philippe IV de Lévis seigneur de Villars et baron d'Annonay. Or, Antoine se trouva bientôt veuf et sans enfants, puisque nous le voyons en 1425 remarié à Isabelle de Chartres, nièce de Renaud de Chartres, archevêque de Reims et grand chambellan de France, qui joua un rôle considérable dans les affaires du temps. C'est sur les biens laissés par sa première femme que portait le différend. Guillaume revendiquait les châteaux et terres de Châteauneuf-de-Vernoux, Serrières, Colombier-le-Vieux et Colombier-le Jeune et leurs dépendances, anciennes possessions de la maison de Tournon, et aussi les châteaux et châtellenies de Toyl en Auvergne et le pariage de St-Julien-Molin-Molette, qui furent de Briand de Retourtour, en vertu des substitutions inscrites dans les testaments de ses prédécesseurs, « lesquels donnent toutes les seigneuries à l'aîné des mâles, ne laissant aux autres que l'institution par legs particuliers ». Au sujet des biens de Briand le mémoire de Guillaume rappelle que son grand-père en hérita par droit de substitution, après la mort de la fille de Briand, et par suite que les successions de la maison de Tournon et de Briand furent fondues en un seul patrimoine A cette thèse, Antoine de Lévis opposait divers faits, notamment certains arrangements conclus entre Odon et ses frères, tendant à prouver que les biens contestés étaient en dehors des substitutions. Un premier arrêt, rendu par le Parlement le 15 mai 1434, prononça la levée de tous les empêchements mis par Antoine de Lévis à la jouissance des seigneuries et des terres en litige, et le condamna à restituer à Guillaume tous les fruits et revenus perçus sur elle, en réservant toutefois à Antoine son action au sujet des légitimes compensations auxquelles il pouvait prétendre sur les terres de la maison de Tournon (1).

L'arrêt définitif, que nous n'avons pas retrouvé, fut rendu le 21 juillet 1435, et on peut en présumer le sens par celui de l'année

(1) Arch. Nat. X1a 3.793.

Digitized by Google

précédente. Ledit Antoine de Lévis, étant encore devenu veuf, se remaria une troisième fois en 1437 avec Jeanne de Chalencon. Trois ans après, son père étant mort, il prit le titre de comte de Villars et baron d'Annonay. Il mourut vers 1463, laissant deux fils, Jean et Antoine, qui tous deux se distinguèrent par leurs prodigalités et vendirent peu à peu leur patrimoine au duc de Bourbon, ce qui donnait lieu à Bermond de la Voulte, leur oncle, de dire d'eux, dans une pièce qui est aux Archives Nationales : « ... Dieu mercy, il appert clèrement de leur prodigalité, aliénation et dissipation de biens... tellement que chacun le sait et connait » (1).

Quelques mots seulement sur Tain. On sait que cette ville avec son mandement appartenait aux seigneurs de Tournon, qui avaient même fait choix de l'église du lieu pour leur tombeau de famille. L'auteur de l'*Histoire de Tain* constate que l'autorité de ces seigneurs sur Tain fut graduellement amoindrie par suite de la cession du Dauphiné au roi de France. Après en avoir montré des marques significatives dans des hommages de 1363, 1412, 1446 et 1540, il nous fait connaître l'incident suivant qui se rapporte à l'époque où nous sommes arrivé :

« En 1432, un fait plus grave se produisit. Le 31 mai, le procureur général du conseil delphinal donnait l'ordre au procureur fiscal du Viennois et Valentinois, d'avoir à se transporter à Tain même « pour réduire sous la main delphinale le lieu et la seigneurie de Tain pour ce qui appartenait au seigneur de Tournon ». De plus, ce dernier était cité par devant le conseil delphinal pour répondre de crimes et malversations à lui imputés. Malheureusement l'ordonnance est muette sur le degré de gravité et sur le bien fondé des griefs ainsi relevés et qui ne nous sont pas autrement connus. La chose est d'autant plus regrettable qu'ils amenèrent le gouvernement du Roi-Dauphin à restreindre singulièrement les droits de la seigneurie de Tournon. Ce fut pour elle le point de départ d'un amoindrissement sensible, véritable déchéance où elle ne garda plus de son passé qu'une situation relativement très réduite. Cette destinée ne lui est point

(1) Voir l'étude de M. Truchard du Molin sur la Baronnie de la Roche-en-Régnier.

Digitized by Google

spéciale, car c'est l'histoire de toutes les institutions féodales venant se fondre dans l'unité de la monarchie française, non sans avoir traversé les terribles commotions qui devaient marquer la seconde moitié du XVIe siècle » (1).

Dr FRANCUS.

ERRATUM. — Lire *veaux* et non pas *étendards*, dans notre précédent article sur Tournon (*Revue* de 1906, p. 528, ligne 21. L'erreur provient de la copie fautive du testament de Guillaume IV que nous avions eue sous les yeux, où le mot *vitulorum* avait été transformé en *vexillorum*.

(1) *Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1904, p. 145.

Digitized by Google

NOTES
D'ETHNOGRAPHIE VIVAROISE

Mon cher Directeur,

Puisque les lecteurs de la *Revue du Vivarais* ont accueilli avec tant d'indulgence mes modestes notes sur les *patois locaux* ; puisque vous, le très érudit et très aimable *impresario* de cette publication, vous insistez si fort pour que je continue mes causeries sur des sujets du même ordre, il faut bien que je m'exécute encore. Je ne le ferai pourtant pas sans formuler derechef les réserves qui accompagnaient mon premier travail.

Oui, j'ai le devoir de le répéter, et d'ailleurs on s'en aperçoit assez à me lire, je ne possède sur les questions d'anthropologie, d'ethnographie, de linguistique et d'histoire vivaroises ni connaissances techniques, ni documentation spéciale. Tout mon bagage se résume dans les lectures qu'a faites chaque Ardéchois un peu cultivé, et dans trente ou quarante ans de courses ou de séjours dans les diverses parties du département, durant lesquels j'ai regardé autour de moi les hommes et les choses et noté ce que je voyais. C'est tout... et ce n'est guère.

Il est vrai que, depuis une dizaine d'années, j'étudie avec une attention soutenue, à l'école de maîtres comme nos compatriotes MM. Couderc et Seibel, les difficiles problèmes qui se rattachent à l'*hybridation de la vigne*. Ces questions de croisements entre variétés et espèces végétales, de la juxtaposition ou de la fusion des caractères des ascendants chez leurs descendants, des phénomènes de l'atavisme chez les plantes métissées, semblent à première vue très éloignées du sujet qui nous occupe ici. Elles y tiennent pourtant, et d'assez près. Les lois de l'hérédité ne sont-elles pas les mêmes chez les animaux et chez l'homme que chez les végétaux ? L'habitude de démêler parmi les vignes hybridées les types ancestraux, de retrouver dans un composé complexe les éléments divers qui ont concouru à sa formation, n'est-elle pas une préparation efficace au difficile travail d'analyse qu'exigent

Digitized by Google

l'observation des populations mixtes de notre pays et la recherche de leurs origines ? Je crois bien qu'il en est ainsi Je me suis avisé que, depuis le début de mes études d'hybridation végétale, ma perception des phénomènes ethnographiques devenait plus nette, et mes déductions mieux enchaînées Mais il est évident que ces notions générales, que cette gymnastique pratique ne sauraient remplacer les connaissances positives, soit scientifiques. soit historiques, qui me font trop complètement défaut, et que j'aurais besoin de posséder à fond pour traiter comme il sied la matière de ces entretiens.

C'est pourquoi je vous prie, et je prie les lecteurs de la *Revue*, de ne voir dans ces pages qu'une esquisse, à grands traits d'idées, toutes personnelles, qui peut-être ne seront pas justifiées par l'observation rigoureuse et complète des faits, qui en tous cas méritent d'être contrôlées et précisées par les recherches de véritables érudits et de savants authentiques, comme il n'en manque certainement pas dans le public d'élite auquel je m'adresse sous vos auspices.

*
* *

Ceci bien entendu, je précise mon but et mon cadre. Je voudrais, dans ce mémoire, exposer ce que j'ai cru reconnaître des caractères anthropologiques et des origines ethniques — deux choses étroitement liées — de nos populations ardéchoises. Pour cela, j'interrogerai, dans la mesure restreinte de mes forces, les vestiges préhistoriques, l'histoire écrite, les langues locales, et surtout les types actuels observables dans le département, et dans chaque région du département.

On peut aborder cette étude par plusieurs voies différentes, dont chacune a ses avantages et ses inconvénients. Celle que j'adopterai consiste à faire d'abord, à la lumière des données historiques ou préhistoriques, le recensement, l'inventaire des flots humains qui se sont succédés sur notre vieux sol, plus ou moins abondants, plus ou moins prolongés, et qui ont pu y laisser leurs alluvions ; puis à en rechercher la trace parmi les populations contemporaines, en analysant les caractères anthropologiques présentés par celles-ci.

Digitized by Google

Cette méthode me paraît aussi rigoureuse qu'on peut le souhaiter dans un sujet très vaste, et forcément très vague par suite de son étendue et de sa complexité. Il est clair, en effet, que l'alliage vivarois ne peut être composé que des seuls métaux que le cours des âges a versés dans ce creuset qui est notre territoire En dressant la liste exacte de ces éléments constitutifs, d'après les découvertes préhistoriques et les récits de l'antiquité et du moyen âge, on est sûr de faire de la sorte l'analyse *qualitative* du peuple ardéchois de nos jours, et de chacune de ses fractions. Mais cela ne saurait suffire.

Certains éléments, quoique leur présence soit signalée par l'histoire dans notre pays, ont pu être insignifiants, nuls ou presque nuls ; ils peuvent ne pas se retrouver dans notre race en quantités appréciables. Les autres éléments dont on constatera la survivance se rencontreront dans notre sang en proportions variées sans doute, très importants les uns, beaucoup moins les autres ; et chaque région présentera probablement des proportions différentes dans le mélange des sangs. Il faut donc, pour continuer la comparaison, opérer l'analyse *quantitative* de la race vivaroise, ou plutôt de chacune des races des diverses parties du Vivarais ; il faut déterminer la formule du métissage dont les populations actuelles sont le résultat : tant de globules celtiques dans leurs veines, tant de germaniques, de latins, de sarrasins, etc.

Cette expertise ne peut se faire qu'en confrontant les caractères physiques et moraux des Ardéchois vivants avec les caractères qui distinguent chacun des types ethniques parus dans notre pays au cours des âges.

Trois points sont donc ici nécessaires : 1° un relevé complet des événements qui ont introduit en territoire ardéchois des afflux successifs d'immigrants ; 2° un examen attentif des types locaux actuels, dans les diverses subdivisions du département ; 3° la connaissance suffisamment exacte des types primitifs des races dont l'histoire signale le passage ou l'établissement en Vivarais. Programme plus facile à formuler qu'à réaliser, et à propos duquel je renouvelle les réserves du début.

Digitized by Google

Pour ne pas faire de confusion, pour analyser d'une façon suffisamment précise les phénomènes que nous étudions, il est nécessaire de ne pas examiner le département en bloc ; il faut le diviser en régions, dont chacune sera observée à part, au point de vue des caractères des populations, et étudiée historiquement à part aussi, au point de vue des immigrations qu'elle a reçues.

Des divisions de ce genre sont toujours forcément un peu arbitraires ; voici celles auxquelles je m'arrête comme serrant de plus près la réalité :

1° *Région annonéenne*. Elle est composée de la moitié Nord de l'arrondissement de Tournon, à partir de la vallée du Doux jusqu'aux limites du département de la Loire, exception faite des communes riveraines du Rhône dans les cantons de Serrières et de Tournon. Population approximative, 50.000 âmes.

2° *Région Tournonnaise*, composée des bords du Rhône dans les cantons de Serrières, Tournon, St-Péray, Lavoulte et Chomérac, jusque vers Cruas ; environ 30.000 habitants.

3° *Hautes et Basses Boutières*, formées du Sud de l'arrondissement de Tournon, sauf les bords du Rhône, du canton de Saint-Pierreville, du canton de Privas moins le Coiron, du canton de Rochemaure moins le Coiron et les bords du Rhône, des cantons de Lavoulte et Chomérac moins les communes riveraines ; population, 90.000 âmes environ.

4° *Coiron*, avec son plateau et ses deux versants, dans les cantons de Privas, Rochemaure et Villeneuve-de-Berg, de l'Escrinet aux approches du Rhône ; à peu près 12.000 habitants.

5° *Montagne Largentièroise*, formée des cantons de St-Etienne-de-Lugdarès et de Coucouron entiers, de la partie haute de ceux de Burzet et de Montpezat, et hors de l'arrondissement de Largentière de deux communes du canton d'Antraygues. Mézilhac et Lachamp-Raphaël ; peuplée de 20.000 âmes à peu près.

6° *Cévennes*, comprenant le reste du canton d'Antraygues, le Nord du canton d'Aubenas, les parties basses des cantons de Burzet et de Montpezat, les cantons de Thueyts et de Valgorge

Digitized by Google

entiers, la partie haute des cantons de Largentière, Joyeuse et les Vans ; population 50.000 âmes.

7° *Bas Vivarais*, savoir : la partie basse des cantons de Joyeuse, les Vans, Largentière, Aubenas et Villeneuve-de-Berg : le canton de Vallon ; l'intérieur des cantons de Viviers et du Bourg en dehors de la vallée du Rhône ; peuplée ensemble de 76.000 âmes à peu près.

8° *Bas Rhône*, parties littorales des cantons de Rochemaure, Viviers et Bourg-Saint-Andéol ; population 22 000 âmes.

Chacune de ces huit divisions présente des traits particuliers, soit comme sol, climat et productions qui ont influé séculairement sur le type et les mœurs des habitants, soit comme évolution historique et économique, soit par les immigrations qu'elle a reçues ; toutes circonstances qui ont agi sur la race qui s'y est formée.

Chaque subdivision présente aussi de nombreux caractères communs avec les autres parties du département ; mais ces affinités sont plus ou moins étroites. Ainsi les populations des Boutières et celles des Cévennes se ressemblent beaucoup plus qu'elles ne ressemblent aux habitants du Bas Vivarais ou de la vallée du Rhône.

Plusieurs de ces régions se rattachent aussi à des populations étrangères au département. La Montagne de l'arrondissement de Largentière, par exemple, continue la Haute-Loire, et nos Padgels ont beaucoup plus d'analogie avec les habitants des arrondissements du Puy et d'Yssengeaux qu'avec les Cévenols ou les Bas Vivarois. Quant aux paysans de la région d'Annonay, ce sont de purs Foréziens, frères de ceux de Montbrison ou de Boën, tandis qu'ils ne sont que cousins germains des habitants de Vernoux ou de Lamastre qui les touchent. Nous verrons plus loin les raisons ethnographiques de ces phénomènes.

*
* *

Ceci posé, procédons à l'inventaire, au recensement des races qui ont successivement immigré en Vivarais, et qui dès lors *peuvent* — je ne dis pas *doivent nécessairement*, mais *peuvent* — avoir

Digitized by Google

laissé dans les veines des populations actuelles plus ou moins de leur sang.

Les premières en date sont *les races préhistoriques*, sur lesquelles les plus anciennes traditions recueillies par les historiens de la Grèce et de Rome, ou perpétuées dans les légendes populaires, restent muettes, et dont l'existence, le type physique et les mœurs nous ont été révélées par les investigations de nombreux chercheurs et savants. Le Vivarais n'a pas été déshérité dans cet ordre de recherches ; il peut s'enorgueillir des travaux des Lepic, des de Lubac, des Ollier de Marichard et d'autres encore, qui ont jeté quelques lumières sur le lointain passé de notre pays.

Si les vestiges préhistoriques manquent d'une manière presque complète dans la plus grande partie des territoires ardéchois, les bords du Rhône et les basses vallées de l'Ardèche et du Chassezac ont gardé la trace de plusieurs peuplades primitives, chasseurs et pêcheurs, échelonnées durant une longue suite de siècles, usant d'abord d'armes et d'outils de silex taillés, puis de pierre polie. Ces populations appartenaient à des types très différents, depuis la race athlétique de Cro Magnon jusqu'aux Mongoloïdes chasseurs de rennes petits et trapus, qui semblent avoir été les derniers occupants de notre sol avant l'aurore des temps historiques. Constatons le séjour de ces tribus sur quelques points de l'Est et du Midi de notre département, en nous réservant d'examiner plus loin si elles ont pu entrer dans la composition de notre race, et en quelle proportion.

En les quittant, nous entrons dans l'histoire. Les auteurs Gréco-Latins nous montrent le Midi de la Gaule occupé de temps immémorial par deux groupes de populations, qu'ils dépeignent comme profondément différentes par l'aspect physique, la langue, les mœurs, les institutions politiques et sociales, la religion et la civilisation, ainsi que par le point de départ et les origines probables : les Celtes au Nord, venus de l'Orient ; les Ibéro-Ligures au Midi, arrivés d'Espagne et d'Afrique. Parmi ceux-ci, les Ibères proprement dits occupaient l'Espagne orientale, les Pyrénées, la vallée de la Garonne et le Languedoc : les Ligures peuplaient sur la rive gauche du Rhône la Provence, et l'Apennin génois, qui a gardé leur nom de Ligurie.

Digitized by Google

La géographie ancienne nous a conservé les noms et les limites des états celtiques ou ibériens de notre région ; elle nous a appris notamment que le Centre et le Midi de notre Vivarais constituaient l'Helvie, *civitas Helviorum*, pays celtique, qui faisait partie comme ses voisins, Gabales de la Lozère et Vellaves de la Haute-Loire, de la puissante confédération des Arvernes. Le Nord de l'Ardèche — région d'Annonay et de Serrières – appartenait aux *civitates* également celtiques des *Ségusiens* du Forez et des *Allobroges* du Dauphiné.

L'histoire signale, à une époque très reculée, la venue parmi les Ibères et les Celtes de la Gaule méridionale des commerçants Phéniciens, suivis plus tard des Carthaginois Ceux-ci eurent bientôt pour concurrents les colons et les marchands Grecs dont Marseille et Arles furent dans nos contrées les établissements principaux. Ces étrangers eurent des rapports fréquents et suivis avec l'Helvie, que longeaient ou traversaient deux de leurs principales routes commerciales, la voie du Rhône par terre ou par eau, et la route de terre des Cévennes, qui conduisait de la vallée du fleuve dans la Gaule du Centre et de l'Ouest, à travers les territoires des Helviens, des Vellaves et des Arvernes.

A une époque reculée aussi, qui semble pouvoir être fixée vers le VIIIe siècle avant Jésus-Christ, se placent une série d'invasions qui amenèrent dans la Gaule du Nord les peuplades Kymriques cantonnées longtemps dans l'Europe centrale et orientale, où leur nom est resté à la Crimée et à la Chersonèse Cimbrique, le Jutland d'aujourd'hui. Ces grands dolicocéphales blonds, qui parlaient une langue voisine des idiomes celtiques, et qui peut-être apportaient avec eux le Druidisme, se heurtèrent aux populations celtiques du Nord et du Centre dans une confusion immense ; et lorsqu'un certain ordre s'établit dans ce chaos belliqueux, ils se trouvèrent établis en masse dans le Nord de la France actuelle, dans la Belgique et l'Allemagne du Rhin, dans le Sud de la Grande-Bretagne, avec d'importantes colonies dans la vallée du Pô, et des infiltrations plus ou moins considérables chez les peuples celtiques du Centre, de l'Ouest et du Midi.

Mais une partie seulement des hordes Kymriques, Belges ou Volkes avaient passé le Rhin ; les autres continuaient à errer dans

Digitized by Google

les forêts et les plaines de la Germanie, pressées à l'Orient par les ancêtres des Teutons et des Slaves. Vers le IIIe siècle avant notre ère, dit l'histoire, les clans des Cimbres restés au delà du fleuve le franchirent à leur tour, et s'installèrent, après des luttes plus ou moins violentes et prolongées, au milieu de leurs frères de race de la Gaule septentrionale, les Belges de la première invasion. Toutefois deux de leurs tribus, les Arécomiques et les Tectosages, se séparant du gros de l'armée, descendirent la vallée de la Saône, suivirent la rive droite du Rhône en marchant au Midi, et s'installèrent sur le territoire des Ibères orientaux, dans le bas Languedoc, les Cévennes méridionales et le Toulousain. Ils détruisirent trois Etats ibériens, exterminèrent, refoulèrent ou asservirent leurs habitants, et créèrent deux puissantes *civitates*, celle des Arécomiques dans le Gard, l'Hérault et l'Aude, avec Nimes pour capitale, et celle des Tectosages, capitale Toulouse, dans la haute vallée de la Garonne.

Au IIe siècle avant Jésus-Christ parurent les Romains, alliés des Massaliotes. Rome soumit d'abord la *Provincia*, le Languedoc et la Provence d'aujourd'hui. En l'an 121, une guerre heureuse contre les Allobroges et la Confédération Arverne lui donna les territoires de la rive gauche du Rhône jusqu'à Lyon et Genève, le pays des Arécomiques et l'Helvie. L'influence Romaine s'étendit ensuite peu à peu dans le Centre et le Sud-Ouest de la Gaule, et César la soumit toute entière en quelques campagnes. Rome devait rester cinq cents ans maîtresse de notre pays, y laisser l'empreinte profonde de sa civilisation, et en modifier même le sang, surtout dans le Sud-Est qui, étant la partie la plus voisine de l'Italie, fut aussi la plus latinisée.

Vinrent les Germains, ou plutôt les multiples tribus Barbares parmi lesquels les races Teutoniques, très variées et très mêlées, tenaient la place principale. Les Barbares furent d'abord introduits dans l'Empire comme esclaves, colons ou soldats ; le Sud-Est en reçut un certain nombre à ce titre, et posséda ses cantonnements d'auxiliaires Germains, dont les noms se retrouvent quelquefois dans les vocables modernes des localités. La Provence fut saccagée aussi par des bandes de brigands, comme celle de Chrocus. Mais au Ve siècle arrivent les grandes invasions ;

Digitized by Google

les Germains ne sont plus des bandits ou des subalternes, mais des conquérants et des maîtres, établis en corps dans la Gaule.

La vallée du Rhône en eut sa part : les Burgondes au nord, les Wisigoths au sud. Plus tard viennent les Franks, qui se subordonnent les Burgondes et qui refoulent en partie les Goths vers vers le littoral de la Méditerranée, où ceux-ci se maintiendront longtemps comme dominateurs, et bien plus longuement encore comme groupe ethnique séparé.

Les Franks, peu nombreux dans l'Helvie et dans le reste de la vallée du Rhône sous les Mérovingiens, selon toute apparence, arrivent en force et exercent une action plus effective sur le pays sous les premiers Carolingiens. C'est eux qui, avec leurs auxiliaires Barbares d'outre Rhin, forment alors les cadres militaires et administratifs dans nos contrées gallo-romaines.

Ils y avaient été appelés par la nécessité de repousser d'autres envahisseurs venus du midi, les Sarrasins. Au VIIIe siècle, maîtres de l'Espagne, ceux-ci avaient débordé sur la Gaule et pendant plusieurs années ils continuèrent leurs expéditions dans les vallées de la Garonne et du Rhône et sur le Plateau Central. En se retirant, ils laissèrent derrière eux de nombreuses colonies agricoles ou militaires, dont plusieurs, dans les Alpes ou sur le littoral de la Provence, gardèrent une existence autonome pendant une fort longue période.

Ces Musulmans comprenaient deux éléments bien distincts par l'origine et le type physique, quoique professant les mêmes croyances et participant aux mêmes entreprises militaires : les Arabes et les Berbères. Tous les historiens de l'Islam ont signalé la coexistence de ces deux races dans l'Afrique et l'Espagne du Moyen-âge, et leur antagonisme tantôt latent, tantôt ouvert et armé.

Cette invasion des Sarrasins fut la dernière. Depuis Pépin le Bref, dans l'espace de onze cents ans, le Vivarais n'a plus subi que de faibles infiltrations d'éléments étrangers ; il n'a plus été traversé par des flots humains considérables, susceptibles de

Digitized by Google

laisser sur son sol d'amples alluvions ethniques et de modifier sensiblement les races locales.

Les Northmans, les Hongrois, qui dans le haut Moyen-âge, dévastèrent quelques parties de la vallée du Rhône, ne firent que passer en pillards, par petites bandes, bientôt disparues ou exterminées et ne faisant souche nulle part Il en fut de même des Routiers de l'époque féodale, des soudoyers Anglo-Saxons de la guerre de cent ans, des Reitres de la Réforme. Pays pauvre, rude et difficile d'accès, le Vivarais recevait peu d'immigrants et en retenait moins encore.

Les temps modernes ne lui en ont guère amené davantage : quelques fonctionnaires, ouvriers ou marchands des autres départements Français, point d'étrangers, sauf de rares Italiens attirés d'abord par l'industrie de la soie, puis exerçant quelques métiers spéciaux, comme celui de plâtrier : au total, des apports presque négligeables. Cette situation n'a pas changé du XVIIe siècle au XXe ; même les diverses parties de l'Ardèche ont échangé entre elles peu d'habitants, sauf l'afflux des gens de la Montagne aux petites villes des bords du Rhône. Le seul élément qui, aujourd'hui, influe un peu sur la race locale en quelques cantons, est amené par les enfants que mettent en nourrice ou en garde les administrations hospitalières de Lyon et de Marseille. Ces petits assistés se fixent souvent dans les villages où ils ont été élevés, et y font souche, introduisant ainsi des caractères de race très différents souvent des types indigènes. Ceci est particulièrement vrai des *hospitaliers* de Marseille, en qui se rencontrent souvent des traits ultra-méridionaux et même exotiques. Mais ce ne sont là que des exceptions, trop rares pour modifier profondément les populations Ardéchoises.

En somme, on peut dire que ces populations vivent sur elles-mêmes, sans apport extérieur bien appréciable, depuis onze siècles au moins, mêlant, associant et fondant ensemble les éléments qu'elles avaient reçu, en plus ou moins forte proportion, des invasions accomplies aux âges préhistoriques, aux premiers âges de l'histoire, et dans les période gauloise, gallo-romaine et barbare.

Nous avons donc le tableau exact et complet des éléments qui

Digitized by Google

seuls peuvent composer l'alliage Ardéchois : 1° les diverses races préhistoriques, 2° les Ibero-Ligures ; 3° les Celtes ; 4° les Kymris de la première invasion ; 5° les Phéniciens et Carthaginois ; 6° les Grecs ; 7° les Volkes ou Kymris du IIIe siècle ; 7° les Latins ; 8° les Burgundes ; 9° les Wisigoths ; 10° les Franks ; 11° les Sarrasins, Arabes et Berbères. Ces éléments peuvent ne pas figurer tous dans notre sang, mais notre sang ne saurait en contenir aucun autre.

(A suivre). P. GOUY.

Digitized by Google

LE TESTAMENT

DE MONSEIGNEUR DE LA GARDE DE CHAMBONAS

EVÊQUE DE VIVIERS

Le testament de Mgr de la Garde de Chambonas — dont voici le texte à peu près complet, tiré des minutes du notaire Roux du Bourg-St-Andéol — est non seulement intéressant pour l'histoire de son épiscopat, mais aussi pour celle du diocèse de Viviers tout entier. On dirait, en effet, que se sentant arrivé au terme de sa vie (1), le prélat ait voulu, dans un document certain, exposer l'état religieux de son diocèse, avec le moyen de le faire se continuer tel : séminaires, paroisses, missions, domaines de l'évêché, œuvres pies, sont passés en revue dans ce tableau précieux et d'autant plus sincère que celui qui le dictait était à une heure où il n'est plus utile de rien céler.

L'acte, d'un autre côté, est également curieux à cause de tous les détails particuliers révélés sur l'existence du prélat : nous connaissons par lui son chef de cuisine, son officier, son muletier et jusqu'à ses petits marmitons ; il nous permet d'apprendre l'existence de ses plus beaux bijoux de famille, même de son « bassin à barbe et coquemart en argent. »

Surtout, enfin, il nous montre l'intime piété de l'Evêque et comment les œuvres saintes, le souci du salut de son âme et de celles de ses ouailles, eurent pour lui plus de prix que le désir d'enrichir sa famille.

LOUIS AURENCHE.

---

(1) Il devait mourir au Bourg quelques jours plus tard, le 21 février 1713.

Digitized by Google

Testament de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque et Comte de Viviers

L'an dix sept cent treize et le 18e jour du mois de janvier..... estably en personne Monseigneur l'Illustrissime et révérendissime Charles-Antoine de Lagarde de Chambonas, par la miséricorde de Dieu, Evêque et Comte de Viviers, Prince de Donzère et Chateauneuf du Rône, baron de Largentière, seigneur de cette ville du Bourg-St-Andéol et autres lieux, abbé commandataire de l'abbaye de Mazan, ordre de Citeaux, Conseiller du roy, etc...

I. — Le prélat, désire être inhumé dans l'église cathédrale de Viviers, tombeau de ses prédécesseurs,..... veut qu'il soit célébré deux mille messes pour le repos de son âme, et donne pour cet effet la somme de mille livres en argent. Il donne à perpétuité la somme de quatre vingt seize mille six cent trois livres, dix neuf sols à lui due par son clergé à constitution de quatre mille trois cent soixante huit livres, sept sols, six deniers de rente annuelle, le tout, pour l'établissement des fondations suivantes en œuvres pies : 1o tous les ans 70 livres pour un service annuel dans son église cathédrale ; — 2o 50 livres de rente à l'église cathédrale de Lodève pour le même service ; — 3o 15 livres de rente aux religieux de l'abbaye de Mazan ; — 4o 10 livres de rente au Séminaire de Viviers ; — 5o 10 livres de rente au Séminaire du Bourg ; — 6o 10 livres pour l'église paroissiale de St-Andéol ; — 7o 10 livres aux pères barnabites du collège de lad. ville ; — 8o 10 livres à l'église paroissiale de Largentière ; — 9o 10 livres à l'église paroissiale de Chambonas ; — 10o 10 livres à l'église paroissiale de Paysac ; — 11o 6 livres à l'église de Donzère ; — 12o 6 livres à celle d'Arlempde ; — 13o 6 livres à celle de Chassiers ; — 14o 6 livres à celle de Valvignières ; — 15o 6 livres à celle de Gras.

II. — Il fonde à perpétuité et, sous le bon plaisir du roy, un nouveau séminaire, autre que celui de Viviers, dans la ville du Bourg-St-Andéol, pour les pauvres de son diocèse qui se trouvent appelés à l'état ecclésiastique, où, après avoir été reçus à l'âge de 8 ou 10 ans, ils seront logés, nourris et entretenus jusqu'à ce qu'ils soient faits prêtres, sans être obligés de payer leur pension. Leurs père et mère ou tuteur ou curateur, ne seront tenus qu'à leur donner les premiers linges, leurs habits, une petite soutane noire et un bréviaire, lorsqu'ils seront en état de le dire. Leur nourriture consistera en lard, chair salée,

Digitized by Google

légumes, herbages et fruits de jardin, chastagnes, vin trempé appelé piquette, afin qu'ils deviennent robustes et puissent servir plus utilement dans les paroisses lorsqu'ils y seront employés, leurs classes de collège seront faites dans celui des Barnabites du Bourg, jusqu'à la théologie inclusivement, et, pour tous frais de leur entretien leurs père, mère et autres parents, n'y contribueront qu'autant et si peu qu'il leur plaira, suivant leurs facultés, chaque année selon les saisons, en denrées seulement, chastagnes, légumes, lard, chair salée, fromage, sel, huile ou beurre, et charges du bois à brûler, et seront exemptés aussi de leur donner de titre clérical en la forme ordinaire. Il sera établi par led. seigneur testateur et après lui par son successeur évêque de Viviers, deux ou trois directeurs dont l'un sera supérieur dans le séminaire pour élever les enfants séminaristes, et, pour cet effet, il leur sera fourni dans la ville du Bourg une maison de louage en attendant qu'elle soit achetée ou bâtie avec un jardin et maison de délassement ou promenade à la campagne, suivant les lettres patentes d'amortissement qu'il a plu à S. M. d'en promettre. Et pour la fondation dud. séminaire, led. seigneur donne et lègue à perpétuité 1200 livres de rente, sur la somme qui lui est due par le clergé de son diocèse, plus il donne et lègue 2000 livres pour l'achaipt de tous les premiers meubles et ornements de la maison et de la chapelle.

III. — Mond. seigneur, ensuite de son ordonnance du 10 décembre 1712 et de l'acte qu'il a projeté passer incessamment, pour que, sans délai, elle fut exécutée, a établi une maison professe de son clergé, dans son séminaire de Viviers, sans préjudice de la bonne éducation ordinaire de ses séminaristes, et pour cet effet, il a fondé et donné à perpétuité le fonds et rente de 1200 livres annuels, pour 6 places dans cette maison professe, payables par le receveur des décimes de son clergé.

IV. — Mond. seigneur, suivant son ordonnance dud. jour, touchant l'église paroissiale de la ville de Largentière, fonde, donne et lègue à perpétuité 650 livres de rente pour la création d'un prêtre doyen en lad. église, sous le vocable de St-Charles, son patron, dont, en tous cas de vacance il se réserve la nomination et, après son décès il la cède et transporte à son légataire universel (1).

(1) Le premier nommé fut messire Laurent Guérin, prêtre de Caderousse, diocèse d'Orange, précepteur des enfants du Comte de Chambonas, le 2 juin 1713.

Digitized by Google

V. — Mond. seigneur, croyant très utile pour les ouailles de son diocèse — surtout dans les paroisses pleines de nouveaux catholiques, qui ont besoin de double instruction — de fonder des missions certaines, tous les ans, tant pour la prédication que pour le catéchisme, il a pour cet effet donné et donne à titre de fondation perpétuelle, la rente de 1200 livres, pour 6 prêtres missionnaires zélés et prédicateurs, à raison de 300 livres, chacun, lesquels vaqueront aux dites missions pendant 6 mois, tous les ans, dans les paroisses qui leur seront désignées, par mondit seigneur..... Il assigne l'église paroissiale de Largentière pour le lieu et la demeure des missionnaires auxquels ce titre sera donné leur vie durant.

VI. — Mond. seigneur, donne aussi en œuvres pies et charitables la rente de 900 livres ainsi due au denier 20 sur le fonds principal de 18000 livres par les états de la province de Languedoc, qu'il lègue et affecte pour cet effet à perpétuité, sçavoir : pour la création et fondation d'une nouvelle chapelle dans l'église paroissiale N. D. de Thines, terre du marquisat de Chambonas, en reconnaissance des bienfaits qu'il a reçus de la Très Sainte Vierge Marie. Le chapelain prêtre sera tenu de célébrer tous les jours la sainte messe en son autel..... Il donne tous les ans à perpétuité 250 livres de revenu aud. chapelain, il se réserve sa vie durant la nomination et institution dud. chapelain qu'après lui il remet à M. le Comte de Chambonas, son frère, et à ses descendants en ligne directe. Plus il donne et lègue à perpétuité sur lad. rente et fonds de 18000 celle de 150 tous les ans, pour mettre en métier 5 pauvres jeunes garçons, 3 des terres domaniales de l'Evêché, 2 de celles du marquisat de Chambonas ; il s'en réserve le choix et nomination sa vie durant, et, après lui, les 3 originaires des terres de l'évêché seront de la nomination de ses successeurs évêques et les 2 des terres de Chambonas, dud. seigneur Comte. Plus, il lègue aussi à perpétuité la même somme de 150 livres pour le mariage de 5 pauvres filles, 3 des terres domaniales de l'évêché, 2 de celles du marquisat de Chambonas. Plus, il donne et lègue à perpétuité aux religieuses de Notre-Dame de Pradelles 50 livres de rente, et pareille somme à celles de Notre-Dame de Largentière, qui sont en espèce de besoin ; plus 20 livres de rente pour les religieuses de St-Ursule du Bourg, 20 livres pour celles de St-Dominique de la ville de Viviers, 20 à

Digitized by Google

celles de Ste-Claire de la ville d'Aubenas, 50 livres de rente pour le collège des Jésuites d'Aubenas, 30 pour celui des pères Barnabites du Bourg, 20 aux dames du bureau de la charité de la ville de Viviers, 10 à celles de la ville du Bourg, et 30 à celles de Largentière.

VII. — Estant due à Mond. seigneur la somme principale de 10.000 livres, au denier 20, qui font 500 livres de rente, par feu M. le Comte de Calvisson (1) et les héritiers de cette maison, lesquels en abusent ouvertement, par le non paiement de la rente depuis plusieurs années, sous le prétexte faux du manque de fonds, il a destiné tout ce qui est dû en œuvres pies ; il lègue pour ce, la cinquième partie à l'hospice et aux pauvres de Nîmes, la seconde cinquième partie à l'hôpital de la ville de Viviers, la troisième à l'hôpital du Bourg et au bureau des pauvres et le surplus pour l'hôpital de la ville de Largentière, autre que celui dit du St-Esprit, désirant que les quatre hôpitaux poursuivent et se procurent le paiement ou remboursement sur lad. maison de Calvisson, pour les pauvres.

VIII. — Il donne, à son vénérable chapitre la somme de 1500 livres en argent, pour acquitter son droit de chapelle, en un ornement complet pour les jours de solennité, plus, il lui donne pour lad. chapelle ses mitres, ses deux pluviaux blanc et rouge et violet et blanc, avec le grand calice d'argent de sa chapelle, les deux burettes et la cuvette.

IX. — En exécution de la transaction de 1644 par feu Mr de Brézals, entre les prédécesseurs de mond. seigneur et son chapitre, concernant les faits temporels, attendu qu'à l'égard de tout ce qui regarde la juridiction spirituelle, elle est pleinement et contradictoirement adjugée à mond. seigneur par le jugement souverain en dernier ressort des commissaires du roy entre les parties, rendu le 15 janvier 1700, mond. seigneur veut et ordonne que sans préjudice des évêques ses successeurs, il soit payé par son légataire universel aud. chapitre la somme de 18 livres par an pour le prétendu loyer d'une petite chambre, dite enclavée, dans le palais épiscopal de la ville du Bourg, à compter depuis 1691 jusqu'au jour de son décès.

(1) Louis de Louet de Nogaret de Calvisson, baron d'Aujargues, diocèse de Nimes, de la maison de Nogaret-Calvisson, établie dans le bas Languedoc, et qui avait ses entrées annuelles aux Etats généraux du Languedoc, fils de Jean-Louis, maintenu dans sa noblesse par jugement souverain du 1er février 1670, et de Magdeleine de Malbois, eut de Henriette de la Baume qu'il épousa en 1678, un fils Louis de Louet de Nogaret d'Aujargues héritiers de la branche des marquis de Calvisson.

Digitized by Google

X. — La sentence arbitrale de Mr de Brézals, concernant les 4 marcs d'argent que mond. seigneur et son chapitre sont tenus de payer tous les ans pour les réparations du château et de l'église de Viviers, étant confirmée par led. jugement, mond. seigneur offre à son chapitre d'acquitter en argent comptant sa juste moitié desd. 4 marcs d'argent dont il est débiteur, toutes les fois que le chapitre voudra acquitter en même temps les autres 2 marcs dont il est tenu.

XI. — Quant aux ornements ou réparations des églises dont ledit seigneur peut être tenu, tout y est dans le bon ordre et il n'est rien dû suivant le rapport de visites des officiaux forains : néanmoins, soit pour y suppléer, soit d'abondance par gratification, Mondseigneur lègue, de son argent, la somme de 700 livres qu'il veut être employée en nouveaux ornements ou réparations desdites églises, savoir 80 livres pour celle de Valvignères, 60 pour celle de Gras, 80 pour celle de Payzac, 80 pour celle de Chambonas, 90 pour celle de Largentière, 60 pour celle de Chassiers, 50 pour celle d'Arlempde, 40 pour celle de Mayres, 50 pour celle de Donzère, 30 pour celle de Rochessauve, 40 pour celle de Vallon, 30 pour celle de Sampzon.

XII. — ..... à l'égard des portions congrues qui peuvent être dues ou demandées, Mondseigneur veut et entend qu'elles soient payées, celles de.....

XIII. — La juste observation due à la Fête-Dieu porte Mondseigneur à donner pour une fois en argent la somme de 1500 livres, pour l'achat de 3 beaux soleils, argent vermeil doré, l'un pour son église cathédrale de Viviers, l'autre pour l'église de Largentière, et le 3e pour celle de Notre-Dame de Thines, chacun de 500 livres, au pied desquels ses armes seront gravées ; lad. somme sera payée par M. Dupuy, son grand vicaire, du provenant de son hérédité, s'il n'y a été pourvu de son vivant. Plus, il donne pour une fois à tous les religieux mandiants de son diocèse la somme de 500 livres, savoir, 200 pour les recollets de la ville du Bourg, 100 pour ceux de Largentière, 40 pour ceux de Privas, 50 pour les capucins de Villeneuve-de-Berc, 20 pour les augustins de la Voûte, 20 pour les cordeliers de la ville d'Aubenas, 20 pour ceux de Largentière, 20 aux jacobins d'Aubenas et 30 à ceux de Pradelles, recommandant à tous ses religieux de prier Dieu pour le repos de son âme.

XIV. — Mond. seigneur a, en outre ce qu'il a déjà payé pour

Digitized by Google

les missions faites dans son diocèse par M. l'Abbé de Massillien (1) et autres missionnaires, prêtres ou religieux, pour les villes de Viviers, Rochemaure, Aubenas, St-Agrève, Vernoux, St-Pierreville, Privas et autres paroisses voisines, donne en argent la somme de 4000 livres pour continuer ces missions dans tout son diocèse, plus, fait don en argent comptant de la somme de 6000 livres aux pauvres des lieux ci-après : Viviers, Bourg-St-Andéol, Largentière, Chassiers, Donzère, Châteauneuf-du-Rône, Valvignières, Gras, St-Just, Ginestelle, Rochessauve, Valon, Sampzon, Thines, Villeneuve-de-Berc ; la terre de Mazan ; Mayres ; le Mas de Tance, la Chaumette ; Toranch ; Chambonas, Payzac et Arlempde.

XV. — Il donne et lègue au fils de M. de Modène, clerc tonsuré de son diocèse la somme de 600 livres, s'il continue à l'état ecclésiastique et non autrement, pour qu'il puisse vaquer à ses études. Plus 500 livres à chacune des deux filles de M. de Coursoules, supposé que, bien appelées, elles fassent profession dans un monastère de religieuses pour faciliter leur constitution dotale.

XVI. — Pour les réparations de son logement dans le monastère abbatial de Mazan, Mond. seigneur a cy-devant ordonné y estre fait amas des matériaux nécessaires pour lesd. réparations. Il prie le dom prieur de Mazan, et dom de Laval religieux, d'en avoir soin pour que lad. réparation en soit faite incessamment, dont il acquittera la dépense à mesure de l'avancement de l'ouvrage, et, au cas il ne fut achevé de son vivant, il donne pour une fois la somme de 1600 livres à cet effet.

XVII. — Mond. seigneur ne veut estre en rien débiteur pour réparation des maisons de l'Evêché : celle qu'il habite dans la ville du Bourg est tenue en bon ordre, celle de Viviers fut comme ruinée dans les siècles passés par les prétendus réformés lors de leurs mouvements, de même que la plus part de celles des chanoines, et les murailles de ce qui est appelé le château de Viviers ; en sorte que feu Monseigneur de Suze, son cher oncle et prédécesseur, établit son séminaire dans le reste de sa maison à Viviers où il fit bâtir grand nombre des chambres pour les séminaristes et directeurs, et, outre ce un beau logement épis-

(1) Françoise de la Garde de Chambonas, sœur de notre Evêque, avait épousé Henri de Suarez, d'une ancienne maison, originaire d'Espagne, fils d'Henri de Suarez et de Marie de Massilien. (abbé Roche, Armorial... des Evêques de Viviers. p. 254.)

Digitized by Google

copal à ses dépents et partant, rien dû pour ces articles. Le château de Donzère fut aussi démoli il y a plus de 150 ans par les prétendus réformés (1) et, les basses murailles du pré de Donzère doivent être entretenues par les fermiers ; ainsi rien à prétendre. Le vieux château de Largentière, inhabitable depuis plus de cent ans, est bien entretenu pour les couverts ou autres choses nécessaires ; d'où sensuit qu'il n'y a lieu de faire aucune demande, néanmoins Mond. seigneur veut bien donner et léguer à l'Evêque son successeur le beau jardin qui lui appartient en propriété hors la ville du Bourg, consistant en grandes et belles allées et quantité d'arbres de tous fruits, une orangerie, fontaine, canaux et jets d'eau, avec un agréable pavillon pour la demeure de l'Evêque, et une autre maison pour le jardinier et son grand potager, le tout d'environ 150 arpants, clos de bonnes murailles et led. don et léguat, à condition et non autrement, que son successeur à l'Evêché ne peut et ne pourra faire nulle demande à son légataire universel pour raison des réparations, soit pour les maisons et dépendances dud. évêché, soit pour celles des églises et leurs ornements.

XVIII. — Il donne et lègue à messire Charles-Auguste de la Garde, abbé de Chambonas, son cher neveu, un de ses rochets et une aube, qu'il choisira, avec encore ses deux chasubles de broderie passée blanc et rouge, vert et violet, et sa petite chapelle de vermeil doré, calice, patenne, burettes et autres dépendances, ensemble ses livres d'église et encore son entière bibliothèque avec tous les livres qui y sont et le droit de poursuivre ceux qui en ont pris des volumes et ne les ont rendus. Plus à son cher neveu de Saint-Thomé (2) la somme de 4000 livres payables par son légataire universel dans l'année de son décès.

XIX. — Il donne et lègue à la dame Comtesse de Chambonas, sa chère belle sœur, dame d'honneur de S. A. S. Madame la Duchesse du Maine, son diamant jaune en bague, la priant de l'accepter comme un témoignage de son affection particulière ; Plus, à Madame la marquise d'Auberoque, son rubis en bague, avec trois petits diamants à chaque côté, il la prie de l'accepter

(1) Le 13 mai 1715 eut lieu la visite du chateau de Donzère par Robert du Molard, subdélégué au pays du Vivarais, accompagné des consuls et d'experts. L'un d'eux Jean Souchon, déclare « que les plus vieux habitants du pays n'ont jamais ouy dire à leurs « pères d'avoir veu le chasteau en Estat et qu'il n'y en a quelques uns qui soutiennent « avoir entendu dire que l'on croyait qu'il avoit esté brulé et ruiné du temps des guerres « civiles des prétendus réformés. » Arch. mun. de Donzère B. B. 13.

(2) Fils de Charles de la Garde de Chambonas, frère du prélat et de Françoise de Vesc, dame de St-Thomé.

Digitized by Google

de même comme une marque de son respect ; Plus, à son cher filleul, le marquis d'Auberoque de Chambonas, le diamant en bague qu'il porte au doigt et la somme de 6000 livres, et à son cher frère le chevalier de Chambonas 4000 livres ; Plus un diamant du prix de 2000 livres à Monseigneur le maréchal de Tessé, son cher neveu à la mode de Bretagne, pour marque de leur ancienne et indissoluble amitié ; Il le prie de l'accepter, bien fâché de ne pouvoir faire mieux. Plus, à M. Dupuy, son grand vicaire et official général depuis 1708, un rochet et une aube à dantèle, à choisir après M. l'Abbé de Chambonas ; et encore sa chasuble rouge, à petite broderie, son petit calice et la patenne dorée en dedans et outre ce, la somme de 1000 livres. Il veut que le fonds du secrétariat remis aud. sr Dupuy après la mort de M. Paget, son grand vicaire, soit distribuée suivant le compte qu'il se réserve d'en régler avec le sr Dupuy. Plus au sr Saillard, prêtre et aumônier en service depuis environ 5 mois, il lui donne le reste des ornements de sa chapelle excepté sa crosse d'argent et sa sonnette qu'il laisse à son légataire universel, et en outre, 80 livres de gratification.

XX. — Pour ce qui est des autres domestiques sujets à appointements ou gages, Mond. seigneur déclare n'être rien dû au sr Ferret. Il a été élevé avec la livrée dans sa maison, ensuite, y logeant fait ses études, et payé de son salaire, servi 6 ans feu M. de la Motte, grand vicaire et largement récompensé par son testament ; servi après sous le sr Bruno, secrétaire (1) qui l'a satisfait de même jusqu'au mois de mai 1701, que Mond. seigneur partit pour son voyage pour Paris, et sa bibliothèque avec tous ses livres par inventaire et la clef lui fut confiée, de même que l'appartement, meubles et registres qu'avait le sr Bruno, servi encore sous M. Paget, grand vicaire, de qui il était payé par le produit du secrétariat, jusqu'à la fin de 1704, qu'il vint à Paris où il resta pour aumônier du seigneur testateur jusqu'à la fin de 1708, pendant lequel temps il reçut diverses sommes et de Mond. seigneur et du sr Paget ; il avait été fait, dès l'année 1702, curé de St-Michel de Boulogne, dans son diocèse, dont il a toujours joui et de son autorité privée, quoique nanti et dépositaire tant d'une somme d'argent appartenant à Mond. seigneur que le sr Bruno lui avait confiée avec les registres et

(1) Avec lequel Mgr de Chambonas fut longtemps en procès. (Armorial... des Evêques de Viviers de M. l'abbé Roche, p. 266 et pièces justificatives, XIIIe.)

Digitized by Google

autres effets de son appartement, n'y avait rendu compte du produit du greffe des insinuations du clergé, il s'est furtivement retiré dans sa cure de St-Michel de Boulogne, et demeure comptable sur tout ci-dessus, ayant été payé du salaire de son greffe du secrétariat jusqu'à la dernière assemblée du clergé diocésain de 1711. Plus, il n'est rien dû à Dubois, ci-devant son valet de chambre, élevé pareillement dans la maison de Mond. seigneur, auquel il fit ensuite apprendre le métier de chirurgien, et, après avoir continué son service il a toujours été payé et richement marié. Plus à Baldit, l'un de ses valets de chambre en service et à sa femme, gouvernante du linge de sa table et des lits, il donne 300 livres à partager entre eux..... et Baldit demeure chargé de rendre compte des meubles, de la garde-robe, bassin à barbe et coquemart d'argent, des trois croix d'or et des habits et linges. Plus à Durand, entré aussi en service et valet de chambre, se disant libre et avoir un congé absolu du régiment du roy, sur quoi néanmoins Mgr de Voysin l'a demandé comme déserteur et a bien voulu le lui laisser en dépôt, pour lui remettre 150 livres.

.... Terminant ses multiples libéralités, le prélat doublait les gages de Bruguier, son chef de cuisine, au salaire annuel de 400 livres, de Frontin, son officier, touchant 150 livres, de Dusserre, son sommelier à 60 livres, de St-Laurent, laquais à 60 livres, de Boissin, de Charaye, laquais à 60 livres, de Denys muletier à 60 livres, d'Antoine, palefrenier, d'Antoine, aide de cuisine, d'Antoine Faure, dit Marquison, marmiton, de Pierre Blain, autre marmiton âgé de 10 ans. Il n'oubliait pas non plus : MM. Carbonnier dit Vignacourt, procureur juridictionnel vacant à la levée des dixièmes de la ville du Bourg ; Decollans, receveur du péage du Rône, Aulanier, sous-secrétaire sous M. le grand vicaire ; Mathieu, agent de ses affaires.....

Et led. seigneur testateur crée et nomme de sa propre bouche pour héritier et son légataire universel, son très cher frère, Monseigneur Henry-Joseph de la Garde de Chambonas, chevalier, seigneur de la terre de Chambonas, marquis de St-Félix, baron des états du Languedoc, lieutenant de roy en lad. province, premier gentilhomme de S. A. S. le duc du Maine, auquel il donne pouvoir de prendre aussitôt après son décès possession de tous ses biens et effets, en quoy qu'ils consistent à la charge d'acquitter tous ses legs pieux et autres, ainsi qu'il est ordonné

Digitized by Google

dans le présent testament, le priant de considérer que si led. héritage ne lui est pas si utile qu'il le désirerait, c'est uniquement par rapport à son salut et à la jouissance qu'il a eue des biens de l'église. Que si led. seigneur comte de Chambonas, vient à décéder avant le testateur — ce qu'à Dieu ne plaise ! — il nomme et institue à sa place le seigneur marquis d'Auberoque, fils aîné dud. Comte, et au cas de mort dud. seigneur d'Auberoque, il nomme et institue le chevalier son frère pour son légataire universel, sans prétendre néanmoins établir nulle substitution entre eux.

Et, pour exécuteur testamentaire, suivant le bon ordre, Mond. seigneur a tant de confiance en l'honneur et l'amitié de Monseigneur de Lamoignon de Bâsville, Conseiller d'Etat ordinaire, et Intendant pour le roy en Languedoc qu'il ose le nommer en cette qualité, le suppliant d'accepter un diamant de 6000 livres pour se souvenir de lui.

.....

Fait et récité en lad. ville du Bourg et dans le palais épiscopal dud. seigneur, présents : Mr Jean de Teyssier Sr des Alvas, prêtre, ancien prieur de Montpezat ; Joseph Solaque, curé de Valon. ; MMr Noël Surrel, advocat, hant du Bourg ; Sr Louis Mazel et Jean Amblard, consuls modernes de Villeneuve de Berc ; Mrs Charles Megnier et André Beaumier, hants de la ville du Bourg, signent, Mond. Seigneur testateur, et moi Joseph Roux, notaire royal de lad. ville.

† C DE CHAMBONAS EV. DE VIVIERS.

L'Esalvas — Solaque, curé — Surrel — Mazel — Amblard — Megnier — Beaumier — Roux nore.

Controlé et insinué au bureau du Bourg,
le 30o mars 1713, reçu cinq cent quarante
une livres 4 sols.

SABOLIS.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Nous avons signalé quelquefois à nos lecteurs les catalogues de notre libraire ardéchois, M. Garidel, (des Vans), établi à Paris, 16, rue Cassette. M. Garidel est non seulement un libraire zélé qui suit avec une attention soutenue les catalogues de ses confrères, ne laissant rien échapper de ce qui intéresse l'Ardèche ou les départements environnants, mais aussi un bibliophile intelligent, fort au courant des questions d'histoire locale, et par suite souvent en état, soit par son fonds de connaissances personnelles, soit par ses relations avec les érudits de la région méridionale, de donner d'utiles renseignements à ceux de ses correspondants qui en ont besoin, et nous en savons à qui il a rendu, sous ce rapport de véritables services.

C'est pourquoi, plus d'un de nos lecteurs nous saura gré sans doute de leur signaler à ce point de vue la compétence bibliographique de notre excellent compatriote, qui est aussi un des anciens et fidèles abonnés de la *Revue*. A. B. E.

ERRATA

LA COMPAGNIE DE JÉSUS A AUBENAS

Tome XIV. P. 490, l. 10 — en égard — lisez eu égard.

P. 495, note 2, l. 4 — on constata, — lisez on constate.

P. 498, note 1, l. 3 et 4 — la supérieure, — lisez le supérieur.

P. 503, l. 19 — ne l'imitait, — lisez ne limitait.

P. 506, l. 3 — 1200, — lisez 12000 ; l. 12 — 2456,5, — lisez 2456 l. 5 s. ; l. 14 — libéralité, — lisez libéralités.

P. 515, l. 12 — Calhiol, — lisez Calhol ; note 1, l. 3 — Le Cheylard. Chaque année, — lisez Le Cheylard chaque année ; même note, l. 16 — manquant, — lisez manquent.

P. 516, note l. 1 — pour les journées, — lisez par les journées ; note l. 4 — Damnac, — lisez Domnac ; note l. 5 — St-Aulange, — lisez St-Aulanye.

P. 518, l. 2 — jours, pour Saint François Régis, — lisez jours fut un triomphe pour.

P. 519, l. 26 — favorise, — lisez favorisa ; l. 34 — du P., — lisez de P. ; l. 35 — demandent, — lisez demandant.

P. 554, note l. 4 — Il y avait deux Joseph, Jean-Joseph, — lisez Il y avait deux Joseph : Jean-Joseph.

P. 558, note 1, l. 1 — billet, — lisez billes.

P. 572, l. 44 — chez le R. P., — lisez chez lequel le R. P.

P. 573, l. 36 et 37 — peut être, — lisez peut-être.

P. 574, l. 21 — la Société, — lisez la société.

P. 575, l. 17 — « a payé, — lisez « payé.

P. 583, l. 2 — Pie VIII, — lisez Pie VII.

P. 593, l. 14 — l'artice, — lisez l'article.

Digitized by Google

CHANELOSC

La terre de Chanelosc, sur la paroisse de Préaux au mandement de Seray, était au confluent des ruisseaux d'Ay et de Couronne. Le mas de Tersas et les terres des habitants de Préaux la limitaient à l'ouest. Cette terre, qui comportait tous droits de juridiction et de seigneurie, appartenait à une branche de la famille d'Iserand, branche qui était en même temps propriétaire d'une part de la seigneurie d'Ay. Les Iserand de Chanelosc possédaient dans l'enceinte du fort d'Ay une habitation et une tour, témoin de leurs droits, connue sous le nom de « tour de Chanelosc ». Ils tenaient aussi des biens importants à Peyrins-les-Romans.

Placé au centre du domaine, à mi-distance du fort d'Ay et du village de Préaux, le château de Chanelosc ne semble pas avoir jamais eu grande importance. C'était probablement un simple manoir, une gentilhommière, centre d'exploitation d'un grand domaine ; la proximité du fort d'Ay rendait en effet inutile la construction à si faible distance d'un vaste château et suffisait, en cas de nécessité, à donner asile aux seigneurs de Chanelosc et à leurs vassaux (1).

*
* *

L'origine de la famille chevaleresque d'Iserand est encore des plus obscures. Au milieu du ravin sauvage et désert qui, de Lemps et de Cheminas, descend vers le Rhône, se cachent les ruines considérables et encore imposantes du vieux castel d'Iserand. Albert du Boys qui visita Iserand en 1836, estime que la construction de ce château est antérieure aux croisades. Il est bien probable,

(1) Un inventaire de 1609 nous montre que la terre de Chanelosc comprenait encore : « 330 séterrées de terres, prés, vignes et bois, divisés en plusieurs corps d'exploitation. » Le château se composait de « deux salles et trois chambres avec cabinets et garde-robes, fermes, écuries et autres dépendances ». (M. de Chazotte, Ms.)

Digitized by Google

en tout cas, qu'Iserand, perché sur un promontoire abrupt et enserré de deux torrents, en un lieu perdu, abordable sur un seul point défendu par des ouvrages avancés, fut bâti aux premiers temps de la féodalité, alors que le besoin de la défense primait toute autre considération (1).

Une tradition, qui nous paraît surtout basée sur les mémoires de Nicolas de Bergède, seigneur de Lemps, mémoires écrits vers 1665, en fait le berceau de la famille d'Iserand. Une confiscation féodale, dont la date et les motifs sont également inconnus, aurait fait passer Iserand aux mains des seigneurs de Tournon. La branche aînée de la famille aurait alors émigré en Dauphiné, où elle se serait perpétuée dans les Iserand du Mouchet, de Sénaud et du Mollard ; les Iserand restés en Vivarais ne seraient que des branches cadettes de la famille. (2)

Ces Iserand du Vivarais comptaient certainement dès le XIIIe siècle, parmi les familles les plus importantes et les mieux apparentées de notre région. Cette importance et le groupement de leurs biens sur le mandement d'Iseserand et dans ses environs établissent une forte présomption en faveur de la tradition qui les fait sortir du vieux château d'Iserand. Nous devons cependant dire qu'aucun acte probant, n'est encore venu, à notre connaissance, confirmer cette conjecture et que nous n'avons jamais rencontré un Iserand qualifié : seigneur d'Iserand. Nos généalogistes locaux, du Solier et Jules Rousset, généralement bien informés, ne nous disent rien à ce sujet. Seul M. de

(1) A. du Boys, *Album du Vivarais*.

La seigneurie d'Iserand s'étendait sur les paroisses de Lemps, Vion, Sècheras, Vernollière et le lieu de la Trouillère en partie. (P. Falgairolles. — Inventaire des biens de la maison de Tournon en 1617. Revue du Vivarais, 1902-1904).

Propriété des Tournon, Iserand passa en 1644, avec leurs autres biens, aux Lévis-Ventadour, puis aux Rohan-Soubise et fut enfin vendue avec les seigneuries d'Arras et de Plats, le 1er juillet 1785, par Charles de Rohan, pour le prix global de 80.000 livres, au Vicomte de Monteils, sénéchal d'épée du haut et bas Vivarais.

(2) Mémoires de Nicolas de Bergède, Ms. copie J. Rousset. (Bibliothèque d'Annonay.)

Digitized by Google

Gallier prête à la tradition rapportée par Nicolas de Bergède, l'appui de son autorité et fixe vers 1350 l'époque de la confiscation d'Iserand au profit des Tournon. (1)

*
* *

Trois branches de la famille d'Iserand, branches sans doute issues de la même souche et unies par de proches liens de parenté, étaient fixées, dès la fin du XIIIe siècle, dans les environs immédiats du mandement d'Iserand, sur lequel elles possédaient au reste divers biens. C'étaient les Iserand, coseigneurs de Sarras ; les Iserand, seigneurs de Chavannes en la paroisse de St-Jeure-d'Ay et les Iserand, seigneurs de Chanelosc et coseigneurs d'Ay.

Les Iserand, coseigneurs de Sarras, étaient alors représentés par Pons d'Iserand, dont le fils Humbert nous est connu par l'hommage qu'il rendit, en 1294, à Odon de Tournon pour divers cens et rentes qu'il tenait et prenait aux mandements de Tournon et d'Iserand. Cette branche se fondit, vers la fin du XVe siècle, dans la maison de Brongnieux. (2)

Les Iserand, seigneurs de Chavannes, étaient représentés

(1) A. de Gallier. — *Recherches sur la baronnie de Clérieu.* (Revue d'archéologie de la Drôme, 1870, page 80.)

Par un acte du 17 février 1332, Guillaume II de Tournon remet entre les mains de Guichard de Clérieu, « pour les recevoir de lui, tous les biens, tant dans l'Empire qu'au Royaume, qu'il ne tient de personne en fief ni en arrière-fief. » Parmi ces biens figure : « la moitié du château et mandement d'Iserand ». (A. de Gallier, l. c., 1868, page 421).

Une sentence du 1er mars 1356, rendue par Jean de Montchal, bailli du Vivarais, énumère les seigneuries alors possédées par les Tournon. Ce sont : Tournon, Plats, Durtail, St-Romain-de-Lerp, Cornas, Colombier-le-Jeune, « Iserand », Vion, St-Victor, Mauves et en partie Chateauneuf-de-Vernoux, St-Appollinaire-de-Rias et Etables. » (Garnodier. *Recherches sur St-Romain-de-Lerp*, page 358.)

Ces deux actes ne permettraient-ils pas de supposer que les Iserand étaient encore, en 1332, coseigneurs d'Iserand pour moitié et que, s'il y eut confiscation, elle fut bien prononcée vers 1350 et peut-être parce que les Iserand auraient, comme les Roussillon-Anjou, pris parti pour le roi de Navarre.

(2) M. de Chazotte, Ms.

Digitized by Google

par Artaud d'Iserand, qui fut enseveli dans la chapelle de Notre-Dame de la Commanderie de Ste-Epine au pont du Doux, près de Tournon, à laquelle il avait légué 45 sols de rente pour diverses fondations. Son fils, Archerius d'Iserand, s'associa avec Pons de Fay, fils d'Arnaud, et avec Renaud de Fay, fils d'Eustache, également débiteurs de legs faits par leurs pères à la même chapelle, et, par acte du 27 septembre 1329, réunirent ces trois legs et les transformèrent en la fondation d'une chapellenie. (1) Les Iserand de Chavannes se fondirent au XVIe siècle, dans la maison de Solas (2).

ISERAND DE CHANELOSC

1. ARNAUD D'ISERAND, seigneur de Chanelosc et coseigneur d'Ay, figure dans des actes nombreux et importants.

En mai 1274, il est témoin dans un acte passé entre Guigues Falastier, seigneur de Luppé, et Artaud de Mastre, prieur de St-Sauveur-en-Rue. (3)

Dans un testament de 1283, Aymon Pagan, seigneur de Mahun, lui lègue 60 sols de cens à prendre sur la paroisse de Préaux et l'appelle son cousin, « consanguineus. » (4)

En 1284, il défendait les droits de sa co seigneurie d'Ay contre les empiètements d'Artaud de Roussillon, seigneur d'Annonay, qui revendiquait sur Arnaud d'Iserand et sur Josserand d'Ay, coseigneurs d'Ay avec lui, un droit de juridiction supérieure. (5)

(1) Marquis de Courcival. *Recherches sur la maison de Fay*, Ms.

(2) Du Solier, *Généalogies*, Ms, article de Chavannes (Bibliothèque d'Annonay.)

Le château de Chavannes est détruit depuis longtemps et il n'en reste plus aucune trace. Il était situé au bord du chemin qui va de St-Jeure à Boucieu, entre les maisons de Meyrieu et de Lafont de Lestiou.

(3) De Charpin-Feugerolles. *Cartulaire de St-Sauveur*, N° 230.

(4) A. de Gallier. — *Les Pagan et les Retourtour*.

(5) La part de la seigneurie d'Ay appartenant aux Beaudisner avait été acquise, en 1271, par Aymar de Lavieu, seigneur d'Annonay. (Huillard-Bréholles. N° 515.)

Digitized by Google

Tout en reconnaissant la prééminence d'Artaud et son droit d'avoir à Ay une tour plus élevée que les leurs, Arnaud d'Iserand et Josserand d'Ay soutenaient avoir plein droit de juridiction « sur les hommes et les choses » leur appartenant dans le mandement. Pour prouver leurs droits, ils font défiler de nombreux témoins devant les arbitres et en appellent aux témoignages des anciens : « Pierre Ranchon déclare qu'il a entendu dire qu'Arnaud « d'Iserand avait fait pendre deux hommes à l'orme de « Chamarchas, qu'il leur a ensuite fait couper les pieds, « qui ont été suspendus en un lieu appelé depuis « pieds « pendus. » (1). Le fils Guillaume raconte que son père « a vu les pendus et le fait est encore confirmé par Jean « Noilly et Amédée de Murol. Pierre Delbaron accusé « d'avoir frappé une femme, ayant été arrêté à Annonay, « fut livré à Arnaud d'Iserand, sur les terres duquel le « délit avait été commis. » (2) La sentence des arbitres, rendue le samedi après l'octave de Pâques 1284, donna raison à Arnaud d'Iserand et à Josserand d'Ay et leur reconnu le droit d'élever des fourches patibulaires. (3)

D'après cet acte Arnaud d'Iserand devait être alors fort âgé. Nous le retrouvons toutefois encore en 1290 servant de témoin et de caution au mariage de Béatrix de Pagan. (4)

Il était toutefois mort en 1298. Un testament d'Aymon Pagan, en date de cette année, contient en effet un legs aux enfants de feu Arnaud d'Iserand « tant fils que filles. » (5) De ces divers enfants nous ne connaissons que François d'Iserand.

---

(1) Chamarchas est aujourd'hui appelé « le Griotier », du nom de la famille qui posséda longtemps ce bien.

Proche d'Ay, près du Lacca, est un terroir appelé « le pendu ». Ce nom ne viendrait-il pas de cette vieille exécution ?

(2) E. Nicod. — *La justice seigneuriale à Annonay.* (« Revue du Vivarais », Août 1898).

(3) Abbé Darnaud. — *Recueil d'actes*, Ms. (Bibl. d'Annonay).

(4) M. de Chazotte, Ms.

(5) M. de Chazotte.

Digitized by Google

2. FRANÇOIS D'ISERAND, seigneur de Chanelosc et co-seigneur d'Ay, figure en 1326, au nombre des gentils hommes qui se portèrent caution de Pierre de Revel dans l'achat que ce dernier fit à Guillaume II de Tournon du domaine du Fraisse. (1)

En 1330, il exerçait sur un voleur les droits de haute juridiction, reconnus en 1284 à son père. Ce voleur fut traduit des prisons de Chanelosc aux fourches de la juridiction et un acte relatant cette exécution fut dressé à Chanelosc. (2)

Le 17 Mars 1333, il transige avec Guillaume de Roussillon, chanoine et comte de Lyon, au sujet de sa co-seigneurie d'Ay. (3)

La même année 1333, nous le voyons comparaître, avec son fils Arnaud, devant les juges de Boucieu pour répondre de violences qui leur étaient imputées à l'égard de leurs emphytéotes. (4)

François d'Iserand dut mourir peu après cette époque. Dans un acte du 14 Janvier 1340, « les terres de ses héritiers » sont mentionnées comme limitrophes des mas de Boudras et de Royol, au mandement d'Iserand. (5)

---

(1) M. de Chazotte.
Nous trouvons, en 1327, un François d'Iserand, châtelain de Châteauneuf-de-Vernoux pour le seigneur de Tournon, et, dans l'acte déjà rapporté du 17 février 1332, un François d'Iserand, caution de Guichard de Clérieu.

(2) Du Solier, *généalogies*.

(3) Huillard-Bréholles.

(4) Du Solier, l. c.

(5) M. de Chazotte.
Ne pourrait-on attribuer à François la paternité de Guillaume d'Iserand de Chanelosc, qui succéda vers la fin du XIVe siècle aux biens d'Hugues de Bronac, seigneur de Monthiver ? Sa veuve obtint, en 1431, de Géraud Bastet, baron de Crussol et de Beaudiné, la confirmation de l'office de châtelain de Beaudiné, concédé le 13 juin 1355 à Hugues de Bronac. Ce Guillaume eut pour héritier Hugues de Chanelosc et le fils de celui-ci, Annet de Chanelosc, obtint, le 20 juin 1508, de François de Crussol confirmation de l'office ci-dessus. Les Chanelosc de Monthiver se fondirent dans les Montagnac.

Digitized by Google

3. ARNAUD II D'ISERAND, que nous avons vu nommé, en 1333, avec son père, succèda à ses biens.

Le 13 Mars 1341, il rendait hommage à Briand de Retourtour, seigneur de Colombier-le-Vieux, pour certains biens qu'il possédait dans ce mandement.

Arnaud avait épousé Guigonne de Gurin, dite Gurinette, et mourut très jeune encore, laissant deux enfants mineurs: François, qui suivra, et Alix ou Alasie.

Alix d'Iserand, par contrat du 10 Février 1361, épousa noble François d'Ay, dit Parpalhot, damoiseau, fils de Josserand d'Ay. Arnaud, son père, était déjà mort et son frère, François, n'avait que quatorze ans. Ce dernier remplit toutefois le rôle de chef de famille et, autorisé de sa mère ainsi que de divers parents, il constitue à sa sœur une dot de 700 florins d'or. Quatorze seigneurs des plus puissants du voisinage paraissent au contrat comme témoins et cautions soit du paiement de la dot, soit de son remboursement le cas échéant .(1) Il faut de nombreux répondants en ces temps troublés.

Alix reçoit en outre un trousseau très complet : c'est d'abord un lit d'apparat « lictum sufficientem, munitum « secundum consuetudinem nobilium Annoniaci » ; un vêtement de drap « quodlibet vestimentum munitum de super« tunicali longo, tunica et caputio, et folrata videlicet dicta « supertunicalia de grosso vairo et manices de minutio « vairo » ; une autre robe « munitam de corseto, tunica

(1) Ces quatorze répondants sont dans l'ordre d'inscription :
Guigon de Pagan, seigneur de Mahun.
Hugues de Monestier, prieur de Ste-Marie d'Annonay.
Pierre de Monestier, chevalier.
Jean de Montchal, chevalier.
Hugues de Falastier, chevalier.
Hugues Mareschal, dit des Sauvages.
François de Beaudiné, damoiseau.
Henri de Suchet, damoiseau.
Guillaume de Preaux, du mandement de Vocance.
Gonon d'Ay, damoiseau.
Roland de Seray, damoiseau.
Guillaume de Gerlande, damoiseau.
Poncet de Gerlande, damoiseau.
Frère Raymond de Gerlande, de l'ordre de St-Antoine.

Digitized by Google

« et caputio, de quo corseto manices sint folratœ de veyris, « reybols (?) de vario minutio et ipse corsetus cum grossis variis. » Ce sont là les vêtements d'apparat, fourrés de vair selon l'usage, complément obligé de la toilette d'une femme noble. Pour son usage journalier, elle reçoit : « unam malecotam de bonno panno, sufficientem ad corpus « et unum mantellum de duobus pannis sufficientibus. » (1)

Guigonne de Gurin, veuve d'Arnaud d'Iserand, s'était remariée à Hugues de la Tour-Vinay, plus connu sous le nom de Hugues ou Gonon d'Ay. (2) Il ne vint pas

(1) J. Rousset. — *Seigneuries*, Ms. (Bibl. d'Annonay.)

(2) Guillaume de Roussillon, coseigneur d'Ay, avait laissé sa coseigneurie d'Ay à sa nièce, Artaude de Bressieu, fille de sa sœur Béatrix de Roussillon.

Artaude de Bressieu, de son mariage avec Aynar de la Tour-Vinay, laissa quatre enfants : Antoine, Hugues, Ginet et Vilette.

Ginet mourut jeune et sans postérité. Hugues fut apanagé de la coseigneurie d'Ay appartenant à sa mère et par suite généralement connu sous le nom de Hugues d'Ay. Après la mort de Guigonne de Gurin, il se remaria à Alix d'Uzès, veuve de Guillaume III de Tournon, et mourut sans postérité en 1393, laissant ses biens à son frère ainé, Antoine, à charge par lui de rembourser la dot de sa seconde femme, Alix d'Uzès. (Valbonnais — tome 1, page 177).

Antoine mourut également sans postérité l'année suivante, 1394, nommant pour héritier son cousin, François de Sassenage. (Valbonnais — tome 1, page 178).

Vilette de la Tour, seule survivante, s'éleva alors contre le testament de son frère. Elle soutenait être substituée aux biens de sa famille et réclamait aussi les biens de sa mère, Artaude de Bressieu, et de ses frères, Ginet et Hugues. Une transaction arbitrale, en date du 27 Mars 1398, la remit en possession de la coseigneurie de la Tour-du-Pin, des terres de Quinsonnas, des Costes-d'Arrey et du château d'Ay, réservé toutefois sur ce dernier ce qui pourrait rester dû de la dot d'Alix d'Uzès : « Castrum seu fortalicium de Ay, in regno existens, cum villis « et mandamentis, reservato dotalicio dominœ Alysiœ de Utecià, « relictœ domini Hugonis, si quod debere eidem super dicto « castro reperiatur. » (Valbonnais — tome 1, page 221).

Vilette avait épousé successivement : 1° Jean de Grolée ; 2° Antoine de la Tour, seigneur d'Arcoussiers, et 3° Hardouin de Lavay. Elle n'eut qu'une fille, Eléonore de Grolée, née de son premier mariage, qui épousa en 1396 Guillaume IV de Tournon, fils de Guillaume III de Tournon et d'Alix d'Uzès.

Alix d'Uzès vécut très âgée, « jusqu'au dernier de l'âge humain « qui se peut communément vivre. » (Pélisson, Mémoires sur la maison de Tournon — Copie Rousset, Bibl. d'Annonay) et c'est très probablement elle que nous trouvons, en 1429, dans les minutes du notaire Gros de Tournon, sous le nom d'Alix de

Digitized by Google

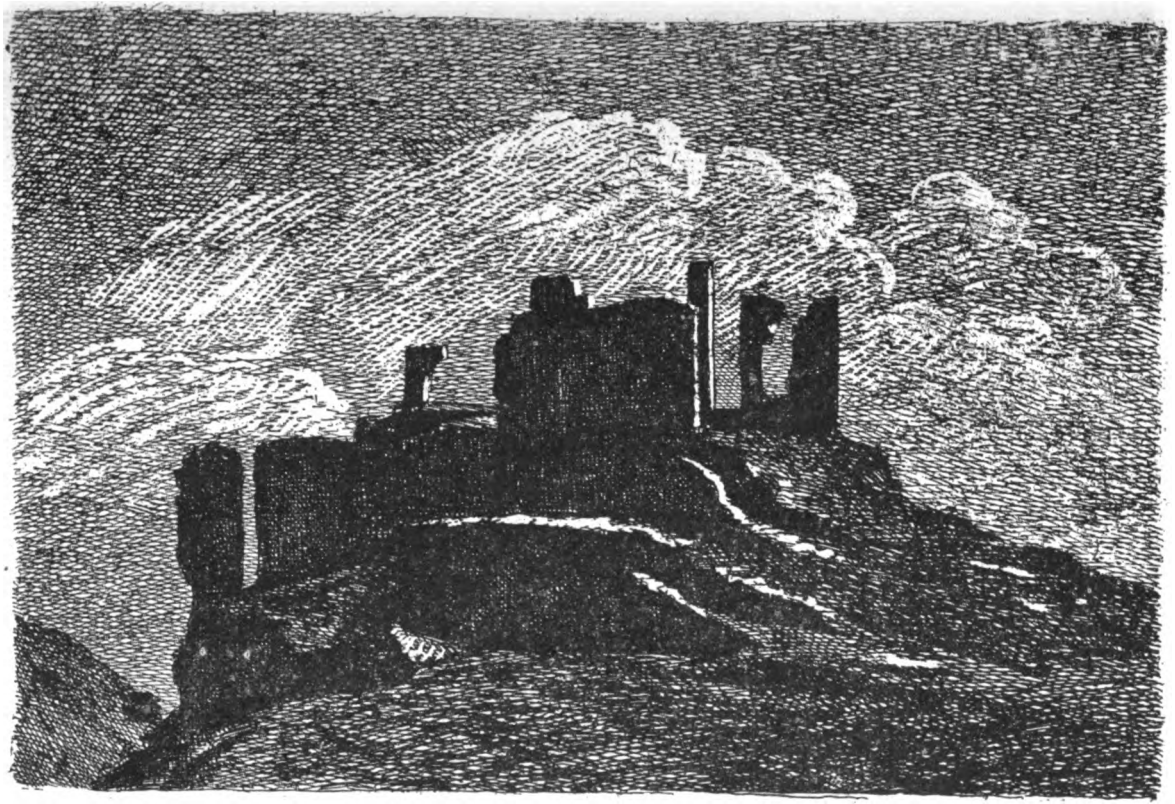

RUINES DU CHATEAU D'ISERAND

D'après une eau-forte de Monsieur Max Monier de la Sizeranne.

Digitized by Google

Digitized by Google

d'enfants de ce second mariage et Guigonne mourut en 1367 ab intestat. En 1389, Hugues d'Ay et François d'Iserand transigeaient, par l'intermédiaire d'amis communs au sujet des biens délaissés par Guigonne et cette transaction nous montre qu'Hugues d'Ay et Guigonne avaient établi leur résidence à Peyrins-lès-Romans, dans la maison que possédaient en ce lieu les Iserand de Chanelosc. (1)

4. FRANCOIS II D'ISERAND, seigneur de Chanelosc et co seigneur d'Ay, n'avait, comme nous l'avons vu, que quatorze ans lors du mariage de sa sœur, ce qui reporte sa naissance vers 1347.

En 1375, il achète pour 40 livres à Henri de Suchet une maison et ses dépendances dans l'enceinte du fort d'Ay, « sise près et sous le château, étant de toute allodialité « et ne relevant en fief ou arrière fief de personne. » (2)

En 1380, les commissaires royaux du Vivarais le mirent en demeure de réparer et mettre en état de défense la tour et l'habitation qu'il avait à Ay. Il obtint, à ce sujet, de Guillaume de Fay, bailli du Vivarais, une ordonnance contraignant ses vassaux à contribuer de leur personnes et de leurs biens à cette mise en état et à faire bonne garde dans la dite tour. (3)

En 1385, noble Pierre Pibo, de St-Marcellin en Dauphiné,

Bressieu, dame d'Ay et d'Iserand, « domina Alisia de Bressia, « domina Iserandi et Ay, » donnant dans le château d'Iserand une quittance à Jean Vercasson.

Pélisson, dans ses mémoires, nous dit qu'Alix d'Uzès apporta aux Tournon les baronnies d'Ay et d'Iserand ainsi que la maison forte de Lemps, au mandement d'Iserand.

Ne pourrait-on admettre qu'une transaction lui laissa, en restitution de sa dot, une part de ces seigneuries, part provenant de Hugues d'Ay ?

D'un autre côté, François d'Ay, dit Parpalhot, époux d'Alix d'Iserand, paraît avoir été le dernier de sa race. Son père Josserand d'Ay avait engagé sa part de la coseigneurie d'Ay à Hugues d'Ay. (Du Solier, art. Ay.) A qui revint cette part ? Aux Iserand ou aux Tournon ? Il y a là une obscurité que nous ne pouvons éclaircir.

(1) M. de Chazotte.

(2) M. de Chazotte.

(3) J. Rousset. — *Seigneuries*, Ms.

Digitized by Google

créancier de François d'Iserand pour cent florins d'or, en suite d'un legs fait à sa femme Marguerite d'Ay par Hugues d'Ay, fit saisir, vendre et acheta une des habitations que François possédait dans le fort d'Ay. (1)

En 1394, Pierre Pibo rétrocéda cette habitation à François en échange des cens, rentes et seigneurie directe que ce dernier possédait à Peyrins-les-Romans. Cet échange amena des difficultés entre les Iserand et les Brénieu, créanciers de 260 florins d'or à eux lègués par Hugues d'Ay. Une transaction, en date de 1396, trancha ces différends. Il y est dit que François d'Iserand devra faire ratifier l'accord intervenu par ses fils : Arnaud et Pons, ce dernier relligieux de St-Antoine. (2)

En 1397, François d'Iserand est arbitre dans une transaction entre François de Sus et les Brénieu de Chamarchas.

En 1410, il partage avec Jean Astier, seigneur de Ruas, la seigneurie directe de fonds voisins de ce fief et situés sur la paroisse de Preaux.

Nous le retrouvons encore, mais pour la dernière fois, en 1414 rendant hommage, sous protestation, à Guillaume IV de Tournon pour sa terre de Chanelosc. (3)

François d'Iserand avait épousé Alix Mitte de Chevrière, fille de Guillaume et de Catherine de Mauvoisin. Nous lui connaissons deux fils, Arnaud et Pons, mentionnés dans la transaction de 1396, et trois filles, Catherine, Isabeau et Guigonne, mentionnées en 1382 au testament de leur tante, Guicharde Mitte. (4)

(A Suivre).

(1) J. Rousset.
(2) Du Solier. — *Généalogies.*
(3) Du Solier.
(4) M. de Boissieu. — *Généalogies des St-Chamond* — page 75.

Digitized by Google

AUGUSTE BROËT

Député de l'Ardèche

à l'Assemblée nationale de 1871

Auguste Broët naquit au Bourg-St-Andéol, le 31 décembre 1811. Son père était un petit négociant de l'endroit — un chapelier — mais il y avait dans cette famille des traditions et des idées, indices d'une ancienne fortune jointe à une meilleure position sociale. Le grand père d'Auguste Broët était venu du haut Vivarais au Bourg-St-Andéol, et nous avons entendu le savant abbé Darnaud, d'Annonay, soutenir la thèse (qui nous paraît, d'ailleurs, assez vraisemblable), que les Broët du Bourg, comme les Broët et Broé de Tournon sont issus d'une souche commune. Cette famille a laissé son nom à deux hameaux du Vivarais : *Broé* à Desaignes, *Brhoé* à Vanosc. Notons ici, pour montrer l'altération graduelle des noms dans le cours des temps, que ce dernier hameau, marqué *Brhoé* dans la carte de l'ancien diocèse de Viviers, comme dans celle de Cassini, est devenu le *Brot* dans la carte de l'état-major. Un autre curieux exemple des anciennes variations orthographiques se trouve dans l'acte de mariage d'un Antoine Broët, négociant à Lyon, mais originaire de Mariac (Ardèche), avec une demoiselle Treille, de Vanosc, en date du 3 janvier 1772, où le nom du marié est écrit *Brohé* dans le corps de l'acte, tandis que la signature porte *Broët*. (1) D'où il résulte que l'objection de la différence des noms à l'hypothèse d'une parenté, assez éloignée sans doute, entre la famille Broët du Bourg est celle de Bon Broé, l'éminent Tournonnais, dont nous

---

(1) Le texte de cet acte a été publié dans le *Patriote de l'Ardèche* du 5 janvier 1876.

Digitized by Google

avons récemment écrit l'histoire, n'a qu'une valeur très relative.

Hâtons-nous de dire qu'Auguste Broët, loin de se targuer de cette parenté d'ailleurs douteuse, était le premier à se glorifier de sa modeste origine, comme on peut le voir par le passage suivant d'une lettre qu'il adressait à un journal de Privas lors de la bataille électorale de 1875 (1) :

«.... Vous me reprochez d'être le fils d'un petit marchand. Eh bien ! je n'ai jamais dit le contraire, et j'en tire vanité. Oui, je suis le fils de mes œuvres, et j'en suis fier ; mais en quoi, je vous prie, cela diminue-t-il mon mérite ? En quoi les titres que je puis avoir à l'estime de mes concitoyens se trouvent-ils amoindris ? Si j'ai pu par mon labeur et ma constance conquérir une meilleure place au soleil, cela n'est-il pas d'un bon exemple ? Quand un homme, né dans les rangs les plus obscurs de la société, dans les rangs du peuple, comme vous dites, s'élève courageusement et loyalement, ne devriez-vous pas le revendiquer comme un des vôtres et applaudir ? Et c'est vous, journal démocratique, qui me reprochez ma modeste origine !... »

Les parents de Broët ayant conçu l'ambition de le faire entrer à l'école polytechnique, l'envoyèrent à Paris pour s'y préparer, et dans cette vue, le confièrent à Laurent, leur compatriote, qui n'était peut-être pas le guide le mieux choisi pour la circonstance — car ce qu'ils ignoraient sans doute, on faisait chez Laurent beaucoup plus de journalisme et de politique, voire de philosophisme religieux, que de mathématiques. Et voilà comment le jeune homme, séduit par une doctrine dont la maxime fondamentale était : « A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres », devint et resta deux ou trois ans Saint-Simonien, et fut l'un des rédacteurs du *Globe*, l'organe du parti vers 1830. Voilà par suite de quelles circonstances il se trouva faire partie, avec son

(1) *Réveil* de novembre 1875.

Digitized by Google

mentor et compatriote Laurent, de cette petite phalange d'hommes enthousiastes, qui, sous le nom d'école Saint-

AUGUSTE BROËT
DÉPUTÉ DE L'ARDÈCHE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE 1871

Simonienne, a exercé une notable influence sur le mouvement intellectuel et moral, aussi bien que sur les progrès

Digitized by Google

matériels de notre époque. Bon nombre de penseurs, d'économistes et d'ingénieurs illustres sont, en effet, sortis de ses rangs : il suffira de nommer Jean Reynaud, Pierre Leroux, Emile Barrault, Michel Chevalier, Adolphe Guéroult, Paulin Talabot, les Péreire, Duveyrier, etc.

Et il paraît bien que le jeune Broët ne fut pas, au moins à ses débuts, un des moins enthousiastes, s'il est vrai, comme il est dit, dans un ouvrage paru il y a quelques années (1), qu'il accompagna le P. Enfantin à Ménilmontant et fut un des premiers à revêtir le costume. On peut voir aussi, dans le calendrier Saint-Simonien, l'anniversaire du jour où il partit avec un confrère (Barrault) pour évangéliser Lyon. Nous savons enfin, qu'il voulait, à l'époque de la conscription militaire, poser la question qui préoccupait fort alors les chefs de l'école, de la reconnaissance de la religion Saint-Simonienne et de l'assimilation de ses membres aux prêtres des autres cultes. Il envoya à cet effet, au Bourg-St-Andéol à son beau-père, M. Charavil (le second mari de sa mère), un certificat rédigé par Michel Chevalier et contresigné par le P. Enfantin, en demandant que le Conseil d'Etat fût appelé à statuer sur la question. M. Charavil trouva préférable d'esquiver la difficulté en alléguant simplement la myopie de son beau-fils, et c'est ainsi que l'incident fut clos.

A ceux qui lui ont reproché plus tard (en 1875) cet incident de sa jeunesse, Broët répondit, avec beaucoup de tact et de dignité, qu'il n'avait pas à désavouer les généreuses illusions dont il avait été un moment la dupe et qui, en bonne justice, devaient être plutôt comptées en sa faveur. Et ses explications, outre qu'elles précisent cette période de sa vie, présentent un intérêt général qui nous détermine à en donner le texte :

«... Je m'honore d'avoir été Saint-Simonien à dix-huit ans ; je me trouverais ridicule si j'avais continué de l'être

(1) *Les Œuvres de St-Simon et d'Enfantin* (par Laurent de l'Ardèche).

Digitized by Google

à vingt-cinq ou trente ans. J'avais dix-sept ans et demi quand je vins à Paris. Je n'y connaissais personne que mon correspondant qui était un des *Pères de la doctrine*. Je m'arrêtai chez lui un an entier, au lieu d'aller à l'école préparatoire pour l'école polytechnique, qui était ma destination primitive. Est-ce bien étonnant qu'à dix-sept ans et demi j'ai subi son influence ? Le Saint-Simonisme était une folie, mais une folie généreuse. Ses théories parlaient vivement à un esprit jeune et enthousiaste. Où donc est le crime ? Quand je jette un regard sur ce passé déjà loin, j'éprouve, je l'avoue, plus de satisfaction que d'embarras. Se passionner pour ce qu'on croit être l'amélioration des classes les plus nombreuses et les plus pauvres ; le temps que la jeunesse consacre ordinairement à ses plaisirs, le passer, dans des réunions savantes, à discuter des problèmes de philosophie, des thèses d'économie sociale, dees plans d'améliorations populaires, des théories de finances ; certes, ce n'est pas là, pour un jeune homme de dix-huit ans, mal user de sa liberté, et parmi les pères de famille qui liront votre journal, plus d'un s'estimerait heureux, j'imagine, si son fils faisait comme moi. Mais ces théories brillantes du Saint-Simonisme avaient une mauvaise base ; elles étaient contraires à la nature humaine et au bon sens : tout l'échafaudage portait sur une idée qui était contraire à la famille. Il était permis de ne pas s'en apercevoir à dix-huit ans. Je le compris pourtant assez vite, et à vingt ans, à la fin de 1832, je pris congé de mes amis et je rentrai dans le giron.... »

Broët s'était donc séparé d'Enfantin et de Laurent, avant que le premier, par son pontificat de Ménilmontant et sa recherche de la Femme-Messie, eût provoqué la verve gouailleuse des Parisiens. Mais il n'en resta pas moins en relations amicales avec la plupart des hommes qu'avaient séduits comme lui les doctrines de Saint-Simon, et dont beaucoup sont devenus célèbres à divers titres, et il est évident que son passage dans la célèbre

Digitized by Google

école eut indirectement une influence décisive sur sa destinée.

Il s'occupa surtout alors d'économie politique, comme le prouve la publication suivante, qui est de l'année 1842, c'est-à-dire deux ans après que Michel Chevalier, son collègue en Saint-Simonisme, eut été nommé à la chaire d'économie politique laissée vacante au Collège de France par la mort de M. Rossi :

Cours d'économie politique fait au Collège de France par M. Michel Chevalier, rédigé par M. A. Broët et publié avec l'autorisation de M. Michel Chevalier. Capelle, éditeur.

L'économie politique, qui, pour les uns, est simplement l'étude des intérêts matériels de la société, et pour les autres, un ensemble de lois et de faits d'ordre social, politique et philosophique, — *Oikonomikè*, chez les anciens Grecs, la conduite de la maison — se résumait alors, comme du temps d'Adam Smith, dans la formule du : « Laissez faire, laissez passer », avec l'idée préconçue que l'individualité est le ressort du progrès, que l'harmonie doit résulter de la lutte des intérêts, et que le libre jeu de tous les éléments de la machine sociale est encore ce qui convient le mieux à son bon fonctionnement et au bonheur du genre humain. Ecoutez Bastiat :

« Le bien de chacun favorise le bien de tous, comme le bien de tous favorise le bien de chacun... On ne peut rien concevoir de plus aisément pratique que ceci : laissons les hommes travailler, échanger, apprendre, s'associer, agir et réagir lus uns sur les autres, puisqu'aussi bien qu'après les décrets providentiels, il ne peut jaillir de leur spontanéité intelligente qu'ordre, harmonie, progrès : le bien, le mieux, le mieux encore, le mieux à l'infini..... »

Chacun sait que les faits n'ont pas toujours donné raison à cet optimisme, et le souvenir de maintes conversations avec M. Broët nous a prouvé que le temps et l'expérience

Digitized by Google

avaient quelque peu modifié ses idées du temps de Michel Chevalier. D'ailleurs, l'économie politique en France de ce temps-là était entièrement absorbée par la propagande libre-échangiste qui devait, vingt ans plus tard, sous l'influence de ce même Michel Chevalier, et dans des circonstances différentes, remporter, par le traité de commerce avec l'Angleterre, son premier et plus grand succès, et ses théoriciens n'avaient guère le temps de songer à ce qu'il y avait d'incomplet et d'excessif dans leur système.

Depuis, sans compter Auguste Comte, le fondateur du positivisme lui-même, qui les a rappelés à l'ordre, en faisant observer que les sociétés sont dirigées par des conceptions morales encore plus que par la force des intérêts matériels, et qu'elles ont une psychologie particulière, différente des conceptions et des intérêts individuels et des notions individualistes de droit naturel, on a entendu la voix éloquente de M. Leplay qui les a invités à mieux étudier le passé, à ne pas refuser à la tradition le respect et les égards qui lui sont dûs et à ne pas oublier que les intérêts doivent être subordonnés à la morale.

La manière la plus juste, à notre avis, de comprendre la science économique, serait de considérer les théories de Smith, Say, etc., ce qu'on pourrait appeler l'économie politique officielle anglo-française, comme une fraction seulement, la première partie, si l'on veut, et la base de cette science, quelque chose comme l'anatomie qui, dans la science médicale, a besoin, pour devenir utile, d'être animée et complétée par la physiologie et la thérapeutique. De même, l'économie politique n'a guère été jusqu'ici, au moins pour beaucoup, qu'une conception matérialiste, l'étude d'un corps sans âme, d'un corps supposé capable de vivre par lui-même, sans un élément moral qui l'élève à une vie supérieure.

C'est pourquoi les socialistes, frappés de cette lacune, ont imaginé de lui donner au moins un régulateur dans la personne de l'Etat.

Digitized by Google

Mais pourquoi s'arrêter dans cette voie, et, au lieu de cet être changeant et sujet à tant d'influences diverses qu'on appelle l'Etat, ne pas revenir à l'idéal religieux de jadis, qui a fait autrement ses preuves que tous les systèmes morts-nés dans la suite des siècles ?

Les économistes disent :

Dieu a créé les éléments économiques : l'offre, la demande, la concurrence, les intérêts de tous et de chacun ; laissez les agir et se débrouiller librement, l'harmonie en sortira.

Ils oublient que les intérêts individuels ne sont pas tout dans la vie sociale et que Dieu a créé aussi fort heureusement dans le cœur humain des éléments spirituels sans lesquels les autres auront toujours grand peine à se débrouiller. En résumé, l'économie politique ne peut être qu'un corps sans âme et la plus incomplète des sciences, si elle n'est pas couronnée par la charité chrétienne. Est-ce notre faute si, en économie politique comme en politique, comme en toute chose en ce monde, il faut toujours en revenir au principe religieux comme le premier et le plus efficace moyen de vérité, de paix et de conservation sociale ? Et c'est parce que cette façon plus large et plus vraie de considérer la science économique était en dernier lieu celle de M. Broët, que nous nous sommes permis cette petite digression.

M. Broët entra, vers la même époque au *Journal des Débats*, où il traitait plus particulièrement et avec talent les questions de finance et d'économie politique, ce qui le fit remarquer et plus tard admettre comme secrétaire de la commission supérieure du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée. Un incident politique, qui ne manquait pas de gravité, à cause des difficultés diplomati-

Digitized by Google

ques qu'il pouvait soulever, montre, d'autre part, le cas que l'on faisait, dans ce journal et dans les régions ministérielles, de son jugement en matière politique.

On sait que, par suite des divergences confessionnelles, un gros différend surgit inopinément en Suisse, pendant l'année 1845, entre les sept cantons catholiques, en tête desquels étaient Lucerne et Fribourg, et le reste de la Confédération, et que la chose alla jusqu'à la formation par les cantons catholiques d'une alliance spéciale (*Sonderbund*), pour se défendre de l'oppression protestante. C'est M. Broët, que le *Journal des Débats*, d'accord avec M. Guizot, envoya sur les lieux pour étudier la question, et il le fit dans des articles qui furent très remarqués, et dans lesquels il défendit courageusement, avec la liberté religieuse, l'indépendance des cantons catholiques. Ceux-ci résistèrent, mais ils ne furent pas les plus forts, et les troupes fédérales, beaucoup plus nombreuses, sous les ordres du général Dufour, eurent assez facilement raison des fédérés catholiques, dont la soumission était terminée à la fin de novembre 1847. La campagne n'avait coûté aux vainqueurs que 78 tués et 260 blessés, et aux vaincus 24 morts et 116 blessés. L'action avait été si rapide que la diplomatie européenne, favorable à la Sécession, n'eut pas le temps d'intervenir, et l'on comprend aisément, en songeant au bouleversement survenu dans toute l'Europe occidentale au mois de février suivant, que personne n'ait songé à déranger les Suisses dans le règlement de leurs affaires intérieures.

Une lettre du comte de Montalembert, écrite à propos d'une candidature de M. Broët dans l'Ardèche, témoigne de l'impression favorable que ses articles sur les affaires de la Suisse avaient laissée dans les hautes régions du catholicisme français.

« Il est parfaitement exact, dit l'illustre écrivain, que j'ai répondu d'une manière très favorable sur M. Broët, aux personnes qui m'ont fait l'honneur de me consulter sur sa candidature. Les services qu'il a rendus à la cause

Digitized by Google

de la liberté religieuse dans l'affaire des cantons catholiques du la Suisse, me font vivement désirer le succès de cette candidature et je n'hésite pas à l'appuyer de tous mes vœux. MONTALEMBERT. »

Ces articles de M. Broët avaient aussi attiré sur lui l'attention de M. Guizot. Ce ministre sollicita pour M. Broët la décoration de la Légion d'Honneur que le roi s'empressa de lui accorder. En recevant cette croix, qui était une des premières grandes satisfactions de sa vie de travail, M. Broët n'eut qu'une pensée, celle de l'offrir à sa mère qu'il vint visiter peu de jours après, et dont on devine la joie et l'émotion.

*
* *

Survint la révolution du 24 février 1848, qui fut bien la plus imprévue, comme la plus fâcheuse — on pourrait dire la plus stupide — des révolutions, car elle interrompit brusquement la marche normale de la pacification des esprits, en même temps qu'elle portait la plus grave atteinte aux intérêts matériels du pays, et personne n'en fut plus surpris que ceux qui y avaient le plus contribué. Mais, si elle inspira à tous les hommes réfléchis des appréhensions aussi vives que justifiées, ce sont des sentiments tout opposés qu'elle excita dans la masse qui, d'ailleurs, ne pensait, la veille, à rien de semblable. Comme au début de la première Révolution, ce fut un débordement d'illusions et d'espérances plus chimériques les unes que les autres, et la chute ou l'ébranlement de tous les trônes de l'Europe, qui en fut le contre-coup, ne manqua pas d'être interprêté par tous les naïfs comme le gage assuré d'une ère durable de paix, de liberté, d'égalité et de fraternité, bref, le retour de l'âge d'or sur la terre.

C'est pourquoi du jour au lendemain, tout le monde se fit républicain. Et voici, à titre d'échantillon des idées folles qui avaient cours en ce temps-là, quelques extraits

Digitized by Google

d'un toast, porté, dans un banquet qui eut lieu, le 2 avril 1848 à Largentière, par un citoyen Peiron, dont personne, d'ailleurs, ne se souvient plus dans le pays :

Citoyens,

Je viens porter un toast à l'Europe républicaine.

L'heure de la régénération a sonné pour elle, et bientôt n'en doutez pas, ce berceau de la civilisation recevra tout entier le baptême républicain.

N'entendez-vous pas autour de vous tous ces trônes qui croulent. Sapés dans leurs bases par le développement des intelligences et par la marche progressive des idées philosophiques, un souffle suffit pour les renverser.

Il appartenait au plus grand, au plus généreux de tous les peuples de donner le signal ; la France a poussé le premier cri de liberté. A ce cri mille voix sympathiques ont répondu, et d'un bout de l'Europe à l'autre, des millions d'hommes se sont levés, calmes et dignes dans leur colère, comme mûs par la voix de Dieu.

C'est Dieu qui, nous ayant tous créés égaux et libres, nous ordonne de revendiquer ces droits proclamés par le Christ, il y a deux mille ans, et depuis lors si indignement méconnus : Liberté - Egalité - Fraternité.

Citoyens, le temps des rois est passé. Jurons haine et mépris à ces déprédateurs des peuples, mais que notre mépris soit notre seule vengeance. Que ces tristes débris de la tyrannie aillent, poussés de rivages en rivages par la vague des révolutions populaires, donner au monde étonné le spectacle de leur avilissement et témoigner par leur misère de la grandeur des nations européennes ! Ce sera la plus sublime des leçons données à l'humanité.

Vive la République !

Ces paroles furent naturellement couvertes d'applaudissements, et le ton de l'orateur comme l'accueil de son auditoire, donnent bien la note de la mentalité du temps. Beaucoup sans doute des républicains d'alors — le plus

Digitized by Google

grand nombre peut-être — étaient de bonne foi ; mais ce qu'on peut dire avec encore plus d'assurance, c'est que la plupart agissaient d'instinct, sans réflexion, tous plus ou moins incapables de se rendre compte des conséquences probables de la révolution, des énormes problèmes qu'elle devait inévitablement soulever et des dangers qu'elle allait faire courir à la paix publique au dedans et au dehors. Les partisans du régime déchu, ceux qui avaient vécu de ses faveurs, l'abandonnèrent à l'envi, quelques-uns se disant même plus républicains que les autres. Du côté opposé — les opposants de la veille — on se précipita à la curée. De ce côté, où l'ignorance de toute psychologie humaine et des conditions sociales est encore plus grande, car ce sont les éléments les plus avancés qui prennent immédiatement la tête dans ces sortes de mouvements, le cachet du jour fut, comme on l'a vu par le discours du citoyen Peiron, un optimisme impertubable. Les questions les plus redoutables étaient posées et résolues d'avance avec une facilité merveilleuse. On croit rêver quand on lit les manifestations de ce temps : discours, articles de journaux ou professions de foi ; ou plutôt on retrouve là toutes les folies, toutes les naïvetés du génie populaire, quand il se trouve subitement livré à lui-même, sans le frein salutaire d'une autorité morale ou politique suffisante.

L'attitude de M. Broët — et ce n'est pas un médiocre honneur pour lui — tranche heureusement avec celle de la plupart dee ses contemporains. Au lieu de s'unir au concert de malédictions contre le régime déchu, et tout en ne croyant guère peut-être à son relèvement, il exprima hautement ses regrets et fit assez clairement entendre que sa chute était un grand malheur pour le pays. Il osa, — faisant preuve d'un rare courage — dire ses vérités au dictateur du jour, mieux encore les dire à cet autre dictateur encore plus aveugle qui est le courant populaire. Il s'efforça de rappeler tout le monde à la paix, à la conciliation et au bon sens. Il insista sur la prudence

Digitized by Google

qu'il fallait apporter à la solution des difficultés sociales qui se réduisaient, en somme, à des questions économiques, et, comme conséquence, sur la nécessité d'appeler à les examiner et à les discuter, des hommes qui les eussent étudiées. Sa profession de foi du 6 mars 1848 est, à cet égard, des plus remarquables, et nous ne croyons pas que personne alors ait parlé avec plus de hardiesse aux puissants du jour. Nous n'en connaissons point non plus où respire plus de franchise, plus d'esprit patriotique et où les questions soient exposées avec plus de justesse et de modération, avec un libéralisme plus sensé. Aussi considérons-nous ce document, auquel il y aurait encore si peu à changer aujourd'hui, comme un vrai titre de gloire pour son auteur, en regrettant que sa longueur nous empêche de le reproduire ici.

(A Suivre). Dr FRANCUS.

Digitized by Google

PEAGES, DOUANES, IMPOTS

en Vivarais au XVIIIe siècle

Les nombreux Péages perçus dans la vallée du Rhône, sur le transport des marchandises par terre et par eau, fournissaient des recettes considérables.

On trouve, dès 1238, la confirmation par Frédéric II d'un Péage établi dans le Viennois. (1)

Charles VII, en 1445, nomma des Commissaires, devant lesquels ceux qui jouissaient de ces droits devaient produire leurs titres. Ils partagèrent les Péages en cinq classes.

Ce règlement fut complété par un Arrêt très détaillé du Conseil d'Etat, rendu le 21 avril 1664, fixant les lieux où des péages pouvaient être établis, et le montant des droits à percevoir, le plus souvent fort élevés. Il arrivait même que les receveurs les agrémentaient de procédés vexatoires, et allaient jusqu'à rendre intentionnellement obscur le texte des pancartes qu'ils étaient tenus d'afficher pour indiquer au public le détail des redevances. De là, des abus difficiles à réprimer, des contestations fréquentes de la part des entrepreneurs de transports et bateliers qui, de leur côté, auraient voulu que les marchandises confiées à leurs soins ne fussent assujéties qu'à un droit minime, ou tout à fait exemptes.

D'autre part, les seigneurs titulaires de ces Péages se montraient, parfois, si exigeants envers les receveurs, qu'on citait comme un acte de désintéressement la décision par laquelle l'Evêque de Viviers avait notablement réduit le droit du Péage de Bourg-St-Andéol qui lui appartenait. (2)

(1) Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné sous les Dauphins de la maison de la Tour du Pin. Paris, Imbert de Bats, 1711, p. 77-92-93.

(2) Commerce de Languedoc. Ms. (Bibl. Ste-Emilie).

Digitized by Google

L'Ordre du Clergé de la Sénéchaussée de Montpellier se montra plus libéral encore, en prenant l'initiative de demander au Roi « que les Douanes soient reculées aux frontières du Royaume, la Gabelle supprimée, et les Péages rachetés. » (1)

La Douane de Valence avait été primitivement établie à Vienne, le 24 avril 1598, sur toutes les marchandises qui étaient voiturées à Lyon par eau et par terre. Les marchands viennois envoyèrent aussitôt des députés à Grenoble pour proposer aux Etats assemblés « d'unir leurs intérêts, afin de combattre, de concert, le monstre en sa naissance, et le Roi, qui était le plus sage prince et le meilleur homme du monde, supprima cette nouveauté ». (2)

Cette Douane fut ensuite rétablie et transférée à Valence où, dans son origine, elle n'était qu'un simple Péage temporairement perçu sur les marchandises à destination de Lyon, qui empruntaient la voie du Rhône depuis Valence jusqu'à Vienne. Pour se soustraire à cette obligation, le commerce avait recours à la voie de terre, dont le coût, bien que plus élevé, était loin cependant d'égaler le montant du droit.

Les entraves ainsi mises à la navigation, devinrent le sujet de plaintes si vives, que les Etats du Languedoc, réunis le 27 décembre 1659, avaient décidé, au cours de leurs résolutions sur les demandes du Roi, art. IX : « que les contraventions qui seront faites aux Arrêts contradictoirement rendus à la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier, entre le Fermier de la Douane de Valence, le Syndic Général du Pays de Languedoc et celui du Pays de Vivarez, ès années 1649 et 1657, pour la levée des droits de la dite Douane, la connaissance en sera

(1) Cahier des Doléances de l'Ordre du Clergé de la Sénéchaussée de Montpellier. Art. 9.

(2) Histoire Générale de Dauphiné par Nicolas Chorier. Lyon, Jean Thioly, 1672.

Digitized by Google

renvoyée à la dite Cour des Comptes, pour être les dits Arrêts exécutés suivant leur forme et teneur. » (1)

Cette décision n'eut pas pour effet de résoudre la question, et, dans la séance des Etats du 3 janvier 1662, l'Evêque de Viviers, répondant aux discours du Gouverneur et de l'Intendant, après avoir signalé les pertes que faisaient éprouver au commerce de Languedoc les pirateries des Barbares d'Alger et des Côtes infidèles, s'élevait aussi contre les « *pilleries mêmes qu'on a faites sur le Rhône, où l'on a armé des frégates pour exiger des impôts d'une Douane qui n'est pas due par les habitants de cette province.* » (2)

Les injonctions formelles de l'Arrêt du Conseil d'Etat, du 21 avril 1664, et les décisions des Etats de Languedoc, avaient été à peu près respectées, à la suite de leur promulgation. Ce ne pouvait être qu'une trêve de courte durée. Vauban, au cours des nombreuses périgrinations qu'il avait faites à travers la France pendant les dernières années de sa vie, eut, maintes fois, l'occasion de constater de nouveau « les abus et mal-façons qui se pratiquent dans l'Imposition et la levée des Tailles, des Aydes et des *Douanes Provinciales.* »

En présence de faits aussi anormaux, il n'hésita pas à rédiger son célèbre « *Projet d'une Dixme Royale, qui, supprimant la Taille, les Aydes, les Douanes d'une Province à l'autre, les Décimes du Clergé, les Affaires extraordinaires et tous autres impôts onéreux et non volontaires ; et diminuant le prix du Sel de moitié et plus, produirait au Roi un revenu certain et suffisant, sans frais et sans être à charge à l'un de ses sujets plus qu'à l'autre ; qui s'augmenterait considérablement par la meilleure culture des terres.* » (3)

D'après son système, les moulins à papier devaient être assimilés aux moulins à blé ou à huile, et assujétis à la dime au vingtième, c'est-à-dire à un prélèvement unique

(1) Histoire Générale de Languedoc par Dom. Cl. Devic et Dom J. Vaissette. Edouard Privat, Toulouse 1876. T. XIV, p. 751.
(2) Ibid. p. 794.
(3) Rouen 1707, in-4°.

Digitized by Google

de 5 % sur le revenu annuel, ce qui aurait constitué, en leur faveur, un dégrèvement très considérable, et mis un terme aux procédés vexatoires en usage.

Le livre de Vauban, œuvre d'un précurseur audacieux et troublant, fut déféré au Conseil du Roi, et solennellement condamné, au grand désespoir de son auteur. On continua à suivre l'ornière de la routine ; les mêmes abus se renouvelèrent en violation des Règlements, et les fabricants de papier d'Annonay se décidèrent, en 1740, à adresser officiellement leurs doléances au Conseil. Elles ne furent pas écoutées.

Après les avoir vainement renouvelées à plusieurs reprises, Pierre Montgolfier, (1) Antoine Montgolfier, Jean Johannot et Mathieu Johannot, prirent le parti de former un syndicat de défense. A cet effet, le 15 novembre 1759, ils rédigèrent une convention par laquelle chacun d'eux s'engageait à verser entre les mains de Jacques Montgolfier, négociant à Paris, une somme pouvant varier de mille à deux mille livres, suivant les cas. La destination de ces fonds était de dédommager Jacques en le remboursant des frais qu'il avait exposés, dans le but de faire décharger les fabriques d'Annonay, des droits de douane de Valence et de Lyon. Pour arriver à ces fins, il avait été chargé de solliciter, en leur faveur, le rétablissement de la perception du droit conforme à celui auquel étaient assujéties les autres manufactures du Royaume, ou, tout au moins, le retour à l'ancien mode moins onéreux et moins vexatoire. (2)

Quatre ans après, un événement imprévu vint raviver

(1) Pierre, père des célèbres inventeurs Joseph et Etienne, anobli par Louis XVI en 1783, était fils aîné de Raymond, qui lui avait légué la manufacture de Vidalon.

(2) Cette convention fut renouvelée le 5 avril 1767, pour deux raisons : 1° parce que les fabricants d'Annonay venaient d'obtenir gain de cause sur un point : l'admission des acquits à caution, autorisée par Arrêt du Conseil le 24 février 1767 ; 2° parce que Pierre Montgolfier, ayant acquis de son frère Antoine la manufacture de Vidalon-le-Bas, s'engageait, désormais, pour moitié, et les Johannot, chacun pour un quart.

Digitized by Google

la lutte qui, dès lors, fut continuée avec acharnement jusqu'à la Révolution, époque où la suppression des droits seigneuriaux fut prononcée.

La production de la manufacture de Vidalon n'était plus suffisante pour répondre aux nombreuses demandes qu'elle recevait, et Pierre Montgolfier avait traité avec divers fabricants, du Velay et de l'Auvergne notamment, qui s'engageaient à lui livrer d'importantes quantités de papier, rendues soit à Vidalon, soit au port de St-Rambert-sur-Loire, ou à Lyon, les frais de transport et d'emballage demeurant à la charge des expéditeurs.

Le 6 janvier 1764, il avait jeté les bases d'une convention avec Favier, propriétaire de la manufacture de Tence, dans laquelle Raymond son frère avait travaillé pendant les premières années qui avaient suivi son mariage avec Marguerite Chelles, et le 19 juillet de la même année, les agents du fisc saisirent, à proximité du port d'Unias en Forest, une caravane de chevaux ou mulets chargés de papier appartenant à Favier.

Les curieux détails de cette saisie, consignés dans un Mémoire des Fermiers Généraux, en date du 31 décembre 1764, méritent d'être rapportés in extenso.

CIRCONSTANCES DE LA SAISIE

« Le 17 juillet 1764, environ les onze heures du matin, les employés de la brigade de Craponne en Velay, se mirent en embuscade à un quart de lieue de leur résidence sur le chemin de Pontempeimt. Ils aperçurent des voituriers qui conduisaient des chevaux ou mulets chargés et qui tenaient la route de Sauves Sanges en Auvergne. Tout leur annonça que les deux voituriers étaient de Tence en Velay, et que la charge des chevaux ou mulets, au nombre de onze, consistait en papier. Ils les suivirent à vue jusqu'au village de St-Anthème en Auvergne où les uns et les autres couchèrent.

« Le lendemain 18, les voituriers continuèrent leur route et se présentèrent au bureau de Moingt en Forest.

Digitized by Google

Les employés attendirent qu'ils en fussent sortis pour s'y rendre à leur tour. Le receveur qu'ils interrogèrent sur la qualité des marchandises leur répondit que c'était du papier ; que les voituriers avaient déclaré l'avoir chargé à Ambert en Auvergne, et qu'en conséquence il leur avait délivré un simple passe-avant. Les employés, convaincus de la fraude, se remirent en marche et joignirent les voituriers sur les huit heures du soir auprès du port d'Unias en Forest, où ils couchèrent ainsi que les voituriers.

« Le 19, vers les neuf heures du matin, ceux-ci se disposèrent à partir et, au moment qu'ils sortaient de l'auberge, les employés leur demandèrent d'où ils venaient, où ils allaient, et quelles marchandises ils conduisaient. Leur réponse fut qu'ils venaient d'Ambert, où ils avaient chargé du papier qu'ils conduisaient à Lyon pour leur compte, et qu'ils étaient porteurs d'un passe-avant du bureau de Moingt.

« Les employés leur observèrent qu'ils étaient certains qu'ils venaient de Tence en Velay, puisqu'ils les suivaient depuis Craponne sans les avoir perdus de vue un seul instant, et ils leur déclarèrent la saisie tant des papiers que des chevaux ou mulets, attendu qu'ils n'avaient évidemment pris la route d'Auvergne que pour frauder la Douane de Valence ; après quoi, ils se mirent en chemin avec eux pour aller déposer les marchandises au bureau de Moingt.

« Pendant le cours de la route, les voituriers avouèrent qu'ils venaient de Tence, que c'était leur second voyage, et qu'ils avaient chargé le papier dont il s'agit chez la Vve Favier.

« Ils renouvelèrent cet aveu en présence du receveur.

« On procéda ensuite à la vérification des ballots ; il se trouva 2.484 l. de papier, et l'on remarqua par l'empreinte de son origine qu'il provenait de la fabrique du sieur Favier, établie à Tence, et non de celles établies en Auvergne, circonstance qui faisait une nouvelle preuve de la fraude. »

Digitized by Google

Les voituriers, transportant les marchandises à Lyon pour leur compte d'après la déclaration qu'ils venaient de faire aux employés, n'hésitèrent pas à proposer une transaction qui fut immédiatement acceptée. En conséquence, par acte passé le 21 juillet, ils prirent l'engagement de payer les droits, les frais, et une somme de six cents livres pour tenir lieu de confiscation et d'amende.

Les marchandises saisies constituaient-elles un des lots que Favier avait pris l'engagement de fabriquer et faire transporter à destination pour le compte de Pierre Montgolfier ? Les commis du Fermier l'insinuaient dans leur rapport, et prétendaient se prévaloir de cet argument pour s'opposer aux réclamations des fabricants de papier.

Il est vrai qu'une copie du procès-verbal de la saisie avait été annexée au dossier accompagnant le premier Mémoire des Fabricants d'Annonay, du 22 avril 1765, sur la demande expresse de Favier, ainsi que le constate le second Mémoire présenté en décembre de la même année ; mais le but auquel on avait voulu tendre, en produisant cette pièce, était de prouver au Gouvernement à quel point était devenue intolérable l'extension absurde qui avait été donnée, peu à peu, à la Douane de Valence. Cette protestation obtint, du reste, un plein succès. Un Arrêt du Conseil, rendu le 24 février 1767, donna gain de cause aux pétitionnaires pour les communications par la Loire.

D'autres questions, non moins graves, restaient encore en suspens.

Pour donner plus d'autorité, et une impulsion plus grande à la rude campagne qu'il avait entreprise, Pierre s'était, tout d'abord, assuré le concours de ses confrères du Vivarais MM. Johannot, qui signèrent avec lui, un Mémoire adressé, le 10 avril 1769, à Mgr le Contrôleur Général par l'entremise de M. de Bacalan, Intendant du Commerce. Ce dernier étant décidé peu de temps après, Pierre rédigea un nouveau document, au nom des fabricants de papier du Vivarais, Velay et Dauphiné, dans

Digitized by Google

lequel il résumait les griefs exposés dans les précédents Mémoires, signalait les abus, les contradictions choquantes qui se produisaient à tout instant, et concluait, en principe, à la suppression de tous droits locaux.

Toutefois, comme il ne s'illusionnait pas sur l'état précaire des finances du Royaume, et prévoyait que la suppression complète de ces droits ne pourrait être consentie, il proposa subsidiairement de les remplacer par *une taxe à établir sur chaque cuve à papier en activité.*

Cette idée, fort nouvelle, attira l'attention du Gouvernement, qui formula un questionnaire auquel, on va le voir, Pierre répondit avec la précision et la franchise qui caractérisaient tous les actes de sa vie.

Si cette sage combinaison ne prévalut pas sur la routine, à ce moment-là, du moins elle eut le mérite de montrer le chemin à d'autres, puisqu'elle fut mise en vigueur au moment de la Révolution, par la loi du 17 mars 1791.

(A Suivre). Léon ROSTAING.

Digitized by Google

LE PRÉSIDENT DE LA MOTTE

CHAPITRE III

Ses affaires. – Jugements de noblesse. — Reconstitution du patrimoine de famille. — Acquisition d'Uzer, de la Motte, de la grange Chalendar, du patronat de Notre-Dame des Roses. — Affaires d'argent. — Dettes. — Procès. — Affaire de Vinezac. — Sentiments religieux du Président — Testament et mort de sa femme. — Donation à son fils François. — Mariage et mort de François. — Mariage de la dernière fille du Président.

Les affaires du Président de la Motte ont toujours été fort embrouillées et d'une extrême complication.

Il a des dettes de tous les côtés et il prend la fâcheuse habitude de ne les pas payer, en sorte qu'elles s'accumulent et deviennent criardes.

Cela ne l'empêche pas de faire d'importantes acquisitions et d'entreprendre des affaires contentieuses qui l'entraînent à de nombreux procès.

Il est assez difficile de se reconnaître dans ce véritable maquis et pour y parvenir il est indispensable de sérier les questions sans s'astreindre à un ordre chronologique ; sans cela elles chevaucheraient tellement l'une sur l'autre que leur fouillis deviendrait inextricable.

Au milieu de tous ses embarras d'argent, le Président s'est attaché surtout à reconstituer le patrimoine de sa famille, patrimoine moral et patrimoine territorial.

C'est en se plaçant au premier point de vue que nous l'avons vu prendre tant à cœur les affaires criminelles de son frère Jean et ne ménager ni ses peines ni son argent pour le sauver d'une condamnation qui eût eu sur l'honneur du nom une fâcheuse répercussion.

Une autre grave question attira également l'attention et solli-

Digitized by Google

cita les soins du Président de la Motte : beaucoup de gens avaient usurpé la qualité de nobles et s'étaient ainsi exonérés, (dans les pays où la taille était personnelle), d'une partie des impôts. Les abus de ce genre s'étaient tellement multipliés qu'ils avaient amené de nombreuses plaintes, — déjà, au XVIe siècle, les Etats provinciaux avaient signalé ces pratiques et fait défense aux notaires de donner indûment la qualité de nobles à leurs clients, dans les actes publics qu'ils établissaient.

Au commencement de 1661, le Roi décida de faire procéder à une vérification générale des titres de noblesse. Les intendants en furent chargés, chacun dans son ressort, et les personnes qui prenaient la qualité de nobles durent en justifier devant eux. Ce furent de véritables jugements : un avocat du Roi, demandeur d'une part, poursuivait, pour usurpation de noblesse, tous ceux qui se disaient nobles ; ceux-ci, défenseurs, produisaient leurs titres ; l'Intendant jugeait. Beaucoup de nobles, très authentiques, mais qui n'avaient pas de preuves écrites, furent condamnés à de grosses amendes. Il suffisait cependant d'établir sa noblesse depuis l'an 1560 ; peu de nobles, déjà, pouvaient remonter au-delà. Le Président de la Motte aurait pu produire des pièces bien antérieures, mais il explique, dans son livre de raison, qu'il ne le fit pas parce que l'on aurait argué contre lui que les premiers Chalendar, connus dès 1360, avaient été notaires. Il était bien certain cependant que beaucoup de nobles avaient été notaires (au XVe siècle par exemple Jourdan et Balthazar de Chanaleilles) et que, si le notariat ne conférait pas la noblesse, il n'était nullement dérogeant.

En tous cas, pour éviter semblable chicane, le Président de la Motte ne produisit ses titres qu'à partir de Guigues (ou Guigon) de Chalendar, lequel, né vers 1437, était seigneur de Merzelet et coseigneur de Vinezac et lieutenant du bailli de Vivarais.

Annet habitait Valence au moment où commença cette vaste enquête ; ce fut donc devant M. du Gué, intendant de justice, police et finances de la ville de Lyon, province du Dauphiné, Lyonnais, Forest et Beaujolais, qu'il produisit ses titres ;

Digitized by Google

l'assignation est de février 1667, le jugement de maintenue du 7 juillet 1668 (1).

Mais le Président de la Motte, appartenant à la noblesse du Languedoc, eut à produire une seconde fois ses titres devant M. de Bezons, intendant de cette province. Il avait affaire, cette fois, à Maître Alexandre Belleguise, chargé de la vérification des titres, et ce « traitant de la recherche », comme le qualifie Annet, ne chicanait pas seulement les notaires mais aussi les docteurs ès droits, avocats, etc. Il supprime donc les pièces où figurent semblables désignations, entr'autres la donation (2) du château de la Motte faite, le 19 avril 1474, par Bertrand de Chalendar à Guigon, son neveu, (3) parce qu'elle portait la qualité de docteur ès droits.

« Il aurait pu, dit-il, ajouter une procédure touchant les diffé-
« rents survenus entre les habitants de Montréal et ceux de Cha-
« deiron, faite par ledit Guigon de Chalendar, en qualité de
« lieutenant du bailly du Vivarais, par commission de M. l'évê-
« que d'Albi, lieutenant-général en Languedoc et M. le duc
« de Bourbon, connétable de France et gouverneur de la pro-
« vince en 1487, ainsi qu'une protestation faite par la demoiselle
« de Tauriers devant ledit noble Guigues, seigneur de Merzelet
« et co-seigneur de Vinezac, lieutenant du bailli de Vivarais, du
« 31 mars 1489, mais, parce que ledit acte contenait avec la
« qualité de seigneur de Merzelet et de Vinezac celle de lieute-
« nant du bailli de Vivarais, et que, tout autant de fois que le
« traitant trouvait un qualificatif d'officier, de docteur ès droits
« ou d'avocat jointe à celle de noble, il débattait cette dernière
« comme n'étant qu'accession de l'autre et non pas fondée par
« elle-même, je n'ai pas voulu m'exposer à cette constatation et

(1) Carrés d'Hozier, t. 161 p. 312, je ne donne pas ce jugement, il ferait double emploi avec celui de M. de Bezons qu'on trouvera plus loin.

(2) Cette donation avait été produite devant M. du Gué, elle est dans les Carrés d'Hozier, t. 161 p 227.

(3) La plupart des généalogistes ont admis que Bertrand était le père de Guigon et d'Armand de Chalendar. L'acte de donation dit bien « nepotem patruelem » mais on la trouve assez souvent appliquée à des fils et même à des neveux ; il y a là un point qu'il serait intéressant d'éclaircir, mais ce n'est pas facile. Bertrand avait un frère nommé Aimon dont on sait fort peu de choses ; Guigon et Armand seraient-ils fils d'Aimon ? C'est possible.

Digitized by Google

« me suis contenté d'exposer les autres actes qui n'en faisaient « pas mention à l'égard de Guigon. » Le jugement de M. de Bezons est du 23 septembre 1669 (1). Il concerne, outre le

(1) Voici le jugement de M. de Bezons :

Claude Bazin, chevalier, seigneur de Bezons, conseiller ordinaire du Roy en tous ses conseils, intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc, commissaire député par S. M. pour procéder à la vérification des titres de noblesse en icelle, entre le procureur du Roy, en la commission diligence de Me Alexandre Belleguise, chargé par S. M. de la poursuite et vérification des titres de noblesse et recherche des usurpateur d'Icelle en Languedoc, demandeur, en exécution de la déclaration du 8 février 1664 et arrêt du Conseil du 24 décembre 1667, d'une part, et noble Anne de Chalendar de la Motte, seigneur d'Uzers, président et juge mage au siège présidial de Valence en Dauphiné, noble Louis de la Motte, prieur de Gilhoc, son fils, et noble Jean de Chalendar de la Motte, seigneur de Saint-Laurent-les-Bains, frère dudit Anne, y demeurant au diocèse de Viviers, assignés et défendeurs d'autre ; vu ladite déclaration et arrêt du Conseil, les exploits d'assignations donnés aux défendeurs en remise des titres en vertu desquels ils ont pris la qualité de nobles, le 3 août 1668, les procurations par eux faites à Me André Pouget, leur procureur, pour se présenter aux dites assignations et pour soutenir leurs titres bons et valables, le 29 août dudit, la généalogie et armes des défendeurs, inventaire de la production remise par noble Anne Chalendar de la Motte, seigneur d'Uzers, par devant Mr du Gué, intendant de justice ès province du Lyonnais et Dauphiné, avec le certificat de Mr Dugué portant qu'au moyen des dits titres il a sufisamment prouvé sa noblesse, du 7 juillet 1668 : le contrat de mariage de noble Aime de la Motte, seigneur de Chantuzas, avec demoiselle Marie de Merle de la Gorce, dans lequel il se dit fils de noble Jean de la Motte, et demoiselle Jeanne de la Baume, en date du 9 mars 1631, reçu et expédié par Alamel, notaire, et visé par Me du Gué ; le contrat de mariage de noble Jean de la Motte avec demoiselle Jeanne de la Baume, dans lequel il se dit fils de noble Guillaume de la Motte, vivant seigneur dudit lieu et de Vinesac, en date du 16 août 1598, reçu et expédié par Bellidentis, notaire, et visé par ledit sieur du Gué. Testament de noble Guillaume de la Motte, escuyer, seigneur dudit lieu et co-seigneur de Vinesac, dans lequel il fait des légats à nobles Noel, Antoine, Olivier et Jean de la Motte, ses enfants, et nommé pour son héritier noble Pierre de la Motte, son fils, en date du 29 juillet 1586, reçu et expédié par ledit Bellidentis et visé par ledit sieur du Gué. Testament de noble Aymé de Chalendar, co-seigneur de Vinesac, dans lequel il nomme pour son héritier Guillaume de Chalendar dit la Motte, son fils, lequel il charge de quitter le nom de Chalendar et de porter le seul nom et armes de la Motte, en date du dernier avril 1545, remis dans le registre des nottes de feu Blanc, notaire. Donation faite par noble Pierre Chalendar, chanoine de Viviers, en faveur de nobles Guigues et Aymé Chalendar, père et fils, en date du 11 avril 1516, reçue et expédiée par Bellidentis, notaire. Quittances faites à nobles Guigues et Aymé de Chalendar, père et fils, par noble de Rochesauve, en date du 23 décembre 1512, reçues et expédiées par Bellidentis, notaire. Contrat et nouvel achapt passé par noble Guigues et Chalendar, sieur de Merzelet, à Me Jean Vincens, du 14 juin 1482, reçu par Jourdan de Chanaleriis, notaire. Contrat de nouvel achapt passé par noble Guigues de Chalendar, sieur de Merzelet, à Me Jean Vincens, du 14 juin 1482, reçu par Jourdan de Chanaleriis, notaire.

Inventaire du dict noble Jean de la Motte, seigneur de St-Laurent-les-Bains, frère du dit Anne : Le contrat de mariage de noble Jean de la Motte avec damoizelle Catherine de Larchier dans lequel il se dit fils de feu noble Jean, en datte du 10 octobre 1627, reçu et expédié par La Faysse, notaire ; autre contrat de mariage dudit noble Jean de la Motte, sieur du Mazel, avec damoizelle Honorade de Girard, dans lequel il se dit fils de feu noble Jean de la Motte et de demoiselle Jeanne de la Baume, auquel

Digitized by Google

Président, son frère Jean, seigneur de St-Laurent les-Bains, et son dernier fils Louis, prieur de Gilhoc. Les deux aînés étaient absents : Henry à son régiment, François à son navire.

Malgré ce jugement, M. Belleguise ne se tient pas pour battu, sous le prétexte qu'il avait trouvé, de 1486, un acte où l'un des prédécesseurs du Président était qualifié notaire, il arrêta l'expédition du jugement de M de Bezons et, le 4 octobre 1669, fit réassigner Annet de nouveau.

Le Président répliqua : « Après deux jugements rendus en « notre faveur, dit-il, la question ne peut être aucunement « rebouillie, de plus, il ne peut y avoir lieu de vice d'origine, « depuis 200 ans, on n'est obligé de justifier la noblesse depuis « l'an 1560, la nôtre est antérieure de 80 ans. Par le règlement « fait par le Roy pour le Dauphiné, ceux dont les aïeuls sont « bâtards, nonobstant ce vice d'origine qui est le plus grand de « tous, ne laissent pas que de jouir des droits et de la qualité de « nobles en vivant noblement, à cet égard, on ne peut faire de « lois particulières pour le Languedoc, suivant le caprice ou « l'intérêt du traitant ; d'autant moins que la qualité de notaires « ne déroge point à la noblesse, les charges des notaires étant

---

il est assisté de noble Aime de la Motte, son frère, en date du 23 février 1644, reçu et expédié Alamel, notaire.

Arrêt du parlement de Toloze portant registre des lettres de grâce et abolition accordée par S. M. à noble Jean de la Motte, dans lequel il est fait mention des services rendus par ledit sieur de la Motte, en qualité de capitaine dans le régiment de Roqueservière et dans le régiment du Roure et des certificats à lui accordés tant par M. le maréchal de Vitry, M. le comte de Roure que par Mgr le prince de Condé et autres généraux des armées du Roy, des années 1636, 1639, 1641, 1642, en date ledit arrêt du 13 août 1642, employant pour le surplus de la filiation et qualification la production et actes de noble Anne de la Motte, son frère, contredit du sieur Belleguise, inventaire et dire des défendeurs, conclusions du procureur du Roy, ouy le rapport du sieur Bernard, commissaire à ce député, tout considéré, nous Intendant susdit, par jugement souverain et en dernier ressort, de l'advis des officiers par nous pris au désir de l'ordonnance, avons déclaré ledit Anne de Chalendar de la Motte, seigneur d'Uzers, et Louis de la Motte, père et fils, et Jean de Chalendar de la Motte, sieur de Saint-Laurent-les-Bains, frère dudit Anne, nobles et issus de noble race et lignée, ordonné et ordonnons que tant eux que leur postérité nays et à naistre de légitime mariage jouiront des privilèges de noblesse, tant et sy longuement qu'ils vivront noblement et ne feront actes desrogeans à noblesse auquel effect ils seront mis et inscrits par noms, prénoms, armes et lieux de leurs demeures dans le catalogue des véritables nobles de la province du Languedoc.

Fait à Montpellier, le 23 septembre 1669. Signé Bazin et plus bas : par Monseigneur, Tournier.

Digitized by Google

« ordinairement possédées par les plus qualifiés des paroisses « ou par les propres curés d'icelles. »

Finalement, Annet eut gain de cause complet et le jugement déjà rendu fut confirmé définitivement.

Quant au patrimoine familial, il y avait déjà longues années qu'avec son père d'abord, seul ensuite, Annet travaillait à le reconstituer et l'on peut dire que ce fut l'œuvre de sa vie entière. Si, sur d'autres points, il éprouve de lamentables échecs, sur celui-ci il réussit au moins en partie.

Le syndic Jean de Chalendar de la Motte avait dû, pour ses fonctions, s'installer à Montpellier, et son fils, après lui, avait, pour le même motif, conservé cette installation; mais leur maison familiale était à Largentière.

Les châteaux de la Motte à Chassiers et de Vinesac appartenaient au frère aîné de Jean, Pierre; celui-ci, mort en 1624, avait laissé un fils et trois filles, mais Antoine, le fils, était entré dans les ordres et avait été pourvu de bénéfices; on l'appelait le prieur de la Baume, il ne pouvait donc recueillir la succession paternelle; elle revint à deux de ses sœurs (la troisième, Jacqueline, était religieuse); le château de la Motte et les terres de Chassiers échurent à l'aînée, Catherine, mariée en 1606, à Annet du Hautvillar; la seigneurie de Vinezac fut le lot de la cadette, Claudette, épouse de Louis de Charbonnel, déjà coseigneur de Vinezac et qui avait illustré ce nom dans la guerre civile de 1619 à 1629 (1). Or, le testament d'Aymé de Chalendar de 1541 interdisait absolument la division de ce patrimoine qui devait, en son intégrité, revenir au chef de la famille et, en la circonstance, c'était Jean de la Motte, le père d'Annet, qui se trouvait le chef de famille, Antoine étant inapte, et après Jean, Annet, son fils aîné, le devait devenir. Mais Jean ni Annet ne pouvaient être substitués à Pierre de la Motte dans la possession de ces domaines sans indemniser les héritières Catherine et Claudette des dépenses qu'y avait faites leur père; cela était difficile à apprécier et ce devait être forcément une source de procès nombreux et longs.

(1) Voir le *Héros Catholique*, revue de 1899, 1900 et 1901.

Digitized by Google

Il y avait, d'autre part, à recueillir l'héritage de Jeanne de la Baume, la mère d'Annet, cette affaire, moins compliquée que la précédente, donna lieu, en 1630, à une transaction entre Jean de la Motte et Claude Louis de la Baume, son beau-frère. Les prétentions de Jean montaient à 13.000 livres ; elles furent réduites à 10.000 ; pour le paiement de ces 10.000 livres, il reçut le château d'Uzer et la terre de Chadeiron avec la moitié de la juridiction d'Uzer.

En 1632, Annet n'avait encore rien touché de la dot de sa femme, par contre il était déjà endetté : le 27 décembre 1632, du moins, il déclare (1) que des sommes empruntées par son père (4.950 livres au vicomte de Beaune, 3.000 au seigneur de Burianes, 639 à Madame de Brison), ont été employées à son profit personnel. Cela n'empêche pas l'acquisition, la même année, au prix de 2.850 livres, des rentes d'Uzer, en 1633, celle des rentes d'Amplières et de la seconde moitié de la juridiction d'Uzer pour 1.850 livres, en 1634, celles de la métairie et du moulin de Fontaines au prix de 5.600 livres.

En 1634, Catherine de la Motte, veuve d'Annet du Haut Villar (2) avait vendu le château de la Motte à son cousin, le juge Rivière ; Annet et son père le rachètent à Rivière, en 1635, pour 9.688 livres et, pour reconstituer le domaine, ils rachètent encore, la même année, à Catherine, la vigne de Darbousset pour 1 100 livres.

Aussitôt en possession du château de la Motte il y fait installer une chapelle.

En 1640, il achète un pré à Jean de Largier ; puis, la même année, il achète à Guillaume de Chalendar, fils de François de Chalendar (3), la grange Chalendar et le patronat de la chapelle

(1) Carré d'Hozier, t. 161, p. 306.

(2) Il était mort subitement en 1628, voir le *Héros Catholique*, *Revue du Vivarais*, 1900. page 114.

(3) Cette vente a cela d'intéressant qu'elle nous fait connaître de façon positive quelle était l'aînée entre les diverses branches (existantes à cette époque) de la famille de Chalendar : la branche de Villeneuve-de-Berg, que représentait le vendeur, la branche de la Motte, la branche de Cornillon et la branche du Velay, rameau de celle-ci. La *Revue* a déjà cité François de Chalendar, lieutenant de bailly pour le bas Vivarais à Villeneuve-de Berg, son père Louis et son grand-père Pierre qui l'avaient précédé dans cette charge Cette branche qui était l'aînée, est aussi la plus intéressante ; j'y reviendrai.

Digitized by Google

de N.-D. des Roses, fondée, en 1396, par Jacques de Chalendar et Pierre, son fils, au-dessous du grand autel de l'église Saint-Hilaire de Chassiers ; « ce que j'estime beaucoup, note Annet, et « pour l'honneur de la maison et pour avoir part aux bonnes « prières qui se peuvent faire par sa fondation qui sont de « 4 messes par semaine » et il rappelle que ni le pape, ni l'évêque n'ont le pouvoir de nommer le chapelain ; l'acte de fondation, rappelé par le testament de Pierre de Chalendar, du 30 avril 1432, prescrit, en effet, que le chef de la famille sera, de droit, le patron de cette chapelle et aura seul pouvoir de nommer le chapelain ; c'était donc, en quelque sorte, son droit d'aînesse que vendait là Guillaume de Chalendar, le chef de la branche aînée, non, sans doute, pour un plat de lentilles, mais pour la modique somme de 3.030 livres !

Annet est enchanté de cette acquisition, il voudrait bien augmenter les revenus de cette chapelle, il voudrait la faire paver, il voudrait en orner l'autel, il voudrait y faire construire un tombeau voûté pour sa famille ; il est d'une imagination fertile, trop fertile, sans doute, car elle n'est pas sans nuire à la bonne gestion de ses affaires. De modeste citadin, le voilà seigneur châtelain et il exulte, c'est assez dans la nature humaine. Il donne sépulture dans sa chapelle à son oncle Olivier de la Motte ; il nomme successivement quatre chapelains de N.-D. des Roses : c'est, d'abord, son frère Guillaume, le prieur de Saint-Sixt ; Guillaume mort en 1648, il le remplace par Mre Serret, curé de Chassiers, son ancien précepteur ; après lui, il nomme son cousin Antoine de la Motte, le prieur de la Baume. Antoine meurt à son tour, le 17 février 1660 ; il le remplace par son neveu, Anne de Fages (1), curé de Largentière.

Annet aurait bien voulu aussi remettre la main sur le château et la seigneurie de Vinezac et accomplir ainsi en entier la volonté du testateur de 1541. Louis de Charbonnel est mort, sa fille, Marie de Charbonnel, a épousé Louis de Julien, en 1644. Annet réclame la substitution en sa faveur. Louis de Julien, M. de

(1) L'un des fils de sa sœur aînée.

Digitized by Google

Vinezac, n'entend pas de cette oreille, on plaide. Annet obtient du Parlement de Toulouse, un premier jugement en sa faveur; mais Vinezac est grevé de nombreuses charges, Louis de Vinezac se dérobe à toutes les entrevues où l'on les devrait discuter et, d'ailleurs, Annet ne serait point en état de les acquitter. Ses prétentions sur ce domaine sont un legs qu'il laissera à ses héritiers.

Cet interminable procès de Vinezac est accompagné de bien d'autres :

Procès avec M. du Haut Villar (Olivier du Haut Villar, fils de Catherine de la Motte) pour la substitution de la Motte, il le gagne en 1658, mais il lui en coûte 3.000 livres ; de plus, dans un séjour de six mois qu'il fit à Toulouse à cette occasion, on lui vola 59 louis et le voleur resta introuvable !

Procès avec son beau-frère, M. de la Gorce, pour des affaires de succession, il lui en coûta au moins 3.000 livres.

Autre procès, avec le même, pour une autre succession : celui-ci se termine par une transaction qu'il accepte à cause de pressants besoins d'argent.

Procès avec le lieutenant-criminel de Valence, auquel il conteste le titre de lieutenant.

Procès, pour conflit de juridiction, avec l'évêque de Valence, Jacques-Charles de Leberon, qui, après longues années, se termine, en 1659, par une transaction avec son successeur, David de Cosnac.

Procès avec Patin de Chabeuil, qui a répandu sur lui des écrits injurieux, etc.

Tout cela ne se fait pas sans de grandes dépenses, et les dettes de s'accumuler : quand il est venu s'installer à Valence, il n'avait pu régler les dettes de Montpellier ; il doit, entr'autres, 7.000 livres aux hoirs Avy, de Montpellier ; 8.000 à M. de Pichety, conseiller à la Cour des Comptes, de Montpellier ; 3.000 à Mme de Seveyrac ; 2.000 à Coston, major à Valence ; 4 800 à l'hôpital général de

Digitized by Google

Paris ; 1.350 à Jean Bourgeois, de Paris ; 2.000 à divers marchands de Valence, etc.

Il n'a touché qu'une partie de la dot de sa femme.

Il explique ailleurs que la donation de la moitié de ses biens faite à son profit par sa mère, en son contrat, était plutôt onéreuse ; elle avait eu elle-même, dit-il, 6.500 livres en se mariant (le contrat de Jean de la Motte et Jeanne de la Baume dit 7.000), mais il lui faisait une pension annuelle de 400 livres Il est vrai qu'il survécut longtemps à sa mère et en hérita.

Jeanne de la Baume testa en 1652 (1).

(1) Testament de Jeanne de la Baume veuve de noble Jean de la Motte, syndic général du Languedoc, laquelle, étant dans son lit malade, à cause de son extrême vieillesse mais saine d'entendement, veut être enterrée dans l'église de Chassiers dans la chapelle de la Motte, qui est dessous le chœur de ladite église, dans le tombeau de son mari. Lègue 10 livres pour 80 messes (quatre prêtres en célébreront vingt chacun) ; donne 10 livres pour ornement de la chapelle N. D. de l'église de Chassiers. A la confrérie érigée en ladite église et dont elle a l'honneur d'être confréresse, 15 livres pour des ornements ; 10 livres aux pénitents bleus ; aux Récollets de Largentière, 20 livres pour la réparation de leur église ; à la chapelle des pénitents bleus, 10 livres ; 12 livres à l'hôpital de Largentière pour achat de couvertes et linceuls ; à l'église d'Uzer, 10 livres pour ornements ; à Anne de la Motte, femme de Guillaume de Fages, une ceinture dorée qu'elle a ci-devant baillée au sieur de Fages, voulant et entendant qu'elle appartienne à la dite dame ; à Françoise de la Motte, son autre fille, femme de Claude de Fages seigneur de Chazeaux un chesnon d'or de la valeur de 160 livres qu'elle a remis en garde à Alain de Fages seigneur de Bertis, son petit-fils, duquel chesnon la valeur de 100 livres appartiendra à Alain et toute à la dame de Chazeaux ; lègue à Marguerite de la Motte son autre fille, femme de Christophe de Chalabreysse seigneur de Galimard, 500 livres ; à Jean de la Motte seigneur de St-Laurent-les-Bains son fils, 100 livres qu'elle lui a prêtées et lui donne quittance de tout ce qu'elle lui a prêté ; lègue à Catherine de la Motte son autre fille femme de Louis de Mollier sieur de Grandval, conseiller du Roy en la Sénéchaussée de Valence, 5 sols ; aux autres prétendants 5 sols ; fait son héritier universel Anne de la Motte, seigneur d'Uzer, Président en la Sénéchaussée de Valence, son fils. Fait à Chassiers, maison appelée de Sablières, dépendant de la chapelle de la Motte.

La testatrice n'a pu signer à cause de son indisposition et vieillesse. (Registre de Joachim Bellidentis-Rouchon, notaire royal de Chassiers. Folio 364).

Digitized by Google

Il doit « 150 livres au sieur Chomel, médecin, pour avoir « assisté longuement tant moi que feu mon père et toute la maison « en diverses circonstances ».

La valeur de sa charge a décliné « par le malheur des temps ». Il tient beaucoup à payer tous ses créanciers.

Les directeurs de l'hôpital de Paris offrent de lui faire grâce des intérêts de 9 à 10 années moyennant le paiement du capital, il espère que les autres créanciers suivront cet exemple !

En 1664, il est tellement à court qu'il en est réduit à affermer une partie du château de la Motte « à savoir la maison de la « Motte à la réserve de la salle, de la chambre jaune et du « quartier de Marsions (?) avec autres terres autour pour un an au « prix de 600 livres ».

Sa femme a cru devoir prendre des sûretés pour sa dot « elle « l'a fait sans que j'aie pu m'empêcher d'y prêter la main, « écrit-il, à moins que d'exciter un désordre visible dans la « famille, comme n'y pouvant aussi résister en justice, en cas « qu'elle eut pris cette voie »

La procédure de cette allocation fut faite en janvier 1672 et ordonnée en février 1673. Elle montait à plus de 32000 livres : 18000 sur les offices, 12000 sur les biens de la Motte et d'Uzer et 2000 sur les meubles.

Il justifie cette conduite qui a pour but, non de frustrer les créanciers, mais de gagner du temps jusqu'à la vente raisonnable des offices en temps meilleurs, afin de payer tout le monde.

Les affaires du Président de la Motte sont encore compliquées par le fait de ses sentiments de piété. En effet, il désire augmenter les revenus de sa chapelle de N.-D. des Roses, il voudrait y consacrer 400 livres pour y faire dire tous les dimanches une messe.

« Bien entendu faute de pouvoir le faire moi-même, il y faudra « faire suppléer par ma femme (ce que fit en effet celle-ci (voir

Digitized by Google

« son testament) (1) « Car, ajoute le Président, avec ce surcroît, « le revenu de la chapelle serait assez honnête et, par ce moyen, « on pourrait avoir 50 messes à 10 sols chacune pour les « 45 dimanches de l'année (sans compter ceux de Carême pour « lesquels il y a le legs du feu sieur Rippe qui peut y servir) et « pour les cinq principales fêtes de N.-D. »

Il doit une rente aux cordeliers de Largentière. En 1649, allant à Paris pour une affaire importante (il s'agissait d'obtenir un dédommagement en argent en compensation de ce qu'une partie de la juridiction du présidial de Valence lui avait été enlevée) il avait fait le vœu, si cette affaire réussissait, de faire don à l'église des minimes de Valence de deux chandeliers en argent de 100 livres chacun. Son affaire a réussi néanmoins, toujours à court d'argent, il n'a pas rempli son vœu, il charge très expressément son héritier de l'exécuter. Mais il a des remords de conscience de ne l'avoir accompli lui-même et il consulte des casuistes sur son cas : Le P. Salvian, gardien des Récollets de Valence, lui répond qu'il faut, avant tout, payer ses dettes.

« En 1673 à l'occasion du grand jubilé, ayant communiqué la « même affaire au P. Adrian, capucin, il me la changea, par la

(1) Testament de Marie de Merle de la Gorce, femme de noble Annet de la Motte seigneur d'Uzer, etc.

Fait le 3 mai 1675 ; par lequel elle lègue 400 livres pour être employées à l'augmentation des services que le dit seigneur de la Motte, son mary prétendait faire en sa chapelle situé en l'église paroissiale de Chassiers sous le grand autel et sous le nom de N.-D. des Roses Elle veut que la constitution de 6000 livres par elle faites à demoiselle Anne de la Motte sa fille en son contrat de mariage avec feu Monseigneur de la Marque, du 14 mars 1665 sorte son plein et entier effet ; item à noble Louis de la Motte son fils prêtre et archidiacre de Viviers et à demoiselle Marguerite de la Motte sa fille, pour leurs droits de légitime, la somme de 2000 livres à chacun d'eux ; elle lègue aussi pour semblable droit de légitime la somme de 1500 livres à chacun des enfants qu'il plaisait à Dieu de lui donner ; item elle lègue à noble Henry de Merle baron de la Gorce son frère ensemble à dame Jacqueline de la Gorce sa sœur, femme de M. de Concoules 10 livres à chacun et institue pour héritier universel noble Anne de la Motte son mari à la charge de rendre le dit héritage à la fin de ses jours ou quand bon lui semblera à noble François de la Motte son fils aîné.

Digitized by Google

« propre considération de mes dettes, pour une messe à N.-D.,
« que je fis dire, en sorte que je ne dois plus avoir de scrupule,
« sauf après le paiement de mes dettes ».

Le Président a fait à Valence, le 6 mai 1676, un long mémoire (1) sur toutes ses affaires et il le termine ainsi :

« Comme mes malheurs ont commencé par des échecs si
« grands et qu'ils ont continué depuis avec un enchaînement
« extraordinaire de disgrâces, de troubles et de traverses suscités
« de toute parts, voici même que toutes les choses que, par des
« établissements solides en Vivarais et autres desseins de ma
« fortune, j'avais crû de pouvoir entreprendre avec le plus de
« prudence et de bonne intention, aussi bien qu'avec le plus de
« justice et d'apparence de bon succès, n'ont pas laissé d'échouer
« inopinément par des conjonctions et contre temps capables de
« confondre toute la prévoyance humaine et qui ne pouvaient
« partir que des coups du ciel. Il ne faut pas s'étonner si je n'ai
« pu mieux faire ni détourner le cours de la force de tant de
« fâcheux accidents qui m'ont accablé si souvent et si rudement.
« Etant assuré, pour le moins, que ce n'a jamais été par ma
« faute pour n'avoir en toute ma vie manqué jamais de contribuer
« aux affaires toute la diligence et circonspection imaginables, ni
« mis à la débauche et au jeu non plus qu'à tout autre divertisse
« ment quelconque, quoiqu'honnête et licite, mon temps ni
« somme aucune qui pût excéder trente écus. Que si, nonobstant
« toutes ces bonnes conduites et précautions, Dieu n'a pas voulu
« bénir mes soins ni mon travail, c'est pour des secrets de provi-
« dence impénétrables que nous devons adorer et y soumettre
« nos esprits et sentiments plutôt que de gloser et imputer à
« rigueur et mauvais traitement toutes ces transes et difficultés
« ou soubstractions de grâces temporelles dont il veut quelque-
« fois éprouver nos patiences Ce que je suis bien aise de toucher
« ici pour y faire une réparation publique des injustes transports
« qui, dans les premiers mouvements, dont on n'est pas le
« maître, me sont souvent échappés en semblables atteintes, et
« pour exhorter ma femme et mes enfants aussy bien que moy

(1) Archives du château de la Motte à Chassiers.

Digitized by Google

« mesme d'attendre ses grâces avec respect, patience et résigna-
« tion entière au temps et à la sorte que sa sagesse aura déter-
« minés et peut être mieux à nos avantages que nos propres
« projets les plus judicieux Après quoy je remets tout à sa
« direction et bonté, n'ayant à souhaiter sinon qu'il lui plaira de
« leur réserver celle dont je n'étais pas digne avec sa sacrée
« bénédiction en ce monde et en l'autre et à leur recommander
« bien instamment par tout le pouvoir que je sçais avoir sur eux
« de vivre dans cette confiance et de conserver inviolablement
« son amour et sa crainte sans s'en despartir jamais pour
« quelqu'occasion que ce soit ».

Sa femme mourut le 8 décembre 1676.

Cela modifiait sensiblement les affaires, mais point en les améliorant, bien au contraire : la précaution prise en 1673, de colloquer à sa femme 32.000 livres tant sur ses offices que sur ses biens, devenait caduque.

Mais le président n'était point encore en mesure de payer ses créanciers.

Le 21 mars 1677 il fit cession de l'héritage de sa femme à son fils François. L'acte de cession rappelle les dispositions du testament de Marie de la Gorce, il mentionne que François a supporté la charge des frais funéraires de sa mère sur ses deniers personnels provenant des profits faits à la guerre.

Dans cet acte, le Président rappelle que les trésoriers de l'hôpital général de Paris ont fait une saisie arrêt sur les gages de ces offices : Il dit que son âge de 70 ans passés ne lui permet plus de vacquer avec toute la diligence et l'application convenables à ces affaires, qu'il ne peut « prendre de meilleurs moyens
« pour accomplir l'intention de la dite dame (sa femme) que
« celui de remettre dès lors, sans attendre la fin de ses jours,
« l'héritage de la dite dame au dit François de la Motte, son fils,
« émancipé par acte du 20 mars 77 comme se trouvant en état
« par les avantages tant de son emploi que d'un mariage qu'il
« pourrait contracter de suppléer au défaut de son dit père et de
« pourvoir au contentement des parties intéressées. »

Digitized by Google

François se maria en effet le 6 février 1679 (1) à Toulon. Le

(1) Contrat de mariage de François de Chalendar de la Motte, capitaine d'un des vaisseaux du Roi, fils émancipé de Messire Anne de la Motte, seigneur d'Uzer, Chadeyron et autres places ci-devant conseiller du Roi. Président et lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Valence et de feue dame Marie de Merle de La Gorce accordé le 6 février 1679 avec demoiselle Thérèse de Noble du Revest fille de noble Charles de Noble seigneur du Revest et de la Valdarenne et de dame Claire de Ribes de la ville de Toulon ; le dit sieur de la Motte assisté de Messire Louis de Chalendar abbé de la Motte, bachelier en Sorbonne, archidiacre de l'église cathédrale de Viviers, prieur de Gilhoc, son frère en qualité de Procureur spécialement fondé du dit Président de la Motte son père et la dite demoiselle du Revest assistée de ses père et mère, de MM. de Blanc. conseiller du Roi et lieutenant général au siége de la ville d'Aix son beau-frère, de noble Antoine de Noble seigneur du Revest son oncle, de noble Melchior de Thomas, seigneur de Châteauneuf, capitaine commandant un des navires du Roi, de M. Gabriel Burgues, seigneur de Missiessy ses cousins germains

Par lequel contrat le dit sieur du Revest et dame de Ribes mariés, constituent en dot à la dite demoiselle de Noble leur fille la somme de 25.000 livres, savoir le sieur du Revest de son chef 22.500 livres et la dite dame de Ribe d'une pareille somme et le sieur Jean, abbé de la Motte, tant en son propre et juste nom qu'en la dite qualité de procureur du dit seigneur Président son père et suivant le pouvoir à lui donné par la dite procuration donne au dit sieur de la Motte son frère, savoir de son chef tous les droits que le dit sieur abbé de la Motte avait et pouvait avoir, à l'avenir tant sur l'héritage du dit seigneur Président son père que sur celui de la dite feue dame de la Gorce sa mère et nommément ceux qu'il pourrait avoir sur la dite terre et seigneurie de la Motte ensemble la somme de 2.000 livres que le dit sieur de la Motte son frère lui devait par obligation reçue par Me Mouyon notaire de Viviers le 30 janvier 1679 et du chef du dit seigneur Président de la Motte leur père, la moitié de tous les biens d'iceluy laquelle moitié obvenant au dit de la Motte fils serait quitte et franche des droits de légitime des autres enfants du dit seigneur leur père et en tant que de besoin le dit sieur abbé en la dite qualité approuve et confirme les actes de rémission des substitutions des terres seigneuries et maisons des dits la Motte Uzers et Chadeiron et de l'hérédité de la dite feue dame de la Gorce la mère que ledit seigneur Président avait fait au dit sieur de la Motte son fils par acte du 21 mars 1677 reçu par Me Rey. notaire de Valence. Ce contrat, pour l'insinuation duquel par devant M. le lieutenant du sénéchal au siége de la dite ville de Toulon les dits sieur et dame du Revest constituent leur

Digitized by Google

Président s'était retiré au château de la Motte à Chassiers après avoir vendu ses offices à M. de la Chèze, conseiller au présidial de Montauban le 20 décembre 1677 pour 36.000 livres. Il ne put assister au mariage de son fils et s'y fit représenter par son dernier fils Louis, l'abbé de la Motte.

Toujours préoccupé de ses dettes, il s'adresse à trois avocats au Parlement de Toulouse Mes Parizot, Chasseur et Regny. Le 15 janvier 1678, ces avocats rendent une sentence arbitrale au sujet des substitutions de la Motte et d'Uzer en faveur de François. En septembre suivant, un arrêt du Parlement de Toulouse homologue cette sentence et la rend exécutoire ; en octobre 1678 il fait un nouveau traité avec son fils et ne se réserve que 500 livres de pension annuelle sur ses biens propres.

D'autre part il avait consulté encore des casuistes : au mois d'août 1678 il avait adressé un long mémoire au R. P. Florentin, capucin « pour avoir avis de conscience sur l'état présent de « mes affaires et de ma maison ».

François a promis solennellement, en présence de l'évêque de Valence et autres témoins, d'acquitter les dettes de son père.

Le Président exprime « l'espérance que j'ai que, comme je ne « puisse rien avoir tant à cœur au monde que de mettre ma « conscience en repos de ce côté là, ni recevoir un plus grand « témoignage des devoirs et des affections de mon fils qu'en ce « point, Dieu bénira ce commerce dernier et multipliera ses « grâces et bénédictions temporelles aussi bien que les spirituel- « les sur mon fils et sur sa famille et beaucoup plus que les dits « paiements ne sauraient manquer, suivant que je le souhaite de « tout mon cœur et qu'il lui plaise de vouloir me donner cette « consolation avant que de mourir, et d'en conserver l'intention « en cas de prédécès ».

Etait-ce un pressentiment ? Ce pauvre Président survivait à sa

---

procureur Me Honoré Monier ; le dit sieur abbé de la Motte, tant pour lui que pour le dit seigneur Président son père Pierre Arnaud, le dit sieur de la Motte François Daumas et la dite demoiselle du Revest, Louis Bolignon leurs procureurs postulants au dit siège, fut passé au dit Toulon devant Gabriel Renoux qui en retient les minutes.

Digitized by Google

femme, à son fils aîné, à son gendre ; allait-il encore survivre à François ?

Hélas ! François de la Motte est en effet tué le 24 maî 1684 ! Il commandait le vaisseau le « Capable » et faisait partie de la flotte envoyée contre la république de Gênes ; il fut tué dans la chaloupe de son navire au moment où il allait débarquer à Bizagno près de Gênes (1).

Il laissait deux enfants, une fille, née en 1680 (2), un fils né en 1682 (3), il avait testé en 1683.

Le 29 octobre 1683, testament de noble François de Chalendar de la Motte (Carré d'Hozier t. 161 p. 338 et suivantes) :

Testament de Messire François Chalandar de la Motte, sgr du dit lieu, Uzer et Chadeiron capitaine de navire de sa majesté, fils légitime et émancipé de Mre Anne de la Motte, ci-devant président et Lt Général au siège de Valence, résidant en la ville de Toulon, fait le 29 octobre 1683 par lequel testament, s'il décède en la ville de Toulon, il veut être enterré dans l'église du couvent des R. P. minimes à l'endroit que Dlle Thérèse de Noble du Revest, dame de la Motte son épouse et, à son défaut, son héritier aviseraient ; il légue au dit Sgr P. de la Motte son père 3 livres et, bien que Mre Louis de la Motte, docteur en théologie, archidiacre en l'église cathédrale de Nimes, frère du dit Sgr testateur l'ait prié de ne lui faire aucun légat ni substitution, il veut, pour reconnaître les biens qu'il lui a fait et qu'il ne cesse de lui faire continuellement que son héritier soit obligé de payer toutes les dettes qui se trouveraient avoir été contractées par le dit sieur abbé de la Motte, son frère, lors du décès du dit Sgr testateur ; item le dit Sgr testateur lègue au sieur Anné Louis de la Motte son fils et de la dite Dlle de Revest, et à tous les autres enfants mâles qu'il plairait à Dieu de leur donner survivant le dit testateur et qui ne seraient point nommés par la

(1) 5 septembre 1719. Nous, commissaire de la marine ayant la direction du bureau des armements et des soldats du port, certifions que M. de la Motte, capitaine de vaisseau, commandant le « Capable » fut tué le 24 may 1684 à la descente de Bizagne à Gênes ainsy qu'il apert par le rolle du dit vaisseau en foi de quoy nous avons expédié le présent.

A Toulon, le 5 septembre 1719.

Signé : Dupresnoy.

(Carré d'Hozier 161-354).

(2) Le 1er janvier 1680, baptême d'Anne Charlotte de la Motte, fille de François de Chalendar de la Motte et de Thérèse de Noble, parrain Charles de Noble du Revest, marraine Anne de la Motte comtesse de la Marque.
(Carré d'Hozier t. 161 p. 335).

(3) Le 21 décembre 1682, baptême de Louis Annet de la Motte, fils de François de Chalendar de la Motte et de Thérèse de Noble, parrain Louis de la Motte archidiacre, marraine Claire de Ribes du Revest.
(Carré d'Hozier t. 161 p. 337).

Digitized by Google

dite dame leur mère, la somme de 3000 livres pour chacun payables lors de leur majorité et à Dlle Anne Charlotte de la Motte, sa fille, et à toutes les autres filles qu'il plairait aussi à Dieu de lui envoyer et qui lui survivront même somme de 3000 livres, chacune, payable lorsqu'elles seraient colloquées en mariage et ce pour tous droits que les dits enfants et filles nées et à naitre pourroient prétendre sur son héritage ; item il lègue aussi à la dite Dlle du Revest, dame de la Motte, son épouse tous les meubles qui se trouveraient appartenir au dit testateur lors de son décès et les fruits de tous ses biens immeubles, savoir, pour ce qui compéterait aux enfants mâles soit en qualité d'héritiers ou légataires jusqu'à ce qu'ils aient atteints l'âge de 25 ans et, pour ce qui compétirait aux filles en la même qualité jusqu'à leur mariage ou à l'âge de 16 ans desquels enfants mâles et filles nés ou à naitre, il l'institue tutrice et curatrice, priant le dit sieur abbé de la Motte, son frère, d'assister la dite dame de la Motte, son épouse en la dite fonction et notamment pour l'administration des biens, terres et seigneuries de la Motte, Uzer et Chadeiron ; et il institue son héritiér universel, tel de ses enfants mâles que la dite dame de la Motte son épouse nommerait, ou tel des enfants mâles des dits enfants mâles qu'elle choisirait par disposition finale ou autres actes, ou l'ainé des dits enfants mâles qui se trouveraient à défaut de nomination et, à défaut d'enfants mâles du dit testateur ou d'enfants mâles d'iceux, telle de ses filles que la dite dame de la Motte, son épouse, nommerait son dit héritier ou héritière étant chargé de payer toutes les dettes qui se trouveraient contractées par le dit testateur, ensemble tout ce qui se trouverait dû par feu dame Marie de la Gorce sa mère, par compte arrêté et signé d'elle, et, si tous les enfants mâles ou filles du dit testateur nés et à naitre venaient à décéder, les enfants mâles avant l'âge de 25 ans et les filles de 16 ans, sans enfants légitimes et naturels, après le décès du dit testateur et qu'il décédat sans enfants, au 1er cas, il substitue, et à l'autre il institue pour héritière universelle la dite dlle du Revest dame de la Motte, son épouse et, en ce cas, le dit testateur légue à dame Anne de la Motte dame de la Marque sa sœur, les fruits et revenus des dits biens, terres et seigneuries de la Motte, Uzer, Chadeiron, sa vie durant et lui serait permis de faire choix pour sa demeure de telles des dites terres qu'elle voudrait choisir, dans l'an du décès du dit Sgr testateur et serait aussi permis à la dite dame, son épouse, de passer vente de celle qui ne se trouveraient point du dit choix, à condition qu'elle payerait à la dite dame de la Marque la rente de celles des dites terres qui ne se trouveraient pas vendues et si le dit Sgr testateur lors de son décès n'avait aucun enfant mâle ni fille et si le dit Sgr abbé de la Motte, dame de la Marque et dlle du Revest, dame de la Motte, son épouse étaient tous décédés, en ce cas, il institue son héritière Dlle Marguerite de la Motte son autre sœur aux mêmes conditions. Le testament est passé à Toulon en présence

Digitized by Google

d'André Barullier md tailleur d'habits, Me François Benoit, procureur au siège de senéchal et devant Martelly, qui en retient la minute notaire royal en la dite ville.

Le Président de la Motte continue encore son livre et raison, mais l'écriture en est moins lisible et paraît être d'une autre main, il ne fait plus que signer.

Il parle d'une nouvelle affaire que le pauvre défunt (son fils François) aurait sans doute entreprise s'il eut vécu, c'est celle de la substitution de la Vernade.

Le dernier de cette famille, Adrien de la Vernade a testé en faveur de son fils François et de son héritier à la condition qu'il fasse profession des armes. On en trouvera « les mémoires très « bien dressés en une liasse particulière de mes affaires qui est « dans *mon* garde robe ».

Il léguait cet espèce d'héritage à son petit-fils et aussi l'affaire non terminée de la substitution de Vinezac. Le Président de la Motte vient encore quelque temps car nous le trouvons présent au mariage de sa dernière fille, Marguerite avec Gabriel de Roquelaure le 22 mai 1686 :

Contrat de mariage de messire Claude Gabriel de Roquelaure Sgr de Pompignac Laval et autres places, fils du défunt messire Gabriel de Roquelaure et de dame Louise de Chatel de Ponteau de St Didier, habitant en son chateau de Pompignac diocèse de St-Flour en Auvergne accordé le 22 mai 1686 avec Dlle Marguerite de Chalendar de la Motte fille de messire Annet de la Motte ci devant conseiller du Roy Pt et Lt Général de la Sénéchaussée de Valence et de feue dame Marie de Merle de la Gorce habitant au chateau du dit Sgr Pt de la Motte son père près du lieu de Chassiers au bas Vivarais diocèse de Viviers, assisté de Me Nicolas Jean de Maubec Sgr d'Abrèges, de Mre Antoine Dupré prieur de Corbières diocèse de St-Flour, parents et amis du dit Sg de Pompignac, et en présence de haute et puissante dame Jacqueline de Borne de Laugère comtesse douairière du Roure et de haut et puissant seigneur messire Charles de Molette marquis de Morangiès, Comte de St Auban, bailli du Gévaudan aussi parents de la dite Dlle de la Motte.

Le Sgr de Pompignac assisté du Sgr d'Abrèges et du prieur de Corbières, la dite demoiselle assistée du Président de la Motte son père, de la dame de la Motte sa belle sœur, et de dame Anne de Chalendar de la Motte, dame Comtesse de la Marque, Veuve de Mre Claude de Cosnac Sgr comte du dit la Marque, Chambel et autres places, aide de camp des armées de S. M. sa sœur, du

Digitized by Google

Puissant Sgr Mre Jacques Louis d'Hautefort de Lestranges Sgr comte de Montréal, Joannas, le chateau du Cros, Sanilhac et autres places cousin de la dite demoiselle et de nobles Alain, Jean et Antoine de Fages aussi des cousins.

La dite Dlle de la Motte, du consentement du dit Sgr Président de la Motte son père se constitue tous ses biens et, par exprès, la somme de 6000 livres à elle due par la transaction passée entre elle et le feu Sgr de la Motte son frère le 28 juin 1683 reçu par Me Caires notaire de Largentière, et, d'autant que la rémission et transport fait par le dit feu Sgr de la Motte à la dite Dlle de la Motte n'allait qu'à la somme de 5700 livres et que par la dite transaction le dit feu Sgr de la Motte s'était chargé de lui payer la somme de 3000 livres parfaisant celle de 6000 livres la dite dame Thérèse de Noble du Revest comme tutrice et administratesse de ses enfants et du dit feu Sgr de la Motte, promet de satisfaire au payement des 300 livres restantes. Item il a été convenu entre le dit Sgr de Pompignac et la dite dame de la Motte en la dite qualité, que les poursuites qu'il conviendrait faire au parlement de Paris ou ailleurs pour retirer le paiement de la dite somme de 5700 livres cédée par le dit feu Sg de la Motte à la dite dlle de la Motte sa sœur par la dite transaction, a prendre sur le prix des offices de Président et Lieutenant Général en la sénéchaussée et siège Présidial de Valence seraient faites suivant et à la forme de la dite transaction et, au cas que l'instance pendante au parlement de Paris pour raison des restes du prix des dits offices ne seroit vuidée et que le dit Sgr de Pompignac soit en état de retirer la dite somme de 6000 livres pour cette raison n'y autrement entre ci et le 15 Xbre lors prochain, le dit Sgr Président de la Motte serait tenu de payer au dit Sgr de Pompignac la somme de 4000 livres et les 2000 livres restant un an après.

Ce contrat passé au château de la Motte en présence de Mre Jean Cellier, prêtre et curé de Chassiers ; de Mre Louis de la Vernade, docteur et avocat du dit Chassiers ; par devant Me Guillaume Bellidentis, notaire royal de Chassiers.

Carré d'Hozier, t. 161 p. 342.

Il avait alors bien près de 80 ans, je n'ai pu retrouver la date de sa mort.

(*A suivre*). Général DE CHALENDAR.

Digitized by Google

NOTES

SUR L'ANCIEN PRIEURÉ DES VANS

CHAPITRE III

Louis Antoine du Roure (1686-1712) prieur

C'est en 1686 que Claude du Roure, résigna son prieuré des Vans, nous en avons la preuve : le 9 Juillet 1685, Claude du Roure, donne sa procuration en tant que prieur des Vans (A 220) et le 26 octobre 1712, Antoine du Roure dans son acte de résignation affirme qu'il est paisible possesseur du prieuré des Vans depuis 26 ans (C. 59) C'est donc par erreur que M. Tallon (11 327) fait succéder à Claude du Roure, François de Morangiès.

Antoine du Roure était neveu de Claude. Son père était Louis du Roure, baron d'Elze, maire perpétuel des Vans à partir de 1712 C'était un cadet de famille, son aîné s'appelait Jacques et habitait Brahic (C 64)—(aux Vans, en 1723) (C. 96), et lui céda pour 2300 livres en déduction des droits de succession, une maison à trois étages sise sur la Place. Son frère Augustin et sa sœur Marie entrèrent en religion. Un autre frère René, mourut jeune, et sa dernière sœur Louise fut mariée à Jacques d'Audibert, seigneur de la Calmette. (Deux autres fils entrèrent après le clergé sculier : Vincent de St Jean d'Elze — et Jean, prieur de Malons).

Antoine du Roure sa vie durant ne fut que simple clerc tonsuré, il n'était d'église que pour en tirer des revenus. Nous sommes à l'époque ou sévit avec le plus d'intensité le fléau des abbés commendataires. Ainsi Claude avait fourni des rentes à son neveu en restaurant une église ruinée, et l'on voit dans la bonne ville des Vans loger dans la même maison — et c'était le presbytère, — le maire et le prieur, inutiles tous deux.

Nous avons d'Antoine du Roure quelques actes n'intéressant que ses affaires personnelles, un seul arrentement du 24 Décembre 1710, concède à Hélène Marc l'entier droit de dîme et la cave sise sous sa maison pour 1000 livres par an. Il résigna son prieuré en faveur de François de Morangiès.

Digitized by Google

Jusque en 1709, François Dupuy avait été le vrai pasteur de l'Eglise des Vans. Jean François Castanet, prêtre docteur en théologie lui succéda comme vicaire perpétuel. En 1718 il démissionna pour accepter le prieuré de St-Julien-de-Cassagnas. Il resta chapelain de N. D. des Vans. Il mourut en 1744 puisque demoiselle Marguerite Rivière, patronne de la chapelle, nomma pour lui succéder, Claude Meynier, curé de St-Ambroix. par acte du 13 Juin 1744. Il fit paver les tribunes, la chapelle du clocher. et acheta la chaire du prédicateur. Nous y reviendrons.

Après Castanet, le curé perpétuel fut Jean Alexis Castanié, prêtre, bachelier en théologie Il était fils de Jacques Castanié et de demoiselle Jeanne d'Alméras, de Genolhac. Son frère aîné. Jean Pierre Castanié. sieur de la Grange, était docteur advocat. Alexis fut pourvu de la cure des Vans en 1718, il l'occupa dix-neuf années et s'en démit le 18 Novembre 1739. Cette même année il avait permuté les chapelles de St-Jean Baptiste et de St-Catherine, dont il était pourvu contre le prieuré de St Privat de Champclaux, avec messire Pierre Rieu prêtre gradué, nommé curé de N D. de Ponteils, sous la réserve de 100 livres de pension annuelle et viagère sur le prieuré de St-Privat en faveur dudit Rieu. C'est sous Castanié que l'on fit le couvert en pyramide de l'ancien clocher.

Messire Charles Héraud — sa provision de Rome est du 20 Juin 1740 ; prit la place vacante. Il appartenait au diocèse d'Avignon, était bachelier en théologie et curé perpétuel de la paroisse St Siffret, du diocèse d'Uzès. Le 30 septembre 1740, il résigna cette dernière vicairie en faveur de messire Hervieux, prêtre du diocèse de Vannes, en Bretagne. Il était déjà fixé aux Vans, où il avait été mis en possession de sa cure le 15 juillet 1740, par messire Claude André Meynier, curé de St-Ambroix.

François de Molette de Morangiès (1712-1740)

Il était diacre et prieur de St-Pierre de Prévenchères, du diocèse de Mende, de son annexe St-Victorin de Villefort, du diocèse d'Uzès et chapelain de la chapelle St-Georges dans l'église cathédrale d'Alais. — Antoine du Roure, se réserva une

Digitized by Google

pension annuelle viagère de 800 livres (C. 59). La mise de possession de Morangiès est du 30 janvier 1713.

Remarquons encore que le prieuré des Vans ne sortait pas de la famille qui en avait fait pour elle un fief héréditaire. La sœur de François de Morangiès, Jeanne, avait épousé Jacques du Roure, baron d'Elze et frère aîne d'Antoine du Roure, ex-prieur des Vans (C. 64.)

A Gravières on agissait de même et le 26 mars 1729, Pierre Meynier, prieur, résignait son bénéfice dont il jouissait depuis 38 ans, en faveur de son neveu Jacques. Du moins, tous deux étaient prêtres et remplissaient leur ministère.

Vivant dans son hôtel, s'occupant surtout des intérêts de sa famille, pendant 28 ans, François fut prieur. Quand il fut vieux, il jugea bon de transmettre son bénéfice à son neveu, messire Jean Alexandre Molette de Morangiès, clerc tonsuré, qui prit possession du prieuré des Vans, le 21 octobre 1740. M. Tallon assure, que cet Alexandre mourut vicaire général du diocèse d'Auxerre.

En 1775, de Morangiès mourut, son vicaire perpétuel, Jean Portal, lui succéda comme prieur. La succession fut dure à recueillir. Comme jadis aux Assions, il y eut deux prieurs nommés simultanément. L'un était messire Alexandre Joseph de Boisgelin, simple clerc tonsuré et neveu de l'Archevêque d'Aix, qui l'avait nommé au bénéfice des Vans en sa qualité de supérieur de l'abbaye de St-Gilles dont longtemps le prieuré avait dependu, l'autre, Jean Portal, simple roturier avait été nommé par l'évêque d'Uzès, Bonaventure Baüyn.

Boisgelin, dès sa promotion expédia du diocèse de Rennes, un prêtre son mandataire pour prendre possession, mais Jean Portal montra ses titres plus anciens que ceux de son rival, empêcha la mise de possession et chassa les étrangers de l'église.

Le prieuré était définitivement débarrassé des nobles prieurs qui épuisaient les revenus ; ce fut un bon échenillage.

Jean Portal, se faisant vieux demanda un second vicaire en 1782, il avait déjà l'abbé Domergue pour premier vicaire depuis 1775, on lui envoya l'abbé Maurice Ranc, Jean Portal mourut en 1788.

Digitized by Google

Pierre Domergue, lui succéda comme prieur. Il fut élu conseiller municipal en 1790 et comme tel signe exactement toutes les délibérations de la communauté. Il refusa de prêter le serment schismatique et en 1792, quelques jours avant les massacres de la Grave, il quitta nuitamment la cure et se retira dans sa maison paternelle, à Chambonas. Ce fut le dernier curé d'ancien régime. Jusqu'en 1803 il y eut des prêtres occasionnellement chargés de la paroisse mais pas de curé proprement dit.

Les revenus du prieuré des Vans

J'ai fait remarquer déjà les abus du régime ecclésiastique d'autrefois.

On ne peut justifier d'aucune façon le paiement obligatoire de serviteurs inutiles comme le furent quelques prieurs des Vans. De même on ne peut que condamner l'intrusion dans l'Eglise de cette foule de cadets de noblesse, attirés non par une vocation de Dieu, mais par la cupidité. Si les dîmes furent et sont restées impopulaires en France, c'est qu'elles furent une proie et non une rétribution et un salaire. Que les fidèles entretiennent leur clergé, c'est nécessaire et c'est admis par tous, ce qu'on n'a jamais compris c'est que l'argent des catholiques servît à engraisser des parasites ne faisant aucune fonction ecclésiastique, des mauvais pasteurs qui ne connaissaient ni ne soignaient leurs ouailles.

Mais ceci dit, examinons avec impartialité quels étaient les revenus de l'Eglise des Vans. Nous avons eu entre les mains les documents établissant avec précision les chiffres de ses revenus avant la Réforme, c'est-à-dire au milieu du XVIe siècle. Ces documents sont à peu près complets, car on les rechercha avec soin, lorsque après le rétablissement du culte catholique les curés et les prieurs s'occupèrent de faire restituer les biens ecclésiastiques usurpés par les protestants.

D'abord quelles sommes valait le droit de dîme ?

M. Marius Talon (1, 100) y joignant les divers droits prieuraux de fournage, de leudes, des langues du bétail à cornes, arrive à la somme de 414 livres 10 sols pour l'année 1664, quelques

Digitized by Google

autres droits pouvaient valoir 120 livres, mettons 150 pour plus de sûreté. Nous trouvons un total de 564 livres 10 sols Malheureusement — celà arrive souvent à notre superficiel historien — ces chiffres ne sont pas justes.

Jacques du Roure en 1644, céda au comte du Roure tous ses droits prieuraux, moyennant une rente de 160 ducats d'or. La somme dont on payait ainsi la rente s'élevait à 13.000 livres, d'après la bulle d'Innocent X. Donc le ducat d'or valait environ 5 livres 10 sols. D'où les 160 ducats valait 880 livres.

Nous avons un chiffre plus précis encore. Dans un acte du 6 janvier 1676, Claude du Roure donne le chiffre exact de 812 livres 10 sols comme rente du prieuré. Mettons que le comte du Roure avait prévu 90 livres de frais pour lever la dîme, nous avons en chiffres ronds 900 livres.

Ces 900 livres allaient au prieur, sauf la portion congrue payée au vicaire perpétuel. Cette congrue d'après le taux de l'époque variait de 300 à 400 livres Au XVIe siècle l'argent valait plus qu'aujourd'hui. Les auteurs varient d'après l'époque et le lieu pour fixer le rapport entre la livre d'autrefois et le franc d'aujourd'hui. Servons-nous d'un fait à peu près contemporain rapporté et apprécié par M. Mazon (*Les vieux registres de notaire*, page 58). L'ancienne étude Gamon, d'Antraygues, fut adjugée en 1631, au prix de 35 livres, ce qui représente comme poids d'argent environ 70 francs et correspond à 140 francs environ d'aujourd'hui, d'où la livre valait 4 francs, ce qui me semble même un peu au-dessous de la véritable valeur (1). Ce chiffre nous servira dans nos évaluations.

Ainsi le congruiste avait un traitement fixe de 1.300 ou 1.400 francs. Evidemment cette somme ne pouvait suffire à son entretien et à celui de son secondaire et de son clerc, d'autres revenus lui venaient des fondations de messes et des dons et legs faits à l'Eglise quoique ces derniers paraissent à peine suffisants pour les frais du culte.

(1) La valeur moyenne admise en général est que l'argent vaut six fois plus au XVIe siècle qu'aujourd'hui.

Digitized by Google

Voici la liste relevée par nous et aussi complète que possible :

DATES	FONDATEURS	NOMBRE DE MESSES	GARANTIES
1388	Delphine Delaygue	1 par semaine	
1392	Pons Brugière	2 par an	une maison sur la place
1400	Mondette, épouse Bernard	5 par an	tous ses biens
1420	Jean Régis (pour le vicaire)	3 par an	sur le pas du Nassier, vicaire à droit de pêche 1 jour par semaine.
1428	Thomas Folcher (vicaire).	50 par an	tous ses biens (parpailhon)
1432	Resplandine de Chateauneuf	10 par an	tous ses biens
1441	Bertrand Guidon	2 messes par semaine pour la chap. St-J.-B.	
1444	Guillaume Pontier, prêtre	100 par an	
1487	Pierre Teulle, prêtre Ch. de J.-B	1 des morts par semaine, chap. de St-J.B.	pension de 3 liv. sur Simon Aribal, prêtre (donc messe vaut 1 sol et 2 deniers)
1501	Blaise Rogier. prêtre des Assions et ch de St-J.-B	1 des morts par semaine, chap. de St-J.-B.	sa métairie du Bouchet (Assions) du terroir « Les Teyssonnières »
1501	Anthonie de Monteil	1 par semaine	cense de 10 cétiers
1502	André Chambon	1 par an	pension de 9 sols
1502	Marg. Chambonne	1 par an	pens. de 20 sous
1507	André de Vieille-Gleyse, époux de Jeanne de Coiras	1 d. et s. diac et 4 absoutes aux comm. des m.	40 livres tournois
1514	Régis, prêtre des Vans	1 par an	pension de 7 sols 6 deniers
1517	André Sabatier	1 par an	40 livres
1517	Guillaume Robert	1 chantée par an	10 sols par an
1524	Antoine Fabre	1 par an	6 livres et pension de 6 sols
1527	Catherine de Castillon, ép. de Bertrand Charrier, notaire	1 par an	10 livres et pension de 10 sols

Digitized by Google

DATES	FONDATEURS	NOMBRE DE MESSES	GARANTIES
1533	6 avril. Catherine de Calmette	1 par an (Sainte-Cath.), 1 par semaine	vigne de Combescure
1543	9 août. Simon Aribal des Armas, chap. de J.-B.	1 par an	10 livres
1443	Guil. Sparvier, not.	1000 en tout	pens de 37 cétiers
	Thomas de Peyre	1 par an	1 maison
	Vernés Sparvier	1 par an	pension de 5 sous

A L'ÉGLISE OU AUX PRÊTRES :

DATES	FONDATEURS	GARANTIES
1492	Antonie Paulette veuve de Raymond Rivière des Vans	9 livres
1437	Pierrette de Lahondès, relaissée de Jean Palher, bachelier en droit	?
1501	Antonie Grieule	6 sols annuellement
1501	noble Marg. Chambonne, femme d'Antoine Chaurand	12 livres par an
1501	Bernin Sparvier	5 sols annuellement
1441	Constance Astier, femme de Jean Brugière	5 repas à 5 prêtres, et 5 × 12 deniers ann.
1443	Jacques Bernard (une autre en 1425)	29 sols annuellement
1512	Antoine Yllaire	10 sols
1393	Pierre de Vompdes (à la vicairie)	6 setiers de vin (4 liv.)
1400	Antoine d'Armas (id.)	quelques petites rentes
1412	Jean Brousse, prêtre	3 eymines de vin ann
1420	Romain, femme de Jean Régis	le 1/3 d'une maison
1451	Jean de Beljoc (une terre au Colombier)	une terre au Colombier
1430	Antoine Astier (charge) p. vicaire	un cettier huile d'olive
1483	Thoine Grieule (femme de Louis Domergue (au vicaire)	6 livres annuellement
1460	Bertrand Oliard	8 livres annuellement
(vers 1430-1440	Françoise de Monteil, femme de Guillaume Gilles, de Lahondès	16 livres (une fois), 15 sols par an
	Jacques Jany	13 livres
1409	Astier de Montjeu (une vigne et)	une livre par an
1481	De Coiras, not. (à St J.-B.)	2 livres par an

Digitized by Google

En raisonnant sur ces listes nous concluons qu'il y avait 273 messes de fondation pour la paroisse. Au XVe siècle le tarif des messes était de 1 sol 3 deniers en moyenne.

Les messes de fondation étaient un peu plus élevées, ou 5 sols. Donc les messes fournissent 68 livres de revenus, c'est-à-dire à peu près 280 ou 300 francs. Les messes fondées dans les chapelles forment un total de 219 et rapportent la somme de 55 livres soit environ 250 francs. Les messes fondées pour les chapelles doivent être dites par le chapelain nommé par le patron laïque.

Supposons — ce qui est loin d'être vrai — que les prêtres de la paroisse sont les chapelains et additionnons le revenu de toutes les messes de fondations, le total est de 123 livres, soit 600 fr., qui ajoutés aux 1.400 du congruiste forment la somme de 2.000 fr.

Les revenus laissés à l'Eglise et aux prêtres sont de 31 livres 8 sols, c'est-à-dire 150 francs, plus 42 livres 10 sols en capital, c'est-à-dire 250 francs, qui peuvent rapporter au 10 °/o 25 francs. Donc de ce chef : 175 francs à ajouter aux revenus annuels qui s'élèvent alors à 2.175 francs. Mettons que les autres revenus, les messes libres portent la somme à 3.000 francs. Pour être larges, ajoutons encore 1.000 francs de revenus, soit 4.000 francs. Dans cette somme il faut prendre le traitement nécessaire à l'entretien du curé, de son vicaire et de son clerc, fournir en outre à l'entretien de l'Eglise et aux frais du culte. Ce n'est pas trop certes et le curé des Vans, François Dupuy, après trente ans de ministère dans la paroisse avait raison de dire qu'il était pauvre.

Nous avons voulu faire cette démonstration pour réfuter la vieille légende de l'accaparement de la fortune publique par le clergé. Nous la croyons solide et basée sur des appréciations plutôt larges du revenu des prêtres, si elle change quelque croyance erronnée elle ne serait pas inutile et atteindrait son but.

(A suivre). Abbé CHAUDOUARD.

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Un de nos abonnés de la première heure, M. L. Fuzier de la Voulte qui possède une fort belle collection d'ouvrages rares et curieux sur le Vivarais a eu l'heureuse idée de faire réimprimer (1) une plaquette intitulée : *Confédération de la Voute en Vivarais — du 26 Décembre 1789.*

C'est là plus qu'une réédition, c'est une reproduction car M. Fuzier en véritable bibliophile qu'il est, a tenu à ce que la nouvelle brochure se rapprochat le plus possible de l'ancienne, par l'aspect général, le grain du papier et le choix des caractères et nous pouvons dire qu'il y a pleinement réussi.

Cette plaquette ainsi reproduite est non seulement une pièce historique utile à consulter pour ceux qui travaillent, mais une pièce de collection pour ceux qui recherchent les éditions très soignées et « très en forme ».

Toutes nos félicitations à M. Fuzier.

*
* *

Dans *La voix du Terroir* d'Avril, M. l'abbé Roche reproduit une note de M. H. Gascou, vicaire à Aps en 1856, sur Alba l'ancienne capitale de l'Helvie.

*
* *

La Revue de Paris (2) a publié dans ses fascicules de Février et d'Avril un article de W. Morton-Fullerton intitulé : *Dans la vallée du Rhône* qui intéresse le Vivarais.

L'auteur y parle en termes fort élogieux de notre pays et nous signalerons en particulier les passages qui concernent: Tournon, Privas, Rochemaure et Viviers. Nous aurions aimé à reproduire ici ces pages d'autant plus intéressantes pour les vivarois qu'elles nous peignent les impressions ressenties par un écri-

(1) Chez J. Céas et Cie, Valence 1907.
(2) La *Revue de Paris*, 85 bis, faubourg Saint-Honoré.

Digitized by Google

vain étranger devant des sites que nous n'admirons pas assez nous mêmes.

Que nos compatriotes lisent donc l'article de M. Morton-Fullerton ils verront combien leur propre pays est digne d'être visité, connu et étudié... même par des Ardéchois.

***

Le *livret guide* publié par le syndicat d'initiative du Vivarais (1) vient de paraître et sera consulté avec grand intérêt non seulement par les étrangers mais encore par non compatriotes désireux de faire connaissance avec leur propre pays.

Cette brochure est fort bien éditée (2) et illustrée de nombreuses gravures qui montrent combien l'Ardèche est riche en curiosités de toutes sortes. Ce *guide* contribuera certainement beaucoup à attirer en Vivarais les touristes en quête de beaux sites et de points de vues pittoresques et aussi les villégiaturistes qui chaque année vont s'installer sur les hauts plateaux pendant la belle saison. Ici, les uns et les autres n'auront que l'embarras du choix et trouveront dans le *guide* tous les renseignements pratiques qui leur permettront soit de visiter notre département soit de se fixer dans nos « stations d'air ».

Le *livret guide* vient à son heure et nous félicitons le syndicat d'initiative de l'avoir fait éditer de si élégante et si attrayante façon.

Disons enfin que les itinéraires divers sont rédigés avec beaucoup de soin et de clarté, deux qualités qu'apprécieront vivement tous ceux qui auront à faire usage de ces indications.

B. E.

(1) Le Syndicat d'Initiative du Vivarais a son siège social à Vals-les-Bains.
(2) Le Guide a été imprimé à Privas, Imprimerie Centrale.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

Mon cher Directeur,

La politique, la fâcheuse politique n'entre pas, je le sais, dans votre sage *Revue du Vivarais*, mais les questions territoriales y sont chez elles de plein droit. Voulez-vous me permettre de vous en signaler une qui a son intérêt pour notre petite province ?

Il s'agit du *projet de loi tendant à la constitution de 25 régions à la place des départements actuels*, présenté par M. Beauquier et plusieurs de ses collègues, et accompagné d'un long *rapport à l'appui de la division de la France en régions, présenté au nom de la Commission de Décentralisation administrative le 6 décembre 1902 par M. Morlot*, rapport auquel le projet de loi Beauquier se refère en l'adoptant en principe.

Ce n'est pas ici le lieu d'étudier et d'apprécier cette proposition, qui se résume dans la formation des régions ou provinces comprenant chacune trois ou quatre départements, avec un *Conseil régional* remplaçant les Conseils généraux et d'arrondissement, qui seraient supprimés, un Préfet appelé *Commissaire régional*, et des subdivisions appelées *districts*, un peu plus petites que les départements actuels.

Mais je ne sortirai pas du cadre de cette publication en appelant l'attention des lecteurs sur le bouleversement complet que le projet Beauquier et le plan Morlot apporteraient dans l'assiette territoriale de notre Vivarais, si par hasard ils venaient à être adoptés par le Parlement.

Le projet de loi de M. Beauquier part de ce principe que les nouvelles divisions régionales, et les districts qui en formeront les subdivisions, doivent être tracés surtout d'après les facilités de communication par voies ferrées, sans tenir compte des traditions historiques, des habitudes morales, de l'origine et du tempérament des populations. Cette solution toute matérialiste entraîne, en ce qui concerne notre département, les conséquences que voici :

L'Ardèche serait partagée entre deux régions : la XVIIIe, capitale Lyon, et la XXIe, capitale Nîmes. L'arrondissement de

Digitized by Google

Tournon serait agrégé à la région lyonnaise, les arrondissements de Privas et de Largentière à la région nîmoise. Il y aurait donc séparation absolue de vie administrative, politique, locale, entre les deux parties Nord et Sud de notre département, qui après de si longs siècles de vie commune deviendraient complètement étrangères l'une à l'autre.

En retour, le Haut-Vivarais ferait ménage avec les départements de Saône-et-Loire, de l'Ain, du Rhône, de la Loire, avec l'arrondissement d'Yssingeaux et celui de Valence. Quelles que soient les affinités que présentent, avec plusieurs de ces contrées, St-Péray, St-Agrève, Annonay et Tournon, il est permis de croire que leurs intérêts et les précédents les rapprochent davantage du centre de l'Ardèche, dont ils se verraient pourtant séparés pour aller voisiner avec Roanne et Châlon-sur-Saône.

Quant aux arrondissements de Privas et de Largentière, ils entreraient dans un groupement composé du Midi de la Drôme, du département de Vaucluse, de l'arrondissement d'Arles dans les Bouches-du-Rhône, du département du Gard, du Sud-Est de la Lozère et de deux cantons de l'Aveyron. Quelle que soit la divergence des intérêts de ces deux arrondissements avec l'arrondissement de Tournon, elle est certainement moindre qu'avec plusieurs de ces nouveaux associés.

La subdivision en districts imaginés par M. Morlot est encore plus étrange, s'il est possible.

La province de Lyon comprendrait 7 districts. L'ex-arrondissement de Tournon serait coupé en deux. Les cantons de Serrières et d'Annonay feraient partie du district de Vienne, avec l'arrondissement de Vienne dans l'Isère, et les cantons de St-Vallier et du Grand-Serre dans la Drôme, de Pelussin dans la Loire, de Givors et Condrieu dans le Rhône. Les 9 autres cantons de l'arrondissement de Tournon composeraient le district de Valence avec l'arrondissement de Valence diminué des cantons de St-Vallier, Grand Serre et Pelussin.

La partie de l'Ardèche annexée à la province de Nîmes serait, elle aussi, divisée entre deux districts. L'arrondissement de Privas et les cantons de Burzet, Montpezat, Thueyts, Largentière et Vallon composeraient le district de Montélimar avec 9 cantons de la Drôme centrale. Le reste de l'arrondissement de Largentière (cantons de Valgorge, Joyeuse, les Vans, Coucouron et

Digitized by Google

Saint-Etienne-de-Lugdarès) ferait partie du district d'Alais, qui comprendrait en outre les arrondissements d'Alais et du Vigan dans le Gard, la majeure partie des arrondissements de Florac et Mende dans la Lozère, et quelques localités de l'Aveyron.

Ainsi l'Ardèche se trouverait découpée en deux provinces et en quatre districts, sans avoir un seul chef-lieu de district sur son territoire, et chacune de ses populations se verrait associée à des éléments étrangers, en même temps que séparée de ses frères de race.

Il suffit de signaler les monstrueux résultats de ce système pour mettre les lecteurs à même de le juger.

Des protestations unanimes s'élèveront de toutes parts, si cette étrange proposition vient jamais à être discutée au Parlement, les intérêts les plus importants et les sentiments les plus respectables se trouvant également choqués par elle.

Nous nous y associons d'avance. Il nous sera permis de rappeler que l'Ardèche d'aujourd'hui, le Vivarais de l'Ancien Régime et du Moyen-âge, l'Helvie Gallo-romaine et Celtique, ces trois noms successifs de notre petite patrie, désignaient un groupement ethnique et un territoire basés sur la nature, la tradition et l'histoire, et préexistant à la nationalité française elle-même, dans laquelle ils sont entrés sans abdiquer leurs droits antérieurs. Qu'on nous appelle *district* au lieu de nous appeler *département*, *comté* ou *cité*, peu nous importe; qu'on nous fasse entrer dans une circonscription provinciale plus vaste, comme autrefois dans le royaume de Provence, la sénéchaussée de Beaucaire ou la province du Languedoc, les législateurs en ont le droit, et peu nous importe.

Mais ce que nous ne saurions admettre, c'est que notre petite patrie, notre province Vivaroise, après avoir traversé intacte deux mille ans de vicissitudes historiques aux époques Celtique, Gallo-romaine, Barbare, féodale, royale et contemporaine, disparaisse partagée en lambeaux par la fantaisie d'un projet parlementaire ; qu'elle perde à la fois son unité territoriale, ses frontières, sa vie et sa représentation locale, ses centres administratifs. Cela ne peut pas être, et cela ne sera pas.

SYLVESTRE.

Digitized by Google

CHANELOSC

(Suite)

5. ARNAUD III D'ISERAND, nommé avec son père en 1396, paraît lui avoir succédé ; ce ne dut être toutefois que pour peu de temps. Nous ne savons rien de lui et supposons seulement qu'il fut père de Guillaume d'Iserand qui, dès 1421, est qualifié seigneur de Chanelosc, et de Louis d'Iserand, frère de Guillaume. (1)

6. GUILLAUME D'ISERAND, seigneur de Chanelosc et coseigneur d'Ay, succéda peut-être directement à son grand-père François.

En 1421, par un acte reçu Laurent Romanet, notaire à Satillieu, il se plaint de ce qu'ayant fait arrêter pour vol un homme de son mandement, le juge du bailliage de Boucieu l'a fait sortir des prisons de Chanelosc pour le mettre dans les prisons du roi. (2)

Guillaume d'Iserand semble avoir été un bourreau d'argent ; avec lui commence la décadence de la maison de Chanelosc, décadence qui ira jusqu'à la ruine complète. A de nombreuses reprises nous le voyons vendre ou établir des rentes sur ses terres, deux seuls moyens alors connus pour se procurer de l'argent liquide.

Par acte du 11 février 1444, Guillaume V de Tournon donne à Guillaume d'Iserand la charge de capitaine-châtelain des mandements d'Ay, Seray et Mahun. Il l'investit de cette charge à titre héréditaire, « en rémunération et en récompense de certains services et pour autres causes ». L'acte stipule en outre que si le seigneur de

(1) Arnaud avait peut-être épousé Isabeau de Lermusière qui, dans son testament laissa à Guillaume d'Iserand une rente de cinq quartes seigle à prendre sur son domaine des Praux, rente qui fut cédée, en 1462, par Guillaume à Mathieu Tourlhon, puis retirée en 1463 par le dit Guillaume à la réquisition de sa femme Marguerite de Bonneville, de son fils Alphonse et de son frère Louis d'Iserand. (Du Solier)

(2) Du Solier.

Digitized by Google

Tournon ou les siens voulaient reprendre cet office, il serait tenu « d'asseoir et d'imposer sur le château de Seray la rente annuelle de cent sols tournois, tant en argent, blé que gélines », en faveur de Guillaume d'Iserand ou de ses successeurs.

Par contre, et très probablement comme contre partie, Guillaume d'Iserand vend, le 16 juin 1444, à Guillaume de Tournon « un tènement de tour et maison contigüe », qu'il tenait de lui en fief comme seigneur de Mahun. (1)

Quelques années après, en 1462, Guillaume se démettait de l'administration de ses biens et en confiait la gestion à sa femme, Marguerite de Bonneville et à son fils Alphonse d'Iserand.

Le 23 octobre de la même année 1462, il fit son testament. Il élit sa sépulture en l'église de Préaux, tombe de ses pères et veut à son enterrement « 25 prêtres disant messes », à chacun desquels on donnera deux gros et à dîner. A son enterrement, trentain et anniversaire, on donnera aux pauvres six sétiers blé seigle, avec de la pidance (pidancia). (2) Il laisse l'usufruit de ses biens à sa femme et veut que lorsqu'elle remettra l'héritage à son héritier, elle ait son habitation à Ay ou à Chanelosc, à sa volonté, ainsi que la pension qu'il lui plaira de se réserver. Il donne cent livres tournois à son fils Gabriel pour tous ses droits de légitime. Il veut que son fils Sibeud soit religieux et, s'il s'y refuse, il n'aura que cinq livres pour toute légitime. Ses fils, François, Antoine et

(1) Dans l'inventaire des biens de la maison de Tournon en 1617, publié par Mr Falgairolles, (Revue du Vivarais, 1902-1904) cet achat de Guillaume de Tournon est intitulé : « Achat de la « tour de Chanelosc par Mre Guillaume de Tournon de noble « Guillaume d'Iserand, le 16 Juin 1444. »

S'agit-il bien de la co-seigneurie d'Ay appartenant aux Iserand de Chanelosc ?

La cession de la chatellenie d'Ay est faite sous forme de don, les vieilles lois féodales interdisant encore la vente de ces charges, censées purement honorifiques. Le rapprochement des dates peut laisser croire plutôt à un échange.

(2) « Pidance », dans le patois local, indique et désigne l'ensemble de tout ce qui peut être fait avec le laitage : fromage, beurre, tome, caillé, &.

Digitized by Google

Guillet, seront aussi religieux et, s'ils ne voulaient pas, ils auraient 50 livres de légitime. A ses filles, Louise, Antoinette et Gabrielle, il laisse 225 livres lorsqu'elles se marieront et, si elles se font religieuses, il donne 25 livres à chacune d'elles. Enfin il institue pour héritier son fils Alphonse et, si Alphonse venait à mourir sans enfants, il lui substitue Gabriel. A ce dernier, il substitue son frère Louis d'Iserand eet noble Claude du Pont, à chacun desquels il laisse un écu d'or.

Fait à Chanelosc dans la chambre « qui est devant la grange ». Témoins : nobles Claude du Pont, Antoine de Brénieu, Barthélemy du Port et vénérable Mathieu Grateveille. (1)

Ce testament, bien dur pour certains des enfants de Guillaume n'eut point d'effet. Guillaume vécut longtemps encore et reprit, au détriment de sa fortune, la direction de ses biens.

Le 5 novembre 1471, il vend à Jacques de Tournon, au prix de cent écus d'or nouveaux, une tour et bâtiments y joignant, « quasdam turrem et muram », qu'il possédait dans l'enceinte du château d'Ay, limitrophe de la tour et maison que le dit seigneur de Tournon y avait, avec tous droits de juridiction et de seigneurie directe afférents à la dite tour. (2)

En 1478, Guillaume d'Iserand permet à son meunier de Roche de construire un moulin à huile et un moulin à chanvre, sous la rente d'une obole. (3)

Nous le retrouvont encore, mais pour la dernière fois, en 1480, témoin à l'hommage rendu « dans la grande cour du château d'Ay » à Jacques de Tournon par André de Canson et rendant lui-même hommage au même Jacques de Tournon pour sa terre de Chanelosc. (4)

(1) Du Solier.
(2) « La tour de Chanelosc » ayant été vendue aux Tournon en 1444, s'agit-il dans cette nouvelle vente d'une autre part de la co seigneurie d'Ay possédée par les Iserand ?
(M. de Chazotte. — J. Rousset.)
(3) Du Solier.
(4) Poncer. *Mémoires hist. sur le Vivarais.* — M. de Chazotte.

Digitized by Google

Guillaume avait du changer ses dernières dispositions, car ce fut Sibeud, le plus maltraité de ses enfants dans son testament de 1462, qui lui succéda. De tous ses autres enfants, nous n'avons retrouvé que Gabriel qui paraît en 1497, avec Sibeud, au mariage de Guillaume Thivoley de Brénieu et François qui en 1508 était recteur de la messe matinière de Préaux.

7. SIBEUD (Sibeodus) DE CHANELOSC, seigneur de Chanelosc, abandonna, nous ne savons trop pourquoi, le nom patronymique d'Iserand et n'est plus connu, ainsi que ses successeurs, que sous le seul nom de Chanelosc. (1) Nous avons de lui de nombreux actes passés comme chatelain d'Ay, Seray et Mahun.

Sibeud dut continuer les ventes commencées par son père et c'est ainsi que, le 2 décembre 1507, il vend à Just de Tournon une maison qu'il possédait encore dans l'enceinte du château d'Ay et que, le 19 Août 1514, il lui vend aussi sa maison et son moulin de Roche.

Sibeud s'était marié trois fois. Nous ignorons le nom de sa première femme. La seconde fut Marguerite de Beauvoir et la troisième Isabelle de Malezan, qui était elle-même veuve de Jean des Voisins dont elle avait plusieurs enfants. Isabelle de Malezan mourut encore avant Sibeud et testa le 12 mars 1521, élisant sa sépulture au tombeau des Chanelosc, en la chapelle de Ste-Marie-Madeleine, dans l'église paroissiale de Preaux, faisant divers legs aux enfants qu'elle avait eus, tant de Sibeud que de son premier mari Jean des Voisins, et nommant pour héritier Annet de Chanelosc, fils de de Sibeud et de Marguerite de Beauvoir. (2)

Sibeud testa à son tour, le 25 mai 1528, élisant sa sépulture au tombeau de ses pères, en l'église de Preaux.

(1) Ne serait-ce pas par suite de la vente de leur coseigneurie d'Ay que les Iserand de Chanelosc abandonnèrent leur vieux nom patronymique ?
Notons que dans les vieux actes, Iserand est toujours écrit Ayserand

(2) M. de Chazotte.

Digitized by Google

Il veut trente prêtres à son enterrement, à chacun desquels on donnera trois sols tournois. On donnera de même trois sols tournois à chacun des pauvres qui assisteront à son enterrement. Il fonde six messes, ainsi que l'ont fait ses précédentes épouses. A ses filles, Françoise et Louise, religieuses à l'abbaye Ste-Claire d'Annonay, il laisse son domaine de la Challeyère, en la paroisse de Preaux, et 20 livres en plus. Il nomme également ses deux autres filles, Anne, mariée à Jean de Blanchelaine, et Madeleine, mariée à Balthazard Veylieu ; il institue enfin pour son héritier universel, son fils Annet et ordonne diverses substitutions, la première en faveur de sa fille Anne. (1)

8. ANNET (Agnetus) DE CHANELOSC, seigneur de Chanelosc, ne survécut que quelques mois à son père et fut le dernier des Iserand du Vivarais. Son testament est daté du 21 Décembre 1528. Il n'avait que 18 ans et était malade à Grenoble, en l'auberge de Jacques Canelle à l'enseigne de Ste-Barbe, « in ruâ Pererie, videlicet in « diversorio Jacobi Canelli ad intersignum Beate Barbare » Il élit sa sépulture dans l'église de Preaux, « cujus dixit se « esse parochianum et ubi sui majores et predecessores « fuerunt sepulti..... Voluit et ordinavit queriri trigenta « dominos presbyteros missam celebrantes..... fieri lumi- « nariam de six cereis et indui grosso panno duodecim « Christi pauperes associantes corpus dicti testatoris more « in talibus solito... » Il lègue dix livres à ses sœurs Louise et Françoise, religieuses de Ste-Claire à Annonay, et nomme pour son héritière universelle, sa sœur Anne, femme de Jean de Blanchelaine. (2)

9. ANNE DE CHANELOSC, fille de Sibeud de Chanelosc et d'Isabelle de Malezan, figure dans le testament de sa mère pour un legs de 50 livres. Elle n'était pas encore mariée à cette date de 1521 et épousa peu après Gabriel de Montroman, du lieu et paroisse de Beaurepaire au diocèse de Vienne.

(1) Testament de Sibeud de Chanelosc.
(2) Testament d'Annet de Chanelosc.

Digitized by Google

Le 15 Décembre 1525, elle donnait quittance, avec Gabriel de Montroman, son mari, à son père Sibeud de tous ses droits héréditaires, tant paternels que maternels. (1)

Gabriel de Montroman mourut peu après sans postérité et Anne se remaria à Jean de Blanchelaine, seigneur de Blanchelaine, au mandement de Mercurol près de Tain.

La seigneurie de Chanelosc étant, par suite de la mort d'Annet, tombée en quenouille, Jeanne d'Arlenc, dame de Tournon, jugea le moment opportun pour reprendre, sans bourse délier, la charge de juge et chatelain d'Ay, Seray et Mahun, concédée à Guillaume d'Iserand et à ses successeurs en 1444. Estimant que cet office était « viril et non féminin, » elle interdit à Jean de Blanchelaine d'exercer cette charge et en pourvut Sibeud de Brénieu. Jean de Blanchelaine en appela aux tribunaux qui lui donnèrent entièrement raison. « D'un côté et d'autre, il « y avait beaucoup d'écritures, allégations, conseils en droit « et en fait, de sorte que tout veu, regardé et considéré, » Jeanne d'Arlenc préfèra remettre Jean de Blanchelaine en possession de son office, plutôt que de payer les cent sols de rente, convenus dans l'acte d'infédoation. Le 13 mai 1580, Jean de Blanchelaine fit ratifier cette convention par Just II de Tournon. (2)

Jean de Blanchelaine testa le 14 août 1543, (3) dans le château de Tournon. Il donne à ses fils Nicolas et Antoine 400 livres à chacun, payables lorsqu'ils auront 25 ans ; à son fils Claude, religieux novice à l'abbaye de la Chaise-Dieu, il donne 50 livres s'il est profès, sinon 400 livres comme à ses frères. A ses filles, Hélène, (4) Jehanne la

(1) M. de Chazotte.

(2) Archives du château de Peyraud.

(3) Il existe un second testament de Jean de Blanchelaine, daté de 1545 et Monsieur de Gallier, dans ses recherches sur la baronnie de Clérieu, en signale un troisième, daté du 15 novembre 1551.

(4) Hélène de Blanchelaine épousa, par contrat du 2 mai 1540, noble Jean de Beylieu, écuyer, habitant de Clérieu en Dauphiné. (Minutes de Pierre Gamon.)

Digitized by Google

première (1) et Jehanne la seconde, il donne 300 livres, payables lorsqu'elles se marieront. Il nomme enfin pour son héritier universel, son fils ainé Jean, fait les substitutions d'usage et veut que sa femme, Anne de Chanelosc, soit chargée de la tutelle de ses enfants. (2)

10. JEAN II DE BLANCHELAINE, seigneur de Chanelosc et de Blanchelaine, avait épousé Madeleine de Vigier, veuve de N. du Pont, dont elle avait eu une fille qui épousa un sieur de Roccard.

En 1559, nous le trouvons servant de témoin au mariage de Gaspard du Pont et de Jeanne de Gurin. (3)

En 1566, il est témoin dans une transaction entre le même Gaspard du Pont et Charles de Manoha. (4)

Jean II de Blanchelaine testa le 20 mai 1571, dans sa maison de Chanelosc, où il était malade. Il élit sa sépulture à Preaux, en la tombe de ses prédécesseurs. Il donne à son fils Just et à sa fille Marguerite 4000 livres pour tous leurs droits de légitime et institue pour son héritière universelle, sa femme Madeleine de Vigier, à charge par elle de remettre son héritage, quand il lui plaira, à son fils Just, auquel il substitue sa fille Marguerite. Au cas où ses deux enfants mourraient avant leur mère, il leur substitue celle-ci, qui pourra alors disposer à son gré de son héritage. Enfin dans le cas où Madeleine de Vigier aurait un différend avec son frère, Nicolas de Blanchelaine, sieur de Chazelle, ce différend serait soumis à l'arbitrage des sieurs de la Cheysserie, de Matré, de Bonneville et du juge de Chave. (5)

Comme on le voit, Jean II de Blanchelaine ne laissait

(1) Par contrat du 26 novembre 1543, Jeanne de Blanchelaine, veuve de noble et égrège personne Pierre Chenisson, docteur ès-droits, épouse Louis de Boulieu, écuyer, seigneur de Charlieu. (P. d'Albigny. — *Notes sur la famille de Boulieu.* Revue du Vivarais, 1899, page 126).

(2) Testament de Jean de Blanchelaine.

(3) Mariage de Gaspard du Pont. (Minutes de F. Richard, notaire à Annonay.)

(4) Du Solier.

(5) Testament de Jean II de Blanchelaine.

Digitized by Google

que deux enfants encore jeunes : Just, qui suivra et Marguerite, mariée 1° à François de Conflans ; 2°, par contrat du 5 juillet 1594, à Nicolas de Chapponay, seigneur de St-Bonnet au diocèse de Vienne.

Madeleine de Vigier, veuve de Jean de Blanchelaine, parait avoir été une femme de grand mérite et on la voit s'occupant avec autorité des intérêts et de la tutelle de ses enfants.

En 1586, elle donne procuration à François Griotier pour affermer son domaine de Lérin, en Velay.

En 1587, elle est en procès devant la cour ordinaire de Chapteuil au diocèse du Puy, avec Antoine Pradier, marchand de la ville du Puy, à qui elle avait vendu du blé.

La même année 1587, elle donne une quittance à Jean de Chapteuil, sieur de Bonneville, peut-être pour les droits qui pouvaient provenir de Marguerite de Bonneville, femme de Guillaume d'Iserand. (1)

Madeleine de Vigier, qui dans tous ces actes est qualifiée dame de Chanelosc et de Blanchelaine, testa le 8 novembre 1599, élisant sa sépulture en l'église de Tain, à laquelle elle lègue une robe de velours pour faire une chasuble. Elle fait également un legs à l'église de Preaux, pour des réparations à faire en la chapelle des seigneurs de Chanelosc. (2)

Madeleine de Vigier vécut toutefois longtemps encore après ce testament. Nous la retrouvons jusqu'en 1612 et aurons à en reparler.

11. JUST DE BLANCHELAINE, seigneur de Blanchelaine et de Chanelosc, était, en 1585, « Commandant à la « compagnie coronelle des gens de pied, à l'absence de « Monseigneur de Tournon, gouverneur pour Sa Majesté « du hault et bas pays de Vivarais. »

Les guerres de religion avaient fait réoccuper tous les vieux châteaux-forts, déjà plus ou moins abandonnés. Just tenait garnison avec sa compagnie au château de Plats et, le 21 octobre 1585, en présence des consuls et des notables

(1) Du Solier.
(2) M. de Chazotte.

Digitized by Google

de l'endroit, il procédait à un inventaire sommaire « de l'estat, forme et condition du dict chasteau. » L'entrée est fermée par un « clidas » fer, avec son cadenas à clef et une porte de bois avec ses barres de fer, serrure et clef. Il y a trois étages ; point de mobilier dans les salles et les planchers sont rompus ou pourris.

Just, au cours des guerres de religion, eut la mauvaise chance d'être fait prisonnier par les protestants. Il dut pour payer la rançon qui lui était demandée, emprunter, avec la garantie de Claude de Romanet, seigneur d'Empurany, une somme importante à Jean Lyonnet, banquier à Lyon.

Cette dette semble avoir été la cause déterminante de la ruine des Blanchelaine de Chanelosc et nous les voyons se débattre au milieu de difficultés que la misère générale, causée par les guerres religieuses, n'était pas pour résoudre.

En 1596, Just, avec l'assentiment du Seigneur de Tournon, vend à Blaise Granjon son office de châtelain d'Ay, Seray et Mahun pour le prix de 600 écus d'or. N'ayant pu retrouver et remettre à son acheteur l'acte d'inféodation de cette charge, Blaise Granjon, qui se trouvait investi de la charge, entama un procès contre lui et un arrêt du Parlement de Toulouse condamna Just de Blanchelaine à restituer à Blaise Granjon les 600 écus. (1)

Ce fut une grosse perte à ajouter aux autres. Aussi, en 1602, Madeleine de Vigier, mère de Just, écrit-elle à un de ses amis, Mr de Chotard, qu'elle est à bout de ressources, ne peut rien obtenir de ses débiteurs et qu'elle a du engager jusqu'à son gobelet d'argent : « mon goubeau vaut de sept « à huit escus et je n'en ay eu que trois en liards presque « tous faux et que je ne pourrai jamais passer. » (2)

---

(1) A. Mazon, *Voyage autour d'Annonay*, page 165.

Blaise Granjon avait payé 3000 livres à Just-Henri de Tournon l'acte de remise de la chatellenie d'Ay, Seray et Mahun. (P. d'Albigny, *Notes sur la maison de Boulieu*, Revue du Vivarais, 1899, page 443).

(2) A. de Gallier. — *Recherches sur la baronnie de Clérieu.*

François Griotier, dit M. de Chotard, possesseur de la maison de Griotier, semble avoir été un homme d'affaires actif. Il

Digitized by Google

Claude de Romanet, voyant qu'il ne pouvait être payé fit saisir la terre de Chanelosc et en poursuivit la vente. La procédure dura plusieurs années, entraînant de grands frais. Enfin, le 16 mai 1609, le château et le domaine de Chanelosc furent mis aux enchères et finalement adjugés, pour 9560 livres à Jean de Romanet dernier enchérisseur. (1)

Jean de Romanet, frère ainé de Claude de Romanet, avait épousé Catherine Granjon, fille de Blaise Granjon de la Faurie, près St-Alban-d'Ay. Jean de Romanet mourut jeune et sa veuve se remaria à César de Largier, seigneur de Ville qui, en 1631, fut chargé de la tutelle des enfants de Jean de Romanet. C'est ainsi qu'en 1636, lors de la révision du cadastre de Preaux, le domaine de Chanelosc est marqué : « tenet noble César de Largier et Catherine Granjon, « mariés, tuteurs des enfants de Jean de Romanet. » (2)

Des Romanet, Chanelosc passa, en 1685, aux Deschamps, seigneurs de Pierregrosse, par le mariage de Marie de Romanet avec Just-Antoine des Champs, (3) et resta dans cette famille jusqu'au milieu du 18e siècle, époque où, à la suite de procès interminables, il fut retiré en vertu de substitutions antérieures par Pierre-Henri d'Urre, ayant-droit des Blanchelaine.

Just de Blanchelaine avait épousé Claude de Silla, il eut quatre enfants : Ennemond et Jean, morts en papillarité ; Just-Henri, qui suit et Madeleine, qui épousa,

---

était greffier d'Oriol et de Munas. Il se chargea en 1593 de la confection des cadastres d'Ardoix et de St-Romain-d'Ay. Il tenait en même temps les fermes du prieuré de Sarras et des dimes d'Ardoix. Il était l'homme d'affaires de Marguerite de Rochebaron, dame de Manoha, de Madame de Vaux, dame de Brénieu, etc. (Du Solier.)

(1) M. de Chazotte.

(2) Du Solier.

(3) Par acte du 5 janvier 1634, Just-Henri de Tournon donne quittance à Catherine Granjon et à César de Largier, son mari, des lods par eux dus au sujet de l'adjudication de Chanelosc et auxquels il les avait fait condamner par un jugement présidial de Nîmes du 8 août 1631, confirmé par arrêt de la souveraine cour du Parlement du 9 juillet 1633. (Minutes de Delosme, not. à Tournon.)

Digitized by Google

par contrat du 2 avril 1652, Jacques d'Urre des Crozes.

12. JUST-HENRI DE BLANCHELAINE, seigneur de Blanchelaine, avait hérité de son père une situation des plus embrouillées et des plus difficiles. Il fallait liquider les dettes de la famille, dettes fort accrues par les longs procès soutenus contre les Granjon et les Romanet. Il fallait aussi payer la dot de Marguerite de Chapponay, tante de Just-Henri, dont le fils Humbert de Chapponay avait cédé ses droits à un habitant de Vienne, Jacques Brionnet, qui ne se faisait pas faute de réclamer. La terre de Blanchelaine et ce qui restait de la vieille seigneurie de Chanelosc passèrent dans le gouffre.

Le 3 mai 1650, il vend à Jean et Thomas Fourel de Satillieu, ce qui lui restait encore de la seigneurie de Chanelosc, c'est-à-dire quelques rentes et le droit de seigneurie directe. Il exceptait de la vente quelques rentes litigieuses et se réservait encore la juridiction du mandement et la nomination du recteur de la chapelle de Chanelosc en l'église de Preaux. Le prix de cette vente était de 3400 livres, plus 200 livres d'étrennes, somme que les Fourel payèrent comptant « en quatruples d'Es- « pagne, pistolles, louis, escus sol, réalles, quart d'escus « et aultre bonne monnoye ». On avait évidemment vidé le vieux bas de laine. La somme fut versée directement à Jacques Brionnet.

Le 2 mars 1673, Just-Henri vendit à Sébastien de Lionne, marquis de Claveyson, seigneur de Mercurol, pour le prix de 24000 livres et 24 pistoles d'étrennes, sa terre de Blanchelaine, « consistant en maison d'habitation, « grange pour le bétail, terres, bois, vignes, moulins, bas- « toirs à chanvre et autres artifices ». (1)

Après cette dernière vente, Just-Henri de Blanchelaine se retira à Tain, où il possédait encore une maison sur les bords du Rhône. Il avait épousé Hélène de Planta et, prudemment, vivait séparé de biens avec elle. Il fut

(1) A. de Gallier. — *Recherches sur la baronnie de Clérieu.*

Digitized by Google

le dernier de son nom et ne laissa qu'une fille, Antoinette de Blanchelaine, mariée, par contrat du 10 août 1707, à Jean-Baptiste de Pellard, sieur d'Espagny, cornette au régiment de Chateau-Morand-cavalerie.

Madeleine de Blanchelaine, sœur de Just-Henri, avait épousé en 1652 Jacques d'Urre des Crozes.

Leur petit-fils Pierre-Henri d'Urre poursuivit en revendication la propriété de la terre de Chanelosc et ses droits furent reconnus après de longs procès.

Il ne conserva toutefois pas cette propriété et peu après en avoir repris possession, la vendit aux Vercasson de Preaux. (1)

Le chateau et la terre de Chanelosc sont aujourd'hui divisés entre diverses familles de cultivateurs.

Généalogie des seigneurs de Chanelosc

1 Arnaud d'Iserand, seigneur de Chanelosc et co-seigneur d'Ay, parait dans de nombreux actes de 1274 à 1290. Mort avant 1298.
Femme : ?
Enfants :
1 François, qui suit.

2 François d'Iserand, seigneur de Chanelosc et co-seigneur d'Ay, paraît en 1330 et 1333.
Mort avant 1340.
Femme : ?
Enfants :
1 Arnaud 2, qui suit.
2 Guillaume, tige de la branche des Iserand de Chanelosc, seigneurs de Monthiver. ?

---

(1) Poncer. *Mémoires historiques sur le Vivarais*, tome 1, page 98. Pierre-Henri d'Urre, né en 1702, mort en 1792, fut père du comte Antoine-Henri d'Urre, pair de France

Digitized by Google

3 Arnaud 2 d'Iserand, seigneur de Chanelosc et co-seigneur d'Ay, nommé avec son père en 1333.
Mort avant 1361.
Femme : Guigonne de Gurin.
Enfants :
1 François 2, qui suit.
2 Alix, mariée par contrat du 10 février 1361 à François d'Ay.

4 François d'Iserand, seigneur de Chanelosc et co-seigneur d'Ay, né en 1347, paraît encore en 1414.
Femme : Alix Mitte de Chevrières.
Enfants :
1 Arnaud, qui suit.
2 Pons, religieux de St-Antoine.
3 Catherine.
4 Isabeau.
5 Guigonne.

5 Arnaud 3, d'Iserand, seigneur de Chanelosc et co-seigneur d'Ay, mentionné en 1396 avec son père.
Femme : Isabeau de Lermusière ?
Enfants : ?
1 Guillaume, qui suit.
2 Louis.

6 Guillaume d'Iserand, seigneur de Chanelosc et co-seigneur d'Ay, succéda peut-être directement à son grand-père François. Testa en 1462, mais il vécut longtemps encore et nous le retrouvons jusqu'en 1480.
Femme : Marguerite de Bonneville.
Enfants :
1 Alphonse.
2 Gabriel, que nous retrouvons en 1497.
3 Sibeud, qui suit.
4 François, qui en 1508 était recteur de la messe matinière de Préaux.
5 Antoine.
6 Guillet.
7 Louise.
8 Antoinette.
9 Gabrielle.

Digitized by Google

7 Sibeud, seigneur de Chanelosc, abandonne le nom d'Iserand. Teste et meurt en 1528.

Femmes : 1° ?
2° Marguerite de Beauvoir.
3° Isabelle de Malezan.

Enfants :

1 Annet, qui suit.
2 Anne, qui succèdera à Annet.
3 Madeleine, mariée à Balthazard Veylieu.
4 Françoise, religieuse de Ste-Claire à Annonay.

8 Annet de Chanelosc, seigneur de Chanelosc, né en 1510, teste le 21 décembre 1528.

9 Anne de Chanelosc, Dame de Chanelosc, succède à son frère Annet.

Mariée : 1° à Gabriel de Montroman, dont elle n'eut pas d'enfants.
2° à Jean de Blanchelaine, seigneur de Blanchelaine, de qui elle eut :

1 Jean, qui suit.
2 Nicolas, chevalier de St-Jean de Jérusalem, commandeur de Chazelles.
3 Antoine, qui était mort ab intestat en 1572.
4 Claude, religieux de St-Benoit.
5 Hélène, mariée par contrat du 2 mai 1540 à Jean de Beylieu.
6 Jehanne la première, morte ab intestat en 1572.
7 Jehanne la seconde, mariée : 1° à Jean Chenisson, docteur ès droits, juge de la vicomté de Rochechouart. 2° à Louis de Boulieu, seigneur de Charlieu, par contrat du 26 novembre 1543.

10 Jean 2 de Blanchelaine, seigneur de Chanelosc et de Blanchelaine.

Femme : Madeleine de Vigier.

Enfants :

1 Just, qui suit.
2 Marguerite, mariée : 1° à François de Conflans. 2° à Nicolas de Chapponay, par contrat du 5 juillet 1594.

Digitized by Google

11 Just de Blanchelaine.

Femme : Claude de Silla.

Enfants :

1 Ennemond, mort en pupillarité.
2 Jean, mort en pupillarité.
3 Just-Henri, qui suit.
4 Madeleine, mariée par contrat du 2 avril 1652 à Jacques d'Urre des Crozes.

12 Just-Henri de Blanchelaine.

Femme : Hélène de Planta.

Enfant :

1 Antoinette, mariée par contrat du 10 août 1707 à Jean-Baptiste de Pellard.

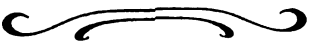

Digitized by Google

AUGUSTE BROËT

DÉPUTÉ DE L'ARDÈCHE

à l'Assemblée nationale de 1871

(SUITE)

C'était un langage trop sensé pour être entendu de l'opinion régnante. Celui qui le tenait n'eut guère que 4.000 voix. Les neuf élus de l'Ardèche qui, d'ailleurs, étaient d'une qualité bien supérieure à la moyenne de ceux qui obtiennent aujourd'hui les faveurs du suffrage universel, furent : MM. Valadier, Royol, Auguste Champanhet, Rouveure, Sibour, Dautheville, Mathieu, Laurent et Chazalon, avec un nombre de voix variant de 49.000 (Valadier) à 28.000 (Chazalon). Venaient ensuite MM. Gleizal, Chabert, etc.

Aux élections de l'assemblée législative, l'année suivante, M. Broët vint en tête de la liste d'opposition conservatrice qui échoua, avec 23.000 voix. Les élus furent : MM. Laurent, Combier, Gleizal, Chabert, Vasseur, Pierre Bonaparte, Vacheresse et Champanhet, avec un nombre de voix variant de 35.000 à 30.000.

Comme aujourd'hui dans les deux années qui suivirent, les théories utopiques, les mouvements irraisonnés — ceux du suffrage universel sont-ils jamais autre chose ? — prévalurent sur les idées pratiques et sagement progressives, dont M. Broët s'était fait l'organe. Et il arriva ce qui devait arriver. Au bout du désordre et de l'anarchie, ce fut le coup d'Etat du 2 Décembre, avec une dictature dont le gouvernement valut, en somme, infiniment mieux pour le pays que la tyrannie des factions qui le dominaient.

*
* *

Pendant toute la durée de l'empire, M. Broët se tint en dehors de la politique. Tout en gardant sa foi et ses

Digitized by Google

sympathies à la monarchie constitutionnelle, dans laquelle il voyait toujours les meilleures garanties de liberté et de prospérité pour le pays, et le plus assuré gage de tranquillité au dedans et de paix au dehors, il considérait comme sage et patriotique de se résigner jusqu'à nouvel ordre aux décisions du sufrage universel et de ne pas contrarier l'expérience de l'empire, lui laissant tout l'honneur du succès, s'il y avait lieu, comme toute la responsabilité d'un fâcheux dénouement final, puisqu'il paraissait impossible de remonter le courant qui entraînait alors le pays.

Tel était l'état d'esprit d'un grand nombre tout au moins des conservateurs d'alors, surtout dans la fraction orléaniste qui formait la société de M. Thiers à laquelle appartenait M. Broët — état d'esprit éminemment favorable à l'étude des questions économiques, vers laquelle ce dernier était naturellement porté, outre qu'elle avait l'avantage de fournir à son esprit une utile diversion. C'est pourquoi il s'occupa alors d'une façon spéciale de l'établissement des chemins de fer dont le grand essor coïncida avec cette période de sa vie. Personne ne connaissait comme lui l'état de chaque réseau ferré d'Europe et les conditions fâcheuses ou favorables qui pouvaient influer sur ses recettes. Il avait étudié chaque entreprise commencée ou projetée de ce genre comme un géologue étudie les terrains et un médecin les maladies. C'est ainsi qu'il devina, le premier, le riche avenir réservé à la ligne de Paris-Lyon-Méditerranée, dont les deux tronçons de Paris-Lyon et Lyon-Marseille venaient de fusionner, et qu'il la déclara supérieure à la ligne d'Orléans qui avait jusques là captivé la faveur publique. De là, sa fortune, qui fut, comme on voit, non pas le produit de vulgaires spéculations, mais le résultat d'études longuement mûries, et la conséquence d'une remarquable sûreté de calculs, dont les détails étaient exposés tout au long dans le *Journal des Débats*, en sorte que tous ses lecteurs pouvaient, en le suivant dans ses placements de

Digitized by Google

fonds, devenir millionnaires comme lui. Vers 1869, il fit une opération analogue en faveur des chemins autrichiens qu'on n'appréciait pas assez, contre les chemins Lombards, que les Rothschild soutenaient depuis des années à des cours factices, et ses prévisions furent également confirmées, malgré les efforts de la grande maison juive, qui ne lui pardonna jamais de lui avoir barré le chemin en cette circonstance.

Le grand événement de sa vie privée eut lieu vers 1860. C'est alors qu'il épousa Mlle Gabrielle de Lagrenée, une des filles de l'ancien ambassadeur de France en Chine, dont il suffira de dire qu'elle a été renommée, dans la haute société parisienne, par son esprit et sa distinction, autant qu'elle a été aimée et vénérée dans un monde moins favorisé par son inépuisable charité. Voici, d'ailleurs, le témoignage qu'en rend l'honorable M. de Servier, du Bourg-St-Andéol, dans le discours funèbre qu'il prononça aux obsèques de M. Broët :

« Pour mettre le comble à ses vœux, Dieu associa à sa destinée une femme d'élite joignant à tous les charmes de la personne les plus éminentes qualités de l'esprit et du cœur. Elle lui apporta tous les dévouements de l'épouse chrétienne, remplit son foyer de bonheur et de joie, devint son conseil, sa fée bienfaisante, l'inspiratrice de ses plus fécondes pensées... »

C'est peu de temps après son mariage, à propos d'une ligne de chemin de fer (d'Alais à Brioude), intéressant l'Ardèche, notre commune « petite patrie », que nous eumes l'occasion de faire la connaissance personnelle de M. Broët, et les relations amicales que la conformité des idées et d'instinctives sympathies, encore plus que les circonstances, établirent rapidement entre nous, se sont continuées jusqu'à la fin. Dans les fréquentes visites que nous lui faisions à son hôtel de la rue Roquépine, nous échangions nos impressions et nos pensées, et surtout

Digitized by Google

nos appréhensions sur la situation générale, et c'est ainsi que, grâce à la solidité de son jugement et à la profonde connaissance des hommes et des choses qu'il avait acquise dans les milieux politiques et financiers, comme dans la fréquentation de la haute société parisienne, nous pouvions nous former sur le tout des idées plus justes et plus raisonnées que celles dont on se contente habituellement sur la foi des journaux ou des opinions courantes.

***

Après les funestes événements de 1870-71, M. Broët était naturellement indiqué par ses antécédents politiques, comme par son caractère et sa position sociale, pour être un des représentants de son pays à la nouvelle assemblée Constituante. Aussi sa candidature surgit-elle spontanément du sentiment général de ses compatriotes de l'Ardèche, pour recevoir quelques jours après l'éclatante approbation du suffrage universel.

Le scrutin du 8 février 1871 dans l'Ardèche donna les résultats suivants :

MM. le comte	Rampon. .	44.709 voix.
	Broët. . .	44.673
	Ch. Combier.	44.383
	Rouveure. .	44.355
	Tailhand. .	43.347
	Chaurand. .	41.019
	Destremx. .	44.355
	Seignobos. .	39.258

On sait que ces élections avaient eu lieu sous l'influence de ce qu'on appela le pacte de Bordeaux, c'est-à-dire, que le pays n'entendait pas, par le choix de ses élus, préjuger la future forme du gouvernement, mais simplement remédier au plus pressé, par le rétablissement d'un état normal et la libération du territoire occupé par l'armée allemande.

Digitized by Google

C'est ce qui explique le caractère assez disparate de la liste pour laquelle vota la masse des électeurs.

L'assemblée, réunie peu après, confirma le pacte de Bordeaux en proclamant à l'unanimité M. Thiers, chef du pouvoir exécutif.

Mais bientôt les partis se dessinèrent. Sur les huit députés de l'Ardèche, cinq (MM. Rampon, Broët, Rouveure, Destremx et Seignobos) se firent inscrire d'abord au centre gauche, la fraction de l'assemblée la plus dévouée à la politique de M. Thiers, c'est-à-dire à la république conservatrice. M. Tailhand fit partie de la droite. MM. Chaurand et Combier de l'extrême droite, franchement monarchiste.

Au fond, pendant un certain temps au moins, il y eut entre les députés de l'Ardèche, beaucoup moins de division, ou, si l'on veut, beaucoup plus de désir d'entente, qu'on ne peut le supposer aujourd'hui. Tous comprenaient les dangers de la situation et faisaient plus ou moins abstraction de leurs préférences personnelles en vue du bien commun, sacrifiant les uns leur répugnance pour le retour à un régime monarchique, si les circonstances en faisaient apparaître les avantages, et les autres s'efforçant de surmonter les appréhensions trop légitimes que leur inspirait une nouvelle expérience républicaine, mais considérant comme un devoir patriotique de s'y prêter, loyalement. C'est pour cela qu'on les vit au début, disposés à se prêter réciproquement à tous les essais de rapprochement d'où l'on pouvait espérer un bon résultat. A ce titre, nous mentionnerons seulement un incident caractéristique, celui d'un grand dîner donné par M. Broët, dans son appartement de Versailles, en l'honneur des princes d'Orléans, auquel assistèrent avec ceux-ci les huit députés de l'Ardèche, sans en excepter MM. Seignobos et Destremx, et nous nous souvenons même d'avoir entendu dire que l'impression produite par les princes sur MM. Seignobos et Destremx, était loin d'avoir été défavorable.

Digitized by Google

Comme il n'a jamais été donné aux hommes de vivre longtemps d'accord, surtout aux peuples impressionnables et irréfléchis comme le nôtre, il arriva que bientôt, par l'effet des différences de tempérament, d'éducation, de divergences de vues, sans compter les rivalités et les intérêts personnels, l'union, au moins apparente du début, fit place à des tendances plus ou moins opposées : MM. Rampon et Rouveure restèrent attachés au centre gauche, et M. Broët pencha vers le centre droit, tout en continuant de soutenir M. Thiers — pour qui il déposa un ordre du jour le 24 mai — tandis que, de leur côté, les deux députés protestants accentuaient leur attitude républicaine à gauche. Tout cela était d'ailleurs dans la logique de la situation et nous nous garderions de mettre en doute les bonnes intentions de personne. En ce qui concerne particulièrement M. Broët, dont nous avons pu suivre de près les anxiétés patriotiques et le désintéressement personnel, on peut bien observer toutefois que son mouvement vers la droite accusait plus de clairvoyance que les mouvements vers la gauche qui ont aboutit peu à peu à la décadence peut-être irrémédiable du pays. Comme l'a dit M. de Servier sur sa tombe :

« Ah ! si la politique qu'il défendait avait prévalu, serions-nous les témoins attristés de tant de ruines ? »

A quoi, il est vrai, les autres peuvent répondre en demandant à leur tour si le pays était dans des conditions où une solution monarchique pût être acceptée.

Le problème qu'avaient à résoudre les élus de 1871 était, en effet, des plus complexes, et nous comprenons trop, ayant pour ainsi dire vécu cette époque troublée, les hésitations de M. Thiers et le désarroi des meilleurs esprits, pour oser faire la part des responsabilités encourues, nous bornant à regretter que les hommes chargés alors des destinées de la France n'aient pas tenté un plus vigoureux effort pour l'arrêter sur la pente fatale où elle continue de rouler vers l'abîme.

M. Broët fit partie, en 1871, de la commission du budget

Digitized by Google

et d'autres commissions importantes, entre autres celle qui s'occupa de l'extension de la circulation des billets de la banque de France. Il fut un de ceux qui, dans la première de ces commissions, combattirent le plus vivement les projets d'impôt sur les matières premières. M. Thiers l'avait en particulière estime et le consultait souvent sur les questions de finance, et l'on a raconté plus d'une fois que l'illustre homme d'Etat, qui maniait si habilement la flatterie mais qui savait aussi prendre le mérite où il était et s'en servir, lui avait dit un jour de cette petite voix aigrelette que n'oubliaient jamais ceux qui l'avaient entendue : « J'aurai besoin de vous un jour aux finances, M. Broët, gardez-vous pour moi. » Et l'on nous accordera bien, sans trop de peine, qu'il eut valu un peu mieux à ce poste que beaucoup de ceux qui l'ont occupé depuis lors.

Il se présenta, en 1876, pour l'un des deux sièges de sénateur que la nouvelle Constitution avait assignés à l'Ardèche, mais il échoua : les deux élus furent le comte Rampon et M. Tailhand. Il se retira alors de la politique active, pouvant se rendre le témoignage que, dans l'arène tumultueuse où sa destinée l'avait condamné à lutter, il avait toujours obéi à sa conscience et agi au mieux de ce qu'il croyait être l'intérêt du pays. Sa vie politique avait été, en effet, malgré tous les vents contraires, d'une unité et d'une netteté parfaites. Il était, en principe, royaliste constitutionnel, c'est-à-dire qu'il considérait la monarchie libérale comme le régime le plus conforme aux traditions et aux aspirations comme aux intérêts du pays ; mais, patriote avant tout, il s'était associé loyalement à l'essai de république conservatrice de M. Thiers, et il était resté jusqu'à la fin l'ami personnel de l'ex-président. Si plus tard la marche des événements l'avait porté du centre gauche vers le centre droit, à qui la faute sinon à ceux qui semblaient — et qui semblent plus que jamais — démontrer par leur langage comme

Digitized by Google

par leurs actes, que nous ne sommes pas mûrs pour le régime républicain ?

Depuis cette époque jusqu'à sa mort, M. Broët vécut de la vie de famille, s'occupant surtout de l'éducation de ses enfants, passant l'hiver à Paris, et l'automne dans sa belle propriété de Faveyrolles, à Pierrelatte, d'où il allait fréquemment se retremper dans l'air natal au Bourg-St-Andéol, sachant bien que s'il y avait rencontré quelques détracteurs jaloux, comme il arrive toujours à ceux qui s'élèvent un peu au dessus des autres, il y comptait un beaucoup plus grand nombre d'amis et de justes appréciateurs de ses qualités et des services rendus. Et voici ce que nous écrivait encore récemment un de ceux-ci à propos de son dernier séjour à Faveyrolles, à la fin de 1883 : « ... Ce fut, pour notre ami, l'heure du repos, de la mélancolie aussi, car un esprit comme le sien ne pouvait conserver aucune illusion sur le sort réservé à notre malheureux pays. Je lui lisais quelquefois les journaux. Je n'ai point oublié ses robustes indignations ou ses mordantes critiques à propos de tel ou tel article. Je n'ai pas oublié davantage les causeries intimes où l'attendrissement se faisait jour dès qu'il était question de sa mère... » ; par où l'on voit que loin de Paris comme dans la capitale de l'agitation perpétuelle, il ne cessa jamais de suivre, avec une anxiété douloureuse, la marche des événements, et que les tristes pressentiments, qui s'imposaient en quelque sorte à sa pensée, ne furent pas une des moindres afflictions de sa vieillesse.

C'est pendant cette période que lui vint l'heureuse inspiration de laisser au Bourg un témoignage durable de son amour de la terre natale, en faisant l'acquisition de l'ancien couvent et de l'enclos des Recollets pour en faire un établissement scolaire, en vue de la combinaison ultérieure qui devait mettre cette maison à l'abri d'une spoliation inique comme celles qu'on voit aujourd'hui.

L'achat de l'immeuble est de l'année 1881 et le géné-

Digitized by Google

reux donateur y fit faire immédiatement tous les travaux d'appropriation nécessaires, en sorte que les Frères de la Doctrine Chrétienne purent s'y installer dès la fin de la même année.

*
* *

M. Broët mourut à Paris le 10 février 1884. Il avait passé, selon son habitude, l'automne précédent dans son domaine de Faveyrolles, où il avait été assez malade, et son état général n'était pas sans inspirer d'assez vives inquiétudes à sa famille et à ses amis, quand il était rentré à Paris vers la fin de décembre. Cependant, grâce aux soins dont il était entouré, un dénoûment fatal pouvait paraître encore assez éloigné et sa mort inopinée surprit tout le monde. Il n'était pas alité et n'avait jamais cessé de recevoir ses amis. La veille encore, plusieurs d'entre eux — et nous étions du nombre — avaient causé avec lui dans son cabinet de travail, et si physiquement il était un peu affaibli, son intelligence était aussi lucide que jamais. Il prenait part à la conversation et son état paraissait un peu amélioré. C'était le samedi 9 février. A 1 heure du matin seulement, il se sentit faible mais crut néanmoins pouvoir dormir. Peu après. il s'endormit, en effet, mais du sommeil éternel, sans souffrance.

Son fils aîné, qui venait de l'école de St-Cyr le dimanche, passer la journée dans sa famille, apprit la fatale nouvelle en arrivant à Paris.

Les obsèques du défunt eurent lieu à l'église Saint-Augustin, sa paroisse, et le corps fut déposé provisoirement, dans les caveaux de l'église, en attendant d'être transporté au Bourg-St-Andéol, où M. Broët voulait reposer à côté de ses parents dans le caveau funèbre qu'il avait fait construire.

L'inhumation eut lieu au Bourg-St-Andéol, le 14 avril suivant.

Digitized by Google

Nous détachons de la chronique de Léon Vedel le passage suivant, qui fait si bien revivre la physionomie et les sentiments de la foule en cette circonstance :

« ..... Arrivé la veille au soir... Une grande agitation, malgré le mauvais temps. Nous débouchons sur une place carrée. Au milieu, une Diane Chasseresse, assez jolie, marbre néo-(grec. C'est un don de M. Broët. En face, la maison qu'il habitait, et où repose son corps depuis la veille, en chapelle ardente. La foule se presse aux portes. Nous nous inscrivons sur le registre qui est déjà devenu un épais volume, et nous nous inclinons devant le cercueil.... Dans les hôtels, dans les cafés, plus fréquentés que d'habitude, on ne parle que de la cérémonie de demain. Les anecdotes sur le défunt abondent, une espèce de légende se fait...

« .... Tout le monde connaît cette existence dont les commencements furent tout de lutte et de labeur et qu'a couronnée une fortune rare même de notre temps. Un caractère élevé et énergique, les dons de l'esprit, et surtout, il faut bien le dire, une vaste, très vaste intelligence, expliquent son élévation. M. Broët faisait partie de cette haute aristocratie contemporaine qui se recrute aussi bien chez les privilégiés de l'art, du savoir ou de la richesse, que chez les privilégiés du nom et de la naissance. Cette aristocratie ouverte, l'Angleterre nous l'offre en exemple, et c'est ce recrutement qui la rend chaz nos voisins si vivace et si prospère. De notre temps, Broët est un ancêtre, comme le fut, dans des proportions plus grandes, et sur un plan plus élevé, le petit commis aux finances qui devait s'appeler plus tard le grand Colbert. Il ne faut pas s'étonner de l'optique sous laquelle il apparaît à ses compatriotes. Si le proverbe que l'on sait a souffert une exception, ce fut peut-être M. Broët qui en bénéficia. Il fut « prophète » en son pays, et cette situation prépondérante fut due plus encore au bien fait autour de lui, aux services rendus, qu'à l'éblouissement de cette ri-

Digitized by Google

chesse à laquelle cependant on ne donnait aucune limite.... » (1)

La cérémonie du lendemain ne fut pas favorisée par le temps :

« ... Sous une pluie battante qui transformait les rues en torrents... une affluence considérable, dans laquelle se trouvaient toutes les notabilités de la région, accompagna le corps à sa dernière demeure. L'évêque de Viviers donna l'absoute. D'éloquents discours furent prononcés, de nombreuses couronnes déposées sur la tombe, et le lendemain de cette pompe, de ce concours empressé de toute une population, il restait, dans cette humble chapelle funéraire, un prêtre accomplissant le saint sacrifice de la messe, et près de lui, une femme, une veuve venant prier pour celui qui reposait sous la pierre où elle s'agenouillait. »

Parmi les discours prononcés sur la tombe du défunt, celui de M. Vacheresse, ancien secrétaire général des préfectures de l'Ardèche et du Rhône, ex-président du tribunal d'Embrun, mérite une mention spéciale.

A propos du dernier acte de la vie de M. Broët, l'achat de l'immeuble des Recollets pour les Frères des Ecoles Chrétiennes, M. Vacheresse, qui cependant est protestant, toucha la question des décrets du 31 mars 1880, qui, dit-il, « ont ému non seulement l'Eglise catholique, mais toutes les communions chrétiennes indirectement menacées par cette première atteinte aux institutions catholiques. Disperser des religieux inoffensifs, ajouta-t-il, est peut-être à la rigueur, un acte légal ; ce n'est pas à coup sûr de la tolérance. Près d'un siècle après 1789, quand d'autres cultes réclament l'extension des libertés religieuses trop parcimonieusement mesurées, une réaction si contraire au progrès, devait surprendre et froisser, avec les consciences chrétiennes, tous les esprits vrai-

(1) *Patriote de l'Ardèche*, 10 avril 1884.

Digitized by Google

ment libéraux. La résistance à cette entreprise fut le dernier acte de la vie publique de M. Broët. Ne pouvant pas, dans votre ville, empêcher ce qu'il réprouvait, sa charité ingénieuse a, dans un sens, fait ressortir le bien du mal : il a acheté l'immeuble des religieux expulsés et vous l'a donné pour vos écoles... »

Que de pensées aussi, à l'honneur de M. Broët et à la grande confusion du parti qui gouverne aujourd'hui, suggère la réflexion déjà mentionnée, de M. de Servier :

« Ah ! si la politique qu'il défendait avait prévalu, serions-nous les témoins attristés de tant de ruines ? »

Sans parler des effrayantes perspectives que l'avenir ouvre à nos successeurs.

Mme Broët mourut quelques mois après son mari, et, de leurs trois enfants, le seul survivant est aujourd'hui M. Tony Broët, qui habite une partie de l'année Faveyrolles, et le reste du temps une île dont il a fait récemment l'acquisition dans le Canada.

*
* *

De ce tableau de la vie de l'ancien député de 1871, tableau très imparfait sans doute, mais très sincère et précisé dans ses grandes lignes par des documents authentiques, se dégage, ce nous semble, un exemple de vie pratique et une leçon qui devrait servir à corriger un fâcheux préjugé, un véritable travers d'opinion, dont il est bon ici de dire un mot. Quand un homme réussit dans sa carrière un peu mieux que les autres, à combien de gens n'entend-on pas dire : C'est qu'il a eu de la chance ? Par une sorte de jalousie instructive, et comme un satisfecit qu'on s'accorde à soi-même, le succès du voisin est presque toujours considéré, non comme une récompense méritée, mais comme l'effet de causes fortuites. Ce qui est très démoralisant, mais heureusement toujours plus ou moins faux, attendu que, malgré les imperfections de l'état social, il est visible, à notre avis, pour qui sait observer et réfléchir, qu'en général, et sauf

Digitized by Google

quelques exceptions qui ne sont probablement que des applications cachées de la règle, le succès, à facultés égales, est pour les habitudes d'ordre, de travail et de persévérance, et l'insuccès pour les moyens contraires. L'exemple de M. Broët est topique. Croit-on que, s'il avait fait comme tant d'autres jeunes gens, qui gaspillent leur temps, leur santé et leur argent en dissipations et folies de tout genre, il aurait acquis les connaissances et la considération qui lui permirent à la fois d'entrer dans ce cercle d'hommes distingués qui formait la société du *Journal des Débats*, et ensuite d'utiliser les précieuses amitiés que lui avait values son passage dans le Saint-Simonisme ? *O déloï oti...* Ce qui prouve — car chaque existence humaine est une fable en action qui a sa morale — que, si M. Broët a eu de la chance, il a au moins su en profiter ; en quoi le grand fabuliste, qui préside aux destinées de notre espèce, montre une fois de plus que sa justice et sa sagesse sont singulièrement supérieures à la métaphysique inconsciente de ceux qui veulent lui substituer l'aveugle et d'ailleurs incompréhensible divinité du Hasard.

Deux grands actes dominent la vie de notre éminent compatriote et illuminent en quelque sorte sa mémoire.

Le premier, qui montre l'énergie de son âme, est son attitude après la révolution de 1848, caractérisée par la belle profession de foi qu'on a lue plus haut, et le courage dont il fit preuve en allant à cette époque troublée soutenir ses vues conservatrices dans les réunions électorales du pays. Nous nous souvenons de l'impression d'étonnement, presque d'admiration, produite sur ses adversaires eux-mêmes. A Largentière, où nous arrivâmes quelques mois après, il n'était question que de la crânerie de son attitude, et un vieux républicain traduisait devant nous le sentiment populaire par cette expression pittoresque : C'est un bon b.... tout de même d'avoir parlé comme il l'a fait !

Le second est celui qu'a fort heureusement rappelé

Digitized by Google

M. Vacheresse : l'acquisition de la maison des Recollets du Bourg pour y mettre les écoles chrétiennes. De même qu'il est difficile d'évaluer l'étendue du mal produit par certains actes, de même certains autres — et celui-ci est de ce nombre — ont des résultats inappréciables. Qui pourrait calculer le nombre d'enfants que la conservation au Bourg des vaillants disciples de l'abbé de la Salle a sauvés et continuera de préserver des funestes influences que l'on sait ?

M. Broët a dignement couronné ainsi une vie pleine d'actes généreux, et c'était aussi la meilleure réponse à faire aux petites tracasseries qu'il eut parfois à supporter de quelques-uns de ses concitoyens.

Ayant en plus que d'autres l'occasion de voir M. Broët pendant les vingt dernières années de son existence, et d'apprécier l'élévation de ses vues et la sûreté de ses jugements autant que sa noblesse de caractère, nous sommes particulièrement heureux aujourd'hui de rendre cet hommage à sa mémoire.

Dr FRANCUS.

Digitized by Google

LE PRÉSIDENT DE LA MOTTE

(Suite)

CHAPITRE IV

LES DERNIERS DESCENDANTS

Testament de la Comtesse de la Marque. — Mariages des petits-enfants du Président. — Annet-Louis de Chalendar de la Motte. — Retour en Vivarais — Naissances de ses enfants. — Mariage de Louis-Charles de Chalendar de la Motte, Lieutenant de vaisseau. — Sa retraite. — Entrée aux pages de son fils Charles-Louis. — Orgueil de Louis-Charles, comte de Chalendar de la Motte. — Nomination de Juge d'Uzer. — Etats de services de Charles Louis de Chalendar de la Motte, son emprisonnement sous la Terreur, son évasion, son mariage, sa descendance. — Fin des Chalendar de la Motte.

Le Président de la Motte laissait un fils, Louis, chanoine de Viviers ; deux filles, la comtesse de la Marque, veuve sans enfants et Madame de Roquelaure, bientôt veuve, puis remariée avec M. de la Croix de Barjac et dont je n'ai pas retrouvé la descendance, et deux petits enfants seulement : Annet-Louis et Anne-Charlotte sous la tutelle de leur mère Thérèse de Noble du Revest, veuve de François de la Motte le capitaine de vaisseau tué en 1684.

Madame de la Motte était heureusement une femme de tête et trouvait dans son beau frère l'abbé de la Motte et sa belle sœur la Comtesse de la Marque un appui très appréciable.

Elle maria sa fille Anne-Charlotte avec un de ses cousins en 1698 (1) Madame de la Marque marraine de l'épousée, intervint au contrat par une donation de 6000 livres :

(1) Contrat de mariage de Messire Joseph de Noble du Revest fils de feu Mre Jean de Noble du Revest et de dame Elisabeth de Grâce de Noanty, accordé le 4 mars 1698 avec dlle Anne-Charlotte de *Challandas* de la Motte, fille de défunt Mre François de

Digitized by Google

La jeune mariée avait à peine 18 ans.

Quelques mois après, son frére, Annet Louis, entrait au service comme garde marine (12 mai 1698), il n'avait point encore 16 ans.

Cependant, Madame de la Motte avait continué au nom de ce fils, l'affaire de la substitution de Vinezac Cette affaire, pendante depuis de longues années, avait donné lieu à toute une série de procès avec les descendants de Pierre de la Motte, l'oncle du président ; c'étaient alors : 1° Pour Catherine de Hautvillar. la fille ainée de Pierre de la Motte, les enfants de feu Philibert d'Apchier, Comte de Vabres, son arriére petit fils (Olivier de Haut Villar son fils avait eu d'Antoinette de Maisonseule, une fille, Catherine qui, mariée avec Jean d'Apchier, en avait eu Philibert) ; ces enfants étaient représentés par leur mère, Gabrielle de Ginestous de la Tourette.

2° Pour Claudette de Charbonnel, fille cadette et femme de

Challandas de la Motte capitaine de vaisseau aux armées navales du Roi, et de dame Thérèse de Noble du Revest, tous de la ville de Toulon Le dit Sgr du Revest assisté de la dame de Noanty, sa mère, de Mre Laurent de Noble, et de Mres Jean-Baptiste de Villeneuve de Vence chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem et lieutenant de vaisseau et de Sgr Gabriel de Burgues, Sgr de Missiessy et la dite dlle de la Motte assisté de sa dite mère et de dame Clere de Ribes veuve de Mre Charles de Noble du Revest et tous deux assistés de leurs autres parents et amis ; par lequel contrat la dame de Noble du Revest constitue en dot a la dite dlle Anne-Charlotte de *Challandas* de la Motte, sa fille, la somme de 24.000 livres, Mre Pierre de Sparre, prêtre, docteur en théologie, prévot en l'Eglise Cathédrale de Toulon, en qualité de procureur spécialement fondé de dame Anne de la Motte veuve de Mre Claude de *Caunac*, Sgr de la Marque. Aide de Camp de feu Mgr le Maréchal Vicomte de *Turaine*, par acte reçu de Me Dufour, notaire a Toulon, le 8 février 1698 fait donation à la dite dlle de *Challandas*, sa nièce de la somme de 6000 livres, etc.., (carrio d'Hozier. t. 161 p. 348).

Cet acte est particulièrement curieux par l'orthographe des noms propres ; quant on voit ainsi massacrer le nom du célébre héros, il ne faut pas s'étonner si celui de son aide de camp, ou celui, assurément plus modeste, de Chalendar ne sont pas moins écorchés Mais, s'il en est ainsi au 18e siècle pour des personnes bien authentiques, voire célèbres on peut juger de la difficulté que semblables erreurs — et elles sont fréquentes — occasionnent dans les recherches concernant les époques antérieures et quand il s'agit d'identifier des personnages douteux.

Digitized by Google

Louis de Charbonnel de Vinezac, son petit fils Joseph de Julien de Vinezac

Le 2 août 1687, Madame de la Motte avait obtenu un arrêt contre eux : le jugement déclarait la substitution, contenue au testament d'Aymé de Chalendar de 1541, ouverte au profit d'Annet Louis de la Motte et le maintenait « en tous les biens délaissés par le dit Aymé, sauf « les distractions et imputations telles que de droit », condamnait le seigneur de Vinezac à la restitution des fruits depuis le 28 septembre 1680 et la dame de Vabres depuis le 18 octobre 1680, suivant expertise

En exécution de cet arrêt, Madame de la Motte en obtint un second le 8 juillet 1698. Celui ci précisait et déclarait devoir entrer dans le fidéicommis : 1° les biens délaissés à Aymé par Guigon son père ; 2° la coseigneurie de Vinezac et de Merzelet, sauf les biens dépendants de ses co-seigneuries qu'on justifierait avoir été aliénés avant le décès d'Aymé ; 3° la terre de la Motte ; 4° le Pré de la Cuve acquis en 1518 ; 5° le pré de la trape ; 6° le champ et jardin de Rayn, etc.

Ce jugement ne finissait rien et l'affaire se serait éternisée si l'on ne l'avait terminée par une transaction. La Motte resta à Annet-Louis et Vinezac à Joseph de Julien moyennant une indemnité de 4000 livres.

Peu après Anne de la Motte Comtesse de la Marque faisait un testament (1) chez le Marquis de Vogüé son parent et voisin.

(1) Du 14 avril 1700. Testament de haute et puissante dame Anne de Chalendar de la Motte Comtesse de la Marque, dame d'Uzer, Chadeiron et autres lieux, veuve de haut et puissant seigneur Messire Claude de Cosnac Comte de la Marque, aide de camp de Mgr le Maréchal de Turenne, résidant en son château d'Uzer en Vivarais, par lequel elle élit sa sépulture en l'Eglise du lieu où elle décédera ; elle légue à Messire Louis de Chalendar abbé de la Motte, archidiacre du chapitre de Viviers son frère la somme de 1000 livres pour une fois, à dame Marguerite de la Motte sa sœur, femme de Mre de la Croix de Barjac, 1000 livres une fois payées, a dame Anne Charlotte de Chalendar de la Motte sa nièce et filleule, femme de Mre du Revest de Toulon ce que la dite dame lui avait constitué en son contrat de mariage et institue son héritière universelle dame Thérèse de Noble du Revest sa belle sœur, veuve de Mre François de Chalendar de la Motte, capitaine d'un des vaisseaux du Roy, mort au service de

Digitized by Google

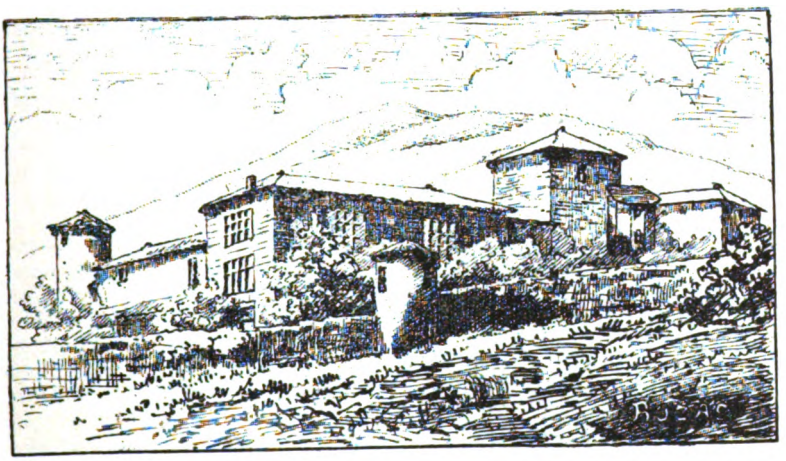

CHATEAU DE BOZAS

Vue générale. — Cour intérieure du château.

D'après les dessins de Monsieur Maurice Luquet.

Digitized by Google

Digitized by Google

Annet-Louis, promu enseigne de vaisseau le 5 juillet 1703, épousa (1) en 1711, Mademoiselle Louise-Françoise de Gravier, fille de Pierre de Gravier capitaine de vaisseau et de Françoise d'Hugues.

Outre ses biens personnels, Mademoiselle de Gravier reçoit en do' de son frère 30000 livres dont 10000 à prendre sur Mre Jean Baptiste de Coriolés, marquis d'Espinousse, Président à mortier en la cour du Parlement de Provence, 12000 sur les religieux de St-Denis, etc.

S. M. son frère, pour la dite dame sa belle-sœur, jouir des biens de la dite dame testatrice jusqu'à ce que Mre Anne Louis de Chalendar de la Motte son fils se marie ou ait 25 ans, lequel elle reconnaît pour son véritable héritier universel. Sa mère ne sera tenue à aucun compte envers lui, et le dit Mre Anne-Louis de Chalendar de la Motte son neveu, héritier universel, venant à mourir sans enfants naturels et légitimes, elle veut que les 10000 livres qu'elle avait eu de la maison de son époux, Mre Claude, comte de la Marque, appartiennent à la famille de celui-ci et au plus proche de ses parents, selon le choix qu'en ferait Mgr l'Archevêque d'Aix,(alors Messire Daniel de Cosnac,son plus illustre parent.) Passé au château de Vogüé en présence de haut et puissant seigneur Mre Melchior de Vogüé, chevalier, marquis du dit lieu, comte de Montlor, etc., Sieur Antoine Serret,maître d'hôtel du dit Seigneur marquis de Vogüé, habitant du dit lieu ; Louis Blache, fils de L. Blache, hoste de la ville d'Aubenas,demeurant alors au dit Vogüé, Jean Gaschet, fils d'Etienne Gaschet, du lieu de Chassiers, demeurant aussi au dit Vogüé ; Pierre Talon,cuisinier, du lieu de Chaval, paroisse de Chambonnas, demeurant pour cuisinier aussi au dit Vogüé ; André Teyssier, chirurgien. fils de Me Etienne Teyssier, habitant du dit Vogüé et Jacques Bastide praticien du lieu de Ribière, paroisse de Grospierre devant Claude Rimbaud notaire Royal du dit Vogüé.
(Carrés d'Hozier, t. 161 p. 350).

(1) Contrat de mariage de Mre Louis Anne de Chalendar Sgr de la Motte, Uzer, Chaduiron et autres plans officier des vaisseaux du Roy, fils de feu Mre François de Chalendar de la Motte capitaine des vaisseaux du Roy et de dame Thérèse de Noble du Revest accordé le 22 juin 1711 avec noble demoiselle Louise-Françoise de Gravier fille de feu Mre Pierre de Gravier capitaine des vaisseaux du Roy et dame Françoise d'Hugues assistée de Mre Charles Gaspard de Gravier son frère et curateur, l'un et l'autre assistées de Mre Antoine Bochart de Champigny chevalier de St-Louis, chef d'escadre des armées navales du Roy.

Digitized by Google

Pierre de Gravier s'était illustré dans nos guerres maritimes particulièrement au fameux combat de 1676 sur les côtes de Sicile. Dans ce combat le vaisseau du célèbre amiral Hollandais Ruyter se trouva opposé à celui de Gravier « qui, disent les « fastes de la marine, par sa belle manœuvre et combattant « vaisseau à vaisseau l'amiral Hollandais, avec la vie, lui arracha « la victoire des mains. »

Annet-Louis eut six enfants :

1° Louis Charles qui continue la filiation ;

2° Joseph mort jeune ;

3° Louis François qui fut curé d'Aubenas de 1747 à 1791, date de sa mort, il eut pour successeur le fameux Enjolras qui avait été son vicaire ;

4° Anne ;

5° Marie Dorothée ;

6° Léone morte jeune.

Annet-Louis quitta le service en 1725 ; sa tante, Anne de Chalandar de la Motte comtesse de la Marque, lui avait légué sa fortune ; il en revint jouir au château d'Uzer. Théoriquement ce château avait appartenu à son père, pratiquement il appartenait à sa tante et la comtesse de la Marque était en même temps la dame d'Uzer. François son père, et lui même étaient depuis 50 ans et plus ce que Maurice Barrès appellerait des *déracinés* : fixés à Toulon par leur état de marins et par leurs mariages ils n'avaient guère reparu en Vivarais depuis 1669 et cette chapelle de N. D. des Roses, dont le président de la Motte était si fier d'être patron, était abandonnée, et le recteur, que seul le chef de la famille, a l'exclusion de l'évêque ou du Pape, devait avoir le pouvoir de nommer, était désigné en 1724, par le vicaire général, constatant qu'il n'y avait point de patron; il y en eut un désormais.

Annet-Louis n'avait point dépassé le grade d'enseigne de vaisseau. Il mourut en 1752, son inhumation dans la chapelle de Ste Croix à Uzer eut lieu le 4 mars. Louis-Charles, son fils né en 1712, servit, lui aussi, dans la marine Royale au sortir des pages de la Chambre du Roy. Garde marine le 24 janvier 1732 un peu avant sa 20e année, il ne fut nommé enseigne que le 1er avril 1738 et lieutenant de vaisseau dix ans plus tard (1er avril 1748). Il se

Digitized by Google

maria (1) cette même année avec Mademoiselle Madeleine de Chanaleilles du Vilard fille de feu Charles de Chanaleilles et de Madeleine de Chambeilhac dame de Fonmourettes.

---

(1) Contrat de mariage de Messire Louis-Charles de Challandart de la Motte Lieutenant des vaisseaux du Roy, fils légitime de Messire Annet-Louis de Challandart de la Motte Sgr d'Uzer, Chadeiron et autres places et de dame Louise-Françoise de Gravier mariés, habitant en son château et paroisse d'Uzer, avec Dlle Magdeleine de Chanaleilles du Villar fille légitime de feu Messire Charles de Chanaleilles du Villar Sgr de Roux et autres places et de dame Magdeleine de Chanborliac de Fonmourettes mariés habitante en son château du Villar paroisse de St-Cirgues pour lequel mariage la dlle du Villar se constitue tous ses biens et en faveur du dit mariage le Seigneur de la Motte père, tant en son propre nom que comme procureur fondé de la dite dame de Gravier,son épouse,par acte du 28 juin 1748,donne tous ses biens et tous les biens de la dite dame de Gravier au dit Sgr de Chalandar de la Motte leur fils ainé, compris en la dite donation la pension viagére que le dit Sgr de la Motte père avait du Roy sous la réserve de la somme de 3000 livres pour chacuns des dits pére et mére donateurs dont ils pourraient disposer à leur gré, plus de la nourriture et de celle de la dite dame de Gravier, son épouse, avec leur logement dans le dit château d'Uzer et la pension de 300 livres pour lui,outre sa tontine de Paris et la pension de 200 livres pour la dite dame de Gravier, plus serait obligé le dit Sgr de la Motte fils donataire de nourrir en sa maison et non ailleurs messire Louis-François de la Motte prêtre et curé de la ville d'Aubenas son frère, et ses deux sœurs Marie-Dorothée et Anne de la Motte et de payer pour chacun d'eux la pension annuelle de 100 livres et cependant si les dites dlles ses sœurs voulaient entrer dans un couvent, il leur payerait à chacune au dit cas et non autrement la pension annuelle de 250 livres en la même forme pour leur entretien.

Les dits Sgr et dame donateurs se réservent encore la légitime de leurs autres trois enfants laquelle demeurera réglée pour chacun d'eux à la somme de 7000 livres dont 4000 du chef paternel et 3000 du chef de la mère, avec pacte que si pendant la vie et du consentement de leur père et mére, elles s'établissaient en mariage ou en religion le dit Sgr de la Motte fils, leur frère serait obligé de leur payer lors de leur établissement aux termes qui seraient réglés à l'amiable la somme de 4000 livres à chacun et les 3000 livres restantes une année aprés le décés du dernier vivant de leur père et mére.

En faveur aussi du dit mariage, la dite dame de Fonmourettes constitue en dot à la dite dlle Magdeleine de Chanaleilles du Villar sa fille la somme de 24000 livres savoir : 6000 de la donation faite à la dite dlle future épouse par dame Magdeleine de Rajoux,

Digitized by Google

Il n'eut de cette union qu un fils, Charles Louis, né le 30 mai 1749 et une fille, Catherine, morte jeune.

Nommé Chevalier de St-Louis le 8 mars 1752, Louis-Charles de la Motte se retira définitivement dans ses terres à la fin de 1753 (1) et ne parait pas être retourné en Provence ; il y possé-

---

son aïeule maternelle, le 16 septembre 1743, reçue par Rivière notaire Royal gradué, 8009 du chef propre de la dame de Fonmourettes et en avancement d'Hoirie pour sa légitime que la dite dlle pourrait avoir sur ses biens et 4000 d'un don ou légat que dame Catherine Bonne, épouse de Messire Just Henry du Bourg ancien colonel d'infanterie avait fait ou promis de faire à la dite dlle du Villar et que la dite dame de Fonmourettes promettait en son propre et privé nom de faire, quand même le dit légat ou don n'aurait pas lieu ; de laquelle somme de 24000 livres, 2000 ont été payées comptant, 18000 seraient payées aprés le décés de la dite dame de Fonmourettes et les 4000 restantes lors du mariage de Messire Joseph-Guillaume de Chanaleilles du Villar capitaine de Dragons fils de la dite dame constituante et survenant de la dite constitution, la dite demoiselle du Villar fiancée cède à la dite dame constituante tous ses droits de légitime pate nel et maternel, donation à elle faite par la dite dame de Rajoux son aïeule et don ou légat qui pourraient être fait par la dite dame Bonne. Ce Contrat passé au dit chateau du Villar en présence de haut et puissant Sgr Messire Charles-François-Elzéar Marquis de Voguë, Sgr baron d'Aubenas, Montlor et autres places, Maréchal des camps et armées du Roy habitant en son château de la ville d'Aubenas ; haut et puissant Sgr Messire Joseph de Chanaleilles marquis de la Saumés Sgr du Sault, Ribes, St-André la Champ et autres places habitant en son château de la Saumés paroisse de la Blachère et de Me Messire François Barthelemy Laforest avocat au Parlement conseiller du Roy Maire et Juge mage de la ville et duché de Joyeuse y habitant, devant le Sgr Rivière notaire royal gradué. Fait contrôlé et insinué au bureau d'Aubenas le 6 juillet 1748. (Carrés d'Hozier, t. 161, p 358).

(1) Le Mémoire de proposition de pension établi à ce sujet est aux Archives nationales (c p. 163) le voici :

Le Sgr de la Motte lieutenant de vaisseau au département de Toulon, après avoir été page de la Chambre du Roy pendant 4 ans, entra le 1er janvier 1731 dans la marine où son père et son grand père avaient servi le 1er en qualité d'Enseigne, le 2e en qualité de capitaine de vaisseau. Cet officier a fait 10 campagnes pour le service du Roy jusqu'en 1747 que sa santé a été altérée au point d'être obligé de s'absenter du port pour tâcher de la rétablir. Les soins qu'il prit et les dépenses qu'il a faites pour y

Digitized by Google

dait cependant des terres provenant de la succession de sa grand mère Théréze de Noble du Revest. car, j'ai retrouvé un « hom- « mage fait au Roi, le 24 mars 1764, en sa cour des comptes, « aides et finances du pays de Provence, par sieur Jean-Fran- « çois-Régis Etienne bourgeois de la ville d'Aix spécialement « fondé de Messire Louis-Charles de Chalandar de la Motte « Sgr d'Uzer, Chadeyron du Revest, Ligoutier, etc., résidant « dans son chateau d'Uzer et entre les mains de Messire Jean- « Baptiste d'Albertas, Chevalier Sgr marquis de Bouc, etc premier « président en la dite cour pour les terres du Revest et de Lingou- « tier. »

En 1767, il fit entrer son fils Charles-Louis, aux Pages de la petite écurie ; il fallait pour cela, produire des preuves de noblesse remontant au XIVe siècle Ces preuves forment une notable partie du tome 161 des carrés d'Hozier ; elles m'ont fourni de nombreux documents pour l'histoire de cette branche de la famille.

Dans son très remarquable « Mandement de Joannas », M. de Gigord dit (p. 215), d'après un mémoire du syndic la Chadenède sur la criminalité, que Louis-Charles de la Motte et Magdeleine de Chanaleilles furent assassinés en plein jour, en rentrant chez eux, en 1765, s'il y eut assassinat, il ne fut pas suivi de mort, car l'un et l'autre vivaient encore longues années après : j'ai dit qu'il avait fait entrer son fils aux pages en 1769, il retira les originaux des pièces produites à cette occasion et en donna reçu le 15 aout

---

parvenir n'ont pas eu le succès qu'il en attendait et le sieur de Maissiac, en demandant la retraite de cet officier absolument hors d'état d'aller à la mer, envoie les certificats des médecins du port de Toulon et de Vals par lesquels il parait qu'effectivement sa mauvaise santé ne lui permet plus de continuer son service. Le sieur de Maissiac lui rend les témoignages les plus avantageux et assure que la manière dont il s'est comporté lui avait mérité dans le corps a juste titre, celui de très bon officier. Le sieur d'Orves en avait rendu le même compte ; on pense qu'il est de la bonté du Roy d'accorder au Sgr de la Motte la permission de se retirer du service et de joindre à cette grâce celle d'une pension de 600 livres sur les invalides de la marine. La décision royale conforme est du 15 novembre 1753, carré d'Hozier t. 161 p. 365.

Digitized by Google

1767. Ce reçu (1) signé de sa main, figure au t. 161 des carrés d'Hozier avec les copies de tous ces originaux que l'on peut voir encore dans les archives de Me Vital au chateau de la Motte. Les mêmes archives contiennent un abrégé historique et généalogique rédigé en 1775 par le comte (2) Louis Charles de Chalendar de la Motte.

Cet « abrégé » qui n'est pas sans contenir quelques erreurs, est, d'ailleurs très curieux il débute ainsi : « Pour éviter la lou-« che ou nuages que certains Chalandars habitants de Chassiers « pourraient avoir jeté sur ma généalogie par leur signature « dans des actes me concernant j'ai cru nécessaire de faire ce « mémoire pour prouvrer l'ancienneté et la pureté de mon nom. « Je prouve premièrement que ma maison sort de Gap en Dau-« phiné et je continue »... Louis Charles fait ici une grosse erreur : il y a eu aux environs de Gap, une famille de *Chalandière*, (3) un Gilles de Chalandière vivait en 1356, (à la même époque, Jacques de Chalendar habitait Chassiers,) la filiation suivie des Chalandière ne remonte qu'à Louis de Chalandière et à 1524. On a vu que les Chalendar remontaient par filiation suivie au milieu du siècle précédent. Leur famille, n'est point originaire des environs de Gap, mais elle vaut largement, comme ancienneté, cette famille de Chalandière qui parait s'être éteinte à la fin du 17e siècle et n'a produit aucun personnage bien saillant.

Il se trouve cependant, mais ce n'est, je crois, qu'une coincidence fortuite, que les Chalandière avaient des armes sembla-

---

(1) Je soussigné reconnais avoir retiré des bureaux de M. d'Hozier juge d'armes de la noblesse de France, les pièces qui ont été produites par devant lui pour les preuves de la noblesse de Messire de Chalendar de la Motte, mon fils, élevé Page du Roy.

Fait à Uzer, le 15 aout 1767.

La Motte.

(2) Il prit sans doute ce titre de courtoisie après les preuves de 1767.

(3) Est-ce ce nom de Chalandière qui a causé l'erreur de dom Vaissette : dans son histoire du Languedoc il appelle Louis Chalendier le lieutenant de bailly du Vivarais de la St-Barthélemy, Louis de Chalendar.

Digitized by Google

bles à celles que prirent les Chalendar de la Motte selon le testament d'Aymé de 1541, elles sont les unes et les autres : « de gueules au lion d'or, la patte dextre surmontée d'une étoile du même au point dextre de l'écu. » Mais Aymé dit que ces armes sont celles des La Motte (il n'indique pas quels La Motte) il ne parle point des Chalandière, et il n'est d'ailleurs pas rare de voir les mêmes armoiries prises par des familles qui n'ont absolument rien de commun. En somme, nous ne saurons sans doute jamais pourquoi Aymé de Chalendar a fait prendre par ses enfants le nom de La Motte ni les armes ci-dessus décrites ; sa mère était une Le Franc et non une La Motte, sa femme était Catherine de la Vernade et non Marguerite de la Motte comme l'ont crû plusieurs généalogistes, cette question me parait donc insoluble, à moins, que les Le Franc n'aient été en même temps seigneurs de la Motte (?) ce qui est à la rigueur possible. Il semble bien toutefois que le chateau de la Motte provient de Jeannette de Chassiers la dernière survivante de cette antique famille, qui l'aurait apporté à son mari Jacques de Chalendar vers le milieu du quatorzième siècle.

(*A suivre*) Général de CHALENDAR.

Digitized by Google

PEAGES, DOUANES, IMPOTS

en Vivarais au XVIIIe siècle

(Suite)

Réponse au questionnaire adressé par l'Intendant Général du Commerce à Pierre Montgolfier

I

« Demande. — *Si chaque cuve à papier peut être susceptible d'une égale imposition, parce qu'il peut y en avoir de plus petites les unes que les autres, et en conséquence susceptibles d'un moindre produit d'ouvrage ?*

« Réponse. — La levée de tous droits de Douanes, Péages, etc., sur les papiers, chiffons et rognures de peaux, en facilitant la circulation de ces marchandises, serait de la plus grande utilité pour le commerce, et établirait une égalité de concurrence qui exciterait l'émulation. Quant à la forme de l'établissement d'un nouveau droit, celle à laquelle on paraît s'arrêter me semble la moins susceptible d'inconvénients, puisque chaque cuve occupe également quatre ouvriers, et que le plus ou le moins de travail ne dépend que de l'activité de ces ouvriers. La seule différence qu'il peut y avoir roule sur la force et grandeur des papiers que l'on y fabrique.

« Mais, quoique cette différence puisse être très considérable, elle ne tourne au préjudice ni de l'impôt ni du fabricant qui est obligé de régler sa fabrication sur les demandes de ses commettants, et celui qui ferait en papiers forts une quantité au-dessus de ce qu'exige la consommation, serait obligé de s'en procurer des débouchés hors du Royaume ce qui ne tendrait qu'au bien du Commerce et du Droit, puisque l'exportation libre chez l'étranger favoriserait l'accroissement de nos manufactures.

Digitized by Google

II

« DEMANDE. — *Si, pour frauder le droit, un fabricant ne pourrait pas diminuer le nombre de ses cuves, en augmentant la grandeur des autres, ce qui diminuerait son imposition sans diminuer son ouvrage ?*

« R. — J'ai dit qu'une cuve est nécessairement composée de quatre ouvriers, qui travaillent dans le même temps à des opérations différentes sur chaque feuille de papier. Un maître intelligent fait le plus qu'il peut avec le moins de dépense. La forme de l'impôt, en aiguillonnant son industrie, l'engagera à veiller à la bonne fabrication, les papiers défectueux qu'on est obligé de refondre ne servant qu'à occuper les ouvriers en pure perte pour lui.

« Il serait impossible à un fabricant de diminuer le nombre de ses cuves en augmentant les autres, attendu qu'une cuve en termes de papeterie est une auge de grandeur déterminée, autour de laquelle les ouvriers sont continuellement en action et ne laissent aucun moyen d'en occuper davantage. Il est vrai qu'en doublant le nombre des ouvriers, ils pourraient y suppléer dans les intervalles des repas et du sommeil ; mais comme il est libre à chaque fabricant de suivre cette méthode qui pourrait bien tiercer le travail d'une cuve et qui est avantageuse pour la bonne fabrication et économie, on peut établir l'impôt en conséquence.

III

« DEMANDE. — *Combien on pourrait exiger par chaque cuve ?*

« R. — Un fabricant peut difficilement déterminer ce droit. L'impôt est toujours onéreux à celui qui le paye ; c'est à la sagesse du gouvernement à le fixer. Cependant, pour obéir à la demande, je penserais que quatre vingt à cent livres par cuve suppléraient au delà de ce que le papier paye actuellement aux fermiers généraux, et que cette somme pourrait être supportée par le fabricant. Peut-être serait-il convenable de n'imposer dans le com-

Digitized by Google

mencement qu'un droit très modique jusqu'à ce qu'on eût monté la machine, 1° pour empêcher les plaintes et les représentations, 2° parce que cet impôt tomberait d'abord sur le fabricant qui ne pourrait hausser le prix de sa marchandise qu'à la suite du temps.

IV

« Demande. – *Quelle forme on pourrait donner à la perception de ce droit afin qu'il ne fut point gênant pour le fabricant et certain pour le Roi ?*

« R. — L'on peut aisément connaître la quantité de cuves d'une fabrique. Cet objet ne peut absolument être caché, soit par la grandeur de l'emplacement et disposition de l'atelier, soit par la quantité d'ouvriers employés.

« Ainsi, un fabricant ne pourrait donner une fausse déclaration par la facilité qu'il y aurait à s'en convaincre. D'ailleurs, les fabricants d'un arrondissement connaissent le nombre de cuves de chacun de leurs confrères. Quant à la forme de percevoir l'impôt, l'on pourrait, dans chaque Intendance, diviser les fabriques en arrondissements, travail qui a déjà été fait dans presque toutes les Provinces, en conséquence de l'arrêt de règlement du 27 janvier 1739 ; chaque arrondissement nommerait ses maîtres gardes et adjoints, qui seraient chargés de la levée de l'imposition, et le corps des fabricants responsable solidairement de leur gestion. Un arrangement pareil n'entraînerait aucuns frais de Régie, aucun moyen de vexation, et préviendrait la fraude, l'intérêt de chacun y étant opposé.

« Chaque fabricant serait tenu de faire au maître garde une déclaration des cuves qu'il a dans sa fabrique, et de celles qu'il se propose de faire valoir dans le cours de l'année, ensemble les piles employées pour les alimenter, et de la signer sur le registre du dit maître garde qui, avant d'en envoyer copie à l'Intendant pour en recevoir l'attache, se transporterait avec ses adjoints, et à dé-

Digitized by Google

faut deux témoins, dans les fabriques pour en constater la vérité et dresser un état de situation.

« Cette précaution obvierait aux abus qui peuvent naître de la connivence des maîtres gardes avec les fabricants ; que si elle ne paraît pas suffisante, l'Intendant pourrait envoyer, de temps à autre, son subdélégué ou l'Inspecteur des fabriques, qui vérifieraient les déclarations, et en cas de malversation, séviraient contre les maîtres gardes et les contrevenants.

« Seraient tenus chaques fabricants de porter, de trois en trois mois, un quart de leur imposition au dit maître garde suivant les déclarations qu'ils pourraient alors augmenter pour les trois mois suivants.

« Seraient pareillement tenus les dits maîtres gardes de compter, tous les trois mois, les sommes qu'ils auraient reçues dans la caisse qui leur serait indiquée, et d'en représenter les quittances aux fabricants de leur arrondissement.

« Serait dressé procès-verbal par les maîtres gardes et adjoints pour justifier des fraudes qu'auraient pu faire aucuns fabricants, en élevant des cuves ou augmentant des piles sans, au préalable, en avoir fait leur déclaration, pour être prononcé contre eux par les juges commis à cet effet, et les amendes applicables partie aux dénonciateurs, etc..

« Je finis cet article en observant qu'il serait aussi possible de déterminer le nombre des cuves de chaque fabrique par celui des piles ou cylindres à raison de neuf piles ferrées et une à affleurer par chaque cuve, et un cylindre pour deux. On pourrait alors imposer le droit sur les piles ou cylindres ; dans ce cas là, les cuves occupées à fabriquer de grandes sortes, employant plus de piles ou de cylindres, payeraient conséquemment un droit plus fort.

« Nota. — On perçoit, en Auvergne, la Capitation des fabricants de papier, à raison de la quantité des roues qui font mouvoir leurs moulins. »

Digitized by Google

La ténacité de Pierre ne fut cependant pas stérile en résultats. Après les concessions précédemment faites pour faciliter les transports par la Loire, le Roi tint à procurer au commerce les mêmes avantages sur le Rhône, en rachetant un certain nombre de Péages. (1) C'était, déjà, un grand pas de fait. Encouragé par ce premier résultat, Pierre continua à entasser Mémoires et Suppliques, avec une telle persistance que J. A. Montgolfier, s'adressant à Necker qui venait d'être mis à la tête des finances, (2) débutait en ces termes : « La satisfaction que témoigne le commerce, du choix qu'a fait de vous sa Majesté pour l'administration de ses finances, m'oblige del vous adresser le *trentième Mémoire*, etc. ! ! »

Necker, en effet, s'était toujours montré partisan de la suppression des péages, mais ne pouvait songer à réformer cette vieille coutume que graduellement. Relever le crédit de l'Etat, à force d'ordre et d'économie, primait tout par l'impérieuse nécessité.

Il s'était heurté contre le même obstacle, lorsqu'il avait songé à modifier les barrières de Douanes, et pressentait, au surplus, qu'il ne pouvait pas compter sur une entière réciprocité de la part des autres nations. Aussi, peu de temps après la chute de ce ministère, le Roi déclara-t-il en son Conseil : (3) « Que rien ne lui paraîtrait plus désirable, et ne serait plus conforme à ses principes, qu'une liberté générale qui, affranchissant de toute espèce d'entraves la circulation des productions et marchandises des différents pays, semblerait, de toutes les nations, n'en faire qu'une pour le commerce ; mais aussi longtemps

(1) M. Mazon a découvert, en 1895 aux Archives Nationales, un document inédit, faisant connaître que, par une Ordonnance du 14 août 1770, le Roi avait racheté tous les Péages que le Prince de Soubise possédait sur le Rhône, à La Voulte, Montélimar, Beauchastel, Tournon, La Roche-de-Glun, Arras, etc. (Bulletin de la Société de statistique et d'archéologie de la Drôme.)

(2) 10 juillet 1777.

(3) Préambule de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 10 juillet 1785.

Digitized by Google

que cette liberté ne pourra être universellement admise, et partout réciproque, l'intérêt de l'Etat exige de la sagesse de Sa Majesté qu'elle continue d'exclure de son royaume ou de n'y laisser importer que par le commerce national, celles des marchandises étrangères dont la libre introduction nuirait aux manufactures du royaume, et pourrait faire pencher à son désavantage, la balance du commerce. »

Ces importantes considérations, visant le commerce extérieur, sont pleines de justesse. Appliquées au commerce intérieur, elles ne pouvaient qu'entretenir un mécontentement général. Sans doute, depuis la fin du XVIIe siècle, le Gouvernement s'était efforcé d'activer la production nationale, mais, contraint par l'état de plus en plus précaire de ses finances, il lui avait successivement demandé des subsides énormes. De là le maintien, à l'intérieur, de ces péages et douanes, si contraires à la liberté des échanges ou du commerce, liberté qui, suivant l'expression de Turgot, « est un corollaire du droit de propriété. »

Léon ROSTAING.

Digitized by Google

DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE

En avril dernier les journaux de la région ont signalé une découverte d'ossements et d'objets divers faite dans la commune de Lagorce. Avant d'en parler ici nous avons tenu à nous assurer que le fait était exact.

M. l'abbé Dumas, le très obligeant curé de Rochecolombe, a bien voulu se faire notre correspondant et nous fournir des renseignements précis sur ce sujet ; voici un résumé de sa lettre.

Au commencement d'Avril, M. H. Ranchon, cultivateur du hameau de Leyris (commune de Lagorce) (1) en défonçant son champ a découvert, enfouies à 1 m. 20 de profondeur, *cinq* urnes funéraires en terre cuite ayant au moins 1 m. de hauteur et 0 m. 80 c. de diamètre.

Elles contenaient des amphores en verre verdâtre renfermant des ossements humains calcinés et divers objets et bijoux. Ces amphores sont closes par un couvercle également en verre et ont pour dimensions : 0,30 centimètres de hauteur environ et 0,15 de diamètre.

Elles ont été retirées intactes des urnes de terre qui, elles n'ont pu être extraites que par morceaux facilement réajustables croyons-nous.

Parmi les objets qui accompagnaient ces urnes, les plus intéressants sont :

Une médaille (ou monnaie) d'argent à l'effigie de *Galba* et portant au revers au milieu d'une couronne enrubannée les lettres S. P. Q. R. dont tout le monde connaît la signification.

Une bague en or (quinze millimètres de diamètre) ornée d'une pierre précieuse rouge foncé sur laquelle est gravée une sorte de scorpion.

Une aigrette en or et son agrafe.

Une cuillère et une fourchette en bronze.

Une griffe (?) en verre.

(1) Le hameau de Leyris fait partie de la commune de Lagorce, mais appartient à la paroisse de Rochecolombe.

Digitized by Google

Et enfin des fioles en verre et de formes diverses ; dans l'intérieur de l'une d'elles on aperçoit des traces rougeâtres formées évidemment par le liquide qu'elle avait contenu : sang ou vin.

Notons enfin qu'au même endroit on a mis à jour des ossements d'animaux dont on n'a pu jusqu'à présent déterminer l'espèce.

Maintenant à quelle époque remonte cette inhumation ? A quel événement tragique ou non, répondent les cinq urnes funéraires ?

Points d'interrogations auxquels une minutieuse étude permettra, nous voulons l'espérer, de répondre un jour. En attendant qu'un érudit nous donne l'explication du mystère, nous nous garderons de signaler les hypothèses plus ou moins ingénieuses que cette trouvaille fait éclore dans l'imagination des nombreux visiteurs de l'intéressant *trésor* de Rochecolombe. Nous aurons, du reste, l'occasion de reparler plus amplement de cette découverte et d'insérer les renseignements détaillés qui nous ont été promis de divers côtés.

B. E.

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nous avons appris avec regret la mort du T. R. F. Théophane, supérieur général des Petits Frères de Marie, décédé le 19 avril 1907 à Matâro (Espagne) à l'âge de 83 ans.

Le défunt était un Ardéchois — il était né à St-Priest-les-Privas — et non des moins éminents, aussi mérite-t-il plus qu'une simple note nécrologique. Nous donnerons donc très prochainement sa biographie et son portrait.

*
* *

Généalogie historique de la maison de Cheylus, Vivarais et Comtat Venaissin, par Louis Aurenche. — *Nîmes, Imp. Générale 1907.*

Tel est le titre d'une brochure que vient de publier notre collaborateur. Ce travail sur une des plus nobles familles de la région de Privas est intéressant à divers titres et nous l'avons lu avec d'autant plus d'attention que nous nous proposons nous même de donner prochainement une étude sur Cheylus et ses seigneurs.

La brochure de M. Aurenche est illustrée de vues et de portraits qui complètent très heureusement le texte forcément un peu aride comme toute étude généalogique.

B. E.

Digitized by Google

LE BOUSQUET

Le château du Bousquet *alias* du Bosquet, qu'il ne faut pas confondre avec le château du même nom situé dans la paroisse de St-Martin-d'Ardèche, se trouve dans celle de St-Laurent-du-Pape. Cette paroisse était jusqu'au XVIIe siècle désignée sous le nom de St-Laurent-d'Hautussac. Elle prit ensuite le nom de St Laurent-du-Pape, et voici comment : il y avait dans ce lieu deux anciens moulins, l'un au-dessus du pont, l'autre au-dessous. Le premier était fréquenté par les protestants, on l'appelait le moulin de Calvin ; le second avait la clientèle des catholiques, d'où le nom de moulin du Pape. Ce n'est donc pas, comme certains l'ont dit, à l'occasion du passage d'un souverain pontife que lui fut donné ce nom (1).

Le château du Bousquet est situé au nord du village, il est encore aujourd'hui en très bon état, mais a sans doute reçu de nombreuses transformations. Il appartenait depuis un temps immémorial à la maison de Maugiron, du Dauphiné (2).

Nous laisserons de côté la suite de premiers seigneurs pour arriver à la fin du XVIIIe siècle, où le Bousquet était en la

(1) Le premier pont sur l'Erieux date de 1770, c'est celui qui fut emporté par l'inondation de 1890. (Voir la *Notice sur St-Laurent-du-Pape*, par le Dr Francus, dans la *Société de Sauvetage de Lavoulte*, année 1904, p. 21). — Voici la première mention du « Moulin du Pape » que je connaisse : « Damoiselle Louise de Pierregourde, habitante dudit Pierregourde, pour un tènement de maison, moulin, grange, estable et curtillage appelé le *Moulin du Pape*, confrontant du levant le riou de Passarrette, couchant terre d'André de Vaulx, contenant trois quarts, six quartiers, savoir : trois quarts du second degré et ce qui reste du troisième degré, taxé dix sols, dix deniers. » — Archives municipales de St-Laurent-du-Pape, cadastre de 1593, folio 1. (*Note communiquée par M. L. Fuzier*).

(2) Jean-Annet de Barjac, seigneur de la Marette, Chateaubourg et le Bousquet, épousa le 11 mai 1620, Marguerite d'Urre du Puy-Saint-Martin, d'où Louise, héritière de la branche des Barjac, seigneurs de Pierregourde et de la Marette, femme de Louis de Maugiron. Voir le contrat de mariage de Louis de Maugiron et de Louise de Barjac, en date du 17 février 1616, dans la *Revue du Vivarais*, tome XIV, page 36. — C'est par cette alliance que la terre du Bousquet passa dans la famille de Maugiron. (*Note communiquée par M. L. Fuzier*).

Digitized by Google

possession des enfants mineurs issus du mariage de Raymond-Gabriel de Bérenger, officier supérieur, et de Cécilia de Boisgelin, mariée en secondes noces au comte Alexis-Louis de Noailles, ministre d'Etat.

Gabriel de Bérenger (1) était légataire universel de Charlotte de Maugiron, veuve à son décès du marquis Frédéric de Veynes, par son testament mystique du 24 décembre 1806, déposé aux minutes de Chabert, notaire à Bourg-lès-Valence. Ses enfants étaient Raymond-Ismidon et Gabrielle-Marie-Rosalba.

Le 10 décembre 1825, en l'étude de Me Thomas Molière, notaire à La Voulte, le domaine fut divisé en vingt-quatre lots dont le deuxième, composé du château, fut adjugé au prix de 47.165 fr. à Louis-Marthe-René de Bénéfice, baron de Cheylus, domicilié à Charmes (2).

Nous lisons dans la correspondance de la marquise de Vichet, née Rioufol d'Hauteville, avec le vicomte de Châteaubriand, qu'elle demeurait dans son château d'Hauteville, proche le Bousquet.

Dans une lettre datée du 3 avril 1829, quatre ans après l'achat fait par le baron de Cheylus, elle propose à Chateaubriand d'acheter le Bousquet, dont M. de Cheylus voulait déjà se défaire.

Il faut, pour comprendre cette proposition, connaître le désir qu'avait Mme de Vichet d'attirer le vicomte auprès d'elle, son admiration enthousiaste du génie de Châteaubriand, (qu'elle n'avait jamais vu) son véritable culte, son ardente amitié et son dévouement absolu. Amour, du reste tout platonique, qui fut bientôt partagé par l'auteur du *Génie du Christianisme*. Celui-ci, dégoûté du monde, abreuvé de chagrins, recherchait la solitude et l'avait témoigné à son amie ; de là l'empressement de la marquise à le tenter par la description en détail du Bousquet ; nous lui laissons la parole :

« Hauteville, le 3 avril 1829.

« Le curé sort d'ici, il me donne les renseignements suivants : « La terre du Bousquet a 28 sétérées, qui donnent 1.500 francs

(1) Gabriel de Bérenger mourut à la bataille de Dresde le 30 avril 1813.
(2) Communication de M. Fuzier, maire de La Voulte.

Digitized by Google

« de rente. M. de Cheylus demande 50.000 francs. On la lui « laisserait probablement à 48.000. Je vous ai détaillé la position « du Bousquet, j'ajoute qu'il est enfoui au couchant d'un quart « de lieue de la vallée de l'Eyrieu, sur la rive droite du « Rhône.

« Si Votre Excellence ne voulait acheter que le château et un « petit enclos, il serait facile de le faire séparer.

« Le curé a prié de ne vendre à personne avant de m'avoir « prévenue.

« Le ciel et le climat sont bien préférables à ceux de la Pro- « vence.

« Les productions sont à souhait, mais cette terre étant affer- « mée depuis cinquante ans, tout ce qui était agrément a disparu, « sauf une belle avenue de grands marroniers de cent ans. Il y a « une source dans le jardin.

« Le château fut bâti sous Henri II (1547-1559) est d'un « style gothique large et simple. Les murs ont six pieds d'épais- « seur. Les plafonds sont très élevés, les portes basses, les « fenêtres gigantesques, les cheminées de l'époque.

« Les chambres boisées de haut en bas, en chêne et noyer.

« Les pièces sont vastes et peu nombreuses, chaudes en hiver, « fraîches en été. Il y a une chapelle.

« Pour rendre cette habitation riante et agréable, il faudrait « huit à dix mille francs environ.

« Mais mon cher maître n'aurait pas besoin de se presser, il « trouverait à Hauteville des ombrages et un hermitage A LUI « que sa présence bénirait à jamais. En écrivant ceci mon front « s'incline et les larmes me tombent des yeux.

« Si vous vouliez acheter le château seul, il sera compté pour « peu de chose dans la vente des terres. Le baron de Cheylus, « que je n'ai jamais vu, mais le curé qui a été son tuteur, me « donnera d'autres explications ».

Ce beau projet ne put aboutir.

Mme de Vichet ayant été obligée d'aller à Paris pour les affaires de son mari, put alors avoir une entrevue avec Chateau-

Digitized by Google

briand, qui fut courte et la dernière. Revenue à Hauteville elle y vécut tristement dans la solitude et mourut en 1848 (1).

M. de Cheylus vendit le Bousquet à M. Mirabel-Chambaud, de Vernoux. Puis M. Vossier devint propriétaire en exécution du contrat passé entre eux à Valence le 2 octobre 1842 et de la vente conclue le 12 octobre de la même année Celui-ci revendit le Bousquet le 12 mai 1845 à M Jacques Roche, grand-père du propriétaire actuel, M. Jules Meyer, de St-Laurent du-Pape (2).

Il y a aussi dans cette paroisse, les châteaux modernes de Brion et d'Hauteville.

Le Vicomte DE MONTRAVEL.

M. Louis Fuzier, nous communique trois pièces inédites : le testament de Louise de Barjac de Pierregourde (1671) ; l'acte de baptême de Charlotte-Catherine-Marie-Françoise de Maugiron (1744) ; et l'extrait mortuaire de Guy-Joseph de Maugiron, chanoine-comte de Lyon (1750). Leur place est tout indiquée à la suite de l'étude de M. le vicomte de Montravel et nous sommes heureux d'exprimer à notre aimable et érudit correspondant nos plus sincères remerciements pour son obligeante et intéressante communication.

B. E.

---

(1) M. Fuzier.

(2) Après de sérieux revers Mme de Vichet vendit tous ses biens et se retira d'abord à La Voulte, puis auprès de son mari, retraité à Chapareillan (Isère). Elle était née à Hauteville, près de St-Laurent-du-Pape, le 17 juillet 1779. Voici son acte de naissance, qui n'a pas encore été publié : « Ce vingtième « juillet mille sept cent soixante-dix-neuf, j'ay baptisé sous condition demoi- « selle Louise-Philippe d'Hauteville, fille légitime de noble Alexandre d'Hau- « teville, ancien officier du régiment de Tourraine et [de] dame Anne-Emilie de « Comte de Tauriers, mariés, née le dix-septième du même mois ; son parrain « a été M. Philippe Rioufol d'Autheville, ancien capitaine des grenadiers et « chevallier (*sic*) de l'ordre militaire de Saint-Louis ; sa marraine dame Louise « Labaume de Tauriers, grand-mère de la baptisée. Ont été présens les « soussignés. Labaulme de Tauriers, Dauteville, d'Hauteville, Rioufol Daute- « ville, pr. curé ». (*Note communiquée par M. L. Fuzier*).

Digitized by Google

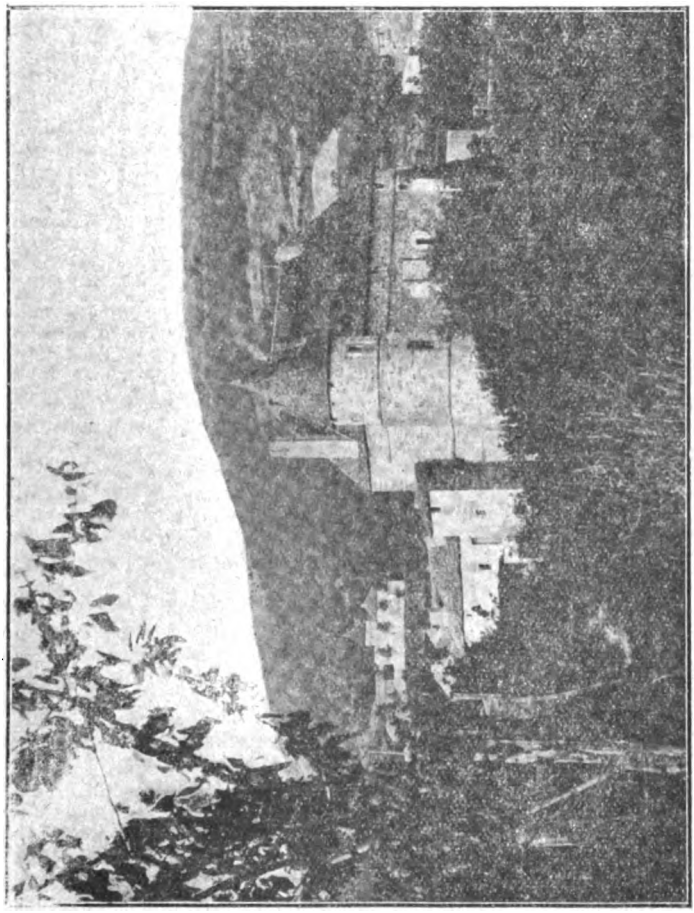

Le Bousquet

Digitized by Google

I

Testament de Mme Louyse de Bariac de Pierregourde

Au nom de Dieu soit fait et à tous notoire que ce jourd'huy dix huictiesme du mois d'octobre mil six cents soixante unze après midy, au règne de nostre très chrestien prince Louys quatorziesme, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, pardevant moy Arnaud Gardet, notaire royal héréditaire de la retenue de la ville de la Voulte soubs signé, et en présence des tesmoins soubs nommés, establye en personne Mme Louyse de Barjac de Pieregourde, femme de messire Louys de Maugiron, seigneur du Moular, Plan, Varassieu et autres places, conseiller du Roy, mareschal de camp en ses armées, baillif du Viennois et grand maistre des eaux et foretz du Dauphiné, laquelle estant en parfaite santé, mémoire et jugement, comme a apparu a nous dit notaire et tesmoins, considérant la mort estre certaine et l'heure d'icelle incertaine, pour n'estre prévenue, a voullu disposer de ses biens par testament nuncupatif, comme s'ensuit pour éviter tout procès que pourroit arriver entre ses enfants. — A cette cause la dite dame de Barjac de Pieregourde de son bon gré et parfaite volonté, en premier lieu a fait le signe de la Sainte Croix comme vraye catholique, et a recommandé son âme à Dieu le Père tout puissant, le suppliant, par le mérite de la mort et passion de son cher fils nostre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, et par les intercessions et prières de la glorieuse Vierge Marie sa mère et de tous les saincts et sainctes de paradis, luy pardonner ses péchés et colloquer son âme en son paradis ; quand à ses funérailles, aumosnes et autres œuvres pies, s'en remet à la volonté de son héritier soubs nommé, voullant néanmoins ladite dame testatrice estre distribué aux pauvres à la porte de son chasteau du Bousquet annuellement et perpétuellement le mardy de Pasques en pain, vin ou autres choses jusques à la valleur de la somme de trente six livres qu'elle leur donne et lègue, et que veut leur estre payée par sondit héritier et les siens. Plus donne et lègue et par droit d'institution particulière délaisse à dame Françoise Silvie de Maugiron, sa fille aynée et dudit messire Louys de Maugiron, femme de messire Louys Fassian de Sainct Agey, outre ce qu'elle luy a donné et constitué en son contract de mariage, la somme de cinq sols, payables un an après son déceds. Plus donne et lègue par semblable droict que dessus à chascune de dames Jeanne et Françoise de Maugiron, aussy ses filles et dudit seigneur de Maugiron, religieuses professes au couvent de Sainct Benoit dans l'abbaye du grand monastère de Tarascon, duquel Mme Françoise Silvie de Maugiron leur tante est abbesse aussy la somme de cinq sols, outre et pardessus laquelle leur a donné et payé. Plus donne et lègue par mesme droict que dessus à dame Marie de Maugiron, son autre fille aussy religieuse professe au monastère Saincte Ursulle de Sainct Marcellin en Dauphiné autres cinq sols outre et par dessus laquelle lui ayt devant donné et payé *(sic)*. Plus donne et lègue et par semblable droict que dessus délaisse à chascune de demoiselles Marguerite et Jeanne Justine de Maugiron aussy ses filles et dudit seigneur de Maugiron la somme de trois mil livres pour tous leurs droicts de légitime maternelle qu'elles pourroint avoir et prétendre sur ses biens, que veut leur estre payée lorsqu'elles auront atteint l'âge de vingt-cinq ans ou qu'elles viendront à se colloquer en mariage ; et cependant veut qu'elles

Digitized by Google

soint nouries et entretenues suivant leur condition. Plus donne et lègue et par mesme droict d'institution particulière délaisse à chascun de nobles Anthoine, Gaston et Just Henry Idas ses trois fils et dudit seigneur de Maugiron pour tous leurs droicts de légitime maternels la somme de dix mil livres que veut leur estre payée par son dit héritier soubs nommé lorsqu'ils seront d'âge de les recevoir et acquitter vallablement, et cependant la dite dame testatrice veut que ses dits fils soint nourris et entretenus avec un vallet et un cheval sur son héritage et biens. Et finalliement ladite dame de Barjac de Pierregourde a donné et légué à tous autres aqui de droict elle seroit tenue faire légat cinq sols payables un an apres son décèds et avec lesdits légats la dite dame testatrice veut que tous ses dits enfans et autres que pourroient avoir et prétendre droict sur son héritage soint contents sans qu'ils puissent autre chose prétendre ny demander sur icelluy, les instituant quand a ce et chascun... concerne ses héritiers particuliers. Et d'autant que le chef et fondement de tout bon et valable testament est l'institution d'héritier, à cette cause la dite dame Louyse de Barjac de Pierregourde, dame dudit lieu, le Bousquet, Chast-aubourg, la Marette et autres places, a faict, créé institué et de sa propre bouche nommé pour son héritier universel en tous et chascuns ses autres biens meubles, immeubles, noms, droicts et actions, seignçuries et terres, augment et autres advantages matrimoniaux présents et advenir que luy pourroint de droict appartenir et desquels n'a cy dessus disposé ny entend faire pour l'advenir, sçavoir est noble François de Maugiron son fils ayné et dudit seigneur de Maugiron pour faire dudit héritage et biens à ses plaisirs et volontés, le chargeant de payer ses dettes, légats, légitimes et autres choses qu'elle pourroit devoir sous figure de procès ; et au cas que ledit noble François de Maugiron son fils ayné viendroit à décéder sans enfans naturels et légitimes, ou ses enfans sans enfans aussy naturels et légitimes, la dite dame testatrice luy a substitué et substitue ledit noble Anthoine de Maugiron son second fils ; et icelluy Anthoine venant pareillement à décéder sans enfans naturels et légitimes, ou ses enfans de mesmes sans enfans naturels et légitimes, audit a substitué et substitue le dit Gaston son troisiesme fils, et icelluy Gaston décédant sans enfans aussy naturels et légitimes, ou ses enfans sans enfans aussy naturels et légitimes, ladite dame testatrice luy a substitué et substitue ledit Just Henry Idas son quatriesme et dernier fils ; et si ledit noble Just Henry Idas de Maugiron venoit aussy à décéder sans enfans naturels et légitimes ou ses enfans sans enfans aussy naturels et légitimes, a substitué et substitue ladite dame Françoise Silvie de Maugiron, femme dudit seigneur de Brion, et au cas où ladite dame Françoise Silvie de Maugiron, femme dudit seigneur de Brion viendroit à décéder sans enfans naturels et légitimes, ou ses enfans sans enfans aussy naturels et légitimes, luy a substitué et substitue les dites demoiselles Marguerite et Jeanne Justine de Maugiron ses autres filles et les leurs, en gardant l'ordre de primogéniture, préférant les masles aux femelles en toutes lesdites institutions et substitutions sus-mentionnées, aussy naturels et légitimes, chargeant son dit héritier et substitués de porter le nom et armes de sa maison de Pierregourde ; déclarant ladite dame testatrice que c'est son dernier testament nuncupatif et veut qu'il valle par ledit droict de testament nuncupatif, codicille, donation à cause de mort et par tout autres droict que mieux pourra valloir, cassant et révocant tous autres testaments, codicilles, donations à cause de mort qu'elle pourroit avoir cy devant faicts, ensemble toutes clauses dérogatoires et dérogations qui y pourroint

Digitized by Google

estre apportées, qu'a dit par son serment n'estre memorative, et veut que tous iceux n'ayent aucune vertu force ny efficace, et que le présent testament demeure seul bon et vallable, et a requis les tesmoins soubs nommés qu'elle a faict assembler bien reconnus et nommés de leur nom et surnom en estre mémoratifs pour en porter tesmoignage de vérité si besoin est, et moy notaire en faire actes, et icelle expédier à son héritier, légataires et autres qu'il appartiendra, que lui ayt octroyé. Faict et recité dans ledit chasteau du Bousquet, et à la salle basse d'icelluy, présents M' Me Martial Gardet, docteur ès droicts, juge dudit Pierregourde; sieur Anthoine Bac-Dautheville, châtelain dudit Pierregourde ; sieur Jean-Anné Boys, lieutenant au faict de la justice dudit Pierregourde ; Me Jean Godemard, procureur d'office dudit Pierregourde ; François Bac, ménagier ; Jean Coste, travailleur de terre, habitant au mandement dudit Pierregourde, et Me Gabriel Jurus, praticien du mandement de St-Fortunat, demeurant de présent pour agent avec ma dite dame, soubsignés avec icelle sauf ledit Coste qui a dit ne sçavoir, de ce enquis et requis suivant...

(Extrait des Minutes de Arnaud Gardet, notaire à Lavoulte, fol. 219 à 223. Etude de Me Laurent Dupin, à La Voulte).

II

Acte de baptême de C.-C.-M.-F. de Maugiron

Le vingt unieme aoust mil sept cent quarante quatre a été baptizée demoiselle Charlotte-Catherine-Marie-Françoise de Maugiron, fille naturelle et légitime de haut et puissant seigneur, Mre François Thimoléon de Maugiron, grand bailif d'épée èz bailliage de Vienne, Grenoble et St-Marcellin, comte de Montléon, seigneur de Pierregourde et autres places, mestre de camp d'un régiment de cavalerie de son nom, et de haute et puissante dame Marie-Françoise de Sassenage de Maugiron : son parein haut et puissant seigneur Charles-François de Sassenages, brigadier des armées du Roy, lieutenant général pour Sa Majesté dans la province de Dauphiné, et la mareine haute et puissante dame Catherine Charlotte de St-Priest de Chalus, comtesse de Maugiron, et à leurs absences a été présentée par sr André Estienne Cazin, valet de chambre, chirurgien de M. l'abbé de Maugiron et la mareine demoiselle Jeanne Teray, gouvernante de la maison ; née le même jour. Présents les soussignés : Cazin ; Terray ; l'abbé de Maugiron, comte de Lion ; Catherine-Charlotte de Chalus de St-Priest de Maugiron ; Claire-Silvie de Dolomieu ; Monstresse. Veyrenche, pr. curé.

(Extrait du registre des baptêmes, mariages et décès de la paroisse de St-Laurent-d'Hautussac, 1695 1792. — Archives municipales de St-Laurent-du-Pape).

Digitized by Google

III

Extrait mortuaire de G.-J. de Maugiron

Le huitième septembre 1750 messire Guy-Joseph de Maugiron, comte de Lion, abbé d'Ambronay, fut ensevely dans l'église de St-Laurent, étant décédé le jour précédant, muny des sacrements : ont assisté à son enterrement les soussignés : Veyrenche, pr. curé ; Valdemer, curé de Soyon ; Montreynaud, curé de Toulaud ; Fabre, curé de Royas : Fay, diacre ; Veyrenche, vicaire de Beauchastel (1).

(Registre des baptêmes, mariages et décès de la paroisse de St-Laurent-d'Hautussac, 1695-1792. — Archives municipales de St-Laurent-du-Pape).

(1) M. de Terrebasse, l'historien des Maugiron, et les historiens du Chapitre de l'Eglise de Lyon ont ignoré cet acte.

Digitized by Google

TOURNON AU XVe SIECLE

II

Transaction entre le seigneur et les habitants de Tournon sur les fours (1440). — Arrestations opérées contrairement aux privilèges de la ville (1440 et 1442). — L'incident Parpinha — Autres mesures de défense contre les routiers. — Le procès du capitanage (1441 à 1444). — L'assassinat de Vital Monaudi à Durtail (1452). — Etats du Vivarais à Aubenas (1456) et à Viviers (1460). — Le menuisier du seigneur, le maître d'école et les notaires. — Testament de Guillaume V.

On sait que, dans l'ancien droit féodal, le seigneur pouvait contraindre ses vassaux de moudre leurs grains à son moulin ou de faire cuire leur pâtes à son four et d'empêcher qu'ils les fissent moudre ou cuire ailleurs ; c'est ce qu'on appelait une banalité, du mot *bannum*, qui signifie une prohibition ou empêchement ; la Révolution nous a délivrés de cet impôt, en le remplaçant par beaucoup d'autres qui tendent de plus en plus à faire presque regretter l'ancien système On dit que les banalités ne remontent pas au-delà du XIe siècle. Quoi qu'il en soit, celle des fours et moulins florissait à Tournon au XVe. On a vu au précédent chapitre la transaction intervenue sur les moulins en 1411. Le règlement de la question des fours vint trente ans après, et voici un aperçu des faits qui s'y rapportent.

Les comptes municipaux mentionnent, dès le mois de décembre 1438, des ordonnances contre la vente du pain étranger rendues par les officiers du seigneur de Tournon. Le 27 février 1440 (1441 n. st.), le syndic paye 2 livres tournois à Girard Breybant, en l'envoyant à Nîmes, « pour ce que M. de Tournon et ses officiers avoient faict défense et crié que nuls ne fussent si hardis d'apporter et vendre pain blanc ni brun en cette ville de Tournon ou du mandement, ni d'en aller quérir ni d'en faire

Digitized by Google

venir en aucune manière, sur grosses peines » ; sur quoi, les conseillers chargèrent Breybant de porter à Nîmes « certains mémoires pour quérir commission sur le fait *de statu de novis desaysinis*. Et vint Guillaume Chambon, procureur du Roy, notre sire, et Me Arnaud de Villa, notaire, que, *juxta statutum*, nous fusmes remis et maintenus en notre possession ». On avait déjà obtenu des lettres inhibitoires de la Cour royale de Boucieu pour le même objet. L'accord se fit, le 16 mars suivant, par l'entremise de messire François de Branhieu qu'on était allé chercher à Valence, et qu'on verra souvent employé dans des circonstances semblables ; « et fut accordé entre mondit seigneur et nous, par son moyen et d'autres qui y travaillèrent, acte receu par maistre Joh. Beciac et Dalmas-Giraud, en la présence de la plus saine partie de la ville ».

Et c'est évidemment le texte de cette transaction dont nous trouvons une copie dans la collection de Jules Rousset, avec la date (probablement inexacte) du 26 janvier 1439 (v. st.), qui peut se résumer ainsi :

Le seigneur disait que de tout temps les gens de Tournon faisaient cuire leur pain dans son four, moyennant une certaine redevance et ne pouvaient le faire cuire ailleurs sans sa permission, mais que, depuis deux ans, ils avaient cessé, de leur autorité propre, et faisaient cuire dans les fours des boulangers. Les habitants répondaient que le grand four (ou *clibanum)* du seigneur était en ruines depuis trois ans et que d'ailleurs, les officiers du seigneur les avaient autorisés, en attendant qu'il fût réparé — et il ne l'est pas encore — à cuire leur pain ailleurs. Ils demandaient donc d être autorisés à avoir d'autres fours, en offrant de payer un droit de fournage.

Enfin on transige, et le seigneur autorise, d'une façon générale, les habitants à faire un four ou des fours, tant qu'ils voudront, sans demander d'autorisation, seulement chaque habitant tenant un domicile et chef de maison (*faciens caput hospicii sive domicilii)* devra chaque année à perpétuité, le jour de la fête de l'Annonciation, pour son domicile, à titre de *gros de fournage*, payer un gros valant onze deniers tournois. Tout

Digitized by Google

le monde pourra être boulanger, c'est-à-dire vendre ou revendre du pain, mais avec une patente de 2 livres tournois (chaque livre comptée pour 16 gros), le gros de fournage compris dans ces deux livres : soit 1 franc à l'Annonciation et 1 franc à la Toussaint. Si on cesse la boulangerie, on n'aura plus à payer que le gros de fournage. Le seigneur donne quittance aux habitants de tous les arrérages de droits de fournage.

***

De nombreux incidents nous montrent les vieux Tournonnais veillant avec un soin jaloux au maintien de leurs libertés, franchises et privilèges, et toujours prêts à réclamer contre toute atteinte de l'autorité seigneuriale. C'est pourquoi ils en appelaient souvent du juge local à la justice royale siégeant à Boucieu, à Nîmes ou même au Parlement de Paris. Nous en citerons seulement trois exemples qui se rapportent à la période qui nous occupe.

On lit dans les comptes d'Antoine Faurot, qui fut syndic en 1440 et 1441 :

« Soit mémoire que l'an 1440 et le dimanche 25 de septembre, vint le frère de M. le Seneschal et Macacha, procureur du Roi, notre sire, à quatre chevaux, pour le fait de la ville, sur nostres privilèges, pour les faire observer et garder, tant sur le fait des moulins comme aultrement ; et demorèrent en cette ville jusqu'à l'autre dimanche, et après dîner s'en allèrent à Nismes ; auxquels fut baillée supplication par le conseil des conseillers de ladite ville, sitôt que furent venus, des greuges (1) que M. de Tournon et ses officiers nous faisoient touchant le fait de nos privilèges, libertés et franchises, car ils tenoient François Salomon et sa donne (2) Boyonne en prison au chastel et ne le vouloient beyler; et M. le lieutenant et ledit frère de M. le Seneschal dessusdit le firent beyler et mettre hors de prison incontinent. Et pour ce que la ville ly avoit donné peine d'estre venu, tant à cause desdits molins comme autrement, nous secourir par justice, fut ordonné

(1) Difficultés. *Grege, gregos, difficile, nuisible* (Hippeau. Dictionnaire de la langue française aux XIIe et XIIIe siècle).
(2) Sa femme, de l'italien *donna*.

Digitized by Google

par les bons hommes de ladite ville, assavoir, Mess Pons, Humbert Faure, Jean Perrier, Bertholay, Me François Chasalet et plusieurs autres, que la ville lui donnast x francs, et à son escuyer II francs que sont XII livres tournois, lesquels XII l. t. j'ay payés à mon compère Humbert Faure qui les avoit prestés. »

Sans compter les frais d'hôtel du personnage et autres, qui doublèrent à peu près la dépense de la ville.

L'autre incident concerne un des notables bourgeois de Tournon. Humbert Faure (ou Fabri), fabricant de draps. Celui-ci était en procès, en 1442, avec une femme appelée Catherine Pollicarde, veuve de feu Nicolas, de Crest, remariée à Antoine Tusserin, de Tournon. Il lui réclamait une somme d'argent due par son premier mari pour livraison de pièces de drap. A quoi Catherine objectait qu'il fallait lui donner « un mémoire concluant et en forme ouverte », tandis que Faure ne présentait que « certaine cédule extraite par lui de son livre de raison, ou papier vulgairement libre, ou papier dit de sa draperie, dans laquelle il était dit que la déclaration de la dite dette devait suffire en place de libelle pour faire droit *(ad audiendum jus)* ». Or, pendant le procès, le seigneur de Tournon ou son bailli, fit arrêter Faure, parce qu'on disait qu'il avait fait un faux au folio 78 de son livre, où était le passage en question, et le fit emprisonner par la main de sa curie. Faure en appela au Sénéchal de Beaucaire. Le syndic de la communauté et plusieurs autres habitants demandèrent au vice-bailli de le relâcher sous caution et obtinrent pour cela des lettres du Sénéchal, qui chargea Guidon Bosquet, juge-criminel, d'aller à Tournon, voir toutes les pièces et étudier l'affaire, ordonnant que si, tout examiné, Faure « était en état de recréance », on le traduirait dans les prisons de Nîmes. Le juge fit relacher Faure, lui fit restituer son papier et l'assigna à comparaître devant le Sénéchal. La question était de savoir si l'affaire aurait dû venir devant le bailli de Tournon ou devant le Sénéchal. Or, celui-ci par sentence du 18 décembre 1442, retint l'affaire et condamna le seigneur de Tournon aux frais, qui furent fixés à 51 livres 17 sols. Finalement, le Parlement de Paris, auquel Tournon fit appel, prononça que le Sénéchal avait

Digitized by Google

bien jugé et bien taxé, que Tournon avait appelé à tort, le condamnant aux dépens de l'appel, la taxation de ces dépens étant réservée à la cour (1).

Le troisième incident est tiré de la collection de pièces de Jules Rousset, de Tournon, qui le raconte ainsi :

Un certain Jean Perroti dit Parpinha, de Tournon, ayant nié l'existence de Dieu, renié malicieusement son nom, blasphémé publiquement et ignominieusement le Christ, sa mère et toute la cour céleste, François Chasalet, notaire royal et lieutenant du bailli de Vivarais et de Valentinois, ordonna qu'il fût procédé contre lui. Il faisait conduire le coupable au château de Tournon, lorsque ce ribaud *(ribaldus)*, se jetant à terre, se mit à crier : *Ah! meurtrier!* Il se releva pourtant, et se dirigeant vers le seigneur de Tournon, il se plaignit de la procédure que Chasalet dirigeait contre lui. Ce seigneur fit arrêter Chasalet et le jeta dans les prisons, contre tous les privilèges, libertés et franchises de la ville. Les consuls demandèrent l'élargissement de Chasalet qui fut refusé Ils se plaignirent alors à Raymond de Villars, sénéchal de Beaucaire et Nîmes qui donna commission à Guillaume de Chambon, bachelier en droit, de se transporter à Tournon pour s'informer secrètement des faits dénoncés, et, s'ils étaient vrais, de requérir l'élargissement de Chasalet, et, en cas de refus, d'y procéder *manu militari*, et même par la saisie de la seigneurie de Tournon. Cette commission est du 7 mars 1442. Le 11 du même mois, Guillaume Chambon, s'étant convaincu par une information secrète des excès du seigneur de Tournon et de ce qu'en la personne de Chasalet il avait violé les libertés et franchises de Tournon, mit sous la main du roi la ville avec tous ses droits, appartenances et émoluments ; il fit apposer les armes du roi aux quatre portes de la ville, défendit aux habitants d'obéir au seigneur et de lui payer leurs tailles et redevances qu'il ordonna de verser dans les caisses du roi, sous peine d'une amende de 50 marcs d'argent. Le seigneur déclara en appeler au roi et à son Parlement.

(1) Archives Nationales. X 1a 75 fol. 257.

Digitized by Google

Il nous faut ajouter ici que nous avons vainement cherché dans les actes du Parlement de Paris de cette époque la confirmation de cette procédure, et que, d'autre part, n'en ayant trouvé aucune trace dans les comptes municipaux, nous serions assez disposé à croire qu'il y a, dans le récit de Rousset quelque confusion de date, ou bien qu'il a fort exagéré l'affaire. Le notaire Chasalet, dont il parle, avait été syndic de Tournon en 1426 et nous allons le retrouver exerçant les mêmes fonctions en 1442, sans qu'il soit aucunement question de l'incident Parpinha.

*
* *

Les préoccupations de la défense de la ville contre les routiers et le procès du capitanage tiennent, dans les comptes municipaux de cette période, la place la plus importante. De 1440 à 1445, la présence de bandes armées avec lesquelles il faut composer, pour en éviter les ravages, est presque constamment mentionnée dans la région de Tournon.

En 1441, le 20 mai, le capitaine de la ville, élu par les habitants, est Jean Louc Au mois de juin, on ordonne une taille de 180 francs pour les réparations nécessaires aux fortifications de la ville. On achète 62 muids de chaux à un habitant de la Roche-de-Glun On travaille à la muraille du portail du Doux, on pose 27 pierres de taille *(cayres)* pour les bombardières ; on couvre de tuiles la guérite *(chabota)* du portail de Mauves ; on termine les assises *(chausses)* de la porte du Port-du-Roy ; on met un escalier à la tour de la Tuilière *(Teuleyra)*, et le surplus de la somme est employé à faire « la muraille nécessaire autour de la ville ». Comme d'habitude, sur ces 180 fr., le cinquième est fourni par les gens de Glun et de Mauves.

Le seigneur de Tournon fait acheter aux syndics huit couleuvrines qui coûtent 5 livres 5 sols.

Au mois de novembre François Chasalet, un des syndics, est envoyé à Nîmes pour les affaires de la ville.

En décembre, l'autre syndic, Antoine Faurot, ayant envoyé son « varlet » à Villeneuve-de-Berg pour répondre à une assi-

Digitized by Google

gnation du receveur des finances, ledit varlet y demeura huit jours « à cause des gens d'armes qui estoient à St-Pons et tenoient tout le pays ».

Le même compte mentionne un payement de 5 sols fait à Jame Pontus pour avoir porté « le mandement et commandement du Roi notre sire pour mander les gentilshommes ».

La présence des bandes armées pendant les mois d'avril et mai 1442, est plusieurs fois mentionnée. Un payement de 5 sols est fait à Lespanhol pour deux jours de guet à la tour de Pierregourde, « à cause des gens d'armes qui estoient au pays ».

L'année d'après (1443), les alarmes sont encore plus vives et les préparatifs de défense sont poussés plus activement.

Le 2 avril, on paye à Junet (on dirait aujourd'hui Jeannot) Montanier 30 sols pour 4 livres de salpêtre destinées à faire la poudre nécessaire à la ville pour les canons et couleuvrines.

Il y a un chef de bandes, logé à Mauves, appelé tantôt le comte de St-Martin ou de Dammartin et tantôt le bâtard d'Armagnac (1), à qui l'on fait cadeau de six douzaines de miches et deux sommées d'avoine. On lui envoie aussi des carpes. « Le 3 avril, se dînérent à mon hostel M. l'avocat, Jehan Louc, Jehan Perrier et plusieurs autres que estoient à la porte de Mauves, car ledit comte estoit à Mauves logés ».

Le 5 août 1443, achat de 20 livres de salpêtre à 5 sols la livre et de 10 livres de soufre à 12 deniers.

Le 25 août, on charge Jean Valette d'aller à Romans « pour ce que Monseigneur vouloit mettre garnison en la ville de Tournon ».

Le 26, Valette est envoyé à Paris « pour quérir nos lettres inhibitoires sur le fait des gages que avoit fait pour élire le capitaine ».

Le 2 septembre, « le fillat (le gendre) de Chasalet nous apporte les lettres inhibitoires contre ce que Monseigneur nous vouloit faire payer pour la dépense des gens d'armes ».

(1) Jean, bâtard d'Armagnac, joua un certain rôle dans les évènements du temps. Quelques auteurs le disent fils de Jean IV d'Armagnac, mais, d'après l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, il était fils naturel de Guillaume de Lescun et d'Annette d'Armagnac. Charles VII lui donna le comté de Comminges. Chorier dit qu'il fut nommé gouverneur du Dauphiné en 1457. Louis XI en fit un maréchal en 1461.

Digitized by Google

Le 5, acheté une peau de mouton pour mettre la poudre des couleuvrines.

Le 7, payé M. le curé de Tournon et Adenet le Sourd, « pour que fussent à Valence voir si trouveroient point de gens au secours de la ville, si elle en avoit nécessité contre Salazar (1) et autres qui nous voudroient faire la guerre ».

« Ledit jour ay fait picar le salpêtre et le soufre pour faire poudre pour les couleuvrines.

« Payé à Guillaume Ricol, pestre (boulanger), pour pain que prit Adenet le Sourd en son hostel pour transmettre au bastard d'Armagnac que estoit logé à Mauves ».

En septembre 1443, quatre Salazars *(sic)* étaient à St-Péray. « Nous fîmes *de trail* (des projectiles pour la garnison de la ville » Suit la liste de ceux qui avaient donné *ad hoc* du fer ; les quantités données varient de un à douze quarterons (2).

Le 5 octobre, la ville envoie le syndic à Lyon pour avoir de l'artillerie, « car l'on disoit que Salazar s'en tornoit contre nous, et ly allai avec ledit Adenet le Sourd que y alloit pour M. de Tournon, et l'ay demoremes quatre jours »

Beaucoup de travaux de réparations en 1443. Vautier a fait la poudre des bombardières et a travaillé onze jours à recouvrir la porte de Mauves et le Chafaud et la tour de la Muette *(Muta)*.

D'autres travaux sont exécutés aux murs de la ville en octobre et décembre.

Il y eut probablement pendant l'hiver un arrangement avec les

---

(1) Ce Jean de Salazar, espagnol comme Rodrigo de Villandrando, et qui paraît avoir été, au moins quelque temps, son lieutenant, avait ravagé en 1438 le diocèse de Carcassonne Il était, en 1443, avec une bande de routiers, au service de Jean IV d'Armagnac, alors en hostilité avec le roi de France, tandis que le bâtard d'Armagnac, à la tête d'une autre bande, combattait aussi contre la cause royale. Salazar avait épousé en 1441 Marguerite de la Trémoille. Plus tard, il fut fait prisonnier à Rodez par le Dauphin Louis XI mais bientôt après rendu à la liberté. On le trouve même, après la mort de Charles VII, chambellan du roi, capitaine de cent lances de ses ordonnances et seigneur de plusieurs fiefs. Il mourut à Troyes en 1479 et fut inhumé dans la cathédrale de Sens. Un de ses fils Lancelot servait sous ses ordres en 1470, et un autre, Tristan, fut archevêque de Sens de 1475 à 1519. Quicherat, *Vie de Rodrigo de Villandrando*, p. 59.

(2) On en était encore, pour la masse des combattants, aux armements primitifs, comme la vieille arbalète. Nous voyons figurer dans les comptes de 1438 : un payement de 7 gros pour l'achat d'une pièce de sapin destinée à la confection de flèches ou viratons (*sagittis seu viratonos*) — *vireton* dans le vieux français ; — un autre de 8 gros, au menuisier, pour 300 viratons de trait, et enfin un autre au forgeron *(faber)*, pour 600 fers de flèche, à 10 florins le mille.

Digitized by Google

bandes, car, le 11 avril suivant, les consuls de Tournon convoquent « le commun peuple » pour le fait des *pactis* des gens d'armes, ce qui veut dire des pactes conclus avec les gens d'armes pour les éloigner moyennant finance.

Le 13 mai, le syndic paye au seigneur de Tournon 12 escus d'or vieux valant 17 l. 12 s. 6 deniers pour le *pacti* de Blanchefort, du comte du Martin et d'Aubert le Groin ».

Mais les alarmes recommencent en automne.

« Le 8 octobre fut crié le *gait* pour ce que les gens d'armes estoient venus à St-Péray. »

Il y eut alors des travaux de réparation au boulevard de la Muta, « que estoit nécessaire à cause de Salazar ».

Le bayle ordonne de prendre des gens par force « car ne vouloient travailler autrement ».

Les hommes étaient payés à raison de 4 liards par jour. Les comptes donnent les noms des travailleurs jour par jour.

En 1445, une taille fut ordonnée pour payer « la dépense d'un homme d'armes de la garnison *bouta* (mise) en Vivaret, « la qual talha fut fayta de 6 mes ».

La disparition des bandes dans la région coïncide avec l'expédition du Dauphin (Louis XI) contre le comte d'Armagnac qui avait gagné Salazar. Les rebelles dûrent capituler à Rodez. Le Dauphin avait trouvé le moyen d'attirer à lui la bande de Blanchefort.

Il y a bien encore, en 1446, quelques travaux de réparations aux tours et aux murailles de la ville, mais rien de semblable aux émois des années précédentes, et, quant à un payement de 2 sols 6 deniers fait à Antoine Lespanhol, dans les comptes de 1447, il est bien spécifié que c'est un arriéré de son guet à la tour Saint-James « tandis que les gens d'armes estoient dans le pays ». Finalement tout dans les nouveaux comptes montre que le Vivarais était enfin débarassé des bandes qui l'avaient si longtemps rançonné.

A partir de cette époque, en effet, la pacification se fit graduellement dans le royaume, et Charles VII put réaliser la grande réforme militaire projetée par ses prédécesseurs, c'est-à-dire la

Digitized by Google

formation d'une armée régulière et permanente succédant aux bandes armées qui désolaient le pays. C'est pourquoi il avait fait préparer, dès 1439, aux Etats d'Orléans une ordonnance royale qui obligeait les seigneurs à laisser lever, sur leur domaine, une taille perpétuelle de 1.200.000 francs. En même temps, il était interdit aux seigneurs, dont les querelles particulières avaient tant contribué aux troubles du pays, de lever aucun impôt sans une autorisation spéciale du Roi. Nos lecteurs ont déjà vu plus haut que le seigneur de Tournon assistait aux Etats d'Orléans.

*
* *

Le procès du capitanage constitue le plus gros différend que Guillaume V ait eu avec ses vassaux.

Le capitaine de la ville était une sorte de commandant militaire, chargé de présider à la sécurité de la ville, et son institution, provoquée depuis un temps plus ou moins long par l'état troublé du royaume, s'était faite dans des conditions assez différentes selon les endroits, plus ou moins subordonnée, tantôt aux seigneurs et tantôt aux communautés.

Ici le différend paraît avoir porté principalement sur les formes qui devaient présider à l'élection du capitaine, sur la proportion dans laquelle le seigneur et la communauté devaient contribuer au payement de ses gages, et enfin sur la garde des clés de la ville, que la ville revendiquait en vertu de ses anciens privilèges et libertés.

Les débuts du différend paraissent remonter à 1441.

Le 20 mars de cette année, Jean Louc est nommé capitaine de la ville « par les bons hommes de Tournon, en présence de Jean Périer, régent la justice de Tournon sous la main du Roi notre sire ».

Le 21 novembre de la même année, un conseil de ville est tenu pour expédier quelqu'un à Nîmes, où l'on avait déjà envoyé en mission Jean Milhet qui ne revenait pas. Les délégués sont le syndic Faurot et Jacques Louc. Ils partent, mais ne vont que jusqu'à Valence où ils trouvent messire Guido Bosquet (1)

(1) Procureur de la ville à Nîmes (Comptes de 1438).

Digitized by Google

accompagné d'un notaire de Nîmes, apportant les commissions demandées. Le même jour, celui-ci commence à mettre à exécution « ses commissions *de statu de novis disaysinis*, car M. de Tournon ou ses officiers avoient mis notre capitaine Jean Louc en prison et non le vouloit rendre ; et aussi nous avoit osté les clés des portes de la ville et fait son procès. Le commissaire Bosquet nous remit et maintint en notre possession et saysine et nous fit rendre notre capitaine et nos clés des portes ».

La note à payer fut la suivante :

A l'auberge de la Croix, où le commissaire et le notaire passèrent huit jours : 11 livres 10 sols ;

Pour deux fleurs de lys que bailla Faurot, pour apposer aux portes de Tournon : 15 deniers ;

A Bosquet, pour sa *jorne* de quatorze jours que a vacqués pour nous tant en venant, demorant et retornant le 28 de novembre : 25 moutons d'or à 18 parpalholes et demi par mouton, que valent en francs 19 livres 5 sols ;

Au notaire, 7 livres 14 sols 2 deniers.

Le 29 novembre 1441, Jean Louc et Faurot accompagnent messire Bosquet et le notaire jusques à Loriol, « car ainsi fut ordonné à cause des gens d'armes, et mon compère Jean Louc ly fit plus compagnie jusques à Montéleymar. Payé au port de Confolens pour eux deux, 15 deniers tournois ; item, pour leur dîner à Valence, 5 sols ; item, pour mon compère, au port d'Isère, 7 deniers obole ; pour son dîner à Valence, 2 sols 6 deniers ; pour son souper à Loriol, 2 sols 11 deniers ; et pour moi, tant pour ma peine comme pour des dépenses de deux jours, 30 sols ».

Dans les comptes de 1442 figure une mise en état d'arrestation d'Humbert Faure, qui ne semble pas étrangère à la question. Humbert Faure fut arrêté le 21 janvier. Le syndic François Chasalet est alors envoyé à Nîmes avec J. Louc. Tous deux partent le 16 février. Ils ont avec eux messire Guido Bosquet, juge de Tain et lieutenant de M. le Sénéchal, maistre Huguet et un neveu de Faure. Au retour, on va encore à Valence chercher messire François de Branhieu qui reste trois jours à Tournon. Et

Digitized by Google

enfin, le 20 mars 1442, l'entente se fait pour l'élargissement de Faure.

L'avocat de la ville pour l'affaire du capitanage s'appelle Pons Marcoulx. A la même époque dans la crainte que M. de Tournon fasse arrêter Guillaume Breybant, tenant lieu de capitaine, on va demander à Boucieu des lettres inhibitoires ; c'est un nommé Sartre qui les apporte de Boucieu le 26 avril, car Chasalet « n'a pas osé y aller seul à cause des gens d'armes ».

Le 4 mai 1442, Chasalet est envoyé à Boucieu pour répondre à l'assignation de l'appel contre le seigneur de Tournon, à cause des montres (les revues qui avaient été ordonnées à Tournon), et il n'ose pas y aller seul tant à cause des gens d'armes qu'autrement. Finalement, c'est le 24 mai qu'un nommé Vautier, aubergiste, est envoyé à Paris pour y porter toutes les pièces de l'affaire du capitanage.

D'autres pièces sont envoyées à Paris le 30 juillet Les comptes de voyages et de procédure abondent pour l'affaire dans cette période. Le 12 novembre, les deux syndics n'ayant pas obtempéré à l'ordre que leur fit le viguier de Sainte-Colombe, commissaire pour M. de Tournon, furent mis en état d'arrestation au château de Tournon et y restèrent quatre jours. C'est alors aussi que messire Guido Bosquet et Pons Marcoux, les défenseurs de la ville, durent aller à Paris, car on signale leur retour à la date du 21 décembre.

Des lettres royales de 1443, que nous trouvons dans les actes du Parlement de Paris, vont nous servir à mieux connaître l'origine et la marche du différend.

La question est entre Guillaume de Tournon « notre amé et fidèle conseiller et chambellan » d'une part, et les manans et habitans de la ville de Tournon d'autre part ». Guillaume « est suppliant pour être instruit du bon droit qu'il prétend avoir dans une certaine cause engagée devant notre cour du Parlement en matière de nouvelletés et autrement... » Il s'agit « de l'institution d'un capitaine et gardien des clés de la ville et de certains autres droits spécifiés dans le procès ». Le seigneur de Tournon avait entrepris là-dessus « une certaine enquête ou examen de temoins

Digitized by Google

vieux et valétudinaires en vertu de lettres royales qu'il avait obtenues, mais, pour l'empêcher et afin qu'on ne pût savoir la vérité, les habitants en appelèrent des commissaires députés pour faire cette enquête, par suite de quoi les commissaires n'osèrent pas et n'osent pas encore aller plus loin, au grand préjudice du suppliant qui demande à notre cour du Parlement d'y pourvoir... »

En conséquence la lettre royale, qui est adressée, non seulement aux officiers du Parlement de Paris, mais aussi aux baillis royaux du Maconnais et du Lyonnais et aux bailli et juge royal du Vivarais, ordonne à qui de droit, « après s'être adjoint un prudhomme non favorable ou suspect à l'une ou l'autre des deux parties, de rechercher avec soin la vérité au moyen des témoins vieux, valétudinaires et autres, qui se rapportent à la question, d'en faire un fidèle rapport, et de le transmettre sous scellés à la cour, le plus tôt possible — sans préjudice dudit appel et nonobstant ledit appel et autres appels frivoles quelconques faits au contraire ». La pièce est du 11 février 1442 (v. s.) c'est-à-dire 1443 (1).

L'affaire revient le 28 février devant la cour du Parlement, et nous y voyons que Guillaume se plaint aussi d'excès commis par les habitants ; son avocat, nommé Jouvenel, dit que « la chose peut venir à la ville en commotion et en grave escande... Il a obtenu quatre lettres pour faire fournir la complainte mais tantost après de fait ils rompent la serrure — et requiert aussi que leur soit défendu, à peine de mil escus de despens, actempter contre la complainte et le fournissement, etc » (2).

La cour décide que les défendeurs (les habitants) « viendront à huitaine, autrement la cour y pourvoira ».

A la date du 8 juillet suivant, nous trouvons la note ci-après, qui se rapporte très probablement à la même affaire :

« Entre messire Guillaume de Tournon, appelant, lequel bailla un libelle pour faits nouveaux, et le procureur fera apporter dedans un mois d'une part — et Imbert Faure, appelé, d'autre part. »

(1) Arch. Nat. X1a 72, fol. 10.
(2) X1a 4799, fol. 206.

Digitized by Google

Reprenant la suite de l'affaire dans les comptes municipaux, nous y relevons les faits suivants :

D'abord l'histoire de deux couleuvrines que le seigneur de Tournon voulait faire acheter par les syndics et que ceux-ci refusent, ne les jugeant pas bonnes ; sur quoi les syndics, craignant d'être arrêtés, prennent leurs précautions en conséquence (novembre 1443).

Le 29 décembre suivant, on envoie chercher messire François de Branhieu à Valence, « pour ce que l'accord de Monseigneur et de nous se fist ».

Et cet évènement est célébré par de bons dîners donnés au juge du roi et à M. l'avocat qui s'y étaient employés.

« Le 30 décembre, acheté trois perdrix et un conil et une espaule de mouton, pour le souper de M. le juge du Roy et de M. l'avocat qui estoient pour le fait de la ville — prix 10 sols tournois ;

« Le 1er janvier, acheté pour leur dîner des sardines d'Avignon, du pain et du vin blanc : 5 sols ».

Il y a encore un dîner du juge, le 2 janvier, chez Humbert Faure, pour lequel le syndic achète deux symaises de vin blanc, plus deux symaises qu'on envoie à l'avocat.

La ville était assignée au Parlement le 15 mai 1444.

Il y eut alors beaucoup d'allées et venues qui montrent bien l'importance que des deux parts on attachait à l'affaire. Me Chamalros, de Boucieu, fut envoyé par la ville à Paris, mais il ne put aller que jusqu'à Villefranche, à cause des bandes armées, et dut revenir sans avoir rempli sa mission. Le syndic Faurot se rendit alors à Boucieu, pour protester auprès de la cour royale que, si on n'allait pas à Paris, c'était uniquement à cause des gens d'armes. Le 17 avril, Valette fut envoyé à Nîmes et y resta quatre jours, pour préparer peut-être l'arrangement amiable qui intervint le mois suivant. Quoi qu'il en soit, on s'entendit, en mai, sur les termes d'une transaction qui fut rédigée par Me Chamalros, de Boucieu, et Dalmas-Giraud, notaire, et ensuite grossoyée sur trois peaux de parchemin, par Antoine Astier, notaire ; mais la rédaction de ce dernier ayant été jugée défec-

Digitized by Google

tueuse, on en fit faire une autre par le notaire Beciac, et cette fois on y employa quatre peaux de parchemin.

En juillet 1444, « Monseigneur » et la ville envoient, d'un commun accord, Valette à Paris, pour avoir le consentement du Parlement sur le fait de l'accord établi entre eux au sujet du capitanage et des clés de la ville, et l'on fait marché pour son voyage à 12 florins, dont moitié payable par chaque partie ; « pour quoy je syndic lui ay baillé 20 escus d'or, tant pour 6 florins de son salaire, comme pour payer à Paris sur le fait du consentement, et à notre avocat et procureur, que valent 26 livres 13 sols 4 deniers. Valette, à son retour de Paris, a rendu un écu neuf ».

C'est probablement à l'occasion de cet heureux dénouement que la ville fit, en ce même mois de mai, un don grâcieux de 100 livres au seigneur de Tournon.

En 1445, il y a encore beaucoup de payements pour les frais du capitanage.

Au mois de novembre, le syndic paye 6 deniers « à deux sergents (huissiers) de Monsenhor que volian rompre nostras portas a l'istanza do capitani per sos gages de la Tossan passa ».

Le 29 décembre 1447, payé à noble Pierre Bochard, bailli et capitaine de la ville de Tournon, pour cause de ses gages de capitanage, « pour la part de la ville », de la Toussaint dernière : 12 l. 16 s.

C'est un Turn.. de la Rochan, qui avait été capitaine de la ville pendant toute la durée du procès du capitanage.

On verra plus loin, dans les comptes de 1459-1461, que le juge du Vivarais, Jean de Marcoux, qui était allé à Paris pour y soutenir les intérêts de la ville en rapporta le *sac* qui contenait le volumineux dossier des pièces qui avaient servi à la procédure(1).

(1) L'incident ci-après de l'histoire du Puy, que nous trouvons dans l'ouvrage du docteur Arnaud, peut donner une idée de ce que fut à Tournon l'incident du capitanage. En 1469, un nommé Pierre de Louvain, qui s'était distingué en Normandie contre les Anglais, désirant se retirer honorablement dans ses foyers, demanda au roi la *capitainerie et garde des clés* de la ville du Puy. Il lui exposa que cette place devant être considérée, à cause de sa situation, comme la clé du pays, il importait d'y mettre un bon capitaine qui, indépendamment de sa vigilance, réprimerait *audit pays et en la ville trop plein de gens qui trop faisaient de maux*, ajoutant que, si cet office lui était donné, il ne demandait pour tous gages que le droit d'entrée du vin qui se percevait chaque année dans la ville pour le compte du roi. Sa demande fut accordée, mais les consuls qui, d'après d'anciens statuts, nommaient chaque année un capitaine *bourgeois* ou *marchand* et qui avaient, en outre, la garde des clefs de la ville, réclamèrent, et la commission donnée à Louvain fut retirée.

Digitized by Google

*
* *

Trois pièces judiciaires, insérées dans un recueil de la Bibliothèque Nationale (1), nous font connaître un crime commis quelques années plus tard (1452 ou 1453) dans la région de Tournon Il s'agit de l'assassinat de Me Vital Monaudi, expert en droit *(jurisperitus)* et substitut du procureur royal au siège de Boucieu, que des inconnus conduisirent une nuit au château de Durtail, où il fut retenu prisonnier et ensuite mis à mort.

La première de ces pièces, qui est du 2 mars 1453 (v. s.), est une ordonnance du sénéchal de Beaucaire, où l'on voit que celui ci envoya à Tournon son lieutenant,avec un des juges de la sénéchaussée et le procureur du roi, pour faire informer sur l'homicide commis près du dit lieu « par des serviteurs du seigneur de Tournon ». Le sénéchal mandate une somme de 12 livres pour les frais du voyage, et de plus 20 livres à Me François Mandaros pour une information secrète sur le même fait.

Il résulte des deux autres pièces, datées du 2 janvier et du 16 mai 1455, que l'information fut poursuivie par le notaire Pierre Bauzon, de Nîmes, qui, sur l'ordre de la cour présidiale, se rendit à Tournon et au château de Durtail, emmenant avec lui Mathieu Larchet, Jacques Dalson, Pierre Genson, sergents royaux, Simonet Champion et quelques autres, afin d'arrêter et conduire à Nîmes Jacques Chisar, portier et gardien du château de Durtail. Bauzon était aussi chargé d'amener dans les prisons de la sénéchaussée certain bâtard appelé Pirrodi pris au lieu des Granges. Le sénéchal ordonne au trésorier royal de payer 25 livres à Bauzon pour ses peines et ses dépenses.

Dans le compte de 1459-1461, qui est en patois de l'époque et sur lequel, nous reviendrons, nous trouvons mentionnées deux réunions des Etats du Vivarais, l'une à Aubenas en 1456, et l'autre à Viviers. Le syndic d'alors, Seneclause, constate, en effet, qu'il a payé 4 livres 12 deniers à l'un de ses prédécesseurs au syndicat, Etienne Briode, pour un voyage à Aubenas, où il était assigné personnellement au nom de la ville, à l'occasion

(1) Manuscrits français 8670, nos 26, 27 et 28.

Digitized by Google

d'une demande d'agent faite au pays par Monseigneur de Foix, de l'an 1456, alors que Briode était syndic avec Pierre Beciac ; et aussi pour le voyage que Briode fit à Viviers, quand les trois Etats s'y réunirent *per coytar la tallia del Rey* (pour la coéquation de la taille royale), et qu'il y fut pour cette même cause.

En 1461, le maître d'école *(magister scholarum)* est un nommé Mathieu Josserand, avec qui le curé et la confrérie du St-Esprit renouvellent un bail de trois ans pour l'exercice de ses fonctions et dont on fait l'éloge : *qui magister bene et diligenter se habuerat in regimine dictarum scholarum.*

Les possesseurs de biens, domiciliés à Tournon, étaient alors au nombre de 169, parmi lesquels 10 notaires dont les noms suivent : Jean Cros, François Chazalet, Agathès Torrolhon, Benoit Lansard, Raymond Dubuisson, Pons Chabanatier, Hugues Depercie, Antoine Astier, Pierre Tilhet et Louis Charron. — On comptait 25 laboureurs, 10 marchands, 4 maréchaux-ferrants, 3 apothicaires, 2 menuisiers, 1 serrurier, 1 boulanger ; le surplus est désigné sous la simple dénomination d'habitants de ladite ville (1).

A la date du 24 novembre 1459, nous trouvons une convention du seigneur de Tournon avec son menuisier, dont le salaire est de 6 florins par an avec la nourriture et l'habillement.

De même avec son meunier, aux mêmes conditions.

*
* *

Le testament de Guillaume V est du 2 mai 1463.

Comme son père, il veut être enterré à l'église de N.-D. de Tain, avec une convocation de 600 prêtres à ses funérailles. Mêmes dispositions au sujet des détails de la cérémonie, de la participation des chanoines de St-Julien et des Carmes de Tournon, des offrandes, etc.

Il recommande l'achèvement des deux chapelles de l'église de Tain, l'une de la Vierge, et l'autre des Morts, pour la fondation desquelles ses prédécesseurs ont légué à chacune une dotation

(1) Livre d'estimation des biens de Tournon et de son mandement en 1464. Archives départementales. Inventaire sommaire C. p. 70.

Digitized by Google

annuelle de dix francs, et il confirme ces dispositions en abandonnant aux serviteurs de ces chapelles le revenu du péage de terre de la Roche de Glun, avec le produit des amendes. Il nomme pour le service de ces chapelles messire Guillaume d'Arconcieu, moine, et messire Jean Jacquet, curé de Tain, leur vie durant, laissant à ses héritiers le choix de leurs successeurs après leur mort, et déclarant la fondation nulle si l'archevêque de Vienne voulait intervenir dans ces nominations. Dans ce cas, ses héritiers pourraient vendre ou affermer le péage, à leur volonté.

Il lègue en commémorations pour le repos de son âme, une somme de cinq francs, à chacun des établissements religieux ci-après :

Les prêtres et serviteurs de St-Julien-de-Tournon,

Les Carmes de Tournon,

Les prêtres et serviteurs de St-Apollinaire-de-Valence,

Les religieux de l'abbaye de St-Ruf,

Les religieux du prieuré de St-Vallier,

Les prêtres et serviteurs de l'église de St-Pierre du Bourg-lès-Valence,

Les religieux et serviteurs du prieuré de St-Félix-de-Valence,

Les pauvres du Christ et le monastère de St-Antoine-de-Viennois,

L'hôpital et les pauvres du Christ de N.-D. (de Tain),

Les Frères Mineurs du Puy,

Les Frères Prêcheurs du Puy,

Les Carmes du Puy,

Les Frères Prêcheurs de Valence,

Les serviteurs de St-Barnard de Romans,

Les Frères Mineurs de Romans,

Les Frères Mineurs d'Annonay,

Les dames religieuses de Soyons,

Les religieuses de Vernaison,

Les religieuses de Clavas,

Les prêtres et serviteurs de N.-D. d'Annonay.

Il veut qu'on examine soigneusement les testaments de ses prédécesseurs, tant des seigneurs de Beauchastel, Tournon,

Digitized by Google

Mabun et la Tour-du-Pin, que de ceux de ses autres terres, relativement aux legs et surtout aux œuvres pies, et que ses héritiers universels soient tenus de les exécuter au plus tôt, de l'avis d'un ou plusieurs prudhommes choisis par ses exécuteurs testamentaires.

Il veut qu'il soit fait grâce de leurs redevances à tous ses tenanciers et autres débiteurs de censes pour cause de muage.

Arrivant à ses héritiers, il donne à noble Jean(1), son fils naturel, son château de Chateauneuf-de-Vernoux, avec ses bâtiments, mandement et juridiction, revenus, émoluments, etc. ainsi que tous les cens et revenus qu'il possède dans le mandement et juridiction de Durfort et St Fortunat. Il lui lègue de plus les héritages acquis de noble Jean d'Arconcieu dit Bibert, son bailli de Tournon, avec cette condition que si ledit noble Jean de Tournon mourait sans enfants naturels et légitimes, tous lesdits legs reviendraient de plein droit à ses héritiers universels.

Il veut que ceux ci soient tenus d'entretenir nobles Just (2) et Claude (3), ses fils naturels, qu'il a eus de Mariette de Vertandones, et de les faire instruire aux écoles, de façon qu'ils puissent se pousser s'ils veulent entrer dans l'etat ecclésiastique, et pour cela il lègue à chacun d'eux 25 francs, que ses héritiers devront leur payer chaque année, jusqu'à ce qu'ils aient un bénéfice ecclésiastique d'une valeur au moins de 50 francs ; et s'ils — ou l'un d'eux — ne voulaient pas être religieux ou prêtres, il lui ou leur lègue une pension annuelle de 25 francs et veut qu'ils soient pourvus d'un cheval pour aller à cheval honorablement, lequel cheval sera nourri aux dépens de ses héritiers, à la maison seulement, et ceux ci devront traiter lesdits Just et Claude honorablement comme il est d'habitude de traiter les bâtards de sa maison de Tournon.

Il lègue à sa très chère sœur, Marguerite de Tournon, dame de Chandieu, pour l'arrérage de tous ses droits, dix livres tournois.

---

(1) Ce Jean, seigneur de Chateauneuf-de-Vernoux, épousa Jeanne de Lauberge et en eut une fille, Marguerite de Chateauneuf, qui fut mariée, en 1514, à Jean de Luzy, seigneur de Pelissac.

(2) Ce Just mourut sans postérité.

(3) Claude, évêque de Viviers de 1498 à 1542. Il fit son testament le 4 décembre 1542, résignant son évêché à Charles de Tournon, son petit-neveu.

Digitized by Google

Item, à sa très chère sœur noble Billette de Tournon, femme de noble et puissant homme Claude de la Roue, dix francs.

Voulant que sesdites sœurs se contentent avec honneur desdits legs et ne puissent réclamer rien autre sur ses biens.

Item, il lègue à noble Isabelle de Tournon, sa fille naturelle et légitime, dame de Chastaigna, outre la dot à elle constituée, autres dix francs (1).

Item à noble Blanche de Tournon, sa fille naturelle et légitime, femme de puissant homme Tanneguy, vicomte de Joyeuse, outre sa dot et pour tous ses droits, autres dix francs.

Voulant que les dots constituées au mariage de ses dites filles soient payées par ses héritiers selon les termes des contrats, si cela n'a pas été encore fait.

Il laisse à sa très chère fille religieuse, Bellonde de Tournon, abbesse de la Sauve-Bénite, tout ce qu'il a lui-même dépensé à Rome pour lui obtenir ladite abbaye, et de plus lui lègue dix livres.

Il lègue à noble demoiselle Geoffrine de Tournon, sa fille naturelle et légitime, pour tous ses droits, 6.000 florins d'or à payer par ses héritiers lorsqu'elle se mariera, savoir, mille florins le jour de son mariage, et ensuite 300 florins par an jusqu'à complément de la somme. De plus, ses héritiers devront pourvoir Geoffrine de vêtements nuptiaux en rapport avec l'état de sa personne et de la maison de Tournon (2).

Il lègue à noble et religieux homme, messire Jean de Tournon, son fils naturel et légitime, moine de Cluny, déjà profès, 200 florins d'or à payer chaque année par ses héritiers en attendant qu'il ait un benéfice — jusqu'à une somme de 400 florins, afin que ledit Jean tienne son rang dans les écoles, et cela pour tous ses droits (3).

Il donne à son cher fils, noble Jacques de Tournon, sa baronnie

---

(1) Isabelle avait été mariée le 30 juin 1448, à Humbert de Montluel, seigneur de Châteaufort d'Auteville et bailli de Bresse. Blanche fut mariée en même temps qu'Isabelle à Tanneguy, vicomte de Joyeuse.

(2) Geoffrine fut mariée plus tard, à Guillaume de Lonet, baron de Calvisson.

(3) Jean fut abbé d'Ebreuil au collège de Clermont-Ferrand, en 1493, et de Cruas en 1474-1503.

Digitized by Google

avec les châteaux de Serrières, de la Tour-du-Pin, de Quintenas, de Vassaliens, etc.

Il lui lègue aussi le péage par eau de Roche-de-Glun.

Il lui lègue aussi le château de Treuil.

Il institue héritiers universels ses deux fils, Charles et Imbert de Tournon, et, s'ils décèdent sans héritiers, il leur substitue Jacques (1).

Suit la série des substitutions suivant l'usage, des garçons aux filles.

Et si tous ses enfants venaient à décéder sans postérité masculine et légitime, il leur substitue le seigneur de St-Priest-en-Jarés, et à son défaut le seigneur de St-Haond, etc.

Finalement il désigne pour ses exécuteurs testamentaires : le prieur de St-Vallier, le seigneur de la Roue et noble Louis Ganon, seigneur de la Barge.

« Fait au château de Tournon, dans la tour basse ancienne, où le seigneur testateur était alors couché. Témoins : vénérables et discrets hommes messires Antoine Bard, bachelier en l'un et l'autre droit, de Desaignes, nobles Jean Mirèse, de Beauchastel ; Jean d'Arconcieu dit Bibert, bailli ; Jean de Montfalcon, damoiseau ; Jean de Solignin, curé de Serrières ; F. Humbert de Coin, lecteur en Ecriture sacrée des Carmes de Tournon ; vénérable Jean de Cely, secrétaire du seigneur testateur, curé de St Vincent... de Tournon ; Raymond le Prévost, François Colombi, notaire royal habitant de Serrières ; Antoine Gromat, tailleur ; messire Claude Romanet, prêtre curé de Plats *(de Planis)* ; François de Verenis ; Pierre Vintier, clerc collégié de St-Julien, et plusieurs autres habitants de Tournon ; et moi Raymond Boisson, notaire royal, qui, avec Etienne de Gazelle, notaire royal, écrivis la note ».

On voit par ce testament comme par ceux de Guillaume IV et de son frère Odon, que les seigneurs de Tournon se préoccupaient du sort de leurs bâtards — imitant en cela les rois de France ; ce qui vaut mieux, en somme, que d'imiter Jean-Jacques Rousseau qui portait sa progéniture légitime aux Enfants trouvés.

Guillaume V survécut quelques années à son testament. Au

Digitized by Google

mois de janvier 1466, il assistait au mariage de Jacques, son fils, avec Jeanne de Polignac, et c'est à la fin de cette année ou au commencement de l'autre qu'il dut mourir, vu la date d'un dénombrement des vassaux du seigneur de Tournon qui reconnurent le *muage*, c'est-à-dire, le droit dû au seigneur lorsque les fonds changeaient de propriétaire. Ce dénombrement est du 9 janvier 1467 (1468) (1).

Or, Charles, l'aîné des enfants de Guillaume, étant mort avant son père, sans postérité (2), et Imbert le second, étant chanoine de St-Just à Lyon, c'est le troisième, Jacques, substitué aux deux autres dans le testament paternel, qui succéda à Guillaume V dans les biens de la famille de Tournon.

Dr FRANCUS.

(1) Poncer. *Mémoires historiques sur le Vivarais*, I, 146.

(2) Charles, seigneur de Serrières, avait épousé, en 1456, Marie de Gaucourt, sœur de Jean de Gaucourt, évêque et duc de Laon. Elle était veuve en 1474, et elle fit alors donation de ses bois de Brottes et de l'île de Limony à Jean Sorlin, châtelain de Serrières, pour services rendus. L'acte fut passé à Serrières dans l'écurie du château.

Digitized by Google

LE PRÉSIDENT DE LA MOTTE

(Suite et fin)

Dans son « Abrégé » Louis-Charles cite ce testament d'Aymé et ajoute « on voit clairement qu'il n'y a aucune liaison ni con- « formités entre les deux maisons existantes à Chassiers », évidemment il est brouillé avec le dernier des Chalendar de Cornillon son cousin Antoine (3e du nom) qu'il avait pourtant invité à la noce de sa sœur Marie Dorothée mariée à Antoine de Goy en 1754. (1) Cela lui fait oublier qu'Antoine de Chalendar

---

(1) Contrat de mariage de Mre Antoine de Goyse, fils légitime de Mre Jean-Louis de Goyx Sgr de Mazeyrac et autres places et dame Marie-Anne Pons du lieu de Mezeyrac paroisse de Prazeilles, diocèse du Puy accordé le 6 février 1754 avec dlle Marie-Dorothée, fille légitime de feu Mre Annet-Louis de Chalendar de la Motte ancien officier de marine Sgr d'Uzer, Chaduron et autres places et de dame Louise-Françoise de Gravier, du lieu et paroisse d'Uzer diocèse de Viviers, le dit sieur de Goyx assisté de ses père et mère et de noble Jean-Antoine de Chambarlhac du lieu et paroisse des Estables, leur procureur fondé suivant acte reçu par Cortial notaire le 24 janvier 1654 et la dite dlle de la Motte assistée de Mre Louis-Charles de Chalendar de la Motte Lieutenant des vaisseaux du Roy, chevalier de St-Louis, son frère ainé habitant dans son chateau d'Uzer, par lequel contrat le dit Sgr de Chambarlhac en vertu des pouvoirs à lui donner, donne au dit Sgr de Goyx fiancé tous les biens et droits des dits Sgr et dame de Goyx père et mère du dit fiancé sous la réserve pour le sieur de Mezeyrac père d'une pension annuelle et viagère de 30 livres et pour la dame son épouse de 15 livres avec leur nourriture et entretien et pour chacun de leurs enfants nobles Guillaume, Ignace, Jean, ses frères ; dlles Marie-Magdeleine et Marie-Anne, ses sœurs la somme de 2000 livres pour tous droits légitimaires, paternels et maternels que le dit fiancé promet de payer à chacun et la dite fiancée, moyennant le payement de 7000 livres pour le paiement de ses légitimes paternelles et maternelles renonce à tous autres droits, et, par dessus, le Sgr de la Motte donne de son chef à la dite dlle fiancée la somme de 500 livres, ce contrat passé dans le lieu d'Uzer dans le chateau du dit Sgr de la Motte en présence de Haut et puissant Seigneur Messire Guillaume de Chanaleilles marquis de la Sauniés et autres places, Haut et puissant Seigneur Joseph-Guillaume de

Digitized by Google

de Lembras (depuis deux ou trois générations les Chalendar de cette branche avaient quitté le nom de Cornillon, cette seigneurie ayant cessé de leur appartenir, pour prendre celui de Lembras, métairie entre Chassiers et Vinezac) descendait d'Armand de Chalendar frère cadet de Guigues ou Guigon. la parenté n'était pas viable. Sans doute la branche des Chalendar de la Motte avait plus prospéré que sa cadette. Louis-Charles était Seigneur de la Motte, d'Uzer, Chaduron et autres places tandis qu'Antoine n'était Seigneur que d'une modeste métairie et là dessus le Seigneur de la Motte de se glorifier de ses alliances et de citer les la Vernade, les du Roure, les de la Baume, les Cornac, les Roquelaure, les La Croix branche de la maison de Castries et les Chanaleilles.

Antoine, s'il avait pu répondre à ce mémoire, que, sans doute, il ne connaissait pas, lui aurait dit que lui, Antoine, descendait directement des du Roure, l'un de ses aïeux, Guillaume, ayant, en 1556, épousé Catherine du Roure et que Louis-Charles n'en descendait pas, attendu que Pierre de la Motte, mari de Louise du Roure, était non son arrière grand-père, mais son arrière grand oncle.

« J'ai crû ee mémoire nécessaire, ajoute Louis-Charles, pour « laisser à mon fils et à ses descendants une preuve plus claire « et plus nette de sa maison, une idée des sentiments de ses « prédécesseurs. »

Louis-Charles se hâtait trop de monter au Capitole ; il oubliait que la Roche Tarpéienne en est proche !

Ses descendants ! Hélas son fils en devait être le dernier et, si Louis-Charles avait épousé une Chanaleille, Charles-Louis son fils, devait se marier avec.... mais n'anticipons pas.

Chanaleilles, chevalier, Sgr du Vilar et autres places, Messire Christophe de Chalendar de la Motte Sgr de St-Laurent les bains habitant dans son chateau du dit St-Laurent, Messire *Antoine de Chalendar de Lembras* habitant au lieu et paroisse de Chassiers, Mre Me Louis Etienne Belléchenties de Rouchon avocat, Messire Jacques Talaron, curé d'Uzer, Nobles Guillaume, Ignace de Goyx frères du dit futur époux et Noble Louis-Joseph de Chambarlhac, Lieutenant au régiment d'Auvergne du lieu et paroisse des Estables, devant le dit Me Cortial notaire Royal.

Digitized by Google

Je ne sais pas à quelle date mourut le Comte Louis-Charles de Chalendar de la Motte.

J'ai, de sa veuve, une pièce assez intéressante, c'est la nomination d'un Juge pour les terres d'Uzer ; cette nomination est, sans doute, l'une des dernières de ce genre, car elle est datée du 20 mars *1789* ! 3 mois avant la prise de la Bastille.

Nous dame Magdeleine de Chanaleille du Vilar, veuve de haut et puissant Seigneur Messire Charles comte de Chalandar de Lamotte, Seigneur d'Uzer, Chadeyron et autres places, ancien officier des vaisseaux du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, habitante en la ville de Largentière, sachant que l'âge et les infirmités de Mre Me Louis Rouchon avocat au parlement, juge des terres l'ont réduit à ne pouvoir écrire ni signer qu'avec beaucoup de peine et le forcent, après ses honorables travaux, à n'agir que par le secours de son digne fils : voulant lui donner un témoignage de la haute estime que nous avons pour lui fondée sur sa probité et ses vertus ; nous, informée des bonne vie et mœurs, capacité, religion catholique, apostolique et romaine de Mre Me Henri Rouchon son fils puisné, avocat au parlement de Toulouse, habitant en cette ville, nous l'avons, par ces présentes, nommé et nommons adjoint à l'office de juge des susdits terres duquel nous lui accordons la survivance à l'effet d'y exercer la justice aux droits, honneurs, émoluments qui y sont attachés après avoir prêté les serments requis ; mandons à nos vassaux, justiciables et emphytéotes de le reconnaître en la dite qualité ; en foi de quoi nous avons signé les présentes et apposé le sceau de nos armes. Donné à Largentière ce vingtième mars mil sept cent quatre vingt neuf.

VILAR DE LAMOTTE. (1)

D'après une tradition de famille, Magdeleine de Chanaleilles aurait été massacrée au cours de la révolution dans la cour même du chateau de la Motte. Son fils, Charles Louis de Chalendar de la Motte, naquit, le 30 mai 1749, au chateau d'Uzer, ses états de services portent qu'il fut :

(1) J'ai l'original entre mes mains, le sceau en cire rouge est malheureusement effacé.

Digitized by Google

Page du roi en la petite écurie, le 1er janvier 1767 ;

Sous-Lieutenant sans appointements à la suite du régiment Royal Cravattes (cavalerie), le 10 avril 1770 ;

Capitaine, le 24 mai 1772 ;

Capitaine commandant, le 15 mai 1776 ;

Chef d'escadron, le 1er mai 1788 ;

Démissionnaire, le 15 septembre 1791 ;

Chevalier de St-Louis, le 16 octobre 1791 ;

il a obtenu une solde de retraite du grade de Lieutenant-colonel par décision royale du 4 septembre 1816.

Très lié avec le duc d'Antin, (1) il avait dissipé une grande partie de sa fortune au moment de la révolution.

Emprisonné sous la terreur, il se tira d'affaire en séduisant Reine Garanger, fille de son géolier ; elle le fit évader et il l'épousa en 1795, le fils de Magdeleine de Chanaleilles marié avec la fille d'un géolier ! (La Roche Tarpéïenne !). Il parait que cette dernière Comtesse de la Motte était une très brave femme, bien que peu distinguée, cela m'a du moins été affirmé, il y a quelques années, par une vieille dame de Chassiers, madame Payan, qui elle, était une femme réellement distinguée, toute jeune fille, elle avait connu Reine Garanger, comtesse de la Motte, alors très vieille.

Et ceci me mine à cette réflexion philosophique : s'il est intéressant et fort légitime de rechercher ce qu'ont été nos aïeux, de conserver et de transmettre à nos descendants nos traditions de famille, il est quelque peu ridicule d'en tirer vanité.

Charles-Louis de la Motte et Reine Garanger, n'eurent qu'une fille ; elle épousa M. Giraud. Monsieur Vital maire actuel de Chassiers et propriétaire du chateau de la Motte en descend, en sorte que dès avant 1474 (et j'ignore jusqu'où il faudrait remonter), le chateau n'a jamais cessé d'appartenir à la descendance de Jacques de Chalendar et de Jeannette de Chassiers.

Général de CHALENDAR.

---

(1) M. Vital possède un très beau portrait du duc d'Antin, donné par lui à son ami Charles-Louis de la Motte.

Digitized by Google

NOTES

SUR L'ANCIEN PRIEURÉ DES VANS

CHAPITRE III

L'Eglise actuelle (1625-1789)

§ Ier.

Nous sommes en 1625, les guerres civiles ont cessé en France et la tranquillité revient peu à peu. Louis XIII règne et respecte l'Edit de Nantes. Les catholiques reprennent faveur et veulent que triomphent leurs droits méconnus si longtemps. Aux Vans, on ne dit pas encore la messe en public, mais un prieur énergique va commencer avec les religionnaires ses paroissiens, cette lutte longue et tenace que les prieurs continueront et qui aboutira à la victoire définitive de l'ancienne religion.

Antoine de Beauvoir réclama son église. Malheureusement elle avait été détruite par la folie des protestants. Rien n'était plus juste que de réclamer pour les catholiques la possession du temple construit sur les ruines de l'antique église prieurale C'est ce que fit Antoine de Beauvoir, et, en 1625, le 18 juin, il obtint un arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse, par lequel les consuls et habitants des Vans sont condamnés « à laisser la libre possession audit sieur prieur de la dite église et maison claustrale avec despends ». En outre, le 26 août 1625, il fit rendre une ordonnance pour l'exécution de cet arrêt.

Mais rien n'était plus facile que d'entraver l'accomplissement des arrêts de justice, et les consuls des Vans s'opposèrent vivement à la sentence rendue. Ils invoquèrent la nullité de l'arrêt et de l'ordonnance parce qu'ils n'avaient pas été entendus contradictoirement et pour cause d'incompétence du tribunal, et à leur tour ils assignèrent le prieur. Le procès se présentait donc ainsi, dans le langage judiciaire du temps. « Antoine, prieur suppliant par requête tendant en désistance de la maison claustrale et fond d'église occupé » ... « et les consuls et habitants de la dite ville des Vans assignés audit Parlement et au contraire suppliant par

Digitized by Google

autre requête tendant en réclamation en la Chambre et Cour de l'Edit de Cassation ».

Comme raison de leur requête contradictoire les consuls disent qu'ils sont « de la qualité portés par les Edits », c'est-à-dire nouveaux catholiques. — En surplus, ils nient l'usurpation de fond d'église et maison claustrale et affirment « qu'ils ont bâti leur temple pour l'exécution de leur dite religion sur deux chazals, cours et places y joignant par leurs devanciers acquis des feux Jacques Villard et Claude Astruc mariés habitants de la dite ville, ainsi qu'ils faisaient apparoir de leur acquisition et acte de délibération de la maison consulaire portant acquit de la somme de 100 livres de la dite acquisition en date du 15 août 1585 ». — Remarquons, en passant, d'abord que la ville des Vans resta environ 25 ans sans église ni temple officiel, puisque l'ancienne église avait été détruite vers 1560-1563 ; ensuite que les consuls avaient vraiment mauvaise grâce à prétendre qu'ils avaient acheté l'emplacement de leur temple. Tous les actes anciens nous démontrent que l'ancienne église était bâtie sur l'emplacement de l'église actuelle. Donc, ou bien Astruc et Villard avaient occupé un emplacement qui ne leur appartenait pas, ou bien le temple, plus grand que l'ancien lieu de culte catholique, s'était étendu sur un sol appartenant à des particuliers Dans le premier cas, les consuls devaient s'en prendre à ceux qui leur avaient consenti une vente nulle ; dans le second cas, ils n'avaient que le droit de réclamer une indemnité, encore fallait il étudier si l'informe temple actuel valait l'antique église romane d'autrefois.

Le prieur se présente par son procureur et insiste sur fin de non procéder, c'est-à-dire pour qu'on ne prît pas en considération les motifs allégués. Ici surgit une nouvelle difficulté, les juges furent quatre de chaque côté ; donc, impossible de rendre une sentence Finalement après diverses procédures les consuls « prennent requête au Roy et à Nosseigneurs de son conseil en règlement de juges, sur laquelle serait intervenu arrêt du 16 décembre 1625, pour comparaître audit conseil dans six semaines ».

Les consuls prétendaient obtenir annulation des procédures et cassation des arrêts, et en outre faire condamner le prieur aux dépens.

Digitized by Google

Antoine de Beauvoir répliquait que toute procédure subséquente ne pouvait empêcher l'exécution de l'arrêt rendu ; que, d'ailleurs, les pièces fournies pour les chazals et cours n'étaient pas péremptoires, malgré que les opposants eussent cherché des documents plus antiques, puisqu'ils fournissaient une reconnaissance féodale faite par Bernard Astruc à Bertrand Richard en 1317.

Le procès était donc pendant et devait se terminer au Conseil du Roi dans six semaines. Ces six semaines durèrent de 1625 à 1632, et encore auraient-elles duré plus longtemps si les parties ne voyant apparaître aucune assignation, n'avaient transigé.

Le 15 mars 1632, entre A. de Beauvoir et Etienne de Lahondès, second consul, représentant les habitants des Vans, eut lieu la transaction suivante, après délibération en la maison consulaire et « soubs le bon plaisir desdites cours du Parlement, Chambre de l'Edit, et du Conseil de Sa Majesté ».

1° Les parties renoncent au procès et payent chacune leurs dépens.

2° Après expertise faite par Mourgue, notaire, et Guillaume de Mirman, bourgeois de la ville de St-Ambroix, les consuls abandonnent le temple, l'emplacement qu'ils disaient avoir fourni, les murailles, degrés et la tribune en bois par eux construite ; le tout moyennant la somme de 1200 livres.

3° En paiement de ces 1200 livres, le prieur remet trois ans de dîme et trois cueillettes à ceux de la prétendue religion réformée — réserve faite pour les habitants d'Armas, et tout ce qui proviendra du Rentier dismeur tant des Vans que du dit lieu d'Armas. Mais tout cela sans exempter personne d'aucuns hommages « en considération qu'il les a quitté et accordé tous les arrérages qui lui pourraient être dûs par ledit Conseil et habitants des Vans, de droit de dîme du passé jusques aujourd'hui ». — En surplus le prieur se chargeait de payer tous les frais réclamés par le parlement de Thoulouze.

4° Les protestants pourront construire un temple dans la ville, ou aux environs, de la grandeur qu'ils voudront, sans réclamation du prieur.

5° On se partagera les deux cimetières. Celui qui est à l'entrée

Digitized by Google

de la maison claustrale appartiendra aux catholiques, l'autre qui sera hors des murailles sera celui des huguenots.

Le même jour on termina également par une transaction un procès pendant en la sénéchaussée de Beaucaire et de Nimes. — Antoine de Beauvoir, en même temps que son église, réclamait son droit légal de lever les dîmes nécessaires à l'entretien des prêtres et à l'exercice du culte. Les religionnaires n'avaient point nié le droit mais discutaient le taux de la dîme. C'était le même procédé dilatoire employé dans l'affaire précédente. On gagnait du temps dans l'espoir d'un triomphe des protestants et la résignation ne s'imposa que lorsque Louis XIII eut définitivement fait prévaloir le catholicisme romain. D'après les consuls, la dîme — en vertu du droit coutumier — devait se lever sur le blé, le foin, et le vin, au seizain, c'est-à-dire sur seize parts une revenait au prieur ; — les olives, au dix-huitain. — Cette part devait se prendre sur le blé en gerbe et sur terre ; le foin au pré ; et le vin à la cave. Ils niaient en outre tout droit sur les agneaux, chevreaux et autres fruits.

Le prieur soutenait qu'il avait droit à l'onzaine sur le vin, le blé, le foin et les olives et à l'huitaine sur les chevreaux et les agneaux.

La transaction fixa le droit prieural au quinzain sur le blé en gerbe sur terre, le vin à la cave et coulé, le foin sur le pré et les olives cueillies ; en outre, elle stipula renonciation à tous droits de dîme de laine, agneaux, chevreaux, poulets, chastaignes, oignons, chanvre ni autres grains.

Remarquons qu'alors on cultivait le chanvre, dans la paroisse des Vans. Ce n'est là qu'une des productions dont on note la disparition depuis la plantation des mûriers et l'élevage des vers à soie. Peut être fera t-on bien d'y revenir, puisque les cocons et le vin ne suffisent plus à nos paysans.

Ces deux transactions furent faites le même jour, en la maison de sieur de la Rivière, écuyer, en présence de haults et puissants seigneurs Loys Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, messire Antoine de Lagarde, seigneur de Chambonas, messire Jacques du Roure, prêtre (futur successeur d'Antoine de Beauvoir), seigneur de Saint-André et de Lafigère, noble Antoine de Lagarde,

Digitized by Google

seigneur de Malbos, tous cosseigneurs de la ville des Vans, et mandement de Naves. - S'y trouvaient encore comme témoins, messire Charles de Bérard, seigneur de Montalet ; messire Pierre de St-Jean, docteur en médecine ; noble Balthazar du Roure, seigneur d'Elze ; M. Guillaume Mirmand, de Saint-Ambroix. Ils signèrent l'acte avec A. de Beauvoir et Etienne de Lahondès.

Ainsi les catholiques avaient leur église et bientôt le vieux culte catholique se célébrerait aux Vans. On pourrait aller à la messe comme au prêche, puisque les protestants achetèrent le premier étage de la maison de noble Charles d'Yllaire, sieur de Champvert, pour en faire leur salle de culte protestant.

Mais l'église catholique était dans un état déplorable. Elle était sans voix, ses cloches ayant été volées par les religionnaires ; plus de statues ni d'autels, elle était nue et froide. Avec l'Eucharistie la vie avait disparue.

Le premier acte d'Antoine de Beauvoir fut, dès le 16 avril 1632, avant midi, de créer des « ouvriers » en l'église paroissiale des Vans. Les « ouvriers » constituaient alors un bureau d'administration temporelle, quelque chose ressemblant à nos conseils de fabrique et à nos bureaux des marguillers. Ces ouvriers avaient la charge de la Charité et de l'Aumônerie, dont les fonds et revenus avaient été usurpés par ceux de la R. P R. Le prieur désigna Mre Jeune, vicaire, et Jean Dupuy

Les biens furent-ils rendus ? Nous l'ignorons Nous sommes sûrs que ce ne fut pas sans difficultés. En effet, nous avons un arrêt du 28 octobre 1649 du parlement de Thoulouze qui oblige sire Louis Barthélemy et Jean de Lavie, marchands, à rendre à messire Giraud Durand « tous et chascuns les livres, documents et autres actes concernant la charité pie de la dite ville des Vans ». Ce fut messire Pierre de Lahondès qui fit la remise susdite.

Pendant plus de trente ans, les catholiques se servirent du temple tel qu'il leur avait été abandonné. On peut facilement imaginer ce qu'il était. Il n'y avait pas de voûte en pierre, mais une simple charpente qui soutenait le toit. Pas d'autels latéraux ni de galeries sur les côtés, une tribune en bois avait été construite au-dessus de la porte d'entrée Le pavé n'existait pas ou bien se trouvait dans un tel état qu'il fallait le refaire entière

Digitized by Google

ment. Le beau rétable actuel était encore à sculpter. Mais il fallait parer aux nécessités les plus urgentes, faire un autel, une table de communion, orner les murailles de quelques statues, donner au temple des réformés l'aspect d'une église catholique.

C'était Claude du Roure, l'énergique seigneur de Mâlons et prieur des Vans, qui devait reconstruire l'église. Le 24 juin 1664, avant midi, il passe un prix fait avec maistre Jean Théron, Barthélémy Théron, Etienne Crouzat, Antoine Pellet, Blaise Duplan et Guillaume François, maistres massons, résidants en la ville des Vans

Pour la somme de 1500 livres tournois, ils devaient :

1° Tirer toute la pierre de taille nécessaire pour le clocher

2° Pour les arcs des quatre chapelles qui restent encore à faire et les quatre arcs au-dessus desdites chapelles, les balustres et coudures hautes et basses pour les galeries, plus pour faire deux piliers à la nef pour porter l'arc doubleau, *semblable à ceux déjà faits*, plus pour faire ledit arc doubleau, plus pour les branches d'ogive des deux *croisières qui restent à faire*, plus pour faire deux fenestres à la nef et autres trois fenestres pour les chapelles qui seront du côté de la basse-cour, sçavoir, deux en bas et la troisième sur une des dites chapelles à sçavoir sur celle du clocher — plus — divers chantons... plus pour faire l'arc de la grande tribune et balustres, plus les rosaces au-dessus de la grande porte, plus les degrés à vis du clocher. etc...

En plus la tailler, sauf la grande porte et les balustres des galeries et tribunes.

Il leur donnera 25 sol le cent pour la pierre beaudrière, et en outre ledit seigneur, leur a cédé toute la pierre de taille du vieux arc qui est à présent en ladite église.

Cet acte démontre que les réparations avaient déjà commencé. Le chœur et les chapelles actuelles de la Sainte Vierge et de St-Joseph étaient achevées, deux arcs doubleaux, les deux premiers du côté du chœur, étaient construits.

Probablement l'ouvrage allait être achevé quand, Claude du Roure, dans l'après midi du 3 novembre 1668, passa l'acte suivant : Pour 660 livres payables par quart à chaque trimestre, les maistres massons, Jean Théron et Guillaume François, se char

Digitized by Google

geaient du dallage de l'église, presbytère, chapelle et sacristie. Ils emploieraient des barts de pierre de taille de l'épaisseur d'un demi-pied (17 centimètres). Des barts un peu plus larges devaient former deux croix, un trait devait courir le long de la nef, l'autre croiser avec le précédent entre les deux chapelles. En outre, ils feraient deux degrés pour descendre de la grande porte deux degrés pour la porte allant au presbytère et un degré pour chaque chapelle. Ils édifieraient aussi le grand autel avec trois degrés, l'autel pour la chapelle proche de la sacristie, les fonts baptismaux un bénitier sur piliers, etc. . ils devaient fournir la chaux nécessaire à ces divers travaux.

C'est une misère bien humaine mais très fâcheuse que le temps manque aux plus énergiques personnalités pour achever leurs œuvres. Et parfois si le temps ne fait pas défaut il amène avec lui la vieillesse qui émousse les plus fiers caractères. Claude du Roure, mourut-il trop tôt ? perdit-il la santé propice aux longs projets ? nous ne pouvons le dire. Mais son ouvrage resta inachevé. L'église à demi réparée tomba dans un tel délabrement, qu'après plusieurs ordonnances inutiles, l'évêque d'Uzès, Bonaventure Baüyn, fut obligé de l'interdire dans le courant de l'année 1714, environ 25 ans après la mort de l'abbé de Mâlons.

L'honorable M. Tallon, avec sa légèreté coutumière, a voulu appliquer à la ville des Vans un axiôme qu'il énonce ainsi : « Souvent nos églises furent comme ces salles de spectacle, dont ou ne renouvelle les décors de qualité bien inférieure que lorsqu'ils tombent en lambeaux. Ici, le culte de l'art ne compte pour rien : ce qu'on veut c'est l'argent du public. Nos églises furent souvent cela. On en retirait tout le revenu possible, sans se soucier du respect dû à la divinité dont on célébrait les mystères. » Ce sont là des idées à peine dignes de M. Homais, le légendaire pharmacien de Flaubert. Pour les Vans, elles sont très fausses Si notre auteur avait étudié les documents de plus près, il aurait vu que les curés d'alors luttèrent longtemps contre les héritiers de Claude du Roure, qui, infidèles à la tradition de leur parent s'étaient appropriés les biens de l'église. Il leur fallut

Digitized by Google

reconquérir à coups de procès, même leur presbytère. Nous en parlerons dans la suite de notre récit.

L'évêque pour lever l'interdit avait posé ses conditions. Il fallait compléter les fonts baptismaux, empêcher la libre communication des tribunes avec le clocher, faire une porte au bas du même clocher, empêcher la pluie de tomber dans l'église et la maison claustrale paver le cloaque qui était au-devant de l'église, blanchir et peindre l'église. Toutes ces réparations incombaient au prieur ; c'est-à-dire, à ce triste neveu de Claude du Roure simple clerc tonsuré qui vivait de l'autel sans remplir aucun devoir ecclésiastique.

Le prieur qui n'aimait point à ouvrir sa bourse, prétendit que « la Communauté des Vans » devait payer les frais à elle seule. Les consuls à bon droit firent la sourde oreille et assignèrent Jacques du Roure, l'héritier de Claude du Roure. Les juges sans doute leur donnèrent droit, puisque nous relevons cet acte dans les minutes du notaire Martin à la date du 30 juillet 1715 ..

Establi en sa personne Messire Jacques du Roure, seigneur et baron d'Elze et autres places conseigneur de la ville des Vans et mandement de Naves, fils et héritier sous bénéfice d'inventaire de noble Louis du Roure, seigneur et baron d'Elze. Ici lui succédant aux biens de messire Claude du Roure, seigneur abbé de Mâlons prêtre et prieur de la présente ville des Vans, son frère, habitant en son château de Brahic qui, de son gré, a confessé devoir à sieur Louis Dupuy et Pierre Maistre, bourgeois des dits Vans, syndics nommés par la communauté de la ville des Vans. .

Et sachant lesdites parties que par transaction passée entre ledit feu seigneur abbé de Mâlons et ladite communauté le 22 octobre 1675, reçu Me Meynier notaire, ledit seigneur de Mâlons s'être chargé par exprès de faire faire les réparations qui restaient alors à faire dans l'église de la dite ville moyennant la somme de 1.500 livres qui lui furent payés au moyen du droit de couretage de la ville dont il jouit pendant neuf années. Lesquelles réparations consistaient alors en la sacristie, du balustre de dessus les deux chapelles plus proches du chœur, que ledit

Digitized by Google

seigneur fit ensuite faire, plus en la chaire du prédicateur, à paver les tribunes, les galeries plus hautes, la chapelle où est l'entrée du clocher, celle qui est à côté de la grande porte à main gauche en entrant à la dite église, à faire dans la même chapelle une seconde montée aux tribunes, à blanchir les voûtes des dites tribunes aussibien que la montée du clocher, les fonts baptismaux, hausser le clocher et le mettre en pointe. Pour raison de partie desdites réparations à faire, Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque et comte d'Uzès, a rendu diverses ordonnances, même interdit la dite église, ce qui donna lieu à la communauté de mettre en justice ledit seigneur d'Elze, en la cour de M. le sénéchal de Nîmes pour le faire condamner a faire faire les dites réparations. Pendant laquelle instance, le dit seigneur d'Elze aurait fait faire partie des dites réparations. Mesmes Messire Jean-François Castanet, prêtre et curé de la présente ville se serait chargé du consentement des dits syndicts et consuls de faire faire le reste du pavé des dites tribunes et de la chapelle où est la montée du clocher et la chaire du prédicateur. Et pour les autres réparations qui restent à faire qui sont, le clocher, le pavé des galeries qui sont au-dessus des tribunes, le blanchissage de la montée du clocher, la seconde montée qui doit être faite pour les tribunes et l'autel de la seconde chapelle à droite en entrant de la dite église, le dit seigneur d'Elze sera tenu comme il s'oblige de le faire faire dans quatre ans prochains et celà en la même forme qualité manière et construction portée par la rédaction des sieurs Cabissol et Fabre, experts, et Cassefière, tiers expert.

Fait et récité dans la maison dudit seigneur d'Elze, présents, sieur Jacques Chalmeton, notaire royal, premier consul, et sieur Charles Delon, bourgeois, signés avec parties, et nous Pierre-Joseph Martin, notaire royal des Salelles soussigné.

Quand « les quatre ans prochains » spécifiés en l'acte, furent passés, quelques réparations restaient à faire, notamment le couvert en pyramide du clocher. Jacques du Roure mourut, sa veuve et héritière dame Jeanne-Marie de Molette de Morangiès, — la sœur du prieur en titre — voulut tenir les engagements

Digitized by Google

contractés par son mari quinze années auparavant. Elle versa la somme de 1.608 livres entre les mains de Jean Castanier, curé et de Pierre Gilles, premier consul, le 23 juin 1728, et un an après le 6 juin 1729 le clocher était achevé et le prix payé au sieur Pierre Guibal, architecte de la ville d'Alais. On garantissait le susdit travail pendant un an et un jour, comme devant être exempt de réparations. Si quelque défaut y était signalé l'architecte devait le corriger à ses frais.

On fit encore quelques réparations au couvert de la sacristie, pendant la Révolution, après qu'on eût construit sur les voûtes, les appartements destinés à servir d'arsenaux à la ville. La municipalité autorisa pour cela l'emploi des 12 livres affectées à la fermeture des portes de la ville (10 octobre 1790). M Salèon-Terras acheta les quatres cloches actuelles. Enfin M. Fabre transforma entièrement la vieille église. Il changea la chaire de place et la mit dans le sanctuaire, fit exhausser le pavé remis à neuf; grâce à lui l'église fut peinte, le retable doré et argenté, les statues modernes de saint Michel et de saint Roch embellirent la nef, un lustre fut apporté de Venise même Enfin, surtout un monumental clocher aperçu de tous les points de l'horizon, remplaça la tour pointue de l'ancienne église romane.

(A suivre). Abbé CHAUDOUARD.

Digitized by Google

SONNETS RUSTIQUES

NUIT DANS LA PINEE

L'âme des pins exhale en chantant ses arômes
Unis à des senteurs capiteuses de thym ;
Ainsi les flots d'encens montent sous les vieux dômes
Aux sons graves de l'orgue et du psautier latin ;

Et la bise d'hiver, ployant leur front hautain,
Dans les ombres du soir emporte avec ces baumes
Leur plainte harmonieuse et leurs douloureux psaumes,
Coupés d'un long silence et d'un répons lointain.

L'âpre Dies iræ, *les farouches* Ténèbres
Nous ont ils jamais dit en versets plus funèbres
Et plus vibrants d'effroi l'horreur du sort humain ?

Alors, seul dans la nuit gémissante et hantée,
Le pâtre sent frémir sa chair épouvantée,
Et serre le bâton qui vacille en sa main.

SYLVESTRE.

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

L'Express de Lyon publie une série de notices sur les victimes et martyrs de la Révolution dans le *Lyonnais*, le *Forez* et le *Beaujolais*.

Le *Clairon* et le *Messager* reproduisent celles qui concernent l'Ardèche.

A la notice sur la famille d'Allamel de Bournet qui a eu deux victimes : Jean Louis de Bournet guillotiné à Lyon le 16 mars 1794 et son fils cadet Jean André guillotiné à Paris à l'âge de 22 ans, le 17 juillet 1794 — la veille du 9 thermidor — Le *Clairon* ajoute la reproduction d'une pièce inédite et intéressante, c'est une déclaration de Louis Joseph Guillaume de Bournet en date du 1er septembre 1793 prétextant que son frère n'avait pas quitté la France et devait par conséquent être rayé de la liste des émigrés.

*
* *

Le *Journal des voyages* dans son n° du 12 mai dernier a consacré quelques lignes à notre département et donne de nombreuses vues dessinées d'après des photographies.

*
* *

Lire dans « *La Voix du Terroir* » fascicule de mai 1907 : *Les nouveaux convertis de Privas remercient le roi de les avoir décidés à se convertir « 3 février 1686* » Intéressant document publié par M. l'abbé Aug. Roche.

*
* *

M. Mezières a publié (1) cette année un beau volume intitulé : *Silhouettes de Soldats* dans lequel un châpitre est consacré au Général de Lacharrière et où l'auteur reproduit le discours prononcé lors de l'inauguration du monument élevé par la ville de Créteil à notre vaillant compatriote le 27 mai 1894.

(1) Paris, Hachette et Cie, 1907.

Digitized by Google

*
* *

Outre le *Livret Guide* dont nous avons parlé dans notre dernier fascicule, *le Syndicat d'Initiative du Vivarais* (1) publie un organe mensuel sous le titre de : *Vivarais tourisme séjour*, puis une brochure : *Centres de séjour* qui contient de très utiles et très pratiques renseignements et enfin un Album de vues fort intéressantes.

La Revue du Vivarais qui depuis quinze ans s'efforce de faire connaître l'histoire, les hommes marquants et les curiosités du Vivarais, ne saurait rester indifférente aux efforts que fait le Syndicat d'initiative et signale avec plaisir toutes ces publications qu'elle recommande vivement à ses lecteurs.

*
* *

Notre éminent compatriote, M. Albert Danet a publié en brochure sa plaidoirie dans l'affaire de l'abbé Jouin, Curé de Saint-Augustin. C'est là une vraie page d'histoire et une pièce d'archives pour ceux qui travaillent à rassembler les documents relatifs à l'époque que nous traversons.

B. E.

(1) Le Syndicat d'Initiative du Vivarais a son siège social à Vals-les-Bains.

Digitized by Google

LA DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE

DE LAGORCE

Dans le numéro de mai nous avons annoncé la découverte faite au hameau de Leyris (commune de Lagorce) ; un de nos abonnés M. Ollier de Marichard, aussi obligeant qu'érudit, est allé étudier, sur place, les objets découverts. Il a bien voulu nous adresser des notes et des croquis qui nous permettent de revenir aujourd'hui sur cet intéressant sujet.

Notre aimable correspondant pense que l'on peut assigner au IIe siècle la date de l'inhumation, date que semble bien indiquer « la délicatesse des objets, le style des urnes, la pièce de mon- « naie, la torsade gauloise, mais fine, des fils d'or formant la « bague, etc. »

Nous serions donc ici en période gallo-romaine et il n'y a pas lieu de s'étonner de trouver à Leyris des restes de la civilisation de cette époque puisque « une voie romaine reste tracée contre la route de Rochecolombe à Lagorce soit à 400 mètres du lieu de la découverte et qu'une autre voie plus importante passe non loin de là à St-Maurice d'Ibie, venant d'Alba et de St-Andéol de Berg. »

Ce qui pourrait plutôt surprendre, c'est la richesse de la sépulture et l'on est en droit de se demander s'il n'y avait pas tout près de là quelque belle villa comme il en existait certainement aux environs d'Alba et le long du Rhône. Ce qui paraît certain c'est que le (ou les) personnage qui fut inhumé à Leyris devait être « homme de qualité ». Assurément on n'eut pas pris tant de soin pour conserver les cendres d'un pauvre hère. A ce sujet notre correspondant nous fait remarquer une chose bizarre : on a trouvé tout autour des urnes funéraires une très grande quantité de longs clous (on en a recueilli une pleine corbeille), ce qui pourrait faire penser que les urnes en terre étaient elles-mêmes renfermées dans un coffre de bois, nous ne savons si la coutume de garantir les urnes funéraires par un encaissement existait alors.

Voici maintenant la description des objets découverts : « Les grandes urnes en terre sont, à Leyris, en deux parties, chose « peu commune, car le couvercle fait le plus souvent défaut. « L'anse d'un couvercle porte la marque du potier GSTLA. « Que signifie-t-elle ?

Digitized by Google

« Il serait curieux, à propos de ces urnes, d'étudier l'impor-
« tance que pouvait avoir à l'époque gallo-romaine, l'industrie
« des poteries de Salavas et Vagnas, dont la terre parait avoir
« servi pour confectionner ces grandes urnes.

« Les quatre amphores restant intactes, d'un verre très fin
« et d'une patine irrisée merveilleuse, sont d'une grandeur et
« d'une forme pour ainsi dire « courantes » dans le pays (1).
« A Leyris, deux ont les anses (épaisses à trois nervures) atta-
« chées au col, une a' les anses libres, une autre très belle,
« sans anses.

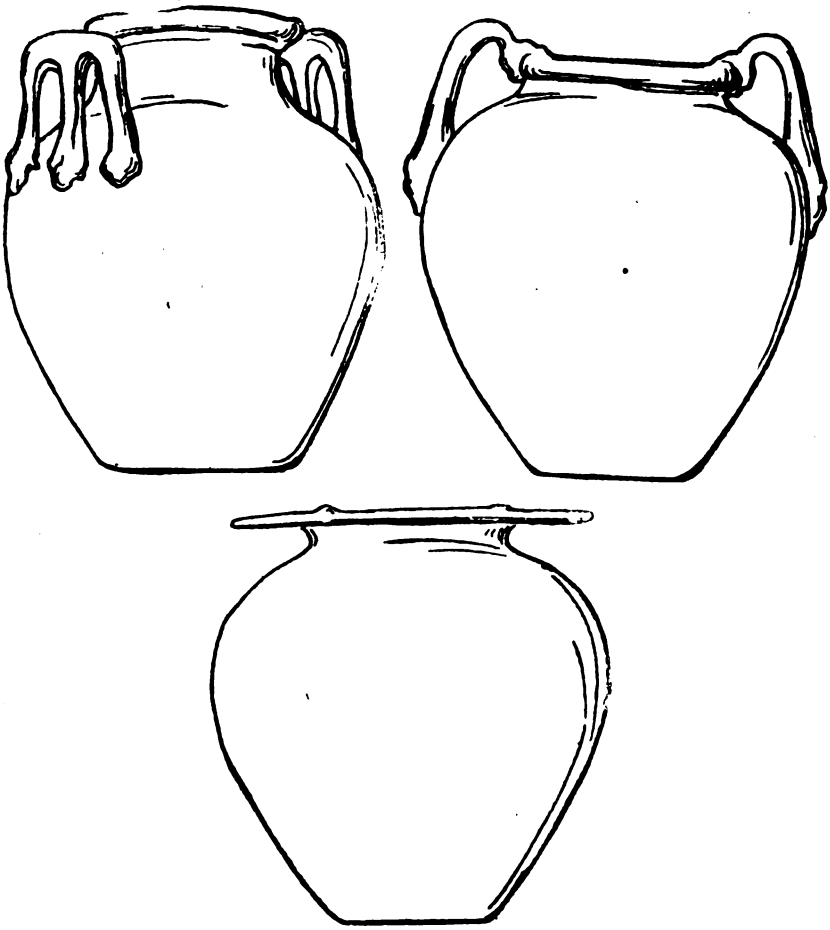

Urnes en verre

Digitized by Google

« La bague, formée de trois fils d'or tordus, par sa dimension « paraît avoir plutôt appartenu à un homme. Le chaton « enserre très étroitement une petite pierre (qui pourraît bien « être un rubis) gravée très finement d'une sangsuc (?) ou d'un « scorpion.

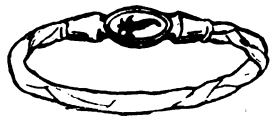

Bague avec pierre gravée.

« L'aigrette m'a fort intrigué et je n'ai rien vu de semblable, « c'est très probablement un bijou, une agrafe.

« La monnaie de Galba ne m'a pas semblé être en argent, « peut être en argent saucé si ce n'est même en alliage d'étain,

Petites fioles en verre

« ce serait à voir, mais ce qui étonne c'est qu'il n'y ait pas « d'autres pièces. Les deux ou trois fioles de la longueur et

Digitized by Google

« grosseur d'un doigt sont bien l'objet que l'on rencontre le « plus fréquemment dans les tombeaux de cette époque et de ce « pays.

« J'ai été très intéressé par deux fragments de bronze vert « très fin : l'un que l'on a pris à tort, à mon sens, pour une « fourchette, me paraît plutôt le manche d'un miroir d'airain « poli dont il reste une partie.

« La présence d'un miroir ici et l'absence d'armes (toujours « rares) ferait croire à un tombeau de dame, une aiguille, longue « d'environ 18 centimètres en verre veiné blanc laiteux et vert « foncé appuie encore cette opinion... peut être un peu hardie. « Quant au débris de verre blanc a triple nervure dans lequel

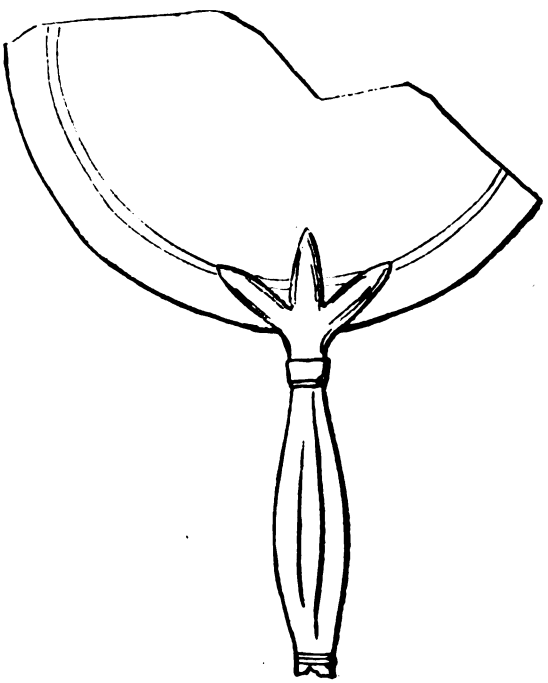

Fragment de miroir en airain poli.

(1) Notre savant archéologue M. Ollier de Marichard en a laissé une de forme identique dans sa collection.

Digitized by Google

« on a cru voir une « griffe » je pense que c'est une délicate « anse de vase.

« Bien d'autres pièces : bouteillettes à panse rarrée ,sœurs « jumelles des bibelots de la vitrine unique du Musée de Lyon, « vases quasi-modernes en terre rouge, noire grenat ou brune, « sont de petites merveilles. Il est seulement regretable qu'on « n'ait pas mis plus de soins dans l'extraction du *trésor*, bien des « objets portent la trace d'une cassure toute récente ».

On voit combien sont intéressantes les découvertes de Leyris et leur importance nous fait nous demander si des fouilles nouvelles et bien conduites n'amèneraient la mise au jour d'autres objets. il nous semble logique de penser d'après les trouvailles faites, que cette sépulture indique l'existence tout près de là d'une villa

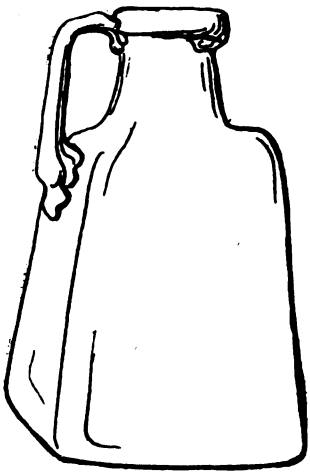

Flacon à panse carrée.

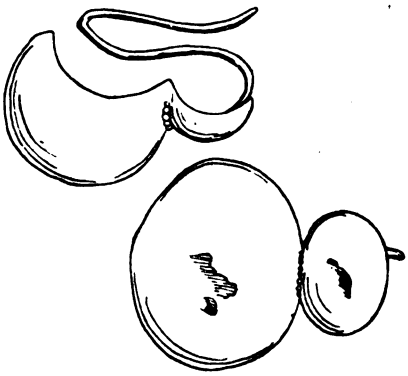

Bijou en or, vu de profil et de face.

ou de constructions romaines dont les fondations doivent exister encore enfouies dans le sol.

Nous terminerons ces lignes en remerciant vivement notre abonné qui a bien voulu se faire notre correspondant dans l'intérêt de la *Revue* et de la science avec une inépuisable obligeance.

B. E.

Digitized by Google

FONTANÈS

Seigneurs de Prost, Chemé, La Valette de Pélussin, Lussan, Rochefort, Gajan, Le Sauzey et Grézieu [1].

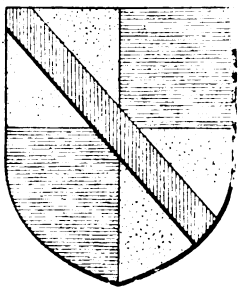

Armes : *Ecartelé d'or et d'azur, à la cotice de gueules brochant.*

Cette famille appartient au Vivarais, comme y ayant possédé de nombreuses terres et ayant sa demeure ordinaire au château de Chemé, alias Chimay (d'après la carte de l'état-major).

Ce grand château est situé dans la paroisse de Charnas, la plus septentrionale du diocèse de Viviers, sur les confins du Lyonnais. Le château est flanqué de quatre grosses tours, trois sur la façade du nord et l'autre sur la façade du couchant ; à l'angle du côté du levant, il y avait une tourelle ne descendant qu'à la hauteur du premier étage et supportée par des consoles en pierre. Il n'y a qu'un seul portail donnant accès dans la cour, au-dessus duquel on voit des restes de machicoulis ou meurtrières défendant l'entrée. On ne peut déchiffrer les écussons gravés au-dessus de la porte. Les tours sont couronnées de créneaux défendant les quatre façades. Les fenêtres sont à croisillons. La toiture n'a qu'une pente, déversant les eaux dans la cour, et le mur dépasse le toit. qui ne se voit pas. Le rez-de-chaussée est voûté ; la cuisine également, et quatre colonnes en supportent les voûtes. Il y a une chapelle et un caveau dans l'église, appartenant au château. C'est un exemple

(1) Cette généalogie offre le double intérêt de faire connaître une famille à peu près ignorée du public et de donner quelques détails sur les coutumes, formalités et cérémonies, — encore mal connues — en usage pour l'admission parmi les chanoines-comtes de Lyon.

Digitized by Google

intact de la vieille maison forte du Vivarais. Le logis des seigneurs est petit, resserré entre les communs et la ferme, mais coquet avec ses fenêtres ouvragées.

Ce petit fief est à deux kilomètres à vol d'oiseau, de l'église(1). Les fondateurs et premiers possesseurs de ce château sont inconnus.

I. — Le premier connu fut Antoine de Fontanès, vivant en 1418, nommé dans le contrat de mariage de son fils « *nobilis et* « *domicellus filius quondam nobilis Antoinii de Fontanès* ».

II. — Noble Etienne de Fontanès, damoiseau, épousa le 29 janvier 1438, noble Catherine de Romastanié, fille de noble Humbert, seigneur de Vaugris. Ce mariage fut béni par son frère Antoine de Romastanié, contrat reçu Claude de Laye, prêtre et notaire de la baronnie de Beaujeu.

Le 21 octobre 1478 Etienne passa une transaction avec les consuls et habitants de Chimey au sujet de certaines redevances concernant ce fief.

On ne lui connaît qu'un fils :

III. — Jacques-Etienne de Fontanès, né le 8 juillet 1445, fut baptisé par le curé de Grézieu. Il eut d'une femme inconnue :

1° Hector qui paraît être l'aîné, né le 1er mai 1479 à Chimay et baptisé à l'église de Charnas, écuyer, seigneur de Charnas, épousa par contrat du 15 juin 1514 noble Gabrielle Olive Dutil, fille de noble François, décédé seigneur de la Donze, paroisse d'Odessas (2), et de Claudine de Feugeras. L'acte passé au château de la Donze.

Hector mourut en 1543, laissant un fils unique :

François, seigneur de Chimey, épousa le 16 juillet 1571, Aymare Gauteret, n'ayant pas d'enfant, il institua son héritier son cousin Claude de Fontanès, fils de Jean.

Aymare était fille d'Hubert Gauteret, de Revel, au diocèse de Vienne. François de Fontanès était homme d'armes de la compagnie de St-Chamont, capitaine de cinquante lances pour le Roi. Il testa au moment d'entreprendre une campagne, le 15 octobre

(1) Voyez notre *Histoire des châteaux et paroisses du Vivarais.*
(2) Canton de Belleville (Rhône).

Digitized by Google

1569, en faveur de son cousin, comme nous l'avons dit, et, à son defaut, de Charles de Fontanès, seigneur de Chambe, frère de Claude (Etienne Servier, notaire).

2° Jean, qui suit.

3° Claude, né le mardi 15 mars 1482, baptisé à Maclas, près Pélussin.

4° Jules né le 1er mai 1484, baptisé à Charnas.

5° Girard, étant au lit malade à Chimey, en la maison paternelle des hoirs de feu noble Hector de Fontanès, testa le dernier novembre 1543, désirant être inhumé en la chapelle Notre-Dame, fondée par ses ancêtres en l'église de Charnas, voulant huit prêtres à ses obsèques. Il fonde dans cette église une messe haute des trépassés, le jour anniversaire de sa mort, donnant pour cette fondation un terrain appelé : « Son gran jardin de Prost » et institua son héritier universel son frère Jean de Fontanès, faisant un legs à sa sœur Maguerite et à son neveu François de Fontanès, ainsi qu'à Françoise sa sœur, mariée à Nicolas Baudry.

6° Marguerite, légataire de son frère Girard, demeurait à Lupas, célibataire.

7° Juliette, née le 1er juin 1487, à l'heure de vêpres, baptisée à Charnas.

8° Magdeleine épousa Benoit Carichon, de Lupas.

9° Françoise épousa Nicolas Baudry.

IV. Jean-Baptiste de Fontanès, seigneur de Prost, né le 4 août 1480, « un samedi, autour une heure après-midi, ou environ, au défaillement de la lune », fut baptisé par Me Pichon, curé de Charnas.

Le 14 mars 1539 il fit hommage et le dénombrement de ses biens au Roi, pour son fief de Prost, mandement de Serrières (ce qui fit la cent seizième année des preuves de noblesse). Il épousa Anne de Poussins, fille de noble Pierre, seigneur de Pressines. En 1540 le 26 avril, il signe une transaction avec noble Arthaud d'Achon, au sujet d'une vente de biens appartenant à sa femme. Il mourut avant celle-ci, laquelle fit le 9 août 1566 donation de ses biens à son fils Charles, se

Digitized by Google

réservant toutefois la légitime de ses autres enfants, soit à chacun cent livres et à Claude, Antoine et Catherine trois cent livres. L'acte passé à Charnas, en la salle basse du prieuré. (Julien, notaire à Luppé, en Forez).

1° Claude qui suit.

2° Antoine, marié le 5 octobre 1574 à...

3° Charles, seigneur de Chambe, substitué à son frère Claude au testament de son oncle Girard.

4° Catherine.

V. — Claude de Fontanès, seigneur de Prost, de Lussan, de Fons sous-Lussan (en Uzège), puis de Chimey par donation de son cousin, François de Fontanès.

Le 3 septembre 1576, une transaction fut passée entre les frères et sœurs de Claude, pour le partage des deux successions (Pierre Courtier, notaire de Serrières).

Claude épousa : 1° à Gajans, le 10 mai 1579. Gabrielle de Vaux, dame de Lussan veuve de noble Pons d'Albenas, seigneur de Gajan et fille de noble Pons de Vaux, seigneur de Lussan et de Jeanne de Village (Raymond Paul, notaire).

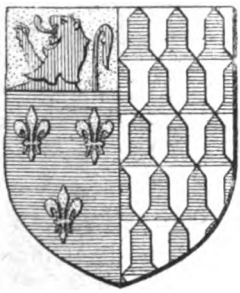

2° Anne de Rochefort (1) fille de Jacques, seigneur de la Valette, et de Anne de Montchal, qu'il avait épousée le 14 octobre 1556.

Claude tenait un livre, ou il inscrivait toutes ses affaires. Nous en relevons quelques-unes.

Le 17 juin 1617 il achète au prix de 4.000 livres, de Jacques de Rochefort, les terres et maisons de la Valette-lèz-Pélussin, appelées le château, dont il prit possession le 9 août de cette année.

Il fit exécuter deux fois le terrier de ses biens :

1° en 1582, 2° en 1593. Celui de Chimey renouvelé en 1582 par Tourton, notaire ; comprenait : les Coings, Charnas, Limony, Serrières, etc.

(1) Rochefort. Parti au premier d'azur à trois fleurs de lys d'or au chef de même, au lion issaut de gueules, au deuxième au vair plein.

Digitized by Google

Il testa le 3 septembre 1625, dans sa maison forte de Chimey, demandant à être enseveli en l'église de Félines, au tombeau de ses ancêtres et faisant une donation à Jacques, né de son premier mariage. Il mourut en 1630.

Le 6 novembre de cette année, sa veuve, Anne de Rochefort, demeurant en la maison forte de Chimay, acheta une pension annuelle de 45 livres (Mathieu de Vin, notaire de Limony).

Jacques, fils unique, qui suit.

VI. — Jacques de Fontanès, seigneur de Chimey, La Valette, Prost, Gajan, le Sansey, etc.

Né le 8 avril 1581, du premier mariage de Claude, baptisé dans la maison de Fontanesches par le vicaire de la Fare.

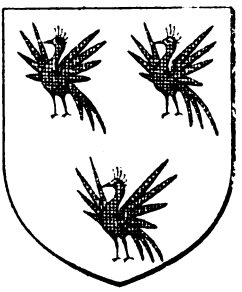

Epousa le 22 août 1616, Marguerite de Paradis (1) fille de noble Edouard et de Jeanne de Gabriac, avec la permission de l'évêque d'Uzès; le mariage fut béni par Me Boniol, curé de St-Clément.

Jacques fut, dans sa jeunesse, lieutenant au régiment de dragons d'Averne, comme on voit dans les lettres d'Etat données à Versailles, le 2 mai 1621.

Il fit trois testaments. Le premier, le 7 août 1628, reçu Girard notaire, par lequel il institue Marguerite de Paradis, sa femme, héritière de ses biens, à charge de remettre son héritage à son fils aîné, Claude Nicolas.

Le deuxième, le 8 mai 1629, reçu Roche, notaire de Beaucaire, fait encore sa femme héritière et après elle leur fils Claude Nicolas.

Le troisième, le jour du mariage de son fils aîné, lui faisant donation de ses biens à charge de payer à chacune de ses sœurs: Anne, Marie et Catherine, quinze mille livres.

Il mourut avant sa femme, laquelle décéda à la Valette, le 20 septembre 1671.

Le lendemain, après l'office fait à la chapelle du château, son

(1) Paradis. D'argent à trois oiseaux du Paradis de sable 2 et 1.

Digitized by Google

corps fut transporté dans l'église paroissiale de Vérane. Dix-huit curés l'accompagnèrent.

Jacques de Fontanès et Marguerite de Paradis laissèrent cinq enfants :

1° Marguerite, née le jour de St-Mathieu, baptisée le 1er juin 1627. Fut religieuse au couvent de Sainte-Ursule, de Boucieu. En 1672 sa sœur, Marie-Anne, étant veuve, lui légua une pension de 40 livres.

2° Catherine, épousa noble Jean-Baptiste de Chambe, écuyer, seigneur de Sathonay et de Milly-en-Mâconnais (1). Elle testa le 21 janvier 1698, ordonnant de distribuer aux pauvres de Sathonay, trois années de blé et un tonneau de vin, léguant deux cents livres de pension à son neveu Joseph de Fontanès, chanoine-comte de Lyon, lorsqu'il aura un bénéfice d'au moins 600 livres ; voulant que son autre neveu et filleul Claude de Fontanès, chevalier de St-Jean-de-Jérusalem, soit nourri avec son valet par son héritier, jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'une commanderie, léguant à sa nièce Catherine, dix mille livres et le mobilier de sa maison de Mâcon et désignant pour son héritier universel son neveu Marc de Fontanès, capitaine de dragons au régiment de Zeddas.

3° Marie Anne-Marguerite, née en 1623, épousa noble François de Muzy, écuyer, seigneur de Grandval (2). Ils firent leur testament mutuel au château de Sathonay, le 5 avril 1670, par lequel le dernier survivant devait élire leur sépulture au tombeau des seigneurs de Sathonay, dans l'église. François choisit pour son héritier son neveu Jean-Baptiste de Chambe et sa femme, sa sœur Catherine de Fontanès. François mourut avant sa femme qui testa à Lyon, le 26 octobre 1672, élisant à nouveau héritière, sa sœur Catherine, faisant un legs à Marguerite, sa sœur, religieuse, et laissant trois mille livres à chacune de ses nièces, voulant de plus être inhumée dans l'église du grand couvent des religieuses Ursulines de Lyon.

---

(1) Chambe et Chambes, en Bourgogne : D'azur semé de fleurs de lys d'argent, au lion d'or couronné de gueules, brochant.

(2) Muzy, en Dauphiné : D'azur au lion d'or, couronné de gueules.
Muzy, en Bresse : de gueules à l'aigle éployé d'or.

Digitized by Google

4° Gabriel-Charles né le 3 novembre 1622, n'est connu que par le certificat de Charles Dansbourg, seigneur de Parcheux, capitaine au régiment des gardes du Roi ; attestant que Claude et Charles de Fontanès, frères, sont dans sa compagnie et qu'ils servent fidèlement le Roi. (Donné à Paris le 26 avril 1639). Charles mourut avant 1667.

5° Claude-Nicolas qui suit :

VII. -- Claude-Nicolas de Fontanès, seigneur de Chimey, la Valette, Prost, le Sauzay et Gajan, baron de Maclas fut baptisé le 1er juin 1627. avec permission de l'archevêque de Vienne, étant alors âgé de neuf ans huit mois et quelques jours, ce qui permet de reporter sa naissance au mois de novembre ou de décembre 1617.

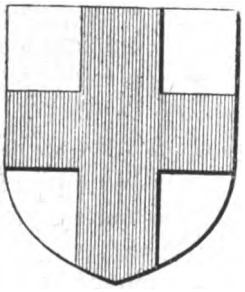

Par contrat reçu Delorme notaire. passé le 8 février 1657 à Sury-le-Comtal (1). il épousa Louise-Catherine de St-Georges (2), fille de Claude, chevalier, seigneur de Montceaux, Verdet, etc. et de Marie de Crémeaux d'Entraigues.

La future reçut 6.500 livres pour ses droits de légitime et diverses donations de ses oncles, cousins et de son frère Claude de St-Georges. chanoine-comte de Lyon.

L'année de son mariage, les consuls de Charnas firent à Claude-Nicolas un nouveau procès, voulant le mettre au rôle des imposés, à cause de sa maison forte de Chimey, ce dont ils furent déboutés par le sénéchal de Beaucaire.

Claude résidait habituellement dans son château de la Valette. En 1664 il y fait faire un inventaire de ses titres.

En 1667, ayant été assigné par l'intendant du Lyonnais il établit sa noblesse par des pièces authentiques et un certificat de noblesse le 28 avril de cette année.

Quelques années après il acheta, le 2 janvier 1970, la baronnie

(1) Canton de St-Rambert (Loire).
(2) St-Georges-St-André : D'argent à la croix de gueules.

Digitized by Google

de Maclas (1), devant Thomas Dupuy, notaire à Avignon; de François Labeau-Bérard de Maclas, citoyen d'Avignon.

Cette baronnie s'étendait sur les paroisses de Maclas, Saint-Appolinaire et Saint-Julien-Molin-Molette.

La richesse du nouveau baron de Maclas et ses sentiments religieux le portèrent à faire construire, dans l'église de Félines, une chapelle sous le vocable de Saint Joseph; d'accord avec Mre Antoine de Valgelas, curé de la paroisse, il la dota, par acte du 4 juin 1672, de cent vingt livres de capital, et en 1680 il obtint de l'archevêque de Vienne l'autorisation d'y faire dire la Sainte Messe.

Le 2 octobre 1690 il vendit à Mre André Charles, curé de Pélussin, tous les meubles et le bétail de ses domaines de Chimey et de Prost.

L'inventaire qu'il fit à l'occasion de cette vente, nous apprend que la chambre habitée par Claude Nicolas, à Chimey, quand il y résidait, était tapissée de vieilles tentures de Bergame et de trois petits tableaux.

On lui connaît trois testaments.

Le premier fait au château de la Valette, du 3 novembre 1670 : il veut être inhumé au tombeau de ses ancêtres en l'église de Gélinas. Il fait un legs à sa mère, à sa femme, à ses enfants et fait héritier Marc, son fils aîné.

Dans le deuxième fait au même lieu, le 22 janvier 1677, il demande à être inhumé dans le chœur de l'église de Véranne et fait héritiers sa femme et leur fils Marc.

Dans le troisième fait à Lyon, à l'hôtel de la Précenterie, place Saint-Jean, le 13 juillet 1687, il fait donation de ses biens à son fils Marc, émancipé au commencement de cette année, se réservant une pension de 300 livres pour son entretien, sa nourriture, un logement, un valet, deux chevaux et deux chambres meublées au château de la Valette, et donnant à chacun de ses autres enfants leur légitime.

Il mourut le 12 novembre 1690 dans son château de la Valette, où il faisait sa résidence habituelle et fut inhumé par Mre Pernot,

(1) Canton de Pélussin.

Digitized by Google

curé de Félines, en la chapelle seigneuriale. Dix-neuf curés des paroisses voisines assistèrent à ses obsèques.

Quelque temps après sa mort, sa veuve fit son testament le 15 juillet 1691, donnant à Marguerite, sa fille, femme de Philippe de Galand, cent livres, outre les mille livres qu'elle lui a donné en son contrat de mariage; à son fils Claude, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, une pension de cinquante livres et veut que s'il vient à tomber en captivité, son fils aîné, héritier universel, emploie à son rachat la somme de mille livres; à ses autres enfants mille livres pour leur légitime.

Du vivant de son mari et de son consentement, Louise de Saint-Georges s'était retirée au Monastère de la Visitation de Tours. Son frère Claude de Saint-Georges, chanoine-comte de Lyon, puis évêque de Clermont, était alors archevêque de Tours. Louise de Saint-Georges y vécut avec une suivante jusqu'à sa mort, arrivée le 16 juillet 1691 et fut inhumée devant l'autel, dans la même sépulture que les Religieuses.

Un de ses frères, le commandant de Saint-Georges, fit au Monastère une aumône de 300 livres et donna 200 livres pour les honoraires d'un annuel de messes.

Claude Nicolas eut huit enfants de son mariage, quatre fils et quatre filles :

1° Marguerite, fut inondée (*sic*) par permission de l'archevêque de Vienne, le 29 décembre 1657, dans la chappelle de la Valette. Les cérémonies du baptême furent supplées le 14 juin 1659. Ses parrains furent Claude Saint-Georges et Marguerite de Paradis de Gayans. Par contrat du 23 janvier 1682, passé à Macon, elle épousa noble Philippe de Galand, seigneur de Chavannes-sur-Beyssonce (1), fils de feu Jean-François et d'Angélique de Mareslé. Elle se réserve en son contrat de mariage une habitation dans un château meubté suivant sa condition, un carrosse à quatre chevaux et la somme de 400 livres de douaire par an.

En 1686 Philippe, alors capitaine de grenadiers au régiment d'infanterie de Poitou, obtint de S. M. un congé de deux mois pour vaquer à ses affaires.

(1) Canton de Pont-de-Vaux (Ain).

Digitized by Google

Le 2 avril 1690, étant sur le point de partir pour l'armée, il testa nommant pour héritier son fils aîné, Claude Nicolas, habitant alors le château de la Tour-de-Lange.

En 1699, le 24 novembre, par testament mutuel, ils se nommèrent légataires universels.

Après la mort de son mari, Marguerite hommagea pour la seigneurie de Chavannes, le 17 mars 1708. Elle avait quitté Pont-de-Vaux pour Lyon.

Ils eurent deux fils, Claude-Nicolas, comte de Chavannes, né le 3 novembre 1682, capitaine au régiment de Poitou, marié le 9 juin 1721 à Louise-Thérèse de Berlhet de Gorze, dont vint Claude de Galand (1).

2° Marie Anne, née à Pélussin, le 6 juillet 1660, ondoyée le même jour et baptisée le 30 mai 1663. Les parrains Marc de Crémeaux, chanoine comte de Lyon et Marie de Fontanès.

3° Catherine, épousa le Seigneur de la Tourette (2) qui en 1703 demeurait au château de Coligny en Bresse. Elle eut en dot, comme ses sœurs, quinze mille livres.

4° Gabrielle, survécut avec son frère Joseph à tous ses frères et sœurs. En 1732, le 4 mars, et de concert avec lui, comme héritière de son neveu Claude-Nicolas de Galand, elle détermina par une Convention les droits de sa veuve Louise-Victorine de Berlhet de Gorze.

5° Claude, baptisé le 12 avril 1663, par Mre Jonard, curé de Pélussin. Eut pour parrains, Claude de Saint-Georges, chanoine-comte de Lyon et Catherine de Fontanès. A l'âge de dix ans, sa mère obtint pour lui des lettres de Page dans l'ordre de Malte, datées du 5 janvier 1673. Trois ans plus tard en novembre 1676, elle fournit ses preuves de noblesse pour le faire recevoir comme chevalier du même ordre de la langue d'Auvergne. Le 20 juillet 1679 elle paye la somme de 1425 livres pour les frais de sa réception.

6° Marc qui suit.

7° François Hector, baptisé à Pélussin, le 27 octobre 1665,

(1) Berlhet, De sinople à la gerbe d'or.

(2) La Tourrette ?

Digitized by Google

étant âgé de onze ans et demi. Le 9 mai 1677 il reçut la tonsur cléricale des mains de l'archevêque de Vienne, dans la chapelle du palais archiépiscopal. Après la démission de Marc de Crémeaux, chanoine comte de Lyon, son parent, il fut choisi par le chapitre pour lui succéder, à la condition requise de prouver ses quatre quartiers de noblesse. Les lettres de provision du jeune chanoine sont du 21 juin 1681. Muni de sa procuration, le 30 du même mois, Georges Colin, prêtre de l'église de Lyon, prend possession pour lui : il entre au chœur de l'église de Saint-Jean, reçoit l'aspersion de l'eau bénite, récite l'oraison habituelle à genoux devant le grand autel qu'il baise. Après l'offertoire il s'assied aux bas siéges du chœur parce qu'il n'est pas encore dans les ordres sacrés. Ces diverses cérémonies terminées, a lieu la lecture et publication des lettres de provision. Les frais de réception d'un chanoine-comte sont considérables, on peut en juger par le mémoire suivant qui indique la somme que verse la mère du chanoine de seize ans.

Pour la livraison	300 L.
Pour la chappe	300
Pour les aubes	40
Pour le secrétaire	100
Pour le sous-maître	12
Pour le bâtonnier	22
Pour les enfants de chœur . .	3
Pour le tire-cordo	3
Au bassin sur l'autel *ad libitum*	9
Pour la commission du trésor .	22
TOTAL	811 L.

Après avoir reçu les quatre ordres mineurs et le diaconat, il partit pour Paris, où il resta trois ans, comme élève de la Sorbonne et pensionnaire au collège de Bourgogne où il entra le 31 avril 1687. Pendant son séjour à Paris, il fit deux voyages à Tours en 1687 et 1688 auprès de son oncle, Claude de Saint-Georges, archevêque de cette ville. Celui-ci lui donna un certain nombre de tableaux entre autres celui du Doyen de Crémeaux. Il dut quitter Paris pour revenir à Lyon en 1680. On ne connaît pas la date de sa mort.

Digitized by Google

8° Joseph de Fontanès fut le dernier des huit enfants de Charles Nicolas.

Il fut ondoyé (en péril de mort) le 9 septembre 1673. Au chapitre du 18 avril 1695, les chanoines-comtes de Lyon lui accordèrent le canonicat qui venait d'être rendu vacant par la mort de Mre de Clermont-Montoison. Joseph était alors clerc tonsuré; le secrétaire du Chapitre lui expédia les provisions de sa charge, et le 9 novembre eut lieu sa réception solennelle. Il se présenta au Chapitre pour faire sa demande, offrant de prêter le serment; puis il se retira et les chanoines réunis discutèrent ses titres et l'admirent à l'unanimité. Rentré au Chapitre, il remercia de l'honneur qui lui était fait, puis eut lieu la réception solennelle, qui se composa de deux cérémonies. D'abord la prestation du serment, puis l'entrée au chœur. Cette prestation eut lieu en présence du lieutenant particulier de la Sénéchaussée de Lyon et du procureur du Roi, qui prirent place entre le doyen et le chantre. Le jeune postulant se revêtit en leur présence du costume canonial, qu'il reçut du précenteur ou du doyen. Ensuite il prêta serment sur une table de marbre placée au milieu de la salle capitulaire et recouverte d'un tapis rouge, sur lequel étaient déposées les saintes reliques; à droite et à gauche brûlaient deux cierges de cire dans des candélabres d'argent. Devant le trésorier, revêtu de la chappe et de la mitre, le récipiendaire à genoux prononça, à haute voix, de manière à être entendu des officiers du Roi, la formule habituelle du serment. Les officiers sortirent. La première partie de la cérémonie était terminée.

La seconde était uniquement religieuse.

Deux chanoines conduisirent par la main le jeune récipiendaire dans le chœur de l'église. Cette entrée au chœur symbolisait son entrée dans les honneurs et prérogatives de sa charge. Puis aspersion de l'eau bénite, récitation de l'oraison propre devant le maître-autel et installation aux bas siéges du chœur, du côté droit, quand le chanoine n'est pas revêtu des ordres sacrés. Enfin lecture publique des lettres de provisions. La cérémonie se termina dans la salle capitulaire, le jeune chanoine toujours conduit par deux parrains y reçut les félicitations et les compliments des chanoines ses confrères.

Digitized by Google

Il fut ordonné prêtre le 10 juin 1702.

Cette même année la charge de grand prêtre vint à vaquer en l'église primatiale par la nomination de Claude de la Poype au siége épiscopal de Poitiers. Par acte daté de Paris du 12 novembre, Claude de Saint-Georges éleva à cette charge son jeune neveu. Claude mourut au commencement de l'année 1714. L'évêque d'Autun accorda à M. de Chimay des lettres de vicaire général pour les provinces de Belley et la Dombes, datées du 11 juillet 1714. On y remarque que notre chanoine est bachelier en droit et docteur en théologie. La suite de sa vie n'est pas connue. Nous savons cependant qu'il laissa tous ses biens du Beaujolais, Lyonnais, Bresse et Vivarais à son neveu Marc-Antoine Pradier, marquis d'Agrain, fils d'Amable-Armand et de Marie-Claudine de Saint-Georges de Saint-André.

VIII. Marc de Fontanès, Sgr de Chimay, etc... Né le lundi 6 février 1662 à Vic Saugues en Maconais, fut baptisé le lendemain au même lieu.

Il ne se maria pas et servit dans les armées du Roi.

Il avait été émancipé par son frère en 1687 et quelques mois après, le 13 juillet, son frère lui fit donation. Comme son fils aîné de tous ses biens, avec des réserves pour les légitimes de ses frères et sœurs. Le 21 décembre de cette année par la commission donnée à Versailles par Louis XIV, il fut nommé capitaine d'une compagnie de dragons au Régiment d'Averne. En décembre 1693 sa compagnie était à Huningues et en 1700 il était capitaine au régiment de Lautrec.

En 1704 il afferme les fruits de Chimay 230 livres et ceux de Prost, 200 livres.

On lui connaît deux testaments :

Le premier, reçu par Pasquet, nre à Namur, le 23 juillet 1695, étant alors capitaine au régiment de Barrau. institue héritière sa tante Catherine de Fontanès, la priant d'instituer elle-même à son décès pour son héritier Joseph de Fontanès, chanoine de Lyon.

Par le second fait au château de la Valette le 25 juillet 1712 alors malade au lit, dans la chambre rouge, il confirme son premier

Digitized by Google

testament et veut être inhumé dans la chapelle de l'église de Félines.

Marc-Antoine Pradier, marquis d'Agrain, héritier de tous les biens de son oncle Joseph de Fontanès, émigra en 1790 et n'étant rentré en France qu'en 1801, il trouva tous ses biens vendus au profit de la nation.

Le château de Chimay fut vendu à Tournon et acquis par Simon Lajard, négociant d'Andance, puis advint à sa petite-fille, femme de M. Servios, aujourd'hui maire de Charnas, lequel a fait en 1863 des réparations qui l'ont rendu habitable.

(Extrait de l'*Histoire des Familles et Châteaux du Vivarais*).

Thueyts, mars 1906.

LE VICOMTE DE MONTRAVEL.

Digitized by Google

TOURNON AU XVe SIECLE

LES
COMPTES MUNICIPAUX DE TOURNON AU XVe SIÈCLE

Administration municipale. — L'Election des procureurs ou syndics. — Les syndics responsables de l'impôt. — Le compte de 1459-61 en langue romane. — Une liste de syndics du XVe siècle. — La tâche spéciale de chacun des deux syndics. — Les auditeurs de comptes. — Les parcelliers. — Le coffre des papiers de la vfllle. — La confrérie du St-Esprit. — Les gages des syndics. — Le valet de ville. — Le budget des dépenses. — Le fouage. — La quote-part de Tournon dans la somme octroyée au Roi par les Etats du Languedoc. — Les pontonniers du Doux. — Autres charges ou générosités municipales. — Frais de procès. — Frais de voyages. — Avocats et notaires de la ville. — Pons Marcoux et Jean de Marcoux. — Le change des monnaies. — Le budget des recettes. — Le *doble deme* sur le vin. — La ville achète en gros du vin et du sel pour le revendre en détail. — Le chomage. — Mauvais payeurs et huissiers. — Excommunications pour dettes. — Les maias. — Les auberges. — Incidents divers.

Avant de continuer l'histoire de Tournon et de ses seigneurs, nous allons demander à une série de documents authentiques de nouvelles données sur les hommes et les choses du temps, afin de mieux comprendre le caractère des uns et la signification des autres : et ce sont les comptes municipaux conservés aux Archives départementales, dont nous avons déjà parlé au précédent chapitre, qui vont nous permettre d'entrer pour ainsi dire dans l'intimité de la vie communale du vieux Tournon. Les comptes municipaux, comme les registres des délibérations communales, sont des recueils précieux qui renferment, sous une forme abstraite, la véritable histoire du pays : celle des rapports économiques et sociaux, existants entre les divers ordres de l'Etat et avec le pouvoir central ; celle aussi où se réflète le mieux l'état réel des

Digitized by Google

populations avec leurs souffrances et leurs efforts pour arriver à une plus équitable répartition des charges fiscales.

Les comptes de Tournon, que nous avons pu, grâce à l'obligeance de l'archiviste, M. Edouard André, étudier à loisir, comprennent, pour la période du XVe siècle, la seule dont nous avons à nous occuper pour le moment, les années 1420 à 1448, puis les années 1459 à 1461, et enfin les années 1491-1493, outre d'assez nombreux fragments d'autres époques, que leur mauvais état de conservation ne nous a pas permis d'étudier comme nous l'aurions désiré. Le reste a suffi, d'ailleurs, amplement pour notre sujet comme on en jugera par les détails qui suivent.

La physionomie municipale du temps se dessine curieusement dans ces comptes, où les lumières ne manquent pas non plus sur l'ensemble de la vie politique et sociale du Vivarais au XVe siecle.

La ville de Tournon avait deux syndics ou procureurs, que l'on trouve ordinairement assistés dans leurs actes par le bayle (qui parait une sorte de vice-bailli) et par les conseillers. Ils étaient nommés en assemblée générale de la population, convoquée par le crieur public. Ainsi, le 1er janvier 1424, il y a une criée ordonnée par le syndic, unique à ce moment, à l'effet « de nommer un autre procureur pour lui aider ».

Le 8 novembre 1444, « criée pour que chacun vienne au conseil pour le fait de nommer de nouveau ».

Ces assemblées populaires étaient aussi convoquées toutes les fois qu'il s'était produit un fait de quelque importance dont il convenait de rendre un compte public. Ainsi, après des Etats du Languedoc tenus au Puy en avril 1421, le syndic fait faire « una cria » pour qu'on vienne entendre « que avian fach al Puy ». Le crieur reçoit pour son salaire 3 gros. Ces assemblées populaires sont indiquées ordinairement sur la place de *Lerba*.

A défaut de détails précis sur le mode d'élection des syndics et des conseillers à Tournon, il est aisé de s'en faire une idée par ce que nous savons des pratiques suivies à cet égard dans les autres villes de la région, où l'on voit que chaque année — ou du moins à des intervalles périodiques — les anciens syndics d'accord avec

Digitized by Google

les conseillers, et avec l'approbation du représentant seigneurial, nommaient leurs successeurs, du consentement au moins tacite de la population, puisqu'on convoquait toujours en cette circonstance ce que l'on appelait ici « le commun » et ailleurs « le conseil général de la communauté ».

Nous renvoyons le lecteur sur ce point à ce que nous en avons fait connaître dans l'Histoire de Largentière (1), et pour éclairer le sujet d'un exemple pris sur un point moins éloigné de Tournon, nous emprunterons ici à l'un des historiens de Montélimar le tableau municipal de cette ville au XVe siècle.

Jusqu'en 1385, Montélimar était administré par six gardiens ou recteurs nommés à vie, et lorsque l'un deux mourait, les survivants choisissaient son successeur. En 1385, dans une assemblée populaire composée de 263 citoyens, dont les noms sont mentionnés dans l'acte, et qui affirment constituer plus des deux tiers de la population, l'administration municipale fut ainsi réorganisée :

A l'avenir, on nommera deux consuls et six conseillers qui, à l'expiration de leur pouvoir, nommeront eux-mêmes leurs successeurs..... ; les consuls et les conseillers ne pourront être renommés que trois ans aprés la cessation de leurs fonctions ; ils devront rendre compte de leur gestion et auront le droit d'établir des vingtains, des tailles et des impôts qui seront employés aux fortifications et aux autres besoins de la ville. Chacun des consuls recevra 25 florins d'or (environ 800 fr. de notre monnaie, d'après l'évaluation du baron de Coston), et en outre, des frais de voyage, s'il s'absente dans l'intérêt public. Les fonctions de consul seront obligatoires et nul ne pourra refuser de les remplir sans motif légitime, sous peine d'une amende de 50 marcs d'argent (représentant 7.500 fr. de notre monnaie). L'élection avait lieu chaque année le lendemain de Noël, et les nouveaux consuls prêtaient serment entre les mains des anciens (2).

Comme à Montélimar, — comme partout selon les lois du temps — les procureurs ou syndics de Tournon, étaient respon-

(1) *Histoire de Largentière*, p. 277 et suivantes.
(2) Coston. *Histoire de Montélimar*. I, 355.

Digitized by Google

sables de l'impôt. C'était un reste de la loi romaine du décurionat auquel était attachée la charge de recevoir les impôts — d'où le mot de Trajan dans une lettre à Pline : *inviti sunt decuriones* — par suite de quoi les maires du moyen-âge. comme les anciens décurions, recherchaient beaucoup moins les charges municipales que les maires d'aujourd'hui.

Quelques-uns de ces comptes sont écrits en latin, d'autres en langue romane, c'est-à-dire en patois, et le plus grand nombre dans la langue usuelle de la contrée qui tenait des deux précédentes et n'était pas encore le français. Un de ces documents, celui de 1459-1461, a été publié, il y a quelques années, comme un spécimen de la langue romane au XVe siècle par un professeur de la Faculté de Lyon (1), et c'est à ce même point de vue, et afin de montrer à nos lecteurs la différence de notre patois actuel avec celui d'il y a cinq siècles, comme aussi pour leur donner une idée du style syndical du temps, que nous allons en reproduire ici le début.

JHESUS

*Lo compte de my, Bertholomeou de Seneclausa, lo qual entende de rendre à la universita dol luoc de Tornon ou aux auditours et conseillers d'aquella, dol regimen et gouvernament que you ay fait durant le temps de dos ans, accommensaas a la festa de Pandecostas corrent l'an mil iiij*ct *et lix et lo primier jour de may et finissent a ladita festa de Pendecostas corrent l'an mil iiij*ct *lx*te *et ung, los qualx ditz ans ay ista sindics et procurors de la dita universita et prior de la confreyria dol Saint Spérit au dit luoc de Tornon acoustumaa a faire, istant avoy my sindic procuror et prior de la dita confreyria Glaudo Faure, dol dit luoc de Tornon, an qual compte intende rendre rayson, tant de toutas receptas per my faitas, comma payamens per my faitz tant dol fogaiges que an agu cours los ditz dos ans durans comma dols aultres negocis de la dita universita, an protestacion que si en mondit compte avia mes chausa que non fus de mectre, que non me sia repputaa, et sia per non*

(1) Léon Clédat. *Revue des Patois*, 1888. L'auteur a fait suivre cette publication d'une " Description et commentaire historique ", dans la *Revue de Philologie française et provençale* qui succèda peu après au précédent recueil. Paris, Vieweg et Bouillon, éditeurs, rue de Richelieu, 67.

Digitized by Google

messa, quar non entendo rendre sinon real compte. Et si aviou leyssa chausa a mectre, que me sia licit a la y mectre.

Et primeyramente s'enset ly recepta dols fogaiges que an agu cours los ditz dos ans durans....

Les Tournonais amateurs d'histoire locale ne seront pas fâchés de trouver ici les noms de quelques-uns de leurs syndics de l'ancien temps. Ce sont :

De 1421 à 1423, Girard Charrière et Guillaume Molière (leurs comptes mentionnent un précédent syndic appelé Thomas Roche);
En 1424, Jean Montanier et François Maissimieu ;
En 1425, François Gonot et Jean Gros ;
En 1427, André Tibaut et Jean Chalendar, notaire ;
En 1428, Jean Mersier et François Chasalet, notaire ;
En 1429, Jean Perrier et Hugon Chabrier ;
En 1430, Antoine Tusserin et Jean Gros ;
De juillet 1431 à juillet 1432, Antoine Faurot et Jacme Valette ;
D'août 1433 à septembre 1434, Jean Franc ;
De septembre 1434 à 1435, Jean Franc et Jean Gros ;
En 1436 et 1437, Jean Perrier et Roma de Laya ;
En 1437, Jean Berthalay ;
En 1440-1441. Jean Faurot et Guillaume Primas ;
En 1442, François Salamon ;
En 1443-1444, Denis Copier ;
En 1445-1447, Jean Monaud...
En 1456, Etienne Briode et Pierre Beciac ;
De 1459 à 1461, Barthélemy de Seneclause...
De 1491 à 1493, Guillaume Berthalay ..

On voit par là que les syndics étaient ordinairement nommés pour un an, mais néanmoins restaient quelquefois deux ou trois ans en charge, et qu'ils étaient rarement renouvelés, sinon à de longs intervalles.

Ces syndics et les conseillers étaient généralement des marchands, industriels, aubergistes ou hommes d'affaires ; il y a souvent un marchand avec un notaire, et c'est alors en latin que les comptes sont écrits Quelquefois, il est dit en propres termes, comme en 1427, par exemple, que l'un des syndics (Mersier) a été

Digitized by Google

nommé pour recevoir l'argent et donner quittance, le second (Chazalet) ayant pour tâche « de poursuivre les affaires de la ville tant seulement ». Et bien que la chose ne soit pas toujours spécifiée ainsi, on voit par les comptes que la chose est de pratique constante, l'un des syndics, le plus lettré, le plus légiste sans doute, étant sans cesse occupé à rédiger des actes ou à courir les prétoires pour les nombreux et interminables procès de la ville, tandis que le second s'occupe surtout de l'administration courante sur place.

Les comptes rédigés par le plus lettré des deux syndics, étaient soumis — au moins pour la forme — à l'assemblée populaire, car revient souvent l'ordre de « cria que chascun fus à la plassa à fare audition de comes », mais, en fait, les auditeurs se réduisaient à trois ou quatre notables dont les vacations étaient payées. En 1442, elles sont payées 6 sols par jour, outre leurs dépenses de table.

La réserve finale : sauf erreur.... que nous avons vue dans le compte de Seneclause se retrouve dans tous les comptes de ses collègues passés et futurs. Il suffira de citer celle du syndic de 1420 :

« A vous Messieurs auditors de contes, proteste que si je aves trop mis en ma recepte, que me sera may mis sur ma récepte, et m'en report en las policias (les quittances) que ay dona al parcelier. »

Le parcellier était le leveur d'une parcelle de l'impôt, c'est-à-dire d'un quartier. Tournon avec son mandement, formant une perception trop importante, était divisé, à ce point de vue, en plusieurs parcelles, selon l'importance de la taille. Il y en avait ordinairement deux : celle de la ville et celle du bourg (c'est-à-dire les faubourgs), mais souvent il y en avait davantage. La levée en était donnée au plus offrant, et les versements des leveurs, parmi lesquels on retrouve souvent d'anciens syndics ou conseillers, ce qui prouve que le métier était bon et n'avait rien de déshonorant, figurent toujours en tête des comptes.

Digitized by Google

En 1420, le nouveau syndic fait porter chez lui le coffre des papiers de la ville *(archa de la villa)*. Prix du transport : 8 gros. Le même jour, 15 novembre, il achète de Colas, de Crest, un demi quintal de fer pour faire les barres et les serrures, prix : 7 fr. 4 gros. Ce coffre fit, paraît il, vingt ans d'usage : du moins, c'est en 1440 seulement que se trouve mentionné l'achat d'un nouveau coffre « pour tenir les « esples » de la ville ». Les archives municipales étaient donc chez l'un des syndics. Et, comme l'on voit, d'autre part, que toutes les réunions de personnages municipaux, syndics et conseillers, avaient lieu tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, souvent dans l'un des hôtels ou auberges de l'endroit, il est clair qu'il n'existait pas alors à Tournon de maison commune (1).

On voit aussi figurer en tête de chaque compte, l'achat du cahier de papier « sur lequel il doit être écrit », sous la rubrique : *un quert* — quelquefois *un quernet* (carnet). — Cet achat, pour les premiers comptes, est fait chez Nicolas de Crest, au prix de 8 gros. Ailleurs le papier du syndic est compté pour 2 sols.

Le Syndic ajoute quelquefois à cette qualification celle de prieur de la confrérie du Saint-Esprit, ce qui pourrait faire supposer la réunion de ces deux charges. Elles l'étaient en tous cas sur la tête de François Salamon, syndic en 1442. Dans le compte de 1448 se trouve, à la date de janvier, une dépense faite par les conseillers Jehan Perrier, Adenet Le Sourd Antoine Tusserini Pierre Bessias, Antoine Faurot, Vital Monaud, « que furon ensemble ho jardin dodit Tusserini per escrayre los confrayres que eran desput en ladita confreria per los recobrar per far una homona ; — ay paya que despenderon tout lo jort lo XVII jor de mays l'an 1447 — X sols. ».

Ceci se rapporte sans doute à l'aumône que faisait la confrérie le lundi de la Pentecôte, à la suite de la messe du Saint-Esprit qui était payée un sou trois deniers. L'aumône consistait en un notable achat de blé dont on faisait du pain pour les pauvres. En

(1) Montélimar n'eut un hôtel de ville qu'en 1445. Coston, *Histoire de Montélimar*, I, 191.

Digitized by Google

1460, ce blé coûta 7 livres et demi, et on donna 1 livre au boulanger Pierrot Painot pour cuire le pain.

A noter aussi qu'une échelle construite pour accéder aux remparts de la ville était remisée à la maison du Saint Esprit.

Les syndics avaient un gage fixe qui était de 15 à 25 fr chacun pour l'année. C'est ainsi que le syndic de 1420 marque 12 fr. et demi, pour six mois qu'il a servi. En 1432, Antoine Faurot réclame 40 fr. pour ses deux ans de syndicat. Et il ajoute :

« Item plus demande Je Antoine Faurot que playse à la ville de moy degraver du dommage que j'ey eu pour la dicte ville et mandement aussi comme scet chacun que par ma foy me coste plus de LX francs. »

Il semble que plus tard cet usage soit tombé en désuétude, puis remis en vigueur — à en juger par le passage suivant du compte de Seneclauze en 1460 : « Il fut délibéré par les conseillers tous ensemble, dans le logis de maître Raymond du Buisson, que si nous (lui et son co-syndic Faure) voulions servir la ville comme nous l'avions fait ledit an comme dessus, que nous eussions des gages, attendu qu'on ne pouvait pas nous forcer de la servir si nous ne voulions pas, et il fut ordonné que nous eussions les gages qu'on était accoutumé à donner anciennement afin que nous servissions la dite ville, qui sont 15 livres tournois. »

Le valet de ville était naturellement moins payé que ses patrons. C'est lui qui faisait les criées pour les assemblées du commun et autres besognes municipales. Au début de nos comptes, il s'appelle Jean Duchier *(de Chieras)*. Le 6 septembre 1422, le syndic écrit : « Faich marcha avec John de Chieras que servigues la villa un an, présent M. lo bayle, et ly ay paya — V francs. ».

En dehors de leurs actes de résistance à toute tentative contre les libertés et franchises de la ville, dont nous avons vu plus haut des exemples, la tâche des administrateurs tournonnais est sur-

Digitized by Google

tout financière ; il s'agit, pour eux de nouer les deux bouts, c'est-à-dire d'équilibrer les dépenses et les recettes, de trouver des ressources pour faire face à toutes les charges qui leur incombent.

A noter d'abord que les plus grosses charges sont l'objet de tailles spéciales : ainsi pour la taille royale ou fouage ; ainsi pour les redevances dues au seigneur ; ainsi des grosses réparations ou autres dépenses imprévues, pour lesquelles les syndics, avec l'assistance des conseillers et du bayle, décidaient une levée de deniers, etc. En 1431, on ordonne une taille de douze mois, tant pour payer la taille du comte d'Armagnac, que les arrérages du receveur et le reste de ce qu'on doit au seigneur de Tournon pour son père.

Le fouage est l'imposition levée en France de temps immémorial par le roi ou par un seigneur sur chaque feu ou maison. Ce mot vient du latin *focus*, d'où *focagium*, *foagium* et *fouage*, dans le Forez, on l'appelait *hostelage*. — Elle fut exigée par le roi, d'abord à titre *d'aide* pour fournir aux besoins de l'Etat dans les circonstances extraordinaires ; plus tard, elle fut distincte des *aides*, d'où il résultait que certaines personnes ou certaines villes en étaient exemptes. Pendant les guerres avec les Anglais, Charles V fit lever un fouage de 4 livres pour l'entretien de ses troupes. A partir de Charles VII, le fouage devint perpétuel et reçut le nom de taille. Le fouage était un impôt personnel, différent du cens et ne se confondant pas avec celui-ci, qui était une redevance modique ayant plutôt le caractère d'une reconnaissance de seigneurs que d'un véritable impôt.

On sait comment dans notre ancien système provincial se faisait la répartition des charges publiques. Les Etats généraux du Languedoc votaient, à titre d'aides ou de don gratuit, une certaine somme dont ils fixaient le contingent respectif pour chacun des vingt-deux diocèses de la province. C'était ensuite aux Assiettes diocésaines ou aux Etats particuliers (comme en avaient le Vivarais, le Velay et le Gévaudan) à répartir dans leur circonscription la portion qui leur avait été assignée.

Le Vivarais contribuait, sous cette forme, pour le onzième (d'autres disent le huitième) de la somme fournie à l'Etat par la

Digitized by Google

province du Languedoc, laquelle représentait environ le dixième du total fourni par le royaume tout entier. Quant à la quote-part de la taille royale annuelle de la ville de Tournon, on s'en fera une idée par les faits suivants :

En 1428, les Etats du Languedoc réunis à Béziers ayant octroyé au Roi une somme de 130 000 livres, la portion de la ville de Tournon est de 275 livres.

Elle est de 230 livres, en 1440, pour un octroi de 131.000 fr. ;

De 197 fr. en 1444, pour une somme de 115.000 fr.

De 375 fr. en 1447, pour un octroi de 170.000 livres, etc.

Dès que le chiffre de la quote-part de Tournon était connu, une taille à lever dans un temps déterminé, était ordonnée par les syndics, et la part de chacun était établie par la municipalité avec l'intervention du bayle et du juge royal, dont il était d'usage, en ces occasions, de payer la dépense à l'auberge. Ainsi en 1428, les comptes portent que les syndics ont payé, pour leur part de dépenses, à l'auberge de la Croix, 6 fr. 7 gros.

Ces politesses se renouvellent en d'autres occasions, toutes les fois par exemple qu'on est obligé d'avoir recours à ces deux personnages pour l'arrangement de quelque difficulté. Les petits cadeaux entretiennent l'amitié. On leur apporte alors à l'auberge, des carpes, des fromages de Craponne, des symaises de vin, etc. En mars, 1426, le bailli du Vivarais, noble Giron de Forcade étant venu à Tournon pour le réglement de certaines taxes et ordonnances, on lui fit présent de quatre carpes et un barbet en présence de Mgr le *Baillio* et du consentement de *Mossen le Baille*.

Le premier versement du fouage, ordinairement 80 ou 100 fr., était porté, dès le mois de janvier, au receveur royal établi à Villeneuve-de-Berg. En cas de retard, ce qui était fréquent, les frais ne manquaient pas. Le receveur faisait alors ce qu'on appelait une exécution, c'est-à-dire, envoyait à la ville des sergents (huissiers) dont il fallait, sans compter le reste, payer le salaire et les dépenses de voyage et de séjour. Le plus souvent l'un des syndics portait lui même l'argent à Villeneuve, en se faisant

Digitized by Google

naturellement payer ses frais de voyage. C'est ainsi qu'en 1432, Antoine Faurot, remplissant une de ces missions, au mois de janvier, par un temps très froid, fut obligé de rester à Villeneuve neuf jours, pour lesquels il compte une dépense de 8 florins.

Dans les comptes de 1460, nous voyons que le syndic d'alors alla verser à Viviers entre les mains d'André Boissonnet, receveur du Vivarais, ou de son commis Vital Vincent dit Mazade, « soit 217 livres pour 1459, et 241 livres pour 1460. »

Après la taille royale ou les autres tailles nécessitées par les circonstances, en dehors de toutes les prévisions administratives, venaient une foule de charges ordinaires : frais d'administration locale, pensions, réparation des chemins ou des édifices publics, frais de voyage et de procédure, etc., dont l'ensemble ne laissait pas que de peser assez lourdement pour l'époque sur la population.

C'est ainsi qu'outre les gages des syndics, la ville avait à payer une pension de 8 livres 15 sous aux chanoines de l'église St-Julien, et une autre aux pontonniers du Doux, dont on a vu les détails dans l'acte qui fut passé lors de leur institution en 1252 (1).

Les payements notés à ce sujet dans chaque compte n'indiquent pas de modifications essentielles. Au XIVe comme au XVe, les pontonniers du Doux reçoivent 1 gros à Noël, et deux gros à Pâques, outre un diner à Noël et à la Pentecôte. On leur paye de plus un salaire pour chaque fois qu'ils mettent les planches sur la rivière du Doux, preuve que le pont du Doux n'était pas encore construit.

Le compte de 1442 porte à la date du 31 octobre :

« Paya à Jehan Rosier et Guille Bernard pontonniers per lo trahuc a helos deopus do pount de Dous per la dicta ville, meyant loqual ly dicta villa es quita ol pont de Doux, et devon passar sans payar autre pontanage, loqual trahuc es que à Chalendas ly viala ho sindic d'oquela devon donar à dinar hodits ponthoniers, ben et notablament et après dinar per se esbatre

(1) Voir *Revue* 1906, p. 210.

Digitized by Google

lour devon baylar XV deniers. Et a Pascas lour devon baylar hous dits pontoniers la resta d'una somma de vin que es per los ordenans à la gleisa et dol pan beneyt, et lour devon baylar 2 sols 6 deniers. Et à Pentecostes los devon liorar d'un confrayre de la confreria. Dont ay paya per lour dinar lo jour dessus dit de Chalendas 5 gros et per l'estrena un gros et per ansy son per tout 7 sols 6 deniers.

Aux comptes de 1444 : le syndic paye 10 sols à ceux qui aidèrent à mettre les planches du Doux « que sont nécessaires à tout le commun ».

Plus loin, on trouve un payement fait au gendre de Chazalet « pour un instrument des libertés du pont du Doux », ce qui pourrait faire croire à une modification des arangements avec les pontonniers du Doux.

Plus loin, encore : Payé à Jean Rosier et à ses compagnons pontonniers pour la transaction du dit pont du Doux, un baril de vin que vaut 9 sols 6 deniers ; de plus, en argent, 2 sols 6 deniers.

Le lundi de la Pentecôte : Se sont dinés à mon hôtel les ponthonniers du Doux, Chazalon et Chazalet (deux hommes d'affaires) et Antoine Faurot (l'ex-syndic) juste (juxta) la transaction de la ville et dudit pont du Doux, et monte 10 sols, 10 deniers. Item, ledit jour, payé auxdits ponthonniers, pour les franchises de la ville, selon la transaction pour un confrayre, 6 sols, 3 deniers.

Les comptes de 1436 mentionnent un procès de la ville sur le péage du Doux au Parlement de Paris.

Parmi d'autres petits frais du budget communal, on peut noter les suivants :

A Pâques, un achat de cire pour le cierge pascal : 8 sous.

Le 28 août, emploi de torches pour accompagner le guet de la foire St-Julien (en 1459, on les emprunta au curé de St-Julien et on l'indemnisa de la cire brûlée, ce qui fit 7 sous 10 deniers) ;

Des aumônes intéressées aux bandes de vagabonds pour les éloigner du pays (15 sols ordinairement donnés à des Egyptiens ou Sarrasins) ;

Digitized by Google

Parfois de louables générosités. Ainsi, en 1423, le 19 août, « fut ordena per alcuns de nos senhors de la villa, et spécialemen per los conseilhers mestre Thoma Chirol et Humbert Faure, de donar per Dio à Frayre Frances Vercasso, carme del convent de Torno, per aver un chaval per s'en alar es estudes à Paris, loqual chaval costet IX livres). »

Comme partout, on paye le prédicateur de l'Avent ou du Carême. Le 13 mars 1442, on achète de poisson pour le Frère qui a prêché, et fut ordonné qu'on lui fit ses présents : 6 fr. 8 gros.

En 1427, on paye 2 moutons d'or à Jean, serrurier, qui a arrangé l'horloge. En 1445, il y a une réparation au battant d'une cloche de St-Julien.

Une assez grosse dépense pour la ville est celle qui résulte de la paperasserie du temps — beaucoup plus considérable qu'on ne se l'imagine — et peut-être, si l'on y joint les procès de la ville, constitue-t-elle la plus grosse charge de son budget ; car ces procès sont continuels et font très bien comprendre que la ville tînt à ce que l'un de ses syndics fût toujours un homme de loi.

En dehors du procès du capitanage, les difficultés de la ville avec le seigneur de Tournon, du temps de Guillaume V, ne paraissent pas avoir grande importance. Nous relèverons seulement, qu'en 1459, les syndics ayant engagé des poursuites contre des individus qui avaient renversé une portion des vieilles murailles de la ville « près de la Tour de la Muta » (la Muette), et qui avaient emporté les pierres, le seigneur de Tournon fit opposition à une « lettre » de la cour de Boucieu qu'on avait obtenue contre eux, lettre qui fut cependant signifiée aux intéressés. Il s'agissait de savoir si Monseigneur prendrait leur cause ou si ceux qui avaient fait le dégat seraient tenus de le réparer en personne. De Boucieu, l'affaire fut portée à Nimes, où l'on obtint une sentence contre Monseigneur, mais celui-ci en appela au Parlement de Toulouse. La solution finale n'est pas indiquée. Il est probable que tout ceci se rattache à une question des réparations des murs de la ville, dont il était assez d'usage aux seigneurs et aux communautés de se rejeter mutuellement la charge.

Digitized by Google

Ailleurs, on voit que les officiers de Mgr de Tournon, ont refusé de signer « l'exécutoire » pour lever la taille de 1459. Le syndic Faure dut se rendre à Boucieu, le 29 juillet, et il obtint une « lettre » de la cour royale pour la levée de cette taille. Mais Gazeilles, procureur du seigneur, fit opposition à cette lettre, et le syndic Séneclauze, accompagné d'un autre conseiller, se rendit à son tour, à Boucieu pour triompher de cette opposition. Il eut sans doute gain de cause, car on n'entend plus parler de l'affaire.

A noter encore une lettre obtenue du Parlement de Toulouse, par le Seigneur de Tournon contre la ville, « afin qu'elle n'eût pas à se mêler de la cause de Jean de Seignas ni de lui, tant à Toulouse qu'à Nimes ».

Le bailli de Tournon d'alors est Jean d'Arconcieu dit Biberet que nous avons vu figurer comme témoin du testament de Guillaume V, et qui a un lieutenant du nom de Pierre Forés. Celui-ci, le 13 août 1460, fait défendre à la ville la place des Ognons, située devant sa maison, et la ville fait aussitôt assigner certains garants pour produire contre lui. Humbert Chazalet, probablement comme avocat, reçoit une livre tournois à l'occasion de ce procès.

Mais c'est bien moins avec le seigneur de Tournon qu'avec d'autres nobles ou se prétendant nobles, et par suite exempts de tailles, que la ville a à faire devant les tribunaux du temps.

Il y a un de ces procès en 1434 avec les de Boulieu et autres nobles du côté d'Annonay, à cause d'une taille ordonnée pour la réparation des murailles.

Le 22 avril 1446, on paye à messire Bart, juge de la cour de Tournon, 8 livres, « per so que a conselhes la copia de l'arrest do Parlement de Paris sus lo fayt dos nobles». Quatre jours après, Bart est à Montpellier, où on lui envoie des pièces par un exprès.

Le plus long procès de ce genre est avec Monseigneur de Rochebonne (Charles de Chateauneuf), qui avait obtenu une lettre du Parlement de Paris contre la ville « à cause des tailles du roi » (26 septembre 1459). Or, le mois suivant, la ville faisait demander à Toulouse « un relèvement en cas d'appel » contre ledit seigneur et on remettait à cet effet 6 livres au messager. En

Digitized by Google

février 1460, le syndic Claude Faure, qui était à Toulouse, réunit à dîner les avocats et les procureurs de la ville pour s'occuper de cette affaire, et le 8 du même mois à Tournon. Seneclause payait au sergent royal James Doson 19 sous 2 deniers pour l'exécution de lettres inhibitoires obtenues du Parlement de Toulouse, tant contre Mgr de Rochebonne que contre le sergent royal Hugo Simond, que Doson était allé signifier aux parties tant à Rochebonne qu'à Lamastre. L'affaire ne paraît pas, d'ailleurs, s'être terminée là, car on voit plus loin que copie du « relèvement » obtenu fut envoyé à Boucieu en mai 1460 et que le 29 mai on fit assigner Mgr de Chateauneuf à Toulouse « à poursuivre l'appellation si bon lui semble ».

(A suivre). Dr FRANCUS.

ERRATUM. — A la note finale de notre précédent article Tournon page 291, lire 1464 (et non 1474).

Digitized by Google

LA PESTE

DE 1626 A 1629

Pendant toute l'année de 1626 et une partie de 1627, le Vivarais fut affligé d'une épidémie qui décimait les populations dans toutes les paroisses, on commença à faire des processions publiques en l'honneur de Saint Roch et de Saint Sébastien : ce fait est attesté par beaucoup de documents de l'époque.

Dans le registre des délibérations de la *Confrérie des Pénitents bleus de Chassiers*, se trouve la pièce suivante :

« En l'année mil six cent vingt sept et environ le mois d'avril, les Pénitents étant assemblés en leur chapelle, fut résolu que pour apaiser l'ire de Dieu et le prier de détourner les maladies alors fréquentes par tous les pays, desquelles en mourraient beaucoup, ils feraient neuf processions générales, revêtus de leurs habits aux croix qui sont environs du lieu de Chassiers, comme remède unique et que l'Eglise a toujours pratiqué en pareilles occasions. Et suivant cette résolution, ils firent la première de leurs processions à la croix de *Mouleire*, étant passés par le jeu des boules ; à laquelle assistaient les filles, vêtues la plupart de blanc et pieds nus, portant et ayant un couvre-chef de linge blanc, rangées de deux à deux, marchant toutes premières, et après suivaient les Pénitents de même rangés, chantant les litanies de Jésus-Christ et autres psaumes ou hymnes en tel cas accoutumés. Après eux étaient les pauvres et derrière une grande multitude de peuple. Avec le même ordre et assistance fut faite la seconde procession à la croix de *Serre-Sablou*, et la troisième à la croix du *Darbousset*, et la quatrième à la croix de *Sainte-Foi* ; c'était le dimanche de la Pentecôte. Il y eut belle compagnie. La cinquième fut faite à la croix de *la place* ; la sixième à la croix de la *Lauze* ; la septième à la croix du *jeu des boules*, et la huitième à la croix de *Raspan*, observant le même ordre qu'à la première, et assistant toujours les dites filles : à la fin desquelles les dits pénitents se rendaient à leur chapelle, et après avoir été dite l'oraison par M. le Recteur, chacun se retira. Dieu exauça nos prières, car tout à coup lesdites maladies cessèrent. »

Trois années plus tard — 1629 et 1630 — une nouvelle épidémie se manifesta dans toutes nos contrées, mais principalement à Aubenas, Vals, Antraigues et Largentière. Comme leurs

Digitized by Google

devancières, ces paroisses firent des processions publiques en l'honneur de Saint Roch, patron des pestiférés. On voyait, à Largentière, dans l'ancienne tribune une statue et un tableau de Saint Roch. A Antraigues, on bâtit une chapelle en l honneur de ce saint qui existe encore, et pour laquelle on a une grande vénération.

La ville d'Aubenas fut rudement éprouvée. Nous avons sous les yeux une transaction, datée du 1, décembre 1633 passée par devant Me Dusserre, notaire royal entre « haulte et puissante dame Marye de Montlor, comtesse dud. Montlor, marquize de Maubec, baronne d'Albenas, Montbonne, Montpezat, Mayres, Valz, Ucel, Saint-Laurens et autres places, veufve de hault et puissant seigneur messire Jean-Baptiste d'Ornano, Maréchal de France, d'une part; et les sieurs Jean Veyrenc, Jean Pansier et Jean Monteil, régens modernes de lad ville d'Albenas, assisté de Mre Pierre Simon, docteur en médecine ; Noble François de Valleton, sieur de Baruze; les sieurs Jean Dubreton, Pierre du Moustier, Philippe Blachière et Jean Brun, tous habitants de lad. ville d'Albenas, conseillers et députés par Conseil général ce jourd'huy tenu en la maison consullaire, d'autre part.

« Lesquelles partyes du différent quelles avaient à raison duquel estoient sur le point d'entrer en procés, tant à raison de la somme de mille quatre cens cinq livres cinq solz deue par la communauté dud. Albenas à mad. Dame pour les arrérages et tout le passé jusques au vingtroisième du présent moys de décembre de la pension annuelle pour les deux prestres qu'elle a fondés en l'église dud. Albenas suivant contrat passé le vingtroisième janvier mil six cent vingt-neuf, reçu par Me Marin, not.

« Que d'autre somme de mille quatre cens vingt-neuf livres neuf solz, six deniers que madicte Dame avoit fourny et advancée pour lesd régens et habitans dud. Albenas tant en argent, bled, farine, moutons, sel et ai et autres chozes pour les assister et secourir durant la malladye contagieuse que feust aud. Albenas despuis le moys de septembre dud. an mil six cens vingt-neuf jusques environ le moys d'apvril de l'année suivante mil six cens trante. »

Il semble que les obligations imposées aux deux prêtres dotés par Marie de Montlor n'ont pas toujours été bien remplies, si nous en jugeons par la pièce suivante que nous transcrivons textuellement :

« *A Monseigneur très illustrissime et révérendissime Evesqne et comte de Viviers, prince de Donzére, etc.*

« Supplie humblement au nom de la communauté de la ville

Digitized by Google

d'Aubenas, s^r Jean Savyon, Sindic de ladite ville et vous remontrer, Monseigneur, que feue madame la maréchalle d'Ornano, dame de lad. ville, ayant presté diverses sommes l'année 1629, année de la peste, à lad. communauté, pour survenir à la nécessité des habitans pendant le temps de calamité, et que sa piété l'ayant portée à faire une fondation de deux chapelains à perpétuité, pour que le service divin fut fait dans l'église parochialle avec plus grande solennité et ayder à messieurs les curés et vicaires dans toutes leurs fonctions, principalement les dimanches et fêtes, en assistant aux messes de paroisse, vêpres et aux offices et par ce moyen le peuple fut mieux servi pour le salut de leur âme ; Elle auroit fait choix de deux prebtres natifs de lad. ville, auxquels elle lègue à chacun, chaque année, la somme de 157 livres 10 sols, les obligent par lad. fondation de résider dans lad. ville, et de célébrer dans lad. église une messe chaque jour, outre le devoir d'assister à tous les offices, mesme de dire vespres et matines chaque jour dans lad. église, et pour ce lad. Dame charge la communauté de payer annuellement et à perpétuité la somme de cent cinquante-sept livres dix sols à chaque chapelain, ce qui a esté fait depuis lad. fondation par lad. communauté aux chapelains successivement les uns après les autres. Et comme M. Jean Duchon, prestre, se trouve pourvu depuis longtemps d'une place de lad. chapelle et qu'au lieu de résider dans lad. ville et satisfait aux devoirs dont il est chargé par l'acte de fondation, il s'est absenté les deux ou trois années consécutives ayant resté à Paris et les six mois à Tholoze et récemment à Vogué près d'une année et demy, sans qu'il ait jamais paru ni qu'il ait notifié qu'il substitue un prestre à sa place pour faire les fonctions auxquelles il se trouve obligé par led. acte de fondation, ayant esté toujours très bien payé, et comme messieurs le curé et vicaires sont seuls et par conséquent dans l'impossibilité de solenniser les dimanches et fêtes comme ils voudraient, A ces cauzes, il plaira à votre grandeur, Monseigneur, ordonner aux d^ts chapelains de résider et faire satisfaire aux devoirs auxquels ils sont obligés par led. acte de fondation. Et notamment led. M. Duchon qui quoi qu'il se soit absenté une année et demy, ayant resté aud. Vogué, il menace violemment le collecteur de l'actionner pour le payement quoy qu'il semble ne devoir estre payé qu'à proportion du service, ce qu'il plaira à votre grandeur de régler, Et la communauté continuera ses vœux et prières pour la prospérité et santé de votre Grandeur.

« Savyon, Sindic de la communauté d'Aubenas. »

« Vu la requête à nous présentée par le s^r Savyon Syndic de la ville d'Aubenas, ensemble la copie de l'acte de fondation du 27 juin 1629 faite par feue mad^me la maréchalle d'Ornano Nous avons ordonné et ordonnons que les deux chapelains titulaires desdites chapelles résideront sur les lieux, pour pouvoir satisfaire à leur obligation ; et qu'ils seront tenus de dire tous les jours la

Digitized by Google

sainte messe suivant la fondation dans l'église paroissiale Saint-Laurent d'Aubenas. Au défaut de quoy et sur les plaintes qui en seront faites, il y sera pourvu ainsi que de raison, et de même sur les autres obligations de leur employ.

« Donné dans notre palais épiscopal de la ville du Bourg, sous notre signature, le petit scel de nos armes. Contresigné par notre secrétaire. Ce tantième janvier mil sept cens douze.

« De Chambonas, év. de Viviers.

« Par Monseigneur : *Laville*, secrétaire. »

Si nous en croyons la délibération prise le 2 juillet 1629 par la Municipalité de Bourg-Saint-Andéol, dans la grande église de Saint-Andéol, la ville paya un large tribu à l'épidémie.

Voici la fin de cette délibération que nous transcrivons textuellement :

« A cette cause, par délibération de notre conseil politique de ce jourd'hui et au nom de la présente ville, nous confessons avoir mérité par nos péchés la punition que nous ressentons, promettons de procurer l'amendement de notre vie....

« Promettons qu'à perpétuité et tel jour qu'aujourd'hui sera faite une procession générale de tous les ordres et confréries de ladite ville à l'honneur de la Sainte Vierge.. .

« On fera célébrer une grande messe à laquelle assisteront les consuls avec leurs livrées et offriront chacun un flambeau ardent de cire blanche pesant une livre et que sur la fin de la grande messe sera dit à haute voix l'oraison et antienne du glorieux Saint Andéol....

« En exécution duquel vœu M. François Boyer, prêtre, revêtu des habits sacerdotaux, assisté des autres prêtres de la présente ville, le sr Esprit Mancheur, le sr Augier, consuls modernes, portant leurs livrées, assistés des conseillers nommés en ladite délibération présente, se sont mis à genoux devant le grand autel de l'église Saint-Andéol portant chacun un flambeau allumé, les mains jointes avec les mains dudit sr prêtre et sur le missel auraient fait ledit vœu avec supplication à Dieu de le vouloir agréer et la très Sainte Vierge de supplier son cher fils pour le peuple. »

La procession dont il a été parlé ci-dessus s'est constamment faite chaque année à Bourg-Saint-Andéol. Elle a également eu lieu le 5 juillet 1873.

Henry VASCHALDE.

Digitized by Google

LA MÉTHODE SAVINIENNE

Nous lisions, l'autre jour, dans une revue locale (*la Voix du Terroir*, de Viviers), que l'union des syndicats du Sud-Est avait décerné une médaille d'argent à M. Joseph Lhermitte, l'intelligent et dévoué directeur de l'école libre du Bourg-St-Andéol, bien connu dans le Midi par quelques études de préhistoire et autres qu'il a publiées sous le nom de Savinien : c'est ainsi qu'on lui doit la découverte du dolmen-tumulus de Cartignargues près de Montmajor qui est le plus ancien des monuments néolithiques d'Arles ; il est aussi l'auteur d'un mémoire sur les cabanes en pierres sèches du Bourg-St-Andéol, présenté au Congrès des Sociétés savantes tenu à Montpellier au mois d'avril dernier.

Mais M. Lhermitte n'est pas seulement un pionnier consciencieux de l'histoire locale, c'est aussi un vaillant éducateur de la jeunesse, dont la méthode déjà baptisée *Méthode savinienne*, vient de recevoir une éclatante consécration d'un fait qui s'est produit récemment à l'université d'Aix-Marseille : nous voulons parler de l'approbation donnée par cette université à une thèse pour le doctorat ès lettres, ayant pour sujet l'enseignement du français par les idiômes locaux, et spécialement pour nos contrées, par la connaissance du provençal dont notre vieux patois — précieux débris de l'ancienne langue romane — n'est qu'une variété.

L'idée au fond n'est pas neuve, puisqu'elle n'est qu'une application nouvelle de la vieille méthode qui a mis le latin et le grec à la base de l'enseignement du français, et l'on peut même s'étonner que l'utilité d'une extension de cette méthode par l'étude de l'idiôme local, ne soit pas venue plus tôt dans l'esprit des autorités compétentes, d'autant qu'après avoir longtemps méconnu notre vieille langue romane, la considérant comme un simple dérivé du latin et du grec, les savants avaient fini par s'apercevoir qu'elle était d'une antique noblesse, riche de précieux trésors et pouvait, à ce titre, servir encore plus que les deux

Digitized by Google

vieilles langues classiques, à une connaissance plus intime et plus approfondie de notre moderne langage.

C'est ici le lieu de rappeler les considérations — fort en avance sur son temps — que faisait, dans un rapport officiel, le premier préfet de l'Ardèche :

« Notre idiôme vulgaire — le vrai patois de l'Ardèche — appelle aussi nos recherches... C'est un dépôt que nous devons conserver à la France et à l'Europe entière, puisque cette langue, dont on cherche partout à rassembler les restes, est la source de toutes les dénominations anciennes des lieux, de tous les objets de la vie agricole, des usages et des opinions de l'antiquité, et le seul monument qui puisse éclairer l'histoire obscure des anciens temps... Le dictionnaire de notre idiôme serait tout aussi utile que celui du bas-breton, avec lequel il offre les plus grands rapprochements, et qui donne tous les jours la clé d'une foule d'expressions, d'usages et de traditions qui faisaient le tourment des antiquaires... » (1)

Nous reportant ici à nos souvenirs de jeunesse, il nous semble bien nous rappeler qu'au collège de Privas, entre deux élèves, dont l'un sortait d'un milieu où l'on parlait exclusivement le francais (un fils de fonctionnaire étranger par exemple), et l'autre avait vécu dans la classe mixte où le patois était parlé au moins autant que le français (ce qui était le cas des meilleures familles bourgeoises du pays), celui-ci avait sur l'autre, au point de vue de la compréhension linguistique, et peut-être même à un point de vue plus général, un avantage marqué ; de même — selon l'observation d'un de nos maîtres — qu'un voyageur, qui revient au pays, après avoir couru différentes contrées, en sait ordinairement un peu plus que celui qui n'a pas quitté le foyer familial. Ne peut-on pas ajouter que le voyage dans l'idiôme local est devenu encore plus rationnel et d'un plus notoire profit, depuis qu'on a vu la vieille langue maternelle, ressuscitant de son tombeau séculaire, produire, comme autrefois, des œuvres d'un véritable mérite ? Qui n'a pas admiré le poème de Mistral ? Ce qui est bien certain, c'est que les brutales proscriptions de la

(1) *Annuaire de l'Ardèche* de l'an X.

Digitized by Google

langue usuelle de nos pères — bien que par des raisons politiques on ait encore essayé dernièrement de les renouveler en Bretagne — ne sauraient plus être admises par personne, et le fait de l'entrée officielle de la langue d'oc dans l'enseignement même du français, est des plus significatifs, en même temps qu'il est d'un intérêt particulier pour l'Ardèche, où — sans parler de l'organe spécial qu'a le méridionalisme littéraire à Viviers — M. Joseph Lhermitte a certainement contribué à ce progrès pédagogique par la publication récente des deux volumes intitulés : *L'éducation par le livre populaire — Versions provençales illustrées.* Parcourez ces deux petits livres, ami lecteur, et vous penserez comme nous qu'il y a là, non seulement une innovation pédagogique, mais encore une nouvelle et très efficace méthode de formation intellectuelle et morale de nos jeunes Méridionaux, par le choix des sujets et par la facilité donnée aux enfants de s'instruire en famille, les parents pouvant donner aux enfants un texte en langue d'oc à traduire en français et, avec le livre du maître, en corriger eux-mêmes la traduction, comme le ferait le meilleur professeur. Pour développer au cœur de l'écolier l'amour de la famille, de la religion et de la patrie, quoi de plus éloquent qu'un poème paré des séductions de la langue maternelle, et quoi de plus efficace pour la pratique de la vie, s'il inculque aux jeunes esprits les principes d'honnêteté, d'ordre et de travail, sans lesquels il n'y a pas de pays heureux et prospère ? Honneur donc à la méthode savinienne, avec l'espoir qu'avec le temps et l'expérience, les avantages en seront de plus en plus appréciés

Dr FRANCUS.

Digitized by Google

NOTES ET DOCUMENTS

Les Préfets de l'Ardèche

Bien souvent on nous a demandé de donner dans la *Revue* la liste des Préfets qui se sont succédés dans notre département. Il n'est pas sans intérêt, en effet, de connaître ceux qui ont été les chefs de l'Administration de l'Ardèche depuis la Révolution jusqu'à nos jours, mais nous aurions voulu au lieu d'une simple nomenclature, donner une biographie succinte de chacun de nos préfets. Cela ne nous est pas possible, au moins présentement, et renvoyant ce projet à plus tard, nous nous contenterons aujourd'hui de la chronologie que nos lecteurs nous ont prié de publier à titre documentaire.

*
* *

MM		
Charles-Ambroise Caffarelli	23 Vent. An VIII	11 Brum. An X
Jacques Robert	11 Brum. An X	7 mars 1806
A.-F. Bruneteau de Ste-Suzanne	16 mars 1806	7 aout 1810
de Chaillou	7 août 1810	10 juin 1814
d'Indy	10 juin 1814	6 avril 1815
Arnault (1)	6 avril 1815	8 juillet 1815
d'Indy	8 juillet 1815	19 janvier 1819
J. Paulze d'Ivoy	19 janvier 1819	2 janvier 1823
Baron de Montureux	2 janvier 1823	3 mars 1828
Blondel d'Aubers	3 mars 1828	20 sept. 1829
Chevalier de Carrière	20 sept. 1829	10 août 1830
Ernest de Pelet	10 août 1830	12 nov. 1835
H Roulleaux Dugage	12 nov. 1835	23 juillet 1837
Marquier	23 juillet 1837	15 nov. 1840
Launay Le Provost	15 nov. 1840	9 décemb. 1845
Baron Prosper de Barante (2)	9 décemb. 1845	fin février 1848

(1) Le décret de Nomination est daté dans le *Moniteur Universel* du 6 avril 1815 et dans le *Bulletin des Lois* du 22 mars 1815.

(2) Commissaires du Gouvernement provisoire en 1848 : MM. Mazon et Giraud-Teulon (mars) Volsy-Arnaud-Coste et Laurent (arrêté du 28 mars) et Gleizal (commencement avril).

Digitized by Google

MM.

Guiter	8 juin 1848	10 janvier 1849
Henri Chevreau	10 janvier 1849	1er février 1852
de Saulsure	1er février 1852	4 mars 1853
Léon Chevreau	4 mars 1853	20 juillet 1857
Levert	20 juillet 1857	23 sept. 1859
Géry	23 sept. 1859	12 mars 1861
Demanche	12 mars 1861	16 octobre 1865
Baron de Farincourt	16 octobre 1865	31 janvier 1870
E. de Marcilly	31 janvier 1870	5 sept. 1870
Gaston Chalamet	5 sept. 1870	10 avril 1871
S. Doncieux	10 avril 1871	15 février 1873
H. Sazerac de Forge	15 février 1873	30 juillet 1873
Baron de Behr	31 juillet 1873	19 décemb. 1873
Jules du Chevalard	19 décemb. 1873	13 avril 1876
Letendre de Tourville	13 avril 1876	24 mai 1876
A. Firbach	24 mai 1876	19 mai 1877
de Larigaudie	19 mai 1877	18 décemb. 1877
Henri Gravier	18 décemb. 1877	13 nov. 1879
Edmond Robert	2 décemb. 1879	5 sept. 1881
Faure	5 sept. 1881	20 mars 1883
Armand Faure	20 mars 1883	18 nov. 1885
Oscard Tardy	18 nov. 1885	10 janvier 1888
Gilliot	10 janvier 1888	3 nov. 1891
Henri Ducos	3 nov. 1891	13 sept. 1893
Chadenier	13 sept. 1893	7 janvier 1894
Henry Goulley	7 janvier 1894	16 nov. 1895
Ernest Seignouret	16 nov. 1895	6 janvier 1897
Gustave Cruchon	6 janvier 1897	16 juillet 1901
Jules Belleudy	16 juillet 1901	20 janvier 1906
A. Marty	21 janvier 1906	

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

A propos du monument récemment élevé au docteur Théophile Roussel, sur l'avenue de l'Observatoire à Paris, il n'est pas sans intérêt de constater que cet éminent philanthrope, notre voisin de la Lozère, député, sénateur et membre de l'Institut, fut aussi membre de notre ancienne *Société d'Agriculture, Arts et Sciences de l'Ardèche*, qu'il s'intéressait beaucoup à notre département où il a fait de fréquents voyages, notamment lors d'un grand concours agricole dont il fut chargé de faire le rapport, lequel conclut en faveur de M. Destremx pour la médaille d'honneur.

Le docteur Roussel était né en 1816. Il est mort en 1903. Le monument consiste en une colonne surmontée du buste du docteur, qui est très ressemblant, dominant un groupe de trois personnes en marbre blanc qui font honneur au talent du statuaire, M. Champeil (une femme portant un enfant sur ses bras et en tenant un autre un peu plus grand par la main). Sur une des faces du monument sont gravées les trois principaux titres du docteur Roussel à la reconnaissance du pays, c'est-à-dire les trois lois ci-après qui furent spécialement son œuvre :

Loi du 23 janvier 1873 tendant à réprimer les excès de l'alcoolisme ;

Loi du 23 décembre 1874 sur la protection des enfants du premier âge ;

Loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

Sur une autre face se trouve reproduite ce passage d'un discours prononcé à son jubilé, c'est-à-dire, à son anniversaire de la 80e année (1896) :

« Le mot d'ordre de toute votre vie, c'est bienfaisance et bonté. Proteger l'enfant, c'est aimer deux fois les hommes. »

Au point de vue politique, le docteur Roussel fut toujours un républicain modéré, de la nuance Ribot et Barthélemy-St-Hilaire.

Digitized by Google

*
* *

La Bibliothèque municipale du Puy. Le Puy, 1907. Notice de 28 pages. On pourra juger de son intérêt par le sommaire que voici :

« Les origines de la bibliothèque du Puy. — Accumulation au dépôt du Puy de plusieurs bibliothèques pendant la Révolution. — La bibliothèque de l'Ecole centrale est ouverte le 10 messidor an VIII (29 juin 1800), et fermée le 1er frimaire an XIII (22 novembre 1804). — Elle devient bibliothèque municipale inaugurée le 20 mai 1808. — Administration de MM. Pomier, Campagnac, Martel et Guillemot. — Administration de M. Lascombe, bibliothécaire actuel .

La notice écrite par MM. Adrien Lascombe et Charles Godard, est dédiée à M. Louis Pascal (l'auteur de la *Géologie du Velay* et de la *Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire*).

*
* *

M. l'abbé Aug. Roche publie dans *La Voix du Terroir* (numéro de juillet) un document intitulé : *Etat des malveillants de la communauté de Saint-André-de-Cruzières. 29 Thermidor An IV.*

*
* *

A propos de Cartes postales

De divers côtés nos abonnés collectionneurs de cartes postales nous demandent à qui ils peuvent s'adresser pour obtenir des cartes en séries. La réponse est facile car nous avons maintenant dans l'Ardèche un éditeur de cartes-postales dont la collection embrasse à peu près toutes les régions de notre département et va s'augmentant chaque jour ; c'est M. Artige fils, à Aubenas. (1)

Avec infiniment de goût il sait choisir les points de vue pittoresques si abondants chez nous ; il s'efforce de nous doter d'une collection qui non seulement n'a rien de banal — beaucoup

(1) Les Cartes portent comme marque distinctive un trèfle à quatre feuilles.

Digitized by Google

de ses cartes sont de vrais petits tableaux — mais encore qui présente un réel intérêt comme documents iconographiques.

C'est donc à lui que nous engageons nos correspondants à s'adresser et nous même pour répondre à leurs désirs nous nous ferons un plaisir de signaler les nouvelles séries dès leur apparition.

Au dernier moment nous recevons de superbes vues 23×28 que M. Artige a baptisées *cartes-gigantesques*. Ces nouvelles cartes seront certainement bien accueillies par les collectionneurs et aussi par ceux qui veulent rapporter de leurs voyages autre chose que de simples cartes-postales ; plus d'une de ces grandes vues aura les honneurs du cadre et ornera cabinet de travail et bibliothèque.

B. E.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES

SUR LES COSEIGNEURS DE VALLON

AUX XIVe et XVe SIÈCLES

Il n'existe pas, à ma connaissance du moins, aux XIVe et XVe siècles, de famille noble vivaroise portant le nom de Vallon. Le Seigneur de la Gorce, suzerain de Vallon et l'un des pariers de cette seigneurie en est le seigneur effectif.

Sous lui, un certain nombre de familles nobles se partagent les droits seigneuriaux et sont appelées coseigneurs du lieu de Vallon (condomini castri de Avalone).

Ce sont elles que nous allons rapidement énumérer.

Les Coseigneurs de Vallon nous sont peu connus avant la seconde moitié du XIVe siècle.

En l'année 1300 (fin du XIIIe siècle) et le 18e jour des kalendes de juin (13 mai), l'un d'eux, *Guillaume d'Aubenas*, évêque du Tricastin, parier du lieu, rend hommage à noble Albert, seigneur des Châteaux de la Gorce et de Vallon (1) de tout ce qu'il possède, en raison de son patrimoine, dans la seigneurie de Vallon.

* *
* *

Il nous faut aller jusqu'en 1349 pour trouver mentionné le nom d'un Coseigneur de Vallon.

Le 7 novembre de cette année-là, *Béatrix*, épouse de Durand Surment et fille de feu *Guillaume de St-Martin*, damoiseau, parier du lieu, rend hommage au seigneur de la Gorce et Salavas, Giraud, chevalier. (2)

---

(1) Le Château de Vallon situé *in castro Avalonis* est quelquefois désigné, au XVe siècle, par les mots *castrum domini de Gorcia* : le mot *castrum* désignait aussi bien le *lieu fortifié* de Vallon que le *château* particulier au seigneur.

(2) D'après les *Actes du Procès* pendant, au XVIIIe siècle, entre la Communauté de Vallon et Louis Scipion Jean Baptiste Urbain de Merle, comte de la Gorce, seigneur de Vallon, fils et donataire de Louis-Charles de Merle, baron de la Gorce, acquéreur de la terre de Vallon. (Archives de Vallon).

Digitized by Google

Des actes postérieurs mentionnent quelques membres de cette famille.

C'est d'abord, en 1369, la reconnaissance consentie par noble Durand Surment à l'un des Coseigneurs de Vallon. Guigon de Baruse, que nous retrouverons d'ailleurs plus loin.

En 1375 et le 13 mai, un lods est accepté par le même Durand Surment, devenu veuf, au nom de sa fille *Pasquette*, cosemnoresse de Vallon.

Celle-ci, épouse de noble Guillaume Prédal, accepte un autre lods le 17 avril 1384.

Cette même année, nous trouvons mentionné le nom de noble *Etienne Surment*, coseigneur, habitant Villeneuve de Berg, fils ou neveu de Béatrix. Etienne est encore coseigneur du lieu en l'année 1413.

Enfin le 17 février 1457, *Jehan Surment*, notaire à Villeneuve de Berg et fils peut-être d'Etienne, coseigneur de Vallon, passe un « accapitum » devant un notaire de la Gorce, Pons Sabatier.

La famille de Baruse ou de Bary est une de celles sur lesquelles nous avons le plus d'indications précises

J'ai déjà mentionné la reconnaissance faite par Durand Surment, le 14 mai 1369, à noble *Guigon de Baruse*.

Ce même Guigon, que nous voyons approuver un contrat de vente le 8 juin 1375, fait, quelques années après, une donation à noble Vierne, cosemnoresse du lieu, épouse de Jean des Chambons alias Baravon.

Le 12 janvier 1382, noble Jean de Baruse alias Chardonal accepte un lods au nom de noble *Phelippa de Baruse* sa femme, fille peut-être de Guigon.

Un recueil de reconnaissances aux seigneurs ou coseigneurs de Vallon et de la Gorce, reçues par Maître Pierre Eyrioux notaire à la Gorce, contient celles que consentirent, en faveur de noble *Béatrix de Baruse* épouse d'Antoine d'Esparon seigneur de Baruse (paroisse de St-Martin de Vals ?) et en l'année 1424, ses emphythéotes de Vallon.

Digitized by Google

Noble Ymbert du Caylar qui avait épousé noble *Alasie d'Esparon,* semnoresse de Baruse, cosemnoresse de Vallon, fille d'Antoine d'Esparon et de Béatrix, rend hommage, le 14 juin 1465, à Claude, baron d'Apchier et de la Gorce, seigneur de Salavas, suzerain de Vallon. — Acte passé à Salavas, dans la cour du château. (1)

Alasie de Baruse est encore mentionnée comme cosemnoresse de Vallon le 27 octobre 1472.

Messire *Pierre de Trabe*, chevalier, coseigneur de Vallon, reçoit une reconnaissance le 30 novembre 1371. — C'est le premier membre d'une famille coseigneuriale que ne mentionnent pas les *Actes du Procès.* (2)

Le 6 mars 1380, reconnaissance consentie en faveur de noble Guigon Rostaing alias de Trabe procureur de noble *Flandine de Trabe* sa femme, fille et héritière du chevalier Pierre de Trabe.

De 1424 à 1432, des reconnaissances reçues par le notaire Pierre Eyrioux leur sont encore consenties ; ils sont représentés, en ces derniers actes, par noble Jean Rostaing leur fils.

Vierne « de Chastanio » ou *Comarde*, épouse de Jean des Chambons alias Baravon, est, en 1378, donataire de noble Guigon de Baruse.

En 1382 et 1394, Jean des Chambons et sa femme comparaissent en divers actes.

Le 24 août 1413, Charles des Chambons, clerc du château de Vallon, représenté Vierne Comarde, cosemnoresse du lieu sa mère.

Les *Actes du Procès* mentionnant la reconnaissance consentie le 28 juillet 1376 par Vierne au Seigneur de la Gorce, mettent l'épouse de Jean des Chambons au nombre des membres de la famille de St-Martin, mais l'extrait qu'ils donnent de cet acte ne nous permet pas de nous en assurer.

Noble *Pons de Tecel*, d'Aubenas, coseigneur du lieu de Vallon, eut pour fille et héritière *Marguerite*, épouse de noble Aymar de Taulignan que nous voyons rendre hommage pour ses biens à

(1) Pons Sabatier, notaire à la Gorce.
(2) Un *Guillaume de Trabe* est au nombre des témoins de l'acte d'hommage de mai 1300.

Digitized by Google

Vallon, à Messire Giraud, chevalier, seigneur de la Gorce et Salavas, le 16 juin 1396, devant Maître Jean Colin notaire d'Aubenas. (Acte mis au net, après la mort de ce notaire, par Maître Jean « Turris »).

C'est peut-être un fils des précédents, Louis de Taulignan, seigneur de Bane, que nous voyons donner, le 30 avril 1432, procuration à noble Antoine d'Esparon de Baruse.

Aymar de Taulignan comparait encore, au nom de sa femme, en divers actes de 1395 et 1401.

Une autre famille que l'on a dit être une branche de la maison de la Gorce. Celle de St-Laurent, est cosemnoresse du lieu de Vallon vers la fin du XIVe siècle.

Noble *Giraud de St-Laurent,* fils d'autre Giraud qui possède une maison près de St-Saturnin de Marvéjols (1) ou de Vallon en 1366, est représenté, en un acte du 5 août 1371 par Bertrand de Castre, chevalier, son tuteur, et le 5 août 1375 par Guillaume de la Garde Adhémar.

En janvier 1379. Giraud de St-Laurent, appelé aussi Dalmas de la Garde Adhémar (du nom de sa mère ou de sa femme ?) accepte plusieurs lods.

C'est encore lui qui vend, par acte du 15 novembre 1380, aux frères Guillaume et Ylaire Nogier, d'Aubenas, des droits et domaines particuliers à sa famille dans la seigneurie de Vallon. (2)

Les Nogier, d'Aubenas, qui n'étaient, d'après les *Actes du Procès* « ni descendants, ni parents de la Maison d'Aubenas », acquièrent, comme nous l'avons vu, des droits seigneuriaux de St-Laurent, entre autres la huitième partie de la justice haute et basse et tous droits en dépendants. (3).

En 1392, *Guillaume Nogier*, procureur d'*Ylaire*, son père et de son cousin germain dont le nom n'est pas indiqué, consent un

---

(1) La ville de Vallon actuelle.

(2) D'après les *Actes du Procès*.

(3) Les Coseigneurs de Vallon devaient être, au moment de la vente : Pasquette Surment, les héritiers d'Hermessende de Latget, Vierne, Phélippa de Baruse, Giraud de St-Laurent, Flandine de Trabe, Pierre de Chaldeyrac, Guillaume de Barne et Pierre de Malet.

Digitized by Google

lods, le 13 juin, devant maître Jacques Peschaire (1) notaire à Vallon.

Le 24 octobre 1397, *Guillaume* et *Etienne Nogier* comparaissent ensemble.

Une reconnaissance est consentie, en 1424, par devant Maître Eyrioux, à nobles *Guillaume* et *Guidon Nogier*, d'Aubenas Coseigneurs du lieu de Vallon.

Les Nogiers possèdent, en 1465, des biens à la Gorce et dans le château du Seigneur de la Gorce ; ce sont *Jean Nogier*, d'Aubenas, *Jacques Nogier* et *Françoise Nogier*, épouse de noble Raymond Rochier (ou Rocher) et fille de Guidon ? Nogier.

Le compoix latin de 1497 mentionne encore les Nogiers d'Aubenas.

Les *Actes du Procès* mettent au nombre des membres de la Maison de St-Martin noble *Hermessende Latget*, décédée épouse de Fulcon de Berc (ou Berg).

Ce dernier rend au Seigneur de la Gorce, le 8 novembre 1375, hommage de ce que ses fils possèdent dans la Seigneurie de Vallon comme héritiers de leur mère défunte, cosemnoresse du lieu. (2).

Vers la fin du XIVe siècle, quelques autres coseigneurs de Vallon sont mentionnés par divers actes notariés, mais sans qu'il soit possible d'indiquer avec ces seuls documents, à quelles familles nobles ils se rattachent ou de quelle Maison déjà étudiée ils tiennent leurs droits.

En 1375 et jusqu'en 1491, *Pierre de Chaldeyrac*, chevalier, est coseigneur du lieu de Vallon et, à ce titre, accepte de nombreux lods.

En 1376 et 1385, des reconnaissances sont consenties à nobl *Guillaume de Barne*, coseigneur de Vallon.

Noble *Pierre de Barne*, peut-être fils du précédent, comparaît avec le même titre en 1397 et 1412.

Un Claude de Barne est mentionné par le compoix latin de

(1) Jacobus Piscator, notaire à St-Saturnin à partir de février ou mars 1407.

(2) D'après les *Actes du Procès*. Je ne connais aucun acte notarié mentionnant Hermessende ou des héritiers.

Digitized by Google

1497, mais à cette époque la branche cadette de la Gorce avait seule des droits seigneuriaux sur la seigneurie vendue le 14 novembre 1486 par Jacques d'Arzens et de Vallon (1) à Joachim des Astards, seigneur de Mirabel.

En 1370, *Odilon de Grospierre* coseigneur.

Noble *Pierre de Malet* en 1380 et 1385, puis *Pons de Malet* en 1395 et 1397, le sont aussi.

En 1406, un *Etienne d'Arduc* (2) possède des droits seigneuriaux.

***

A côté de ces seigneurs du lieu de Vallon, divers membres de familles nobles, dont quelques unes étrangères à la Seigneurie possédaient des immeubles dans l'étendue de cette seigneurie et recevaient à ce titre des reconnaissances ou consentaient des lods.

1° Les Guison, originaires de Joyeuse. (3) ;

En 1406 comparaissent noble *Guillaume Guison*, prêtre, et son frère *Pons*. (4).

Le livre des reconnaissances de Maître Pierre Eyrioux contient des reconnaissances consenties en 1424 en faveur de *Jean Guison* fils de Guillaume, *Philippe Guison*, fils de Pons de Joyeuse, et *Louis Guison* et les héritiers de feu *Jean Guison* fils de Pons.

2° En 1412 et 1426, le Seigneur de la Bastide sous Sampzon, coseigneur de St-Alban, *Raymond Odilon*.

3° Noble *Bermond de Salavas* prieur, en 1420, de St-André de Cruzières.

4° Les de Charmasson de Châmes paroisse de St-Martin d'Arc au diocèse d'Uzès. (5) :

---

(1) Jacques d'Apchier.

(2) Stephanus de Arduno (*ar-dunum*, la montée, la hauteur ?) aujourd'hui commune de Vallon. Famille très ancienne dont des descendants existent encore à la fin du XVII° siècle.

(3) Noble Jean de Guison Sgr de la Faïsse meurt à Vallon le 17 mai 1730. Des membres de la même famille existaient aussi vers la même époque à Salavas, notamment noble Pierre de Guison, frère de Jean.

(4) Un Pons Guison est témoin à un acte d'hommage passé à Joyeuse en 1398. (Maitre Surand ? notaire à Joyeuse).

(5) Aujourd'hui hameau de la commune de Vallon.

Digitized by Google

Raymond de Charmasson qui consent, le 31 mars 1418, une vente à noble Guemone Vilatte épouse de Giraud, fils, seigneur de la Gorce et Salavas. (Jean de Montredon notaire à la Gorce).

Michel de Charmasson et *Pierre* et *Michel de Charmasson* frères (père et fils ?) que mentionne le compoix de 1497. (1).

5° *Audette de St-Laurent* qui vend, le 26 octobre 1383 des maisons qu'elle possédait « in castro avalonis ».

ALFRED BONNIOL.

(1) Un Michel de Charmasson hommage, le 10e jour des nones de mar 1492, aux seigneurs de Barjac, un tènement de bois appelé, depuis, Cha massonet. (Archives de l'ancienne commune de Chames St-Martin d'Ar .

Digitized by Google

TOURNON AU XVe SIECLE

(Suite et fin)

Un autre procès, occasionné cette fois par l'impôt du double dixième sur l'entrée du vin, est celui de Colin Béatrix (vers 1460), qui nous fait connaître de curieux détails de procédure. Ce Colin Béatrix ayant obtenu à Boucieu un *taxa* contre la ville, de Tournon, veut le faire exécuter contre le syndic Seneclause. Mais celui-ci obtient à l'encontre une lettre, au nom de la ville, à voir révoquer le *taxé*, et la fait signifier le 26 mai 1459. L'avocat de la ville à Boucieu était, pour cette affaire, Me Pierre Gros, d'Arlebosc. De Boucieu, le procès est porté à Nîmes à la cour du sénéchal. Parmi les pièces que doit fournir la ville, figurent deux procurations, la copie de l'élection comme syndic de Seneclause et de son « compagnon » Faure, l'instrument de l'indiction (l'imposition) du double dixième, enfin l'attestation d'une ordonnance faite par Monseigneur de Tournon et son conseil sur l'industrie des habitants de la ville. Me Vital Geneis, notaire de la ville à Nîmes, vient à Tournon en novembre 1460 pour examiner les garants produits par la ville contre Colin Béatrix. Le 24 novembre, on lui paye les « esportules » ou honoraires pour l'examen des garants Le conseiller Raymond du Buisson fut appelé à cette occasion pour faire la preuve des articles contre Colin et y vaqua cinq jours.

Parmi les autres personnes qui prétendaient ne pas devoir payer le double dixième, il faut citer Monseigneur Bart, de Desaignes, qui paraît un personnage important, car le syndic Seneclause va plusieurs fois à Desaignes, pour prendre conseil de lui en d'autres affaires, et l'abbesse de Bellecombe. Celle-ci obtient de la cour de Tournon une lettre d'exemption, en vertu de laquelle on devait lui rendre sa vendange qu'on avait saisie. Mais la ville en appelle à Boucieu et obtient, à son tour, une lettre contre le procureur de Mme de Bellecombe.

Un autre plaideur de la même époque, le plus terrible de tous,

Digitized by Google

à ce qu'il semble, est Guiot Tardi, le maréchal-ferrant, qui refusait à la fois de payer le double dixième et la taille royale. Il alla pour cela jusqu'à Paris et en apporta une « lettre des franchises qu'ont les commensaux du roi ». Après diverses péripéties, au nombre desquelles figure un voyage du syndic Faure auprès du roi à Bourges, qui en revint avec une commission contre Guiot, l'affaire fut portée au Parlement de Toulouse où elle était engagée au commencement de novembre 1460.

Il y a aussi un procès avec les habitants de Mauves, « pour la réparation et l'estimation des territoires » ;

Un autre avec les prêtres et serviteurs de l'église St-Julien, au sujet du payement de certaines redevances dont ceux-ci se prétendaient exempts, ou au sujet des réparations de l'église ; force voyages à Valence eurent lieu pour cette affaire en 1441 et l'année suivante ;

Un autre avec le seigneur de Brion pour l'interminable affaire du péage de Châteaubourg en 1441, une assignation est envoyée à Mme de Châteaubourg ; et on exécute des lettres obtenues contre ses héritiers ; l'année suivante, au mois de juillet, le notaire Chasalet, accompagné d'un sergent, va à Châteaubourg exécuter des lettres obtenues contre M. de Chateaubourg à qui il est interdit de lever un péage, etc., etc.

Ces sortes de procès étaient portés d'abord devant les juges royaux de Boucieu, et ensuite, s'il y avait appel, à Nîmes et à Toulouse ; d'où l'obligation pour la ville de payer des avocats et des hommes d'affaires partout : A Tournon d'abord, où elle avait un abonnement avec la curie du lieu. C'est pourquoi l'on trouve dans les comptes de 1446 :

« Payé 10 livres à Eustache Challant, fermier de la cour de Mgr de Tournon, « per lo pati (pacte) que avia fayt la villa hodit Me Hostachi de totas las escrituras que horia la villa tant agent coma defendent en la dicta cort de Tournon de la présente villa et hossi mesmes sont quites aqueli que ont pleydeya a la villa de lors procès, loqual pati fut fayt per los conselhes ».

En 1460, le *pacte*, c'est-à-dire la redevance annuelle payée au fermier de la curie de Tournon, appelé Mathieu Torolhon, est de quatre livres.

Digitized by Google

Mais ce n'est pas à Tournon que se plaident les grosses affaires : c'est à Boucieu, devant les juges royaux, ou à la cour présidiale de Nîmes, ou au Parlement de Toulouse, ou même au Parlement de Paris, et c'est pourquoi la ville a dans chacune de ces villes, des notaires ou autres chargés de ses intérêts. Son notaire à Boucieu en 1468 était Antoine Tournay, « qualifié notaire et fermier de la cour de Boucieu ». A Nîmes, elle avait comme procureur Louis Roux, et comme notaire Vital Geneis, et elle faisait à chacun d'eux une pension d'un écu neuf. Les avocats de la ville à Boucieu paraissent avoir été un Me Buisson, un Chazalet, et un Gros, d'Arlebosc.

A Toulouse, la ville avait deux avocats et deux procureurs, qui paraissent aussi recevoir chacun une pension annuelle d'un écu neuf.

A Tournon, les notaires qui faisaient les affaires de la ville, étaient surtout Huguet de Perrici, Jean Gros avec son clerc Martin de Monteils, et Louis Charron. Ils recevaient les quittances *(policie)*, les obligations et les procurations de la ville et faisaient des copies d'actes. On voit par le compte municipal que chaque quittance des payements successifs de la taille coûtait dix deniers. Une obligation de la ville avec ses créanciers reçue Jean Gros, coûte quinze deniers. De même une quittance accompagnée de l'obligation personnelle de celui qui touche l'argent. Les procurations envoyées par les syndics à Nîmes et à Toulouse pour la poursuite du procès de la ville coûtent en général cinq sous. Les copies d'actes, significations, ordonnances, lettres royaux, etc., coûtent dix, vingt ou trente deniers, probablement suivant la longueur ou l'importance des actes. Il y avait aussi des procès à Valence devant le représentant de l'évêque de qui Tournon dépendait pour le spirituel. La ville eut vers 1420 des difficultés avec son procureur de l'endroit, appelé Jehan Faucet, dont on ne payait pas « la patronisse ». Vingt ans après, elle lui devait encore vingt florins.

Le nom de l'avocat, procureur ou conseiller de la ville, qui revient le plus souvent dans tous ces comptes, est celui de Marcoulx. Il y a deux personnages de ce nom, probablement le père et le fils : Pons Marcoulx, qu'on a vu figurer dans l'affaire

Digitized by Google

du capitanage, et Jean de Marcoulx, qui tient le haut bout dans les comptes de Barthélemy de Seneclause. Celui ci n'est rien moins que juge royal du Vivarais et du Valentinois, ce qui ne l'empêche pas de s'occuper activement des affaires de la ville de Tournon et de recevoir diverses sommes pour ses soins ; ce personnage semble avoir sa maison à Tournon, puisqu'on voit une fois les conseillers de la ville se réunir chez lui. Au moment où commence l'administration du syndic Barthélemy de Seneclause (mai 1459), Jean de Marcoux est à Paris où on dépêche vers lui le 28 mai, l'autre syndic Claude Faure. Quelques jours après (9 juin), on lui envoie un à compte pour ce que la ville pouvait lui devoir du temps passé. A Paris, il s'occupait entre autres choses de recouvrer, au nom de la ville, un *sac*, qui était au Parlement de Paris, sur « le fait de la plaidoierie du capitanage ». Il était de retour à Tournon en septembre, car on lui remet personnellement, le 25 de ce mois, une somme pour le recouvrement dudit sac. Il fit sans doute, à la fin de 1459, un voyage à Toulouse, suivi d'un autre voyage à Paris, car le 23 octobre on remit une somme à son clerc, Jean de la Mote, qui allait à Toulouse « vers son maître », et le 24 décembre, il reçut des conseillers de Tournon, à l'occasion de son voyage à Paris, comme cadeau de bienvenue, deux torches et quatre fromages de Craponne, qui coûtèrent une livre et dix sols tournois Le 9 février 1460, on lui donne dix livres tournois, « en diminution de ce que la ville lui peut devoir et pour sa peine et travail des causes de ladite ville ». En novembre suivant, on lui restitue des sommes avancées par lui à Toulouse pour les affaires de la ville, et on lui remet d'autres fonds qu'il doit porter à Toulouse pour le même objet. Il était dans cette ville en mars 1460. D'après un autre article, il serait encore parti pour Toulouse le 24 février 1461 : ce jour-là, on lui remit vingt livres tournois (« quand il alla à Toulouse pour faire *solliciter* les causes de ladite ville et commune de Tournon et afin qu'il en eût meilleur souvenir »). Pendant un de ses séjours à Toulouse, il avance des sommes pour les affaires de la ville et en instruit par lettre les conseillers qui lui envoient le syndic Claude Faure pour le rembourser.

Le nom de ce juge du Vivarais ne nous était pas tout-à-fait

Digitized by Google

inconnu. Nous l'avions déjà remarqué dans un des rares documents que possèdent nos archives départementales sur les Etats du Vivarais pour la période antérieure à 1505. La pièce est intitulée :

Mémoire et advertissemens : à nobles et vénérables hommes Jehan Marcoux en loys licencié, juge royal de Vivarois et Valentinois et noble Giraud Rodes capitaine et châtelain pour très-haut et puissant prince Mgr le Dauphin, comte de Valentinois, du Chastel et mandement de Chalencon, par les gens des trois Estats de Vivarois, pour démonstrer, déclarer et dire à Révérend Père en Dieu, Mgr de Carcassonne, conseiller du Roi notre sire, et général sur le fait de la justice en ce pays de Languedoc et autres officiers du Roi estans en icelui, sont baillés par déclaration les griefs et molestations — faits auxdits gens des trois Etats par la forme que s'ensuit — sur lesquels et chacun d'eux demande provision.

Cette pièce qui n'est pas datée, a quatorze pages, et présente un véritable intérêt au point de vue des tailles imposées au pays et de diverses procédures faites contrairement aux libertés locales. Les Etats se plaignent de ce que Vincent dit Mazade, clerc et secrétaire de l'évêque de Viviers, retient à Viviers les papiers du pays, et demandent que les registres des Etats soient faits à trois exemplaires : l'un pour les commissaires royaux, l'autre pour les Etats, et le troisième pour les archives de la cour de Villeneuve-de-Berg. Ils demandent aussi que Pierre Auffray, le beau-père de Mazade et son prédécesseur dans la charge de receveur, soit obligé de rendre ses comptes.

A défaut de renseignements plus précis sur ce juge du Vivarais et du Valentinois, nous supposons qu'il s'agit de Jean de Marcoux, avocat au Parlement de Grenoble en 1461, dont le père Pons de Marcoux, avocat du roi en la sénéchaussée de Beaucaire, avait été anobli en 1435 (1).

Quant à son clerc, Jean de la Motte, dont il est plusieurs fois question dans le compte de Seneclause, nous ignorons s'il se rattache à la famille des Chalendar de la Motte, de Chassiers,

(1) Armorial du Dauphiné.

Digitized by Google

sur lesquels un de ses descendants, M. le général de Chalendar a publié dans la *Revue* tant d'articles intéressants (1).

Les voyages, nécessités par les procès de la ville, constituaient peut-être le plus fort de ses dépenses extraordinaires. Ceux de Boucieu et de Valence, qui pouvaient se faire en un jour, sont naturellement les moins coûteux ; mais il y en a de singulièrement plus dispendieux, à cause de la distance et de la difficulté des communications. C'est ainsi qu'en 1560 — pour ne citer qu'un exemple, — le syndic Faure fait quatre fois le voyage de Toulouse pour les procès de la ville Il y reste la première fois 32 jours, la seconde 36 jours la troisième 26 jours, la quatrième 24 jours. Il demande pour chaque jour une indemnité de 10 gros, soit 12 sous 6 deniers. Une autre fois, il va à Bourges auprès du roi pour obtenir une lettre royale contre un refusant de la taille. Son voyage dura 14 jours et lui est payé comme pour Toulouse 10 gros par jour. Il va quatre fois à Boucieu, où siège la cour royale, mais chacun de ces voyages ne lui prenant qu'un jour, il reçoit seulement pour chacun 5 sous tournois. C'est également 5 sous qu'il reçoit pour aller à Annonay et à Valence, et c'est ce même tarif de 5 sous que nous voyons appliqué à d'autres voyages aux mêmes endroits faits par d'autres Enfin, il reste 3 jours, à 10 sous par jour, dans un voyage au Bourg-St-Andéol où il est allé porter une partie de la taille.

Un des voyages de Seneclause mérite une mention particulière. Voici le texte du paragraphe qui s'y rapporte :

Item plus demande per la resta de sept journaas que isley à Viviers a causa del parliment de la talha ainssi que fo ordenna per los conseillers que you lay anesso, et fut dit per lo conseilh do s sindics de las villas que lon non demandessa point ne gaiges per la causa dols grans offres extraordinayres que y eran, et fut appointa que you aguessa per paya mon hoste quatre livras, et ainsi me demorarian devent una livra et sinq sos à XV sos per jourt. L'an mil IIIIcl lxta et lo viij jour d'abrial.

Il résulte de ce paragraphe qu'il y eut à la fin d'avril 1460 une réunion à Viviers pour la répartition de la taille, par conséquent une réunion des Etats du Vivarais, à laquelle Seneclause fut

(1) Voir *Revue du Vivarais*, 1900 à 1905.

Digitized by Google

envoyé en sa qualité de consul de Tournon, et qu'il lui fut alloué là une indemnité de 4 livres pour payer son hôtel. Or, comme ses journées lui étaient comptées par le conseil de Tournon 15 sols par jour, ce qui faisait 5 livres 5 sols pour les sept jours, c'est le complément, c'est-à-dire 1 livre 5 sols qu'il réclame à la ville de Tournon.

Le change des monnaies était aussi pour la ville une cause de perte notable. On en jugera par quelques faits :

En janvier 1424, pour 58 francs reçus des parcelliers en liards — presque tout le monde payait en liards (ou quarts de gros) — la ville obligée de changer cette somme en monnaie royale pour s'acquitter vis à-vis de Michel Comte, le receveur de Villeneuve-de Berg, perd sur le change 7 francs.

Plus loin, pour 80 francs de monnaie liards destinés encore à Michel Comte, le syndic paye à son compère Humbert Faure 10 livres de change.

En décembre 1428, on porte à Valence 22 francs de monnaie neuve de parpalholes, et on perd sur le change 8 francs.

En juillet 1430, le syndic paye à noble Jean Bochard, bailli de Tournon, en diminution des frais qu'eut à supporter la ville à cause de Rodrigo, 12 écus d'or de *ley et de peys*, valant chaque écu 2 florins de monnaie du pape.

En 1435, le change de 10 florins liards en monnaie du pape coûte 3 gros et demi. Le voisinage d'Avignon avait fait admettre dans la circulation une grande quantité de monnaie papale.

Cette année là, des habitants prêtent à la ville des tasses d'argent jusqu'à 12 marcs pour porter à Valence, afin d'en tirer 80 moutons d'or destinés aux réformateurs *pro facto monetario*. Le syndic Franc, s'étant obligé pour ces tasses, les porte à Valence et paye, pour la tare d'une certaine quantité de liards contenue dans cette somme, 18 gros.

On ne payait aux receveurs de parcelles qu'en liards. Pour payer aux autres, le change coûtait à la ville un blanc par florin.

En 1437, le syndic porte à Villeneuve-de-Berg le premier quartier du fouage. Il en paye la moitié qui s'élève à 115 livres 8 sols 3 deniers en bonne monnaie, parce que le receveur ne voulut accepter les liards qu'à raison de 16 sols par florin, et il

Digitized by Google

fallut changer lesdits liards, car il y en avait beaucoup plus dans la somme que d'autre monnaie ; il paya donc pour le change de chaque florin un gros.

Nous avons dit ailleurs (v. p. 110) que le florin était une monnaie d'or pesant 3 gr. 20, et équivalant à peu près à notre pièce de 10 fr. Le franc d'or pesait 4 grammes. En prenant une moyenne du pouvoir des métaux précieux à cette époque, M. de Coston évalue la valeur du florin à 32 fr. et celle du franc d'or à 40 fr. Mais tous ceux qui se sont occupés de ces questions conviennent que ce genre d'évaluations est fort sujet à erreur.

Tout ce qui semble résulter des chiffres relevés dans nos comptes, c'est que le change des monnaies de liards en monnaie légale revenait à peu près à un dixième de la somme et que le cours des monnaies à cette époque était plus ou moins arbitraire à cause de l'état troublé du royaume.

D'une manière générale, écrit une autorité en la matière, M. Vallentin du Cheylard, l'époque en question présente à ce point de vue encore plus de difficultés que les autres époques. Les monnaies furent faussées constamment et malheureusement les éléments d'appréciation font à peu près entièrement défaut.

* * *

Revenant au budget de la ville de Tournon, il nous faut examiner maintenant quelles étaient, en dehors de la taille royale et des tailles spéciales, les recettes qui lui permettaient de faire face à ses charges.

La principale était l'impôt sur la grande récolte du pays : le vin, le *doble deme*, le double dixième, qui était perçu, comme nos octrois, aux portes de la ville. Chaque année, ce droit était

(1) Voir dans l'*Histoire du Languedoc* t. IV. Preuves, col. 421, un extrait du cahier des Doléances des Etats du Languedoc (1424), demandant le maintien et la fixité des monnaies récemment ordonnées dont l'énumération et la valeur suivent.

Voir aussi à la col. 439 l'incident survenu en mai 1435 aux Etats du Languedoc tenus à Béziers, auxquels assistaient Antoine Bessières, notaire d'Aubenas, et Guillaume Alric, de Largentière, où fut décidé l'envoi d'une ambassade au roi pour faire révoquer les réformateurs des monnaies envoyés en Languedoc comme vexant les peuples sous divers prétextes. Sur quoi les représentants du Velay, du Gévaudan, du Vivarais et des diocèses de Nîmes et d'Uzès refusèrent de s'associer au vote du crédit nécessaire, par le motif que ces cinq diocèses avaient été déjà réformés et qu'ils avaient supporté les dépenses de la réformation.

Digitized by Google

mis aux enchères et adjugé au plus offrant. Des crieurs etaient préalablement envoyés pour amener des concurrents. Ainsi en janvier 1448, on donne 10 sols à Pons Sarailler pour avoir crié le *doble deme* pendant deux mois par tout le pays. La ferme en est obtenue, le 20 juillet, par François Cossat au prix de 400 florins pour l'année. En 1459, elle est adjugée au syndic Faure pour 170 livres, et en 1460, au conseiller Jean Mestral pour 200 livres.

Les frais pour sa levée sont peu considérables. Il faut une autorisation du baile. Pour la publication (la criée), on donne 10 sols au sergent Blanc Poil. S'il y a des récalcitrants on saisit leur vendange, en attendant que la juridiction compétente ait prononcé.

Les comptes mentionnent aussi des ventes de vin aux enchères qui semblent indiquer la perception de ce droit faite directement par la ville. En 1420, le total de ces ventes atteint 917 fr.

Aux comptes de 1446, on peut lire : Reçu de Boveron, en 43 muids de vin au treizième barral que j'ay vendu à Monsgr de Valence ho nom de la comuna, par le commandement des conseillers, à 3 florins le muid, que monte le 17 décembre l'an 1447, 96 livres 15 sols.

La ville fait aussi parfois le commerce du vin. Ainsi, en 1430, ayant besoin d'argent pour payer de la chaux et des réparations aux murailles, on achète de Roma de Laya 20 muids de vin à 7 regals le muid (1) ce qui fait 7 vingt régals, dont Roma se payera à l'entrée du sel dont il est fermier, avec un nommé Charme, pour 3 ans. Les syndics font alors vendre le vin en gros et même en détail, dans une taverne ouverte pour la circonstance où l'on dépense en huile ou en chandelle un gros. Bref, les vingt muids rapportent 194 florins.

On vient de voir que la ville percevait un droit sur l'entrée du sel. C'est grâce à cela que le sel était pour elle une vraie branche de commerce, car on voit les syndics, dans tous les moments critiques, acheter en gros à des marchands de Valence ou du

(1) Le muid ordinaire était de 144 minots ou de 6.750 kilogrammes. Le minot pesait donc 47 à 50 kilogr. Coston *Histoire de Montélimar*. t. 2, p. 22.

Digitized by Google

Pont-St-Esprit, de notables quantités de sel qu'ils revendent ensuite en détail.

En janvier 1435, le receveur royal ayant envoyé des commissaires pour recevoir le dernier quartier du fouage, comme on n'avait pas d'argent et que les commissaires ne voulaient pas s'en aller sans argent, on achète dix sommées de sel, à 12 florins et demi, monnaie du pape, la sommée, dont on revend immédiatement deux sommées à 11 florins pour payer le receveur ; les 8 sommées restantes furent revendues un peu plus tard à prix d'achat. Les opérations de ce genre sont continuelles, et le plus souvent l'achat tout entier est suivi d'une revente avec une perte sèche — ce qui s'explique en partie par la compensation résultant pour la ville de son droit d'entrée sur le sel, mais surtout par les besoins urgents qui font considérer par la ville cet expédient comme encore moins coûteux qu'un prêt direct d'argent. Il semble qu'on ait plutôt recours à ce moyen dans les mois qui précèdent les vendanges. Quand celles-ci sont ouvertes, la ferme du double dixième remet sur pied le budget municipal au moins pour un temps.

L'idée d'un commerce du sel ne fut pas spéciale à Tournon en ce temps là ni plus tard. Plus d'un siècle après (en 1576), la question se posait au conseil de Montélimar où l'on pensait, dit un de ses historiens, qu'on pourrait augmenter les revenus de la ville, en achetant du sel en gros et le revendant en détail, en prélevant un bénéfice, si l'on était autorisé à rétablir l'entrepôt accordé en 1448 par le dauphin Louis XI, et retiré plus tard.

Quant à la ville de Tournon, elle n'obtint un grenier à sel que bien longtemps après.

La gabelle, c'est-à-dire l'impôt sur le sel, remonte à une ordonnance royale de 1318. Cette taxe de consommation était doublée d'un monopole. On ne pouvait acheter le sel que dans les greniers publics, moyennant un prix composé du prix marchand et du droit de gabelle égal au cinquième, puis au quart en sus Sous ce régime le sel coûtait huit ou dix fois plus qu'aujourd'hui. Et cet approvisionnement des particuliers aux greniers à sel de l'Etat était obligatoire à tel point qu'il était interdit de

Digitized by Google

puiser de l'eau de la mer à peine de 40 livres d'amende. Rien de plus inquisitorial et de plus vexatoire que la gabelle, dont l'agent « vérifiait la saumure, goûtant la salière, déclarant, si le sel est trop bon, qu'il est de contrebande ».

L'impôt du sel était un des plus malheureux de l'ancien régime ; c'était le plus lourd, le plus inique et celui qui fit verser le plus de sang. Vers 1484, plus de 500 faux sauniers furent exécutés dans le Maine et l'Anjou, et l'aventure de Mandrin, qui passa plus d'une fois à Tournon, donne une idée de la guerre acharnée que se sont toujours faite les contrebandiers et les employés de la gabelle.

En 1444, nous voyons apparaître le charnage, c'est-à-dire l'impôt sur la viande et le poisson.

Faurot, un des syndics, et G. Peyra, au nom des bouchers de Tournon, mandés à Viviers sur le fait des charges, y vont le 8 juin 1444, et y restent 6 jours. Feyra apporta de Viviers des lettres de charnage et de poisson.

Le 17 juin, on fait citer les bouchers de Tournon « que avoient laysé de faire la boucherie ».

Un sergent vient exécuter la ville pour le fait du charnage.

C'est l'origine de l'impôt qui fut appelé l'équivalent, parce qu'il remplaça en Languedoc l'impôt de l'aide qui était de 6 deniers sur toutes les marchandises. Le nouveau droit portait sur la viande, le poisson et le vin. Le roi touchait sur l'équivalent une somme fixe de 80.000 livres ; le reste servait à la province. Pour se procurer cette somme de 80 000 livres, la province était autorisée à lever un denier par livre sur la chair fraîche et salée ainsi que sur le poisson de mer ou autre, plus le sixième du prix du vin vendu au détail. Cette substitution ne devait durer que trois ans, mais elle se perpétua comme tant d'autres charges fiscales.

L'équivalent était affermé tous les trois ans en bloc, puis par sénéchaussées, puis par diocèses, puis par paroisses ou groupes de paroisses. La ferme de l'équivalent en Vivarais était (pour trois ans) de 3.600 livres, en 1510, près de 2.000 livres en 1554 et plus de 21.000 en 1589. Ce droit s'est maintenu jusqu'à la Révolution et n'était pas moins impopulaire que la gabelle. O

Digitized by Google

peut lire à ce sujet un intéressant article de M. Nicod sur le juge royal des équivalents qui était établi à Annonay pour toute la région d'Annonay à Tournon (1).

Voici un aperçu de quelques uns des budgets de la ville, avec tous les éléments que nous venons d'indiquer :

En 1424 : recettes 875 livres, dépenses 866.

En 1425 : recettes 683, dépenses 726.

En 1427 : recettes 418, dépenses 412.

En 1430 : recettes 654, dépenses 664.

En 1432 : 410 florins, dépenses 423.

Après cette époque les budgets de l'année se chiffrent par des sommes doubles ou à peu près, provenant des opérations sur le sel que nous avons expliquées.

Ainsi en 1433 : recettes 1.185 florins, dépenses 1.247.

En 1434 : recettes 1.208, dépenses 1.178.

En 1438 : recettes 1.194, dépenses 1.226.

En 1445 : recettes 401, dépenses 421.

En 1561, pour deux années du syndicat de Seneclause, le total des recettes est de 1.280 livres contre une dépense de 1.302 livres 18 sols 11 deniers.

La ville de Tournon, soit mauvaise volonté, soit plutôt impuissance, était généralement ce qu'on peut appeler un mauvais payeur. Il ne se passe pas de mois, semble-t-il, sans qu'elle reçoive d'un côté ou de l'autre des visites d'huissiers, et l'on dirait presque que c'est chez elle un système de ne payer que contrainte et forcée. Il en résultait parfois jusqu'à des saisies, comme il arriva en 1441 où le syndic Faurot, ayant été assigné, par le receveur des tailles royales, pour le 10 août à Villeneuve-de-Berg devant les élus, le receveur, en attendant, « se garnit la main pour le Roy, notre sire, de ma vaiselle d'étain et de mon chivault, de draps de mon compère Humbert Faure, de Berthalay, de Guillaume Feyra et d'autres, et fut accordé au sergent (l'huissier) pour son salaire que ay payé, 2 livres.

« Item, à maistre Antoine Blanc, pour la jorne (vacation) de l'inventaire que fit de nos biens, 2 sols 6 deniers ;

(1) *Revue du Vivarais*, 1900, p. 176.

Digitized by Google

« Item, un pot de vin que fut remis au commissaire Chatallay, 6 deniers ».

Il y avait aussi la prison pour dettes.

Le 11 août 1444 : « Je Denis fus en l'arrest au chastel de Tournon pour ce que la ville devoit à Jehan Clari (un marchand de sel de Valence) et l'ay demoré deux jours. » On envoya à Valence demander du temps à Clari qui accorda un délai jusqu'à la saint Vincent.

Le 12 juillet de l'année suivante, le syndic subit encore, un jour d'arrêt au château pour retard dans la solde du fouage ; il donne 2 sols au portier du château. Autre arrêt le 25 octobre suivant, cette fois à la requête d'un marchand de sel du Pont-St-Esprit, appelé Rey, à qui la ville devait une forte somme.

Si la ville ne payait pas toujours ses créanciers, elle trouvait aussi assez souvent de mauvais débiteurs. Elle usait alors assez volontiers d'une pratique qui nous paraîtrait aujourd'hui assez singulière, mais qui était alors d'un usage courant : elle les faisait excommunier. Pour cela, le syndic ou un conseiller allait à Valence et demandait à l'autorité ecclésiastique une monition, c'est-à-dire un avertissement, et s'il restait sans effet, l'excommunication. C'est l'official de Valence qui prononçait cette peine.

Nous voyons en 1441 une monition envoyée par le procureur de l'évêque de Valence à tous les hommes du mandement de Tournon qui n'ont pas payé ce qu'ils doivent pour œuvres pies.

Mais quelquefois aussi la même peine était encourue par la ville, en la personne de ses syndics et conseillers.

Le 23 mars 1444, le syndic Denis Copier va à Valence pour payer à Jehan de la Balme (un marchand de sel) le reste de ce que la ville « ly devoit et pour quérir l'absolution de François Salomon, de Jame Valette et de moy que estions excommuniés à cause de la ville ». Revenu à Tournon, il paye au vicaire 15 deniers, « pour ce que nous soyons rayés du registre ».

***

A noter, en finissant, un certain nombre de faits caractéristiques des mœurs du temps :

Le 30 avril 1461, le syndic Seneclause envoie un message à

Digitized by Google

Valence, *per so que los mayas volian dansar al sementeri, et n'aguio remedi devers monssenhor l'official que non y aguessan a dansar sus pena d'escuminiament.* Coût du message : 2 sous et 6 deniers. La coutume de fêter la *Maia*, c'est-à-dire le mois de mai, était en grand honneur sur les bords du Rhône. Voir ce que nous en avons déjà dit ailleurs, avec la jolie chanson patoise que nous avons reproduite des *Essais historiques sur la ville de Valence*, de Jules Ollivier (1).

Les comptes signalent diverses auberges — des hôtels si l'on veut — où les syndics et les conseillers ne manquent jamais de festoyer les gros personnages du temps — en festoyant eux-mêmes. Ce sont : l'auberge de la Fleur de lys, tenue par Garrel ; l'auberge de la Croix, tenue par Lorens, qui paraît la plus fréquentée, et enfin celle des Trois Rois, tenue par Robert de Charme

Nous aimons à croire que les auberges de Tournon étaient mieux tenues, au point de vue de la moralité, que celles de Montélimar de la même époque, sur lesquelles on peut lire dans l'*Histoire de Montélimar* du baron de Coston (I, 509 à 512) d'édifiants détails.

Il y avait encore, paraît-il, des bêtes féroces dans la campagne, car en 1441 on trouve un payement de 20 deniers fait à Lordin, un crieur public sans doute, « pour ce que avoit commission que chascun allast chasser aux loups et aultres bestes sauvages du bailliage ».

En fait de choses inattendues, celle-ci du 2 septembre 1444 : « Fut ordonné par M. le bayle et par les conseillers de la ville que je donnisse à une demoiselle, que se disoit estre demoiselle de la Reyne de France, que avoit lettres du Roy à se faire donner par chascun feu, 6 deniers tournois ; monte 15 sols ».

Les comptes notent l'existence d'un médecin à Tournon. Il s'appelle Alphonse de Polombier, et ce doit être un personnage cossu, car il prête à la ville, en 1433, une somme de 16 regals d'or, plus 4 écus, le tout faisant 38 florins 8 gros.

On a vu aussi mentionnée l'existence d'un « hospitalier », appelé Jean Garnier, à qui l'on paye 10 sols 10 deniers, le

(1) *Voyage autour de Crussol*, p. p. 239 à 244.

Digitized by Google

14 juillet 1441, pour avoir fait le guet pendant trois jours à la tour de la porte de Mauves. Cela veut-il dire que l'hôpital de Tournon existait à cette époque? Là-dessus, il convient d'observer que l'idée d'un hôpital unique n'était pas dans les mœurs du temps. La plupart des villes avaient de nombreux petits hôpitaux où l'on recueillait les malades, mais qui, par leur nombre même, ne pouvaient disposer de beaucoup de ressources. Le docteur Chevalier nous apprend qu'à Romans seul on en comptait une dizaine. Il y en avait une vingtaine à Valence *(Bulletin d'archéologie de la Drôme,* 1869, p. 163), onze à Sisteron, douze à Montpellier, etc. On finit par comprendre qu'un hôpital unique vaudrait mieux pour tous, et on lui attribua le revenu de toutes ces petites maisons (1).

En résumé, la mention de l'hospitalier Garnier prouve qu'il y avait alors à Tournon au moins une ébauche d'hôpital, sans doute la petite maison « mal meublée et mal édifiée », dont il est question dans l'acte de 1570, qui constate la fondation du véritable hôpital de Tournon par Claudine de la Tour de Turenne et son fils Just.

En novembre 1447, le sgr de Tournon donna à l'église St-Julien un bénitier qui fut mis en place le 11 novembre (prix 2 s. 6 d.). On acheta une *balasta* de chaux pour poser le fondement (1 s. 7 d), mais le travail fut mal fait et le donateur exigea qu'il fût refait.

Vers janvier 1447, on annonce le passage du Dauphin (le futur Louis XI).

On envoie le syndic Tusserin à Valence pour acheter deux douzaines de torches et une douzaine de boîtes de confitures, pour donner au prince s'il passe à Tournon, mais il ne vint pas et il fallut tout contremander.

Les gens de Montélimar furent plus heureux, quelques mois après. Le 6 novembre 1448, on annonça pour le samedi suivant l'arrivée du Dauphin. Le conseil décida qu'on lui donnerait 25 sommées de vin et autant d'avoine, douze torches de cire et douze boîtes *(massapanos)* de confitures ou de friandises. On ne dit pas si le nougat était inventé à cette époque. Dr FRANCUS.

(1) Coston. Hist. de Montélimar. II, 83.

Digitized by Google

NOTES

SUR L'ANCIEN PRIEURÉ DES VANS

CHAPITRE III

(Suite)

Le Presbytère

Le presbytère actuel est contemporain de la nouvelle église. L'ancienne maison claustrale avait été comme l'église bâtie par des religieux qui y vivaient en communauté. Dans un factum de 1698 rédigé par M. François Dupuy, curé des Vans, nous trouvons ces paroles : « Il est encore plus ridicule de dire qu'une maison qui a servi pour un grand nombre de religieux et qui a été considérablement augmentée par les prieurs, prédécesseurs de l'adversaire est plus que convenable pour l'exposant, supprimant toujours son secondaire et clerc puisque l'adversaire a convenu dans ses écritures qu'elle avait été ruinée par les Réligionnaires. Et la grande étendue qu'elle a pu avoir autrefois, prouve t-elle rien pour le présent ? »

M. Giraud Durand, curé des Vans, rebâtit le presbytère en ruines et le céda ensuite à Claude du Roure quand celui-ci vint résider en sa paroisse. Le même factum nous le démontre « l'exposant (F. Dupuy) a suffisamment prouvé que M. Giraud-Durand son prédécesseur occupait toute la maison de tout temps affectée aux curés, qu'il avait rebâtie et dont le sieur de Malons, prieur, s'empara d'autorité ». Et ces paroles sont confirmées par un arrêt du parlement de Toloze du 7 septembre 1696.

Claude du Roure étant mort, son frère et héritier, Louis du Roure, d'Elze, heureux de ne pas toujours habiter son château campagnard de Brahic, et peu gêné d'ailleurs par des scrupules de conscience, s'installa dans la maison claustrale des Vans avec son fils Antoine, le prieur et ses deux autres fils, le sire de Beaumes et le chevalier d'Elze. François Dupuy trouvant pénible de prendre sur sa maigre congrue, 40 livres pour louer un

Digitized by Google

appartement, alors que des parasites inutiles à la paroisse jouissaient d'une maison destinée et appartenant aux prêtres ayant charge d'âmes, attaqua les consuls et la communauté des Vans pour obtenir — c'était son droit — un presbytère, puisqu'il était le curé.

Les consuls fort mal intentionnés à l'égard de Dupuy et respectueux de la puissance des nobles chenapans — le mot n'est pas trop fort — successeurs du sire de Malons, répondirent qu'il y avait un presbytère et que c'était au curé à s'arranger pour pouvoir l'habiter. Après procès les dits consuls et le curé s'en prirent au prieur Antoine du Roure pour l'obliger à déguerpir. De la sénéchaussée de Nîmes l'affaire fut portée en appel au parlement de Toulouse qui rendit son premier arrêt le 7 septembre 1696 : « Par son arrêt prononcé le septième de ce mois, faisant droit sur les dits appels a mis et met les appellations et ce dont a été appelé au néant. Ce faisant sans avoir égard aux lettres du dit du Roure, disant droit sur les requêtes des dits consuls et Dupuy, a condamné et condamne le dit du Roure de faire délaissement au dit Dupuy, curé des Vans, d'un logement commode et convenable tant pour lui que pour son secondaire et clerc dans la maison claustrale et dans le quartier joignant l'église, suivant qu'il a été réglé par experts accordés ou pris d'office. Condamne en outre, le dit du Roure, de payer au dit Dupuy les arrérages du louage de la maison qu'il habite depuis nos déclarations sur l'affaire des congrues du 29e janvier 1696, à raison de 20 livres l'année... Ce, sur les demandes faites par le dit Dupuy aux dits consuls : a mis et met les parties hors de cour et de procès et a condamné et condamne le dit du Roure aux despans envers les dits consuls et Dupuy ».

Le pauvre curé en sortant joyeux de l'audience, ne se doutait pas des misères de toutes sortes qu'allait lui coûter cette victoire. L'histoire de ce procès nous démontrera combien de tout temps il a été difficile au faible opprimé de triompher d'un oppresseur puissant.

L'arrêt avait chargé François Jeune, seigneur de Chambejon, juge royal ordinaire de Villeneuve-de-Berg, d'exécuter la sentence rendue. Donc le jeudi, 18 octobre, sur requête de Guigon,

Digitized by Google

praticien de Villeneuve-de-Berg, avoué de F. Dupuy, le juge déclare qu'Antoine du Roure sera assigné à jour, lieu et heure certaine pour nommer un expert choisi par le prieur et un autre par le curé, sinon ils seront nommés d'office.

Après avoir fait défaut une fois, Antoine du Roure choisit André Guigon, de St-André-Lachamp et Dupuy nomme Laville, praticien de Villeneuve-de-Berg, et le 18 février 1697, seul Laville est présent au tribunal à 2 heures et prête serment à 4 heures après défaut constaté d'André Guigon.

Dans l'intervalle, le 19 octobre 1696, Jean Roche, huissier en la cour royale de St-Jean-de-Marvejols, saisit pour F. Dupuy, les dîmes prieurales jusqu'à concurrence du prix de 425 livres, 6 deniers. somme à laquelle atteignaient les frais de justice occasionnés par trois lettres exécutoires.

Ce fut une manœuvre inutile, puisqu'un autre baniment du 3 juillet 1697, fut fait par Jean Nogaret, huissier de St Ambroix. Et alors les consuls refusent de le signer, et tous les « décimables » présentent des quittances signées du prieur sur lequel dût se rabattre François Dupuy.

Mais les haines s'exaltaient au point que le 30 octobre 1696. Dupuy fut contraint d'adresser une requête à Mgr de Basville de Lamoignon, intendant du Languedoc Nous la résumons ainsi : « Le prieur a souffleté en pleine rue un homme de la maison du suppliant qui allait à vêpres et son frère a bâtonné son valet, Pierre Lavie, et on a tant peur des dits seigneurs que ni chirurgien ne veut soigner les blessures faites, ni sergent agir contre eux. Dupuy et les siens demandent à être mis sous la sauvegarde du Roi : ce qui leur est accordé. »

Une bâtonnade de seigneur sur la peau d'un vilain était chose grave, le rapport de Jacques Guisquet, maistre chirurgien juré, de St-Ambroix nous l'apprend. Il déclare avoir pansé et médicamenté maistre Pierre, et lui avoir trouvé une plaie à la tête sur les pariétaux du côté droit de trois travers de doigt de longueur, d'un demi de largeur, plus une petite plaie sur l'omoplate gauche, puis des contuzions et lividités sur tout le corps.

Dupuy ayant reçu son ordonnance de sauvegarde, — l'attaquer alors eût été un crime de lèse-majesté — prit requête à nos

Digitized by Google

seigneurs du parlement pour punir les voies de fait. — Et sans perdre courage, le mercredi 8 mai 1697, il envoie une nouvelle assignation à Antoine du Roure, afin de fixer un jour pour une descente de justice aux Vans, nécessaire pour l'exécution de l'arrêt. Comme d'ordinaire, le prieur fit défaut. Mais nonobstant la descente fut fixée au 21 mai.

Alors le 20 mai, le sire de Chambejon se met en selle, son greffier délégué Joachim Joffre et son valet lui font escorte et chevauchant lentement ainsi qu'il convient, à dame Justice, parcourt quatre lieues et couche à St-Alban. Parti à l'aube il arrive aux Vans à midi et descend au logis de Jean France, hoste où pend pour enseigne « le Luxembourg ». Là, comme il était d'usage pour un noble magistrat, le prieur et le curé lui font visite et sans perdre de temps, le sire de Brahic, Louis du Roure, par son procureur Manifacier, proteste que deux chambres ont été vendues à Jacques du Roure, son oncle, par Jean Jaufrès d'Armas et André pour 350 livres, dont il appert par acte du 18 avril 1632. Ces chambres au cadastre de 1594 étaient propriété de Claude Thuech et à celui de 1604 elles étaient au nom de Jean Folcher.

On passe outre, car l'arrêt a tranché ces questions. Dupuy ayant prouvé par une transaction de 1639, reçue par Nadal, notaire, que les dites chambres sont dans le fond d'église acheté par Giraud-Durand. Il avait en outre produit une quittance du prix-fait prouvant que le même Giraud avait fait bâtir toute la muraille de la basse-cour. Cette protestation fit renvoyer l'expertise au lendemain, et le 23 mai 1697 les experts accordèrent à F. Dupuy l'entière maison claustrale et ses dépendances. Pour ce travail, Chambejon reçut 84 livres, son greffier 56 livres, le procureur du curé 42 livres, l'expert Laville 32 livres et Guigon 25 livres, le tout devant être payé par le prieur

Le 19 juillet suivant, à la suite d'une demande en cassation d'expertise, présentée par le prieur, un second arrêt fut rendu permettant à l'adversaire de faire procéder à ses frais et dépens à une nouvelle vérification par experts, mais lui ordonnant de nouveau de laisser à l'exposant l'entière maison presbytérale.

Le prieur fit procéder à la nouvelle expertise, mais garda la

Digitized by Google

maison. D'où troisième arrêt du 23 novembre 1697, ordonnant que les dits sieurs du Roure et des Beaumes videront les lieux sous peine d'éjection et de 1000 livres d'amende, mais ils pourront être ouïs sur le fait de leur droit de propriété des appartements en litige.

A la suite de cet arrêt qui fut lettre morte comme les autres. Pons Privat, huissier au présidial de Nîmes, vient de cette ville, et escorté de Jacques Granier, archer en la prévôté du Vivarais — gendarme de l'époque — assigne au nom de F. Dupuy, Louis du Roure, seigneur d'Elze et Jacques du Roure, seigneur des Beaumes, à comparoir d'aujourd'hui 13 décembre 1697 en six semaines, devant la souveraine cour de Tolose ; et en outre, leur fait commandement ensemble à messire Antoine du Roure, prieur, de vider incessamment la dite maison et en laisser la possession libre au sieur Dupuy, en exécution de l'arrêt susdit Louis du Roure répondit que lui ni messieurs ses fils n'ont point habité dans la maison claustrale depuis l'arrêt, que le sieur curé a ses appartements libres, et qu'il en a trouvé les portes ouvertes, mais qu'il y a un appartement sa propriété qu'il a cédé à son fils Jacques.

Le même jour. Pons fit un nouvel exploit ; le 16 décembre il en fit un troisième, mais Louis du Roure s'était dans l'intervalle retiré dans sa maison de campagne, peut-être pour trouver la neige à Brahic et laissait son fils Jacques se débrouiller. L'infortuné huissier, ne pouvant user de son droit d'éjection à cause de l'autorité des nobles délinquants, les assigna en désobéissance à Tolose, et réclama pour son inutile labeur de trois journées 18 livres, 10 sols.

Dans la journée même qui vit la défaite de l'huissier, le prieur fait constater par un acte notarié, que les experts nommés par Chambejon furent « en perfidie » lorsqu'ils accordèrent tout au curé, étant donné que les appartements situés dans la cour du presbytère appartenaient à son père Louis du Roure.

Dupuy ne voulut rien entendre et ne tint aucun compte de l'acte. Aussi, le prieur inquiet le fit sommer quatre jours après, c'est-à-dire, le 20 décembre 1697, de prendre possession de la cure. On y fera l'inventaire en présence du bailli, messire Henry du Faget,

Digitized by Google

seigneur de Ponsonnen et le curé sera désormais responsable de l'immeuble. Bien entendu, on se réserve l'immeuble en question. Cette assignation faite, Julian, huissier de Paysac, mandement de Faugères, n'ayant pas ému Fr. Dupuy, le lendemain 21 décembre, l'expert Clapier, huissier au mandement de Bannes, habitant Bouissèdes, paroisse de Naves, présente au curé un nouvel acte. Il s'agissait de faire constater que la maison claustrale était vide, sauf une cave où se trouvent le vin des rentiers de la dîme et quelques pierres à huile. L'huissier portait, en outre, à Dupuy les clefs de la cure.

Ce fut encore un exploit inuiile, le curé fit la sourde oreille. On s'étonne peut-être que le prieur jadis passif attaque à son tour le curé à coups d'exploits. C'est qu'un fait nouveau s'était produit Antoine du Roure avait fait procéder à la seconde expertise accordée par le tribunal Et devinez où les nouveaux experts logeaient le bon curé ? Dans les combles de l'Eglise. Dupuy avait beau observer que ce logement n'avait ni cheminées, ni escalier d'accès, on le trouvait convenable pour ce manant « ce paysan » comme disait le chevalier d'Elze, qui osait s'en prendre aux nobles sires du Roure. Disons que l'expert du prieur, Michel Lavie, était un gredin, accusé et convaincu de viol comme le prouve le factum composé en 1698.

Dupuy trouva peu à son goût cette nouvelle expertise, et s'empressa de protester devant Dominique de Cuny, docteur en droit, conseiller et juge pour le Roi en la ville et viguerie d'Uzès. Il alla ensuite passer quatre mois à Toulouse pour s'occuper lui-même de son procès (1).

Les du Roure outrés de l'énergie du curé résolurent d'employer les grands moyens. Nous citons textuellement une lettre de Dupuy au procureur général à Toulouse ; elle nous édifiera sur la moralité des plaidants :

« Monsieur,

Les malheurs qui me sont arrivez en conséquence d'un procès que i'ay eu avec M. le prieur des Vans, et que j'ay déjà pour-

(1) A la même époque il fut obligé d'aller à Uzès, voir l'évêque que le prieur avait sollicité. Auparavant, il était resté plusieurs jours à Villeneuve.

Digitized by Google

suivi l'espace de dix ans à raison d'une maison presbitérale, m'obligent à m'adresser directement à vous, pour vous supplier, Monsieur, de soutenir de votre autorité et de votre instice un pauvre curé qui après avoir servi tranquillement une paroisse pendant trente ans avec assez de progrez et de bénédiction, se voit à la fin persécuté d'une manière la plus cruelle du monde. Je ne feux pas plustôt veneu de Toulouze que le chevalier d'Elze, frère du dit prieur maltraitta un homme à grands coups de bâton sans autre grief que celuy de m'avoir accompagné dans mon voïage à Toulouze. Et l'année suivante tandis que i'estais à Toulouze, le dit chevalier fit presque la même chose à l'endroit d'un mien valet. Le 18e novembre 1698, des scéléraz feurent de nuit à une grange que i'ay à une portée de mousquet de cette ville : et là ils forcèrent la porte, enlevèrent quelques effets qu'il y avait dedans et répandirent tout le vin qui estait dans des tonneaux, sans en laisser une goute. Ce feut une perte de 600 livres en quoy consistait alors tout le bien que i'avais au monde. Et pleut à Dieu qu'ils en feussent restez-là. Mais le 27e du mois d'aoust derniers, les mêmes scéleraz feurent encore de nuit à la même grange ; forcèrent tout de même les portes ; mirent le feu à la dite grange ; brûlèrent tous les tonneaux, portes, fenêtres, planchers couverts sans qu'il restât une chose que les seules murailles qui menacent maintenant de ruine ; de sorte qu'ils m'en firent plus de cinq cent écus de perte : et je suis averti de toutes parts de me tenir sur mes gardes. Ce ne sont là que les effez d'une haine mortelle, que les dits prieur, son père et ses frè es ont conceu contre moy depuis ce procez, que vous avez pris le soin, Monsieur, d'examiner vous-même et sur lequel vous m'avez fait droit : puisque vos conclusions aussi bien que les arrez de la Cour m'ont adjugé la possession de l'enciène maison avec ses dépendances.

Vous serez surpris, Monsieur, d'apprendre que quoy que j'aye obtenu quatre ou cinq arrez, qui m'adjugent toujours la possession de la dite maison, je n'en jouis que d'une partie. Le sieur d'Elze, père dudit prieur de son autorité privée s'estant rendu le maître de la basse-cour, et de l'écurie, et d'une petite cour qu'il y a, sans vouloir iamais en désister ; quoy que je n'aye pas

Digitized by Google

manqué de luy fère signifier mes arrez. Il faudrait venir à la violence pour les fère exécuter à la rigueur. Et que ne m'arriverait il pas : puis qu'en prenant les voyes les plus iustes et les plus douces, je ne laisse pas que d'estre traité, comme si i'avais entrepris quelque chose par des voyes de fait ou sans forme de procez. Je scay avec certitude qui sont les aucteurs et les exécuteurs de toutes ces noires actions. Ses aucteurs sont le dit sieur d'Elze, homme plein de malice et de vengence; qui ne craint point les chatimens de Dieu, ny ceux des hommes ; qut vit sans loy et sans religion, estant vray qu'il y a bien vingt-deux ans qu'il n'a receu aucun sacrement : que tous les carêmes il mange de la viande sans nécessité et sans dispense ; qu'il a vécu dans des concubinages scandaleux, pour lesquels i'ay esté une fois obligé d'en venir aux excommunications et qui en un mot ne se confie qu'en son or et son argent, dont il est devenu idolatre. Ce sont encore ses enfants que leur père par une avarice sordide a laissé sans éducation, et sans employ, qui trainant une vie fénéante, s'addonnent à toute sorte de dissolution. Deux desquels sont arrivez à un tel aveuglement que d'entretenir un infame commerce avec une même femme au sceu leur dit père, et au grand scandale de toute cette ville et de tout le voisinage, et que rien n'a peu faire cesser que leur viage ou le séjour qu'ils font maintenant à Toulouze. Les exécuteurs de ces mêmes désordres qu'on m'a faiz sont quatre ou cinq scélérats qui sont les coupeiarrez ordinaires de ces Messieurs-là. J'ay marqué à mon procureur leur nom et leurs qualitex craignant de ne vous ennuyer par une trop longue lettre. S'il y en avait un ou deux capturez, et qui feussent entre les mains de votre iustice, je suis seur qu'ils déclareraient toutes choses : mais hors de cela, il sera difficile d'en fere aucune découverte. Tout le monde estant icy tellement intimidé par les excez et par les mauvais traitements de ces Messieurs qu'on aime mieux souffrir les censures de l'Eglise et les excommunications que de révéler la moindre chose. J'ay pourtant quelques petites preuves ou fortes conjectures qui pourraient donner lieu à un décret dans une conjecture pareille : mais je me vois trop faible pour entreprendre un procez de cette nature : puisqu'à peine ay-je de quoy vivre après de pertes si

Digitized by Google

considérables. C'est pourquoy i'ay recours à vous, Monsieur, qui avez l'autorité du Roy en main ; et je vous demande iustice d'un tel attentat. M. Lagarde, qui est mon procureur pourra vous dire les preuves ou conjectures que i'en ay, si vous avez la bonté de luy donner quelques momens d'audience.

Cependant, Monsieur, vous pourriez soupçonner que c'est la passion qui m'a suggéré le narré je vous fais icy. Mais outre que je prie Dieu pour ces gens-là tous les jours sur les saints autels, les R. R. pères Geraud et de l'Estang de la doctrine chrétienne vous confirmeront ce que j'avance en estant informez par le R. père Solinhac du même ordre, hommes de poids et de mesure qui a prêché icy un Carême pendant que i'estais à Toulouze, et qui y prêche encore actuellement ce Carême cy Lorsque i'eus l'honneur de prendre congé de vous, vous eutes la bonté de me dire que s'il arrivait quelque excès dans ma paroisse, je n'avais qu'à vous écrire. Cela ioint à votre droiture en toute choses, au zéle que vous témoignez partout et pour l'honneur de Dieu et pour les interez du Roy, et aux sollicitations que m'en ont fait tous les gens de bien de ce païs, m'en a fait prendre la liberté, et de vous protester a même temps que je suis avec un profond respect, Monsieur, etc.

Pour punir les violences ci-dessus relatées Dupuy s'était plaint à Pierre du Faget, le bailli qui constata la vérité des faits. On commença des informations secrètes contre le chevalier d'Elze, Duplan son domestique, le nommé Bousquet fils, cordonnier pour femme et un certain Astier tous aux gages des du Roure. Mais tout fut inutile, même l'arrêt du 22 septembre 99 ordonnant au prieur de consigner 800 livres pour les frais d'une troisième expertise à faire en présence d'un conseiller au sénéchal de Nîmes M. de Gevaudan

La volonté des nobles délinquants triompha des arrêts du Parlement, et le procès se termina en 1706, le 4 décembre, par une transaction.

Une partie des immeubles en litige : la maison faisant l'angle de la cour actuelle restait au seigneur d'Elze qui devait faire son entrée par la rue et fermer toutes les ouvertures donnant sur la cour. Pour les frais du procès, le baron d'Elze donnera 1000

Digitized by Google

livres au curé qui jouira entièrement de la cure et de ses dépendances. En somme, le curé était vaincu. Les dépenses pour les six dernières années du procès s'élevaient à 1842 livres. 12 sols, 8 deniers. On l'avait en outre ruiné, et sa vieillesse avait été malheureuse. C'était pourtant un bon prêtre qui mourut pauvre. Mais il avait affaire à de tristes sires, malheureusement riches et puissants.

Abbé CHAUDOUARD.

Digitized by Google

Le Massacre du 14 Juillet 1792 aux Vans

La *Revue du Vivarais* n'aime pas à toucher aux questions, même purement historiques, qui peuvent surexciter les passions politiques de notre malheureux temps. Mais elle ne peut cependant pas négliger pour cela les documents d'un véritable intérêt pour le pays. C'est ainsi que la reproduction de la curieuse gravure ci-jointe, déjà publiée par le *Pèlerin* du 23 novembre 1906, lui paraît non seulement toute indiquée, mais qu'elle croirait manquer à son devoir si elle n'en enrichissait pas la collection de la *Revue*, en se bornant du reste aux explications strictement nécessaires pour en faire comprendre les détails à ses lecteurs.

On sait qu'à la suite de la malheureuse échauffourée connue sous le nom de *Conspiration de Saillans*, celui-ci fut arrêté sur les confins de l'Ardèche et de la Lozère, et, conduit aux Vans, y fut écharpé le 12 juillet, par une populace en délire, sur la place de la Grave.

Deux jours après, c'est-à-dire le 14, l'abbé Clémenceau, curé de Nîmes (un grand oncle de M. le Président du Conseil actuel) subit le même sort avec sept autres prêtres insermentés que l'on avait arrêtés avec lui dans une grotte de Naves, bien que n'ayant été ni les uns ni les autres mêlés en quoi que ce soit à l'affaire de Saillans.

Le récit le plus complet et le plus impartial, que nous connaissions sur ses tristes évènements, se trouve dans les *Camps de Jalès* de notre regretté ami Firmin Boissin, et il faut que l'émotion produite en France et au-dehors ait été bien vive pour qu'elle ait fait l'objet d'une gravure contemporaine publiée à Rome.

La partie supérieure du dessin représente le prétoire du juge de paix des Vans, où les prêtres arrêtés à Naves, sont accusés et menacés par les révolutionnaires devant le juge d'alors, M. Coren-Fustier, qui aurait bien voulu les sauver, et se borna, en

Digitized by Google

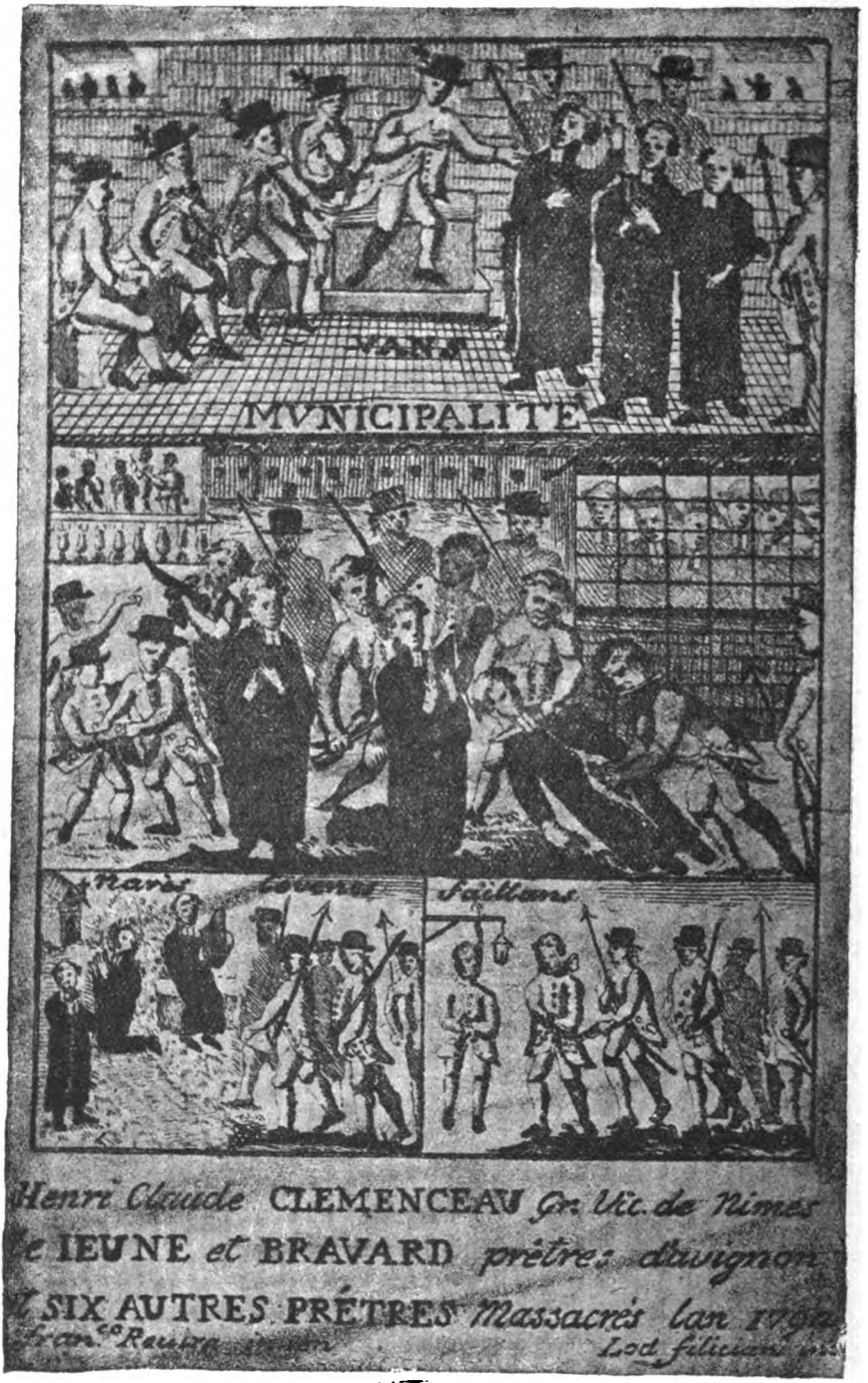

Digitized by Google

attendant, à les maintenir en état d'arrestation à la mairie, pour les soustraire à la fureur populaire.

Le tableau du milieu représente le massacre, et celui du bas sur lequel sont écrits les mots *Naves*, *Cévennes*, *Saillans*, nous montre d'un côté, les prêtres conduits par des volontaires cévenols. et de l'autre un contre révolutionnaire (le comte de Saillans sans doute) pendu à une lanterne, et tout à côté, un de ses compagnons à qui est évidemment réservé le même sort. Nous n'avons pas besoin de faire observer que, sur ce dernier point, le dessinateur italien a été mal renseigné, car il n'y eut personne de pendu en cette circonstance et l'égalité du massacre fut pour toutes les victimes.

En tous cas, le dessin a un véritable intérêt iconographique et il n'était pas permis à la *Revue* de le laisser passer inaperçu.

Dr FRANCUS.

Digitized by Google

UNE

TENTATIVE D'ÉTABLISSEMENT D'UN COLLEGE DE JESUITES

AU BOURG-SAINT-ANDÉOL

(1607-1615)

On peut lire les lignes suivantes dans le *Voyage autour du Bourg-St-Andéol* (1) du Dr Francus. A propos des questions curieuses traitées par le jurisconsulte Jacques Mosnier (2), dans

---

(1) Page 212, Privas 1886.

(2) On est assez mal documenté sur cet auteur ; voici quelques notes inédites sur lui et les siens : Jacques Mosnier, qualifié « Noble Jacques Mosnier, docteur és droits advocat au siège présidial de Nimes, coseigneur de St-Marcel, Frémigières, St-Montant et Cousignac », dans tous les actes authentiques dressés pour lui, était né au Bourg-St-Andéol, en l'année 1548, de Mr Me Jacques Mosnier, docteur ès droits, juge de toutes les terres du seigneur Evêque de Viviers, et de Françoise de Bonaud *, qui

* Le nom de *Bonaud*, qui d'ailleurs est écrit aussi *Bonod* (acte du 7 novembre 1568. Gannat not.) et *Bonot* (acte du 1er juillet 1568 même étude), semble avoir la même origine que celui de *Bonot*, porté au Bourg par une fort vieille famille, par suite de l'altération de la syllabe finale, au moins depuis Aymar Bonaud, vivant en 1517, et Jehan Bonaud, consul du Bourg pour l'année 1525-1526, altération qui se reproduit dans le nom de *Meynot* des notaires de la principauté de Donzère, venus du Bourg au début du XVIIIe siècle, orthographié *Meynaud*, par Jehan Meynaud, écuyer, de St-Marcel-d'Ardèche, qui teste le 10 octobre 1570, et le capitaine Meynaud, le 6 mars 1588, gouverneur du Bourg pour le service du roi et, par ordre du vicomte de Joyeuse, commis à la garde du port et du pont du Pont-St-Esprit, et qui, le 23 février 1578, ayant fait prisonnier le ministre protestant Ymentrane, reçut la protestation des consuls du Bourg.

Digitized by Google

son ouvrage : « *Les véritables alliances du droit français* », imprimé à Tournon, en l'année 1618.

---

devenue veuve avant 1584, se remaria avec noble François de Chamaroux *, du Bourg-St-Andéol

Les Mosnier ou Monnier — car les deux orthographes sont également employées — étaient probablement originaires de Pierrelatte en Dauphiné, à une lieue du Bourg, où l'on trouve en 1580 Noël Monnier, notaire, et en 1592 Antoine Monery, sieur de Portes **, capitaine châtelain du lieu, fils de Pierre Monery, avocat au parlement de Grenoble en 1532 fils lui-même de Denys Monnier (Monery égale Monnier comme Fornery, Fournier) et appelé Antoine de Monnier dans un acte d'obligation, reçu Jean Deserre, notaire au Bourg, le 8 octobre 1591 ; ou du Bourg-St-

---

* Voici quelques renseignements sur cette famille qui, sans être originaire du Bourg, y résida longtemps et doit se rattacher aux *Chamarrous* qui figurent dans l'*Armorial* de M. de la Roque, art. 144 : Le 25 mai 1888 — André Mailhart, notaire au Bourg — noble Valentin de Lombas, écuyer, seigneur et baron de St-Remèze, fils du capitaine Victor de Combas et qui mourut quelques mois après dans un massacre des huguenots au Bourg, qu'en 1562, le 22 juin, on trouve délégué du baron des Adrets pour toucher des consuls du Bourg la rançon de leur ville, crée bailli de St-Remèze, noble Jacques de Chamaroux, écuyer de la ville du Bourg. Son fils, François de Chamaroux, épousa, avant le 1er juillet 1568, demoiselle Françoise de Bonaud, dont une fille : Lucrèce, entrée dans la famille de Montflac, et un fils : François de Chamaroux, qui partagea avec sa mère l'hérédité de son père, le 12 février 1584. Ce François épousa Marguerite de Bérenguier, et en eut : 1° Claude † s. p. à 30 ans, le 20 août 1613, 2° Jacques qui épousa A/ Isabeau de Surville, fille de Antoine, seigneur de Malaval, et de Isabeau de Labeau-Bérard, dont : Louis en 1624 ; B/ Anne de Masclary, fille de noble Pierre Masclary, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roy, au Pont-St-Esprit, dont : Jacques.

** V. aux Archives municipales de Pierrelatte. FF. 12 : procédure contre les consuls par Antoine de Monery, Sgr de Portes, et gendre de M. de Montroux, en exemption de tailles comme noble, 1596. Décédé avant 1599, après avoir, en 1589, fait fortifier le château de Pierrelatte pour mieux résister aux assauts des Huguenots, il laissait deux enfants : un fils Esprit de Monery, et une fille Catherine. Celle-ci avait épousé Isaac Meyssonnier, sieur du Pont des Ollières premier capitaine au régiment de Champaigne, frère de Charles, greffier de la Communauté de St-Sauveur et fils de Pons Meyssonnier, dit le capitaine Tranchat, châtelain de St-Sauveur-de-Montagut, et qui, en 1628, lors du passage de sa compagnie à Pierrelatte, logeait en l'hostellerie de la *Couronne*. V. encore, aux archives municipales de La Garde-Adhémar, FF. 14, procédure contre les Consuls par Catherine de Monery, veuve de noble Isaac, sgr du Pont, en exemption de tailles comme noble, 1617, et F. F. 16, la copie d'un arrêt du conseil d'Etat, ordonnant aux consuls de La Garde, de rayer Antoine de Monery de leurs rôles de tailles à peine de 3000 livres d'amende, 11 janvier 1657. V. enfin aux Arch. mun. de Donzère, F. F. 9, procédure contre noble Gabriel de Magnin, tuteur des hois de noble Antoine de Monery. (1599).

Digitized by Google

« Une affaire plus intéressante concernant le Bourg, est celle « de demoiselle de Bel, fille du sieur de Forlunio, qui, par son

Andéol où l'on trouve Pierre Monnier, vivant en 1511. Michel Monnier consul pour l'année 1557-1558 et, à l'époque du jurisconsulte Jean Monnier, syndic des Récollets en 1609. Jean-Baptiste Monnier, hoste du logis où pendait l'enseigne de l'*Escu de France*, épouse de Claude Bourges dont le fils Etienne, était en 1627, fermier du péage du Bourg, pour l'Evêque de Viviers.

Jacques Mosnier, le 17 juin 1590, épousa Catherine du Faure, du lieu de Pierrelatte, fille de Jean du Faure et de Anne du Faure, de l'importante famille des du Faure de Montjau, éteinte en 1730 dans la personne de Marguerite du Faure de Montjau, épouse de noble Pierre d'Allard, d'Aubenas *.

Les Monnier possédaient au Bourg une belle fortune immobilière que révèlent, outre le contrat de mariage de l'écrivain reçu par le notaire Claude Ganhat, en présence de Jean de Fayn, Sgr de Rochepierre, de Mr Mre Andéol Servier, Docteur ès droits et juge de Tournon, Mre Jehan Serre **, notaire au Bourg, les cadastres et les livres de reconnaissances. C'est ainsi qu'il y a dans le vol. 109, année 1584, des minutes du notaire Espiard du Bourg, un volumineux cahier de 170 pages contenant les « *Recognoyssances* » pour Jacques Mosnier au sujet de ses domaines des quartiers d'Hières, de la Thuilière, de Palhoux, de Briançon, de l'Isle Souteyrane, du Portalvieux, de Vinsas, de Mercoyrasse, du Chemin droit, etc. Parmi les 87 consignées, on remarque celles faites par Aymar du Solier ***, chaussatier de la ville du Bourg,

* V. mes « *Notes sur..... la famille Eymard de Pierrelatte*, Valence, J. Céas, Imp. 1906.

** Le notaire Jean de Serre, fils d'Anthoine Serre qui fut reçu à l'habitainage au Bourg en 1549, moyennant une rente annuelle de 9 sols tournois, se rattachait peut-être aux Serre de la Garde-Adhémar, ou à ceux du Comtat, mais non aux des Serres de Villeneuve-de-Berg, car, une parenté rapprochée avec ces derniers ne peut-être prouvée par ce fait que les descendants du notaire bourguésan étaient coseigneurs de St-Marcel, St-Montant et Cousignac, comme Olivier de Serres, lui-même possessionné dans le bas Vivarais du chef de sa mère Louise de Leyris.

Jean de Serre, mourut à 68 ans, le 7 mars 1613. Son petit fils Aymard de Serre, bailli général de l'Evêché de Viviers, ayant servi pendant quatorze ans dans les mousquetaires, ou capitaine dans le régiment de Thoulouse-Infanterie, fut anobli par Lettres-patentes du roi Louis XIV du 18 août 1700.

*** M. de la Roque, dans son « *Armorial....* » n° 518 et M. de Gigord : « *La Noblesse....* » etc., mentionnent une famille noble de ce nom établie en Vivarais depuis le XVe siècle. V. également « *Les demoiselles de St-Cyr originaires du Vivarais*, par A. Le Sourd, (*Revue du Vivarais*. 1903). Je n'ai pu trouver un lien de parenté avec ceux-ci, sur lesquels voici quelques données : Testament (Cl. Ganhat. not.) de Symon du Solier, du 1er août 1578, nommant Eymard, Gaspard, Bertrand, ses fils. Nicole, Françoise, Philippe, ses filles. Testament (Leborgne, not. au Bourg) du 16 septembre 1614 du Sire Aymar du Solier, frère d'Anthoine, mari, depuis le 31 décembre 1578, A/ d'Isabeau de la Court, dont Anthoine, B/ de Gabrielle Combaluzier, dont Andéol. Mariage (id. not.) du 30 décembre 1627, dudit Anthoine, fils d'Aymar, marchand du Bourg, avec Jeanne Massa. Eymard du Solier, fut consul du Bourg pour l'année 1588-1589. Simon du Solier l'avait été en 1538-1539.

Digitized by Google

« testament, reçu Maucuer, notaire, avait légué une somme aux

---

Jehan de Bonot *, Jean-Baptiste de Digoine, Dr Médecin **, et haut et puissant Seigneur Gillibert de Lévi, duc de Ventadour.

---

* Jean de Bonot, écuyer, coseigneur de St-Marcel-d'Ardèche, de l'ancienne famille notariale des Bonot, du Bourg St-Andéol, était fils d'Olivier de Bonot et de Catherine de Gaste. Il mourut à l'âge de 70 ans, le 18 juin 1616, laissant de son mariage, célébré le 3 mai 1595 avec Françoise de Fournier, décédée le 2 septembre après son mari, deux fils auteurs de deux branches de cette famille : Jean, l'aîné qui épousa Geneviève de Fayn et dont il sera question dans la suite et Esprit, docteur es-droits, conseiller du roi, lieutenant au siège royal de Villeneuve. Il épousa le 21 juillet 1619, Magdeleine de Marcel, fille du capitaine Jacques Marcel et de Marguerite de César, du Bourg, et sœur de Marguerite de Marcel qui épousa en 1624 Jacques Gaillard, bourgeois du Bourg. De leurs enfants Olivier et Claude, Marguerite et Blandine moururent jeunes, seuls subsistèrent Louis né en 1642 qui, ayant épousé à Mondragon, où il se fixa en 1661, Isabeau de Digoine, n'en eut que deux filles entrées dans les familles de Rocher et de Gallifet, et Jean François. Celui-ci se maria en 1656 avec sa cousine Marie de Gaillard fille de Jacques et sœur de Françoise, femme du juge Pierre Eymard, de Pierrelatte. De cette union naquirent trois fils et trois filles. Marguerite et Magdeleine entrées au couvent de Ste-Ursule du Bourg, les 20 janvier 1671 et 23 octobre 1672 et Suzanne, mariée le 4 mars 1680 à Pol-Louis de Brunier de Larnage, de Mondragon, devenant ainsi la belle-mère de la fameuse Mme de Larnage de J.-J. Rousseau. (Voir mon travail : *Mme de Larnage et J.-J. Rousseau*, Genève, 1907). Des trois fils, Jacques, sieur de la Rochette, enseigne du régiment de la Couronne et Philippe, capitaine au régiment de Castries, périrent sur les champs de bataille, seul subsista Esprit-Joseph qui épousa en 1690 Thérèse Despeautes. Leur postérité demeura au Bourg, jusqu'au début du XIXe siècle. Le dernier porteur de ce vieux nom de Bonot — illustré d'abord par le droit, ensuite par les armes, fût, seule survivante de ses six frères, Anne-Thérèse-Xavière de Bonot de Villevrain, mariée à Louis de Ribeyrol de Rochegude, marquis d'Entremaux : de ce mariage une fille nacquit entrée dans la famille Madier de Lamartine.

** M. de Gigord dans sa *Noblesse*...., etc., fait de ce Digoine, le chef d'une branche venue directement de la Bourgogne. C'est une erreur : M. Me Jean-Baptiste de Digonia, docteur en médecine à Mondragon en Provence, fils de François de Digonia et de damoyselle Pierre Vincent, s'installa au Bourg, par suite de son mariage le 21 août 1571 avec Polycianne Surrel, fille de Jean Surrel qui fut consul du Bourg, « jadis juge de Monsgr de Viviers », il décéda au Bourg à 70 ans le 1er septembre 1615. Il convient d'ajouter que les archives municipales de Mondragon et les anciennes minutes des notaires, viennent en contradiction formelle avec ce qu'expose M. de Gigord dans son ouvrage suscité à propos de l'origine de la branche provençale des Digoine. L'auteur en est, d'après lui, François fils d'Humbert, habitant Mondragon à la fin du XVIe siècle ; or, bien avant lui, on trouve à Mondragon, en décembre 1436 un Pierre de Digoine, notaire, un autre François de Digoine est notaire de 1500 à 1517 : c'est lui qui rédige les procès-verbaux de l'assemblée générale de la communauté. En 1520 un Claude de Digoine assiste comme syndic au Conseil général de la Communauté.

Digitized by Google

« Jésuites pour être appliquée à l'éducation de la jeunesse du « Bourg et à des prières pour le repos de son âme. Mosnier « développe l'idée qu'un legs pie ne peut servir à d'autres usa- « ges. Par conséquent, si les Jésuites répudiaient le legs à cause « des charges qui l'accompagnent, l'héritier naturel ne devrait « pas être dispensé de remplir les volontés de la testatrice en ce « qui concerne les pières demandées par elle et l'éducation à « donner à la jeunesse du Bourg. Cette thèse n'eut pas de succès « car le Sgr de Barrest, mari de la défunte, obtint un arrêt contre « la ville du Bourg, en décembre 1614. »

Le lecteur curieux, qui, pour avoir le fin mot de l'affaire, se reporterait aux Archives communales de la ville du Bourg, car le passage de Mosnier n'est guère plus explicite que la citation du Dr Francus — pourrait dans la liasse cataloguée G. G. 60 trouver toute une série de documents à ce sujet, et faisant connaître que la fondation d'un Collége de Jésuites fut réellement tentée au Bourg, au début du XVIIe siècle.

Cette tentative est d'autant plus intéressante quelle vient après celles réussies de Tournon, d'Aubenas, et qu'il est curieux de savoir pourquoi l'établissement du Bourg-St-Andéol n'eut pas leur succès. Les dites archives du Bourg et les anciennes minutes des notaires m'ont fourni les principaux éléments de ce travail que je soumets à la bienveillance des lecteurs vivarois.

Ils possédaient également des terres sur les territoires de Pierrelatte et de Donzère ; la fortune de notre jurisconsulte fut encore augmentée par la donation de tous ses biens que lui fit sa mère le 16 janvier 1598. Après avoir été consul du Bourg pour l'année 1586-1587, recteur de l'hôpital de 1588 à 1593, Jacques Mosnier, lieutenant du Juge au baillage de Villeneuve-de-Berg *, mourut au Bourg le 29 mai 1618, et fut enseveli en la chapelle Ste Anne de l'Eglise St-Andéol, et sa veuve, le 4 février 1695, à l'âge de 60 ans. Ils ne laissaient qu'une fille, Isabeau de Monnier, qui avait épousé Louis de Thoulon de la Laupie **, d'une famille noble dauphinoise, connue depuis Lancelot, sergent d'armes du roi Charles V, en 1349. A la date du 7 avril 1648 elle était héritière des biens de son oncle maternel noble Cézar du Faure,

* Abbé Mollier, *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, Avignon, 1861.

** A. Lacroix, *L'Arrondissement de Montélimar*, tome V : La Laupie, Valence, 1888.

Digitized by Google

Ce fut donc le testament de la demoiselle de Bel, de son nom de famille Geneviève de Maroan, qui motiva cette tentative. Avant d'en aborder le récit, il n'est pas inutile de donner, à défaut d'une généalogie complète, quelques documents sur ces Maroan, famille noble des plus anciennes du Bourg, dont les armes étaient *de gueules à trois chevrons d'or, deux et un, au chef d'azur, chargé d'un vol de faucon d'argent.*

---

veuf de Georgette de Gabriac, qu'il avait perdue à 25 ans, le 17 novembre 1616, après deux années de mariage.

I. Le plus ancien connu, noble Rostaing Maroan, est nommé au testament de son fils Jacques en 1257.

II. En septembre 1265. Reymond de St-Laurent.... et Vincent Maroan, du Bourg, donnent à l'Evêque de Viviers le tiers par indivis de leurs terres au mandement de Chassiers.

III. Par acte reçu Albony, not. au Bourg, le 9 avril 1267. Nicolas Maroan reconnait devoir à la maison de charité du Bourg, sur une terre sise au Sauzet, territoire du Bourg, lui venant de feue Dalhone, une cense en main morte de 12 deniers, payables de 3 ans en 3 ans, à la fête de Noël (1).

IV. Par acte reçu Lunari not. au Bourg. le 6 des ides de novembre 1285, Reymond de la Baume, damoiseau, cède et transporte de sa franche et libre volonté à Nicolas Maroan, fils de Jacques, en sa qualité de syndic des consuls, recteurs et procureurs de la ville du Bourg, et par lui a celle-ci, deux portions du fief de Martinais et de sa juridiction, moyennant 60 sols viennois avec l'investiture, en faveur dudit Maroan, par Guillaume Roveyrie, chevalier, Connétable du Vivarais au nom de Hugues, élu Evêque de Viviers (2).

V. Aux termes d'une transaction passée — Brémond-Jourdan, not. — le 8 juillet 1296 entre les seigneurs et les consuls et habitants du Bourg, sur le fait d'anciennes ordonnances concernant le pain de fournage et les fours à cuire, il est convenu entre les

---

(1) Archives municipales du Bourg-St-Andéol. G.G. 69.
(2) id. D. D. 3.

Digitized by Google

possesseurs des fours et Bertrand d'Auriac (1), vice bailli agissant au nom de l'évêché de Viviers, le siège vacant (2), ... et Pierre Maroan, que l'ancienne faculté donnée aux habitants de cuire leurs pains leur serait maintenue (3).

VI. Aux termes d'un acte du 22 janvier 1368, les conseils du Bourg donnèrent à nouveau et emphythéose perpétuelle de 12 deniers tournois et un demi-chapon, une terre sise au bord dû Rhône, sous la grange close ayant appartenu à Marc Maroan.

VII. Le 17 février 1369. Béatrix Maraon, épousa Jean de Fayn (4).

VIII. Pons Maroan est dit consul du Bourg avec noble Imbert de Bannes, dans une transaction du 5 janvier 1381 (5).

IX. Extrait en forme par Théobald de Lônes, clerc de Camaret, au Comtat, notaire public, d'un acte reçu par Me Pascal Cluzel, notaire le 16 avril 1383, portant sentence du juge de la cour ordinaire du Bourg noble Maroan, cassant et annulant l'inventaire fait sur l'ordre de son lieutenant noble Louis Gilles (6), bayle de cette ville, par Hugon Chaix, notaire et Berton de Malaval, huissier, des biens délaissés par Jeannet Surrel, décédé enfant (7)

X. Le 10 mai 1393, Béatrix Maroan est mentionnée dans une quittance de legs faite par Ahout Sismondi.

---

(1) Sur cette famille : Sentance arbitrale le 5 des Calendes de juin 1282, rendue au lieu dit de Ste-Foy, près du Rhône, par divers arbitres, dont Hugues Evêque de Viviers, a la requête des consuls du Bourg dont Guillaume d'Auriac et les seigneurs et syndics de Pierrelatte, à raison des limites du territoire de cette localité — arch. mun. du Bourg. D. D. 13. —

(2) Ce n'est donc qu'après cette date qu'Adelbert de Peyre, succédant à Guillaume de Falguières, fut élu Evêque de Viviers, à ce sujet, voir : Abbé Roche ; « *Armorial.... des Evêques de Viviers*, Lyon, 1894, t. 1. p. 261.

(3) Arch. mun. du Bourg, H. H. 2.

(4) *Armorial* de M. de la Roque Verbo Fayn, n° 227.

(5) Arch. Mun. du Bourg. D. D. 5.

(6) Noble Louis Gilles succédait, comme bailli du Bourg à noble Jean Falcon que l'on trouve bailli en 1378 le 8 février, jour, où en sa présence le parlement général du Bourg, tenant ses assises sous l'orme où il se réunissait d'ordinaire, élut seize conseillers dont quatre par quartiers. Noble Jean Falcon appartenait à une ancienne famille de Pradelles en Velay ; il devait sa nomination de bailli à l'évêque de Viviers, Bertrand de Châteauneuf-Randon, originaire de la même province, et dont la famille était en relations avec la sienne. En 1378 également, on le trouve consul du Bourg ; il était encore bailli au 1er mai 1381, date où les consuls et conseillers du Bourg, déclaraient en sa présence ne pas vouloir empiéter sur les droits du roi, de l'évêque de Viviers et des seigneurs du Bourg

(7) Arch. mun. du Bourg, D. D. 8.

Digitized by Google

XI. Le 18 juillet 1400, noble Jean Maroan est mentionné dans une transaction passée entre les habitants de Donzère et représentés par leur procureur Jean Allard, forains du Bourg, au sujet des réparations des remparts de Donzère (1).

XII. Le 7 mai 1401 Pierre Maroan est mentionné dans une reconnaissance passée par Reymond Moretton en présence de N. Nicolay (2).

XIII. Le 6 décembre 1413 nobilis Johannes Maroan est cité dans une sentence rendue au profit des consuls du Bourg.

XIV. Extrait en forme d'acte reçu le 19 août 1414 par Pierre de Chenivesse, not. public au Bourg, aux termes duquel André Gaudin. clavaire (2) de l'Evêque de Viviers, Jean de Linières, expose à nobles Jean Maroan, bailli du Bourg, Pierre de Fayn et Jacques Luneti, consuls, qu'il a fait faire, sur l'ordre du prélat, seigneur de la ville, deux portes fermées à clef dans les « Barry » (3).

XV. Le 21 juin 1417 « nobilis Joanes Maroan » est cité dans un acte d'achat de terre par Ahout Nicolay.

XVI. Election des consuls noble Adhémar Audigier et Reymond Privat, qui, à tour de rôle jurèrent sur les saints évangiles de bien et fidèlement gérer les intérêts qui leur seront confiés. Acte passé le 19 septembre 1422, dans la maison de noble Jean Maroan où tient ses assises la cour de justice sur la place publique. Guigues Ribost, not. (4).

XVII. Transaction, acte reçu le 23 février 1425 par Me Jean Ponhet, not. à Villeneuve-de-Berg, entre Jean-Pierre et Etienne Maroan, frères et noble Alaïs Audigier, fille de noble Jean Audigier et veuve de noble Jean Maroan, d'une part et les consuls du Bourg, de l'autre, en raison de tailles imposées sur leurs immeubles au territoire du Bourg — maisons, vignes, terres cultivées, hermes, vergers, prairies, etc (5)

---

(1) Archives de la maison de Nicolay.
(2) Officier chargé de la garde du Trésor ; plus communément trésorier.
(3) Arch. mun. du Bourg, E. E. 5.
(4) id. B. B. 43.
(5) id. id.

Digitized by Google

XVIII Le 20 janvier 1428, noble Jean Maroan est cité comme témoin au contrat de mariage fait entre Jean Moulin et Béatrix Nicolay.

XIX. Le 17 juin 1443, Elzéas de Pasquières, branche de la maison d'Uzès, épousa Catherine Maroan, fille de Pierre Maroan du Bourg, coseigneur d'Aramon, par son mariage avec Marguerite de la Baume-Sanilhac, veuve de Jacques Bras-Fort, coseigneur de Nimes, chevalier des Arènes. Elzéas de Pasquières et Catherine Maroan, laissèrent un fils : Maroan de Pasquières, qui épousa le 20 juillet 1475 Agnès Reymond. Pierre Maroan avait une autre fille, Jeanne qui épousa Laurent d'Aramon (1).

XX. Acte de reconnaissance, J. Chabot, not. au Bourg du 22 mars 1445, par Jean Cotier et son épouse Alasie, pour une terre sise au territoire du Bourg, sur la cense annuelle d'une cartière d'orge entre les mains de noble Jean Maroan, bailli général et châtelain de la ville du Bourg, nommé en vertu d un acte reçu par Guillaume Reynaud, qui l'appelle à ces fonctions de lieutenant-général et de procureur pour faire, en l'absence de ce dernier, tous actes judiciaires et autres ressortissant à ces fonctions, en même temps que Claude Audigier (2).

XXI. Division de leurs domaines par acte reçu par Simon Bonot, not au Bourg, le 4 janvier 1450 pour Jean Maroan et Maroan, frères (3).

XXII. Sentance arbitrale. — Pierre Riffard, not. au Bourg, rendue, et transaction passée le 19 avril 1452 entre noble Catherine Audouard, veuve et usufruitière des biens de noble Jean Maroan, demanderesse, et Pierre Pentecoste, défendeur, lequel tenait certaines terres du défunt, sises au terroir de Pierrelatte, suivant acte reçu par discret homme Me Pierre de Chenivesse, quand vivait not. au Bourg. Arbitres : noble Audigier, chanoine de St-Ruf, noble Aymard Audouard, de Visan et Reymond Maroan (4)

---

(1) *Etudes historiques sur la maison d'Uzès*, par Charvet, Alais, 1870.

(2) Arch. mun. du Bourg. D. D. 11,

(3) Acte Ganhat, not. au Bourg, du 16 mars 1676.

(4) Arch. mun. du Bourg. H. H. 3.

Digitized by Google

XXIII. Jean Maroan est percepteur de la taille communale du Bourg, pour l'année 1478.

XXIV. Pierre Maroan, vers 1500 épouse Delphine d'Albert (1).

XXV. Claude Maroan, la même époque épouse Monette de Bonot.

XXVI. D'un hommage rendu le 16 mai 1611. J. de Serre, not. au Bourg, par Anthoine de Beauvoir du Roure, baron de St-Remèze, à Messire Jean de l'Hostel, Evêque de Viviers, il résulte que Claude Maroan, père de Geneviève, était fils de Jean Maroan et de Dauphine de St-Just, fille elle même de Guillaume de St-Just (2).

XXVII. Bail à nouveau cheptel de l'Ile Margerie passé — Jean Alzas, not. — le 25 juin 1516, par nobles Claude Maroan et Jean de Fayn de Rochepierre à Pierre Baulmier.

XXVIII. Claude Maroan est consul du Bourg pour l'année 1525-1526.

XXIX. 30 mai 1543 — André Mailhart, not. — Testament de Claude Maroan, écuyer de la ville du Bourg seigneur de Bel, coseigneur de St-Marcel, St-Just, St-Montant, Cousignac. Il nomme sa femme Béatrix de Guerre, ses enfants : Anthoine Maroan, légataire universel ; ses filles : Geneviève, Loyse, Jehanne et Marguerite.

XXX. 25 avril 1548. Reconnaissance pour noble Claude Maroan coseigneur du territoire de Bel par Loys Labeau, poissonnier du Bourg.

XXXI. 26 octobre 1551. Accord entre Béatrix de Guerre, veuve de noble Claude Maroan et son fils Anthoine Maroan, écuyer, coseigneur de Bel, au sujet de l'hérédité dud Claude Maroan.

XXXII. 5 septembre 1555. Requête par Anthoine Maroan, seigneur de Bel, sur le fait de la juridiction des terres de cette seigneurie (3).

XXXIII. 20 septembre 1558. Accord entre demoiselle Geneviève de Maroan et demoiselles Jeanne, Loyse et Marguerite de Maroan, ses sœurs, sur la succession de leur père (4).

(1) Dr Francus : « ... *les Huguenots du Vivarais*. t. I. p. 193.
(2) et sqq) Minutes en l'étude Courty, du Bourg.
(3) Arch. mun. du Bourg, D. D. 12 bis.
(4) Cl. Gannat, not. au Bourg, étude Courty.

Digitized by Google

XXXIV. Parties accordées, le 17 novembre 1558. Cl. Ganhat not. au Bourg, entre Jehan Vidal, controlleur du St-Esprit, comme procureur de messire Laurent Allement, évêque et prince de Grenoble et Anthoine Audoyer, escuyer, seigneur de Mains d'une part, et damoyselles Béatrix de Guerre et Geneviève de Maroan, en leur nom et des autres filles delad. de Guerre, héritières des biens de feu Anthoine de Maroan, leur fils et frère, débiteur dudit Allement d'autre part (1).

XXXV. Donation du 2 octobre 1576, Pierre Charain, notaire d'Avignon, par Geneviève de Maroan, de ses droits lui provenant de son père sur la coseigneurie de St-Montant, à noble Jehan de Rousset, seigneur de Farques, citoyen d'Avignon (1)

XXXVI. 14 octobre 1583. Testament de demoiselle Loyse de Maroan, elle lègue à sa sœur Marguerite cent livres tournois, et institue sa sœur Geneviève sa testataire universelle (1).

XXXVII. 19 août 1594 Testament de demoiselle Marguerite de Maroan, femme d'honorable homme Sr Claude Pinchinier, bourgeois du Bourg ; elle lègue à sa sœur Geneviève cent livres tournois, à Jean de Fayn, son cousin, sa terre et seigneurie de Cousignat, sa terre de la Souteyrane à son beau-frère le capitaine Olivier Pinchenier et institue son mari son légataire universel (1).

(A suivre). Louis AURENCHE.

(1) Cl. Ganhat, not. au Bourg, étude Courty.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Petite ville... Beau pays. — Souvenirs de séjour dans l'Ardèche, par Mme HÉLÈNE PICARD. — VOLLE, éditeur, Privas, 1907.

Tel est le titre du charmant volume que nous venons de lire, volume dans lequel le poète chante en vers à la fois doux et vigoureux Privas et l'Ardèche.

Madame Picard a su comprendre, mieux que les Ardéchois eux-mêmes, la poésie intense qui se dégage d'un pays comme le nôtre où les constrates sont si nombreux et les reliefs si puissants.

« Le paysage est tout de pierre et de lumière....
« C'est le bloc de granit sous le flot de l'Azur....
« Un olivier finit l'horizon sec et pur,
« Un lis rouge suinte au creux d'une carrière....
. . . . . .

L'éclatant soleil d'Eté illuminant l'herbe jaune et la roche blanche les nuages d'un ciel d'hiver qui se trainent sur la montagne lui faisant un voile de deuil, le vent d'automne et la valse des feuilles mortes, tout parle à l'âme de celui qui sait voir et sentir.

Mais ce n'est pas seulement la noblesse ou la misère du paysage, qui a inspiré le poète, c'est aussi la vie tranquille de la petite ville et les réunions intimes dans un salon de province où l'on prend le thé dans des tasses à « fleurs bleues », au milieu des bon vieux meubles amis

« Ce sont les soirs exquis pleins de l'haleine blonde
« Du thé chaud, délicat, qui fait trembler son onde
« Dans la tasse fragile et blanche au bouquet bleu,
« Et mêle son arôme à la clarté du feu.
. . . . . .

Nous voudrions citer encore bien des pièces de ce petit volume, mais l'espace nous est limité et nous devons ne pas dépasser les bornes que la mise en pages nous assigne.

Disons seulement que la lecture de l'ouvrage de Mme Picard procure des « impressions » et c'est là la pierre de touche de la valeur d'une œuvre. Combien de volumes nous laissent froids et indifférents ! On ferme le livre en disant : il n'y a rien ! Dans celui-ci il y a au contraire « quelque chose » ; quelque chose qui vibre ; musique étrange et passionnée faite de mélancolie, de tristesse et d'amour.

B. E.

Digitized by Google

NECROLOGIE

C'est avec un vif regret que nous avons appris la mort de M. Alexis Nicod. Nous perdons en lui un aimable collaborateur et un ami dévoué de la *Revue*.

Ses articles sur Chanelosc montrent combien il apportait de soins à ses études locales et ont une réelle valeur ; sa modestie qui l'a empêché de les signer n'avait d'égale que son inépuisable obligeance.

Le Comité de Rédaction et la Direction de la *Revue* expriment à M. E. Nicod et à sa famille la part bien grande qu'ils prennent au deuil qui les frappe.

B. E.

Digitized by Google

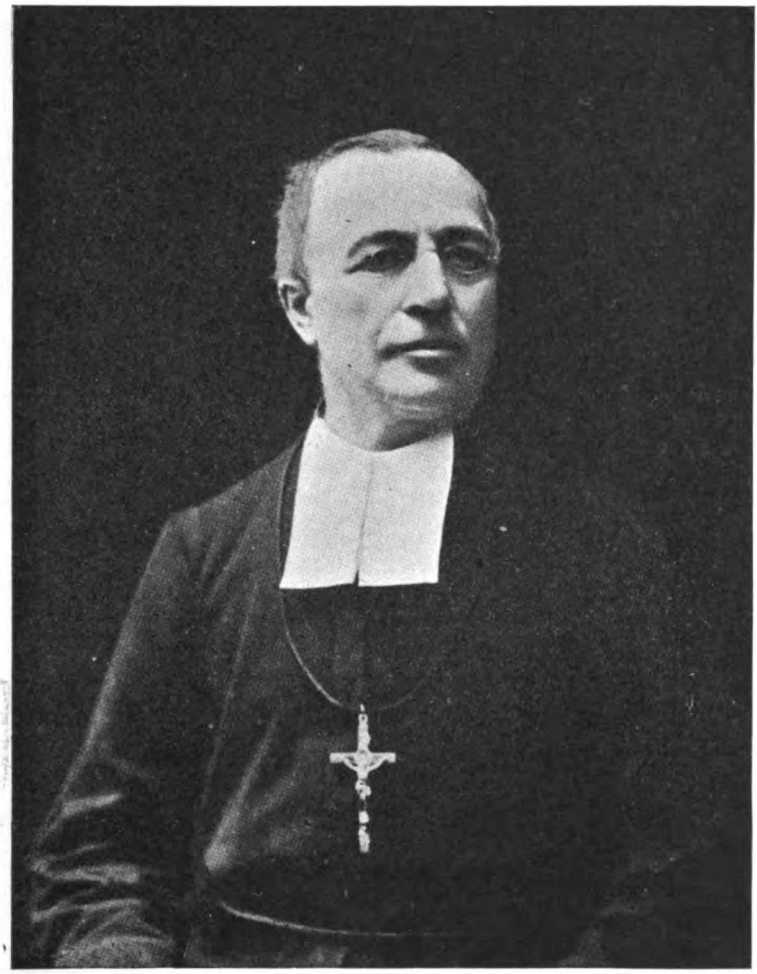

Louis-Adrien Durand, en religion T. R. F. Théophane,
Supérieur Général des Petits-Frères de Marie.

Digitized by Google

Digitized by Google

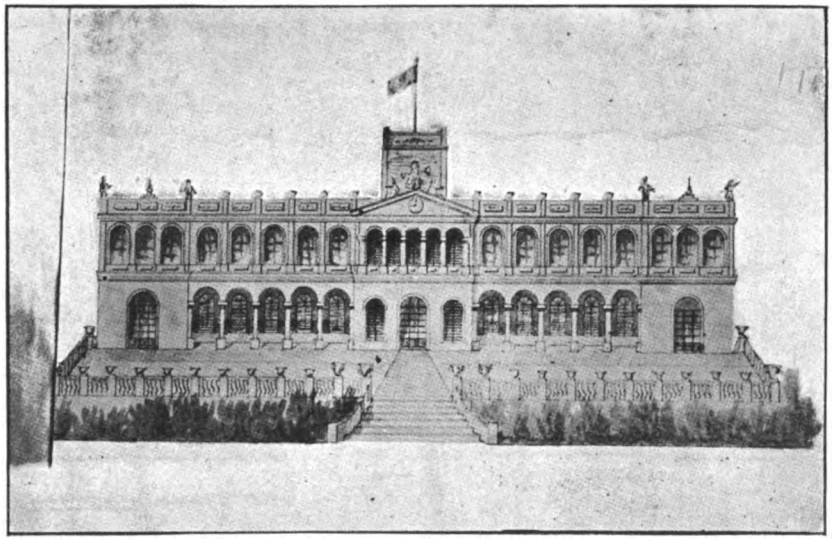

Le Collège de Mataro (Espagne) — Façade —
où est décédé le T. R. F. Théophane le 18 avril 1907.

Digitized by Google

Digitized by Google

Maison à St-Priest-les-Privas où est né le F. Théophane.

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUX VIVAROIS

ABBÉS DE LA CHAISE-DIEU [1]

Pons de Tournon — Pons de Baudisner

I

PONS DE TOURNON

— 1094-1112 —

Que diable voulez-vous aller faire à Rochepaule ? Telle était invariablement la réponse que me faisaient d'un air étonné les personnes auxquelles je demandais les moyens les plus pratiques de parvenir à ce village perdu dans le Haut-Vivarais, entre St-Agrève et La Louvesc. Leur étonnement devenait même de la stupéfaction mal dissimulée quand je leur apprenais que travaillant à une histoire de la fameuse abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne, et nouveau venu dans la région, je voulais aller rechercher à Rochepaule les vestiges du tombeau d'un de leurs compatriotes, Pons de Tournon, qui après avoir été successivement abbé du grand ascétère auvergnat et évêque du Puy, y fut inhumé en l'an 1112.

Au reste voici un résumé de ce que j'ai pu retrouver

(1) L'abbaye de la Chaise-Dieu, perdue à 1100 m. d'altitude entre le Puy, Brioude, et Ambert, sur les hauts plateaux qui forment les limites du Velay, de l'Auvergne et du Forez, fut longtemps une des plus riches de France et la grande rivale de Cluny. Elle avait été fondée en 1043 par St-Robert l'Auvergnat. Elle renferme encore le tombeau du Pape Clément VI qui avait été l'un de ses moines et y fut inhumé en 1353.

Digitized by Google

au sujet de la vie de ce personnage, qui, bien qu'ayant occupé des situations aussi importantes qu'honorables est aujourd'hui encore presque complètement inconnu.

C'est avec Pons que l'illustre famille de Tournon apparaît pour la première fois dans l'histoire, car il n'en est jamais fait mention antérieurement à lui. De la date de sa naissance pas plus que de celle de son entrée dans la congrégation casadéenne l'on ne sait rien. Tout ce qu'on peut seulement affirmer c'est qu'en 1094, Seguin IV, abbé de la Chaise-Dieu, étant sur le point de mourir, désigna pour son successeur Pons de Tournon qui depuis 20 ans au moins était un des plus remarquables religieux du monastère.

Ce choix de Seguin expirant fut ratifié à l'unanimité par ses moines, car le nouvel élu était déjà célèbre par ses vertus, l'intégrité de sa vie et la grandeur de sa doctrine. Il avait même bien d'autres qualités au dire de Dom Genoux, qui lui décerne les qualificatifs flatteurs de : « ingenio mitis, moribus simplex, eloquio suavis, misericordia in omnes singularis, disciplinœ regularis sagacissimus propagator, etc. »

A peine installé notre abbé s'occupa de faire procéder à la dédicace solennelle de la basilique de la Chaise Dieu commencée par St-Robert lui-même. Justement à cette époque Urbain II venant — marino itinere — du concile de Plaisance se trouvait au Puy, en visite au fameux sanctuaire de Notre Dame du Mont Anis, ou sa présence avait attiré une foule des plus considérables.

Pons alla l'y trouver et ayant baisé les pieds du Souverain Pontife lui demanda en grâce de venir consacrer son église et bénir son monastère.

Sa requête, fortement appuyée par Audebert archevêque de Bourges, Durand évêque de Clermont, et Hugues évêque de Grenoble, tous les trois anciens moines de la Chaise-Dieu, fut favorablement accueillie par le Pape qui le 17 août 1075 arrivait dans le couvent. Le lendemain la cérémonie fut célébrée en grande pompe devant

Digitized by Google

une foule de prélats et de grands dignitaires, ce dont notre abbé profita fort adroitement pour obtenir en faveur de son abbaye de nombreux et rares privilèges.

Ce fut très probablement à ce moment là que l'abbaye de St-Sixt de Plaisance fut soumise à la Chaise-Dieu qui la conserva pendant plusieurs siècles sous sa juridiction.

Pons, du reste, justifiant la confiance qui lui avait été accordée, gouverna avec le plus grand zèle et la plus parfaite sagesse les affaires tant spirituelles que temporelles de son monastère.

Il n'eut jamais d'autre but que de maintenir les moines de la Chaise-Dieu et ceux de ses nombreuses filiales, dans la stricte observance de la règle édictée par St-Robert, tout en accroissant le plus possible les biens temporels de l'abbaye qu'il eut souvent à défendre contre de rapaces envieux. Il fut obligé pour cela d'avoir à différentes reprises recours au Souverain Pontife, soit pendant le séjour que fit à Clermont Urbain II lors du fameux concile où se décida la première croisade, soit après. Il put ainsi traiter avec succès avec Cluny, St-Chaffre, St-Thibéry, Aniane, etc., etc., au sujet de diverses églises ou prieurés qui lui disputaient ces abbayes rivales.

Sa réputation était telle que l'archevêque de Vienne, Guy de Bourgogne, fils du Comte de Bourgogne surnommé « Teste-Hardie » et de Gertrude de Macon, voulant ramener dans la bonne voie l'abbaye de St-André le Bas de Vienne fondée en 992 par Conrad, roi des Burgondes et Mathilde sa femme, la soumit à Pons et à la Chaise-Dieu avec mission de la régénérer et de la ramener au Seigneur qu'elle avait paraît-il étrangement abandonné.

Certains auteurs assurent que plus tard, vers 1120, Guy de Bourgogne, devenu le pape Calixte II, aurait rendu St-André le Bas à l'Eglise de Vienne, il faut croirre, si cela est vrai, que l'abbaye auvergnate avait cependant conservé quelques droits sur elle, car St-André figure

Digitized by Google

parmi les filiales qui en 1303 envoyèrent leur abbé siéger au chapitre général qui se tint cette année-là à la Chaise-Dieu.

Parmi les personnages célèbres qui honorèrent Pons de Tournon de leur amitié il faut citer St-Anselme, abbé de la fameuse abbaye du Bec, puis archevêque de Cantorbéry. Forcé de fuir devant la colère de son roi, Guillaume le Roux, pour avoir trop vivement défendu les libertés de son Eglise, Anselme après avoir été à Rome séjournait quelque temps à Lyon, lorsque Pons de Tournon le pria de venir à la Chaise-Dieu. Cette invitation fut acceptée avec d'autant plus d'empressement qu'Anselme avait été très lié avec Durand le successeur immédiat de St-Robert auquel il écrivait souvent lorsqu'il était simple abbé du Bec et auquel il s'adressait en ces termes : « Domino et patre merito sanctitatis cum amore reverendo, cum reverentia amando Durando abbati Gasœ auprès de lui, mais ce qu'il y a de certain c'est que Dei (1). L'on ne sait si Pons put le retenir longtemps son séjour à la Chaise-Dieu fut marqué par un miracle insigne.

C'était le 4 août 1099 ou 1100 au cours d'un de ces terribles orages comme il en éclate si souvent sur ces hauts plateaux à 1100 mètres d'altitude, la foudre venait en tombant d'incendier un bâtiment du monastère et le vent était tel qu'il paraissait impossible de sauver quoi que ce fut des constructions couventuelles.

L'alarme était chaude, lorsque St-Anselme prévenu se porta au devant des flammes qu'il arrêta net d'un seul signe de croix. Peu après le feu s'éteignait de lui-même, le monastère était sauvé ; le pauvre proscrit avait payé plus que royalement l'hospitalité que lui avait offerte Pons de Tournon.

---

(1) Lettre LXI et LXII des œuvres de St-Anselme, par G. Gerberon, Paris 1721.

Digitized by Google

La réputation de notre abbé allait toujours grandissant si bien que le siège épiscopal du Puy étant devenu vacant, à la suite du décès d'Adhémar de Monteil, qui croisé avec Godefroy de Bouillon, était mort de la peste devant Antioche, Pons y fut élu en 1102 : « jam senem » dit une charte du cartulaire de St-Chaffre.

Il fut un grand évêque comme il avait été un grand abbé et rendit un signalé service à ses concitoyens en les débarrassant des « Monetarii ». C'étaient des seigneurs qui ayant fortifié les maisons qu'ils possédaient en la ville du Puy, terrorisaient les habitants, commettaient force méfaits et battaient en brêche le pouvoir épiscopal. Pons à qui une longue expérience des hommes et des choses avait appris que si l'argent est le nerf de la guerre, il est peut-être plus encore celui de la paix, traita avec eux et obtint leur complète soumission moyennant 10.000 sous du Puy qu'il leur fit distribuer : « Datis eis pro pace decem milibus solidis Podiensis monetœ ».

Il mourut aimé et vénéré de tous, le 24 janvier 1112 et suivant son désir fut inhumé au monastère de Rochepaule qu'il avait fondé avec le concours des siens et qu'il avait soumis à son ancienne abbaye.

Ce couvent eut pendant de longues années une assez grande importance, de lui dépendait la paroisse de St-Agrève et diverses autres églises avec leurs dimes et autres bénéfices. En 1224 une bulle d'Honoré III, confirmant les possessions de la Chaise-Dieu, cite encore le « Monasterium de Roccapaula cum parochia Saint-Agrippani et aliis ecclesiis, decimis et pertinentiis suis ».

Peu à peu cependant Rochepaule vit décroître son importance et ce n'était plus qu'un simple prieuré lorsqu'en 1616 Louis de Valois, abbé commandataire de la Chaise-Dieu, le céda aux Minimes de Roussillon moyennant une pension annuelle de 100 livres tournois. La vieille abbaye auvergnate se voyait donc dépouillée sans recours par celui-là même qui aurait dû la protéger et la défendre !

Cet été ,ayant pu mettre mon projet à exécution j'ai

Digitized by Google

fait mon pèlerinage à Rochepaule ; hélas, je n'y ai plus rien trouvé.

Disparu à jamais le tombeau de Pons de Tournon, détruit par les Calvinistes en cette fatale année 1562, disparu le monastère, disparue aussi la vénérable église élevée par les bénédictins. Elle a été démolie il y a peu d'années par un trop zélé pasteur.

Consciente de la valeur que lui donnait son ancienneté, consciente aussi de sa solidité qui lui assurait encore de nombreuses années d'existence, elle résista si bien à la pioche des vandales démolisseurs, qu'il fallut employer la dynamite pour en avoir raison.

Grâce cependant aux soins d'un jeune vicaire quelques fragments intéressants, fûts de colonnes, chapiteaux, sculptures primitives, furent sauvés du désastre et, religieusement conservés par M. le curé Allègre forment aujourd'hui dans le jardin du presbytère un petit musée archéologique, seul vestige du vieil édifice roman, qui pendant près de cinq cents ans abrita la dépouille mortelle de Pons de Tournon, moine et abbé de la Chaise-Dieu, en Auvergne, évêque du Puy, en Velay...

J. LEMERLE.

Annonay, Mars 1907.

Sources
- Manuscrit français, de Dom Gardon. } A la Bibliothèque Nationale.
- Manuscrit français, de Dom Tiolier. } A la Bibliothèque Nationale.
- Manuscrit latin, de Dom Genoux. } A la Bibliothèque Nationale.
- Gallia Christiania, tome II.
- Archives départem. de la Hte-Loire. Fond de la Chaise-Dieu

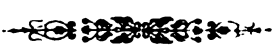

Digitized by Google

NOS COMPATRIOTES

LE T. R. F. THÉOPHANE,
Supérieur Général des Petits-Frères de Marie.

Le 19 avril 1907 s'éteignait à Mataro (Espagne), le F. Théophane (Louis Adrien Durand), supérieur général des Petits-Frères de Marie et bien peu, sans doute, parmi les ardéchois savent que cet homme si remarquable par son intelligence et ses aptitudes était leur compatriote. Nous qui sommes comme lui enfant de la même commune et qui avons été à même de bien le connaître et l'apprécier, regardons comme un devoir de lui consacrer quelques pages dans la *Revue du Vivarais*.

Ce n'est que justice, du reste, et notre publication ne saurait laisser se perdre le souvenir de cet ardéchois qui fut un administrateur hors pair sous la modeste soutane et eut été également le premier dans toute autre situation de la vie civile tant il était supérieurement doué.

*
* *

Louis Adrien Durand naquit à St-Priest-les-Privas le 10 septembre 1824 ; il était fils d'Hippolyte Durand (1) et de Marie Gouy (2).

(1) La famille Durand est très ancienne en Vivarais et plusieurs de ses membres se fixèrent à St-Priest où on les trouve antérieurement au XVIIe siècle. L'un s'allia, nous ne savons à quelle époque, à la famille Archimbaud qui possédait d'importants domaines à St-Priest. La maison Archimbaud est encore aujourd'hui la propriété de M. Louis Durand petit-fils d'Hippolyte ; c'est dans cette vieille demeure qu'est né Louis Adrien Durand.

Disons en passant que le frère aîné du F. Téophane, fut maire de St-Priest pendant plus de trente ans et qu'il dirigea sa commune avec une sagesse dont le souvenir est encore très vivace à St-Priest.

(2) Marie Gouy était originaire des environs d'Aubenas et faisait partie de cette famille Gouy où non seulement on garde fidèlement les traditions chrétiennes, mais où on les défend avec une vaillance et un talent reconnus par tous.

Marie Gouy fut une mère de famille modèle, elle éleva admirablement ses nombreux enfants et lorsqu'elle mourut, elle emporta les regrets et le respect de tous les habitants de St-Priest, car sa vie toute entière fur employée à faire le bien et à se dévouer pour les autres.

Digitized by Google

Ses études classiques terminées il entra au Grand Séminaire de Viviers où il se fit remarquer par une piété et des dispositions qui semblaient l'appeler au sacerdoce, mais il devait en être autrement.

A 21 ans il quitta le Grand Séminaire pour entrer le 8 septembre 1845 au noviciat de l'Institut des Petits Frères de Marie à N. D. de l'Hermitage près de St-Chamond (Loire).

Avant d'aller plus loin disons ce qu'était l'Institut dans lequel entrait Louis Adrien Durand.

Il avait été fondé en 1817 par l'abbé Marcellin Champagnat (1), alors vicaire à Lavalla dans le diocèse de Lyon. Le but de cet ordre est l'éducation chrétienne et l'instruction primaire des enfants surtout dans les campagnes.

Les débuts furent modestes et les fondateurs eurent bien des privations matérielles à supporter pour trouver le pain quotidien et assurer le développement de l'œuvre à laquelle ils s'étaient voués.

Ce qui soutenait l'abbé Champagnat au milieu des difficultés qu'il avait à surmonter, c'était le nombre toujours croissant de postulants qui se présentaient à lui. Il fonda alors (1824) le noviciat de N. D. de l'Hermitage et y transporta sa petite communauté de Lavalla.

Encouragé et aidé par ses supérieurs ecclésiastiques et même par les autorités civiles (2), il put augmenter peu à peu le nombre de ses écoles primaires et de 1818 à 1824 il en installa huit dans la Loire, le Rhône et l'Ardèche ; à sa mort, en 1840, les Petits-Frères de Marie étaient 280 et dirigeaient 48 écoles. Dès lors la progression s'accentua rapidement :

En 1860, l'Institut comptait 2000 Frères et 331 écoles ; en 1880, 3240 Frères et 565 écoles ; en 1902, les Frères étaient près de 6000 avec 842 écoles, tant en France qu'à l'étranger.

On voit quel accroissement avait pris, en moins de quatre-

(1) Né en 1789, décédé en 1840 en odeur de sainteté, l'abbé Champagnat fut déclaré vénérable par le Pape Léon XIII (Décret du 9 août 1896) ; son procès de béatification se poursuit actuellement.

(2) En 1829 le Conseil Général de la Loire lui votait spontanément une subvention annuelle de quinze cents francs pour l'aider dans la formation des jeunes instituteurs.

Digitized by Google

vingt-dix ans, l'œuvre fondée par l'abbé Champagnat et quelle tâche incombait aux supérieurs généraux pour diriger, maintenir et faire prospérer une si vaste organisation.

Reprenons maintenant le *Curriculum vitæ* de Louis Adrien Durand devenu le F. Théophane.

A la fin de son noviciat,il fut envoyé à Valbenoite comme professeur, puis à l'école de St-Germain-Laval (1), dont il devint bientôt le directeur.

Nommé en 1851 (2), directeur du pensionnat de Valbenoite (3), il y resta jusqu'en 1860 date à laquelle il fut élu Assistant par le Chapitre général de l'Institut.

En cette qualité il fut appelé à concourir spécialement au Gouvernement de la Province du Nord, du district de l'Ouest et pendant treize ans de celui des Iles Britanniques. A partir de 1876 et jusqu'en 1883 il eut aussi à s'occuper, toujours comme assistant, du gouvernement de la Province de N.-D. de l'Hermitage.

Dans le poste élevé d'Assistant, le F. Théophane s'initia à tous les détails de l'administration et y montra tant de dévoûment et d'intelligence pratique, que lorsque le Chapitre général se réunit en 1883 pour désigner un successeur au R. F. Nestor qui venait de mourir, il conféra l'autorité suprême à notre compatriote alors âgé de 59 ans.

Ce choix renouvelé et confirmé en 1903 fut pleinement justifié par la manière dont le R. F. Théophane remplit sa haute charge et par le degré de prospérité qu'atteignit l'Institut pendant son Généralat.

Il possédait du reste toutes les qualités nécessaires à un chef : fermeté vision nette et précice des choses, esprit de décision et en même temps affabilité et bonté, avec cela un extérieur noble et une vigueur physique exceptionnelle, tout en lui dénotait un

---

(1) Loire.

(2) C'est en cette année 1851 que l'association religieuse des Petits-Frères de Marie fut reconnue comme *Etablissement d'utilité publiques* par un Décret en date du 20 juin 1851.

Les statuts furent visés par le Conseil d'Etat et approuvés par le même Décret.

Loire.

Digitized by Google

caractère fortement trempé et un cerveau remarquablement oaganisé. Dirigeant sa barque au milieu des écueils en pilote expérimenté, il tenait le gouvernail d'une main prudente et forte, les yeux toujours fixé sur la croix, pour lui la plus sûre des boussoles

De son entrée en fonctions (avril 1883) jusqu'au moment de la dispersion des congrégations en 1903 (en exécution de la loi de 1901) le nombre des Frères passa de 3000 à 5800 et celui des écoles de 491 à 817 dont 580 en France et 237 à l'étranger.

Le F. Théophane attachait un grand prix à ces fondations d'écoles hors de France car c'était un ardent patriote et il voulait que sa patrie fut connue et représentée partout, que la langue française fut enseignée dans les pays les plus lointains et l'on peut dire qu'il y réussit pleinement.

Malgré son âge il inspectait sans cesse ses établissements et avec une activité prodigieuse il parcourut le monde, allant en Angleterre, en Australie, en Afrique, en Amérique, en Océanie, en Chine, au Japon et ne rentrait que pour repartir (1).

Il voulait voir de ses yeux toutes choses et ne se bornait pas à lire les rapports qui lui étaient adressés ; lorsqu'on connaît la somme de travail que fournissait le F. Théophane.on se demande comment sa santé pouvait résister à ce labeur accablant, comment son esprit pouvait rester aussi jeune, aussi vif au milieu de tant de soucis et de questions à étudier et à solutionner. Et cependant telle était sa puissance de travail, qu'il suffisait à tout, que grâce à sa robuste constitution il résistait aux fatigues les plus dures et que, lui vieillard, il osait entreprendre des voyages devant lesquels bien des jeunes auraient reculé.

---

(1) Plusieurs de ces écoles, notamment en Chine et en Nouvelle-Calédonie, avaient été fondées sur la demande du Gouvernement français et étaient entretenues ou subventionnées par lui. D'autres recevaient annuellement d'importantes allocations de l'Alliance française, principalement à Bagdad et en Turquie.

Dans leurs écoles de l'étranger les Petits-Frères de Marie enseignent le français. En 1899, leur collège de Pékin a fourni plus de 70 jeunes gens Chinois, soit à des maisons de commerce, soit à des Compagnies européennes de Chemins de fer dans l'empire chinois et ces jeunes gens sont particulièrement recherchés à cause de leur connaissance de la langue française.

Il en est parmi eux qui ont rendu, comme interprètes, de bons services à l'armée française pendant la dernière campagne de Chine.

Digitized by Google

Ajoutons que les occupations et les obligations écrasantes de sa haute charge ne l'empêchaient pas de suivre strictement la règle imposée par les statuts ; il ne s'en départait jamais et le Supérieur général vivait comme un humble Petit-Frère de Marie, c'est à dire avec la plus grande simplicité ; insouciant du luxe et du confortable il donnait à tous l'exemple du renoncement le plus complet. Avec un tel chef, l'ordre ne pouvait que progresser et de fait l'Institut, sous cette direction intelligente et virile, atteignit à un haut degré de prospérité.

Mais ce fut surtout au moment de l'application de la loi de 1901 que le R.F. Théophane déploya les qualités du véritable général Devant le désastre qui atteignait son Institut. il ne se laissa pas aller au découragement. bien au contraire il prit ses décisions avec une fermeté et un sang froid admirables.Et cependant il faut avouer que le coup était rude, puisque en 1903 tous les établissements que les Frères possédaient en France et en Algérie (605) furent radicalement supprimés, privant 4000 Frères de leurs moyens d'existence. En outre l'Institut se vit en même temps dépossédé de ses immeubles et ses biens (1) ; ce fut une catastrophe.

Cette cruelle épreuve fut supportée par le R. F. Théophane avec une force d'âme peu commune, il tint ferme devant l'orage et sut relever le courage de ses frères atterrées par les événements et redoutant l'anéantissement de l'Institut tout entier.

Voyant que la France lui était fermée, il s'installa à Grugliasco, en Piémont, en juillet 1903 et s'occupa plus que jamais des établissements qui lui restaient à l'étranger. Il en augmenta le nombre grâce au personnel dont il pouvait disposer après la dispersion, si bien qu'à sa mort (18 avril 1907) il laissa à l'Institut plus de 350 écoles réparties dans cent diocèses de divers pays hors de France, où environ 2500 frères donnent l'instruction à un nombre d'enfants excédant 60.000.

Ces résultats suffisent à eux seuls pour montrer quel grand administrateur était notre compatriote et nous croyons qu'ils nous dispensent d'insister d'avantage sur ce point.

---

(1) En France et en Algérie.

Digitized by Google

*
* *

Pendant son généralat qui dura vingt-quatre ans, le R. F. Théophane ne se préoccupa pas seulement d'assurer le développement matériel de son ordre. Religieux avant tout il s'appliqua à faire de ses Frères, des Religieux dans toute l'acception du mot. Il ne négligea rien pour fortifier leurs vocations et faire pénétrer dans leurs âmes le sentiment de la mission à laquelle ils s'étaient sentis appelés. Mission toute de dévouement et d'abnégation au bout de laquelle il n'y avait à attendre ni la fortune, ni les honneurs, ni même la reconnaissance des hommes, mais en revanche mission bien grande et bien noble dont la récompense serait décernée par Celui dont ils avaient entendu le mystérieux appel.

Dans ses circulaires il recommandait à ses Frères d'être non seulement de bons instituteurs, mais encore d'être pour leurs élèves : « des modèles de toutes les vertus de manière que par « la sainteté de votre vie, chacun de vous puisse leur dire comme « Saint-Paul aux Chrétiens de son temps : *Soyez mes imitateurs « comme je le suis moi-même de Jésus-Christ* ». (1)

Il redisait souvent qu'un instituteur a charge d'âmes et de caractères et qu'il doit être, pour les enfants qui lui sont confiés un exemple vivant de cette haute moralité qui entraine le respect et rend plus facile l'accomplissement d'un devoir parfois bien possible.

Puis tout en recommandant à ses Frères, la pratique des vertus qui font les bons religieux, il ne négligeait pas non plus le côté pédagogique et voulait en faire des professeurs de première mérite.

Il favorisait leurs études de tout son pouvoir et eut ainsi des maîtres remarquables tant par leur méthode d'enseigner que par leur savoir, capables de mettre leurs élèves à même de réussir dans des carrières avantageuses pour lesquelles on demande des diplômes et des brevets difficiles à conquérir.

(1) Circulaire du 18 mars 1905.

Digitized by Google

Le R. F. savait combien les professions sont encombrées de nos jours et combien dure devient la lutte pour la vie. Il voulait donc que les élèves sortis de ses écoles trouvassent toutes les portes ouvertes au lieu de piétiner sur place ou de végéter comme tant d'autres qui passent leur vie à attendre une situation qui ne vient pas.

Les sceptiques qui ne croient pas au dévouement désintéressé... chez les religieux, diront peut-être que si le Supérieur Général cherchait les succès scolaires, c'était surtout comme réclame pour son ordre. Nous qui l'avons entendu bien souvent parler sur les questions de cette nature, pouvons affirmer que s'il aimait son Institut et en était légitimement fier, il avait aussi une affection profonde pour les élèves et veillait sur eux non seulement quand ils fréquentaient ses écoles, mais encore quand ils en étaient sortis. Il s'occupait et se préoccupait de leur avenir et faisait tout ce qui dépendait de lui pour les aider à se créer une position ; combien ont du leur situation aux démarches et aux recommandations du F. Théophane ! Sous ce rapport tous ceux qui ont fait appel à son obligeance et à son appui savent à quoi s'en tenir sur son dévouement et sur son désintéressement et ne nous démentirons pas.

Là où le R. F. excellait aussi, c'était dans la connaissance du caractère et des aptitudes de chacun de ses Frères ; il savait agir avec une prudence, un doigté admirables et une vigilance de tous les instants pour maintenir l'exacte observance des constitutions et des règles de son Institut.

C'est là certainement une des parties les plus délicates de la tâche et qui demande chez le Supérieur un tact parfait allié à une fermeté absolue, car du maintien de la discipline et de l'obéissance à la règle, dépend l'existence de l'Ordre lui-même. Mais hâtons-nous de dire qu'en cette matière, le R. F. Théophane eut moins à réprimander qu'à encourager et à bénir les membres de sa nombreuse famille dispersée dans les cinq parties du monde.

*
* *

Il nous reste à parler maintenant des regrets aussi unanimes que sincères que sa mort inattendue fit naître chez tous ceux qui

Digitized by Google

l'avaient connu Dès que la nouvelle fut annoncée par les journaux, les Assistants reçurent de toutes parts des lettres exprimant l'émotion causée par la disparition du F. Théophane et si nous ne craignions de dépasser les limites que nous nous sommes assigné nous les reproduirions toutes ici.

On y verrait quelle grande place tenait notre compatriote et combien ses qualités de cœur et d'esprit avaient su lui amener de fidèles amitiés De ces lettres de Cardinaux, d'Evêques, de Supérieurs généraux, de religieux et de laïques on formerait un volume précieux pour les Archives de l'Institut des Petits Frères de Marie, car de toutes il se dégage un grand et vrai sentiment de respect et d'admiration pour le F. Théophane.

Parmi ces lettres nous remarquons celles de plusieurs supérieurs généraux de Frères enseignants qui rappellent avec quelle inlassable obligeance le défunt répondait à leurs demandes de conseils. Elles montrent que la sagesse du R. F. était universellement reconnue et que bien des fois les chefs de Congrégations y eurent recours ; n'est ce pas là le plus bel éloge que l'on puisse faire du caractère du F. Théophane ? Du reste nous reproduirons la lettre du Cardinal Ferrata (1) qui résume toutes les autres et trace un magistral portrait du regretté Supérieur Général. Nous sommes persuadé quelle sera lue avec grand intérêt par tous et mieux que nous ne saurions le faire, elle terminera notre courte notice.

Rome, le 22 Avril 1907.

Très Révérend Frère Candidus, (2)

La nouvelle inattendue dont vous m'avez fait part, de la mort du Très Revérend Frère Théophane, votre Supérieur Général, m'a causé la plus vive douleur. Bien qu'étant déjà avancé en âge, il pouvait, étant données sa robuste constitution et la pleine possession de ses facultés intellectuelles, continuer à rendre les plus utiles et les plus précieux services à notre cher Institut.

Avec lui disparaît le religieux prudent et droit « *vir prudens et*

(1) Protecteur des Petits-Frères de Marie près le St-Siège.

(2) Procureur Général des Petits-Frères de Marie à Rome.

Digitized by Google

rectus ». le serviteur du Seigneur bon et fidèle, dont la vie entière fut un exemple continuel de zèle, de bonté d'âme, d'élévation de caractère et de labeur inlassable, dans toutes les œuvres ayant pour but la gloire de Dieu et le bien du prochain.

Personne n'a jamais contribué plus que lui au bien de la Congrégation des Petits-Frères de Marie, laquelle sous sa sage et paternelle direction pendant un quart de siècle, a pris un si grand et si consolant développement.

Sa mort sera donc pour tous ses religieux un deuil sincère et profond mais en même temps, ce sera pour eux une douce consolation de penser que dans le bienheureux séjour, où nous espérons qu'il se trouve déjà, il obtiendra de Dieu une grande abondance de grâces et de bénédictions pour l'Institut qu'il a tant aimé sur la terre et qui traverse de nos jours de si graves et pénibles difficultés.

C'est le vœu fervent que j'adresse au Seigneur. Et m'associant de toute mon âme au deuil et aux prières de la Congrégation, à laquelle, Révérend Frère, vous aurez la bonté de faire part de mes sentiments, je me redis :

Votre Très dévoué en N. S.

D. Cardinal FERRATA, *Protecteur*.

Voilà en résumé ce que fut notre compatriote et notre ami, nous laissons à d'autres plus autorisés, le soin d'écrire sa vie si remplie d'exemples et d'enseignements. Pour nous, nous avons voulu rendre un hommage public à cet humble fils de cultivateur qui n'oubliant jamais son origine consacra sa vie toute entière aux humbles, qui se dévoua de toute son âme et appliqua toutes ses magnifiques facultés à leur instruction.

B. E.

Digitized by Google

JALÈS

COMMANDERIE DE MALTE

Au milieu d'une des plus vastes plaines du Bas-Vivarais s'élevait sur un petit monticule, dès le XIIe siècle, un château-fort nommé Jalès.

Cette plaine était alors couverte d'une forêt de chênes séculaires, qui fut détruite après sept cents ans, pendant la Révolution ; elle est bornée au midi par une chaîne de collines encore couvertes de taillis de chênes, orientée du couchant au levant, jusqu'au rocher de Sampzon baignant dans l'Ardèche. Au nord, à quelques cents mètres, coule l'importante rivière de Chassezac, aussi du couchant au levant, allant se joindre à l'Ardèche, bordée sur la rive droite des paroisses de Berrias, Grospierres, Comps et Sampzon ; et sur la rive gauche de celles de Casteljau, La Maisonneuve, Chandolas, Saint-Alban et Auriolles. Au-delà de Chassezac s'étagent des collines boisées et cultivées, et, comme couronnement de ce vaste horizon, la haute chaîne de Tanargue, à environ vingt kilomètres à vol d'oiseau.

Jalès fut d'abord un fort, remanié souvent et transformé suivant les nécessités et le goût des époques. Cependaut nous ne voyons pas qu'il ait eu à soutenir des assauts, mais il fut seulement une fois surpris par trahison.

Dans les dernières années du XVIIIe siècle c'était une résidence vaste et luxueuse où les commandeurs faisaient de temps en temps leur demeure, car la plupart du temps, ils commandaient les galères de l'Ordre, ou étaient au service du Roi.

Ce n'est pas l'histoire de Jalès que nous avons la prétention d'écrire. Il faudrait avoir les documents nécessaires qui se trouvent certainement dans les diverses archives des ordres des Templiers, des chevaliers de Rhodes et de ceux de saint Jocus de Jérusalem ; nous ne pouvons songer à les chercher à notre âge et

Digitized by Google

dans notre solitude Nous n'avons donc que le but de transcrire les documents recueillis depuis de longues années, qui pourront être utiles à un véritable historien.

Les premiers possesseurs de Jalès furent les Templiers fondés en l'an 1118, et les premiers documents concernant Jalès remontent à 1155.

Nous donnons d'abord par ordre chronologique les titres concernant les Templiers de Jalès jusqu'à leur abolition en 1312, époque où leurs immenses biens furent en partie dévolus à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et partagés entre les Rois et l'Empereur. Les Templiers ayant acquis de grands biens et étant devenus une formidable puissance, l'Europe étant couverte de leurs commandaries qui s'élevaient, dit-on, à neuf mille, excitèrent la jalousie et l'envie des Empereurs et des Rois. Philippe IV dit le Bel, roi de France, célèbre par sa lutte avec le pape Boniface VIII, les accusa de divers crimes imaginaires, et fut soutenu par de faux et intéressés témoins. Les Templiers furent condamnés à être dépouillés de leurs biens; une partie fut condamnée à mort, entre autres le grand-maître Jacques Molan, brûlé vi en 1314 (1).

DONATIONS AUX TEMPLIERS

En 1155, Guérin Bermond de Châteauneuf, prince de Luc, vend au commandeur de Jalès tout ce qu'il avait au mandement des Salelles (2).

1162, autre donation par le même.

« *Deo et Beatæ Mariæ et Domini, Templi de Jalès, unum mansum ad grassum Vilaret. Acta sunt in domo Jalesii, testes : Armandus*

(1) Le fondateur de l'Ordre des Templiers fut Hugues de Payens, qui prit pour armes : d'argent à la croix pattée de gueules, qui furent les armes de l'Ordre : écartelées avec celles de tous les chevaliers et des 22 grands maîtres jusqu'au dernier, Jacques Molay, qui portait : écartelé au 1 et 4 de l'Ordre et au 2 et 3 : d'azur à la bande de gueules.

(2) Bernard de Bermond, VIIIe, seigneur d'Anduse, mort en 1223, épousa Vierne de Luc, fille de Guérin, prince de Luc, dont vinrent : Bernard IX, mort sans enfants, et Vierne, héritière de sa famille, qui porta Luc; Joyeuse Pradelles, etc., à son mari (avant 1250), Guigues Randon de Châteauneuf, qui fonda la branche de Joyeuse. Vierne était sœur de Bermond d'Anduse, évêque de Viviers en 1222, mort en 1245.

Digitized by Google

de Garda ; Ludovicus de Garda ; Bertrandus de Castronovo de Jauiosa (sic) *; Fulcho de Castronovo, Milites .. N.. de Navis ; Milo de Gurgitepetra (Grospierres) ; Poncius, notarius, scripsit.* »

Au bas de l'acte : « *Acta apud Jalesium in crota superiori coram dicta archa,.. Testibus D° Heracleo de Castronovo, monacho monasterii Sancti Theofredi ; D° Petro Heraclei milite dicti ordinis hospitalis ; D° Raymondo Cogorleti, presbitero dicti ejusdem ordinis et Petro Bertrando, notario.* »

Au mois d'août 1181, Armand de Bane et ses frères donnèrent au commandeur de Jalès tous leurs droits sur l'église de Saint-Pierre-de-Bane et tout ce qu'ils étaient accoutumés de prendre justement et injustement (Généalogie de Bane).

En 1186, Raymond de Barjac et Guillaume, son fils, donnèrent à la commanderie de Jalès tout ce qu'ils avaient au lieu d'Avenas (aujourd'hui la Maisonneuve).

Ce Raymond était un Châteauneuf-Randon qui fonda la maison de Barjac en épousant Douce de Barjac, fille de Gaucelin, qui lui apporta les terres de Rochegude, Lussan, le Bourg-Saint-Andéol, etc., avec l'obligation de prendre les noms et armes des Barjac (Gie de Barjac).

On trouve un acte de l'an 1186 qui rappelle une donation faite aux Templiers de Jalès, par Nicolas, évêque de Viviers, en date du mois de février 1186, confirmée par le pape Grégoire VIII, dans sa bulle datée de Latran, le 2 des nones de novembre 1187, des églises de Saint-Pierre-de-Bane, de Saint-Martin-de-Chandolas et de Saint-Laurent-d'Avenas (aujourd'hui la Maisonneuve (1).

En mars 1191, le même Raymond de Barjac et sa femme Douce donnèrent aux Templiers tout ce qu'ils avaient à Bane.

En 1196, Guillaume de Barjac, fils d'autre Guillaume, donnent une permission *(sic)* aux Templiers.

1203, 17 des calendes d'août, Hugues de Bane donne au commandeur de Jalès toutes les dîmes de la paroisse de Bane et en porta garant Guigon, son frère (Gie de Bane).

---

(1) Note extraite d'une transaction passée le 28 février 1766 entre le commandeur de Lauberivière de Jalès et le curé de Chandolas, reçue Mathieu Marron, notaire.

Digitized by Google

Le 11 août de la même année, Guillaume de Cornillon, d'Avenas, donna toutes ses dîmes au commandeur de Jalès.

1205, Calcar de Cornillon vend au commandeur ses droits sur la cabanne de la Coste, paroisse de Bane.

1214, Ratification : « *Anno Domini millesimo ducentesimo decimo quarto, sexta nonarum octobris, ego Garinus Apcherius confiteor et recognosco, cedo et concedo Deo... et Dominis Templi et proprie Dominis de Jales et tibi fratri Falconi de Montepezato preceptori domus de Jales recipienti pro domo et fratribus omnia.... Poncius Bernardi notarius.* »

1218, Guillaume de Cornillon, fils de Pierre, vend une maison à Bec de Jun, au commandeur.

1222, 4 mars. — Guigues de Bane donne tous les pâturages de Bane et cinq sols censuels que Reymond Blain lui devait pour une terre au commandeur de Jalès (Généalogie de Bane).

1237, 10 avril. — Pons de Cornillon vend au même des pâturages à Bec de Jun.

1243. — Donation par Guillaume de Cornillon des biens et droits qu'il a aux mas de Chamble, de Mourière et de Ribaute.

1245, 11 février. — Nobles Gantelme et Bernard de Fereyrol, tuteurs des enfants de Pierre de Barjac, seigneur de Cornillon, déclarent que Guillaume de Barjac, père dudit Pierre, avait donné au commandeur de Jalès la troisième partie du mas de Rivière dont les deux autres appartiennent aux dits de Fereyrol ; ils déclarent aussi savoir que ledit Pierre de Barjac avait donné au commandeur tous ses droits sur la paroisse de Berrias, le tout en franc alleu.

Le cartulaire des Templiers du Puy contient un acte de vente par lequel Armand d'Arlempde cède aux Templiers ses droits sur Vesseaux et Chazeaux, en Vivarais. Le seigneur Héracle de Montlaur, seigneur d'Aubenas, se porte caution de cette vente, le 9 juillet 1248 (Généalogie d'Arlempde).

1270, 14 décembre. — Pons de Luc donne au commandeur trente setiers de vin de cens annuel sur le mas de la Boriade.

1307. — Pierre de Peyremale *(de Petramala)* est le seul commandeur des Templiers dont nous connaissions le nom, titulaire

Digitized by Google

de cette commanderie en 1307, cinq ans avant la suppression de l'ordre.

Il n'y a donc rien de surprenant à ce que les Templiers aient acquis d'immenses richesses, à en juger par le peu que nous savons, en comparaison d'autres donations ignorées dans ce petit coin du Vivarais.

Il existait, à une époque qui doit être fort ancienne, une autre commanderie des Templiers dans la paroisse de Saint-Martin-d'Ardèche, nommée, tantôt Trignan, tantôt Artignan, d'où l'histoire est inconnue, et qui fut réunie de bonne heure à celle de Jalès.

Nous ne connaissons que deux actes la concernant :

1156. — « *Anno Domini nostri Jesus Christi... sit notum quod Guillelmus de Randono et uxor mea, nomine Maria, donamus Domino nostro Jesu Christo, fratribus que Templi ierosolimitani presentibus et futuris mansum de Grosso-Fago illumque... scilicet a Raymondo de Lonagio, sen alodium heremum et cultum, aquas, riparias et pascua publica que habeo cum omnibus rebus manso pertinentibus. Item dono et lego predictis Templi fratribus et exuo me illosque induo .. pro anima fratris mei Garini et Deus peccata omnia sua deleat et mihi et antecessoribus nostris peccatorum nostrorum remissionem faciat. Hoc donum feci in manu Guillelmi dé Rialaco. Hujus donationis testes sunt : Petrus Arnaldi et Bertrandus de Castronovo, Fulcho de Malabestia et Petrus ejus frater, Jaucellinus de Tornello, Guillelmus de Genouillaco et pluras aliis... Anno millesimo centesimo quinquagesimo sexto, luna vigesima, epacta septima, festa tertia, regnante Ludovico Rege (1), presidente Aldaberto mimatensis ecclesie episcopo. Pontius scripsit.* »

1221, avril. — Dame Vierne de Balazun (Balazuc) et son époux Dragonet... firent la donation suivante :

« *Ego Vierna et Dragonetus ejus uxor, dono, laudo et concedo in perpetuum Domui hospitalis sancti Johannis de Artigna... quidquid habeo in bosco et toto mandamento d'Ouoï* (sic) (Le Loou) *a rivo Morenco inferius sicut confrontat...* »

(1) Louis VII dit le Jeune, 1137-1180.

Digitized by Google

L'acte passé dans le château de la dame Vierne :

« *In castro Glandas (?)* »

C'est la donation du tènement du bois de Loou entre le territoire de Saint-Remèze et celui du Bourg-Saint-Andéol au levant, et le ruisseau de Rieumorenc au nord. Ce bois est advenu, nous ne savons comment, ni à quelle époque, à la ville du Bourg-Saint-Andéol.

L'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, puis de Rhodes dans l'île de ce nom, et enfin dans celle de Malte, fut fondé en 1099 par Reymond du Puy, le premier grand-maître. Les armoiries de l'ordre étaient les mêmes que celles des Templiers et les chevaliers les écartelaient des leurs. Celles de du Puy sont d'or au lion de gueules.

Cet ordre a rendu de grands services à la chrétienté, surtout en Orient où il s'opposa à l'invasion des Turcs et des Barbaresques des côtes d'Afrique. Les chevaliers eurent à soutenir de nompreux siéges et des batailles navales.

Le grand-maître était choisi dans n'importe quelle nation catholique, et résidait à Malte, tandis qu'après un certain nombre d'années de services, les chevaliers étaient pourvus d'une commanderie toujours bien rentée. Cependant la plupart du temps ils résidaient peu dans leur commanderie, souvent appelés par leur souverain au commandement d'armées de terre et de mer.

Dès le début de l'ordre, il fut de rigueur que tous les chevaliers seraient de race noble. Les preuves étaient très rigoureuses, il fallait justifier de quatre quartiers de noblesse paternelle et autant du côté maternel, sans mésalliance, ni dérogeance.

Ces preuves étaient écrites et testimoniales, sur enquête faite par les chevaliers de l'ordre voisins du récipiendaire.

On était moins sévère pour les chevaliers de justice, et on en n'exigeait pas pour les officiers subalternes et les frères servants,

Le premier commandeur de Jalès, succédant sans doute aux Templiers, dont le nom est inconnu, n'étant désigné que par son titre, échangea en 1326 ses domaines et droits à Donzère, en

Digitized by Google

Dauphiné, contre des droits à prendre en l'église de Saint-Marcel-d'Ardèche, où se trouve la chapelle de Saint-Sulpice, qui n'est pas paroisse, acte reçu par Payan, notaire. Dès cette époque, les commandeurs de Jalès étaient juspatrons de nombreuses églises des environs, nommant les curés de Beaulieu, Bane, Berrias, la Maison-neuve et Chandolas.

Il y a certainement des lacunes entre les commandeurs qu'il sera, du moins pour le moment, difficile de combler Ce fut dans ce premier intervalle, en 1383, que la commanderie de Saint-Jean-d'Artignan fut unie à celle de Jalès.

Extrait de l'*Histoire de la ville de Joyeuse*.

(A suivre.) VICOMTE DE MONTRAVEL.

Digitized by Google

UNE

TENTATIVE D'ÉTABLISSEMENT D'UN COLLEGE DE JESUITES AU BOURG-SAINT-ANDÉOL (1607-1615)

(suite II)

Nous voilà amenés ainsi à Geneviève de Maroan dont la donation fut l'objet du long procès relaté dans ce travail.

Fille aînée de Claude Maroan et de Béatrix de Guerre, elle fut appelée, par suite du décès sans héritier de son frère Anthoine, à recueillir l'importante fortune foncière de sa famille dont la seigneurie de Bel, comme il résulte d'une transaction passée le 16 novembre 1578 entre elle et ses deux sœurs : Loyse restée célibataire et Marguerite, femme de Claude Pinchinier (1).

Mariée fort jeune, le 8 février 1544 à Louis d'Arlempde de Mirabel, veuve sans enfant, vers 1570, elle se remaria, ayant dépassé la cinquantaine, après contrat du 4 juin 1588 à Jean-Baptiste de Forlivio, docteur es-droits de la ville d'Avignon, originaire du diocèse d'Apt.

Quelques renseignements sur les Forlivio trouvent leur place ici. Il est assez difficile de préciser la date de la venue en France de cette famille, italienne d'origine, à laquelle appartiendrait un certain Gui de Forlivio, auteur d'un traité d'Astronomie, écrit pendant la première moitié du xve siècle et dont le manuscrit se trouve à la bibliothèque de la ville d'Avignon (2).

(1) Cl. Ganhat, not. au Bourg, étude Courty.

(2) Manuscrits, n° 1020, p. 48.

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit Marc de Forlivio (1), gentilhomme de la ville d'Avignon, frère de Magdeleine de Forlivio, mariée en 1501 à Jean de Joannis, viguier royal de Marseille, eut de Delphine de la Fougère : Pierre et Jean.

Révérend Père en Dieu, Messire Pierre de Forlivio, reçu Docteur és-droits de l'université d'Avignon en 1526, Capiscol de l'Eglise d'Avignon, prieur de N. D. d'Espinouse, diocèse de Gap, vicaire de Corbières, diocèse d'Aix, par résignation de son parent Guillaume de Forlivio, abbé de Sénanque au Comtat, et de St-Eusèbe, fut nommé Evêque d'Apt (2), par bulles pontificales du 8 septembre 1540, naturalisé par François Premier le 1er décembre 1541. Après de nombreux démêlés avec ses chanoines il mourut en Avignon le 5 février 1559 et fut enseveli dans l'église d'Apt.

Jean de Forlivio, reçu docteur es droits de l'université d'Avignon en 1532, eut de Jeanne de Caronnier Jean-Baptiste, pourvu le 12 septembre 1591, de l'office de capitaine-châtelain de la Baronnie d'Apt, reçu le 22 novembre 1593, avocat au parlement de Toulouse.

Ce fut son mariage avec Geneviève de Maroan, fille de Béatrix de Guerre, d'une famille d'Avignon qui l'attira au Bourg St-Andéol où ses titres et son savoir lui acquirent vite une réputation. Nous le trouvons en 1586-1587, consul du Bourg avec Jacques Mosnier ; ce fut sous son consulat que, pour résister aux tentatives des huguenots, les remparts furent réparés (3) ; en 1590, juge de tout le temporel de l'évêché de Viviers pour Jean de l'Hostel (4).

Il épousa l'héritière des Maroan le 4 juin 1580. Dans leur

---

(1) Blason ; « *D'or au dauphin d'azur, au chef d'azur chargé de 3 étoiles à six pointes d'or.* Bib. Nat. Manuscrits, pièces originales. V. *Forlivio.*

(2) Contra Albanès. — *Gallia Christianna* — affirme que l'Evêque d'Apt se nommait Forli et non Forlivio et qu'il était originaire de la ville italienne de Forli. Voir cependant l'ouvrage documenté de M de Terris : *Histoire des Evêques d'Apt et de leurs familles.*

(3) Arch. mun. du Bourg, E. E. 5.

(4) Il en fut destitué le 5 novembre 1592, parce que depuis longtemps il ne rendait plus la justice « faisant ses affaires en Avignon et autres part ». Arch. mun. de Donzère B. B. 4 ; du Bourg St-Andéol B. B. 14.

Digitized by Google

contrat de mariage, les deux époux se firent mutuellement donation de leurs biens, ce que Geneviève de Maroan confirma dans son testament du 6 juillet 1594. Elle mourut sans enfant vers la mi-novembre 1594.

Quelques mois après, le 8 mars 1595, M. de Forlivio, se remaria avec Honnorade de Vesc, fille de Guillaume, seigneur du Teil et de Jeanne d'Urre, nièce du grand-vicaire de l'église de Viviers, Nicolas de Vesc (1). Sa dot de 1.200 écus fut payée à son mari le 4 février 1599, Delacourt, notaire au Bourg (2), par Henry de la Garde, seigneur de Chambonas, pour Anne de Borne, seigneur de Leugières, débiteur de cette somme envers Laurent de Vesc, frère de Mme de Forlivio

M. de Forlivio déjà possesseur, par sa première femme, d'une fortune sérieuse chercha à l'agrandir. Il acquit le 18 août 1600, au prix de 450 livres de François de Blou, seigneur de Laval, la douzième partie que celui-ci possédait de la juridiction haute et basse de la ville du Bourg-St-Andéol et autres droits seigneuriaux relevant de l'évêque de Viviers.

Il vendit vers la même époque ses biens d'Avignon et ceux du Pont de Sorgues, qui lui venaient de la famille de Guerre, à laquelle appartenait sa première femme, sur le prix desquels il employa 7000 livres pour dégager les biens de la maison de Vesc et spécialement la terre du Charnève (3) dont il s'était mis en

(1) Famille d'origine dauphinoise, dont une branche possédait en Vivarais les seigneuries du Teil, St-Thomé et St-Montan. On connait comme enfants de Guy de Vesc et de Gabrielle de Lauberge : 1° Guillaume de Vesc, seigr du Teil, bailli de Largentière de 1563 à 1588, décédé à la fin de 1588, ayant eu deux enfants : Laurent mort au siège de Montélimar, août 1587, et Honnorade qui devint Mme de Forlivio. 2° Nicolas de Vesc, grand vicaire de l'évêque de Viviers qui, pour l'évêque Jean de l'Hostel, accomplit en 1583 une tournée épiscopale à travers les paroisses du Vivarais. 3° Claude, seigneur de St-Thomé qui eut pour fils Nicolas de Vesc, seigneur de St-Thomé. Celui-ci de Françoise de Leyris, eut : Bernardin, seigneur de St-Thomé et Françoise, entrée aux Ursulines du Bourg, le 1er février 1631. — Manuscrits de la bibliothèque de Lyon. Fonds Morin-Pons, V° Vesc.

(2) Minutes en l'étude Courty, du Bourg.

(3) Domaine dont une famille portait anciennement le nom : A. Ordonnance du 6 août 1366 contre noble Etienne la Charnève, damoiseau de St-Marcel-d'Ardèche lequel refusait de laisser les habitants du Bourg traverser un immeuble lui appartenant pour faire le guet. B : Au cadastre dressé en 1448 sont mentionnés Louis La Charnève et Béatrix Falcon pour une maison d'habitation qr St-Michel. (Arch. mun. du Bourg, C. C. I.)

Digitized by Google

possession pour payement de la dot de sa femme, qui, depuis lors, fut régulièrement acquise et dont une partie fut cédée les 13 et 16 janvier 1602, par le même seigneur de Leugières.

Il testa en 1605 et après avoir rendu au Bourg de nombreuses sentances arbitrales, il y mourut le 30 juin 1607. Il fut inhumé dans l'église St-Polycarpe au tombeau des Maroan.

Il ne laissait qu'une fille — son héritière — Jeanne-Gabrielle de Forlivio, d'abord fiancée à Jean de Gabriac dit de Barjac, fils de noble Charles de Gabriac (1) et de Jeanne de Pelet de Combas, mais dont le mariage n'eut pas lieu, par suite du décès prématuré du fiancé à 18 ans. le 16 mai 1610, puis mariée le

---

(1) Charles de Cadoëne dit de Gabriac était fils de Jean de Gabriac et de Anne de Barjac, dame du Sault, qui, testant le 26 décembre 1581, nommait ses fils : Jacques, feu Guillaume marié avec Espérance d'Assas, Jean, sa fille Claude, femme du 1er mai 1576, de noble Antoine de Marin, seigneur de Beauvoisin, et en dernier lieu Charles, seigneur de Barjac et du Sault, son fils aîné. Il avait épousé le 19 octobre 1585 Jehanne de Pelet de Combas, fille de Louis de Pelet, seigneur de Combas et de Georgette de Barthélemy de Gramont, sœur de Marthe de Pelet de Combas, mariée en premières noces avec Charles de Montagu, seigneur de Frémigières, et en secondes, avec Claude de Latier de St-Vincent. Il en eut cinq filles : Anne qui épousa Laurent-Anthoine de St-Ferréol *, Georgette mariée avec César

---

* Laurent-Anthoine de St-Féréol était né de Alain de St-Feréol, de l'ancienne famille dauphinoise de ce nom et de Magdeleine de Maron dite de Carlat, fille elle même de Guillaume de Maron dit de Saint-Pont, écuyer du Bourg-St-Andéol, maître d'hôtel du maréchal de St-André et de Marguerite de Carlat, dame de Laroche-s/-Courbon, au Forez, en vertu d'une transaction passée le 29 juin 1599 entre elle et son frère Gabriel de Carlat écuyer, seigneur de Castel-Novel, diocèse de Rodez, et veuve en première noce de Claude de Brignon du diocèse d'Uzès.

M. Brun-Durand, dans ses *Mémoires d'Eustache Piémont*, donne quelques renseignements intéressants sur Alain de St-Ferréol, capitaine catholique gouverneur de la place de Châteauneuf de Mazenc en 1587. Frère de George, de St-Ferréol, seigneur de St-Pons, protestant, et du ministre Guillaume de St-Ferréol à Montélimar. Quant à Laurent-Anthoine, de Anne de Gabriac, qu'il épousa au Bourg le 6 novembre 1606, il eut plusieurs enfants dont un seul subsista : Joseph-Olivier né au Bourg le 8 avril 1619, quelques semaines avant la mort de son père, survenue le 6 août suivant. Il est question de la noblesse de cette famille dans un manuscrit aux Archives Municipales de Donzère, FF. 18 : Cons. encore : l'*Armorial du Dauphiné*, de Rivoire de la Bâtie et l'*Histoire de Montélimar*, du baron de Coston.

Digitized by Google

14 septembre 1614 à noble Martin de Bazalgette, fils de Martin,

---

du Faure, beau-frère du jurisconsulte Mosnier, Marguerite, Marthe et Geneviève et cinq fils, dont quatre, Denys, Jacques, Jean et Charles moururent sans postérité et Joachim, seigneur de la Blachette qui continua la race, ayant épousé en 1627 Isabeau de Labeau-Bérard, et en 1633 Françoise de Banne d'Avéjan.

Charles de Gabriac, très pointilleux sur ses prérogatives, soutint de nombreux procès au sujet de leur conservation. Le plus important d'entre eux fut engagé contre l'évêque de Viviers, Jean de l'Hostel, seigneur du Bourg, afin que lui soit reconnu le douzième de la juridiction haute, moyenne et basse, mixte, mère et impère de cette ville. Une transaction du 21 juin 1608 le lui accorda, mais le procès durait depuis bientôt dix ans. Il poursuivit contre Jacques de Ginestoux, coseigneur de Vernon et le cardinal-duc François de Joyeuse, son droit à la construction d'un moulin à Vernon. et obtint gain de cause par arrêt de la chambre de Castres du 12 novembre 1605.

Le 4 novembre 1596, il avait acquis de Claude de Sautel, seigneur de la Bastide-de-Virac, la terre et la coseignerie de Barjac pour la somme de 8000 écus ; il en fit hommage le 15 janvier 1605 à révérend père en Dieu, Messire François Le Lièvre, professeur en droit, abbé titulaire de l'abbaye de Cruas, seigneur dudit lieu, baron des Tourettes et Lachamp *. Il avait fait donation de la partie de la directe qu'il possédait à St-Marcel-

---

* La *Notice... sur l'église de Cruas...* par l'abbé C. B., donne pour prédécesseur à cet abbé Etienne Deodel, évêque de Grasse, appelé parfois Déodat. On est en général assez mal renseigné sur ce prélat qui semble avoir eu une fortune assez curieuse que font deviner les récits de la *Gallia Christianna*, du *Dictionnaire Biographique de la Drôme* de M. Brun-Durand, de *Cruas pendant les guerres civiles* de Silvius (*Revue du Vivarais*, janvier 1903), de l'*Armorial... des évêques de Viviers* de l'abbé Roche, de *Ecalin, patre, ambassadeur et général des Galères de France*, par le Comte d'Allard, des *Huguenots du Vivarais* du Dr Francus, tous d'après les mémoires du chanoine de Bannes. J'ajouterai seulement qu'il est certain qu'Etienne Déodel, était originaire de la Garde-Adhémar (Drôme), où il résidait souvent et où il entourait les membres de sa famille des marques de sa protection affectueuse. Sa sœur Catherine Deaudel, avait épousé alors qu'il n'était que chapelain du baron de la Garde, Antoine Escalin des Aymars, Anthoine Eymard, chevaucheur du Roy à Pierrelatte. Lorsqu'ils marièrent leur fille Anne, en 1593, le seigneur de la Garde, en souvenir de l'affection qu'il portait à Messire Etienne Deaudel, donna cinq cents écus d'or sol à l'épousée. Etienne Deaudel, présent le 31 décembre 1587 au mariage à la Garde, de Esplandian Serre avec Marguerite Brohard, mourut de la peste à Cruas en août 1588.

François Le Lieuvre, dauphinois, fut nommé abbé titulaire de l'abbaye de Cruas, par bulles pontificales du troisième jour des calendes d'août 1603. Il fut béni par Messire Jean de l'Hostel, dans l'église de St-Andéol-du-Bourg le 1er mai 1604, en présence d'Alexandre Faure, abbé de Léoncel et d'Aymar Bergier, abbé de St-Ruf.

Digitized by Google

seigneur d'Aurou et de Barrest et de Claude de Belveder, de la ville de Langogne, auquel elle porta la terre du Charnève, où ils se fixèrent et dont leurs enfants prirent le nom. Honnorade de Vesc fut victime de la peste du Bourg en 1629.

La famille de Bazalgette se prolongea au Bourg-St-Andéol jusqu'au début du XIXe siècle (1) : les deux derniers membres en furent deux frères que l'on appelait « les messieurs du Charnève ». Martin de Bazalgette du Charnève qui épousa Adélaïde Tavernol de Barrès, fille de Philippe-Alexandre et de Falcon du Clos, de Carpentras et veuve d'Alexandre du Sault de Saint-Montan. Il mourut sans enfant, laissant pour unique héritier son frère : Jacques-Alphonse, le dernier de sa race qui ne s'est pas marié et a légué en mourant sa fortune à son cousin M. Gustave de Bernardy, de Carpentras.

Revenons au testament (2) de Geneviève de Maroan.

---

d'Ardèche, le 9 juin 1597 à noble Eymard d'Allard *, de St-Marcel et mourut à 75 ans, le 18 février 1698, après avoir testé en faveur de son dernier fils Joachim le 16 du même mois.

---

(1) Vᵉ pour une généalogie complète l'ouvrage de M. de Gigord : *La Noblesse*, etc.

(2) En l'étude de Mᵉ Varenne, notaire au Bourg.

*Je n'ai pu rattacher cette famille aux Allard, du Vivarais, venus de Mézilhac et dont une branche après un long séjour en Dauphiné, résidait à cette époque à Aubenas. On trouve sur les premiers, l'acte de fondation du 22 septembre 1612 de la chapelle Ste-Elisabeth dans l'église St-Marcel-d'Ardèche, faite par noble Elisabeth d'Allard, femme de noble Angely de Gast, sieur de Malhuin, fille de noble Eymard d'Allard, coseigneur de St-Marcel-d'Ardèche et de Suzanne de la Rocque. Appartient-il à la même famille le « sieur d'Allard » dont Joachim de Gabriac, Comte du Sault, le 24 novembre 1635, ordonnait aux consuls de la Garde Adhémar, de loger la compagnie de gens de pieds ? (Arch. mun. de la Garde, EE 7). Sur les d'Allard, cons. d'*Hozier*, l'*Armorial du Dauphiné* de Rivoire de la Bâtie et le numéro du 13 juin 1906 du *Clairon de l'Ardèche*.

Digitized by Google

Il fut reçu par Me Sprist Maucuer, notaire au Bourg (1) quelques mois avant le décès de la testatrice.

Celle-ci « très honneste et très noble damoyselle Geneviève de Maroan, dame de Bel et seigneuresse des lieux de St-Marcel-d'Ardèche et de St-Montan » demandait en premier lieu, à être ensevelie dans l'église St-Andéol et au tombeau de ses prédécesseurs au milieu de l'église, devant la chapelle de la Ste Croix, et comme cette chapelle avait été détruite par les huguenots, elle décidait qu'elle serait réédifiée et mise en état par son héritier.

Après avoir légué sa seigneurie de Bel, sur le territoire de Donzère à son mari, son domaine de Cousignac à sa sœur Marguerite, diverses robes et attifaux à sa filleule Geneviève de Fayn, fille de son cousin Jean de Fayn, seigneur de Rochepierre (2), elle instituait pour son légataire universel « son chier

---

(1) Esprit Maucuer, notaire au Bourg-St-Andéol où moyennant le paiement de 150 livres, il fut reçu comme habitant le 20 janvier 1617, d'une famille de bonne bourgeoisie venue du Comtat, épousa le 14 août 1606 et *in extremis* Anna Fort, qui décéda trois jours après. Il se remaria avec Isabeau de Fabry, fille de Jacques « bourgeois, homme probe et de grande sagesse, grandement « zélé au bien public, de bonne édification et de grand mérite, » le 28 juillet 1617. Leur fils Andéol. épousa en 1660 Marguerite de Burzet, fille de noble Joachim et de Anne-Marie de Vincens de Bidon, qui apporta en dot la seigneurie de Mélinas dont les membres de la famille Maucuer portèrent le nom. Elle s'éteignit au Bourg en la personne de Agathe Maucuer, dame de Mélinas, épouse en 1791 de Louis de Rouchon-Bellidentys, avocat à Largentière.

(2) Geneviève de Fayn, née le 28 juin 1586, fille de noble Jehan de Fayn, seigneur de Rochepierre, syndic du pays de Vivarais depuis le 10 octobre 1581, après le décès d'Olivier de Leyris, et de Jeanne de Nicolay, mariés le 1er juin 1578. Son parrain fut Nicolas de Vesc, prévost de l'église cathédrale de Viviers, pour l'évêque Jean de l'Hostel. Elle épousa au Bourg, le 6 janvier 1602, Jean de Bonot, fils de noble Jean et de Françoise de Fournier, alias Fornery, et mourut au Bourg le 31 août 1615, précédant de peu d'années son mari qui décéda le 26 janvier 1619. Ils laissaient un fils Jean, né le 18 juin 1611, marié le 8 février 1632 à Catherine de Redon, fille de M. Mre Simon Redon, docteur ès-droits, et procureur du roi en la ville de Bagnols. Il mourut jeune le 9 janvier 1636, ne laissant qu'un fils Simon de Bonot, né le 10 novembre 1633. Celui-ci de Gabrielle Silhol eut :

a) Henry-Amable de Bonot, seigneur des Plans, né en 1675, époux de Françoise de Gabriac le 8 mars 1707 et séparé d'avec elle le 1er mars 1710, ce qui ne l'empêcha pas, le 30 avril 1714, de tester en faveur de « sa femme bien aimée ». Il mourut sans postérité en 1720.

b) Jean-Antoine de Bonot, suivant l'*Armorial* de M. de la Roque, lieutenant dans le régiment de royal-Vesseaux, tué au siège de Mons.

c) François de Bonot, prêtre, prieur en 1698 de St-Victor, diocèse d'Uzès.

d) Charles de Bonot, coseigneur de St-Marcel, St-Montan, Cousignac, qui de Catherine de Barruel, n'eut qu'une fille, Magdeleine, la dernière de cette branche aînée, ainsi tombée en quenouille, religieuse ursuline au Bourg en 1716.

Digitized by Google

et bien aymé mary, le sieur de Forlivio ». Mais à la condition qu'il délaisserait après son décès tous les droits et actions lui provenant de ce legs universel « aux sieurs pères jésuites » au nombre de quatre, qui fussent prêtres, docteurs ou gradués et personnes capables, tant en doctrine qu'en bonnes mœurs, pour instruire la jeunesse aux sciences divines et humaines, lesquels seraient choisis par M. de Forlivio dans le collège de la ville d'Avignon ou dans celui de la ville de Tournon.

Et, afin qu'ils eussent un logement convenable, elle décidait que, sous peine de perdre leurs droits à ce fidei-commis, sitôt après le décès de M. de Forlivio, ils devraient élire résidence dans la maison d'habitation des Maroan, maison qu'elle tenait de son père et de son oncle Guillaume de Maroan, protonotaire du Saint-Siège apostolique, pour lesquels des messes et des prières devraient continuer à être dites à certaines époques fixées suivant leurs testaments.

Et pour terminer « pour l'honneur et la mémoire spirituelle de la noble maison de Maroan » elle ordonna que sur la grande porte d'entrée de la maison léguée aux P. P. jésuites, les armoiries de sa famille seraient gravées à côté d'un tableau où serait relaté ce legs pieux.

Elle signa ensuite faiblement : Geneviève de Maroan et de Bel.

*
* *

Les consuls du Bourg n'attendirent pas la vacance de la maison de la demoiselle de Bel pour organiser la résidence au Bourg des pères jésuites et destinée à préparer la fondation d'un collège.

C'est que la question de l'instruction de la jeunesse avait toujours été pour les magistrats un sujet de préoccupations et de peines. Ils n'avaient pas failli à leur tâche d'ailleurs, car, aux heures les plus pénibles des guerres religieuses, au moment où, de Pierrelatte, le baron des Adrets leur envoyait ses dures conditions de la rançon de la ville dont il avait résolu de s'em

Digitized by Google

parer. Les consuls Etienne Servier (1) et André Ymonnier désignaient pour régent des écoles, le 24 juin 1562, Michel Le Prévost (2). Mais, le choix des régents et leur nomination renouvelée chaque année, n'était pas sans les embarasser souvent. Car, si aucun précepteur capable ne pouvait être agréé, l'école restait fermée. C'est ce qui était arrivé en 1581, au moment où la peste menaçait la ville ; les consuls durent arrenter la maison pour six mois et décidèrent que si aucun régent ne se présentait dans ce laps de temps, elle serait encore louée (3).

La situation, il est vrai, n'avait pas toujours été aussi pénible. En 1559, Antoine Delaroche après avoir exercé à Uzès, se présenta pour être régent ; il fut reconnu capable et accepta les conditions habituelles de 25 livres par trimestre et 25 sols pour ses frais (4). En 1569, « un petit maître d'école » se présentant pour la régence des écoles communales fut agréé après avoir subi un examen par devant le gardien du Couvent des Récollets et le notaire Claude Surrel (5). En 1597, on traita sur le pied de cent livres ou 35 écus, au plus, avec Antoine Faron, de Villeneuve, qui s'était offert pour régent des écoles en remplacement de Mre Raphaël, qui ne tenait plus à « demeurer » (6).

Mais ces recherches, ces concours, et tous les aléas qu'ils comportaient, rendirent les consuls très désireux de remplacer les régents annuels par des éducateurs stables, consciencieux, savants et que l'intérêt matériel ne dirigeait pas. Ils songèrent aux Pères jésuites et que par eux le collège pourrait prendre l'importance de la résidence d'Aubenas récemment fondée (7).

---

(1) Ils s'entendaient fort peu tous les deux. Le 25 mars 1563, avant de proceder à l'élection consulaire, le consul Servier, dont le rôle fut marqué durant cette période des guerres religieuses au Bourg, par des interventions constantes et efficaces entre le baron des Adrets et ses compatriotes, tint à faire remarquer que son collègue Ymonier avait été absent toute l'année. Voir encore sur le rôle du consul Etienne Servier : *Ephémérides de la ville du Bourg-St-Andéol*, par le Mis d'Albon. *Revue du Vivarais* 1898 et *Les Huguenots du Vivarais*, du Dr Francus, t. I. p. 125.

(2) Arch. mun. du Bourg, BB. 10.
(3) id. BB. 15.
(4) id. BB. 7.
(5) id. BB. 11.
(6) id. CC. 15.

(7) Voir l'intéressant travail de M. l'abbé de Gigord : *La Compagnie de Jésus à Aubenas* 1588-1782. *Revue du Vivarais*, année 1904, 1905 et 1906.

Digitized by Google

Aussi, s'occupèrent-ils de créer au Bourg une telle résidence et d'entamer les pourparlers de cette création.

Comme suite, le 13 mars 1602 le conseil de la ville composé des consuls Jehan Bournet et Jehan Redon (1) et des conseillers Jacques Fabry (2), Mathieu Degors (3), Claude Giraid dit Camelly (4), Claude Surrel (5), Eymard du Solier, Jehan du Faure (6), Christol de Fayn (7), Pierre Riffard, Eymar Boys-

(1) Jehan Redon, étant consul, fit faire une cloche pour l'église de Cousignac, territoire du Bourg, payée au fondeur 1 écus 5 sols

(2) Fils de Barthélemy Fabry, bourgeois du Bourg, et de Marguerite d'Artifel. On trouve au Bourg le 17 juillet 1616 le baptême de Marguerite de Fabry fille du sr Jacques Fabry et de Philippe Bournet · et le 26 août 1631 le décès de Mr Mre Jacques de Fabry, bourgeois. Dans son testament (Lebornhe, not. du 13 avril 1628), il nommait Andéol de Fabry, docteur es-droits, François et Jean de Fabry, ses fils, sa fille Ysabeau de Fabry, femme d'Esprit Maucuer (voir p. 15) et sa femme Philippe de Bounet. Son frère Andéol de Fabry était déjà de la Compagnie de Jésus au 5 avril 1597, sa sœur Judith avait épousé le capitaine Jehan Bourne, de Mondragon. Noble Jacques de Fabry, son fils, mourut à l'armée royale, à Montauban, le 13 décembre 1622 ; noble Jehan de Fabry, autre fils de Jacques, épousa demoiselle Jeanne de Servier, le 17 avril 1625.

(3) Le capitaine Mathieu Degors appartenait à une ancienne famille bourguésanne de bonne bourgeoisie : Aymar Degors, vivant au milieu du XVIe siècle, de Judith de Guisges eut Jacques et Jean.

a) Jean Degors eut pour enfants le capitaine Christol Degors et Me Aymar Degors, notaire au Pont-St-Esprit.

b) Jacques Degors, qui épousa Hélène Bourzon, laissa 1° Aymar Degors marié à Isabeau de Fayn, 2° le capitaine Jean Degors, époux en 1604 d'Isabeau de Vincens, fille de noble Claude, décédé à 30 ans le 25 avril 1605, 3° Jeanne épouse de Jean Madier, et 4° le capitaine Mathieu Degors, qui avait épousé le 9 février 1587 Marguerite Granier, de Viviers et mourut à 40 ans le 24 décembre 1605. Etant consul, le 2 juillet 1597 il se plaignit au Conseil qu'il avait été injurié dans l'exercice de ses fonctions par le frère Jean Barro, gardien du couvent des Recollets, alors qu'il surveillait les travaux de réparation de ce couvent qu'exécutait Guillaume Servier, charpentier d'Andance, adjudicataire. Appartiennent encore à cette famille : Eymard Degors, époux le 4 juin 1617 de Françoise Reboul ; Mre Jean Degors, docteur en médecine, époux le 9 juin 1696 de Marguerite de Fayn ; Noël Degors, en 1696, chanoine de St-Ruf, prieur de St-Jacques de Malgues, oncle du précédent; enfin semblant terminer cette famille au Bourg : noble François Degors, vivant au Bourg en 1677.

(4) Le capitaine Girard dit Camelly, décédé à 60 ans, le 7 novembre 1608, laissait deux fils : Charles, notaire et Louis, chirurgien.

(5) Claude Surrel, époux de Claude Sauvage, mourut à 72 ans, le 25 juillet 1630. Il avait été l'exécuteur testamentaire de son cousin Olivier Surrel qui, par testament du 28 août 1616 léguo 300 livres aux consuls du Bourg, destinées à faire édifier une chapelle au Pilon de St-Andéol, de l'autre coté du Rhône.

(6) Jean du Faure, appartient à une famille noble de Pierrelatte en Dauphiné ; il était frère de Mre Bernard du Faure docteur es-droits, fils de Laurent du Faure et de Philippe de Veyras, et résidait au Bourg, par suite de son mariage le 30 octobre 1599, avec Diane de Digoine, fille du docteur Jean de Digoine et de Polyciane Surrel, on lui connaît au moins un fils, Jean-Antoine, né au Bourg le 14 septembre 1616, époux le 19 octobre 1638 de Jacqueline Doize.

(7) Noble Christol de Fayn, écuyer de la ville du Bourg, avait épousé le 20 mai 1584, Magdeleine Cividre, avec la licence de noble Jean de Fayn, seigneur de Rochepierre.

Digitized by Google

sin (1), Noé Drivet (2) et Jacques Granier, s'assembla dans la maison du bailli Jean de Fayn, afin d'apprendre le résultat de ces démarches

Les consuls firent connaître le retour de l'exprès qu'ils avaient envoyé à Tournon auprès du père recteur du collège. Celui ci attendait prochainement le père provincial d'Avignon. C'était une occasion ; le conseil décida donc d'envoyer à Avignon une députation composée de Jehan Bournet et de Jacques Fabry, afin d'inviter le père provincial à s'arrêter au Bourg pour traiter avec lui de cette importante question de la fondation du collège.

Le collège d'Avignon fut choisi tout d'abord, parce que plus rapproché que celui de Tournon de la ville du Bourg, et dans un lieu où les relations étaient plus nombreuses. Puis longtemps auparavant d'ailleurs, leurs rapports s'étaient établis cordiaux. C'est ainsi qu'en l'année 1597, Mathieu Degors étant consul, s'en fut à Avignon chercher le père Gérac pour prêcher l'Avent au Bourg et qui, pour ce, toucha 10 écus, et qu'en 1 601, le conseil adressait au père recteur — comme aumône — deux barreaux d'huile d'olive et quatre quintaux de figues.

Cependant la ville n'obtint pas satisfaction, du moins immédiate. Le collège se contenta de leur envoyer en 1604 un régent pour les écoles du nom de Jean Allinot, et que les pères recommandaient. Un appointement de 40 écus lui fut attribué et en outre les consuls lui allouèrent 6 livres pour qu'il se procurât un second régent capable. L'année suivante Jean Allinot ne voulut plus continuer, cependant devant l'insistance des consuls il accepta de régenter les écoles pendant une nouvelle année.

Ce n'était pas ce que désiraient les consuls ; iis se tournèrent

(1) Eymard Boyssin, notaire royal, époux de Jehanne Chassagne, de Vinay en Dauphiné, du 29 juin 1590, mourut au Bourg à 65 ans, le 17 décembre 1622 ; sa sœur Françoise avait épousé en 1571 prudhomme Jehan Eymard, de Pierrelatte.

(2) Noé Drivet, chirurgien, eut de Claude Denante. Jehan, le 15 juillet 1604, filleul de Jean de l'Hostel, évêque de Viviers. Faisant son devoir de chirurgien, il fut atteint de la peste et mourut au Bourg, le 27 mars 1630. Un de ses descendants fit en 1779 reconnaître sa noblesse.

Digitized by Google

alors du côté du collège de Tournon. Celui-ci fondé en 1536 par le cardinal François de Tournon, était depuis l'entrée des jésuites, en 1563, en pleine prospérité ; il comptait à cette époque — 1605 — écrit le chanoine de Bannes dans ses « Mémoires » 700 écoliers, des pères très savants, fort doctes en controverse et du plus grand mérite. La résidence d'Aubenas venait de se fonder sous la direction des pères de Tournon qui se détachèrent de ce collège. Puis, c'était une autre cité du Vivarais. A ce sujet, le père Baltazar écrivait aux consuls du Bourg, le 5 juin 1601.

« *Messieurs,*

« *Iay differe a vous respondre partie pour indisposition, partie* « *attendat le voyage de nos Pères qui s'acheminent à Aubenas.* « *Vous comeceres a estre participat de ce voisinage, et ay ia escript* « *au P. Charles Janin de comencer le service de se quartier en vre* « *ville y preschat ces festes de Pentecoste et dela irat vers le diocèse* « *d'Uzès. Vous aurez le P. Gaultier por voysin ; et ie laisse* « *memoire au P. Recteur de céans de vous dner un prédicateur* « *pour l'aduent et le Karesme : il aduisera lequel sera le plus* « *comode à la gloire de Dieu, et avec ce ie vous demeure.*

« *Messrs*

« *très affe servr selo Dieu*

« *Chrest. Baltazar.*

« *De Tournon, ce 5 juin 1601.*

Les pères tenaient d'ailleurs à être agréables aux habitants du Bourg, comme en témoigne cette lettre du père recteur Jean-François Suarès :

« *Messieurs*

« *Notre reverend Père Provincial se partant d'icy m'a enchargé* « *de vous aduertir coi il vous a destiné pour prédicateur le R. P.* « *Grégoire Guyard qui est à Béziers. Il vous plairra l'envoyer* « *querer en son temps.*

« *Si je vous puis rendre quelque service tandis que j'aurai la* « *charge de ce collège je sçay combien nous y sommes obligés et* « *combien vous le mérites, et tascherai de vous tesmoigner l'affection*

Digitized by Google

« *que je vous porte en particulier quand il vous plaira de faire la*
« *preuve.*

« *Cependant je supplie le donneur de toutes les graces de vous en*
« *despartir des plus haultes et me recomade à vos prières.*

« *De Tournon, ce 18 juillet 1605.*

« *Vostre très huble et très affectionné serviteur*
« *Jean-François Suares.*

Le collège de Tournon, comme celui d'Avignon, dut répondre aux consuls qu'il était nécessaire pour obtenir une résidence dans leur ville d'attendre, avec le décès de M. de Forlivio, la vacance de la maison des Maroan.

C'est ce qui eut lieu, car, jusqu'à la fin de 1607, il ne fut plus question de la fondation du collège et ce fut encore le même régent Allinot qui instruisit la jeunesse du Bourg. Car le 5 mai 1608 il se plaignait au conseil que trois ou quatre pédagogues tenaient des écoles en chambre au grand préjudice des enfants et du public. Le conseil manda ces pédagogues et les obligea d'aller avec leurs élèves prendre des leçons au collège du grand maître.

M. de Forlivio mort, le premier acte des consuls du Bourg, fut d'envoyer deux de leurs concitoyens « en Aubenas » Guillaume Maurin et le sire Pierre Riffard, pour prendre copie du traité passé entre le marquis de Maubec et les pères jésuites, au sujet de la fondation du collège, ainsi que l'état de la résidence.

Leur déplacement coûta 16 livres 4 sols 4 deniers et en voici la note instructive :

« Premier[s] Monsieur Maurin et moy nous en sommes
« alés jusques en Aubenas, et avons despandu po[r]
« nostre disné à Villeneusve ou po[r] le laques de
« Monsieur le receueur . . . . . 1[l] 15[s]
« Plus po[r] nostre soupe aud. Aubenas, po[r] monsieur
« Maurin, son homme et moy 2 15

Digitized by Google

« Plus nous faleut atendrs aud. Aubenas por avoir la « coupie desd. articles, jusques au lendemain a « midy et auoir disne aud. Aubenas, se montent « lesd. disner	r	15	
« Plus pour lesd. coupies au balie	1	1	4d
« Plus por le cousche de monsieur Maurin et moy a « Villene	4		
« Nous avons sejourne aud. Villeneue por parler a « monsieur de la Faye et auoir disne aud. Villene, « monte lesd. disne	2	10	
« Plus por trois journées du cheual que je me iois . .	2	8	
« Somme.	16l	4s	4d

Ils revinrent avec ces copies utiles du traité passé le 12 février 1603, entre le marquis de Maubec et le père Gaultier, analysé dans la première partie du savant travail de M. l'abbé de Gigord suscité et reproduit en entier parmi les pièces justificatives, et de l' « Etat d'une résidence accomplie » dont il convient de donner le début, car il explique et justifie la fin de la tentative :

« Une résidance accomplie ne peut avoir moings de dix « personnes, desquelles seront six prebtres pour vacquer à la « conversion des âmes tant dedans que dehors la ville, deux qui « enseigneront la grammaire aux enfants, et deux qui auront « soing de la recouvrange de la maison.

« Cette résidance durera tant que notre R.-P. général jugera « estre expédiant pour le salut des âmes et l'aduancement de la « gloire de Dieu en ces cartiers, car les résidances de la Compa- « nye ne sont pas maisons establyes, mais pour quelque temps « au bon plaisir de nostre R.-P. Général, soit qu'il juge debuoir « estre ung jour hostées soit qu'il treuve meilheur les soumettre « en collèges où les villes les peuvent porter.

« Pour ceste cause les résidences n'ont ny rentes perpétuelles, « ny maisons qui acceptent au nom simplement de la Compa- « gnye, mais est meilleur que le tout demeure entre les mains de « celuy qui demende la résidance.

Digitized by Google

« Pour l'entretien donc et estat d'une résidance telle qu'il est « porté au premier article et necessaire quon luy pourvoye de « moyens d'entretien pour nourrir le susdit nombre qui ne peut « estre moings de cinq cens escus, prenant cinquante escus pour « teste, qui est le moings quon puisse assigner a chaque « personne, tant pour son vivre que habits, livres, voyaiges, « maladies et autres accidents. »

Renseignés, les consuls, munis d'une procuration du père provincial de la Compagnie de Jésus : Loys Micaëlis, qui avait accepté le legs de Geneviève de Maroan, et offert de faire « tout ce qui serait en son pouvoir sous réserve des règlements de son institut », s'occupèrent de faire inventorier le mobilier de la maison de Maroan que, par clause testamentaire, les héritiers de M. de Forlivio devaient laisser à l'usage des RR. PP. et cela, malgré l'absence de « la demoiselle de Vesc, veuve de M de « Forlivio, qui s'en était allée depuis deux mois à Aix pour « poursuivre certain procès, après avoir laissé la maison de son « mari sous la garde d'un sergent ». Seulement, et en attendant l'installation des pères ils demandèrent dans un mémoire signé par le consul Delacourt, le 16 juin 1608, si la ville pourrait installer dans la maison le régent des écoles et ses élèves. A quoi M. le conseiller de Cabiac (1), auquel ils s'étaient adressé et qui,

(1) Cabiac : famille provençale dont on trouve certains membres résidant à Mondragon. Le 3 juin 1508, Jean Cabiac, apothicaire, donne à la communauté de Mondragon, pour l'entretien du luminaire « Corpus Christi » un verger d'oliviers d'une salmée au quartier de Pontilias, sur Montdragon ; le même, le 15 mai 1511 est avec noble Guillaume de Grignan *, syndic de la Communauté, et appelé « honorable homme » dans un acte authentique reçu ce jour là (minutes en l'étude Gardot, de Mondragon.)

* A propos de cette famille de Grignan connue depuis le début du XIIIe siècle, et qui résida successivement à Grignan, à Mondragon, puis à Salon, différente de celle du gendre de la marquise de Sévigné. On lit dans une lettre de celle-ci (11 octobre 1671) : « Qu'est-ce que c'est que ces Grignan-là ? Quelle folie de s'appeler M. et Mme de Grignan ? Pourquoi n'êtes-vous pas uniques en vôtre espèce ? »

Digitized by Google

venu au Bourg était descendu à l'hostellerie de l'*Escu de France* et y avait fait pour 25 livres de dépense, répondit que la chose ne lui paraissait pas possible à moins que les pères ne déclarassent ne pas vouloir résider au Bourg, ni accepter le legs de la demoiselle de Maroan. Ils passèrent outre toutefois, et agirent selon l'intérêt de la jeunesse en profitant de la maison en litige.

Les consuls, jusqu'alors avaient agi seuls et l'on ne voit pas encore les jésuites intervenir eux-mêmes, afin de demander la mise en possession des biens dont ils étaient devenus héritiers par fidéi-commis C est qu'au décès de M. de Forlivio une double action s'était élevée : Jean de Fayn de Maroan, seigneur de Rochepierre, héritier des biens de Marguerite de Maroan, fille de Claude s'empressa — voulant ignorer le testament de la demoiselle de Bel, de réclamer à Mme de Forlivio et à sa fille les biens délaissés par Geneviève de Maroan et qu'elle tenait de son père, dont la maison léguée aux RR. PP. ; les consuls, d'autre part, avaient attaqué dans le même but, l'héritière qui refusait de leur livrer l'immeuble sous le prétexte que les jésuites n'en pouvaient prendre possession, étant dans l'impossibilité d'obéir aux clauses du testament. Surveillant de loin les débats, dans l'attente de

---

Celui dont question : Erasme de Cabiac, docteur es-droits à Mondragon, décédé à 87 ans, le 4 juillet 1639. avait eu une fille Catherine, née en 1580, entrée dans la famille Richard, de Mondragon par son mariage avec César de Richard, fils de Jean Richard et de Blanche de Digoine, et, dont la sœur Catherine, épousa au Bourg-St-Andéol, le 9 juin 1608, en présence du docteur Jean-Anthoine de Digoine, son oncle, et de Jehan du Faure, escuyer, son cousin, le docteur Jean Jacques, fils du notaire Jean Jacques, de Brasdasse, diocèse de Ryer, en Provence, appelé dans la suite, 1646, « noble Jean Jacques, médecin du Couvent des Pères Récollets de Bollène ». César de Richard, décédé à 73 ans, le 18 novembre 1661, n'eut de Catherine de Cabiac qui décéda à Mondragon, le 11 décembre 1671, qu'une fille Magdeleine, mariée à Mondragon, le 26 octobre 1642 avec Henry d'Adhémar de Monteil de Brunier de Larnage, baron de Marsanne, origine de la branche provençale de cette vieille famille dauphinoise.

Digitized by Google

l'arrêt à intervenir, les pères, restaient sur leurs gardes, et d'autant plus volontiers qu'il était essentiel pour eux de savoir si, acceptant le legs, ils pourraient en remplir les charges.

Ce double procès n'avait pas empêché les consuls de prendre possession sinon de droit, du moins de fait de la maison de Maroan, d'y faire diverses réparations aux fenêtres, au toit, qui s'élevèrent à 1 l. 18 s., d'y établir un gardien, qui leur coûta 9 l. 10 s., de la faire imposer, car on trouve au Compois de 1615, f° 26.

« *Le Collège du Bourg pour les biens de damoyselle Geneviève de Maroan.* *cyst. XX*[ti] *XIII*[s] *IX*[d], afin de continuer à faire des démarches pour y installer les Pères comme régents en attendant la résidence ; démarches qui semblent avoir réussies puisque dans la chapelle des Maroan le monogramme J.H.S, fut peint et que fut écrit cette lettre :

« *Monsieur,*

« *Je vous renvoye la response du R.-P. Bròussard, laquelle à*
« *mon aduis vous contentera, car, elle est autant ample du tesmoi-*
« *gnage quil rand de moy, quon seauroit désirer. Je la vous heusse*
« *mandée d'Avignon mesme si je eusse treuué homme prest et assuré*
« *pour la vous randre. Ledit R.-Père est fort affectionné à vostre*
« *ville a ce que jay cogneu par le discours quil me tint que je me*
« *réserve vous dire de bouche avec l'aide de Dieu. Il ma fort*
« *recommandé vostre jeunesse à la quelle jespère nestre inutile*
« *désirant employer tout ce que sera de mon pouvoir et industrie*
« *pour l'instruction d'icelle, et auec ceste attente je demeueray à tous*
« *les messieurs du Bourg en général et à vous en particulier*
« *Monsieur,*

« *de Carpentras, ce 17 septembre 1608.*

« *V*[re] *très humble serviteur*

« *Manginelle.*

« *Monsieur de la Court. Consul au Bourg* ».

Et qu'enfin une quittance fut donnée au Consul Etienne

Digitized by Google

Bourges (1), par le même père Manginelle, de vingt escus de ses honoraires, pour l'année commencée le 1er octobre 1608. Les Pères d'ailleurs étaient attirés au Bourg de toutes façons par les Consuls : cadeau de bois offert au collége d'Avignon, remboursement de une livre 1/2, moitié du prix d'un chapeau que le vent avait emporté dans le Rhône, au père Cérol, jésuite d'Avignon, venu prêcher au Bourg ; ils s'ingéniaient à faire naître les occasions de leur être agréables.

Le Parlement de Toulouse, le 23 juillet 1610, rendit un arrêt ainsi résumé :

« Entre Honnorade de Vesc, veuve du sr J.-B. de Forlivio, « appelante de la sentence du Sénéchal de Beaucaire et Nîmes, « en date du 17 octobre 1608, d'une part et les consuls du Bourg, « et le syndic des pères jésuites de la ville de Tournon, impétrant « de lettres royales du 6 février 1610, d'autre part, et entre Jean « de Fayn de Maroan impétrant d'autres lettres royales du « 12 mai 1610, et des lettres de cassation de l'ordonnance du « Sénéchal de Beaucaire et Nîmes du 6 novembre 1608 ; ouï le « procès jugé le 25 mai et 30 juin 1610.

« La Cour maintient les pères jésuites en tous et chacun des « biens possédés par Geneviève de Maroan dans la ville du « Bourg, en la charge d'entretenir en la dite ville quatre de leur

(1) Bourges. Ancienne famille du lyonnais (Vital de Valous, les origines des familles consulaires de Lyon, Lyon 1865). De Bourges, marchand et citoyen de Lyon, reçut 6 livres tournois pour un poinçon de vin blanc, délivré à lad. ville pour gratifier et faire plaisir aux seigneurs de la chancellerie et autres. Suivant le roi après son retour de Naples — 1495 — Jean de Bourges, Correur, prit part à la délibération aux gabelles le 14 février 1461. L'un d'eux, vint au Bourg où ses descendants possédant noblement à St-Marcel-d'Ardèche s'allièrent aux Montroux, aux Calameau, aux du Faure, aux Mosnier, aux Gabriac, aux Leyris, aux Nicolay, aux Cambacérès, etc. On compte parmi eux Pons de Bourges, consul du Bourg à la date du 29 avril 1486, Claude de Bourges vivant en 1558, noble Pierre de Bourges, conseiller du roy et son secrétaire en la Chancellerie de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, réclamant en 1697 contre le payement des taxes communales, Dlle Ysabeau de Bourges, fille de feu noble Pierre, conseiller du roy pour le pays de Dauphiné et de dame Ysabeau du Faure, mariée le 27 avril 1631 avec messire Jean-Christophe de Serrocourt, conseiller d'état de S. A. de Lorraine, Joseph de Bourges, consul du Bourg, époux de Suzanne de Cambacérès, déchargé de ses fonctions municipales, le 1er juin 1729 par l'Intendant du Languedoc. Etienne de Bourges, mourut à 40 ans le 26 mai 1622.

Digitized by Google

« compagnie, pour régents et instruire la jeunesse, et à la charge « aussi qu'ils satisferont aux instructions portées par ledit « testament par eux ou par autres personnes capables, et qu'ils « opteront dans le mois après l'intimation du présent arrêt. »

Forts de cet arrêt les Consuls décidèrent d'un voyage à Tournon, pour le faire connaître au recteur des jésuites, et obtenir enfin cette résidence tant désirée

En même temps, ils faisaient agir auprès du père recteur du Collège de Lyon, afin que celui-ci intervienne en leur faveur, témoin cette lettre du père Grégoire Guyard.

« *Messieurs,*

« *Il nestoit besoing vous mestre en peine ni vos prédecesseurs* « *pour me faire aucune sattisfaction n'ayant rien mérité de vos* « *insignes libéralités, quand jaurois mérité je vous serois tousjours* « *redevable au grand Maître auquel il avoit pleu se servir de moy* « *au ministère du salut des âmes, j'ay présenté les trois barrals* « *d'huile quil vous a pleu envoyer pour le collège au R. P. Recteur* « *qui les receuant non en titre de récompense que ne pouuons* « *accepter pour nos fonctions mais d'ausmône très bien amploiée* « *ayant dordinaire 60 personnes à entretenir sur les bras. Vous en* « *remercie, comme je fais aussy très humblement vous assurant que* « *nous mettrons ceste obligalion avec tant d'autres que nous auons* « *à vostre bonne ville priant la divine bonté vous multiplier ses* « *bénédictions et rosées célestes pour si bonnes œuvres a nous* « *rendant aptes et de plus en plus affectionnez a nous emploier pour* « *vous faire tous les services que peuvent les personnes de nostre* « *profession et petite Compagnie. Sur quoy, ayant salué Monsei-* « *gneur de Viviers, mestant recommandé à vos bonnes graces, à* « *M. de Fayn, M. Fabry et ses frères et tous nos amis et cognois-* « *sances, je ne puis que demeurer et me vouer à tous.*

« *Seruiteur très humble et affectioé*

« *Grégoire Guyard.*

« *de Lyon, ce 7 janvier 1611.*

Le R. P. Suarès eut donc à Tournon, la visite de Mrs Ganhat,

Digitized by Google

notaire royal, consul, délégué par le conseil de la communauté. Il dépensa pour ce voyage une somme de 13 l. 2 s 6 d dont il soumit le décompte :

« Compte de la despance que jay faict en allant fere donner la « signation au reuerend père recteur de Tournon, ce [illegible] januier « 1611 :

« Et prem[t] a mon despart du Bourg le mercredy XI janvier, po[r] « mon dine a Roquemor payé		12[s]	6[d]
« Ou en tout au Pousin po[r] mon souppé et mon cheual payé	1[l]		
« Ou jeudi XII dud. mois a Soyon po[r] mon diné paye.		13[s]	
« Dud. jour po[r] mon souppé à Tournon et mon cheual « et po[r] y auoir séjourné tout le vendredy	3	4	
« Aud. Tournon, po[r] auoir faict signer la procuration « a M[e] Combedeneige ou po[r] auoir refaict la pro- « messe dasssurance po[r] les pères jésuites	1	1	
« Po[r] ung parchemin que jay achapt po[r] faire la « procuration à ung escoullier qui la faict payer. .		7	
« Plus au sergent qui a doné lasignatîon		6	6
« Plus à mon retour de Tournon le samedy 14 po[r] « auoir dine à Soyon.		10	6
« Du mesme jour mon souppé au Pousin et payé po[r] « ma coushe.	1	1	6
« Plus le dimanche 15 mon dine à Rochemaure . .		9	6
« Po[r] 5 journées de mon cheual payé à M. Sauveton.	3	15	
Somme.	13[l]	2[s]	6[d]

Dépense inutile car le succès ne répondit pas à l'attente.

Dans la bibliothèque du collége, le 13 janvier 1611, une conversation intéressante s'engagea entre le Recteur et M[e] Ganhat : celui-ci commença par exposer longuement les termes du testament de la demoiselle de Bel et ceux de l'arrêt du 23 juillet 1610, mettant les jésuites en possession sous condition ;

Digitized by Google

puis il « requit le révérend père de lui fera seauoir par une déclaration suffisante s'il entendait acquiescer aud. arrest ».

Le Recteur lui répondit : « que led. léguats et fidéi-commis « avoyent esté par eux acceptés et qu'il fait maintenant la même « déclaration en laquelle il persiste. Mais en tant que le revenu « du bien le pourroit pourter et que au bon justant, la règle le « permettra et non autrement. Consentant que les consuls aient « l'administration et jouyssance des biens léguez et que leurs « revenus soient employés au payement des gaiges des précep- « teurs enseignant la jeunesse, et en tant que besoing sera. Les « constitue ses procureurs pour fere tout ce que ledit père recteur « ou autre de sa Compagnie ferait ».

Mre Ganhat, riposta que « led. père recteur doibt accepter led. « leguat suivant et à la forme de l'arrest susdit et sattisfere à « icelle, autrement que lesd. biens doivent appartenir à la « Communauté du Bourg, qui les employera à fere instruire la « jeunesse, soutenant en outre que doibt respondre plus claire- « ment ».

« Sur quoy le père recteur a dict ne debuoir ni pouvoir fere « autre response, attendu mesme qu'il n'appert de la valleur ny « en quoy les biens consistent estant encore litigieux ».

De tout ce que dessus, un acte fut dressé par les soins de Mre Anthoine de Combeneige, not. royal de Tournon en présence de Anthoine Nicolin, de Serve-en-Bourgogne, de Nicolas Rotte, de la ville de Syon-en-Suisse, et de François de Burzet, du lieu de St-Marcel-d'Ardèche, étudiants aud. collège.

Une copie de l'acte fut remise à l'envoyé.

Dans le courant de l'année 1613, ils firent une nouvelle tentative auprès du collège de Tournon. Cette fois c'est au père recteur d'Avignon qu'ils s'adressèrent pour obtenir un appui par l'intermédiaire du Provincial de Lyon. Ils en reçurent le 2 décembre la lettre suivante :

Digitized by Google

« *Messieurs,*

« *Soudain que ie fus arrivé en Auignon ie fis entendre par lere* « *au R. père provincial à Lyon ce qui estoit de vostre désir en* « *l'affaire auquel vous auez besoing du P. recteur de Tournon. Et* « *iay eu response que vous y auries tout consentement. Partant* « *quant il vous plairra vous pourrez envoier aud. P. recteur de* « *Tournon la minute de la procuration, avec les miennes ey joinc-* « *tes adressances à luy, et vous en receurez sans faillir toute sattis-* « *faction. Que s'il se présente quelque aultre affaire auquel je vous* « *puisse seruir vous me trouuerez touiiours prest avec aultant* « *d'affection que ie vous suis et serai touiiours et partout*

« *Messieurs*

« *Seruiteur très humble et très affectionné,*

« *Loys Michaelis.*

« *A Auignon, ce 2 décembre 1613.*

Mieux encore, pour apaiser les scrupules du père Suarès, le consul Louis Brunel, prit devant notaire le 13 du même mois cet engagement :

« Ce 13 desembre 1613.

« Promesse. — L'an 1613 et le 13e jour du moys de décembre, « avant midy, estably en personne honorable homme sire Louys « Brunel, consul moderne de la ville du Bourg-St-Andéol, en « Vivarais, lequel suivant la deslibération de son Conseil, a « promys et promet, par les présentes, au révérend père recteur « du collège de Tournon, en son absence, moy notaire por lui « acceptant, de lui faire fournir et frayer tous les despans que « conviendra, à la poursuitte du procès que lesd. consuls et « communauté du Bourg ont pandant en la Court souverayne du « département de Tholloze, tant contre led. révérend père « recteur, que contre les hoirs de M. Jean-Baptiste de Forlivio, a « raison du léguat fait par feue damoiselle Geneuieve de Maroan « en faveur des pères jésuites et de la jeunesse du Bourg, et le « rellever de tous les despans que conviendra fere en lad. pour- « suitte.

Digitized by Google

« Faict et escript aud. Bourg en maison de moy Jacques « Lebornhe, not. royal.

« BRUNEL, consul.

Tout fut inutile ; les pères jésuites, n'avaient pas voulu à la légère se lancer dans une aventure qu'ils n'étaient pas assurés de pouvoir continuer longtemps, et, comme il résulta de leur enquête que les frais d'entretien d'un collège au Bourg, selon le testament de Geneviève de Maroan, auraient certainement dépassé les ressources fournies par le revenu des maigres biens des Maroan a eux délaissés et que fait connaître le Compois de 1517. — C. C. 6 f° 31, au nom de « *Noble Claude Maroan* ».

« *Une maison au quartier des hières... de* . . . *LX*[ll]
« *Une vigne au Champrousset... de* . . . . *6*[ll] *X*[s]
« *Un vergier au Cheylard.. de* . . . . . *IIII*[ll] *X*[s]

Ils ne purent accepter le fidéi-commis.

Aussi le 22 décembre 1614, le parlement de Thoulouse, rendit un arrêt fortement motivé qui maintenait les hoirs de Forlivio, c'est-à-dire Jeanne de Forlivio qui depuis le 14 septembre de cette année, avait épousé noble Martin de Bazalgette, seigneur de Barrest — dans tous les biens délaissés par Geneviève de Maroan, avec l'obligation de remplir les charges de son testament « sauf toutefois que celle qui concerne l'entretien de quatre régents prêtres, pour l'instruction de la jeunesse du Bourg ».

Les pères jésuites, disait en substance cet arrêt, n'ayant pas voulu accepter absolument avec les charges portées par la testatrice le fidéi-commis, ne pouvaient être héritiers ; quant aux consuls, c'était sans raison qu'ils se prétendaient attributaires des biens par substitution : Ils n'avaient jamais agi qu'avec le pouvoir des pères jésuites ; c'était pour eux qu'ils avaient pris possession de la maison des Maroan, car ils n'étaient point légataires.

(A suivre). LOUIS AURENCHE.

Digitized by Google

Impressions d'Automne

Voici venir les jours où Pomone pâlie
Etale encor la pourpre et l'or sur son blazon.
Mais ne trouvez-vous pas que l'arrière-saison
Est pleine de douceur dans sa mélancolie ?

L'arbre n'a plus de fleurs mais des fruits à foison
Qu'atteint un bras d'enfant sur la branche qui plie.
Dans un dernier frisson, rougissante et jolie,
La vigne vierge meurt au mur de la maison.

Champs blonds d'épis coupés, pleine beauté des femmes,
Douce odeur des regains, maturité des âmes,
Suprême éclat des cieux au déclin du soleil !...

Au flanc dn mont sacré que le brouillard effrange
Le pied blanc de la Muse écrase la vendange,
Et le vin parfumé jaillit en flot vermeil.

J. DE LUBAC.

Septembre 1907.

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Chaque année, M. L. Fuzier, président de la Société de Sauvetage de La Voulte, fait éditer une plaquette illustrée à l'occasion des fêtes données sur le Rhône par cette Société.

Celle de 1907 est particulièrement intéressante tant par le texte que par les gravures.

Signalons de belles poésies de Madame Hélène Picard, *A l'Ardèche ;* de M. Jules Molière : *Le Vieux Château ;* de M. J. de Lubac : *En Vivarais ;* de M. H. Bomel : *Charmes.*

Signalons encore des articles historiques de M. le docteur Francus sur St-Georges-les-Bains et St-Marcel-de-Crussol.

Cette plaquette est la douzième de la collection, collection très recherchée mais fort rare aujourd'hui.

*
* *

La savante revue *Les Annales du Midi* (1) fait le compte-rendu critique des principaux articles publiés par la *Revue du Vivarais* pendant l'année 1906.

Nous sommes heureux de voir les travaux de nos collaborateurs appréciés de bienveillante façon par des érudits comme le sont les écrivains des « Annales du Midi ».

*
* *

Lire dans la *Voix du Terroir* n° d'Août : *Voyage d'Artiste ; Viviers et ses environs.* Il s'agit d'un extrait des notes de voyage d'Henri Gard, bien connu des lecteurs de la *Revue du Vivarais.*

*
* *

Dans le *Clairon de l'Ardèche* du 22 Août 1907 : *Lamartine en Vivarais ;* du 25 Août : *La Vallée de l'Erieux; Les anciennes libertés et franchises de St-Agrève ;* ces trois intéressants articles sont dus à la plume du docteur Francus.

*
* *

Dans le *Courrier du bon air* (25 Août) qui, chacun le sait, est le journal de St-Agrève et des autres stations d'air du plateau

(1) Publiées chez M. Edouard Privat, rue des Tourneurs, 45, Toulouse.

Digitized by Google

ardéchois, nous lisons un petit article sur les cartes postales illustrées.

Le rédacteur exprime le souhait de voir la *Revue du Vivarais* donner le catalogue de toutes les cartes postales publiées sur l'Ardèche. C'est là un souhait que nous avons formé souvent nous-même, mais il est fort difficile à réaliser, car le nombre des cartes s'accroît sans cesse et ensuite il nous est impossible de connaître tout ce qui s'édite sous ce rapport là.

Pour pouvoir dresser un catalogue à peu près complet il faudrait que les éditeurs nous envoyassent leurs cartes anciennes d'abord et les nouvelles ensuite d'une manière régulière dès leur apparition. Sans cela il nous est matériellement impossible de publier un catalogue tel que le désirent certains de nos lecteurs.

Nous reconnaissons qu'une telle liste ne manquerait pas d'intérêt tant pour les collectionneurs que pour les éditeurs qui seraient ainsi en relations, mais nous le répétons, en l'état, nous ne voyons pas la possibilité de donner une suite pratique à ce projet.

* * *

La *Croix de l'Ardèche* du 1er Septembre nous apprend que le « Trésor » découvert au hameau de Leyris (La Gorce), dont nous avons parlé dans la *Revue*, a été acheté au prix de 1100 francs par un marchand d'antiquités de Lyon.

Voilà qui nous fait regretter une fois de plus l'absence d'un musée dans notre département, c'est là qu'eut été la place de ces intéressants objets.

B. E.

Digitized by Google

Digitized by Google

VIEUX CHATEAU

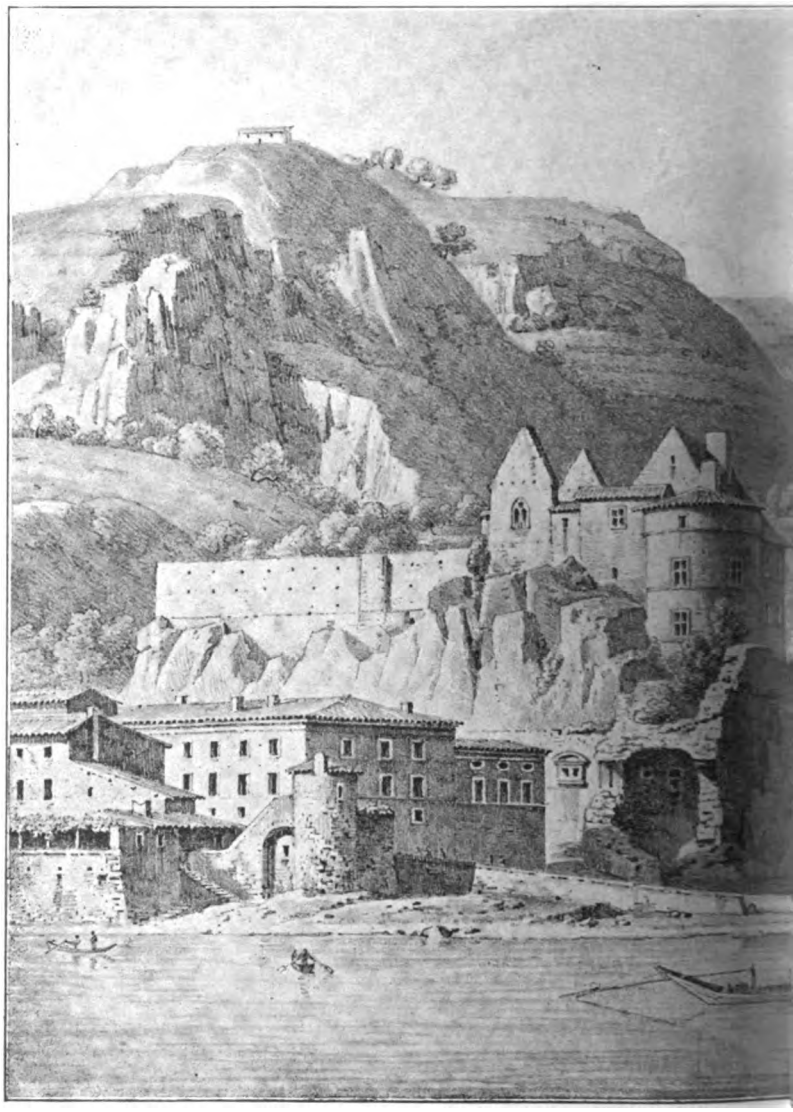

Digitized by Google

DE TOURNON

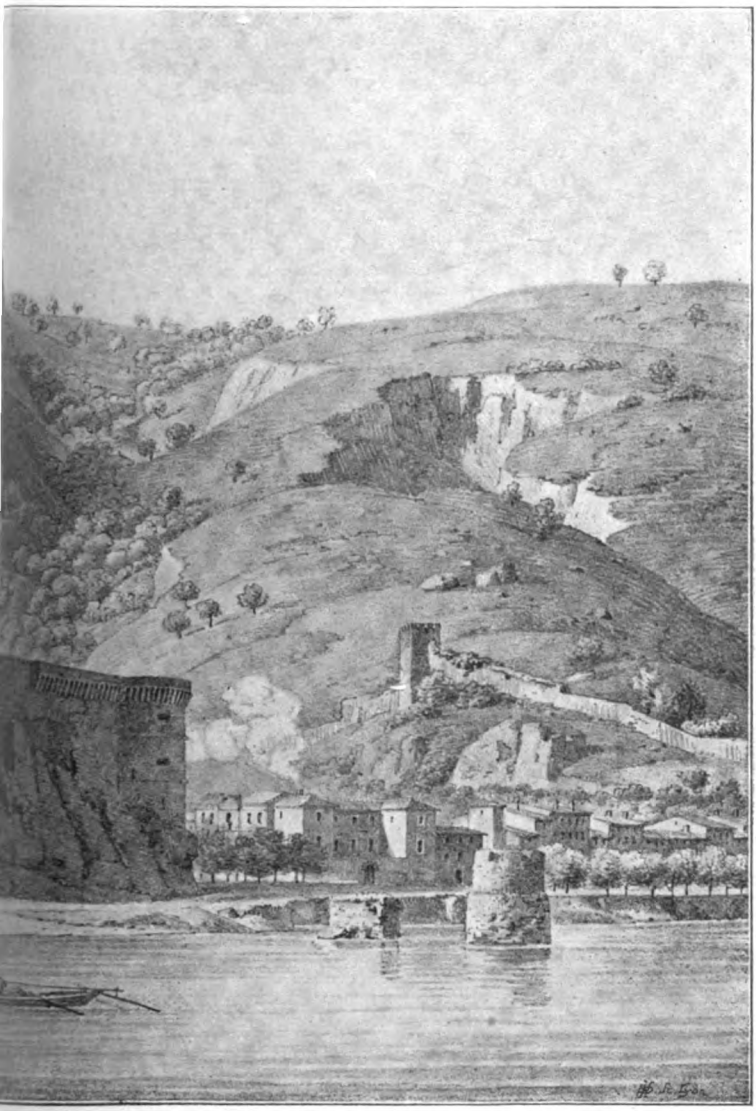

Cliché Collection Mellier.

Digitized by Google

Digitized by Google

TOURNON DU TEMPS DE JACQUES II
(1467-1501)

Le mariage de Jacques avec Jeanne de Polignac, janvier 1466. — Aymar de Poitiers conteste à Jacques la prédominance sur les seigneuries de Beauchastel et de Châteauneuf-de-Vernoux (1468). — Etablissement de deux foires à Tournon (1469). — Un médecin appelé de Valence pour examiner un Tournonais suspect de ladrerie (1476). — Les salpêtres du Roi sur le Rhône (1479). — Le mariage d'Anne de la Roue, fille de Billette de Tournon, avec Antoine de Vissac (1480). — Procès des syndics pour tailles avec des nobles ou soi-disant nobles. — Jacques de Tournon nommé sénéchal d'Auvergne (1483). — Un prince turc au château de Tournon ? — Les comptes du syndic Berthelay (1490 à 1493). — Les fondations pieuses du seigneur et de la dame de Tournon. — Leurs enfants.

Jacques II, le nouveau seigneur de Tournon, avait épousé, deux ans avant la mort de son père, Jeanne de Polignac, fille du vicomte de Polignac et d'Aimée de Saluces. Le contrat de mariage est du 21 janvier 1465 (1466 n. st.), et nos lecteurs ne seront pas fâchés sans doute d'en trouver ici un aperçu.

Donc, le jour indiqué ci-dessus, Jacques de Tournon, qualifié seigneur *Montis Superioris*, avec l'autorisation de son père, présent, promet d'épouser Jeanne de Polignac, et celle-ci, de son côté, promet d'épouser Jacques. Le vicomte de Polignac, assigne en dot à sa fille, pour tous ses droits, 10.000 écus d'or neufs, payables, savoir : 2.000 à la célébration du mariage ; 2.000 à la Noël suivante ; 300 écus l'année d'après, et ainsi de suite chaque année jusqu'au payement complet des 10.000 écus. Il promet, en outre, de la pourvoir de vêtements nuptiaux, pour le mariage, bons et décents, jusqu'à la valeur de 600 écus. La fiancée, en retour, renonce à tous ses droits paternels et maternels, sauf ses droits de succession et de substitution. Si elle mourait sans enfants, les Tournon s'engagent à restituer 4.000 écus, savoir,

Digitized by Google

1.000 à la fin de l année de deuil, et 1.000 chaque année suivante jusqu'au payement complet.

Les Tournon, père et fils, promettent à Jeanne pour 600 écus de bijoux, et en cas de mort de Jacques, lui assignent pour douaire le château de Beauchastel, avec ses terres, vignes, prés et bois, plus 600 livres de revenus annuels assis en terre vivaroise.

Item, en contemplation de ce mariage, Guillaume donne à Jacques, par donation pure et irrévocable, tous ses biens, meubles et immeubles, présents et futurs, ses châteaux, droits et seigneuries etc., se réservant toutefois pendant sa vie l'usufruit et l'administration de ces biens — en exceptant aussi le château et la domination de Chateauneuf-de-Vernoux avec tous les revenus que le seigneur de Tournon perçoit dans le mandement de Durfort et dans les terres acquises de noble Jean d'Arconcieu au territoire de Tourette — lesquels château et terres le seigneur de Tournon et son fils Jacques ont donnés et remis, en vertu du présent acte, à Jean, bâtard dudit seigneur de Tournon, en garantie de 2.000 écus d'or, étant bien entendu que les 2.000 écus étant payés à Jean, lesdits château et terres doivent revenir au seigneur de Tournou et à ses successeurs.

L'acte stipule que, s'il naît du présent mariage un ou plusieurs enfants, le premier mâle ou tout autre, à choisir par son père comme le plus apte à contracter mariage, devra succéder au nom, aux armes et à la baronnie de Tournon, et aussi à la moitié de tous les biens constitués en dot par le seigneur de Tournon à son fils.

L'acte fut passé à Tournon dans la grande cour du château. Les témoins sont :

Révérends Pères en Christ, seigneurs et messires Jean de Bourbon, évêque du Puy ; Bertrand de Chalancon, évêque de Rodez ; Guillaume de Chalancon, protonotaire apostolique, frères du vicomte de Polignac ;

Puissants hommes, Jacques d'Hostun, seigneur de Claveson ; Arthaud de Fay, seigneur de St-Quintin, chevaliers ;

Nobles hommes, Aymar du Bois, bailli de Villars ; Simon de

Digitized by Google

la Vernade, de Joyeuse ; Antoine de Villaret, seigneur de Villaret ; Georges, seigneur des Monts en Velay : Jean de Meyres, seigneur de Sellas ; Charles Moreton, de Beauchastel ; Jean d'Arconcieu seigneur de Lemps, écuyers ;

Messires Durand Perrier, curé de Tournon ; François Barjac, curé de Mauves ; Jean Salignin, curé de Serrières ; Jean Mistral, Barthélemy de Seneclauze, Pierre de Beciac, marchands de Tournon ;

Maîtres Etienne de Gasella, Louis Charrier, notaires publics et plusieurs autres habitants de Tournon ;

Et nous Jean de Peyre et Raymond Boisson, notaires publics soussignés par autorité royale.

Ce testament relevé sur les notes de Boisson par Pierre Gamon, fut produit, le 2 octobre 1532, à la cour de Nîmes, dans un procès entre Just, seigneur de Tournon, demandeur et Jeanne d'Arlenc, défendeur (1).

Après la mort de son père, Jacques de Tournon fut inquiété dans ses seigneuries de Beauchastel et de Chateauneuf-de-Vernoux, par Aymar de Poitiers, seigneur de St-Vallier et de Chalancon-en-Boutières, qui se prétendait seigneur dominant desdites seigneuries. Jacques se pourvut devant le sénéchal de Beaucaire et Nîmes, qui, le 20 février 1468, commit Me Vital Genesi, notaire, pour instruire sur cette affaire. Il se pourvut aussi devant le Roi qui, le 27 mai 1468, adressa des lettres au sénéchal pour faire cesser les troubles dont se plaignait le seigneur de Tournon, et, en vertu de ces lettres royales, le sénéchal commit, le 13 octobre suivant, le sergent royal Artus Le Meur pour faire inhibitions au sire de St-Vallier de continuer ses entreprises. Le rapport d'Artus Le Meur est du 17 octobre. Il en résulte que, signification par lui faite de ladite commission, noble et vénérable personne, messire Jehan de Marcoux, juge royal de Vivarais et de Valentinois, « répondit, au nom dudit sire de St-Vallier, vouloir obtempérer par égard à ladite commission, sans cesser de maintenir son droit et celui de la couronne sur lesdites terres ».

(1) Archives Nationales, M. 592. (Parchemin en mauvais état).

Digitized by Google

Jacques de Tournon fut fait, la même année, chambellan du roi.

L'année suivante, il apporta à Tournon, comme une sorte de don de joyeux avènement, des lettres royales pour l'établissement de deux foires dans cette ville. En voici le texte :

Loys par la grâce de Dieu Roy de France. Savoir foysons à tous présens et advenir que, comme notre bien aimé et féal conseiller, Jacques, seigneur de Tournon nous ait dit et remonstré que sa ville de Tournon est assise en bon pays sur la rivière de Rosne, en laquelle affluent plusieurs gens ; et à ceste cause pour augmenter sadite ville y feroit voulontiers tenir deux foires chascun an, c'est assavoir l'une le jour de la Décollation de St-Jean-Baptiste, et l'autre le jour de St-Vincent, si nostre plaisir estoit sur ce luy donner nos lettres de congié et licence, humblement requérant icelles.

Pour quoi Nous ce considérant que à quatre lieues à la ronde dudit lieu de Tournon ne se treuvent aucunes foires esdits jours, à iceluy sieur de Tournon pour ces causes inclinant à sa prière et requeste, avons octroyé et octroyons, voulons et nous plaît de grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, par ces présentes, qu'il puisse et lui loise faire tenir audit lieu de Tournon doresnavant à toujours mais perpétuellement lesdites deux foires par chascun au auxdits jours de la Decollation St-Jean-Baptiste et St-Vincent (1), et icelles, foires faire crier et publier ès foires, marchés et assemblées et ès bonnes villes et places marchandes d'environ et partout ailleurs où il appartiendra ; et que, pour raison desdites foires il joysse de tels droicts et privilleges dont les autres seigneurs ayant foires en leurs terres et seigneuries ont acostumé de joyr et user.

Si donnons mandement à nos amés et féaux gens de nos comptes, aux séneschal de Beaucaire et de Nysmes bailly et juge de Viveroys et à tous nos autres justiciers ou à leurs lieutenans et à chacun d'eux si comme à luy appartiendra, que de nos présens grace congié licence et octroy, ils facent souffrent et laissent lesdits sieurs de Tournon et ses hoirs et successeurs joyr user pleinement et paisiblement sans luy faire mectre ou donner ne souffrir estre fait mis ou donné ores ne pour le temps avenir ne aux marchands qui viendront et fréquenteront auxdites foires aucun destourbier ou empeschement au contraire en quelque manière que ce soit. Et afin que ce soit chose ferme et estable a tousjours mais nous avons fait mettre notre scel a cesdites présentes. Sauf en autres choses notre droit et l'autruy en toutes.

(1) La fête de la Décollation de St-Jean-Baptiste étant le 29 août, on voit que cette foire existait déjà, correspondant à celle qui est désignée p. 339 sous le nom de foire de St-Julien. La nouvelle foire, due à Jacques II, est donc celle du 22 janvier (St-Vincent). Ces deux foires existent encore.

Digitized by Google

Donné à Amboise au mois de mars l'an de grace mil ceec soixante huit. Et de notre règne le huitième.

Signé par le Roy les sieurs de Chastillon, de la Forest et de St-Priet et autres présens.

L. TAUSTAIN, *visa contentor.*

J. DU BAN (1).

En février 1471, le seigneur de Tournon reçoit, comme seigneur de Chateauneuf de Vernoux, l'hommage de Durand d'Alibert, de Vernoux, pour tous ses biens nobles du mandement de Chateauneuf. Acte passé à Tournon, devant Broé, notaire.

Le 5 novembre suivant, Guillaume d'Iserand vend à Jacques de Tournon, au prix de 100 écus d'or neufs, une tour et bâtiments contigus qu'il possède dans l'enceinte du castrum d'Ay, limitrophes de la tour et maison qu'y a le seigneur de Tournon (2).

Les comptes consulaires de la même année indiquent, à la date du 18 mars (1472 n. s.), une dépense pour le guet des gens d'armes et pour un achat de chaux destiné à la réparation de la posterle de la Tuilière.

En 1476, les comptes mentionnent des difficultés entre la communauté de Tournon et les fermiers de l'équivalent.

Deux ans après, les syndics Jean Moyrot et Claude Faure font un procès à des individus qui ont déchargé du sel à Andance.

Le compte de ces mêmes syndics nous apprend qu'il y eut cette année là à Tournon un malade (mestre Lorens Rousset) suspect de ladrerie, qu'on fit examiner par un docteur médecin appelé Nicolas Boys, qu'on alla le 30 décembre quérir à Valence, lequel « esprouva le malade en la présence de Mgr. le bayle et des conseillers, et reçut pour ses gages 2 escus d'or, outre 20 sols tournois pour sa dépense et celle de son page » à l'auberge de Me Beneyt Lansart.

Il y a encore cette année des payements faits, par ordre du seigneur de Tournon, à des hommes qui ont gardé la porte de Mauves et la porte du port.

Le 14 février 1478, c'est le tour d'Odon, fils de Durand d'Ali-

(1) ARCHIVES NATIONALES. JJ. 197 n° 78. — *Ordonnances royales* t. XVII p. 206.
(2) *Revue du Vivarais* 1907. p. 215.

Digitized by Google

bert, de Vernoux, de rendre hommage à Jacques, avec dénombrement, de son domaine de la Grangevïeille, au terroir de Bramefan. Nous avons donné dans un autre ouvrage (1) ce document presqu'en entier comme type de ce genre de contrats au xve siècle en Vivarais.

En 1479, nous avons une sentence arbitrale rendue par Jacques entre les habitants de Tournon et ceux de Mauves, au sujet du payement des tailles royales, et l'année d'après, la ratification de cette sentence par les deux communautés de Mauves et de Tournon.

Les comptes de la même année marquent un payement de cinq livres, « fait par les habitants de Mauves, Vion et Eyras, sur la rivière du Rosnes, pour supporter à leur part les frais de mener et conduire par la dite rivière les salpestres du Roy nécessaires que présentement fais mener en besoigne... » Et le syndic fait suivre le reçu de la note suivante :

« Est vray que le xxvii de juillet vint un commissaire conduisant certaines fustes sur la rivière du Rosne du salpestre du Roy nostre Sire, et par commission commanda aux syndics de Tournon de luy fornir de gens pour tirer ledit salpestre hors ledit mandement de Tournon ; lesquels syndics, en obéissant aux commandemens du Roy, ont présenté luy bailher gens pour ce faire ; et le lendemain bien matin, ont levé gens à force par les terres du plan de Tornon et iceux fait aller audit tirage ; mais ledit commissaire en a tramis lesdits hommes, disant qu'il en a assez, en demandant auxdits syndics trois escus, ou autrement leur commande l'arrest sur grosses poynes.

« Et après iceluy jor de matin, lesdits habitans de Tournon, afin que ledit commissaire ne puisse faire que bon rapport desdits habitans, comme bons subjects du Roy notre Sire, ont baillé pour ledit tirage 21 hommes tant dudit Tornon que Mauves audit mandement, soy per offrant de en bailler plus s'il les eust voulus ; mais ledit commissaire cuydant avoir trois escus desdits de Tornon, oultre les hommes dessusdits, par plusieurs multa-

(1) *Voyage au pays des Boutières*, p. 166.

Digitized by Google

tions dep... (illisible). Item plus ont payé lesdits syndics pour les despens : 2 livres tournois, outre le mandement... »

L'année suivante (1480), à la date du 25 août, Jacques reçut l'hommage d'Antoine de Canson pour tous ses biens du mandement de Vocance. Acte passé au château d'Ay devant les témoins ci-après : Arige de Bastide, docteur-ès-lois et chevalier, seigneur de Brézenaud ; Jean d'Arconcieu, bailli de Tournon ; Louis de Préaux, châtelain de Vocance ; Antoine Fornata, de Desaignes ; Guillaume d'Iserand, seigneur de Chanelosc ; Artaud de St-Jeure, seigneur de la Bâtie-d'Andaure ; Me Pierre Garde, d'Annonay ; Pierre Nogier, notaire de Tournon. Acte reçu Broe, notaire (1). Vers le même temps, Guillaume d'Iserand rend hommage à Jacques pour sa terre de Chanelosc.

On a vu plus haut que Billette de Tournon, une des sœurs de Jacques avait été mariée à Claude, seigneur de la Roue. Elle eut deux enfants, Guillaume et Anne. Le premier fut l'héritier unique de ses père et mère à la charge de marier sa sœur « au moyen de certain légat ou apanage fait à son profit ». C'est pourquoi nous voyons, le 6 avril 1480, Jacques de Tournon, premier témoin au contrat de sa nièce, Anne de la Roue, que Guillaume, son frère marie à Antoine de Vissac, seigneur et baron d'Arlenc, Murs, Vissac, Montréal, pays de Livradois, etc. Guillaume de la Roue assigne en dot à Anne, pour tous ses droits, ledit légat compris, 4.000 écus d'or à la couronne, dont 1.615 à payer le jour du mariage, puis 200 écus au bout d'un an, ensuite 100 écus par an jusqu'à payement complet. De plus, il doit fournir le trousseau de la mariée jusqu'à une valeur de 300 écus d'or.

Antoine de Vissac donne, de son côté, à sa future épouse des joyaux pour 300 écus. Sur ces 300 écus de robes et 300 écus de joyaux, 150 seront payés le jour du mariage et le reste à réquisition des parties. Et, moyennant ce, les dits époux se déclarent satisfaits et n'ayant plus rien à réclamer sur l'héritage.

Antoine de Vissac assigne à sa femme pour douaire, qu'elle ait des enfants ou non, le lieu, place, chastellerie et chastellenie de Murs avec 200 livres de rente.

(1) Poncer. Mémoires sur le Vivarais, I, 161.

Digitized by Google

Les témoins sont :

Noble et puissant seigneur, Messire Jacques, seigneur de Tournon ;

Pierre de Montmourin, seigneur de St-Hérem ;

F. Guillaume de Vissac, prieur du prioré de Salmas ;

Noble Gilibert, seigneur du Crozet ;

Jehan Arconcieu alias Biberet, bailli de Tournon ;

Oudon du Monteilh ;

Guyot Royrand, seigneur du Villars ;

Guillaume Maneschal, seigneur des Sauvages ;

Durand de Montailhes, chastelain d'Aurec ;

Et Messire Jehan Marcoux, licencié en tout droit, juge du Vivarois.

Donné au chasteau de Tournon le sixiesme jour du mois d'avril l'an mil quatrecens et quatrevings (1).

La question des tailles était en ce temps là une grosse source de difficultés, non seulement entre les nobles et les communautés, mais aussi entre les nobles eux-mêmes, comme en témoigne l'article suivant du procès-verbal de l'Assiette ouverte à Privas le 16 juillet 1480 :

« A M. de Mirebeault, pour ce que, à la requeste des dits Etats (du Vivarais), est venu à la présente assemblée pour aider à accorder la différence qu'estoit entre MM. de Tournon, de St-Vallier et certains autres adhérents d'une part, et MM. de Joyeuse, de La Voulte et autres leurs adhérents, d'autre part, à cause de ce que les uns se disoient plus chargés que les autres au fait des tailles, dont à ceste cause estoient faites impétrations, d'un costé et d'autre, de la chancellerie du roi. »

Sur la liste des indemnités allouées aux assistants à cette Assiette figurent : Jean d'Arconcieu, bailli de Tournon pour 22 livres (onze jours de vacation), et Etienne Gazeles, syndic, pour onze livres ; par où l'on voit que l'allocation faite au bailli était le double de celle du syndic.

En 1483, les syndics de Tournon, s'étant adressés aux généraux des aides et finances de Montpellier, par suite du refus de quel-

(1) Archives du château de Montmélas. Fonds Satillieu.

Digitized by Google

ques nobles ou prétendus nobles, se disant exempts et privilégiés, de payer leur part et portion des tailles et crues, les généraux envoyèrent des lettres ordonnant de leur faire payer tout ce qu'ils devaient, avec défense expresse d'empêcher la levée des subsides, sous prétexte de lettres obtenues du bailli ou d'autres, ordonnant aussi d'assigner à jour fixe devant les dits généraux tous les refusants ou soi-disants nobles ou privilégiés (1).

La même année, Jacques fut nommé Sénéchal d'Auvergne, et cette haute charge resta pendant plus d'un siècle dans la famille de Tournon. C'est probablement à ce fait que répond un don gracieux de cent florins qui fut fait cette année là par la ville de Tain au seigneur de Tournon (2).

Un hommage de Jacques au Roi pour ses péages est de la même année (3).

Il y eut, à cette époque, un débat entre les syndics de Tournon et le clergé de l'église St-Julien, au sujet d'une chapelle de St-Antoine, « nouvellement construite » dans cette église par les dits syndics, et dont l'autel servait à la célébration de messes et d'autres offices pour les morts. Le curé, son vicaire et les chanoines et serviteurs de l'église, soutenaient que l'érection de cet autel ne pouvait se faire sans leur autorisation et qu'elle leur était préjudiciable et fâcheuse pour plusieurs raisons. Les syndics répondaient que, tant de droit que de coutume très ancienne, ils avaient pu faire ce qu'ils avaient fait, sans aucune permission, mais toutefois avec le consentement de l'évêque de Valence. Enfin, Jacques de Pratlong, vicaire habitué de l'église, de concert avec les chanoines Gaufred et Sirès, au nom du curé et des autres chanoines absents, s'entendit avec Louis Charron et Jacques de Gazel, représentants de la ville, pour choisir un arbitre en la personne de Jean de Tournon, abbé de Cruas, qui devait se faire assister de deux notables clercs et experts en droit à élire par les parties. Et il fut entendu qu'en attendant une solution, les habitants de Tournon pouvaient continuer de faire célébrer messes et

(1) Bibl. Nationale. MS. latin 9174 fol. 74.
(2) Comptes consulaires de Tain.
(3) Archives Nat. KK. 1230 fol. 101.

Digitized by Google

offices sur ledit autel, mais seulement par le curé ou tout autre membre du clergé de St-Julien, et non par d'autres. Et peut-être s'en tint-on à cette solution provisoire, qui paraît avoir donné satisfaction aux deux parties.

On sait que l'ordre hospitalier de St Antoine avait une maison à Tournon. Mais nous ignorons si son établissement se rattache à l'incident ci-dessus.

Il y eut vers le même temps des réparations assez importantes à l'église de St-Julien. Les détails remplissent six feuillets dans les comptes syndicaux de 1483-1485.

A cette période de l'histoire de Tournon se rapporte un récit de Pélisson qui a tout l'air d'une légende, mais qu'il nous semble cependant de notre devoir de rapporter : il s'agit d'un prétendu séjour au château de Tournon qu'aurait fait, pendant son séjour en France, le prince Zizim, frère du fameux Sultan des Turcs, Bazajet II.

Notre chroniqueur assure avoir entendu dire « aux plus anciens de la maison de Tournon, en présence de M. de Lespine et de M. de Vesseaulx et de M. de Bilhe, et de plusieurs autres gentilshommes bénéficiaires, vassaux et serviteurs de la maison de Tournon, comme au sire Claude Rouzet et au sire Léonard Cara et autres, qui avoient servi messire Jacques ; et après eux, à feu Mgr Claude de Tournon, évesque de Viviers, à qui j'ay servi de liseur longtemps et qui de sa grâce me familiarisoit autant qu'aux principaux de ses plus honorés et chers serviteurs.... qui étoit homme de grand mémoire et esprit et qui avoit longtemps demeuré à la cour de Rome, que le frère du grand Empereur des Turcs, Bazajet second de ce nom et neufviesme grand seigneur des Turcs, avoit demeuré longtemps au chasteau de Tournon, ayant esté baillé en garde et fort recommandé par ledit Roy Loys XIIe audit messire Jacques.... disoit, estant audit chasteau fort bien à son plaisir, qu'il estoit de la parenté dudit seigneur de Tournon » (descendant comme lui d'Hector, fils de Priam), etc.

Nous faisons grâce à nos lecteurs des considérations sur la politique du temps et sur l'expédition de Charles VIII à Naples, que notre chroniqueur met dans la bouche de l'évêque de Viviers.

Digitized by Google

Il ajoute qu'après la mort du roi Charles VIII, à qui le pape avait remis Zizim, celui-ci vint « entre les mains du roi Louis XII, qui fut content que ledit Zizim se tint au lieu de France qu'il aimeroit le mieux, promettant que la luy seroit bien payé son estat. Et ledit Zizim fut conseillé par les gens de sa garde, qui estoient des chevaliers de Rhodes, qui parloient bien le grec vulgaire et le turcois (le turc), d'eslire ce pays bas, car il luy seroit plus sain et en iceluy il auroit plus souvent nouvelles de la Turquie par la voie de Marseille. Dont ledit Roy Louis XII le bailla en charge à messire Jacques de Tournon, lequel l'amena à son chasteau de Tournon et lui bailla des gens autant qu'il voulut pour s'en servir, et qui estoient de ses principaux serviteurs... Et de vray il s'aymoit fort audit Tournon, et aussi il n'estoit plaisir ne honneur qu'on luy fît, pour ce que ainsi l'avoit commandé et fort soigneusement enchargé mondit seigneur Jacques à qui le Roy avoit mandé de s'en revenir à luy, et avoit fallu qu'il s'en retournât, mais devant que partir il avoit pourvu audit prince Zizim la meilleure compagnie de gentilshommes qu'il avoit pu lors tirer de ses vassaux... »

Suivent les considérations ethnologiques et généalogiques attribuées audit Zizim pour soutenir la fameuse thèse de notre grammairien, mais rien sur la durée du prétendu séjour de Zizim à Tournon et sur la fin de cet intéressant personnage.

A côté de la légende, voici maintenant les faits authentiques indiqués par l'écrivain, le mieux placé pour parler de l'affaire en connaissance de cause, nous voulons dire notre vieux quasi-compatriote, l'académicien Jean Baudoin, de Pradelles, dans son *Histoire de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem.*

Il est certain qu'en l'année 1482, Zizim, chassé de Constantinople par son frère Bazajet, vint à Rhodes implorer le secours des chevaliers, mais que Bazajet, redoutant les entreprises de son frère, s'empresse de conclure avec le grand-maître de l'ordre un traité par lequel il s'engageait à payer 35.000 ducats par an pour l'entretien du fugitif, à la condition qu'il restât sous leur garde.

« Cependant Zizim fut conduit en France, salua le Roi qui se montra retenu aux affaires de Zizim, lequel s'en partit et fut

Digitized by Google

conduit à Bourganeuf en Auvergne, où il fut traité toujours magnifiquement, et toujours néanmoins gardé soigneusement, de crainte qu'on n'entreprît sur sa vie et qu'il ne se voulût évader, dont on avoit remarqué quelques indices, ce que toutefois il n'essaya point »

C'est le chevalier Guy de Blanchefort, élu plus tard grand prieur d'Auvergne, puis grand-maître de l'ordre, qui eut longtemps la garde du prince turc Quelques années après, celui-ci fut conduit à Rome où il était demandé par le pape et où il arriva le 14 mars 1489. Baudoin dit qu'il baisa les pieds du pape avec dédain. Nous passons sur les négociations et menées de tout genre basées sur l'utilité que la chrétienté pouvait tirer du concours de Zizim Quoi qu'il en soit ce prince fut enfermé au château Saint-Ange, d'où il ne sortit qu'en 1495, lors de l'expédition de Charles VIII contre Naples, le roi de France se l'étant fait remettre en vue de s'en servir contre les Turs, mais, dit Baudoin — d'accord en cela avec tous les historiens, « il mourût peu après à Capoue, non sans soupçon d'avoir été empoisonné ».

Ce dernier fait, c'est-à-dire la mort de Zizim, survenue peu après sa remise en liberté, qui eut lieu en 1495, s'accorde difficilement avec le récit de Pélisson qui place après la mort de Charles VIII (7 avril 1498) le séjour du prince turc à Tournon. Si l'on ajoute à cela que nous n'avons trouvé dans aucun document de Tournon l'indice d'un séjour quelconque dudit prince turc dans cette ville, il y a tout lieu de croire que le vieux grammairien de Condrieu s'est encore ici laissé emporter par son imagination et par son désir de trouver *per fas et nefas* des arguments en faveur de sa thèse favorite sur la descendance troyenne des seigneurs de Tournon.

A l'assemblée des Etats Généraux tenue à Montpellier, en octobre 1488, et où le principal commissaire du roi fut Louis de la Voulte, lieutenant général du duc de Bourbon, les historiens du Languedoc notent aussi l'assistance du seigneur de Tournon, chambellan du roi, « en qualité de commissaire à l'effet de travailler, avec d'autres commissaires, à la réformation de

Digitized by Google

certains abus qui s'étoient introduits dans l'ordre de la justice » (1).

En 1491, le 28 mars, Jacques II fut fait chevalier de la reine Anne de Bretagne.

Les comptes du syndic Guillaume Berthelay (de la Pentecôte 1490 à la Pentecôte 1493) nous fournissent quelques données intéressantes

D'abord sur deux quêtes faites par les syndics eux-mêmes :

« Item plus ay receu de la comuna de Tornon, que aven amassa, en demandant tant à la porta de ly glysa que autre part, de plusieurs personas que an doner à mon companhon Durand de Pargoyra et a my en sa companhia, per fornir et sufir à la despensa que avons payé pour le prescheur de Salusses que prescha la confreyria du Chapelet de Nostra Dama, dont amassames tant pour sufir à sa despensa que pour un don que lui donames d'autra part : III florins VIII gros.

« Item ay receu que amassames à la porta, mou companhon et moy, pour les festes de Chalendes, 1491, pour fornir à la despensa de un Cordelier de Romans que prescha tous les Avans — I florin VII gros ».

On voit dans ce document, qu'on mettait deux gardes à la porte de Mauves pendant la foire de St-Julien (29 août).

Le 13 septembre 1490, le syndic paye 5 florins à Thomas Mathieu, *afanor* (travailleur) de Tournon, « pour sa garde de trois mois (juin, juillet et août) à la porte du port, à cause de l'épidémie ».

Le 15 juillet, il envoie Mathieu Poulet à St-Victor « pour avoir nauvelles, que l'on disoit que Peyrot de cette ville avoit pris l'épidémie à St-Victor ».

Le 1er juin 1491, il paye 5 gros à Jacques, le vicaire de Tournon, « qui fut à Valence pour avoir conseil avec Msgr. l'official à cause de la monition que avoit impêtrée Msgr. de Tournon ».

Autres payements : à Mathieu Mergier, qui a gardé la porte du Doux pendant quatre mois, de juin à septembre (30 gros par

(1) HISTOIRE DU LANGUEDOC, VIII, p. 194.

Digitized by Google

mois); à un autre qui a gardé la porte de Mauves pendant cinq mois (avril à août 1490) ; à Blanchard, qui a gardé 20 mois la porte du Doux, toujours à cause de l'épidémie (du 17 avril 1490 au 18 mai 1491) ; celui-ci reçoit 2 florins 8 gros

Le 22 février 1492, on envoie encore chercher un médecin à Valence, pour examiner un malade soupçonné de ladrerie — lequel fut heureusement reconnu indemne du terrible mal. On paya au médecin 3 florins 8 gros, et au barbier qui avait été tout le temps avec lui, 8 gros.

« Plus dois avoir pour mes journées de 4 jours que ay vaqué par le commandement des conseillers, que suis allé à Viviers avec le consul d'Annonay, à une assemblée que firent les quatre villes tant seulement. Nonay, Aubenas, Viviers et Tournon, et eûmes conférence ensemble de la fasson que devions tenir les dites villes chascun en son quartier, et ce le 13 février jusques le 17, an 1491 (1492 n s.) : 4 florins.

Comme spécimen des mœurs et du prix des objets, il y a plus de quatre siècles, voici les payements du syndic pour le Cordelier de Romans, qui vint en 1491 avec un compagnon, prêcher le Carême, « auquel fut faicte sa dépense en la maison d'Humbert Moyne » :

	gros	deniers
Le 6 mars, pour deux sommées de gros bois, que monte	1	9
Plus deux faix de broutes		12
Le 8 mars, trois sommées de bois	2	6
Le 10, pour ma chareye de bois.	3	
Le 10, pour ma libra de chandelles.		12
Le 18 mars, 4 sommées de bois.	3	3
Plus ledit jor, 2 livres de chandelles	1	9
Le 24 mars, une sommée de bois		10
Le 30 mars, pour ung fes de broute		2
Ledit jor, pour ma libra de chandelles . . .		12
Pour le dernier de mars, une sommée de bois.		10
Le 4 abrieou, une sommée de bpis.		10
Le 4 abrieou, una libra de chandelles. . . .		12
Le 7 abrieou, 2 sommées de bois	1	3

Digitized by Google

Le 7 abrieou, 1 sommée broute 9
Le 12, una livre de chandelles 12
Le 20, una livre de chandelles 12
Plus ledit meys, ay payé pour lo loyer de une couche de plumes, garnie de trois couvertes, que leur fys porter en leur chambre 6
Total : 1 livre 13 sols 10 deniers obole.

Le 9 octobre 1492, le syndic alla à Villeneuve-de-Berg, pour conférer avec le procureur du pays, qui l'avait mandé « pour nous avertir des affaires qui estoient nécessaires, et menois un homme de pié avec moy, ainsi que par les conselhers me fut donné charge, par ce que n'y volois pas aller seul à cause des dangiers », et il y demeura jusqu'au 13 octobre : 3 florins 8 gros.

Le 22 avril 1493, payé à Nîmes pour frais de procès (contre Jean Pellet, d'Annonay) : 13 sols.

Au mois de septembre 1493, alors que son syndicat avait expiré, Berthelay va aux Etats du Vivarais qui furent tenus à Largentière « que me fut commandé par tous les conseillers que je allasse aux Estats avec Joffre Béciac que estet syndic », et ils y restèrent sept jours.

« Plus payé a Loys Dango, de Bosas, que fut avec moy en Aubenas, ainsi que par les conseillers fut commandé que je le menasse por me tenir companhie, le mois d'octobre 1494, parce que estions ajournés audit Aubenas par la vertu de una permission del Roy pour fornir de vivres en l'armée de Naples, dont luy ay payé pour ses peines de 6 jours : 2 florins.

Mais la grosse affaire du syndicat de Berthelay, celle qui lui a occasionné le plus de peine et l'a obligé de faire une avance de 44 florins, est ce qu'il appelle « la Ressarche (recherche) générale, laquelle s'est faite dans tout le réalme de France », pour laquelle, il a, de concert avec le bayle, en vertu d'une commission octroyée par les commissaires de ladite Ressarche, « examiné certains personnages de la valeur de leurs biens meubles et cabaux ; pour fournir aux dits commissaires, ainsi que fûmes contraints de le faire, coma les autres villes... »

Finalement, le syndic a fait un total de 272 livres d'avances,

Digitized by Google

sur lesquelles il en a reçu 240, en sorte que la ville lui doit seulement 32 livres, outre 45 florins pour ses gages de trois ans, à raison de 15 florins par an.

Jacques de Tournon prit possession de son canoninat honoraire de St-Just de Lyon le 12 avril 1493 (1494).

Aux Etats du Vivarais réunis à Viviers le 25 novembre de la même année, par devant Bernardin Peloux, bailli et capitaine d'Annonay, nous voyons figurer Pierre Giraud, lieutenant du bailli de Tournon, pour une allocation de 16 livres, et Guillaume Berthelay, syndic, pour une autre de 8 livres.

L'Assiette est également tenue à Viviers l'année suivante le 13 octobre 1495. Le chapitre des frais porte :

« 100 livres à M. l'abbé de Cruas (Jean de Tournon) pour le rembourser de cette somme qu'il bailla l'annee dernière, en la ville de Tournon, à certains capitaines qui alloient à l'armée de Naples, afin qu'ils passassent le Rosne audit Tournon et ne descendissent pas au bas pays de Viverois par terre ni par eau ».

Semblable somme fut baillée au bailli de Vivarais, Charles de Mauves, « pour un voyage qu'il fit à Lyon, devers les capitaines des gens d'armes qui alloient à Naples, afin aussi qu'ils ne passassent point, et pour d'autres peines qu'il a prises pour le pays ».

Jacques de Tournon et sa femme Jeanne de Polignac se signalèrent par un grand nombre de fondations pieuses, dont la principale, qui remonte à l'année 1473, est l'établissement des Cordeliers ou Observautins à Tournon, en vertu d'une bulle du pape Sixte IV de 1471. Ces religieux s'installèrent d'abord sur la route du grand pont au quartier et dans la maison dite encore de l'Observance.

Le seigneur et la dame de Tournon firent en 1497 à l'église des Célestins de Colombier une autre fondation qui est ainsi relatée dans le MS. du P. Grasset, qui est à la bibliothèque d'Annonay :

« ... Le sieur Jacques de Tournon et dame Jeanne de Polignac, son épouse, s'entretenoient continuellement pendant leur retraite spirituelle dans cette sainte pensée, laquelle leur ayant formé un divin amour en l'âme, fort souvent venoient faire leurs

Digitized by Google

dévotions dans nostre église où vouloient faire voir des effets d'icelle. En 1496 et le 7 de janvier (donc 1497), fondèrent un religieux perpétuel, plus une messe quotidienne et un obit à neuf leçons tous les premiers lundis des mois ; finalement qu'aux trépas des héritiers généraux ou héritiers de la maison de Tournon nous ferions un obit solennel comme pour un religieux, laquelle fondation fut inscrite le mesme jour dans le livre du Martyrologe. Et pour toutes ces choses, donnèrent : Premièrement, l'amortissement de toutes les censes, rentes et directes, terres, prés, vignes, que nous possédions et posséderions cy après dans leurs seigneuries, et pour lesquelles leur pourrions devoir hommage ou soit autres charges réelles ou personnelles. Plus nous donnèrent 55 livres de pension annuelle à prendre sur le péage et revenu de leur seigneurie d'Aras proche le Rosne, ladite pension rachetable pour le prix de 1.500 livres pour une fois : ensuite de quoi fut apposé un écriteau sur la chambre d'un religieux avec ces paroles : *Hœc est cella unius fratris in hoc monasterio fundati per potentem et magnificum dominum Jacobum de Turnone militem et dominam Joannam de Polignac ejus devotam consortem. Oremus pro ipsis. Amen.* Et les armes de Tournon acollées à celles de Polignac » (1)

Nous pourrions ajouter sur ce sujet d'autres faits à l'honneur du seigneur de Tournon mais ils trouveront plus naturellement leur place dans un chapitre spécial sur les églises et les établissements religieux de Tournon, qui terminera ce premier volume de l'histoire de Tournon.

En 1498, Jacques de Tournon est un des personnages qui figurent à la ratification, faite à Nantes, de la paix conclue entre les rois de France et d'Angleterre (2).

Trois ans après, le 24 mai 1501, le seigneur de Tournon signait une quittance par laquelle il reconnaissait avoir reçu d'Antoine Boyard, trésorier du roi au Languedoc, Forest et Beaujolois, la

(1) Le P. Grasset nous apprend ensuite qu'en 1541, le sieur Just de Tournon, voulant racheter cette pension, donna 1.500 livres, mais que l'année suivante 1542 (date certainement erronée), mettant sur pied des gens de guerre contre les hérétiques qui avaient surpris ses places de St-Grève et de Satillieu, lui rendismes la mesme somme sous une cedule escrite de sa main, mais en 1560, par un contrat signé Tourton, notaire, reconnut la dite somme nous estre deue, et aussi la pension annuelle de 55 livres. Man. du P. Grasset, folio 371.

(2) Archives Nationales. J. 649.

Digitized by Google

somme de 1.200 livres « à nous ordonnée par le Roi pour notre pension de ceste présente année ». Son testament, que nous regrettons de n'avoir pu retrouver, est du 6 septembre suivant. Mais nous savons, par les généalogistes, qu'il avait eu, outre un fils naturel, dix enfants légitimes qui furent :

1° Christophe, échanson de Charles VIII en 1498, mort avant son père, sans avoir eu d'enfants de sa femme Catherine d'Amboise ;

2° Just, qui succéda à son père dans la baronnie de Tournon ;

3° Gaspard, d'abord abbé de St-Chaffre, puis évêque de Valence où il fit son entrée solennelle en 1505 et où il mourut en 1520 ;

4° Antoine, qui fut l'auteur de la branche des seigneurs de Desaignes et de la Mastre, de Ratourtour et du Vergier, la seule qui existe aujourd'hui et dont nous aurons à reparler plus tard ;

5° François, le cardinal ;

6° Charles, chanoine comte de Lyon en 1501, puis évêque de Rodez, mort en 1504 ;

7° Antoinette qui fut mariée à Jacques de Laire, seigneur de Cornillon et de la Mothe de Grigny ;

8° Louise, mariée en 1484, à Jacques de Lévis, baron de Chateaumorand, fils de Bermond, seigneur de la Voulte ;

9° Blanche, mariée d'abord à Raymond d'Agoult, baron de Sault, et ensuite à Jacques de Coligny, seigneur de Châtillon, l'oncle du célèbre amiral de Coligny ; testa en juillet 1532, en faveur de son frère, le cardinal avec substitution ;

10° Jeanne, mariée à Jean de St-Priest, seigneur de St-Chamond ;

Et enfin Alexandre de Tournon, fils naturel, qui, épousa Marguerite de Meyres, de Desaignes, fille unique et héritière de la maison. N'ayant point d'enfants, il fit en 1529, donation de tous ses biens et en particulier de la terre de Meyres à son neveu Gaspard de Tournon, fils d'Antoine et de Marie de Clavières, avec obligation de porter à l'avenir le nom et les armes de Meyres unies à celles de Tournon.

Moreri donne les mêmes enfants, sauf Antoine et Alexandre.

Digitized by Google

Au sujet du premier, l'auteur des *Recherches sur St-Romain de Lerp*, proteste justement contre l'erreur de ceux qui l'ont omis, et publie le texte (latin) du contrat de mariage d'Antoine avec Marie de Clavières, de St-Agrève, passé le 6 mai 1502 par le notaire Claude Broé au château de Tournon, en présence de nombreux témoins, parmi lesquels Jean de Tournon, abbé de Cruas et Jean de Tournon, seigneur de Chateauneuf-de-Vernoux, dans lequel Antoine est qualifié fils naturel et légitime de magnifique et puissant seigneur Jacques de Tournon et de feue Jeanne de Polignac

Au sujet d'Alexandre, fils naturel de Jacques II et d'Antoinette de St-Priest, il est certain qu'il fut légitimé par lettres du roi Louis XII datées d'Angers 1498 (1499 n st.). Suivant une tradition de famille, mentionnée par un historien, cette Antoinette était une fille naturelle de Louis XI, mariée à un seigneur de la maison de Saint-Priest-en-Forez (1).

Dr FRANCUS.

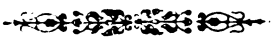

(1) *Histoire de la maison de Chabannes la Palice*, I, p. 122.

Digitized by Google

MAITRES
ET
COMPAGNONS PAPETIERS

Les Papeteries, fondées en Auvergne par les Montgolfier, offraient un aspect patriarcal. Le Maître, sa femme, ses enfants, ne se laissaient point rebuter par la fatigue et le travail. Ils vivaient ensemble, dans un commerce familier avec les rares ouvriers et apprentis appelés à les seconder.

Ce petit groupement, où la Manufacture ne se révélait qu'à l'état embryonnaire, autorisait des rapports journaliers fort intimes. De là des concessions, plausibles dans les relations privées, mais qui devaient dégénérer en abus, le jour où le développement de l'industrie amena la transformation de ces modestes ateliers en agglomérations humaines de plus en plus nombreuses.

Cette nouvelle organisation du travail fournit aux ouvriers papetiers des forces que leurs devanciers n'avaient pas connues. Ils créèrent, entre eux, une Association, qui se répandit bientôt en France, plus particulièrement dans les Provinces du Centre et du Sud-Est.

D'après les statuts de ce Compagnonnage, le Maître était complètement à la merci de son personnel. Il ne pouvait plus modifier, à son gré, son outillage, former des apprentis, recevoir ou congédier des ouvriers, sans l'agrément de l'Association, sous peine de voir sa Manufacture déserrée, et mise en interdit, pour une période de temps plus ou moins longue, au mépris des Ordonnances Royales.

D'après les Arrêts du Conseil d'Etat (1), l'ouvrier ne pouvait pas, en principe, se séparer du Maître, sans avoir, au préalable, rempli ses engagements, et obtenu un billet de congé. Dans la pratique, on se contentait d'exiger que le travail commencé fut terminé avant la délivrance de ce certificat. Mais, en fait, et

(1) 27 janvier 1739, 2 janvier 1749, juin 1772 et 26 février 1777.

Digitized by Google

surtout dans les cas de rébellion. les meneurs de la classe ouvrière, déjà très influents et toujours aux aguets, faisaient la loi au Maître, et parvenaient, le plus souvent, à obtenir les congrès par la force.

D'autre part, les Arrêts de règlement, rendus en la matière par les diverses Cours de Parlement, étaient parfois si contradictoires, que l'attitude des Agents de l'Etat était tantôt indulgente, tantôt sévère, pour les ouvriers aussi bien que pour les Maîtres.

Les uns et les autres ne pouvaient guère se défendre qu'en récriminant.

Le 8 janvier 1728, l'*Assemblée de Commerce*, tenue en l'Hôtel de Ville de Toulouse, demandait au Roi, de faire cesser les abus commis par les ouvriers allant de Manufacture en Manufacture, où, le plus souvent, « *après avoir consommé en débauches l'argent que les fabricants sont obligés de leur donner d'avance, quittent leurs ouvrages et vont travailler ailleurs* » (1).

Plus tard, le 23 février 1733, Trudaine, alors Intendant d'Auvergne, dut solliciter des pouvoirs extraordinaires, pour mettre à la raison les papetiers d'Ambert, et « *étonner, par un exemple de sévérité, tous ces ouvriers qui composent un peuple assez séditieux* ».

A aucun moment de sa longue carrière industrielle, Pierre de Montgolfier, d'une sobriété sans exemple, habitué dès sa jeunesse à une vie régulière, laborieuse, n'avait toléré, dans ses ateliers, les incartades extravagantes que faisaient, presque partout ailleurs, les membres de l'Association. Entouré de collaborateurs actifs et dévoués, appartenant presque tous à des familles héréditairement adonnées à l'art de faire le papier, il était parvenu à étouffer, dans leur naissance, les germes de discorde que les nouveaux venus avaient pu tenter de répandre autour de lui.

Il y avait plus de soixante ans que les ouvriers de Vidalon se laissaient sagement aller aux impulsions de ce Maître éminent, lorsqu'ils songèrent à se mutiner pour la première fois.

---

(1) Dom Devic et Dom Vaissette. Histoire Générale de Languedoc. T. XIV, p. 2-140.

Digitized by Google

C'était en 1781, Etienne, sous la haute et intelligente surveillance de l'Académicien Desmarets, venait de délaisser l'antique méthode du pourrissage des chiffons pour la remplacer par l'installation des cylindres Hollandais, destinés à défiler et raffiner la pâte à papier, plus promptement, et dans des conditions plus avantageuses au point de vue de la perfection du travail.

Cette réforme entraînait des changements nécessaires dans la plupart des ateliers ; on s'était appliqué à les opérer lentement. sans léser les intérêts du personnel. Néanmoins, l'Association générale prétendit avoir le droit d'intervenir, en vertu d'une disposition de son Règlement secret, qui enjoignait, aux Compagnons affiliés, de s'opposer à toute modification du matériel, ou des procédés en usage dans les papeteries du Royaume.

Les meneurs se heurtèrent contre une volonté inébranlable, ainsi que le prouve le Mémoire adressé, par Pierre et son fils Etienne, à Monseigneur le Contrôleur Général.

Monseigneur,

« Les ouvriers papetiers des Provinces de Languedoc. Auvergne, Dauphiné, Franche-Comté, et Bugey, forment, entre eux, une Association dont le but principal est de ne souffrir aucun changement ni améliorations dans les fabriques où ils travaillent, et d'y maintenir les anciens usages ou *modes* ; c'est leur terme.

« Ils exigent une somme de ceux qu'ils agrègent à leur corps, sous le nom d'apprentissage, et d'autres sous le nom d'amende, à ceux qu'ils trouvent avoir contrevenus à leurs lois (1).

« Ils ne se contentent pas de s'ingérer dans la fabrique où ils

(1) M. Xavier Roux a relevé, dans un manuscrit inédit, quelques unes des *modes* imposées en Dauphiné :

« Amende contre un ouvrier qui ne demande point son congé quand le Maître lui a fait la réprimande.

« Amende contre un compagnon qui a demandé son congé, et qui accorde les six semaines voulues par le règlement. Cette soumission, suivant eux, est déplacée.

« Amende contre un ouvrier qui a manqué d'entendre la Messe, le jour de Dimanche ou de Feste.

« Amende contre quiconque a fait gras le vendredi.

« Amende contre celui qui s'est mis à table avant le *Salaran*, (maître de salle).

« Amende contre l'ouvrier qui, ayant trop bu, restitue.

(Les Papeteries du Dauphiné, Grenoble, Vallier et Chabert, 1889, p. 59-60)

Digitized by Google

travaillent ; ils ont toujours les yeux ouverts sur toutes les fabriques de leur Province, et même des Provinces voisines. Il ne suffirait pas, pour le plus léger changement, que le Maître eût l'approbation de ses ouvriers, il faudrait encore qu'il eût celle de toute l'Association.

« Leur moyen, pour maintenir cette singulière espèce de police, consiste à *amender* ceux d'entre eux qui y ont contrevenu, et à refuser, dans quelque fabrique qu'ils se présentent, à travailler avec eux, et menacer de quitter la fabrique, si on les y reçoit.

« Les opérations de la fabrication exigent le concours de plusieurs ouvriers, et les matières, une fois préparées, étant dans le cas de péricliter si elles ne sont employées, beaucoup de fabricants, craignant la perte momentanée qui en résulterait, ont subi leur joug, et se sont assujettis à leurs idées, dans la crainte qu'ils n'effectuassent la menace de quitter.

« Cette impunité les a enhardis, et ils se sont portés à des excès qu'on aurait peine à croire.

« Au mois d'octobre dernier, le sr Montgolfier, fabricant de papier à Annonay, voulut réformer quelques abus qui nuisaient à l'introduction des manipulations et machines Hollandaises, dont il voulait former une Ecole dans sa fabrique. Il éprouva diverses difficultés de la part de ses ouvriers, qui s'assemblèrent plusieurs fois, quittèrent tous ensemble leurs travaux et se furent consulter avec les ouvriers des fabriques voisines, et enfin reprirent leur travail.

« Quelques jours après, un d'eux, ayant renoncé à une de leurs lois extravagantes, et onéreuse pour lui, ils quittèrent leur ouvrage pendant plusieurs jours, avec menace de ne pas le reprendre, si l'on n'excluait l'ouvrier qui leur avait déplu.

« Le sr Montgolfier fit alors appeler M. Mathieu Johannot, Maitre-Garde, pour en dresser procès-verbal, d'après lequel on put poursuivre l'affaire par devant Monseigneur l'Intendant. M. Johannot conseilla aux ouvriers d'aller reprendre leur travail, ce qu'ils firent, et vinrent, tous en même temps, prévenir qu'ils quitteraient la fabrique quand les six semaines prescrites par l'Ordonnance seraient écoulées ; et M. Johannot, par ménage-

Digitized by Google

ment pour les ouvriers, se refusa à dresser le procès-verbal, disant qu'il devenait inutile, puisque les ouvriers avaient repris leur ouvrage.

« Quelques jours après, une partie des ouvriers refusa de travailler avec des jeunes apprentis, sous prétexte qu'ils n'avaient pas payé les droits qui s'arrogent. Enfin, ils en vinrent au point que trois ou quatre d'entre eux insultèrent le sr Montgolfier, et un de ses fils.

« Ce fabricant voulut, d'abord, procéder par devant les Juges des Manufactures, mais la crainte que le défaut de procès-verbal n'y fut un obstacle, le fit recourir à la Sénéchaussée. par devant laquelle il fit informer et *décreter* (1) deux ouvriers Mais comme, dans la procédure, il avait plus constaté l'insulte, dont il était vivement affecté, que l'attroupement des ouvriers, le Procureur du Roy ne put les poursuivre à raison de ce, et le Sr Montgolfier, ne voulant point poursuivre, en son nom, une procédure où il n'y avait que de l'argent à dépenser, les laissa élargir.

« Déterminé à maintenir l'ordre et la subordination dans sa fabrique, il se mit à former de nouveaux élèves pour remplacer les ouvriers anciens, qui étaient tous sur le point d'abandonner sa fabrique, et l'avaient interdite à tous ceux de leur Association, ce qu'il a executé, et sa fabrique se trouve actuellement exploitée, presque entièrement, par des nouveaux ouvriers, qui n'ont rien de commun avec ceux de l'Association. (2)

« Les excès des ouvriers ont, de même, déterminé deux de ses fis, propriétaires de fabriques à Rives et à Voiron, de former des élèves, et d'exclure de leurs fabriques les ouvriers de l'Association, malgré les menaces et les obstacles qu'ils ont éprouvés de la part des ouvriers.

« Six d'entre eux sont même allés à Voiron, dans le dessein d'insulter et maltraiter les nouveaux ouvriers et le commis qui les dirige, et se sont portés, envers eux, à des violences, qui

(1) Mettre en prison.

(2) Une première nomenclature des ouvriers qui se sont présentés pour apprendre le métier, donne des renseignements détaillés sur la famille, la moralité, et la force physique de trente-deux enfants et jeunes hommes d'Annonay et des environs, qui s'étaient immédiatement fait inscrire.

Digitized by Google

auraient été funestes, si l'on n'eut eu mainforte pour s'y opposer. Trois d'entre eux sont encore détenus dans les prisons de Grenoble, en attendant que leur procès soit parfait.

« Le sr Montgolfier a éprouvé, de même, beaucoup d'obstacles de la part des ouvriers des fabriques voisines, qui ont insulté, menacé, et fait tout leur possible pour détourner ses élèves, et y ont même quelque fois réussi, ainsi qu'il conste par la copie cy jointe de la lettre de M. Vimal. (1)

« L'Administration rendrait un service important, aux fabricants qui emploient encore des ouvriers tenant à cette Association, de la détruire et de rémédier aux abus qu'elle entraîne, dont le moindre est la misère des ouvriers, qui consomment tout leur salaire en débauches.

« Si tous les fabricants se comportaient bien, et tenaient la main à l'exécution des Règlements, cela suffirait, mais beaucoup d'entre eux, par faiblesse, ignorance ou même par jalousie (2), tolèrent, ou fomentent cet esprit d'insubordination.

« Dans toute la Province de Dauphiné, on ne fait point d'apprentis, ce qui y occasionne une disette d'ouvriers, cette Province se recrutant aux dépens des voisines ; aussi, est-ce la Province où les ouvriers exercent le plus librement leur police, et se portent au plus grands excès.

« Il conviendrait, peut-être, pour y remédier, d'enjoindre à tout fabricant de faire un certain nombre d'apprentis, à raison du nombre de cuves qu'il exploite.

« La plupart des Maîtres reçoivent des ouvriers sans certificats des Maîtres de chez qui ils sortent ; il conviendrait, peut-être,

---

(1) « qui continuent journellement leurs insultes et menaces, qui en sont venus à des voies de fait, et qui, dernièrement, ont maltraité cruellement, sur le chemin et nuitamment, ses ouvriers qui se retiraient dans sa fabrique, et les circonstances font présumer que c'était un complot formé.

« Il est à craindre que l'impunité ne les porte à une sédition ouverte.

(2) « Les ouvriers sont parvenus à des excès qui n'ont plus de bornes, et qui ne tendent qu'à la destruction des fabriques et à la ruine totale des Maîtres, dont la plupart, par une basse jalousie ou par défaut de lumières, sont les premiers à entretenir cet esprit de cabale et d'insubordination. (Supplique adressée, le 16 mars 1781, à Monseigneur l'Intendant de la Province de Dauphiné, par Augustin de Montgolfier).

Nota. — Il existait, à cette époque, vingt et une manufactures de papier en Dauphiné.

Digitized by Google

de tenir la main à ce que cette violation des Ordonnances ne put avoir lieu.

« Et surtout, il conviendrait que, sur la dénonciation du fabricant, la partie publique poursuivit les délinquants, le fabricant n'ayant pas le temps de poursuivre justice, ni l'envie d'en faire les frais. »

Par le fait de la mise en activité des cylindres Hollandais, le travail se trouvait singulièrement simplifié. Les trente deux jeunes ouvriers des localités environnantes, appelés à remplacer les mutins congédiés, furent promptement initiés aux procédés qu'il s'agissait de mettre en pratique, par suite de l'application du nouveau système Bientôt on vit renaître le calme, et l'ordre avec lui.

En Dauphiné, Joseph et Augustin, moins heureux que leur père, eurent, pendant plus longtemps de rudes conflits avec leurs ouvriers. L'Inspecteur des Manufactures de cette Province attestait, dans un Rapport, que les frères Montgolfier « jouissent d'une réputation bien méritée ; leurs papiers sont bien fabriqués, leurs magasins sont bien pourvus, leurs pourrissoirs sont bien approvisionnés, leurs moulins en bon état, leurs papeteries élégamment bâties,et leurs moyens bien connus. Ils joignent l'expérience aux talents, les lumières au scavoir, et les facultés au desir d'étendre leur réputation »

Malheureusement, leurs ouvriers étaient plus susceptibles d'exaltation que partout ailleurs. Vainement Augustin avait, à plusieurs reprises, fait appel à l'intervention de l'Intendant du Dauphiné. Ses plaintes n'avaient été que vaguement écoutées.

Le 16 mars 1781, il revint à la charge. Cette supplique réédita la plupart des griefs que son père et son frère articulaient contre les mutins de Vidalon, mais, à Rives, ils étaient encore plus révoltants.

« Le dimanche 25 février, — dit-il, — étant à Genève pour fait de mon commerce, mon épouse étant à souper, dans ma fabrique, avec les gens les plus distingués du lieu dans les deux sexes, et un de mes frères propriétaire de la fabrique de Voiron, ils furent interrompus par le tapage et l'insolence de deux ouvriers, l'un nommé Fougère dit l'Homard, et l'autre Nourrisson dit

Digitized by Google

Comtois, qui étaient arrivés après le souper de leurs confrères, jetaient par bravade les plats qu'on leur présentait, en jurant et disant des impertinences ; la compagnie, troublée, voulut, en vain, leur faire des représentations sur l'indécence de leur conduite ; mais rien ne put apaiser leur fureur ; alors mon frère fut obligé de les mettre dehors pour avoir la paix.

« Le lendemain, ils vinrent demander leur compte, qui leur fut fait sur-le-champ, et, de là, allèrent porter leurs plaintes dans les autres fabriques, qui jugèrent, en corps, *que les deux plaignants avaient tort de n'avoir pas pris le repas des Maitres pour eux, et chassé la compagnie* ; condamnèrent mon épouse, sous ma garantie, à 400 livres d'amende, et le sieur Riban, fermier de mon frère, à pareille somme, et tous les ouvriers des deux fabriques à 60 livres d'amende, pour n'avoir pas pris parti le lendemain, et avoir osé travailler depuis le départ des plaignants ; leur enjoignent d'évacuer les deux fabriques jusqu'à payement de l'amende, sous peine d'interdiction et d'être chassés du métier.

« A mon arrivée, j'ai trouvé tous mes artifices arrêtés, et malgré le ridicule de la demande, mes ouvriers ont tous préféré de partir sans leur compte, ainsi que ceux de mon frère, plutôt, disent ils, que de se mettre dans l'embarras, et par là, m'y ont réellement jeté moi-même, en m'exposant à perdre environ 3.000 livres de matières en fermentation, qui a un besoin pressant d'être ouvrée, aux risques d'une perte entière. »

Pour ce coup ci, l'Intendant se décida à punir. Il fit incarcérer les plus fougueux promoteurs de la révolte. Cette mesure ne réussit pas à calmer immédiatement les esprits. En effet, quelques jours après, Augustin écrivait à Etienne :

« Les trois ouvriers sont toujours dans les prisons de Grenoble, aidés des conseils et de la bourse de MM. Jubié et Roux. Il y a eu aussi une assemblée d'ouvriers, dans laquelle ils se sont imposés quinze sols, par tête et par mois, pour le soulagement des prisonniers, et M. Roux leur a envoyé une provision de fromage, chataignes et autres denrées. Voyant que cet acte héroïque n'amenait pas la délivrance, ils menacent publiquement de quitter toutes les cuves du Dauphiné.

Digitized by Google

« J'ai annoncé, à tout notre monde, le parti que vous preniez, qui a été applaudi. »

Le 18 septembre suivant, alors que la Manufacture avait enfin repris son aspect accoutumé, Augustin, consulté par une dame Capéroni, qui faisait construire une fabrique de papiers, rappelait les tribulations de toutes sortes par lesquelles il avait passé, et énumérait les mesures énergiques qu'il avait du prendre pour dissoudre les coalitions d'ouvriers.

« Je viens de marquer à M. Hallez mon sentiment sur le nouveau plan où vous désirez monter votre fabrique. Il épouvante plus dans l'aspect que dans l'exécution. Il convient bien examiner ce qu'on va entreprendre, en former un plan à part soi, et le suivre, malgré les désagréments qu'il peut occasionner.

« Vous devez vous attendre à toutes les contrariétés imaginables, de la part des anciens ouvriers et de tout ce qui leur tient, comme femme et enfants, des menaces de mettre le feu aux quatre coins du bâtiment, des méchancetés de toute espèce. Les femmes chercheront à suborner vos élèves. Les enfants mettront, s'ils le peuvent, mille ordures, soit dans les piles ou dans la cuve. C'est tout ce que cette race m'a fait essuyer. Lorsqu'ils verront qu'ils ne pourront vous ébranler, et votre parti pris définitivement, alors ils sortiront femmes et enfants, aux risques d'être cent fois pire ailleurs.

« Je vous fais, dans ce tableau, l'histoire de tout ce qui m'est arrivé ; j'en prévis une partie et me précautionnai, d'avance, en formant des élèves en même temps dans les deux genres. Je me suis procuré des apprenties pour remplacer celles qui m'ont quitté, pour que mes cuves ne fussent pas démontées au moindre dérangement ou maladie. J'ai mis un apprenti laveur de feutre à chaque cuve, et un pour aider au gouverneur. Les apprentis se forment peu à peu, et servent de bride à ceux qui voudraient trop faire les importants. Quant aux *Règles*, je les ai toutes abolies, sauf celles qui concernent la fabrication, c'est-à-dire tant de *Porses* pour la journée à tant de *Quets* (1).

« Chaque ouvrier a ici un prix différent. Ceux qui forment mes

(1) Porse, groupement d'un certain nombre de feuilles de papier, qu'on met sous la presse, au sortir de la cuve. — Quet, assemblage de vingt-six feuilles.

Digitized by Google

élèves ont été jusqu'ici à 18 livres par mois, tant pour gages qu'avantages. Mes apprentis, je les engage par contrat pour trois ans, au bout desquels je leur donnerai 150 livres de gages. Ils ont deux liards par porses d'avantages de tout ce qu'ils font au-dessus de la journée, qui est réglée comme à l'ancien usage.

« Nous avons fermé la porte à toutes les *Rentes* Nous tenons la main à ce qu'ils ne forment aucune association entre eux, ni aucune fréquentation d'une cuve à l'autre. Il n'y a ni rentes, ni amendes, ni bienvenues, ni associations quelconques. Par ce moyen, nous sommes parvenus à beaucoup de tranquillité, et quoique nous occupions un homme par cuve de plus, la fabrication nous est moins chère qu'auparavant. »

De ce règlement équitable, Augustin espérait tirer de sérieux avantages ; mais il eut bien à déchanter.

Confiant en son bon droit, et respectueux du nom qu'il portait, il lui aurait répugné de compromettre sa dignité, en s'abaissant jusqu'à courir de cabaret en cabaret à la poursuite des ouvriers mutinés, et de se livrer à de copieuses libations avec eux, pour les ramener au bercail. C'était, au dire de l'Inspecteur des manufactures du Dauphiné, le moyen, très efficace paraît-il, auquel les autres maîtres papetiers de la région recouraient d'ordinaire.

L'association ne lui pardonnait pas la fierté de son maintien ; fréquemment elle lui suscitait des querelles, des embarras. D'autre part, les impôts, les droits des douanes intérieures, étaient très élevés en Dauphiné. Augustin tomba dans le découragement. Il abandonna la manufacture de Rives, qui fut achetée par son associé Claude Blanchet l'aîné, et transporta son industrie aux Ardillats en Beaujolais. Dans cette Province, les ouvriers n'étaient pas affiliés à l'association, et les charges fiscales pesaient moins lourdement qu'ailleurs sur l'industrie.

A Vidalon, cette crise toute passagère s'était dénouée plus heureusement qu'à Rives. Pierre persista énergiquement dans la résolution qu'il avait prise de ne pas laisser molester ses jeunes apprentis, d'interdire l'usage du vin dans les ateliers, et de ne pas tolérer que les ouvriers de passage vînsent faire la loi dans la manufacture pour y semer le désordre.

S'il avait cru devoir dénoncer à l'Intendant et à la Sénéchaussée

Digitized by Google

les délits qui avaient été commis chez lui, en violation des ordonnances royales, c'est qu'il considérait que ces abus pervers, sans doute préjudiciables au maître, étaient incomparablement plus nuisibles à la moralité, à la santé et au bien-être des ouvriers. Aussi, les coupables, qui s'étaient laissés momentanément emporter par le délire de l'ivresse, furent-ils, presque aussitôt, délivrés de la prison, sans être autrement inquiétés

De tous les usages, établis sous le nom de *modes*, désormais impitoyablement bannis, il ne conserva que la faculté accordée aux ouvriers étrangers de travailler pendant un jour dans ses ateliers, pour les aider à subvenir aux frais de leur tour de France.

La fermeté d'un seul homme étouffa complètement la discorde.

Pendant la Révolution, le Directoire exécutif sanctionna officiellement le réglement que Pierre avait mis en vigueur.

L'arrêté du 14 Fructidor an IV (23 septembre 1796), contenant règlement pour la police des papeteries, interdit toute coalition destinée à provoquer une cessation de travail, sous peine de 1.000 livres d'amendes, infligées à chaque coupable, et de trois mois de prison (art. 3).

« Les amendes entre ouvriers, celles mises par eux sur les entrepreneurs, seront considérées et punies comme simple vol » (art 4).

Les *damnations*, ou interdictions d'usines, sont assimilées à une atteinte portée à la propriété, et punies comme telles (art. 5).

Suivant une autre vieille coutume, le maître papetier était tenu de nourrir ses ouvriers (1).

Vers 1754, la surveillance de cet important service avait été

(1) Les confrères voisins, Mathieu et Jean-Baptiste Johannot, s'étaient affranchis de cette servitude. Par convention, en date du 12 mai 1770, ils allouaient, à leur personnel, une indemnité mensuelle pour frais de nourriture, calculée d'après l'importance du poste occupé par l'ouvrier. Ils maintenaient, cependant, certains avantages consacrés par la coutume Le Jeudy-Gras, les ouvriers ne feront aucune espèce d'ouvrage, « et cependant, les journées leur seront payées en entier, pour la nourriture et le gage seulement. » Le Vendredy-Saint, ils jouiront des mêmes avantages et ne travailleront que pendant un quart de la journée. Enfin, « les maitres seront tenus, suivant l'ancien usage, de donner aux dits ouvriers, à titre de gratification et à chacun d'eux, le jour des Roys, demi-livre de gâteaux et du vin à la discrétion du maître, et pour le Jeudy-Gras, aussi a chaque ouvrier, douze sols et du vin toujours à la discrétion du maître. » (Acte, Me du Moulin, notaire à Annonay).

Digitized by Google

confiée à Marianne Desruol, sixième enfant de Pierre. Elle s'acquittait à merveille de cette fonction délicate, qui lui attirait, parfois, les plaintes de ses pensionnaires et, plus souvent, de plaisantes railleries de la part de ses frères.

A ce sujet, voici en quels termes Pierre de Montgolfier et son fils Raymond dépeignaient la situation matérielle et morale de leurs ouvriers, dans un rapport rédigé en 1765 : (1).

« Ils sont nourris aux frais du patron, et généralement bien nourris. Il y a cependant quelque différence, et la même, à peu près, qui se trouve entre l'aisance de l'un et de l'autre papetier. Tous, cependant, mettent la nappe trois fois par jour ; à dîner, on leur donne la soupe, un morceau de viande de boucherie et du lard ou petit-salé, ce qui peut être évalué à une livre par personne ; à goûter, la soupe, quelques légumes fricassés, comme pois, fèves, truffes appelés taupinambourgs, ou quelqu'autre production équivalente, avec un morceau de fromage de gruyère ; à souper, encore de la soupe, avec les mêmes portions et quantités que le matin ; du vin à chaque repas à discrétion ; il est mixtionné d'un tiers d'eau si l'on veut avoir la paix dans le ménage ; outre ces trois repas, toutes les fois que les ouvriers *pouent* la journée, c'est-à-dire qu'ils font les avantages ou qu'ils sont occupés à la fabrique du grand papier, ils ont, entre quatre, un quatrième repas appelé extraordinaire, composé d'une pinte et un tiers de vin pur, ce qui fait un pot, mesure de la province, et du pain à discrétion.

« On ne parlera pas ici de certains mets que les ouvriers exigent à certains jours de l'année, mets que la coutume autorise, et que la loi que se sont faite les ouvriers leur permet de demander avec arrogance. Le premier de l'an, le maître papetier est obligé de leur donner, outre et pardessus leur repas, un coq d'Inde ; le mardi gras, à goûter, une oreille de cochon ; le jeudi gras, un jambon et des croûtes dorées ; le dimanche des Rameaux, des beignets, et une carpe le Vendredi-Saint. Tout ceci est d'institution et se trouve dans le calendrier des ouvriers ; si l'on manquait

(1) Germain Martin. *Patrons et Ouvriers au XVIIIe siècle. La Réforme sociale*, bulletin de la Société d'économie sociale, numéro du 16 avril 1900, page 607.

Digitized by Google

de leur servir ces pièces aux jours indiqués, tous les ouvriers, de concert, demanderaient leur congé et déserteraient la fabrique dès le lendemain.

« On se contentera de terminer cet article par dire que, pour la nourriture de quatre ouvriers occupés à une cuve, il faut annuellement trente-cinq à quarante charges de vin, ce qui fait douze à treize pièces d'Orléans, cinquante septiers de bled, mesure de Romans, quatre cochons (de sept à huit quintaux), pareille quantité de viande de boucherie, quatre minots de sel, trois quintaux d'huile de noix pour l'assaisonnement de leurs ragouts, fricassées et salades ; cinq à six mille œufs, un quintal de morue sèche ou merlance, et une grande quantité de truffes rouges. »

Au sortir de la période révolutionnaire, l'association des papetiers, qui avait tenté de se reconstituer par une affiliation secrète aux *Compagnons du Devoir*, ne tarda pas à disparaître définitivement. Elle n'avait plus de raison d'être, les machines à fabriquer le papier continu, adoptées dans toutes les usines, permettant, désormais, aux patrons, de former, en peu de temps, un personnel nouveau, non imbu des vieux errements.

A peu près à la même époque, le réfectoire des ouvriers fut supprimé à Vidalon. Il a été, ensuite, rétabli, sous la paternelle administration de Laurent de Montgolfier, en forme de pension alimentaire, pour les ouvriers et ouvrières non mariés, avec adjonction de magasins économiques pour l'approvisionnement des ménages.

Les bénéfices, que peuvent procurer ces diverses institutions, appartiennent, de droit, à la Société de secours mutuels de l'établissement.

LÉON ROSTAING.

Digitized by Google

UNE

TENTATIVE D'ÉTABLISSEMENT

D'UN COLLEGE DE JESUITES

AU BOURG-SAINT-ANDÉOL

(1607-1615)

(Suite et Fin).

Cet arrêt leur fut signifié le 24 avril 1615, avec commandement d'avoir à délaisser les biens dont l'énumération précède et qui seuls restaient libres après les importants léguats délivrés. Le procès était bien perdu pour eux : Il ne leur restait qu'à transiger avec M. de Barrest pour le règlement des frais ; c'est ce que firent le dernier jour de juillet 1615 par devant le notaire Leborñhe, les consuls Pierre Combalusier (1) et Jean-Baptiste de la Court, notaire royal du Bourg (2).

Après avoir rappelé l'origine du procès et que, s'ils y étaient intervenus « c'était à cause de l'intherest que la jeunesse y pouvait y avoir » que deplus, ils avaient, attendant la résidence

(1) Pierre Combalusier, Docteur es droits, Consul du Bourg, était fils de Bernard Combalusier et de Marguerite Froment. Il avait 3 frères : Jacques, qui épousa Marguerite Cividre, Loys et le Sire Symon. Le Dr Francus, dans son *Voyage autour du Bourg St-Andéol*, cite 2 membres de cette ancienne famille : Jacques Combalusier qui, le 10 novembre 1562 aurait surpris et massacré, aidé de quelques habitants, la garnison huguenotte laissé au Bourg par le baron des Adrets, fait dont la confirmation ne se trouve pas dans les archives du Bourg, ce que reconnait le tome 1 p. 168, des *Huguenots du Vivarais*, et François de Paule Combalusier, Docteur Médecin, né en 1713, Professeur de Pharmacie à la faculté de Paris, auteur d'un certain nombre d'ouvrages scientifiques. Un autre Jacques Combalusier, Consul du Bourg, le 1 août 1629, eut l'honnenr d'être menacé de cent coups de bâton par l'Evêque de Viviers Louis de Suze lui-même, lui reprochant, en plein Conseil de la Communauté, auquel il s'était rendu avec son frère le chevalier, et d'autres personnes armées d'épées, de s'être arrogé le droit de faire déplacer, sans sa permission, les bancs de l'église St-Andéol. G. G. 52.

(2) Etude Courty, du Bourg.

Digitized by Google

sattisfait aux conditions du testament de Geneviève de Maroan, c'est à dire tenu deux régents dans la maison, ce qui leur avait coûté près de 200 livres par an, payé les frais des messes anniversaires et réparé la chapelle Ste-Croix, le tout, se montant à plus de 900 livres, non compris la taille, ils transigèrent ainsi qu'il suit :

1° Que lesd. Srs Consuls seront tenus quitter et délaysser aud. Sr de Barrest.... la possession et jouyssance libres des biens par eux cy-devant jouis, qui sont lad maison, vigne et vergier, et tous les autres droits que lad. jeunesse du Bourg y pouvait avoir et presthendre.

2° De tenir quittes led. Sr de Barrest et les demoiselles de Vesc et de Forlivio de la restitution de payement faite aud. régents ni de ceux qui ont été faicts aux prêtres de l'Université du Bourg pour les chants et anniversaires fondés en l'église St-Andéol.

Moyennant ce :

Le Sr de Barrest devra tenir quittes la Communauté du Bourg de leur prethendue restitution de fruits et deterioration desd. biens, et de plus bailher et payer aud. sieurs Consuls la somme de 360 livres pour employ à la construction ou réparation du Collège de lad. ville pour l'Instruction de la jeunesse.

Telle fut la Conclusion de ce long procès ; par cet acte passé en présence de noble Jean de Fayn. segr de Rochepierre Charles de Gabriac Sr du Sault, coseigneur du Bourg. Laurent Anthoine de St-Ferréol, MMres Anthoine Amordéi, Dr en Médecine (1), Esprit Brunel (2) et Eymard Boyssin, notaires royaux.

---

(1) Mr Mre Anthoine Amordéi, Dr en médecine fils à feu honorable homme Me André Amordéi, bourgeois de la ville de Saignon, diocèse d'Apt, épousa le 19 juillet 1609 Jeanne Lebornhe fille du notaire Jacques Lebornhe, procureur général et patrimonial des terres de Mongr l'Evêque de Viviers. Cette famille demeura au Bourg un peu plus d'un siècle ; elle s'y éteignit avec 2 frères Jacques-Esprit Amordéi, en 1706 secrétaire de l'Archevêque d'Auch, époux de Geneviève de Méromont, qui, testant en 1716 ne laissait que deux filles Catherine et Thérèse ; et François de Paule Amordéi, sacristain de l'église de Donzère.

(2) Esprit Brunel, notaire royal du Bourg, époux de Suzanne Nicol, fille de François Me chirurgien, co-seigneur de St-Montant, St-Marcel Cousignat, St-Just. L'un des représentants de cette ancienne famille : Jacques de Brunel reçut des lettres de noblesse de Louis XIV, données à St-Germain-en-Laye le 15 novembre 1681. Il fut inscrit avec son fils Esprit de Brunel, sur la liste des nobles au Bourg, suivant l'ordonnance de l'Intendant de Lamoignon du 16 avril 1693, dans le but de faire le recensement des biens nobles de cette ville.

Digitized by Google

Ainsi cette tentative coûteuse avait échoué, sans que cet échec puisse être attribué à aucun des adversaires en présence, si ce n'est à l'imprévoyance de Geneviève de Maroan. Il ne restait plus aux Consuls que le loisir d'attirer dans leurs écoles comme régents des pères de la Compagnie de Jésus. C'est ce qu'ils ne manquèrent point de faire.

Le 2 décembre 1622 le consul de Digoine proposa de donner pour une année encore et au traitement habituel, la régence des écoles au père Deydier. Celui-ci y était encore au début de 1628 ; car on le trouve émargeant au budget communal de cette année pour une somme de 178 livres.

En 1628, le 19 août, le collège d'Avignon leur procuraît comme régent Jean Prades, de St-Denis de Narbonne, auquel 190 livres furent données ; en témoignage de reconnaissance le Collège reçut des Consuls un envoi de bois qui leur valut cette lettre du père recteur :

« *Messieurs*

« *Ce n'est pas le premier effet que ce collège a ressenti de votre*
« *charité, en cette libérale aumosne que vous luy avez fait, je lay ia*
« *experimenté dez que iay eue la charge de ce collège et en puis*
« *estre tesmoin oculaire de trente trois ans. Toutefois je vous puis*
« *asseurer que nonobstant les necessitez, je naurois accepté ni reçu le*
« *bienfait si le père Paul Gilhest ne mavoit fait entendre que*
« *c'estoit une aumosne et non une recompense. Je vous en remercie*
« *et avec tout ce collège prieray Dieu de bénir de toutes sortes de*
« *graces le commun et les particuliers de toutes vostre dévote*
« *ville : c'est le souhait et vœu de celui qui est*

« *Messieurs*

« *vostre tres humble serviteur en N seigr*

« *Estienne Guyon de la Compagnie de Jésus.* »

« *puisque vous désirez le sejour du père Paul*
« *Gilhest dans vostre ville, jusques à Pâques*
« *pour vostre service, il vous est accordé ; si*
« *ne faudroit quil vovs fut à charge.*

« *d'Auignon ce dernier de l'an 1628.*

Digitized by Google

Le 2 septembre 1632, le Conseil afin d'avoir un bon régent principal des écoles, délibéra de redemander un père Jésuite au Collège d'Avignon, lequel arriva le 16 octobre suivant.

Mais l'Instruction donnée par ces régents capables n'eut été profitable aux enfants du Bourg que si elle eut été suivie : et trop souvent ces bons éducateurs manquaient et il fallait se rabattre sur des pédagogues sans doctrine ni connaissances, exigeants de leurs 120 livres de traîtement et des dix sols supplémentaires que leurs versaient mensuellement leurs élèves.

C'était donc justement que le 27 juin 1651, le Consul Simon Pinchenier faisait avec tristesse remarquer à ses collègues que « depuis quelques années les écoles périclitaient par suite du mauvais choix des régents et que la jeunesse étaient entièrement corrompue et sans instruction. »

Aussi, on devine avec quel empressement fut accueilli l'offre que, le 12 octobre 1659, les Pères Eusèbe Burronce et Maurice Gerbaldy, religieux de l'ordre des Clercs réguliers de St-Paul, vulgairement appelés Barnabites — et visiteurs de leur ordre en France, qui, étant au Bourg, et apprenant que les Pères de l'Oratoire avaient abandonné leur église et chapelle de N. D. de Lorette, fondée au Bourg, par Jean Rouvier prêtre et à eux légués aux termes de son testament du 18 août 1631, avec l'obligation de se charger de l'instruction de la jeunesse — firent aux Consuls de se substituer aux Oratoriens défaillants. Ils avaient vu l'Evêque de Viviers Louis de Suze et s'obligeaient à faire 5 basses classes et un cours de philosophie, si la commune les aidait pécuniairement pour la batisse et l'ameublement de leur Collège. Le Conseil n'hésita pas un instant, et, bientôt, le jour de la Saint Luc de l'année 1660, fut ouvert ce collège des Barnabites qui devait avoir tant de succès dans tout le bas Vivarais et durer jusqu'à la Révolution.

Louis AURENCHE.

Digitized by Google

JALÈS

(Suite II)

PIERRE DU TEIL

Petrus de Tilio — Transaction passée le 17 juillet 1402 entre noble Pierre du Teil, chevalier commandeur de Saint-Jean-de-Jérusalem de Jalès, d'une part et les habitants de Berrias, les Lèbres et autres lieux, Charles, roi de France, régnant. Le commandeur défend ses droits de glandage, usage des bois, etc.

Ce parchemin en latin est trop long pour être transcrit ici. Il est dit à la fin qu'il est tiré des archives du grand prieuré de Saint-Gilles, armoire de la commanderie de Jalès, sac des titres du domaine de Berrias, sous le numéro xxxvii, collationné en bonne forme par l'archiviste du grand prieuré, J. J. B. Grax.

Il était conservé chez M. Garilhe, avocat, mari de dame Channac, représentant la famille des Lèbres, dont il est question dans l'acte (un de ses membres y représentant la communauté de Berrias), ainsi que de Jean Pellier, de la Rouveyrole, paroisse de Casteljau. auteur de la famille Pellier, de Joyeuse, qui existe encore de nos jours (1).

PIERRE DE CASTELJAU

Pierre de Casteljau. commandeur de Jalès et de Saint-Jean-d'Artignan, fils de Louis et de l'une de ses deux femmes, Guillemette de Barjac ou Angélique de Berrias, vivait en 1438, époque à laquelle il vendit la moitié d'un moulin à Jaucelin de Labaume de Casteljau, son frère. Il se distiugua dans un combat contre les

(1) Ce Pierre du Teil devait être fils de noble Bertrand, coseigneur dudit lieu, fils lui-même d'autre Pierre, seigneur en partie du château de la Roche-lès-Aps. Ledit Bertrand rendit hommage le 7 février 1351 pour partie de la Roche au seigneur de Grignan (Jean Boumardi, notaire) (Généalogie du Teil).

Digitized by Google

Turcs, dans lequel il perdit un bras. Le 22 juillet 1438, il fit une inféodation à Jaucelin, son frère (Borneti, notaire) (1).

JEAN D'ARLEMPDE

Jean d'Arlempde, fils de Guillaume, seigneur de Mirabel, Concoules, etc., et de Alazie de Serrescudier, apparaît en 1469 comme chevalier de Rhodes et commandeur de Valence.

Le 16 mai 1472, Lods par noble et vénérable frère Jean d'Arlempde, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem

En 1475, il est témoin du testament d'Alix de Goys, sa belle-sœur, femme de son frère Hugues.

Le 15 janvier 1469, il passe une emphythéose se qualifiant chevalier de Saint-Jean et coseigneur du Teil (Antoine *de Muso*, notaire).

Le 4 février 1472, il passe un acte dont fut témoin Jaucelin de Casteljau, frère du commandeur.

Le 21 février de la même année, il fit un arrentement des commanderies de Jalès et d'Artignan à frère Guillaume Pellier, de l'ordre de Saint-Jean, commandeur de Peyrolas, en présence de noble Jaucelin de Labaume et noble Simon de Planchamp (Gardo, notaire).

Puis il devint bailli de Manosque de 1476 à 1479, et cette dernière année il mourut à Rome (2).

---

(1) Casteljau (*Castelgaudium*) : de gueules à la fasce d'or accompagnée de trois gantelets d'argent, deux en chef, un en pointe.

L'ancienne maison de Casteljau se fondit en 1309 dans celle de Labaume, qui ajouta à son nom celui de Casteljau. Celle-ci subsista avec éclat en Vivarais pendant plusieurs siècles et se fondit à son tour au XIe degré dans la famille du Faget, comme de nos jours sous le nom de Casteljau.

Ce château, situé au bord de la rivière de Chassezac, paroisse de ce nom, confrontant à celle de Berrias, existe encore en assez bon état, habité par divers propriétaires.

(Voir les généalogies de Labaume et du Faget.)

(2) Arlempde : d'argent à dix mouchetures d'hermine de sable, 4, 3, 2 et 1. Maison d'origine chevaleresque des plus anciennes du Vivarais. Sa généalogie que nous croyons absolument inconnue, comme, du reste, tant d'autres que nous avons pu dresser, étonnerait les généalogistes. Pour nous en tenir ici aux d'Arlempe, disons qu'ils jouèrent un grand rôle pendant nos guerres religieuses. Ils formèrent deux branches : celle du Vivarais tomba en quenouille dans la maison de Surville, dont le dernier épousa la dernière d'Arlempde, fut mêlé dans la conspiration royaliste du camp de Jalès, et fusillé au Puy en 1798, ne laissant pas de postérité. La deuxième branche, établie en Dauphiné, s'est éteinte en 1809 en la personne

Digitized by Google

Noble Guillaume Polon, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, procureur de Jalès, passe un lods à Jean Coste de Brahic le premier avril 1477 (Jacques de la Vie, notaire) (1).

JEAN DE CHATEAUNEUF

On ne sait à laquelle des familles de ce nom en Vivarais et en Dauphiné appartenait ce chevalier.

1478, 17 septembre. — Reconnaissance de Antoine de Chambon, *de Lugone* (?), à religieux et puissant frère Jean de Châteauneuf, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la commanderie de Jalès (2) (Raymond Garnier, notaire.)

CHARLES-ALLEMAND DE ROCHECHINARD

1478, 19 février. — Nomination de Mre Pons de Nogaret à la cure de Saint-Pierre-de-Barre, par suite du décès de Mre *Chapusii*, dernier recteur, par l'évêque de Viviers, sur la présentation de frère Charles-Allemand de Rochechinard, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, comme patron de ladite paroisse; témoins M. Pierre Rouveyrol, curé de Chandolas; noble Louis de Labaume, seigneur du château de Casteljau (Roberty, notaire.)

1511. — Transaction entre le même et le prieur de Saint-Martin-de-la-Peyre au sujet du bornage de Saint-Jean-de-Trignan et de Saint Martin (3) (V..., notaire.)

JEAN D'URRE

Jean d'Urre, fils de .. ? —

1515, 25 juin. — Noble frère Jean d'Urre, dit de Teyssières, est dit commandeur de Jalès en un acte dudit jour.

---

de François, marquis d'Arlempde qui, le premier avec Pilâtre du Rozier, osa monter dans une montgolfière qu'il faisait sans cesse chauffer au risque de l'incendier. L'ascension eut lieu au château de la Muette, près Paris, le 21 novembre 1783 et réussit très bien et d'Arlempde, disent les gazettes, devint le lion du jour (Généalogie d'Arlempde.)

(1) Polon, famille inconnue.

(2) Chateauneuf, idem.

(3) Alleman : de gueules semé de fleurs de lys d'or, à la bande d'argent brochant. Maison illustre et puissante du Dauphiné, ayant de nombreux rameaux, ce qui faisait dire . Gare la queue des Alleman. Un évêque de Grenoble en 1721.

Digitized by Google

LOUIS DE DRIASSE

1537. — Louis de Driasse, commandeur de Jalès et prieur de Berrias, d'après une note (1).

CHARLES D'URRE

Charles d'Urre, dit de Teyssières, sans doute un parent du précédent.

1547. 28 mai. Charles d'Urre, (2) commandant de Jalès et de Saint-Jean-d'Artignan, donne à ferme à noble Claude de Marroan (3), du Bourg-Saint-Andéol, au prix de 715 livres les revenus et droits du château d'Artignan.

Le 20 du même mois et an il lui donne aussi en ferme au prix de 625 livres les revenus de celui de Jalès, ayant pour associé noble Guillaume de Bane, soit en tout, pour ledit Claude, 152 livres 10 sols.

Son fils Antoine de Marroan étant en retard de cette ferme de 2548 livres, il y eut procès au parlement de Toulouse, terminé par un accord entre eux le 12 juillet 1552, par lequel, ledit Antoine promit de payer. Mais, ne l'ayant pas fait, le procès fut repris et le sénéchal adjugea (1566) au commandeur de Chabrillan la terre de Bel en paiement de cette dette ; laquelle terre fut rétrocédée peu après par le commandeur, à Geneviève de Marroan, sœur d'Antoine.

1551, 1er mai. Quittance par noble Antoine de Marroan à Mre Charles d'Urre, commandeur de Jalès (Mailhac, notaire).

1552, 20 septembre. Arrentement, par le même Charles d'Urre, du bac et port sur la rivière de Chassezac (4).

---

(1) Driasse, famille inconnue.

(2) Urre : d'argent à la bande de gueules, chargée au chef d'une étoile du champ. Grande maison du Dauphiné existant encore.

(3) La maison de Marroan avait sa résidence en la ville du Bourg-Saint-Andéol Elle possédait la belle terre de Bel sur la rive gauche du Rhône, vis-à-vis de Saint-Montan.

Sa filiation est prouvée depuis l'an 1257. Elle s'est éteinte au XIVe degré en la personne de Geneviève, dame de Bel, qui épousa à l'âge de 50 ans, J.-B. de Forlivio et mourut sans enfants en novembre 1594.

(4) Ce bac se trouvait à la place ou a été construit à la fin du XVIIIe siècle le beau pont, dit de la Maisonneuve, par les Etats du Languedoc, vis-à-vis le village de Maisonneuve.

Digitized by Google

GÉRAUD DE COGOLLAN

1561. Noble Géraud de Cogollan, commandeur de Jalès (1). Il est dit avoir été tué à la bataille de St-Gilles contre les réformés.

GÉRAUD DE LA TOUR

Aussitôt après la mort du précédent, nous voyons noble Géraud de la Tour, commandeur de Jalès et de St-Jean-d'Artignan. Ce fut lui qui fut nommé pour examiner les motifs invoqués par Jean d'Arlempde pour sortir de l'ordre de St-Jean le 10 avril 1561, examen dont nous donnons l'analyse :

Jean d'Arlempde était le quatrième fils de Jean Ier et de Claudine de Gramont-Vachère. Il fut d'abord destiné à l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem dont il sortit comme nous allons voir pour recueillir l'héritage de son père et perpétuer sa famille, à la suite de la mort de ses trois frères aînés.

Il raconte, dans une supplique pour sortir de l'ordre, qu'en 1551 son père, chargé d'enfants mâles et à la persuasion de Guillaume, son fils aîné, aurait pourchassé qu'il fût d'Eglise, de manière que ledit Guillaume l'aurait conduit à Marseille, où il fut mis dans une nef et transporté à Malte, où il fut contraint de prendre la croix, en intention toutefois de ne pas faire profession.

Depuis, sachant que son frère Guillaume n'était pas dans la maison paternelle, il s'en revint et y trouva son père qui ne lui fit pas bon visage, ce qui fut cause qu'il alla au service du Roi, notamment au voyage que fit en Italie le duc de Guise.

Ayant ensuite appris la mort de ses trois frères, il fit une supplique au Pape pour être autorisé à sortir de l'ordre.

L'affaire fut envoyée par le Pape par lettres datées de Rome la veille des ides de décembre 1560 devant une commission composée de Garin Meissonnier licencié en droit canon de

(1) Cogolan ou mieux Cogolin est une seigneurie de la Basse Provence (Var) possédée au XVIe siècle par la famille de Cuers. Il est très probable qu'un chevalier de cette maison entre 1550 et 1580 fut notre commandeur de Jalès. Les armes de Cuers sont : d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois cœurs de même. (Cuers, cœur, armes parlantes).

Digitized by Google

l'église de St-Saturnin au Pont-St-Esprit, et de frère *Géraud de la Tour*, commandeur de Jalès et de St-Jean-d'Artignan, juges commissaires spécialement députés à l'instance de Jean d'Arlempde de l'ordre de St-Jean de Jérusalem.

Entendues nobles Claude de Gramont sa mère, Claire, Françoise et Catherine ses sœurs, les dites lettres furent signifiées aux commissaires par discret frère Balthazard de Conflens, dudit ordre de St-Jean, accompagnées des attestations des témoins appelés. En conséquence les commissaires rendirent leur sentence, déclarant que ledit Jean avait été contraint et qu'il pouvait se marier légitimement en face de la Sainte-Mère Eglise et qu'il était capable de succéder aux biens paternels. Donné à Viviers le 20 avril 1561. Signé Meissonier, Géraud de la Tour, Lobat, notaire. Ce fut peu de temps après qu'il épousa Marguerite des Porcelets, fille de Jean, seigneur d'Ubaye et continua la postérité. (Généalogie d'Arlempde).

Parmi les familles de la Tour, celle d'Arles dite de la Tour de Brau (du Taureau) a donné plusieurs chevaliers de Malte. Ne trouvant pas de Géraud, il faut croire qu'il avait un autre prénom. Nous trouvons François de la Tour, chevalier en 1520, Jacques en 1550, Antoine en 1570 ; le premier fils d'Honoré et de Marguerite des Issards ; le deuxième fils de Louis et d'Antoinette de Glandevès et le troisième fils de François et de Guinette de Bérenguier.

Armes : d'azur à la tour d'argent crénelée de quatre pièces, sommée de deux colombes de même affrontées et soutenant par leurs becs une étoile d'or.

FRANÇOIS DE MORETON

François de Moreton, fils d'autre François, seigneur de Chabrillant, et de Dauphine de Seytres, fut d'abord reçu chevalier au prieuré de Saint-Gilles en 1546 ; il fut fait prisonnier par les Turcs, à Zara en 1552, ceux-ci le retinrent en captivité quatorze ans, jusqu'en 1566.

Cette année, la terre de Bel lui fut adjugée, comme nous l'avons vu à l'article de Charles d'Urre.

Digitized by Google

Puis il devint successivement commandeur de Jalès, de Montpellier, de Bordeaux, bailli de Manosque, général des galères de l'ordre, et gouverneur de Carpentras en avril 1570.

Son mérite et ses services lui valurent d'être mis sur les rangs pour être élu grand maître avec Hugues de Loubens de Verdale, qui fut élu.

Il avait un frère Christophe, reçu chevalier de Malte le 3 mai 1535 (1).

ANTOINE DE LA LANDE

Antoine de la Lande, fils de... ? —

Commandeur de Jalès, arrenta en 1578 à Guillaume Sabatier la maison de Sainte-Anne, fondée en 1242 par le commandeur des Templiers, au Bourg-Saint-Andéol pour 29 années, sous la condition spéciale de relever les murs de clôture du jardin. (N..., notaire) (2).

SCIPION DE CHATEAUNEUF DE MOLÈGES

Le 10 avril 1603 noble Jean-François de Chateauneuf seigneur de Molèges, procureur de Mre frère Scipion de Chateauneuf (3) son frère chevalier de St-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Jalès, par acte reçu Delueret, notaire d'Avignon le 13 mars dernier, a arrenté à André Massot et Jean Redon, les rentes de ladite commanderie. (Lebornhe, notaire du Bourg).

Le 14 août 1603, Scipion de Chateauneuf, commandeur de

---

(1) Moreton de Chabrillant : d'azur à la tour crénelée de cinq pièces d'argent et de trois donjons, à la patte d'ours mouvant de la pointe sénestre, touchant la porte de la tour, de sable.

Cette illustre maison connue depuis le XIIIe siècle a formé des rameaux en Dauphiné et Vivarais, existant de nos jours. (Voy. Généalogie de Moreton).

(2) La Lande, famille étrangère au Vivarais : écartelé d'azur et d'or.

(3) Ce Scipion de Chateauneuf était certainement de la même famille qui a fourni plusieurs chevaliers de Malte, entre autres : Guillaume de Chateauneuf de Molèges, chevalier de Rhodes en 1490 ; Jean, chevalier de Malte en 1530 ; André, de même en 1637 ; Jacques était en 1614 parrain de sa nièce Suzanne de Constantin, de Bois-Verdun. Il était fils de la dame de Molèges née Pierrette d'Autric de Vintimille, mariée en 1574 à Trophime de Chateauneuf de Molèges, consul d'Arles.

Armes : d'azur au château d'argent flanqué à dextre d'une tour carrée de même, le tout sur terrasse aussi d'argent.

Digitized by Google

Jalès et de St-Jean-d'Artignan, fait un arrentement au capitaine Vincent, du lieu d'Aps. (Serre, notaire).

N. DE THOLON DE SAINTE JALLE

N... de Tholon de Sainte Jalle, fils de...,, commandeur de Jalès.

En décembre 1627 le commandeur étant absent, le château de Jalès confié à la garde du s^r de Mazade, où il n'y avait qu'une faible garnison, celui-ci était obligé d'employer comme sentinelles les habitants du lieu. Sur la trahison d'un nommé Barnot et de quelques autres, ils introduisirent Chabet et Allègre, protestants, avec une centaine d'hommes, qui se saisirent de Mazade qui venait de se coucher, et le firent prisonnier avec quelques soldats.

Nous n'avons pu découvrir comment se termina cette affaire, pas davantage ce qui concerne ce commandeur (1).

HENRI DE MERLE DE BEAUCHAMP

Henri de Merle de Beauchamp, fils de Balthazard et d'Hélène de Patris et petit fils de Louis et de Françoise de Galien des Issards. Il est qualifié dans des actes de 1640 commandeur de Jalès. Il était né en 1577 et mourut en 1655, devenu grand prieur de Toulouse (2).

FRANÇOIS DE RATTE DE CAMBOUS

François de Ratte de Camboux, fils de Jean-Antoine, seigneur de Camboux et de Jeanne de Roquefeuil, était capitaine de cavalerie en 1630 et commandeur de Jalès en 1657.

« Nous chevalier de Ratte de Cambous, chevalier de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la commanderie de

---

(1) Tholon, famille du Dauphiné, portrait : de sinople au cygne d'argent becqué et membré d'or.

(2) Merle de Beauchamp, famille d'Avignon. D'azur à la bande d'argent, chargée de trois merles de sable becques et membrés d'or.

Digitized by Google

Jalès, plein informé de la bonne vie et mœurs, capacité expérience au fait de la justice, de M. Jacques du Roure, du lieu de Deux-Aigues paroisse de Sanilhac...

A ces causes avons audit Roure donné et octroyé par ces présentes l'estat et office de bailli en la juridiction et mandement de Faget dépendant d'icelle commanderie. ensemble du Mas de la Gont, même paroisse, pour ledit office en jouir avec les honneurs, privilèges et émoluements, tant qu'il nous plaira. En foi de quoi lui avons fait expédier les présentes de nous signées, fait et contresigné du greffier de ladite commanderie et apposé le scel de nos armes. Donné au château de Jalès le 26 août 1658. Le chevalier de Cambous ».

C'est sans doute le même commandeur qui nomme noble François de Narbonne, diacre, pour desservir la chapelle de Saint-Sulpice en 1669 (1).

HUGUES DE LOUBENS DE VERDALE

Hugues de Loubens de Verdale (2), était sans doute le petit neveu du grand maître de Malte.

1686, 8 septembre. Arrentement par Mre frère Hugues de Loubens de Verdale, chevalier de St-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Jalès, des Cens qu'il prend à Berzème, St-Vincent, Rochemaure, Meysse, au prix de 60 livres. (Maurin, notaire).

Il passe un acte d'afferme le 25 septembre 1687 devant Deslèbres, notaire, à Charles Gache, curé de Chandolas, qui en jouit jusqu'en 1690, Il est convenu dans cet acte que le commandeur payera audit curé la somme de 850 livres pour toutes les demandes ou prétentions énoncées pour la congrue et l'entretien de la lampe et autres menues dépenses, franche, quitte de toute autre charge d'entretien du chœur, sacristie, ornements, vases sacrés, linges etc., et mêmement du secondaire. Que le curé continuera

(1) Ratte. D'azur à trois étoiles d'argent 2. 1. Maison originaire du diocèse de Montpellier, a donné un évêque à cette ville, des magistrats, des conseillers, des gentils hommes de la chambre du Roi.

(2) Loubens. De gueules au Loup ravissant d'or.

Digitized by Google

comme par le passé de jouir du casuel, oblatoire, abits et fondations affectées à son Eglise, et en outre de deux pièces de terre nobles, l'une appelée Christolas, l'autre la Sabranière, ainsi que ses maisons, bancs, cours et jardin. Il est en outre accordé au curé en considération et pour lui tenir lieu de dépens et arrérages de la dite congrue et pour toutes ses autres demandes, six mille livres. Fait à Beaulieu, maison clautrale, en présence de M. Jacques Randon, curé de Beaulieu. Il ne faut pas oublier que les commandeurs de Jalès étaient prieurs de Chandolas et autres paroisses, et tenus à ses dépenses (1).

N. DE PORIÈRES

Le chevalier de Porières était d'après une note incomplète, à la date de 16... (effacée), Commandeur de Jalès.

Ce nom nous paraît être celui d'une seigneurie d'une famille inconnue.

Extrait de l'*Histoire de la ville de Joyeuse*.

(A suivre) VICOMTE DE MONTRAVEL.

(1) Ce Roure n'était pas noble, ni issu de la maison de Beauvoir du Roure. Il avait épousé le 1er mars 1657 au château de Versas, Charlotte de Bernard de Montbrison fille de noble Jacques et de Magdeleine d'Yzarn, mariage qui le posa bien et fut cause que ses enfants firent de bonnes alliances.

Il mourut à Sanilhac le 1er février 1711. (Voir sa généalogie).

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Dans l'*Echo de Paris* du 17 septembre 1907, M. Bonvalot, le célèbre explorateur, publie un excellent article sur le Vivarais auquel des liens de famille le rattachent et le font un peu notre compatriote.

Ciions quelques passages de : « En vivarais. »

« Lorsque nous sommes entre « trotteurs du globe » et que « nous comparons les pays que nous avons visités, nous finis- « sons toujours par tomber d'accord qu'il n'en est pas de plus « varié, ni de plus attrayant que la France.

« Le Vivarais, où j'écris ces lignes, abonde en gentilles retrai- « tes, semées dans le grandiose et le sauvage du pays « le plus « âpre et le plus haché de la République ». Partout ce sont des « volcans, avec des cratères bien dessinés, qu'on dirait éteints « de la veille, puis des gorges profondes, des menhirs, des dol- « mens, des cascades, des torrents, des chemins de géants plus « beaux qu'en Ecosse. Puis ce sont, dressées dans de beaux « sites, les ruines pittoresques des châteaux forts, qui rappellent « les guerres de religion et les derniers soubresauts de la féoda- « lité que nos rois punirent d'une main rude ».

Puis M. Bonvalot parle de Vals « enchassé dans la verdure de « ses platanes,de ses chataigniers et de ses pins » et de la Volane, « dont les bords ne se peuvent quitter ».

En un style plein d'humour il nous décrit les parties de boules à l'ombre des platanes du parc des Vivaraises. « On dit avec raison, « que le jeu fait « sortir le caractère » de ceux qui s'y livrent. Ce « qu'on voit bien ici, c'est que l'Ardèchois est naturellement dis- « cipliné, qu'il est appliqué, qu'il est prudent, qu'il a du juge- « ment et que par dessus tout, il est sérieux, patient, tenace et « plus disposé à chercher la réussite avec une suite d'efforts bien « mesurés qu'avec de grands coups. »

« Ces qualités de terroir, que les péripéties d'une partie met- « tent en évidence, ils les ont acquises en luttant contre les diffi- « cultés que leur opposait le milieu. Ici la terre cultivable est « rare et ils ont dû s'ingénier pour vivre. Ils ont mis à profit la

Digitized by Google

« moindre des miettes que les intempéries ont arrachées peu à « peu à la dure roche des Cévennes. Ils les ont retenues à fleur « de coteau, grâce à cent étages de terrasses accotées à des murs « de pierres sèches, qui se superposent et s'alignent à l'infini. On « ressent un sentiment d'admiration et de respect pour les géné- « rations, laborieuses à l'égal de la fourmi, qui ont travaillé avec « une obstination aussi merveilleuse..... »

Et nous, en lisant ces lignes, nous ressentons un sentiment de reconnaissance envers celui qui juge si bien notre pays et ses habitants.

* * *

La *Voix du Terroir* de septembre publie la fin d'*Un voyage d'artiste*, d'Henri Gard.

* * *

Dans la même *Revue* lire : *Etat des Malveillants, de la communauté de Joyeuse* (8 pluviose an II), très curieux document publié par M. l'abbé Aug. Roche.

* * *

M. U. Durand publie une fort intéressante chronologie des volcans du Vivarais dans le fascicule de septembre de *Vivarais-Tourisme Séjour* qui, on le sait, est l'organe officiel du Syndicat d'Initiative du Vivarais.

* * *

M. Artige, d'Aubenas, a récemment édité de nouvelles cartes grand format, parmi lesquelles nous signalons particulièrement : le Gerbier-de-Jonc, le Ray-Pic, Mézilhac, le Lac d'Issarlès, le Pont d'Arc, etc., en noir et en couleurs.

* * *

A noter pour les annalistes, des orages et des trombes d'une violence extraordinaire qui se sont abattus principalement dans la région de Privas, pendant les premiers jours d'octobre. La journée du 8 a été la plus désastreuse et a causé des dégats incalculables, dont à l'heure où nous écrivons, on ne connait pas encore toute l'étendue. Toutes les communications sont interrompues, les routes et la voie du chemin de fer de Privas à Livron coupées.

B. E.

Digitized by Google

TOURNON AU COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE

(1501 à 1525)

Les seigneurs de Tournon baillis du Vivarais. — Les Etats du Languedoc tenus à Tournon en 1503. — Just et son frère Claude, l'évêque de Viviers, aux diverses assemblées des Etats du Languedoc et des Etats du Vivarais. — Confirmation des franchises et libertés de Desaignes. — Une affaire d'honneur entre Just de Tournon et Nicolas de Mouy (1508). — La fin d'une légende. — Transaction de Just avec les sujets de Mahun. — Les passages de gens de guerre en Vivarais. — Just est nommé par le duc de Bourbon son lieutenant-général en Languedoc.— Réunion des Etats généraux à Annonay et à Aubenas. — Mistral receveur du Vivarais. — La réfection du cadastre (1519). — Un arrangement avec un capitaine de soldats lombards. — Just de Tournon tué à la bataille de Pavie (24 février 1525). — Ses enfants. — Son testament.

La maison de Tournon prit au XVIe siècle une importance croissante, tant à cause des services rendus et du mérite de quelques-uns de ses membres, que de la charge de bailli du Vivarais qui était une sorte de vice-royauté, et qu'elle conserva depuis 1498 jusqu'à 1644

Le premier de ses membres qui en fut pourvu est Christophe, seigneur de Beauchastel, le fils aîné de Jacques II, qui en prit possession le 12 décembre et la garda jusqu'au 6 septembre 1500 (date probable de sa mort).

Dès le mois suivant (octobre 1500), le titulaire de cette haute charge est Just, chevalier, frère du précédent, qualifié seigneur de Montsouvron (1) et bientôt après, par suite de la mort de son père, baron de Tournon et sénéchal d'Auvergne. Il était capitaine de 50 lances et gouverneur pour la Reine du château de Mehun-sur-Yonne. Le roi lui fit don, en 1500, de la seigneurie de la Bâtie-d'Andaure. Il semble qu'il ait été, vers ce temps,

(1) *Revue du Vivarais*, 1896, p. 215.

Digitized by Google

prisonnier des Espagnols, car nous avons vu mentionner quelque part une obligation de 300 livres, en date de 1501, souscrite pour sa rançon. Une ordonnance de la même année (25 mai), donnée par lui, en sa qualité de bailli du Vivarais, est relative à un procès fait à deux faux monnayeurs, pour les frais duquel une somme de 3 livres 10 sols fut payée à Louis Ponhet, clavaire de Villeneuve-de-Berg.

Just siégea aux Etats du Languedoc ouverts à Tournon, le 13 novembre 1503, dans le réfectoire du couvent des Carmes. L'évêque d'Agde, présida avec l évêque du Puy comme principal commissaire du Roi. Des commissaires furent nommés pour faire une enquête sur certaines exactions et abus. Parmi eux était le syndic du Vivarais, Bernard Nicolay (1). Au rôle des frais, dépenses et taxations, dont l'imposition fut requise par cette assemblée, se trouvent les suivantes :

Aux consuls de Tournon pour des collations de ladite assemblée : 10 livres ; aux serviteurs des consuls, 2 livres 10 sols ; aux frères de l'Observance de Tournon, pour les aider à parachever la couverture de leur couvent : 50 livres ; aux Carmes de Tournon, 10 livres.

Un reçu de Just, du 14 septembre 1505, nous fixe sur le chiffre du traitement qu'il recevait comme bailli du Vivarais : c'est 37 livres et demie que le clavaire de Boucieu lui paya ce jour là (2), pour la moitié de ses gages de l'année 1504, échue à la St-Jean-Baptiste dernière. Son traitement annuel était donc de 75 livres.

Notons pour cette même année le règlement d'une contestation survenue entre les syndics de Tournon (Jean Josserand et Barthélemy Tardin) et religieux hommes Etienne Ancelli et Jean Chupin, prieur et procureur des Célestins de Colombier, au sujet de censes que les Célestins percevaient à Tournon et pour lesquelles ils se prétendaient exempts de tailles. La transaction est du 27 avril 1505. C'est aussi en cette année 1505, que Jean de Tournon (l'oncle de Just), prieur de Quintenas, reçoit l'hommage du sieur de Crossolier, seigneur de Canson.

(1) Voir pour ces Etats généraux les papiers de dom Pacotte. Bibliothèque Nationale. Manuscrits latins. 9180.

Digitized by Google

Aux Etats du Vivarais, qui se réunirent à Aubenas le 7 janvier 1505 (1506 n. st.), le procureur du pays, Bernard Nicolay, protesta contre la surcharge du prix du sel mise sur le grenier de Tournon par le général des aides en Languedoc, comme étant contraire aux privilèges du pays. Des représentations avaient été faites à ce haut personnage, qui avait promis « de donner provision avant que s'en partir du pays en passant par Tournon — et pour ce, par conclusion desdits Etats, a esté donné charge à Messeigneurs les baillis de Tournon, que y fassent donner fin quand ledit général passera ». A l'occasion des frais de voyage et autres que cette question avait nécessités, on alloua 76 livres à Me Nicolas Marconis, pour 76 journées « qu'il a vaquées tant en allant, venant que demeurant en cour, à cause de ladite surcharge », outre 30 livres dues au procureur pour 15 journées de vacations se rattachant pour la plupart à la même affaire.

Le compte rendu de cette Assiette est le premier de la collection qui existe aux Archives départementales. Il est aussi le premier du greffier Etienne Leyris qui venait d'être nommé à ces fonctions par suite du décès de Michel Vincent dit Mazade. A partir de cette époque, nous pouvons suivre, sur la base de documents authentiques, l'histoire de Tournon et de ses seigneurs, et rien ne montre mieux que les procès-verbaux des Etats du Languedoc et des Etats du Vivarais, le crédit dont jouissait la famille de Tournon dans la province de Languedoc, en même temps que l'action considérable qu'elle exerçait dans les affaires du Vivarais.

On sait que les Etats généraux du Languedoc se réunissaient chaque année en octobre, novembre ou décembre, pour voter l'octroi, c'est-à dire la part du Languedoc dans les charges du royaume, dont les Etats particuliers ou Assiettes diocésaines étaient appelés, quelques jours après, à faire la répartition dans leurs circonscriptions respectives. Or, pendant les trente premières années du XVIe siècle, c'est presque toujours l'évêque de Viviers, Claude de Tournon, le frère du Just, qui préside les Etats généraux dans la sénéchaussée de Beaucaire (au Pont-St-Esprit, Annonay, Tournon, Nîmes, le Puy, etc.) et souvent aussi

Digitized by Google

les Etats du Vivarais, soit pour sa baronnie de Largentière, soit comme représentant de son frère, le baron de Tournon.

C'est ainsi qu'à la fin de 1506 (le 22 décembre), les Etats généraux s'étant réunis de nouveau à Tournon, dans le réfectoire des Carmes, nous trouvons l'évêque de Viviers présidant l'assemblée, malgré l'opposition de l'évêque de Pamiers, qui revendiquait pour lui cette fonction en qualité d'évêque plus ancien

Aussitôt après cette session qui ne dura que huit jours, les Etats particuliers du Vivarais se réunirent aussi à Tournon, dans la maison de M. de Chateauneuf de-Vernoux (Jean de Tournon). C'est le baron de tour, M. de Joyeuse, qui présidait, mais il était assisté du seigneur de Tournon, bailli du Vivarais, et de son frère Claude, l'évêque de Viviers.

*
* *

Le 26 avril 1508, Just de Tournon est à Desaignes où, par un acte reçu Dalmas-Giraud, notaire, il confirme les libertés et franchises des habitants, « ainsi que tous ses predécesseurs l'ont fait ». A noter que son frère naturel Alexandre figure déjà dans cet acte, comme « bailli de toute la terre du seigneur de Tournon et châtelain de la juridiction et mandement de Desaignes » (1).

A cette même année se rapporte un incident curieux dont on peut lire tous les détails dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale (2). Le seigneur de Tournon faisait alors partie de l'armée de Suisse sous les ordres de Dunois (le petit-fils du compagnon d'armes de Jeanne d'Arc). Et il eut là avec un autre officier de l'armée royale, Nicolas de Mouy, fils de Jacques de Mouy, grand maître des eaux et forêts de Normandie, capitaine de St Quentin et bailli de Tournay, une de ces affaires d'honneur si fréquentes entre les gentilshommes du temps malgré les peines sévères édictées par le roi contre les délinquants. Il paraît que Mouy avait tenu contre Just, son collègue absent, quelque propos désobligeant qui fut rapporté à ce dernier et provoqua en lui une très vive irritation. Par suite de quoi, passant un soir devant la

(1) Parchemin des archives du château du Vergier.
(2) *Fonds français 194*. Recueil de manuscrits ayant pour titre : *Cérémonies anciennes observées aux gaiges de bataille ; — Querelles, cartels, duels ; — Satisfactions ; — Preuves anciennes par le fer chaud ; — Tournois*, folio 471 et suivants.

Digitized by Google

tente de Dunois, et Mouy y étant entré, il frappa son collègue à la figure devant tout le monde. L'affaire fit naturellement beaucoup de bruit et nécessita plusieurs conseils du roi. Voici le début du manuscrit :

« Quatre arrêts du grand Conseil : du 6 juin (1508) à Lyon... sur la querelle de Just, sieur de Tournon, d'une part, et Nicolas de Mouy, d'autre part, qui se plaignoit d'avoir receu un soufflet dudit sieur de Tournon dans la tente du comte de Dunois, en présence du duc de Longueville (1). A quoy, Msgr le Légat, les cardinaux de Prie et d'Albi et M. le Chancelier avoient esté députés commissaires par le Roi avec plusieurs autres prélats et gentilshommes. Par lesquels arrests ledit sieur de Tournon est condamné envers le Roy à crier mercy, à deux genoux, tête nue, pour avoir follement et témérairement donné ledit soufflet etc. ; ce qui fut exécuté devant le chancelier représentant la personne du Roy — et envers ledit Mouy à lui crier mercy à ung genou et teste nue etc. luy estant assis au parquet entre deux chevaliers, avec défenses audit sieur de Tournon d'approcher de dix lieues la personne du Roy, et surséance durant ledit temps, de ses estats et pensions. »

Cette satisfaction n'ayant pas été jugée suffisante par Mouy, l'affaire fut renvoyée devant d'autres juges à Rouen où elle se déroula longuement les 12, 14 et 16 octobre suivants.

Le 12, les deux parties comparaissent devant les juges et le chancelier leur demande ce qu'elles ont à dire au sujet de l'ordonnance rendue.

« A quoy ledit de Mouy a dit que desjà il a dit par devant nous son intention, dit aussi qu'il a parlé au Roi lui priant qu'il eust à lui garder son honneur, attendu que ce qu'il a fait, il l'a fait pour soutenir honneur et autorité dudit Seigneur ; dit aussi qu'il est gentilhomme ; requiert qu'il plaise au Conseil tellement procéder en ceste affaire que son honneur y soit gardé et qu'il puisse aller, la teste levée, comme gentilhomme devant chascun, sans que l'on puisse dire : voilà un homme infâme !

« Et par ledit Just, sieur de Tournon, a esté dit que les paroles

(1) Père du comte de Dunois, Louis d'Orléans, comte de Neufchâtel en Suisse, mort en 1516.

Digitized by Google

qui furent dites à M. de Dunois par ledit Mouy, lui furent rapportées avoir esté dites. A ceste cause, ledit sieur de Tournon, soy sentant de ce outragé, délibéra en soy, quand il trouveroit ledit Mouy, qu'il lui demanderoit s'il avoit dit lesdites paroles, et différa sept ou huit jours d'aller en la tente de mondit seigneur de Dunois, pour doute d'y rencontrer ledit Mouy, désirant le rencontrer ailleurs pour voir s'il avoit dit lesdites paroles. Et pour ce que, un soir après souper, en passant par devant la tente de mondit seigneur de Dunois, allant à l'esbat en la compagnie du sieur de Beaudisner et un ou deux autres gentilhommes, et craignant que l'on ne pensast qu'il eust dit lesdites paroles pour ce qu'il avoit esté en ladite tente, entra en icelle tente, en laquelle tost après survint ledit de Mouy, auquel, ledit de Tournon demanda s'il avoit dit lesdites paroles. Lequel lui répondit que ouy. A cette cause, ledit de Tournon, déplaisant à ce que ledit de Mouy avoit maintenu lesdites paroles, lui donna un coup de poing sur le visage, et depuis cognoissant avoir offensé grandement, attendu que c'estoit en la tente de mondit seigneur de Dunois, se tira en ça devers luy, lui requérant pardon de l'offense qu'il avoit faite au Roy et à lui son lieutenant ; lequel sieur de Dunois depuis lui pardonna, au moyen de quoi celui Just de Tournon n'a depuis pensé en cette affaire... »

Les alinéas suivants font présumer ce qu'il y avait au fond de l'affaire, et en quoi consistaient les bavardages cause de tant d'émoi :

« Sur ce que ledit de Tournon alla outre, et par dessus les défenses faites par ledit seigneur de Dunois, en la compagnie de Camycan sur les ennemis, dit qu'il ne savoit point que ledit seigneur de Dunois eust défendu que l'on n'y allast point. Toutefois, parceque ledit Camycan y alloit par le commandement de Msgr le maréchal de Rieux, comme il disoit il qui parle, qui estoit bien monté, pensant faire service au Roi, s'y en alla.

« Aux paroles par lui dites qu'il mourroit aux pieds dudit seigneur Camycan, dit que ledit Camycan dit à il qui parle une fois entre autres que l'on le vouloit tuer pour le service qu'il avoit fait ; auxquelles paroles il fut respondu que l'on ne le

Digitized by Google

tueroit point ; mais que icelui de Tournon ait dit autres paroles, il ne le sauroit bonnement dire ne exprimer, et à ce estoient présens le jeune Camycan, Maugiron, Clermont, le comte de Ventadour et autres.

« Depuis, a esté demandé audit Mouy ce qui a esté dit et respondu par ledit de Tournon. A quoi a respondu que mondit sieur de Dunois ne dit jamais qu'il voulust faire tuer ledit Camycan, mais bien dit que M. le maréchal de Rieux avoit dit que si ledit Camycan n'appoinctoit avec mondit sieur de Dunois, qu'il le mettroit entre les mains du prévost des maréchaux. Dit aussi que ledit Camycan disoit qu'il n'estoit point homme pour estre ainsi outragé et demandoit à son nepveu s'il ne le secourroit pas. Et à ce estoient présens les sieurs de Lisleroy, la Motte, le comte de Roussillon et autres desquels à présent il n'est record... »

On fit de toutes ces informations un rapport au Roi, « afin de par lui en ordonner à son bon plaisir ».

Le 14 octobre, le conseil renouvela l'arrêt, que nos lecteurs connaissent, contre Just. « ... Et au surplus ledit conseil a ordonné et ordonne que Camycan l'aisné, Jallebart, le sieur de Beaudisner et le vicomte de Jallart soient ajournés à comparaistre en personnes audit Conseil pour respondre au procureur général dudit Seigneur à telles fins et conclusions qu'il voudra contre eux prendre et procéder comme de raison .. »

L'arrêt prononcé, « après que ledit Just, sieur de Tournon, a obéi à icelui quant au Roi », on fit entrer Mouy et on lui ordonna d'aller s'asseoir entre deux gentilshommes pour recevoir, de son côté, la satisfaction portée par l'arrêt, mais il refusa obstinément en disant que « ledit arrest ne faisoit point pour lui » et qu'il voulait auparavant en parler à ses parents et amis. On ordonna alors à un capitaine de la garde françoise de l'obliger à s'asseoir pour que l'arrêt fut exécuté. « A quoi icelui Mouy a respondu que l'on lui faisoit force, et comme contraint s'est assis, et incontinent ledit de Tournon s'est mis en son debvoir, à un genou et tourné devers ledit de Mouy et faisant ce que par ledit arrest est ordonné ».

Est-ce la fin ? — Pas encore. On demande, en effet, à Mouy

Digitized by Google

« s'il a l'arrest pour agréable ». Il répond « qu'il n'y avoit point de plaisir et que longtemps auparavant ledit Tournon lui en avoit autant voulu faire ». Et cette réponse étant considérée comme un refus d'obéir à l'arrêt, on remit Mouy au mains du capitaine La Châtre, en lui ordonnant de le « garder seurement, jusques par ledit Conseil autrement en fust ordonné ». Le prisonnier syant été conduit dans une salle voisine, on pria le chancelier d'avertir le roi de ce qui venait de se passer. « ce qui a esté fait,et ordonné par ledit Seigneur que l'on procéderoit en cette matière comme l'on trouveroit estre à faire par ledit conseil ».

« Par quoi, ouïes les opinions des assistants », on envoie à Mouy, pour l'amener à de meilleurs sentiments, une délégation de magistrats, ayant à leur tête M. de Salva, président en l'échiquier. Mais le prisonnier s'obstina. Il suffira de citer la dernière partie de sa conversation avec Salva :

« ...Sur ce qu'il a dit qu'il vouloit premièrement parler à ses parens et amis, lui a esté demandé s'il entend pas bien que c'estoit un arrest et que ses parens et amis ne pourroient venir au contraire. A quoi ledit de Mouy a respondu audit président par telle forme : Si je demandois cinq cens escus à un homme en vostre Parlement et ne m'en adjugiez que deux cens, me contraindriez-vous à prendre les deux cens malgré moi ? Voulant dire que l'on ne le pouvoit aussi contraindre à soy contenter de la demande à lui adjugée et faite par Tournon. Et après lui a esté demandé quels estoient les parens qu'il entendoit soi conseiller et s'il entendoit pas obéir audit arrest. Lequel a respondu qu'il ne savoit à quels parens il se devoit conseiller et que jamais il ne pardonneroit audit de Tournon — Et ce fait, ouï le rapport desdits commissaires, a esté ordonné que ledit Mouy seroit constitué prisonnier pour, son procès fait, estre procédé contre lui comme de raison ».

Il est probable que l'action personnelle du Roi — ce qui arrivait souvent en ces sortes d'affaires — ne fut pas étrangère à la solution qui intervint deux jours aprés et constitue la dernière pièce du dossier :

« Du seiziesme jour d'octobre 1508. à Rouen.

« Nicolas de Mouy comparant à sa personne a dit que, à la

Digitized by Google

prononciation de l'arrest entre le procureur du Roi, Just, sieur de Tournon, et ledit Nicolas de Mouy, mal advisé et mal conseillé, il proféra certaines paroles contre l'autorité du Roi et de son conseil. A cette cause il s'en repent et en crie merci à Dieu, au Roi et audit conseil, et déclarant qu'il a eu et a ledit arrest pour agréable et tout le contenu en icelui, et en obéissant audit arrest, a déclaré qu'il a pardonné et pardonne audit Just, sieur de Tournon, toute l'offense qui lui peut avoir esté faite, moyennant la demande à lui faite par ledit de Tournon selon la teneur d'icelui arrest ; et partant a esté ledit de Mouy deslivré, après que ledit conseil a pris lesdits de Tournon et de Mouy en la protection et sauvegarde dudit Seigneur et fait les inhibitions en tel cas requises ».

* * *

Il y eut, en ce temps là, un procès au Parlement de Grenoble entre Just et les héritiers d'Hector de Galliot (les ancêtres des Grammont-Caderousse), au sujet des revenus d'un moulin sis à la Roche de Glun. Quelques pièces sur ce sujet sont indiquées dans l'inventaire qu'a publié M. Luquet de Saint-Germain (1). L'affaire paraît s'être terminée en faveur de Just.

Le 8 février 1508 (1509 n. s.), Claude de Tournon préside, comme baron de tour, l'assiette de Viviers. On s'y occupe entre autres choses, de donner un successseur au receveur du Vivarais, Joachim des Astars, qui venait de mourir. Sa veuve demanda qu'en souvenir des services rendus par le défunt, la charge fut donnée à son fils Christophe, en proposant de la faire gérer, jusqu'à ce qu'il eut l'âge, per Bernardin Mistral de Tournon, et celui-ci ayant accepté, en exprimant l'espoir « que le fils ne serait pas moins vertueux que le père », la proposition fut votée par l'assemblée.

Nous relevons encore dans cette Assiette l'incident suivant qui intéresse plus ou moins la région de Tournon :

« Par Me Armand Chalancon, procureur du pays, a esté déclaré ce que a fait aux Estats généraux avec Messieurs le bailli d'Annonay et le consul de Tournon, et après son harangue faite, a

(1) *Revue du Vivarais*, 1904.

Digitized by Google

esté dit que les escoliers de Valence ne cessent de vexer les subjets du pays et les tirer en cause à Valence, et pareillement le capitaine de Bays, lequel tire les subjets du pays delà le Rosne pour les faire recognoistre à sa volonté quand il les tiroit hors du royaume. — Sur quoy fut conclud que ledit procureur prendroit les remèdes de justice à ce nécessaires aux despens du pays et les feroit mettre à deue exécution »,

Une troisième réunion des Etats généraux du Languedoc eut lieu à Tournon, le 6 décembre 1509, sous la présidence de l'évêque de Viviers Il y eut une contestation pour l'entrée entre l'envoyé de la dame de Brion, mère du feu seigneur de Brion, laquelle était usufruitière de cette baronnie de tour, et le fils du seigneur de Rochebaron, seigneur substitué de Brion. L'assemblée décida « que le seigneur de Brion, qui avoit été mandé par le Roi, elu et commis par les gens d'Eglise, nobles et commun estat du Viverois, pour venir ascister aux Estats, étant là en personne, y ascisteroit sans préjudice du droit des parties » (1) La session ne dura que cinq jours.

Aussitôt après (14 décembre), l'Assiette, c'est-à dire l'assemblée générale annuelle des Etats du Vivarais, se réunissait également à Tournon, sous la présidence du seigneur de Brion, baron de tour, avec l'évêque de Viviers comme premier commissaire du Roi. Les fonctions de receveur du Vivarais y furent continuées à Christophe des Astars, représenté par le Tournonais, Bernardin Mistral. On y accepta comme fermier de l'équivalent un marchand de Tournon, appelé Geofroy Béciac, pour lequel noble Antoine de Burine se porta caution.

C'est ici le lieu de faire justice d'une légende qui ne pourrait d'ailleurs tromper que des gens absolument ignorants de notre histoire locale, mais dont, par cette raison même, attendu qu'ils sont infiniment plus nombreux que les autres, il nous paraît utile de dire un mot.

D'après l'auteur d'une *Histoire du Vivarais* restée manuscrite, les Etats du Vivarais s'étant réunis à Tournon en 1510, une rupture violente s'y serait produite entre l'assemblée et son pré-

(1) *Histoire du Languedoc*, VIII, 224

Digitized by Google

sident, l'évêque de Viviers, tant à cause des allures hautaines de ce dernier, que de la prétention qu'il émettait d'obliger les barons à fournir des fonds pour la fortification de sa ville épiscopale.

« Claude, dit l'écrivain en question, voulut parler en maître, mais les barons se levant évacuèrent la salle pour aller se réunir ailleurs. Là, ils déclarèrent l'évêque et le maire de Viviers exclus de l'assemblée et ils reprirent le cours de leurs délibérations. Pour tirer vengeance de cet affront, Claude se rendit auprès de Jacques, son frère, qui, l'épée à la main, précédant l'évêque, alla avec ses soldats cerner la salle des séances, et obligea les barons à céder, etc. »

Outre que Jacques était mort depuis neuf ans à la date indiquée par l'auteur, celui-ci fait preuve d'une singulière ignorance de la composition des Etats du Vivarais, qui étaient formés de baillis et de consuls, avec un seul baron pour la présidence. Finalement après avoir vainement cherché dans les assemblées générales ou particulières de ce temps, la trace d'un incident quelconque pouvant, si mince fut-il, avoir donné lieu à la légende, il nous a fallu conclure qu'il n'y avait là qu'un effet de pure imagination (1). Nous ajoutons volontiers que le jeune romancier est devenu plus tard un prédicateur carme d'un certain renom.

Une transaction du seigneur de Tournon avec ses vassaux du mandement de Mahun, qui comprenait les paroises de Satillieu, St-Symphorien-de-Mahun, Lalouvesc et St-Pierre-des-Macchabées, est caractéristique des abus de pouvoir et des petites vexations que se permettaient les agents de l'autorité seigneuriale, mais aussi, à ce qu'il semble, de la bonne volonté du seigneur et de l'empressement qu'il mit à y porter remède, car les plaintes des habitants reçoivent de la transaction une satisfaction à peu près complète. L'acte fut passé à Satillieu, le 29 septembre, par le notaire Dalmas-Giraud, et parmi les témoins figurent non seulement deux des frères légitimes de Just (le futur cardinal et l'évêque de Valence Gaspard de Tournon), mais aussi son frère

(1) Il s'agit de l'*Histoire du Vivarais*, de l'abbé Baracand. Voir ce que nous en avons dit dans le *Voyage au pays helvien*.

Digitized by Google

naturel, « Alexandre, bastard de Tournon, sieur de Meyres, bailli de toute la terre du seigneur de Tournon » (1).

C'est en 1513 (le 12 septembre), que Just de Tournon prit possession de son canonicat de St-Just à Lyon.

Nous retrouvons son frère, l'évêque de Viviers, présidant, la même année, deux réunions des Etats généraux du Languedoc, la première au mois de janvier à Albi, et la seconde, au mois de mars, au Puy.

Plusieurs assemblées particulières des Etats du Vivarais eurent lieu à la même époque pour voter les fonds nécessaires aux expéditions militaires qui marquèrent une partie du règne de Louis XII. C'est ainsi qu'au mois de mars, les députés du pays convoqués à Villeneuve-de-Berg, furent avisés que la quotepart de la sénéchaussée de Beaucaire, pour l'avitaillement du camp de Narbonne, était de 1000 charges d'avoine et 300 muids de vin ». Les représentants de Tournon à cette réunion étaient le bailli Hélias Pastel et le syndic Jacques Sobolis.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionne « les dangers et bruits de guerre qui présagent la nécessité de nouvelles charges », et l'on prie le seigneur de la Voulte, baron de tour, d'y pourvoir.

Les passages des gens de guerre étaient par suite très-fréquents et l'on peut voir par un passage de l'*Histoire de Montélimar*, où revient le nom des seigneurs de Tournon, les craintes qu'ils inspiraient et les dépenses qu'ils occasionnaient. A propos d'une rixe survenue précisément à l'époque dont nous parlons entre des habitants de Montélimar et une troupe de lansquenets, le baron de Coston raconte les démarches qui furent faites pour empêcher le chef des lansquenets d'en tirer vengeance. Le 26 avril, on députa quatre notables de la ville au seigneur de la Baume (Guillaume de la Baume, seigneur de Suze la Rousse), afin d'arranger l'affaire, en offrant 50 ou 100 écus d'or. Le 28, un autre fut envoyé à Villeneuve de-Berg auprès de M. de Nicolay pour lui emprunter de l'argent. Celui-ci répondit qu'il n'en avait pas, mais que l'évêque de Valence (Gaspard de Tournon) et le seigneur de Tournon se trouvaient à Donzère chez

(1) Ce document a été reproduit, d'une façon assez incorrecte, par Poncer, *Mémoires historiques sur Annonay*, II, 177.

Digitized by Google

leur frère l'évêque de Viviers, et que le seigneur de Tournon étant grand ami du comte de Lamark, père du capitaine des lansquenets, on ferait bien de s'adresser à lui (1).

Dans une autre session des Etats généraux, tenue à Nîmes au mois de novembre, Just fut député au duc de Bourbon pour le féliciter de son avènement au gouvernement du Languedoc et lui offrir, au nom des Etats, un don de 10.000 livres pour lui et de 3.000 pour sa femme

Le 26 novembre suivant, Just présidait à Tournon une assemblée des Etats du Vivarais, où son frère Claude était également présent, qu'il avait convoquée pour répartir les sommes octroyées au Roi par l'assemblée de Nîmes. Or, par suite des difficultés que présentait la levée des impôts et vu les avances que le receveur était, en conséquence, obligé de faire, il se trouva que personne ne voulut des fonctions de receveur et qu'il fallut envoyer à Mistral une délégation pour le prier d'accepter le poste *nomine proprio* et de ne pas abandonner le pays en ces conjonctures ; à quoi Mistral finit par consentir On nomma pour aller aux prochains Etats généraux l'évêque de Viviers « qui est de tour l'année prochaine », le syndic de Tournon et le procureur du pays. On taxa à Just, comme baron de l'année 400 livres, et de plus, à cause de services rendus, 340 livres. Une aumône de 10 livres fut accordée aux Observantins de Tournon, et une de 5 livres aux Carmes.

Just reçut cette même année (1513) le titre de chambellan du Roi

A cette année se rapporte encore une transaction du seigneur de Tournon avec ses sujets de la ville et du mandement, qui, en confirmant les anciens pactes de libertés et franchises de 1211 1292 etc., nous fait connaître quelques nouveaux traits des mœurs locales.

L'acte, dressé par les notaires Jean Broé et Jean Josserand règle, en premier lieu, la question du *petit blanc* Il s'agit d'un impôt levé sur l'entrée du sel et dont le produit servait aux réparations des murailles de la ville et du château. Il paraît qu'il

(1) *Histoire de Montélimar*, II 127.

Digitized by Google

y avait des abus au profit des syndics plutôt qu'à celui du seigneur. C'est pourquoi après s'être donné réciproquement quittance pour le passé, il fut convenu que dorénavant les syndics procéderaient au partage de toutes les tailles en présence des officiers du seigneur ou à leur défaut par devant notaire. L'acte stipule que le denier viennois aura la même valeur que le denier tournois : de même, le sou, la livre, le franc viennois auront la même valeur que le sou, la livre, le franc tournois. — Pour le droit de capitanage, la ville payera au seigneur la somme de 16 livres. — Les assemblées générales ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation du seigneur, mais les syndics-procureurs et leurs conseillers pourront toujours s'assembler sans autorisation. — Les syndics payeront 5 sols pour les vacations et expéditions de l'officier et du greffier. — Les habitants pourront faire toutes les réparations et constructions : tours, portails, fossés, etc., sans y appeler les officiers seigneuriaux. — Il est interdit d'aller la nuit sans lumière, ou bien il faut chanter ou crier à haute voix. — Celui qui tue un cerf ou une biche, doit donner au seigneur le cimier, la longe ou quartier de derrière ; pour les sangliers, on donne la tête et les oreilles selon la coutume. — Le seigneur pourra interdire aux habitants le jeu de boule et autres jeux. — Il est interdit de pêcher dans les rivières ou le Rhône avec des nasses *pailhères* sans la permission du seigneur. — Les boulangers et revendeurs de pain doivent les deux livres accoutumées et six pains blancs de six deniers chaque. — Le seigneur peut exiger de tout boucher tenant boucherie les langues de vaches d'un an ; des pourceaux, les nombles, et pour le baucage un quartier de mouton. — Aucun droit n'est exigé des habitants qui vendait du porc. — Les tonneliers et charpentiers doivent chaque année une journée au seigneur pour accomoder ses futailles. — Il est enfin interdit de porter certaines armes et de faire des pigeonniers sans la permission du seigneur.

En 1514, par des lettres du 31 juillet, le duc de Bourbon témoigna sa reconnaissance au seigneur de Tournon, en le nommant son lieutenant général dans la province de Languedoc. C'est Just qui, avec le vicomte de Lautrec, gouverneur de Guyenne, alla, l'année d'après, faire enregistrer au Parlement de

Digitized by Google

Toulouse les lettres patentes par lesquelles François Ier donnait au duc de Bourbon la charge de connétable, en le confirmant dans son gouvernement du Languedoc. On sait de quelle manière le nouveau connétable paya les faveurs du Roi de France : le traître avait vainement cherché à entrainer le seigneur de Tournon dans son entreprise. Pour le récompenser de sa fidélité, le Roi lui fit donner par Jean Lalement, trésorier et receveur général des finances, une gratification de 3.000 livres tournois. On trouve un autre reçu de pareille somme donné par Just au receveur de l'octroi d'Uzès, pour sa pension et appointements d'une année.

La question des « escholiers de Valence » revint à l'Assiette d'octobre 1514, que présidait l'évêque de Viviers, comme baron de tour Il parait que ceux-ci continuaient « de faire tous les jours de gros abus en ce pays de Viverois », et qu'on s'en était occupé aux Etats généraux, lesquels avaient prié l'évêque de Viviers « de se transporter à Valence et autres lieux à ce nécessaires, pour passer avec lesdits escholiers quelque bon concordat en manière que l'abus cesse ». L'Assiette confirma à l'évêque le mandat « de transiger et pacifier le différend avec lesdits escholiers, leurs recteurs et autres, promettant d'approuver tout ce qu'il aura fait ». C'est en partie pour cela sans doute que l'assemblée alloue à Claude de Tournon, à titre de frais extraordinaires, une somme de 400 écus sols. Elle alloue aussi 100 écus au comte de Tournon « pour les grands services rendus au pays ».

Une autre question, non moins intéressante pour Tournon, fut traitée dans cette Assiette : celle de la résidence du receveur du Vivarais. Ce personnage « de toute ancienneté résidoit à Viviers selon l'usage de chaque diocèse ». Il en fut ainsi jusqu'à l'élection d'Antoine des Astars qui, ayant une maison à Villeneuve, s'y établit. Son fils Joachim en fit autant. Mais le receveur actuel, Mistral, aimerait autant Viviers. On demande l'avis des députés, et la plupart opinent pour que dorénavant la recette se fasse pour le bailliage du Bas-Vivarais à Viviers et pour le Haut à Tournon.

* * *

Le roi Louis XII étant mort le 1er janvier 1515, les Etats généraux du Languedoc se réunirent, le 1er juin suivant, à Annonay,

Digitized by Google

sous la présidence de Claude de Tournon, pour voter l'imposition de 49.000 livres afférentes à la province en vue de l'expédition projetée par le nouveau roi (François Ier) contre le Milanais. Les députés lui allouèrent cette somme « en considération de son récent avènement à la couronne ».

Au mois de septembre suivant, l'Assiette fut tenue à Aubenas, et le seigneur de Tournon avec son frère, l'évêque de Viviers, et le greffier des Etats, furent désignés pour aller porter le cahier des doléances au Roi.

Le 27 mai de l'année suivante (1516), dans une assemblée particulière convoquée à Aubenas, le consul d'Annonay réclama contre le receveur, qui, en vertu de la récente décision des Etats, devait tenir un commis à Tournon, tandis qu'il se bornait à y envoyer des sergents (huissiers). Le syndic de Tournon appuya la réclamation, et l'assemblée statua que la décision des Etats sur la double résidence du receveur, à Viviers et à Tournon, devait être observée.

Il y eut encore, cette année là (1516) deux grandes assemblées; l'une, des Etats généraux, à Aubenas, au commencement de novembre, dans laquelle le seigneur de Tournon et son frère, l'évêque de Viviers, furent députés pour porter au Roi le cahier des doléances, et l'autre, de l'Assiette du Vivarais, le 17 novembre, à Tournon, où l'on alloua 500 livres au seigneur de Tournon, lieutenant général du duc Bourbon, connétable de France et gouverneur du Languedoc, « pour plusieurs peines et travaux que a pris durant le temps que l'ost du Roy estoit en Dauphiné allant delà des monts »

Notons encore pour cette année le document suivant qui se trouve aux Archives nationales (1), *Instrument du serment de l'Empereur pour le traité de Bruxelles*. Just fut un des procureurs nommés par le Roi.

Nouvelle réunion des Etats du Languedoc au Pont-Saint-Esprit du 21 au 26 août 1517. Le grand vicaire de Narbonne préside les premiers jours, et l'évêque de Viviers, ayant pris séance le 24, préside le reste du temps.

(1) *Archives nationales*, I. 663, n° 3.

Digitized by Google

Le 17 septembre suivant, l'Assiette du Vivarais est tenue à Aubenas. L'évêque de Viviers préside en l'absence de M. de Saint-Vallier, baron de tour. On s'y occupa de pourvoir à la vacance de la recette, Bernardin Mistral étant mort en laissant un fils appelé François. Son oncle, Nicolas Mistral, chanoine de Saint-Julien, demande qu'on lui laisse la charge de son père. Il rappelle les services de celui-ci, à qui le pays doit plus de 18.000 livres. Dans ce cas, on lui donnerait pour administrateur en son lieu et place, le sieur Achille de Cumbes, bourgeois, marchand de Valence et de Tournon « lequel en fera son cas et de debte propre et donnera bonnes cautions ». Mais il a un concurrent, Jean Sanglier, d'Aubenas, soutenu par le baron de Maubec. La chose est mise aux voix, et M. de Maubec se trouve seul, avec le bailli de Joyeuse, M. de la Vernade, à voter pour Sanglier. C'est donc le jeune Mistral qui reste investi de la charge de son père, et de Cumbes est accepté pour administrateur.

L'assemblée ayant reçu des lettres de M. de Tournon « relatives aux gens de guerre qui, revenant delà les monts, peuvent passer dans le pays », on prend des mesures en vue de les faire passer ailleurs.

Le 4 novembre, autre assemblée des Etats du Vivarais à Aubenas, mandée par l'évêque de Viviers en l'absence du connétable de Bourbon baron de tour, pour la répartition en Vivarais des sommes votées par les derniers Etats du Languedoc. Geofroy Beciac, de Tournon, à qui on a renouvelé la ferme de l'équivalent, présente pour ses cautions deux autres Tournonais, Jean Luc et Yves Le Meur, marchands. On s'enquiert de la suffisance de ces cautions auprès de noble Alexandre, bastard de Tournon, et du sieur Gilbert Colomb, marchand d'Annonay, qui ayant témoigné en leur faveur, les font accepter par l'assemblée.

Une grosse affaire, dont s'occupent beaucoup les assemblées de ce temps, est celle des « extimes », ce qui veut dire la réfection du cadastre, et, comme on peut le penser, les réclamations ne manquent pas, à tort ou à raison, de gens qui se disent surchargés. Parmi les réclamants qui se présentent le 31 juillet 1519, devant le greffier du pays à Villeneuve-de-Berg, nous relevons le nom de Pierre Gros, consul de Tournon.

Digitized by Google

Comme lieutenant général du Languedoc. Just est principal commissaire du roi aux Etats généraux tenus à Toulouse le 12 octobre 1518 et à ceux du Pont-St-Esprit le 12 octobre 1520.

Le 3 janvier, l'Assiette du Vivarais tient sa session au Cheylard sous la présidence du comte de Brion, baron de tour. On y entend le juge de Tournon indiquant les vacations qu'il a faites pour empêcher les gens d'armes de passer dans le pays. Il expose aussi la chasse qu'il a, de concert avec M. de St-Roman, lieutenant du bailli de Vivarais, donnée « aux aventuriers, pillards et larrons dont quatre ont été pendus, et les autres ont pris la fuite ».

Dans une autre assemblée tenue en 1520 à St-Marcel-d'Ardèche, on alloue 50 livres au maistre d'hostel de M. de Tournon, noble Gabriel de Bilhes, pour vacations servant à empêcher le passage des gens de guerre.

Le 10 avril 1522, à Aubenas, Fabre, commis du receveur, dit que, par suite du danger de peste régnant à présent à Valence, le chanoine Mistral, son maître, n'a pu venir, mais lui a donné sa procuration pour faire le nécessaire. On alloua 200 livres à Msgr de Tournon et 100 livres à Msgr de la Voulte « pour tout ce qu'ils ont fait afin d'empêcher les gens d'armes de passer dans le pays ».

Cette affaire du passage de gens d'armes prend chaque jour plus d'importance, par suite de la politique guerrière du temps. Elle occasionne deux autres réunions particulières des Etats du Vivarais quelques mois après, l'une à Aubenas le 29 décembre 1522, et l'autre à Privas le 2 janvier suivant, et. bien que ne se rattachant qu'indirectement à notre sujet, l'incident rapporté par les procès-verbaux est tellement caractéristique des mœurs du temps et de l'état troublé du pays, qu'on nous pardonnera certainement d'en donner ici un aperçu.

La première de ces réunions fut convoquée par le commandant d'une bande de soldats, un sieur de la Bernardière, en vertu de sa commission. Cet officier déclara que le Vivarais avait à nourrir et loger mille hommes de pied placés sous les ordres du capitaine Loys Escalampe. Après bien des pourparlers, on convint de la solde. La Bernardière dit qu'il fallait 2 sols 3 deniers par jour

Digitized by Google

pour chaque homme et 3 deniers pour le logis et ustensiles ; ce qui faisait pour le pays une dépense mensuelle de 3,315 livres. Les députés insistèrent sur les malheurs et la misère du pays. On leur fit observer que ces hommes étaiant des Italiens et gens bannis de leurs maisons pour le service du Roi et qu'ils n'avaient de gages du Roi que lorsqu'ils le servaient à la guerre ; et cependant, ajoutait-on, il faut qu'ils vivent, et ce n'est pas chose nouvelle, car on a bien eu à nourrir les lansquenets et autres, etc. Mais, comme le pays ne pourrait supporter pareille charge, on decida d'envoyer une députation en cour afin que le Vivarais en fût délivré au plus tôt. En attendant,on mettrait les mille hommes dans les villes closes pour éviter les excès dans les campagnes. On déchargerait en compensation ces villes du tiers de leur cote. La signature de l'arrangement fut renvoyée à une autre assemblée qui devait se tenir à Privas et où le capitaine la Bernardière fut convoqué.

Celle-ci a lieu à Privas, le 2 janvier, à l'auberge du Chapeau-Rouge, en présence de M. de Saint Roman, lieutenant du bailli de Vivarais.

La Bernardière dit qu'il a notifié aux hommes de sa bande le taux convenu de 2 sols 3 deniers par jour. Mais ceux-ci veulent 2 sols 4 deniers, et encore faut-il taxer les vivres, lui la Bernardière ayant commission de lever les vivres mais non de les taxer. Il a donc fallu convoquer les Etats et on a mandé les députés à qui il était possible de venir. Il y a là quelques consuls des principales villes, et avec eux Me Eustache de Porta, secrétaire de Mgr de Tournon, pour le bailli de Tournon. M. de Saint-Bonnet, commissaire, ordonné pour mener les dites gens de pied, « a dit secrètement à la Bernardière » qu'il n'avait que 5 ou 600 hommes (au lieu de 1,000), que, si le pays le vouloit recognoistre encore, ledit capitaine ne mèneroit en garnison que les gens qu'il avoit ; aultrement il délibéreroit faire sonner le tambourin et compléter son nombre.

On demande aux députés d'opiner.

M. de Saint-Roman est d'avis qu'il faut faire un présent audit capitaine, « pour qu'il ne mène en garnison que les gens qu'il a avec lui, car la commission porte mille hommes, sans dire de

Digitized by Google

quelle nation, et, en faisant sonner le tambourin, il aura des gens du pays en trois jours plus qu'il n'en voudra, lesquels se mettront en ladite bande pour vivre, et pilleront, battront, feront tant d'insolences que sera pitié ; ce que n'oseroient faire ceux que ledit capitaine a de présent, tant parce qu'ils sont estrangiers et lombards, que parce qu'ils se verront en petit nombre, et ne seront pas les plus forts aux villes où ils seront logés Qu'on lui accorde donc 2 sols 6 deniers par jour, car à la vérité ne voit guère bien qu'un homme puisse vivre à moins ; plus le liard des hostes ; ce qui fera 2 sols 9 deniers tournois ; plus le cadeau à faire au capitaine. »

Tout le monde est de cet avis. On envoie quérir M. de Saint-Bonnet et la Bernardière. On prie Saint-Bonnet que veuille accepter « quelque honneste récompense et se contenter de ladite solde ». Il accepte.

Le lendemain 3 janvier, l'affaire se conclut : on ne logera que 600 hommes et le pays donnera 200 écus comptants — laquelle somme sera portée au Bourg-Saint-Andéol où le capitaine va en garnison — avec 25 écus pour le maréchal des logis.

On décide ensuite que les consuls de Privas payeront la dépense de l'assemblée au Chapeau-Rouge ainsi que plusieurs messagers, mais on leur en tiendra compte sur leur cote. On alloue enfin à M. de Saint-Bonnet 25 livres.

Le 22 janvier suivant, toujours à Privas, dans une autre assemblée des Etats, un autre personnage, M. de Montdragon, arrive avec une commission royale pour établir en Vivarais 25 lances de la compagnie de M. de Bayard — le fameux chevalier Bayard. Le greffier des Etats a avisé l'évêque lequel a fait prier son frère, le comte de Tournon, d'envoyer aussitôt en poste chez M. de Bayard, à Grenoble, pour lui représenter qu'il n'y a ni paille ni foin et qu'il serait mieux d'envoyer ses lances dans un autre diocèse. On continuera les démarches dans ce sens.

Le syndic fait son rapport sur un projet de voyage du comte de Tournon en cour, en vue de faire enlever les garnisons qui sont en Vivarais. Mais cela entraînerait de grosses dépenses, et comme on n'a pas à se plaindre des garnisons stationnées actuellement

Digitized by Google

dans le pays, mieux vaut renoncer à ce voyage, en remerciant toutefois M. de Tournon.

Il y eut le lendemain 23 janvier un vif incident entre les consuls de Privas et le capitaine Escalampe, à raison de la dépense de ce dernier à l'hôtel du Dauphin, que les consuls ne voulaient pas prendre à leur charge après la séparation de l'assemblée. Finalement on s'entendit sur le prix de 34 livres et le capitaine se déclara satisfait.

Un nouvel envoi de troupes à loger au mois de mai suivant fut arrangé par l'évêque de Viviers et son frère, en ce sens qu'au lieu d'avoir à loger en Vivarais la compagnie d'un capitaine Marin, on mit à sa place dans le pays 25 hommes d'armes du comte de Tournon.

L'évêque de Viviers présida, le 21 juillet suivant, les Etats du Languedoc réunis au Pont-Saint-Esprit. Cette assemblée adjugea la préséance à l'envoyé d'Antoine de Tournon (le fils aîné de Just), baron de tour du Vivarais, sur l'envoyé du vicomte de Mirepoix (1).

Huit jours après (30 juillet), l'assiette fut ouverte au palais épiscopal de Viviers, sous la présidence, de l'évêque pour son frère baron de tour cette année-là (1523). On alloua selon l'usage au baron de tour 400 livres, plus 300 écus pour des remboursements ou dédommagements.

Le 13 juin 1524, l'évêque préside (pour son frère baron de tour), une assemblée des Etats du Vivarais à Viviers.

Il en préside une autre le 25 octobre au Bourg-Saint-Andéol. Au chapitre des frais, on alloue à Mgr de Viviers pour l'ordinaire 400 livres. « A declare ne veult autre chose ; lui a esté néanmoins ordonné 100 livres pour employer à l'édifice de l'Observance du Bourg, ou aultrement comme lui plaira. »

***

Nous voici à l'année fatale pour le seigneur de Tournon, celle de la bataille de Pavie (24 février 1525), où il fut tué, en même temps que le roi François Ier était fait prisonnier. La tradition à Tournon est que Just fut démonté, foulé aux pieds et étouffé dans la presse en se précipitant au secours du Roi.

(1) *Histoire du Languedoc.*

Digitized by Google

Un écho de la catastrophe se trouve au compte rendu d'une assemblée des Etats du Vivarais tenue à Viviers, le 9 mars suivant, dans la maison épiscopale, sous la présidence de Claude de Tournon :

« Par ledit Jehan Fabri, receveur, a esté illec dit qu'il y a quelques gens d'Annonay qui ont jà murmuré qu'on ne doit pas payer ceste creüe (supplément d'impôt), disant qu'on est à présent sans Roy, sans chef, pour ce que le Roy, puisqu'il plaist à Dieu, est prisonnier. — Par les Estats a esté instamment requis à M. le Juge de Viverois que, s'acquittant de son office, il fist information de telles paroles, pour en informer ceulx à qui il appartient. »

Le 27 mars et le 13 avril, d'autres assemblées ont lieu à Viviers, « en vertu des pouvoirs donnés à l'évesque. » Il s'agit de faire face aux dépenses occasionnées par le passage de troupes revenant de la malheureuse campagne d'Italie.

Le 3 mai, c'est au château de Donzère, résidence habituelle de l'évêque, que les députés se réunissent. On envoie M. de Saint-Paulet à Lyon « devers Mme la Régente et Mgr de Lautrec pour supplier qu'ils ne mettent en Vivarais des Lombards qu'on y veut mettre ».

Autre réunion à Viviers le 8 juin. La Régente a fait demander que la portion de l'ayde et octroi, due par le pays, lui soit versée pour le 15 juin.

Autre à Viviers le 4 juillet « pour l'establissement de la compagnie de Mgr de Tournon (50 lances et 100 archers). L'assemblée répond « que encore que le pauvre pays aye esté grandement chargé tant de la garnison qu'ils ont jà entretenu trois mois, que pour les estapes et passages des gens de guerre revenant de la Romaine, qui ont grandement foulé et desnué de vivres le pauvre pays, ils sont prêts comme bons et loyaux subjects de obtempérer à ladite commission ».

Enfin la ville de Tournon reçoit, le 10 septembre, la visite de la Régente, Louise de Savoie, en quoi il est difficile de ne pas voir un témoignage de gratitude et de particulière bienveillance donné par la mère du roi prisonnier à la veuve du vaillant gen-

Digitized by Google

tilhomme mort à ses côtés dans la dernière bataille. C'est de Tournon que fut envoyée à Montpellier la commission royale ordonnant d'assembler dans cette ville les Etats du Languedoc.

∴

Just avait épousé, par contrat de mariage du 3 octobre 1497, Jeanne de Vissac, fille et héritière d'Antoine, seigneur d'Arlenc, et de Marguerite d'Apchon, et il en avait eu six garçons et six filles, qui sont :

1° Antoine qui lui succéda dans la baronnie de Tournon et autres terres du Vivarais ;

2° Jean, héritier de sa mère à la baronnie d'Arlenc, maître d'hôtel du Roi, lieutenant de la compagnie de 50 lames commandée par son frère aîné ; il testa le 26 juillet 1527 et mourut au siège de Naples l'année suivante ;

3° Charles, d'abord abbé de la Chaise-Dieu, puis coadjuteur de son oncle, l'évêque de Viviers, auquel il succéda, par résignation de ce dernier, en 1542 — mort en 1550 ;

4° Jacques, évêque de Castres en 1531 ; devint peu après le coadjuteur de son oncle, le cardinal, en l'abbaye de Tournus ; obtint en 1535, du pape Paul III, une bulle de sécularisation pour son chapitre ; passa ensuite à l'évêché de Valence, où il fit son entrée le 20 novembre 1537 ; était doyen de l'église de Lyon en 1539 ; mort le 15 août 1553 ;

5° Just, qui continua la lignée ;

6° Henri, mort sans postérité ;

7° Antoinette, abbesse des Bénédictines de Saint-Andoche d'Autun en 1545 et 1576 ;

8° Hélène, troisième femme de Jean de la Baume, comte de Montrevel, par contrat du 28 juillet 1546 ; elle fut gouvernante du prince de Piémont en 1563 ;

9° Justine, mariée, 1526, à François Alleman, seigneur de Champs en Diois ;

10° Anne, qui épousa, le 1er juin 1529, Gaspard de Castellane, comte de Grignan ;

11° Blanche, mariée à Claude de Pontville, vicomte de Rochechouart ; les habitants du mandement de Dutrail s'engagèrent,

Digitized by Google

par acte public, le 27 avril 1541, à payer chacun 20 livres pour aider à former sa dot ;

12° Suzanne, religieuse.

Tous ces enfants sont nommés dans le testament que Just et sa femme firent ensemble à Tournon, le 3 juin 1523, à la veille probablement du départ de Just pour la guerre d'Italie, et que nous allons résumer en peu de mots.

Après les manifestations pieuses, qui figurent en tête de tous les testaments d'alors, les deux époux prennent les dispositions suivantes :

« Premièrement, leurs âmes, dès à présent, quand seront séparées de leurs corps, recommandent à notre Seigneur et Rédempleur Jésus-Christ et à sa glorieuse mère Marie et à toute la cour céleste du Paradis.

« Item élisent leur sépulture en la chapelle fondée en l'honneur de Notre-Dame au prioré de Tain, c'est à savoir au tombeau dudit seigneur de Tournon et de ses prédécesseurs, en laquelle veulent et ordonnent estre enterrés et portés, mesmement ledit seigneur de Tournon, testateur, s'il alloit de vie à trépas deçà les monts ; et s'il advenoit qu'il trépassât delà lesdits monts, veut et ordonne estre enterré au plus prochain monastère ou religion dudit lieu où il trépassera... »

Après d'assez longues recommandations relatives à leurs funérailles, auxquelles ils veulent que 500 prêtres soient invités, les testateurs font des legs aux couvents des Célestins de Colombier, des Carmes et des Cordeliers de Tournon, au prieur et religieux de Tain et au chapitre de Saint-Julien de Tournon : à chacun de ces établissements 18 livres 15 sols.

Puis ils se donnent réciproquement les fruits et l'usufruit de tous leurs biens.

Le seigneur de Tournon veut que, s'il meurt le premier, ses enfants, officiers et sujets, obéissent à sa veuve et lui portent honneur et respect. Il confirme à Jeanne de Vissac le douaire qu'il lui a constitué par son contrat de mariage.

Venant à ses héritiers, il lègue, par droit d'institution 800 écus d'or à la couronne à chacun de ses quatre fils : Charles, prieur

Digitized by Google

commandataire de Port-Dieu ; Jacques, prieur commandataire de Langogne, chanoine et comte de Saint-Jean de Lyon ; Just, chanoine de Narbonne, et Henry ; — et Jeanne, sa femme, lègue, de son côté, à chacun 200 écus.

A leurs six filles : Justine, Anne, Hélène, Blanche, Antoinette et Suzanne, les testateurs lèguent, savoir, le père 6000 livres et la mère 2000 livres à chacune.

Et à chacun de ses enfants, garçons ou filles. qui viendraient à mourir sans postérité, les testateurs substituent Antoine l'héritier universel de Just et ses enfants mâles.

Le seigneur et la dame de Tournon ont deux autres enfants : Antoine, l'aîné, et Jean, qui vient après.

Just fait du premier son héritier universel, en laissant à Jean un legs de 800 écus, tandis que sa femme institue héritier universel Jean, en laissant à Antoine un legs de 800 écus.

Suivent les substitutions d'usage.

Just institue sa femme tutrice de leurs enfants.

Ce testament fut fait au château de Tournon par Annet Brunel et Jean Pelous, notaires royaux. en présence de nombreux témoins, au nombre desquels figurent, en premiére ligne, les deux frères du seigneur de Tournon : « Révérends Pères en Dieu, Messieurs Messires François de Tournon, archevesque d'Embrun, et Claude de Tournon, évesque de Viviers » ; puis Giraud Morel, conseiller au Parlement, noble Jean de Chandieu, écuyer ; « Alexandre, bastard de Tournon, sieur de Meyres, et illec presens aussi et personnellement establis nobles Antoine et Jean de Tournon, fils et héritiers universels des susdits, lesquels et chascun d'eux respectivement avoir ouy et entendu les testaments et dernières volontés desdits sieurs pére et mère et choses contenues en iceux, leur ont très humblement remercié... et ont le tout accepté, loné et approuvé et promis par foy et serment sur les Saints Evangiles de Dieu de observer... etc. (1) »

Docteur FRANCUS.

(1) Extrait collationné par François Faure, avocat au Parlement, à la requête du marquis de Satillieu, contre les consuls de Saint-Symphorien de Mahun, le 2 septembre 1698. (Archives du château de Montmélas).

Digitized by Google

ERRATUM. — Notre précédent article contient une erreur, dont la responsabilité incombe à l'auteur des *Recherches sur St-Romain-de-Lerp*, trompé lui-même par l'ouvrage de Saint-Allais. Ce n'est pas Antoine de Tournon, qui est l'auteur de la branche des Tournon, de Meyres, mais Alexandre, fils naturel de Jacques II, légitimé ensuite, sur lequel nous aurons l'occasion de donner quelques détails dans un autre article.

Digitized by Google

JALÈS

(Suite III et Fin.)

MELCHIOR DE BARRAS

Melchior de Barras (1), fils de Claude, chevalier de Malte marié en 1628 à Marguerite de Requistons, fille d'Henri et de Louise de Castellane. Voyant que son frère n'avait que des filles, il fit casser ses vœux en 1621.

On lit ce qui suit dans un acte du 28 février 1766 :

Mre Bonnet, curé de Chandolas se démit d'une terre moyennant trois cents livres, le 15 juin 1699, en faveur de frère Melchior de Barras, successeur du chevalier de Porières, et ce dernier du commandeur de Loubens, qui (Barras) ne jouissait pas encore des revenus de la Commanderie de Jalès, pour lors vacante, n'en ayant été pourvu qu'en 1698.

1711, arrentement par Mre Melchior de Barras, Commandeur de Jalès, des dîmes de Bane, Lalauze et Berrias, au prix de 590 livres. Fait au château de Jalès, le seigneur commandeur n'ayant pu signer à cause de ses douleurs de goutte, a signé pour lui son neveu et procureur Melchior de Barras seigneur de Saint Laurent au diocèse de Riez (Fabregat, nre).

Il mourut âgé de 86 ans.

RICHARD DE SADE DE MAZAN

Richard de Sade (2) de Mazan, fils de Jean-Baptiste, colonel de la cavalerie du Pape et Gouverneur de Vaison, et de Diane de Simiane de la Coste, et petit fils de Barthélemy et de Diane de Baroncelly de Javon, fut reçu chevalier de Malte en 1630, capi-

(1) Barras : fascé d'or et d'azur de six pièces. Famille de Provence.
(2) Sade : de gueules à l'étoile à huit rais d'or, chargée d'un aigle de sable, couronné de gueules. Même origine.

Digitized by Google

taine d'une galère de l'ordre, pourvu de la commanderie de Jalès en 1713, puis colonel de chevau-légers, bailly d'Aquila, Grand Prieur de St-Gilles. Il était décimateur de la paroisse de Chandolas. Il percevait la dime, le quart des fruits et y avait plusieurs terres. Il présentait aussi à la cure de Berrias.

Il alla mourir à Malte en 1719 âgé de 89 ans.

ANTOINE DE PUJET

1723. 6 août. Reconnaissance par noble Charles-François de Fayn à frère Antoine de Puget-Cabasol de Réal de Barbentane, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Jalès et St-Jean d'Artignan (Lespinasse n^re^).

P.-E. DE POURROY DE LAUBÉRIVIÈRE

Pierre Emmanuel de Pourroy de Laubérivière de Quinsonas (1), né en 1702 fils de....: chevalier de Malte en 1724, commandeur de Jalès en 1740.

1766, 28 fevrier Transaction entre Me Christophe-Louis Martin, prêtre, religieux-profès de l'ordre de Jérusalem, curé et vicaire perpétuel de la paroisse de Chandolas, et Antoine Fuzet, sieur du Pouget (2), secrétaire dudit ordre, procureur général, par acte du 11 avril 1746, d'illustre seigneur frère Pierre-Emmanuel de Laubérivière, chevalier dudit ordre, commandeur de

(1) La famille de Pourroy de Quinsonas est originaire du Dauphiné et existe encore de nos jours. D'or à trois pals de gueules, au chef d'azur à trois molettes d'or.

(2) Fuzet, cette famille est d'origine savoyarde. Antoine Fuzet, officier d'artillerie à Grenoble, y connut le commandeur de Laubérivière, qui le prit comme son secrétaire et son chargé d'affaires et l'emmena à Jalès, le logeant dans le chateau. Antoine Fuzet et son fils s'enrichirent dans cette charge et le 19 octobre 1759, Antoine acquit la terre du Pouget, alors dans la paroisse de Berrias, depuis dans celle de Casteljau, de Guillaume Joseph de Chanaleilles, marquis de la Saumès, lequel l'avait acquise le 11 avril 1720 (Lacroix n.) des héritiers des Labaume de Casteljau, au prix de 15,000 livres. Ce fut après cette acquisition que les Fuzet ajoutèrent à leur nom celui du Pouget. En récompense de ses services le commandeur fit cadeau à Fuzet de son portrait, peint à l'huile, qui se trouve aujourd'hui chez le Docteur Fuzet du Pouget son arrière petit-fils.

Cette famille a fourni plusieurs docteurs en médecine, majors de l'armée, et de nos jours un évêque de St-Denis, puis archevêque de Rouen, qui porte pour armoirie trois fusées, deux et une et la devise : « Plus veut servir que briller ».

Digitized by Google

Jalès, d'Arlignan et de St-André de Cruzières, prieur de la paroisse de Chandolas, et aussi autorisé pour passer cet acte par procuration du 9 février 1704, reçue Rey et Revol. nes à Grenoble, d'illustre seigneur François-Gabriel de Jarente de la Bruyère, chevalier dudit ordre, son procureur général au grand prieuré de Saint Gilles.

Toutes pièces exhibées par ledit Fuzet à propos des procès par devant le parlement de Toulouse, au sujet de la demande faite par ledit Me Martin audit seigneur de Laubérivière, de la dime et navale sur les terres restées incultes pendant quarante ans dans la paroisse de Chandolas, pour en jouir pendant dix ans.

Cet acte est extrêmement long et n'offre pas grand intérêt. On y remarque ce qui a été dit à propos de Melchior de Barras.

Ledit Fuzet dit encore qu'il est notoire qu'avant 1742 le commandeur moderne de Jalès, fit réparer le château de Jalès, qui n'était qu'une maison inhabitable ouverte de tous côtés et qui suffisait à peine à contenir les bestiaux dans la basse cour, ce qu'il est en état de justifier par les prix-faits et quittances des ouvriers.

Le sieur Fuzet soutient que la donation faite à la maison des Templiers de Jalès par Nicolas, évêque de Viviers, l'an 1186, confirmée par le Pape Grégoire VIII, le second des nones de novembre 1187 aux églises de Banne, St-Romain-le-Désert, Chandolas, St-Laurent, sans condition. Pour lors il y avait, dit-il, deux curés sans secondaire, l'un à Chandolas, l'autre à la Maison-Neuve. Il dit de plus que les prédécesseurs du curé moderne de Chandolas. par le malheur des temps, acquit le droit d'étolle seulement sur celle de la Maisonneuve et convertit la cure de cette paroisse en secondaire de la sienne.

Depuis cette donation de l'Evêque à la Commanderie de Jalès, il tient un prêtre à Chandolas auquel il fournit le vivre et le vestiaire. Ce qui est établi par acte du 3 janvier 1311, fait après l'abolition des Templiers, contenant l'inventaire des biens et revenus de ladite commanderie, par le curateur nommé à la régie des biens des Templiers par le Roi Philippe-le-Bel et qui passèrent aux chevaliers de St-Jean.

Digitized by Google

P.-A. DE ROLLAND DE REAUVILLE

Paul-Augustin de Rolland de Réauville (mieux des Rolands) fils de Claude et de Gabrielle de Tertullo de Raffélis, fut reçu chevalier de Malte en 1704 avec ses frères, Joseph-Guillaume en 1713, et Antoine en 1724, qui fut Capitaine au Régiment de Champagne.

1778, 8 février, Reconnaissance de Claude-Louis Blachère, avocat d'Aubenas, à illustrissime et vénérable seigneur frère Paul-Antoine de Rolland de Réauville, chevalier Grand-Croix de Saint-Jean de Jérusalem, Grand-Prieur de Saint-Gilles, Conseiller du Roi en ses Conseils Privé et d'Etat, Seigneur et Commandeur des commanderies de Jalès de St-Jean d'Artignan et Pérols ; de la reconnaissance ci-devant faite à frère Pierre-Emmanuel de Laubérivière, Commandeur de Jalès, le 5 Septembre 1747, dérivant de celle faite par Louis Maurin, en l'année 1682 reçue Deslèbres n^re^, et avant par Jean Chambaud en 1600 devant Abraham la Faye n^re^ en 1556 et 1411 etc... d'une terre à Vals (Chevalier n^re^).

Ce commandeur dut mourir à la fin de l'année 1780 ou au commencement de 1781. (1)

P.-A. DE SUFFREN DE SAINT-TROPEZ

Pierre-André de Suffren de Saint-Tropez, né à Aix en Provence le 13 juin 1726, fils de Paul de Suffren et de Hiéronime de Bruny, fille de Jean-Baptiste, seigneur de Châteaubrun, et d'Elisabeth de Chataigner, entra au service dans la marine royale et en 1743 dans l'ordre de Malte. Célèbre par ses campagnes et ses victoires navales, il devint vice-amiral et mourut en 1788.

« L'an 1782 le 11 août après midi, devant nous notaire royal apostolique, fut présent Maître Jean-Antoine Pouzet, avocat, juge de la Commanderie de St-Christol, habitant à Vézenobres, procureur fondé de l'illustre et vénérable frère Pierre-André de Suffren de Saint-Tropez, chevalier de Saint-Jean, de la langue

(1) Rolland : D'azur au cor de chasse d'or, lié de même, à trois pals retraits d'or mouvant du chef aussi d'or

Digitized by Google

de Provence, grand-bailli dudit ordre, commandeur de Saint-Christol, général des galères de Malte, commandant la division des vaisseaux du Roi aux Indes orientales, pourvu de grâce magistrale de la commanderie de Jalès, ayant au spirituel la paroisse de Berrias, suivant l'acte de procuration du 12 Juin dernier, registré en la Secrétairerie, de Mr le chevalier Eugène-Olivier de Seytre-Caumont chevalier dudit ordre et chargé des affaires de France en l'île de Malte, expédié par le Sr Lombard, chancelier, légalisé par le seigneur de Caumont, qui nous a dit que ladite commanderie de Jalès et celle de Saint-Jean de Trignan et dépendances, ayant vaqué par la mort d'illustre et vénérable frère Paul-Augustin de Rolland, dernier possesseur, il a plu à son Excellence Monseigneur Emmanuel de Rohan, grand-maître dudit ordre, de conférer ladite commanderie audit vénérable bailly de Suffren, suivant bulles magistrales du 20 février 1781 en la chancellerie de l'ordre, pour en jouir et entrer en route le 1er mai prochain 1783. Et comme aux termes, desdites bulles, ledit bailly de Suffren doit être mis en possession réelle et corporelle des commanderies de Jalès et Saint-Jean avec les formalités requises devant qui de droit, le dit maître Pouzet au nom du requérant, qui après avoir fait la lecture desdites bulles, avons pris par la main ledit Pouzet, l'avons introduit dans le château de Jalès et avons mis ledit Pouzet au nom dudit bailli en la réelle possession de ladite commanderie pour en jouir conformément auxdites bulles. Fait et récité au château de Jalès en présence de Mre J.-B. Chaussy de Borne, prêtre des Lèbres ; Sr Louis Baille, de la Sauze, tous de Berrias. Signé : Pouzet et nous, Jean Bérard, notaire recevant, de la paroisse de Chandolas, controllé à Joyeuse le 13 août reçu 7 livres 10 sols. »

Dès l'année 1783 le commandeur de Suffren passait à une autre commanderie, il jouit à peine un an de Jalès. En 1787 il fut appelé par le Roi pour prendre le commandement de l'armée navale que Louis XVI préparait à Brest.

Malgré le peu de temps qu'il habita à Jalès, les anciens du lieu se souvenaient de lui et racontaient qu'il avait grand appétit et était fort amateur des truites de Chassezac. Il avait un si gros

Digitized by Google

ventre qu'il avait fait faire une échancrure à sa table à manger.

Il mourut le 8 décembre 1788 (1).

Son portrait en grand uniforme d'amiral se trouve au salon du château de Chazotte, à Arlebosc, chez M. de Chazotte qui avait épousé Mlle de Villeperdrix, nièce du bailli.

On raconte aussi que pendant qu'il était à Malte il y avait établi une fabrique de toile de coton et de mousselines sur le modèle de celles qu'il avait vues aux Indes. Il aurait même amené de Mysora des ouvriers et ouvrières pour en former à Malte.

A cette dernière époque la commanderie de Jalès jouissait de soixante mille livres de rentes, provenant tant de terres dans le Vivarais, que de redevances.

P.-B.-M. DE FORESTA

Paul Bruno Marie de Foresta, fils de Paul, seigneur de Châteauneuf et de Castelas et de *N.* Reymond de Bruny, fille du marquis d'Entrecastaux, et petit-fils de Louis de Foresta, baron de Trets et de *N.* de Pontevier. Chevalier de Malte de minorité en 1736, il fut le dernier commandeur de Jalès, la Révolution étant survenue, et Bonaparte ayant pris Malte, l'ordre fut supprimé.

Cependant il existe encore à Rome, purement nominal, sans aucune prérogative.

1783, 17 septembre, acte passé par Antoine Fuzet, procureur d'illustre frère seigneur de B. M. de Foresta, commandeur de Jalès.

Nous ne savons à quelle époque il quitta Jalès et ce qu'il devint. Tous les biens furent vendus par la République, morcelés entre divers propriétaires qui se sont empressés de détruire la forêt dont il ne reste pas un arbre.

Nous avons visité le château en 1855 et nous n'avons pu nous rendre compte de son ancien état, les paysans ayant démoli et chacun s'y étant créé une pauvre habitation.

Nous n'y avons trouvé, dans une cuisine, qu'un vieux souve-

(1) Suffren : d'azur au sautoir d'argent, cantonné de quatre têtes de léopards d'or.

Digitized by Google

nir : une épinette sous le couvercle de laquelle est peinte une jolie bergerade genre Watteau (1).

Cette plaine de Jalès a eu dans les temps modernes un autre genre de célébrité. Ce fut pendant la Révolution le lieu de rassemblement des Royalistes catholiques qui se proposaient de joindre leurs forces avec les armées vendéennes pour s'opposer aux excès de la Révolution. Cette assemblée fut appelée le Camp de Jalès. Malheureusement la division s'étant mise entre les chefs, elle avorta. Chacun s'en alla chez soi et bon nombre furent arrêtés et condamnés à mort.

Voir l'intéressante narration de ces événements dans la brochure de Firmin Boissin, sous le pseudonyme de Simon Brugal. (Toulouse. Ed. Privat, 1886).

Il y avait à Joyeuse et il y a encore une porte de la ville et une rue qui portent le nom de Jalès.

Nous avons tout lieu de penser que les commandeurs de Jalès y avaient des immeubles et des redevances.

Notons, qu'il y avait une troisième commanderie de Malte à Devesset dans le Haut Vivarais, près de Saint-Agrève, à onze à douze cents mètres d'altitude, bien plus importante que celle de Jalès, mais dont nous n'avons pas à nous occuper, car une étude sérieuse à été faite et publiée dans le tome XIII, n° 9, de la *Revue du Vivarais*, (septembre 1905), portant la signature de Silvius.

Extrait de l'*Histoire de la ville de Joyeuse*.

Mars 1906. VICOMTE DE MONTRAVEL.

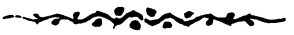

(1) Foresta : pallé d'or et de gueules de six pièces à la bande de gueules brochant.

Digitized by Google

DEUX VIVAROIS
ABBÉS DE LA CHAISE-DIEU

Pons de Tournon — Pons de Baudisner

II

PONS DE BAUDISNER

(de Bello Prandio — de Bellodisnario — de Beldisnar)

— 1157-1169 —

La puissante baronnie de Baudisner était située sur les confins du Velay et du Vivarais, un peu au-dessous du village de Saint-André-des-Effangeas, à deux heures de marche environ au nord de Rochepaule.

Perché sur un promontoire rocheux, le donjon altier de son manoir dominait les sources et la haute vallée du Doux et devait, le cas échéant, pouvoir, au moyen de feux allumés à son sommet, échanger des signaux avec celui de Rochebloine, situé de l'autre côté de la vallée, assez loin dans le sud, au dessus de Nozières.

Rien ne subsiste aujourd'hui du château qui dut être important, ses pierres ont servi à construire les masures du hameau qui en porte le nom, et les moellons de sa dernière tour ont été, à ce qu'il paraît, employés à la réfection de l'église de Saint André.

Les seigneurs de Baudisner furent, dès les XIe et XIIe siècles, richement possessionnés, non seulement dans les deux provinces qui touchaient à leur château, mais encore en Forez. Ils figuraient dans le petit nombre de ces hauts barons qui seuls avaient le droit d'élever sur leurs terres et domaines des fourches patibulaires à trois piliers, insignes redoutés de haute, moyenne, basse, mère et mixte justice et souveraineté.

Par la suite, cette famille s'éteignit en celle de Crussol, car Luce de Baudisner s'étant mariée à Guillaume de Poitiers, dont elle eut plusieurs enfants, donna à l'une de ses filles, Béatrix, la baronnie de Baudisner.

Digitized by Google

Béatrix, ayant épousé Jean de Crussol, apporta à son mari la seigneurie de Baudisner qu'elle tenait de sa mère.

Le neuvième abbé de la Chaise-Dieu descendait donc de puissant lignage, mais très probablement cadet de famille, il avait dû, dès l'enfance, être destiné à l'état religieux, suivant l'usuelle coutume de ces temps où le droit d'aînesse jetait dans les cloîtres nombre de jeunes nobles.

Si l'on choisit pour le jeune néophyte l'ordre casadéen, ce fut très probablement par suite de la proximité de l'important monastère de Rochepaule, situé dans le voisinage immédiat de la seigneurie de Baudisner et qui dépendait, comme nous l'avons vu, de l'abbaye de la Chaise-Dieu.

Sa naissance et ses mérites le firent nommé abbé du célèbre ascetère auvergnat en l'an 1157, au lieu et place de Jordan de Montboissier (de Montebuxerio) qui venait de mourir. Le nouvel élu se disposait à aller à Rome prêter serment d'obéissance au Pape, lorsque Adrien IV mourut. Son successeur, Alexandre III, venant en France et se dirigeant vers Maguelonne, Pons trouva plus simple d'aller le rejoindre à Montpellier, et, bien que la suite du souverain Pontife, déclare dom Genoux, fût composée de nombreux et éminents personnages, notre abbé s'y fit sans peine remarquer, et y brilla d'un assez vif éclat.

Pendant les douze années de son abbatiat, Ponce de Baudisner eut continuellement à défendre son abbaye contre deux ennemis redoutables ; les sires de Polignac, ces farouches Rois des Montagnes, et Guillaume le Vieux, comte d'Auvergne.

Les premiers accablaient de vexations sans nombre, non seulement les pélerins qui se rendaient à Notre-Dame du Puy, mais aussi les moines, les serviteurs et les tenanciers de l'abbaye ; le meurtre et le pillage étaient les moindres de leurs exploits, si bien qu'en 1162, Louis VII le Jeune étant venu jusqu'à Souvigny attendre le Pape Alexandre III qui revenait de présider le douzième concile de Clermont, notre abbé se joignit à l'évêque du Puy pour se plaindre au roi des sévices qu'ils enduraient depuis de longues années.

L'effet produit par ses plaintes fut tel que Louis VII s'étant mis à la tête d'une armée, marcha vers le Velay ; les vicomtes de

Digitized by Google

Polignac résistèrent d'abord, mais bientôt vaincus et fait prisonniers, ils furent obligés de promettre solennellement de renoncer à leurs hostilités et exactions. Ils devaient bientôt se parjurer indignement ; et ce ne fut qu'après la mort de notre abbé, vers 1173, qu'ils se décidèrent enfin à vivre en paix avec l'Eglise du Puy et l'abbaye de la Chaise-Dieu. Encore avait-il fallu pour cela que Louis le Jeune revint en Auvergne et même en Velay, et qu'à la tête d'une armée, il eût à nouveau fait prisonnier les terribles vicomtes et les eût emmenés en captivité. Dans son histoire du Forez, Bernard Jeune, signalant le passage du roi à Montbrison, dit qu'il trainait avec lui comme prisonniers Pons et Héracle de Polignac, « brigands » !

Le comte d'Auvergne paraît, lui, avoir été moins endurci, car après avoir ravagé régulièrement pendant quelques années les possessions de l'abbaye, en Limagne, il revint à de meilleurs sentiments, et lui donna même les quelques droits qu'il avait encore sur l'Eglise de Sainte-Marie d'Orcival, que la Chaise-Dieu possédait depuis fort longtemps.

En 1163 Pons de Beaudisner assista au concile de Tours et profita de cette circonstance pour faire trancher en faveur de son abbaye un différend qu'il avait avec les moines de Mauzat.

En 1165 il reçut du Pape Alexandre III le monastère de femmes de Beaumont près Clermont qui fut depuis lors soumis à l'abbaye de la Chaise-Dieu. D'après M. Vernière (Itinéraires des Papes et des Rois de France dans l'Auvergne et le Velay) notre abbé aurait reçu cette année-là, vers le 20 juin, la visite du souverain Pontife qui se rendant de Clermont au Puy aurait séjourné dans son abbaye. Nous n'avons trouvé nulle part ailleurs les traces d'un évènement si important, et il paraît étonnant que les manuscrits de dom Téollier et dom Genoux n'en fassent point mention. Pierre de Solignac, évêque du Puy, lui donna les églises de St-Pal-de-Mons et de St-Etienne de Lardeyrolle, et par la donation que lui fit Guillaume, marquis de Montferrat, Pons de Beaudisner vit s'accroître les possessions déjà nombreuses de son abbaye en Italie. En effet, l'an 1165, la sœur de ce prince ayant pris le voile au monastère de Comps ou Lavaudieu, sur les

Digitized by Google

bords de la Venoere, lequel depuis longtemps déjà dépendait de la Chaise-Dieu, son frère donna à Pons l'église et le monastère de — Roca in Monteferrato — aujourd'hui — Roca del Donne — près Casal.

Il fallait qu'à cette époque nos abbayes auvergnates fussent bien célèbres pour qu'une grande dame délaissant sa patrie et franchissant les Alpes vint se consacrer à Dieu dans un modeste couvent perdu aux confins du Gévaudan, de l'Auvergne et du Velay...

Nous avons de Pons une lettre qui nous a été conservée par le *Rerum gallicarum et Francicarum scriptores* (tome XVI), lettre adressée par notre abbé au roi Louis VII pour le prier de s'entremettre auprès de Raymond comte de Saint-Gilles afin de faire délivrer un moine de la Chaise-Dieu retenu prisonnier par un certain Dalmace Freschet.

Pons, après avoir fait connaître au roi que l'abbaye ne l'oublie jamais dans les prières de tous genres qu'elle adresse continuellement à Dieu, lui déclare qu'il doit intervenir pour deux raisons : la première parce qu'il est le seigneur temporel de la Chaise-Dieu ; la seconde parce qu'il est le frère de ses moines : *tum quia dominus, tum quia frater estis.*

Les rares vertus de notre abbé, ses mérites et peut-être aussi, il faut bien l'avouer, sa naissance, lui valurent deux distinctions très rarement accordées à cette époque et qui depuis lors restèrent l'apanage des abbés de la Chaise-Dieu.

Ce fut d'abord le titre de Chanoine de Notre-Dame du Puy qus seul avait eu jusque-là l'abbé de Cluny. En cette qualité Pons dut faire une entrée solennelle dans la ville la première fois où il s'y rendit pour prendre possession de la stalle qui lui était réservée dans l'illustre assemblée, entre le Prévot et l'abbé de St-Pierre-la-Tour. Suivant l'usage, les chanoines se rendirent au devant de lui pour le recevoir aux portes de la ville avec le même cérémonial et les mêmes honneurs que s'il s'agissait du Pape et du Roi de France ; mais, par la suite, cette dignité fut pour ses successeurs la cause de nombreux et interminable différends avec les susdits chanoines.

Digitized by Google

Puis, peu après, il fut aussi institué Chanoine-Comte du fameux chapitre noble de la collégiale de St-Julien-de-Brioude et dut en cette qualité faire aussi dans cette ville une entrée solennelle, mais en revanche il fut obligé cette fois de *festoyer*, à ses frais, tout le chapitre.

Il faut croire que tant d'honneurs n'avaient point atténué la piété de notre abbé, car, bientôt, voyant qu'il avançait en âge et qu'il ne lui restait que peu d'années pour se bien préparer à la mort il résolut de renoncer à ces fonctions d'abbé de la Chaise-Dieu pour aller en pélerinage visiter et vénérer les lieux saints. C'est ce qu'il fit en 1167-68, ayant alors résilié ses pouvoirs il partit pour la Palestine. Son voyage fut pénible, il endura maintes fatigues, supporta maints contretemps, mais en somme finit par arriver sain et sauf, ce qui lui permit d'exécuter ses pieux projets.

S'étant ensuite retiré dans un lieu solitaire il comptait y finir ses jours dans la paix et le recueillement, mais ses vertus lui attirèrent des compagnons en si grand nombre que lorsqu'il mourut, en mai 1169 (d'après Don Estiennot), il se retrouvait à la tête d'un véritable petit monastère !

Il fut pieusement inhumé dans la célèbre vallée de Josaphat, tout à côté du sépulcre de la très Sainte Vierge, à moins, ajoute la consciencieuse *Gallia*, que ce dernier ne soit près d'Euphèse...

C'est là tout ce que l'on trouve d'un peu précis sur ces deux représentants de grandes familles vivaroises, appelés l'un et l'autre, à quelques années d'intervalle, au gouvernement de l'abbaye de la Chaise-Dieu si puissante et si riche alors.

Par la suite, au XVIe siècle, le Vivarais lui fournit encore deux abbés commandataires : le célèbre Cardinal François de Tournon, et son neveu Charles, évêque de Viviers.

Ces grands personnages sont trop près de nous et appartiennent trop à l'histoire, pour qu'il soit nécessaire d'en parler autrement que pour constater que le premier ne fit qu'aggraver la décadence de la malheureuse abbaye auvergnate.

Il la dépouilla, en effet, sans vergogne au profit de son collège

Digitized by Google

de Tournon, qu'il avait fondé et entretenait en partie avec les revenus magnifiques encore attachés à la mense abbatiale !

C'est par lui que les riches et importants prieurés de Notre-Dame d'Andance, sur le Rhône et de St-Sauveur-en-Rue, en Forez, furent enlevés à la Chaise-Dieu pour être soumis au collège nouvellement créé, et donnés ainsi aux Jésuites. Au reste les malheureux moines bénédictins, frappés à mort par le funeste régime de la commande n'étaient plus en France *personna grata* ; non résignés, mais hélas impuissants, ils assistaient à la décadence de leur ordre, tandis qu'ils voyaient se glisser à sa place, modeste encore, mais souple, insinuante, inquiétante déjà, la congrégation si célèbre depuis à des titres bien divers, du jeune grand d'Espagne, Ignace de Loyola....

J. LEMERLE.

Annonay, avril 1907.

Digitized by Google

LE

CYCLONE DU 8 OCTOBRE 1907
dans l'Ardèche

La date néfaste du 8 octobre 1907, ne s'effacera pas de sitôt de la mémoire des Ardéchois et particulièrement des habitants de la région de Privas qui paraît avoir été le centre de la tempête. Elle sera tristement célèbre dans l'histoire des calamités publiques et la *Revue du Vivarais* ne peut la laisser passer sans l'enregistrer.

Depuis quelques jours déjà la pluie avait fait son apparition, le tonnerre grondait et l'on sentait que l'atmosphère était saturée d'électricité ; mais on était loin de s'attendre à ce qui advint le mardi 8 octobre.

Dans la nuit du lundi au mardi, un vent violent s'éleva, des averses tombèrent par intermittence et le tonnerre se rapprocha. A l'aube, « les cataractes du ciel » s'ouvrirent et la pluie arriva avec une violence et une abondance inouïes. Les rivières montèrent brusquement, balayant tout sur leur passage ; des montagnes descendaient des torrents subitement formés charriant des rochers énormes, entraînant les terres, bouleversant les propriétés, renversant les murs, coupant les chemins et menaçant les fermes.

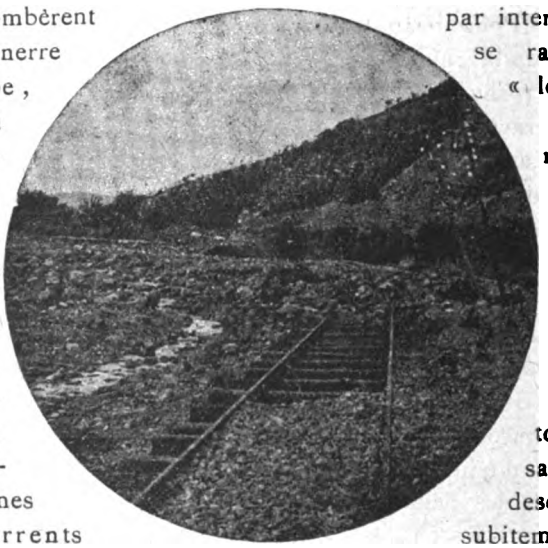

Voie ferrée envahie par les pierres du Merdary près du passage au-dessus de la route de Privas à Alissas.

La tempête dura tout le jour avec des accalmies de courte

Digitized by Google

durée après lesquelles la pluie revenait avec une violence nouvelle, au milieu des hurlements sinistres du vent et les lueurs aveuglantes des éclairs ; elle ne commença à se calmer que dans la nuit, et l'on put enfin respirer.

Que l'on ne pense pas que nous faisons une description fantaisiste et une peinture exagérée des choses, c'est là au contraire une bien pâle relation du spectacle impressionnant auquel nous avons assisté, et dans lequel tous les éléments déchaînés jouaient un rôle dévastateur.

Les dégâts matériels sont incalculables et nos agriculteurs, malgré leur patience, leur philosophie et leur vaillance, ne peuvent s'empêcher de pleurer devant leurs champs dévastés et le fruit de tant de longs et durs travaux emporté en quelques instants. Toutes les propriétés ont souffert peu ou prou et si l'on pouvait additionner toutes les sommes qu'il faudra dépenser pour les remettre en état on se trouverait en face d'un total formidable. Pour beaucoup de petits propriétaires, c'est la misère, sinon la ruine, car dans nombre d'endroits il ne reste que de la roche nue ou des amoncellements fantastiques de rochers et graviers infertiles.

Les industriels dont les usines sont au bord des rivières ont passé par des angoisses épouvantables en voyant l'eau monter et pousser ses vagues furieuses jusqu'aux fenêtres des ateliers ; quelques uns ont subi des pertes considérables, tant en matériel détérioré qu'en marchandises avariées, et l'on sait que quand ces marchandisessont des soies,les chiffres s'élèvent rapidement.

Les ponts et les passerelles emportés, les routes coupées ou couvertes de déblais, ne seront en état en quelques jours et il faudra beaucoup de temps et d'argent pour rétablir les communications d'une façon normale..

A Privas, les dégâts aux immeubles sont nombreux et on compte les maisons où il n'y a pas des réparations plus ou moins importantes à faire. Ce sont surtout celles situées au pied du Mont-Toulon, d'où dévalaient des torrents violents, qui ont le plus souffert. Les rues étaient transformées en rivières qui envahissaient les cafés et les magasins roulaient des cailloux et de la boue, et creusaient profondément la chaussée.

Digitized by Google

Aux environs de Privas, les routes étaient coupées de formidable façon en maints endroits. Mais c'est particulièrement à l'entrée de la gorge d'Alissas que le mal a été grand. Le ruisseau de « Merdary », généralement à sec, roulait cejour-là des eaux furieuses et transportait des blocs énormes. Par suite d'un amoncellement de ces rochers même, il se forma un barrage et l'eau vint tout à coup envahir la route, qu'elle détruisit de fond en comble. En même temps, le remblais du chemin de fer

Ruines de l'Hôtel du Louvre au Pouzin sous lesquelles ont péri plusieurs personnes.

glissait et descendait dans la rivière, laissant les rails suspendus dans le vide, peu avant le grand viaduc.

Une effroyable catastrophe se serait inévitablement produite sans la présence d'esprit et le dévouement de M. le Curé d'Alissas, qui se précipita au devant du train qui arrivait et qui s'arrêta à quelques mètres de la coupure.

On lira plus loin le récit de cette scène dramatique.

* * *

Si à Alissas il n'y eut pas d'accidents mortels, il n'en a pas

Digitized by Google

été de même au Pouzin, où la rivière d'Ouvèze, après avoir saccagé tout ce qui se trouvait sur ses rives, a causé la mort de plusieurs personnes dans des conditions si tragiques que nous n'avons pas le courage d'en faire le tableau ; il est de ces détails sur lesquels il serait cruel d'insister car ce serait raviver encore la douleur de ceux qui pleurent leurs chers disparus. Disons seulement que le spectacle des ruines de la partie du Pouzin envahie par l'Ouvèze était navrant et que l'on ne pouvait les contempler sans une impression poignante en pensant aux malheureuses victimes de la rivière.

Le Pouzin. — Maisons en ruines.

Ce n'est pas seulement au Pouzin que le deuil est entré dans les familles, les journaux ont signalé des morts et des blessés dans plusieurs endroits du département, et nous ne savons au juste quel est leur nombre, mais, quel qu'il soit, l'immensité des pertes matérielles s'efface devant celles de vies humaines que rien ne viendra compenser et ne fera oublier.

Il nous est impossible ni de relater tout ce qui s'est passé dans le département pendant cette terrible journée, ni de citer toutes les localités éprouvées par le fléau, il faudrait y consacrer un numéro tout entier de la *Revue* ; nous nous bornerons à dire que d'Aubenas à l'autre bout de l'Ardèche, en remontant le Rhone, toutes les communes ont à enregistrer des dégâts considérables ; parmi elles nous noterons Saint-Péray, qui fut des plus maltraité, Charmes, où le mal a été grand, et Saint-Georges-les-Bains, dont l'etablissement balnéaire est ruiné.

Digitized by Google

* * *

Il nous parait bon de dire quelques mots des glissements de terrains sur les pentes de nos montagnes, glissements qui se sont produits en maints endroits, sous la poussée des eaux souterraines.

C'est un fait à la fois géologique et hydrographique qui doit attirer l'attention.

En effet, la plupart de ces éboulements ne sont pas dus à l'eau tombant sur la surface du sol. mais à celle qui, de la surface, s'infiltre dans les réservoirs intérieurs. Ceux ci, remplis en quelques heures, ont poussé leur trop plein à travers les couches et les fissures internes du rocher et il en est résulté des pressions

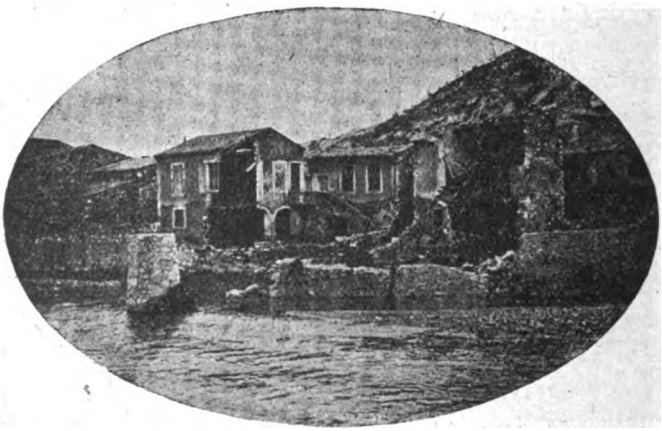

Le Pouzin. — Maisons en ruines. La maison du curé coupée à l'angle.

allant de l'intérieur à l'extérieur, provoquant le détachement des terrains sur une étendue plus ou moins grande.

Nous avons vu, en plusieurs points et à environ à mi-côte sur le flanc du Coiron, dans la commune de Saint-Priest, l'eau jaillir avec violence et déterminer des glissements. Chose curieuse, ces bouches d'eau se sont ouvertes presque toutes au même niveau et en des endroits où l'on n'avait jamais remarqué le moindre suintement. Notons aussi que ces jaillissements brusques se sont produits à peu près au même instant, comme des vannes qui auraient été ouvertes à un signal donné.

Le plus important de ces glissements s'est produit sur le terri-

Digitized by Google

toire de la commune de Saint Etienne-de Boulogne et auquel les journaux ont donné le nom sensationnel de : « *La Montagne qui glisse* ».

Ce titre n'est pas exact car la montagne ne bouge pas, c'est son revêtement de terre qui est en mouvement et descend entrainant avec lui des blocs de rochers vers le fond de la vallée.

Cette masse en marche (évaluée à près d'un million de mètres cubes) offre un spectacle heureusement rare et fait songer aux convulsions terrestres des âges préhistoriques qui bouleversèrent si profondément nos régions. Devant cette avalanche. l'homme se sent bien faible, car, malgré toute sa science et les moyens que le progrès met à sa disposition, il ne peut lutter contre certaines forces de la nature, plus puissantes que lui, plus puissantes que tout.

En voyant la marche en avant de cette énorme masse qui glisse on ne peut s'empêcher d'être profondément impressionné et de frissonner en songeant à ce qui serait arrivé si le phénomène s'était produit sur des pentes pareilles, au pied desquelles se trouvent des fermes et des hameaux !

Heureusement qu'ici il n'y a pas une seule habitation et que le hameau le plus voisin (Les Blaches) ne peut être atteint. Tout se bornera à des dégats matériels, mais ils seront très considérables et l'on ne peut encore se rendre compte de l'importance des dépenses et des travaux qu'il sera nécessaire d'effectuer.

En résumé, la journée du 8 octobre a été pour l'Ardèche un jour de deuil, et lorsqu on parcourt nos campagnes on ne peut que s'associer à la consternation qui règne parmi nos populations agricoles.

Plaise à Dieu que pareil désastre nous soit désormais épargné.

B. E.

CORRESPONDANCE

Pour faire suite à notre article sur le cyclone du 8 octobre, nous croyons devoir publier une lettre de M. le curé d'Alissas relatant ce qui s'est passé dans sa paroisse en cette désastreuse journée. C'est là un document qui intéressera nos lecteurs d'aujourd'hui et peut être encore plus ceux de demain.

Digitized by Google

Monsieur le Directeur,

Pour répondre à votre lettre me demandant des détails sur ce qui s'est passé à Alissas pendant la triste journée du 8 octobre, il faudrait, non pas quelques pages, mais un volume ! Comment noter toutes les misères causées par le cyclone, misères qui viennent s'ajouter à celles produites par les gelées tardives de ce printemps et par la grêle du 8 juillet !

L'inondation du 8 octobre a consommé la ruine de nos braves cultivateurs en ravageant leurs terres les plus fertiles, en les transformant en un chaos de rochers, en les recouvrant de gravier stérile.

De tous ces champs, de ces prairies, de ces jardins à la végétation luxuriante qui bordaient la rivière et qui étaient l'espoir et le gagne pain de leurs propriétaires, il ne reste rien, rien qu'un entassement de blocs de pierres roulées par les eaux. C'est là un spectacle navrant et qui justifie bien la tristesse et les larmes de ma population si vaillante et si laborieuse.

Mais ce ne sont pas les champs seuls qui ont souffert ; vers 11 heures du matin les murs qui endiguaient le ruisseau ayant cédé brusquement sous la pression formidable du torrent, les eaux se précipitèrent dans les

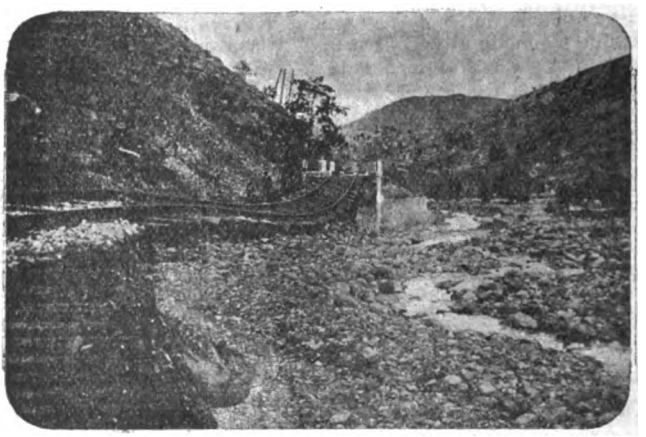

Voie ferrée rompue par le Merdary près du pont où le curé d'Alissas arrêta le train. (Vue prise vers Alissas).

maisons, envahirent les caves et les écuries, emportant dans leurs tourbillons furieux, denrées et instruments agricoles et menaçant la vie des habitants qui n'eurent que le temps de se réfugier dans leurs greniers avec leurs bestiaux.

Ce fut un moment affreux et les plus anciens du village ne se souviennent pas d'avoir vu pareil désastre.

. . . . . .

Dans l'après-midi voulant me rendre compte des dégats et voir, si je pouvais être utile à mes malheureux paroissiens, — poussé par la curiosité, disent les uns, par la Providence de Dieu, affirment les autres —

Digitized by Google

je montai sur la voie ferrée d'où l'on dominait le pays. Avant d'arriver au pont en fer sous lequel passe la route de Privas, je rencontrai un jeune homme du voisinage, M. Duchamp qui m'annonça que la chaussée du pont était emportée et que les rails étaient suspendus dans le vide. La tempête était si violente que je pris le parti de rentrer au presbytère sans pousser plus loin. Je n'avais pas fait quelques pas que pris d'un remords, je rebroussai chemin jusqu'au pont. La, je constatai que le remblai était emporté sur une longueur de cinquante mètres ; les rails avaient subi un fléchissement considérable et restaient suspendus au dessus du torrent roulant ses eaux boueuses et des blocs de rochers détachés de la montagne.

Je regagnais lentement mon domicile en pensant qu'il était heureux — pour les voyageurs — que la circulation des trains fut arrêtée depuis le matin. Je le croyais du moins, et ce qui me le faisait croire, c'est que le train de midi n'était pas passé et il était deux heures. Mais à peine cette réflexion me fut-elle venue que je vis déboucher le train arrivant avec un long retard. A cet instant là, j'ai vécu une des minutes les plus angoissantes de ma vie ! Les voyageurs m'ont dit après que j'étais pâle de frayeur, je le crois sans peine.

A la pensée que des vies humaines étaient en danger, que quelques tours de roues suffisaient pour amener une horrible catastrophe, je fis des gestes désespérés, je criai de toutes mes forces et, comme l'à très bien dit un journal de Lyon, je me démenai à la façon d'un déséquilibré égaré sur la voie, tant et si bien que le mécanicien arrêta le train à quelques mètres du gouffre béant. Il demeure intimement convaincu que sans ma présence, tout était perdu. Tel a été aussi le sentiment unanime des voyageurs.

Quelques uns sont venus me remercier de leur avoir ainsi sauvé la vie, d'autres m'ont écrit pour m'exprimer leur gratitude, d'autres encore ont voulu me prouver leur reconnaissance en m'envoyant une obole pour mes pauvres sinistrés d'Alissas

Il en est enfin qui ont souhaité pour moi des récompenses de diverse nature et je suis profondément touché des vœux de ces amis inconnus, mais un homme de cœur, un prêtre, n'est-il pas largement récompensé par la satisfaction que donne le devoir accompli et par la pensée que son geste a préservé tant de vies humaines ?

Le curé d'Alissas ne souhaite qu'une chose : voir sa paroisse redevenir prospère et ses braves paroissiens ne pas manquer de pain cet hiver.

Veuillez agréer, etc.

P. PASTRÉ.
Curé d'Alissas.

Nous n'ajouterons pas de commentaires à cette lettre, mais il nous sera permis cependant de formuler le vœu de voir le geste de M. l'abbé Pastré souligné par quelque chose de plus tangible qu'un simple remerciement si chaleureux soit-il.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

Le 19 octobre dernier s'est éteint, au château des Rieux, M. C. Vachon de Lestra, maire de Saint-Alban-d'Ay et conseiller général de Satillieu.

C'est un homme de bien et un noble caractère que nous perdons en lui, et sa vie toute entière peut et doit servir d'exemple et de modèle à tous.

Le nom de M. Vachon de Lestra est synonyme de bonté, de courtoisie et de dévouement, et si quelqu'un mérite de n'être pas oublié, c'est assurément ce gentilhomme qui ne vécut que pour le bien et le fit largement. Il est mort emportant les regrets unanimes de ceux qui le connaissaient et l'estime de ses adversaires ; pour nous, nous saluons respectueusement ce grand chrétien et ce bon français, trop prématurément disparu, qui fut pour nous même le meilleur des amis.

B. E.

Digitized by Google

LE CHATEAU DE GOURDAN
ET SES POSSESSEURS

Gourdan est situé dans la commune de St-Clair (1) à quelques kilomètres d'Annonay : c'est là une des plus belles « terres », sinon la plus belle du Vivarais, tant par l'importance du domaine que par l'aspect majestueux des bâtiments.

Le château fut édifié au milieu du XVIIIe siècle et remplaça le vieux manoir jusque là seule habitation des seigneurs du lieu et qui subsiste encore au moins en partie (2).

L'architecte chargé d'élever le nouveau monument s'inspira évidemment de Versailles que tout rappelle ici. Avec ses magnifiques terrasses, son jardin à la française s'étendant devant la façade, son orangerie et ses vastes dépendances remarquablement soignées, Gourdan, dans son ensemble et dans ses détails, porte la marque du siècle des élégances et du luxe raffiné.

C'est bien là la demeure des grands seigneurs d'alors qui avaient abandonné la rapière pour la fine épée de cour et la cuirasse pour l'habit de velours et de satin. L'architecture s'accommodait aux mœurs du temps et avait remplacé les forteresses des âges belliqueux par des constructions d'une toute autre allure. On ne rêvait plus combats, embuscades et coups de main ; dans nos provinces maintenant tranquilles, on « n'oyait plus, bruits d'estoc et de taille » ; les grandes salles n'étaient plus faites pour les assemblées de chevaliers bardés de fer, elles étaient devenues de luxueux salons et l'on y donnait de brillantes fêtes où les fringants gentilshommes et les grandes dames de la région faisaient assaut d'esprit et de galants propos

(1) St-Clair faisait autrefois partie du diocèse de Vienne. Cette paroisse possédait au XVIIIe siècle, 51 feux et 229 habitants. (Bibliothèque nationale. — Bénédictins-Languedoc, vol. 24. — État des Communautés du pays de Vivarais).

(2) Il forme une aile du nouveau chateau et sert actuellement de jardin d'hiver et de chapelle. Primitivement il devait avoir quatre tours d'angles, aujourd'hui, il n'en subsiste plus qu'une.

Digitized by Google

Gourdan était bien le cadre qui convenait aux somptueuses réceptions, il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur les vues qui accompagnent cette notice et qui nous dispensent de tenter une description qui serait forcément incomplète.

Quant à l'intérieur, il répond à l'extérieur, mais il nous serait encore plus difficile de le décrire et de faire ressortir d'une manière suffisante la richesse et la beauté de l'ornementation de la plupart des appartements A défaut de gravures, représentant quelques-unes des principales pièces, on nous permettra de citer les vers de Voltaire qui dans le *Mondain* fait le tableau de la demeure d'un homme de la haute société ; on se rendra ainsi parfaitement compte de ce que pouvait être Gourdan au XVIII° siècle et de ce qu'il est, en somme, encore aujourd'hui.

Entrez chez lui : la foule des Beaux-Arts,
Enfants du goût, se montre à nos regards.
De mille mains l'éclatante industrie
De ces dehors orna la symétrie ;
L'heureux pinceau, le superbe dessin
Du doux Corrège et du savant Poussin
Sont encadrés dans l'or d'une bordure.
C'est Bouchardon qui fit cette figure,
Et cet argent fut poli par Germain.
Des Gobelins l'aiguille et la teinture
Dans ces tapis surpassent la peinture.
Tous ces objets sont vingt fois répétés
Dans ces trumeaux tout brillants de clartés ;
De ce salon, je vois par la fenêtre,
Dans des jardins, des myrtes en berceaux,
Je vois jaillir de bondissantes eaux.....

Ce dernier vers nous amène tout naturellement à dire comment le constructeur de Gourdan résolut la question des eaux, question d'autant plus compliquée que les sources sont très peu abondantes dans le pays surtout pendant l'été.

On fit donc d abord des recherches considérables dans la montagne, puis on créa d'immenses réservoirs sous la terrasse et dans la grande cour destinés à emmagasiner les eaux de sources augmentées des eaux pluviales ; de plus on construisit des chateaux d'eau au dessus et en dehors du parc.

Digitized by Google

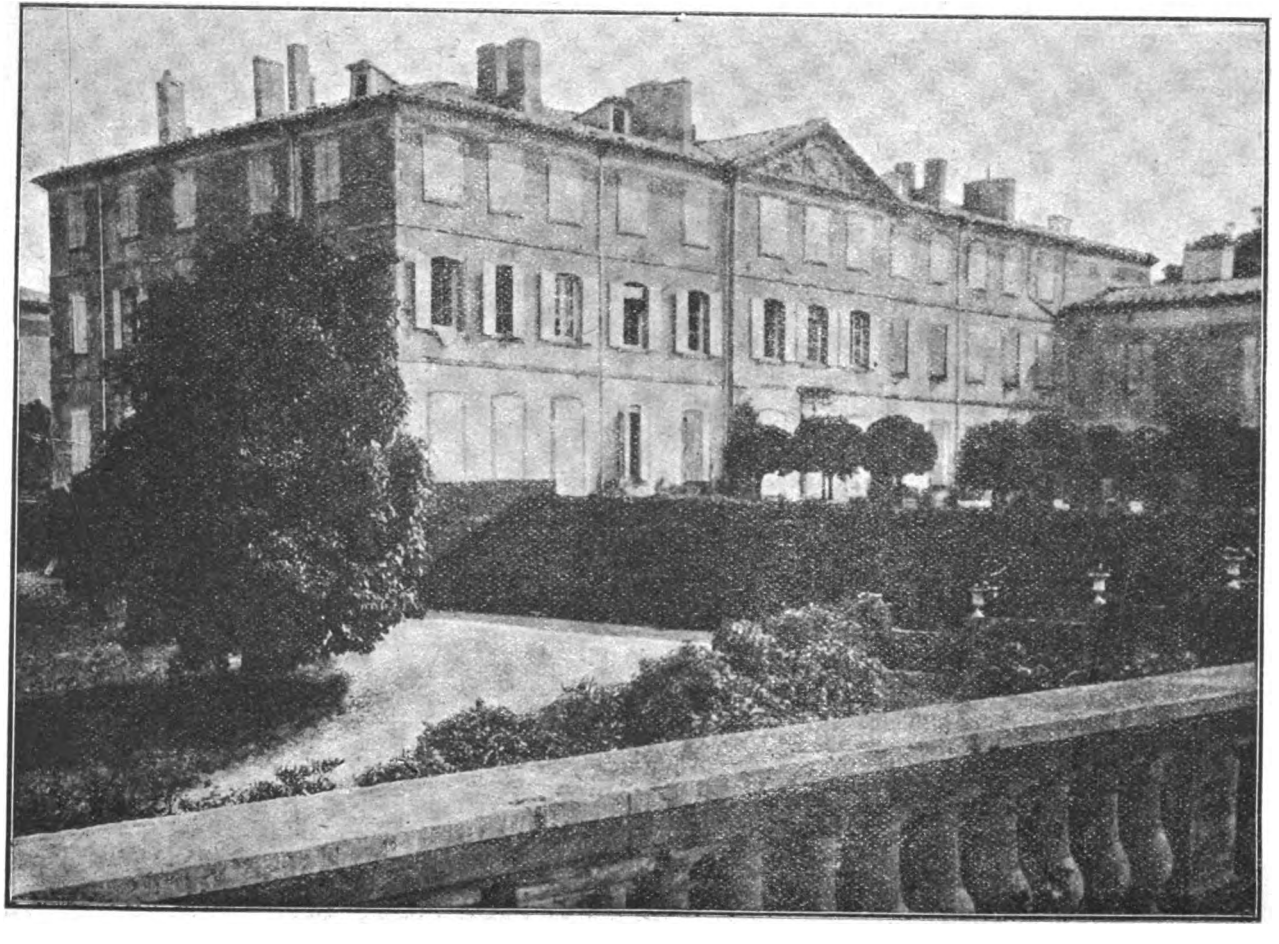

Façade principale du Château de Gourdan.

Digitized by Google

Digitized by Google

Ces travaux peuvent être qualifiés de gigantesques sans que ce mot soit exagéré et lorsqu'on les étudie, on admire l'audace et l'intellligence de l'architecte qui les a conçus et dirigés. Mais pour un château et des jardins aussi grandioses il fallait des réservoirs immenses pouvant fournir l'eau nécessaire aux bassins et à l'arrosage des corbeilles des parterres ; il en fallait à tout prix et c'est à grands frais qu'on en trouva.

Du reste, tout à Gourdan fut fait grandement ; les écuries, remises et autres dépendances qui se trouvent au fond de la cour sont remarquables par leurs dimensions et leur aménagement, elles indiquent des équipages et un personnel nombreux dignes des nobles seigneurs de Gourdan.

Après avoir parlé — trop succintement sans doute — du château, nous n'aurions garde d'oublier le parc qui l'entoure et lui fait un cadre de verdure d'une grande richesse et le fait ressortir encore.

Ce parc est un des principaux attraits de Gourdan et ne contribue pas peu à en faire un séjour réellement enchanteur. De la terrasse on jouit d'une vue ravissante sur les montagnes vivaraises et sur la campagne des environs d'Annonay et ses nombreux châteaux ; puis dans le lointain, par delà le Rhône, les Alpes dauphinoises aux tonalités si douces et si variées forment l'arrière plan du tableau. Tableau qui se transforme sans cesse suivant les saisons et les jeux de lumière et toujours merveilleux.

L'architecte choisi par le seigneur de Gourdan était non seuseulement expert en son métier, mais c'était aussi un artiste de réelle valeur, car il a su admirablement ménager les perspectives et réserver libres les grandes lignes et les lointains du paysage. On sent qu'il avait été à bonne école et s'était inspiré des maîtres du grand siècle.

Gourdan représente un style architectural et il en est en Vivarais le seul spécimen réellement beau ; en effet si l'on rencontre dans notre pays, de très nombreux châteaux d'origine féodale et d'aspect moyennageux, nous ne connaissons que Gourdan caractérisant aussi nettement le XVIIIe siècle et son luxe.

Digitized by Google

***

La terre et seigneurie de Gourdan appartint de la fin du XIVe siècle à 1610 à la famille du Peloux. Cette famille forma plusieurs branches dont celle dite de Gourdan que nous allons suivre au moins en ce qui concerne les possesseurs de ce fief.

Nous ferons remarquer que les généalogistes qui se sont occupés de cette branche ne sont pas, en tout, parfaitement d'accord entre eux, et les noms qu'ils donnent ne concordent pas toujours ; aussi est-ce sous les réserves d'usage que nous suivrons l'ordre établi par du Solier, mais nous mettrons en notes les variantes relevées dans divers ouvrages.

Quoiqu'il en soit des divergences généalogiques, il est en tous cas parfaitement établi par les historiens que les du Peloux se distinguèrent par leur valeur militaire, leur sagesse et leur prudence dans les délicates missions qui leur furent confiées à diverses reprises. Pendant les guerres religieuses notamment, certains d'entre eux jouèrent un rôle important dans le Haut-Vivarais où Nicolas du Peloux se montra un gouverneur habile sachant à la fois se faire obéir et se faire aimer et estimer même par ses adversaires (1).

Poncer (2) nous apprend également qu'André du Peloux par son testament du 15 juin 1465 affranchit tous ses tenanciers et emphythéotes de tous arrérages de rentes, droits de servage et autres dont ils pouvaient lui être redevables à sa mort. Cet acte si honorable pour son auteur ne fut certainement pas le seul et nous pensons que l'étude des testaments des membres de cette famille révèlerait bien des exemples semblables. Aux du Peloux succédèrent les de Vogué par suite du mariage de Marguerite du Peloux, héritière de sa maison, avec Louis de Vogué, fils cadet de Guillaume de Vogué, seigneur de Rochecolombe et Lanas.

Ces deux familles étaient bien faites pour s'allier, car si Marguerite du Peloux avait derrière elle une longue suite de très no-

(1) On lira sur ce sujet avec grand intérêt l'Histoire d'Annonay par l'abbé Filhol.
(2) Poncer. — Mémoires sur le Haut-Vivarais, I, 263.

Digitized by Google

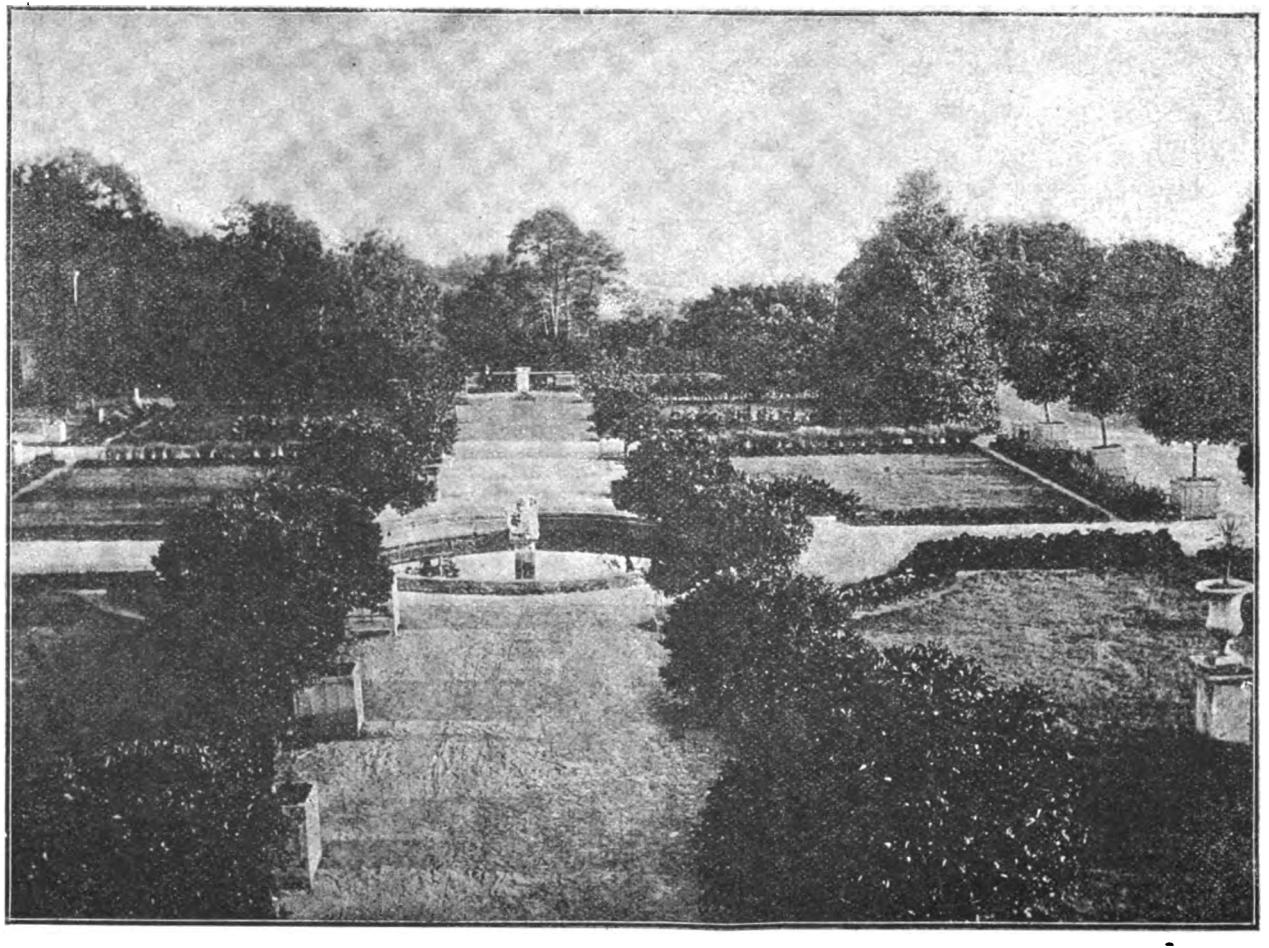

Parterres du Château de Gourdan.

Digitized by Google

Digitized by Google

bles aïeux, Louis de Vogué. lui aussi, apportait un vieux nom illustre à juste titre.

« Peu de maisons, disent les *Preuves de Cour*, dont l'ancien-« neté, les services, l'attachement constant à la religion, et sur-« tout la fidélité à ses souverains, soient constatés par un aussi « grand nombre de titres, que celle de Vogué (1).

Tous les auteurs anciens, tels que : *Moreri*, *d'Aubaïs*, *Goussancourt*, *Vertot*, *G. de la Tour* et d'autres plus modernes citent la maison de Vogué et la considèrent comme une des plus belles parmi les maisons nobles de France.

Si nous ne craignions de tomber dans des redites, nous citerions bien des pages dues à la plume d'écrivains autorisés dans lesquelles se révèlent la sollicitude, la générosité et la bonté des de Vogué envers les humbles et les déshérités. Mais à côté de l'esprit de charité si profond et si général dans cette grande maison, nous devons noter aussi et tout particulièrement le sage libéralisme dont firent maintes fois preuve ses membres qui, pendant les époques troublées, se sont montrés des pacificateurs et les défenseurs des faibles. Ces grands seigneurs étaient de grands chrétiens, des serviteurs dévoués de la France et de généreux amis du peuple.

Ces traditions se sont perpétuées de générations en générations et les de Vogué du xxe siècle suivent les traces de leurs ancêtres en maintenant brillant leur illustre nom et en honorant grandement leur pays : bon sang n'a pas menti.

Le dernier de cette famille qui posséda Gourdan est M. le Vicomte Melchior de Vogué, membre de l'Académie française. C'est un de nos écrivains les plus distingués et nous avons tous lu ses pages exquises sur le Vivarais, son pays natal, qu'il aime si profondément et où il ne compte que des amis.

Il vendit Gourdan en 1869 à Madame Roux née Desgrands qui y vécut comme ses prédécesseurs en pratiquant la plus somptueuse hospitalité et en répandant des bienfaits autour d'elle Tout le monde a gardé le souvenir de cette femme distinguée, dont l'esprit et l'intelligence comme la grâce et la beauté attiraient

(1) La Roque. — Armorial du Languedoc, I, 513.

Digitized by Google

autour d'elle l'élite du monde du Haut-Vivarais et l'on peut dire, comme nous l'écrivait un de nos amis : « Madame Roux tant qu'elle a vécu a donné à Gourdan une véritable période de splendeur. » Elle mourut en 1889 laissant la jouissance de Gourdan à son mari M. Frank Roux et la nue propriété à son fils M. Emile Roux.

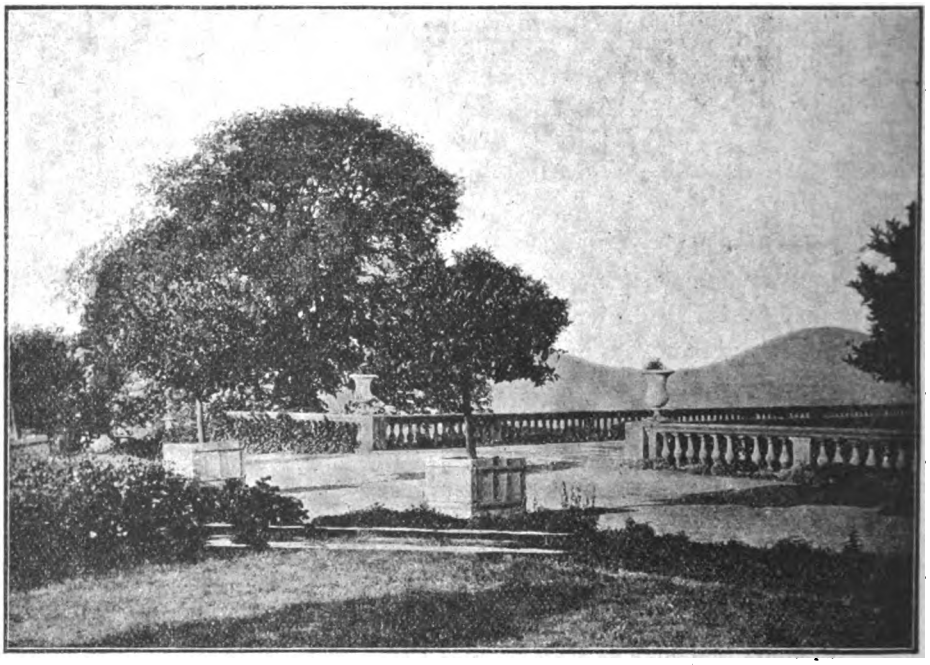

Terrasse du Château de Gourdan.

M. F. Roux était fils de Mlle de Canson dont le père avait porté si haut la renommée des grandes papeteries de Vidalon et petit-fils d'Etienne de Montgolfier l'un des inventeurs des ballons. La famille Roux est, du reste, apparentée aux principales maisons d'Annonay qui comptent tant de noms éminents dans l'industrie et la science.

Peu après la mort de son père survenue le 12 août 1904, M.

Digitized by Google

Emile Roux a vendu Gourdan à un grand industriel M. Joseph Ribes.

*
* *

POSSESSEURS SUCCESSIFS DE GOURDAN

Nous avons dressé cette liste en nous aidant de divers auteurs, du Solier en particulier, et surtout des indications, qu'avec son obligeance habituelle, notre érudit collaborateur M E. Nicod a bien voulu nous fournir.

I

1347

Jean du Peloux (1) marié à Aynarde de Curmieu (ou Curvieu).

II

1392

Noble André du Peloux marié à Catherine de Grolée.

III

Noble Jean du Peloux (2).

IV

1479

François du Peloux marié à Belette de Montrigaud (ou Montgiraud).

V

1488

Bernardin du Peloux marié « Gabrielle de Brunier de Larnage.

VI

1511

François II du Peloux marié à Claudine de Bothéon, il teste le 1er mai 1542.

VII

1542

François III du Peloux marié le 3 mai 1542 à Claude de Lucinge.

---

(1) Sur cette vieille famille du Peloux lire le très intéressant travail de M. E. Nicod. Revue du Vivarais, II, 241.

(2) Goussancourt ne fait pas mention de ce *Jean* et donne *François* comme successeur à André du Peloux.

Digitized by Google

VIII

1569

Nicolas du Peloux, seigneur de Gourdan, Marcland et la Motte, chevalier des ordres du Roi, bailli et capitaine d'Annonay.

Nicolas du Peloux joua un rôle important à Annonay pendant les guerres religieuses du XVIe siècle. Il avait été investi par Henri

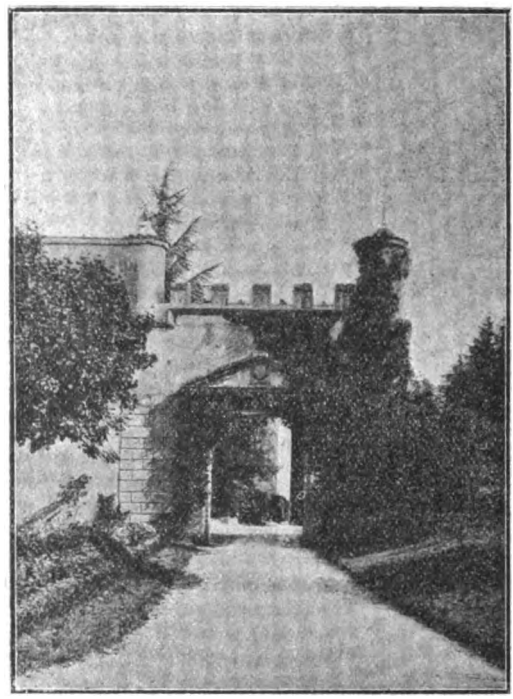

Grand portail du Château de Gourdan.

de Montmorency du commandement de la ville et baronnie d'Annonay (1), puis du Vivarais, et « il se comporta dans son gouvernement avec tant de douceur et de modération qu'il gagna l'affection de tous et maintint le pays dans la paix et la soumission. » (2).

(1) Abbé Filhol. — Histoire religieuse et civile d'Annonay, I, 434.
(2) Ibid.

Digitized by Google

Il résigna son commandement en 1574, mais après de nouveaux troubles, « les habitants d'Annonay, qui n'avaient pas oublié les éminents services que leur avait rendus le sieur du Peloux en bien des circonstances, le choisirent pour leur gouverneur... (1). Montmorency confirma cette élection et donna à Nicolas du Peloux le gouvernement de la ville et baronnie d'Annonay et du château des Célestins.

Il avait épousé en 1565 Anne d'Urre, en 1587 Françoise d'Yserand, et en 1596 Catherine du Puy.

IX

1610

Marguerite du Peloux, fille du précédent et de Françoise d'Yserand, épousa *Louis de Vogué*, fils cadet de Guillaume de Vogué, seigneur de Rochecolombe et Lanas et d'Antoinette de Galliens.

Louis de Vogué, par son mariage, devint seigneur de Gourdan et est ainsi qualifié en 1610

Il eut deux fils : 1° Louis qui suit.

2° *Pierre, seigneur du Peloux*, qui mourut dans un âge très avancé après avoir donné d'innombrables preuves de ses sentiments de charité envers les pauvres et de piété envers Dieu.

X

1659

Louis II de Vogué, seigneur de Gourdan, marié le 6 janvier 1659 à Marie-Madeleine de Royraud du Villard (2).

De ce mariage vinrent sept enfants (3) dont Jacques qui suit.

XI

1710

Jacques de Vogué, seigneur de Gourdan, marié en 1695 à Charlotte de Villard, sœur du maréchal.

Jacques mourut en 1750 à l'âge de 90 ans, « chéri des grands

(1) Ibid., I, 487.

(2) Marie-Madeleine de Royraud était cousine germaine d'Antoine de Royraud (cadet du Royraud du Villard) qui devint seigneur de Saint-Alban par son mariage avec Marguerite de Faure. (Voir : Notice sur le château des Rieux).

(3) Certains auteurs n'en mentionnent que deux.

Digitized by Google

« et des petits à cause de ses manières excessivement obli-
« geantes » (1).

XII

1750

PIERRE, COMTE DE VOGUÉ (2), seigneur de Gourdan, ancien colonel du régiment de Vogué, brigadier des armées du Roi-grand d'Espagne de première classe, épousa Claire Albert ; elle était fille d'un marchand d'Annonay et sa beauté était légendaire.

Pierre mourut à Gourdan le 16 juin 1773 sans postérité et laissa Gourdan à Jacques-Félix de Vogué, troisième fils de Melchior, seigneur de Vogué.

XIII

1773

JACQUES-FÉLIX DE VOGUÉ, marié en 1743 à Jeanne de Valleton. N'eut qu'un fils mort sans postérité et laissa Gourdan à son petit-neveu Eugène-Jacques de Vogué qui suit.

XIV

EUGÈNE-JACQUES DE VOGUÉ (3), général de brigade, commandant général des gardes nationales de l'Ardèche, député et pair de France en 1827, marié à Laure Sibeud de Beaussemblant.

Il mourut à Gourdan le 16 mars 1854 laissant Gourdan à son second fils Félix.

XV

FÉLIX DE VOGUÉ, mort le 21 juin 1859 sans postérité, légua Gourdan à son neveu Eugène-Melchior.

XVI

EUGÈNE-MELCHIOR, VICOMTE DE VOGUÉ, membre de l'Académie française et de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg, titulaire de la médaille militaire, officier du Medjidieh, commandeur de Sainte-Anne de Russie, ancien député de l'Ardèche. Il vendit Gourdan à Mme Augustine Roux en 1869, ainsi

(1) Histoire d'Annonay, I, 457.

(2) « Cette année 1751 a été augmenté et embelli le château de Gourdan « avec grandes dépenses, en sorte que c'est une des plus belles résidences que « l'on puisse voir en Vivarais. » (Chomel, Annales d'Annonay, Ms).

Il semble donc que ce serait Pierre qui aurait fait bâtir Gourdan plutôt que Jacques, son père, comme on le croit.

(3) Fils de Florimond-Annet de Vogué et de Anne de Cadolle.

Digitized by Google

que nous l'avons dit, mais n'en oublia pas pour cela son pays et, en 1893, fut élu député de la deuxième circonscription d'Annonay à une forte majorité, majorité qui indique quels souvenirs il avait laissés dans la région.

XVII

Mme Augustine Roux, née Desgrands, qui, comme on l'a vu plus haut, laissa la jouissance de Gourdan à son mari, M. Franck Roux, et la nue-propriété à son fils qui suit.

XVIII

M. Emile Roux.

Il a vendu, en 1907, Gourdan à M. Joseph Ribes qui suit.

XIX

M. Joseph Ribes.

M. J. Ribes est donc le dix-neuvième propriétaire de Gourdan depuis 1347. Ce beau domaine est entre bonnes mains et tous ceux qui aiment les monuments du passé ne peuvent que s'en réjouir.

B. E.

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES SUR TOURNON

DEPUIS LA MORT DE JUST Ier JUSQU'AUX GUERRES RELIGIEUSES

Les six étapes du Pont-St-Esprit à Andance. — Quelques extraits des comptes consulaires de 1528-1529. — Cérémonie funèbre à Tournon en l'honneur d'Antoine et Jean de Tournon tués au siège de Naples — La famille de Meyres. — Transaction de Just II avec ses sujets de la région de Tournon. — La mort du Dauphin, fils de François Ier, au château de Tournon (10 août 1536). — Claude de Tournon, évêque de Viviers. — Une élection de consuls (1548). — L'évêque Charles de Tournon. — Un prisonnier de marque au château de Tournon. — Louis de la Tour, d'Aubenas, bailli de Tournon. — Une lettre de Michel de Lhospital (1559). — Manifestation séditieuse contre le seigneur de Tournon (1560).

Le Vivarais eut naturellement à supporter, après le désastre de Pavie, de nombreux passages de troupes qui, avec les augmentations d'impôts nécessitées par les circonstances, durent lui paraître une charge singulièrement lourde.

Dans une assemblée des Etats, tenue le 27 mars 1525, à Viviers, l'évêque, Claude de Tournon, et le comte de Ventadour expliquent que les 2.000 lansquenets, revenus de Romagne, vont en garnison dans les Dombes et s'y rendront en suivant la rive du Rhône, à la part du royaume (c'est-à-dire la rive droite), depuis le Pont-St-Esprit jusqu'à Lyon, et qu'ils seront logés et nourris par étapes, de quatre en quatre lieues, « pour éviter la foule que feroient autrement au pays ». Les étapes sont ainsi fixées :

1° le Pont-St-Esprit,
2° Viviers,
3° Bays,
4° Soyons,
5° Tournon,
6° Andance.

Digitized by Google

« Et de là ainsi que sera advisé ». L'assemblée déclare qu'elle fera le nécessaire. « On fait crier si quelqu'un veut se charger de la fourniture des vivres » dont voici la taxe :

Pain de 15 onces.	3 deniers
Pot de vin.	10 —
Livre de mouton.	6 —
bœuf.	5 —
Livre de fromage vieux.	12 —
lard.	12 —
Quintal de foin.	6 sols
Cestier d'avoine.	8 —
Livre de chandelles de suif. . . .	15 deniers

Les cinq étapes reviennent à la somme de 2.097 livres (celle du St-Esprit concerne le diocèse d'Uzès). Des marchands du Bourg et de Viviers prennent l'entreprise pour les trois premières étapes. Personne ne se chargeant de celles de Tournon et d'Andance, on nomme des commissaires qui feront les achats de vivres.

Nous avons vu que Louise de Savoie, la Reine-Régente, avait passé à Tournon au mois de septembre. Les comptes consulaires de Tain de 1526 mentionnent la dépense d'un gros pour une lettre du prévôt visant « la garde des fruits pendant que la mère du roi a demoré à Tournon » (1).

Un indice de la misère générale se trouve dans les difficultés que rencontrait la levée des impôts. Aussi le receveur faisait-il dire par son commis à l'Assiette, réunie à Joyeuse, le 31 janvie 1527, qu'il avait été « obligé de fournir de ses propres deniers, aux gens d'armes de la compagnie de M. de Tournon en garnison en Vivarais depuis le dernier d'octobre, à cause de quoi les tailles du Roi sont fort en arrière ; et comme il ne peut plus fournir, il requiert qu'on mette sus des deniers, tant pour le rembourser que pour le reste ». A cette demande trop justifiée, l'assemblée s'empressa de faire droit.

Le nouveau seigneur de Tournon, depuis la mort de Just à

(1) *Inventaire des Archives de la Drôme*, VII, 148.

Digitized by Google

Pavie, était Antoine. son fils aîné. On trouve, à la date de 1527, qu'à sa requête, le roi, comme dauphin du Viennois, autorisa l'ouverture d'un port ou traille à Glun.

On sait qu'Antoine et son frère Jean périrent, l'année d'après, au siège de Naples. Une cérémonie funèbre fut célébrée, en leur honneur, à Tournon, le 30 novembre 1528, et les frais en sont ainsi mentionnés dans les comptes consulaires :

« Pour douze torches chez Pons l'apothicaire par délibération du conseil de la ville, pesant 17 livres, pour faire honneur et service à Madame et à Messeigneurs ses enfants, pour lesquels et leurs âmes et rédemption d'icelles, dont leurs corps estoient demorés et enterrés à Naples, madite Dame faisoit faire un chanter en leur chapelle de Tain, 3 livres 8 sols.

« Item plus douze escussons aux armes de ladite ville en chacun torche un ; payé au peintre 10 sols.

« Item, à douze enfants qui ont porté les torches et escussons à Tain et tenu durant l'office, 3 sols. »

La même année. le roi alloue à Just II, le nouveau baron de Tournon, une gratification de 1000 livres, sur la sénéchaussée de Beaucaire, en considération des services rendus par ses frères Antoine et Jean, tués au siège de Naples.

Nous relevons dans ces mêmes comptes de 1528-1529 quelques détails locaux caractéristiques des mœurs et usages du temps.

Les consuls d'alors sont Pierre Chiese et Nicolas de Primas. Parmi leurs recettes figure la location des tours de la ville. La tour de Paillassier est louée 12 sols, ainsi que deux autres tours qu'on ne désigne pas autrement. La tour de Lerre est louée à une femme 10 sols seulement.

Les comptes contiennent la liste de ceux qui ont donné pour le Frère de Saint-Benoit qui a prêché le Carême; les offrandes varient de 2 à 10 sols.

Le 10 juin, « veille du jeudi, fête du Corps de N.-S. », les syndics ont payé 15 deniers « pour une livre de chandelles baillées à ceux qui, toute la nuit de ladite veille, à la manière accoutumée, ont sonné la grosse campane de l'église Saint-Julien.

« Item, en huile pour engraisser le jeu de ladite campane, 6 deniers.

Digitized by Google

« Item, à six hommes, outre les botarins, qui ont sonné ladite campane ladite nuit, à raison de 2 sols 6 deniers par homme.

« Item, pour le boire des six hommes et de deux maneliers et deux botarins, tant la nuit que le lendemain, 7 sols.

« Item, à Me François Chavarrot, pour deux torches que lesdits syndics ont porté ou fait porter à ladite procession du Corps de Dieu, à la manière accoutumée, 14 sols.

« Item, ledit jour qu'estoit dimanche, lesdits syndics ont pris et emprunté le P. Gardien de l'Observance pour prescher, pour ce qu'on faisoit procession. A esté advisé lui donner et ès autres Observantins un quartier de moton, 4 sols 6 deniers. »

On fit cette année réparer la maison de la confrérie du Saint-Esprit, propriété communale, qui était en mauvais état, et on y mit 200 tuiles.

La veille de Saint Apollinaire, 4 octobre, un homme fut envoyé à Valence pour avoir licence de l'official « de semer et couvrir les terres en la paroisse de Tournon. »

Les comptes mentionnent un différend survenu entre Bosonnet, le portier du château, et les consuls. Ceux-ci furent emprisonnés, mais bientôt remis en liberté, Bosonnet ayant été condamné aux dépens par la cour des généraux des finances de Montpellier. Ce Bosonnet était un leveur de parcelle.

Le 12 mars 1529, les syndics s'adressent à l'official de Valence pour faire citer devant lui le doyen et les chanoines de Saint-Julien, parce que le doyen disait « tenir excommuniés les syndics et autres, *ex facto* d'une taille royale qu'on leur faisait payer et dont ils se prétendoient exempts ». On ne dit pas la fin de cet incident.

Suivent divers payements motivés par des craintes d'épidémie ;

5 sols à Jehan Parpinhe, du bourg, en mars 1529, pour la garde de la porte du bourg durant cinq jours, à cause de la peste au Puy ;

2 sols au même, pour la garde de ladite porte, depuis le lundi 26 octobre au 19 février ;

2 sols, « pour la conduite de deux hommes infectés qu'on fit passer sur les tours, et furent menés jusqu'à Vion », et autres 2 sols, « pour leur donner à manger et faire repaistre ».

Cette année-là (1528), on fit prêcher le Carême au F. Peregouin

Digitized by Google

de Vermandois, « bon, honneste et savant personnage ». Les syndics avaient promis de lui donner « suivant la coustume ; toutefois, pour ce qu'on ne lui avoit pas donné sa vie (qu'on ne l'avait pas nourri) durant qu'il a presché, mais alloit manger à Tain », le frère a cru pouvoir réclamer une somme de 40 livres, et il a fait assigner les syndics devant l'official de Valence. Là, il y a eu un « gros procès poursuivi jusques à en dire droit ». Finalement, « à la requête de gens de bien, le réclamant a accepté 20 livres, à la condition que l'autre partie payât les frais du procès ».

En 1528, on loua la maison de Chevarrot, en la rue de Paillassier, pour tenir les écoles.

Les comptes mentionnent plusieurs fois le juge de Tournon d'alors, « Msgr Aviti », — un ancêtre de Pierre Daviti, le grand cosmographe du XVIIe siècle.

Les syndics de Tournon, après Chiese et Primas, furent Luc-Arnier, qui fut longtemps receveur du Vivarais, et Pierre Robert. Ils furent élus le lundi de la Pentecôte.

***

L'Assiette de 1528, s'ouvrit à Annonay le 1er décembre. On y donna pouvoir à M. de Meyres, « pour les affaires survenant le long de l'année, d'appeler deux baillis et deux consuls, tant du haut que du bas Viverois, entre lesquels sera le consul qui a le tour (d'aller aux Etats du Languedoc), pour donner ordre à tous les menues affaires survenans, pour éviter les frais d'assemblées, pourvu que ne soit affaire de grosse conséquence, en quoy seront mandés tous les Estats ».

Le 31 mars suivant, dans une assemblée des Etats à Viviers, le président est M. de Meyres « député par Mme Régente en France, dame d'Annonay, qui a le tour de baron cette année ». Le bailli de Tournon à cette assemblée est Me Claude Thome et le consul, Me Jean Colombier. On y donne encore pouvoir à M. de Meyres, comme à l'assemblée précédente.

Ce M. de Meyres, dont ce qui précède fait assez ressortir la haute situation dans le pays, n'est autre qu'Alexandre, le fils naturel de Jacques II, que les documents locaux nous montrent

Digitized by Google

dès 1498 mêlé à la vie de la province, puisqu'il figure, avec Guigon de Chalendar, seigneur de Vinezac et autres, comme ayant présenté à Raymond Nicolay, lieutenant du bailli du Vivarais à Villeneuve-de-Berg, un fermier de l'équivalent pour le Bourg-Saint-Andéol. Il est alors désigné sous le nom de « bastard de Tournon, seigneur de Meyres ». De 1514 à 1532, il assiste aux Etats du Vivarais en qualité de bailli de Viviers, et il y joue un rôle marquant, puisqu'il est presque constamment élu membre de la principale commission, celle du *gect* (répartition des tailles). A l'Assiette d'Aubenas (1518), on s'enquiert, pour une question de caution, « auprès de noble Alexandre, bastard de Tournon, seigneur de Meyres », mais presque toujours il n'est appelé que M. de Meyres. A l'Assiette de 1520, tenue à Saint-Martin-d'Ardèche, il tient la place du lieutenant du bailli du Vivarais, M. de Saint-Roman En 1524 et 1525, il est qualifié bailli de Viviers et de Tournon. Enfin, comme on l'a vu, il présida en 1529 plusieurs assemblées des Etats du Vivarais pour le baron de tour. Cet Alexandre avait été, paraît-il, un preux chevalier, l'ami et le compagnon de Bayard dans toutes ses campagnes, La seigneurie de Meyres lui était venue par son mariage (en 1494) avec Marguerite, l'héritière de la maison. Quant à la famille de Meyres, c'était une des vieilles familles nobles de la région, et c'est à elle qu'est due la construction du château de Desaignes, désigné encore de nos jours sous le nom de château de Meyres. Cette famille avait des biens à Beaudiner, Arlebosc, Beauchastel, mais surtout à Desaignes et aux environs.

Voici, en dohors des données généalogiques qui se trouvent dans tous les nobiliaires, quelques particularités sur ses plus anciens membres :

1° Pons de Meyres. En 1340, Pons rend hommage à Briand de Retourtour, seigneur de Beauchastel et de Desaignes, avec dénombrement de tout ce qu'il tient en fief dudit seigneur. Pour les années suivantes, on trouve un assez grand nombre de donations faites à Pons par Briand de Retourtour, en considération des services rendus par Pons, comme :

La gratuité de la mouture et du fourrage dans ses moulins et fours ;

Digitized by Google

Une maison à Beauchastel et 50 sols par an à prendre sur le péage de Beauchastel ;

L'exemption de toutes les censes et autres obligations auxquelles Pons était tenu sur les terres dudit Briand, sauf l'hommage lige, etc.

Pons n'est pas moins bien vu par le seigneur de Crussol et de Beaudiner, car en 135. (dernier chiffre emporté), celui-ci « voulant reconnaître les services que lui a rendus, « dans ses nécessités et infirmités », Pons de Meyres, de Desaignes, lui fait don de 10 livres de cens, avec plein et direct domaine, droits et hommages, à prendre, moitié dans le mandement de Beaudiner, et l'autre moitié dans le mandement de Chanéac, là où Pons, dans chacun de ces lieux, le préférera ; plus 5 sols 9 deniers, 3 meytencs de seigle et 1 meytencs d'avoine censuels, avec domaine direct que Crussol percevait au mandement de Beaudiner, le donateur ne retenant en tout cela que sa haute juridiction ». Acte passé à Soyons, Jean Giraud, notaire.

Pons de Meyres, damoiseau, est substitut au bailliage royal de Boucieu en 1356, lorsque vient devant cette cour l'affaire de l'exemption des fouages et autres impositions royales pour faits de guerre, réclamée par le seigneur de Tournon pour tous ses sujets, lesquels, d'après la sentence du bailli du Vivarais qui accueillit sa plainte, comprenait alors, outre les habitants de Tournon, ceux de Plats, Durtail, Saint-Romain-de-Lerp, Cornas, Colombier-le-Jeune, Saint-Victor, Iserand, Vion, Mauves, Saint-Apollinaire-de-Rias, Etables et Chateuneuf de-Vernoux en partie (1). Les parchemins conservés au château de Vergier nous montrent ce Pons faisant beaucoup d'acquisitions dans la région de Desaignes.

Le testament de Pons de Meyres est de 1374. Il avait épousé, en premières noces, Marguerite de Sahune, dont il eut des enfants qui moururent avant leur père. Devenu veuf, il se remaria avec Béatrix d'Ay, dont il eut plusieurs enfants :

2° Jean de Meyres, le quatrième de ces enfants, qui fut son héritier universel, épousa en 1366 Marguerite de Vaugelas dite

(1) Voir les *Recherches archéologiques sur Saint-Romain-de-Lerp*, pp. 111 à 113.

Digitized by Google

Blesac *impuberis* ; il s'agit d'une orpheline, dont la tutelle est confiée à François d'Ay dit Parpalho son oncle. En attendant tous les biens qui lui reviennent, on lui donnera 20 livres de revenu annuel et, après le mariage, quand les époux commenceront à tenir leur maison, elle aura 150 florins. Parmi les témoins du contrat figurent Briand de Retourtour, François d'Izerand, damoiseau, messire Hugon, seigneur de Chateauneuf en Boutières, etc. Acte passé dans le fort de Vocance Guigon Roux notaire. Devenu veuf, Jean de Meyres se remaria en 1377 avec Arthaude de Chambaud.

Une donation faite à Jean, le 3 mai 1389, par sa tante noble Jacmete de Meyres, commence par ses mots : *Jhesus nomine — qui est lumen de lumine. — Mundum tenens in pugillo. — Cuncta creans ex nihilo.*

Jean testa en 1392. En 1394, Arthaude de Chambaud est veuve et Jacques de Tournon lui donne quittance de 140 fr. d'or qu'elle lui devait.

3° Un autre Jean de Meyres, fils de feu Jean et d'Arthaude de Chambaud, épouse en 1407, noble Alasie de Bonneville. Les témoins sont : puissant homme Antoine de la Bâtie, coseigneur de St-Agrève ; noble Raymond de Sahune, seigneur de Maisonseule, etc. Le père donne pour la dot 800 florins valant 600 livres, payables, savoir, 100 florins comptant et ensuite 20 livres par an jusqu'à payement complet. L'acte passé à St-Agrève le 16 avril fut ratifié le lendemain à Desaignes par Arthaude de Chambaud, la mère de l'épousée.

En 1412, Jean de Meyres fait hommage à dame Anne Dauphine, duchesse de Bourbon, de tout ce qu'il prend en la terre de Rochebloine.

En 1423, la dame de Tournon Helmorgie de Grolée, donne à Jean de Meyres l'autorisation de réédifier et d'agrandir en longueur et en largeur la tour qu'il a dans le castrum de Desaignes (laquelle paraît avoir été le noyau du château actuel). L'acte fut passé à Tournon le 24 mai 1423.

Alasie était veuve et tutrice des enfants en 1431, date à laquelle Jarenton de Rochain, châtelain de Desaignes, convoque les créanciers de la famille.

Digitized by Google

4° L'héritier universel est Pierre de Meyres. mais il a beaucoup de frères et de sœurs. L'inventaire des biens est plein de détails curieux sur le mobilier du temps et les coutumes de l'époque Pierre de Meyres épousa, en 1438, noble Anne de St-Didier à qui on fit une dot de 900 florins

L'année suivante, à la Voulte, devant le châtelain du lieu, Pierre de Meyres exhibe son terrier, contenant les reconnaissances de diverses personnes faites à ses prédécesseurs « et le châtelain, siégeant sur un banc de pierre en guise de tribunal, selon les us des ancêtres », interpose son autorité et permet au requérant d'en faire dresser acte. En 1453. le seigneur de Tournon donne quittance à Pierre de Meyres de 400 livres, 150 gélines, 18 livres de cire et de toutes autres choses dont ledit de Meyres pourrait être tenu envers lui. En 1463, noble Pierre de Meyres, écuyer, châtelain de Desaignes, reçoit de Guillaume de Tournon l'investiture de certains cens et revenus que lui a vendus noble Antoine de Rochain, écuyer. L'acte est passé à Tournon dans la cour du château près de la fontaine, et parmi les témoins se trouve Jacques, fils de Guillaume.

5° Rodet de Meyres, marié à Jeanne de Servissas qui, devenue veuve, convola en secondes noces vers 1480 avec un habitant de Desaignes. C'est leur fille aînée Marguerite qui fut mariée en 1494 à noble Alexandre de Tournon, le futur bailli de Viviers dont le nom revient si souvent dans les archives de notre histoire locale. Ce personnage mourut après 1532. On trouve son fils, Gaspard de Tournon, siégeant aux Etats du Vivarais en 1537 et 1539 comme bailli de Viviers. Le testament de ce dernier, daté du château de Sobrey en Velay est du 15 avril 1567 (1).

*
* *

La baronnie de Tournon étant de tour en 1533 — ce qui avait lieu tous les dix ans — le nouveau seigneur de Tournon, Just II, présida cette fois les Etats du Vivarais convoqués naturellement au siège de sa baronnie (le 25 novembre). « On a voulu, dit le

(1) Voir dans l'ouvrage de l'abbé Garnodier, p. 305, la suite de la généalogie des Tournon de Meyres.

Digitized by Google

procès-verbal, faire quelque présent à Msgr de Tournon, qui a respondu qu'il n'en prendroit pas une seule maille que l'ordinaire, dont les Estats l'ont remercié humblement et ordonné qu'il seroit escript ».

Nous voyons par un reçu de Just qu'il touchait alors du trésorier de la sénéchaussée de Beaucaire une somme annuelle de mille livres à prendre sur la trésorerie de Nîmes en deux termes, savoir, moitié à la Noël, et moitié à la fête de St-Jean-Baptiste. Le reçu est de l'année 1530.

Vers ce temps là, noble Jean de Tournon seigneur de Chateauneuf de Vernoux, garde pour le roi des greniers à sel de Tournon, Tain et Valence, acquit une terre au lieu de Curson, terroir d'Armelot, qui depuis a gardé le nom de Chateauneuf. Son fils Claude, mari de Claire du Puy d'Hauteville, la revendit en 1552 à Antoine Luc.

L'année 1536 tient une grande place dans les annales de la ville de Tournon, d'abord par une intéressante transaction du seigneur avec ses vassaux, ensuite par la mort du Dauphin, fils de François Ier, qui y eut lieu le 10 août, et enfin parce qu'elle est la vraie date de la fondation du collége par le cardinal François de Tournon.

Voici, d'abord un aperçu de la transaction qui fut passée le 5 juin « entre Just II et les habitants de Tournon, Mauves, Glun, les Côtes de Bressieu, la Théolière et Primas, relative à la dépaissance des bestiaux, à la police des jours de foire et marchés, contenant aussi l'établissement d'un nouvel impôt au profit du seigneur ».

Les habitants se sont plaints vivement « des pilleries, concussions et malversations commises par le banier à l'occasion du ban champêtre, lequel toutefois a été institué au profit des habitants et pour la sauvegarde de leurs biens ». Ils disent que le banier s'entend avec ceux qui tiennent du bétail. Par suite les délits restent impunis. D'autre part, il ne vient plus que peu de monde aux marchés de Tournon et Mauves, « à cause des subsides, impositions, pilleries et rançonnements effectués par les fermiers, commis et députés par le seigneur sous couleur de certains droits de leudes, entrées, sorties, visite de marchandises,

Digitized by Google

banchages et autres impositions ». Les habitants demandent qu'il soit porté remède à cette situation, en offrant d'indemniser le seigneur de ses droits seigneuriaux.

Enfin le 5 juin on transige. Le ban champêtre est supprimé, il ne sera plus nommé de banier, et les habitants pourvoiront à la sauvegarde de leurs propriétés et récoltes comme bon leur semblera. Ils nommeront chaque année quatre bons et loyaux personnages qui auront, durant toute l'année, le pouvoir de visiter les propriétés et de dénoncer les dommages occasionnés tant par les hommes que par les animaux. Suit le détail des attributions données à ces quatre « dénonciateurs » et des procédures à suivre, d'où il résulte que les vols étaient fréquents dans les campagnes. Les dénonciateurs se tiendront aux portes du Doux et de Mauves et arrêteront tous les gens suspects portant des fruits ou du bois, dont ils ne pourront justifier la possession. Les habitants sont tenus d'avoir des troupeaux communs de vaches et brebis sans autre animal, et le salaire des gardeurs ou gardeuses est fixé. On ne peut les mener « qu'en plain, aux terres non vestues, aux près non défendus ». Il ne doit y avoir qu'un troupeau commun de pourceaux. Il y a aussi un règlement pour les chèvres Les bouchers pourront avoir un troupeau des bêtes de boucherie, sans y mettre aucune chèvre. Le seigneur supprime les droits de leudes et autres et les marchés seront libres. Il maintient cependant la leyde du sel et se réserve le droit de punir ceux qui vendent à faux poids. Si les moulins du seigneur ne peuvent suffire à la mouture des grains, les habitants pourront aller moudre ailleurs.

« En récompense des choses susdites, les dits habitants ont baillé promis payer et bailler perpétuellement audit seigneur ou à ses receveurs 15 deniers tournois chaque année pour chaque maison tenant feu, qui se payeront ensemble, comme les 3 gros du four, moulin et port, et oultre les dits 3 gros accoustumés de payer par les habitants de ladite ville et du mandement. »

Il est entendu que tout cela ne déroge et n'innove aux autres droits seigneuriaux de Just et aussi aux franchises et libertés des dits habitants, « que le seigneur corrobore, approuve et confirme par les présentes ».

Digitized by Google

L'acte est passé, le 5 juin au château de Tournon, et le lendemain, une assemblée plus nombreuse la ratifie, dans le réfectoire des Carmes, après qu'il en a été donné lecture à haute voix ; enfin les syndics de Mauves et de Glun y adhèrent au nom de leurs communautés.

Or, parmi les témoins de l'acte figure le cardinal de Tournon, et l'on est en droit de penser que le célèbre ministre de François Ier avait fait cette fois le voyage de Tournon, bien moins en vue de ce petit règlement de police intérieure de sa ville natale, que de la fondation de son collège, dont l'acte primordial eut lieu précisément la même année ; mais le sujet est trop vaste pour être traité ici en quelques lignes, et nous le renvoyons au prochain chapitre où il sera plus spécialement question du cardinal. D'ailleurs, le cardinal ne put guère alors que poser les bases de sa fondation. L'heure était particulièrement critique pour la France, et François de Tournon, établi par le roi, lieutenant-général du royaume, avait d'autres soucis que ceux de la fondation d'un collège. Les troupes de Charles-Quint avaient envahi la Provence, et la retraite des impériaux fut bien moins due à une résistance effective de leurs adversaires qu'à l'habile tactique du Connétable de Montmorency qui, dévastant le pays devant un ennemi sans intendance, l'obligea, réduit par la famine, à évacuer le royaume dès le mois de septembre.

Le roi, pendant cette campagne s'était établi à Valence, ayant nommé, le 1er juin, avant de partir, son fils aîné le Dauphin, lieutenant-général du pays du Dauphiné. Le jeune prince se rendit à Lyon, accompagné de tous les gentilshommes de sa maison. De Lyon, il partit avec son père pour Valence. On s'arrêta sur la rive droite du Rhône à Tournon, et le prince, malgré une chaleur accablante, joua une partie de paume. Echauffé par cet exercice, il demanda à son écuyer Montecuculi un verre d'eau glacée, que celui-ci eut l'imprudence de lui donner, et le but. Il se sentit alors tellement indisposé qu'il dut rester à Tournon, tandis que son père, ne croyant pas le cas aussi grave, continuait sa route (6 août). Mais le mal empira, et le 10 août, le Dauphin mourait entouré de ses serviteurs ; il n'avait que 18 ans.

Cette mort était toute naturelle, d'autant que la constitution du

Digitized by Google

prince avait été, paraît-il, prématurément affaiblie par l'abus des plaisirs (1). Mais la douleur du roi, les défiances politiques et sans doute les haines et rivalités de cour changèrent en crime ce malheureux accident. Montecuculi, l'échanson du dauphin, fut accusé de l'avoir empoisonné, et, comme le malheureux s'occupait de médecine et d'alchimie, comme on trouva chez lui de l'arsenic, du vif argent et un traité de l'emploi des poisons ; comme enfin les tortures arrachèrent au patient tous les aveux qu'on voulut, on ne douta guère alors de sa culpabilité, et Montecuculi fut écartelé à Lyon. L'échanson avait sous l'influence des tourments, accusé deux généraux de Charles-Quint, Antoine de Leyve et Fernand de Conzague, de l'avoir poussé à commettre son forfait. Ceux-ci protestèrent hautement contre ces aveux forcés, et l'histoire n'a rien trouvé depuis qui soit de nature à faire croire à l'empoisonnement du Dauphin.

Voici le texte de l'arrêt rendu par le conseil du roi contre Montecuculi (2) :

« Veu par le conseil le proces criminel faict à l'encontre du comte Sebastiano de Monte Cuculo, interrogatoires, confessions, recollemens, confrontations, certain livre de l'usance des poysons escript de la main dudit Sébastiano, visitation, rapportz et advis des medecins, cirurgiens, barbiers et appoticaires, conclusions du procureur général du Roy, et tout considéré, il sera dict que ledit comte Sebastiano de Monte Cuculo est atteint et convaincu d'avoir empoisonné feu François dauphin de Viennois, duc pro-

(1) Comme son père, le Dauphin se livrait avec ardeur aux plaisirs de la chasse et de la galanterie, ce qui nuisait à son tempérament. Il eut pour maîtresse une fille de la Reine, qui s'appelait Mlle de l'Estrange (de la famille de nos anciens seigneurs de Boulogne). Elle était brune comme il résulte d'une chanson composée après la mort du Dauphin :

Brunette suis, jamais ne serai blanche,
Monseigneur le Dauphin malade en sa chambre,
Sa mie le va voir, bien triste et dolente :
Si vous mourez, Monsieur, à qui me dois-je rendre ?
— Mon escuyer Brissac, je vous la recommande.

Brantôme, qui était son parent, en parle ainsi : « C'était une fille de la Reine, de la maison de Maumont, très bonne et ancienne du hault Limosin. Elle estait ma cousine germaine, fille de ma tante, sœur de mon père. C'estait une très sage et vertueuse fille, car les grands volontiers se font des maitresses pour la gentillesse et pour les vertus qu'elles ont, autant que pour autre chose. » *Brantôme*, t. 3. p. 174.

(2) Bibliothèque Nationale. — Manuscrits — Fonds français 21.365.

Digitized by Google

priétaire de Bretaigne, fils aisné du Roy, en pouldre d'arsigny sublimé, par luy mise dedans un vas de terre rouge en la maison du Plat à Lyon, convaincu aussy d'estre venu en France exprès et en propos deliberé d'empoisonner le Roy et soy estre mis en effort de ce faire ;

« Pour réparation desquelz cas et crimes, ledit Conseil l'a condamné et condamne a estre trayné sur une claye du lieu des prisons de Rouanne jusques en la place devant l'église sainct Jean, auquel lieu estant en chemise, teste nuë et piedz nuds, tenant en ses mains une torche allumée, il criera mercy et pardon à Dieu, au Roy et « la Justice, et de la sera trayné sur une claye jusques au lieu de la Grenette, auquel lieu en sa presence seront publiquement les poisons d'arsigny et de riargart, dont il a esté trouvé saisy, bruslez avec le vas rouge où il a mis et jetté la poison, et ce faict sera tiré et desmembré à quatre chevaux, et apres les quatre quartiers de son corps pendus aux quatre portes de la ville de Lyon, et la teste fichée au bout d'une lance qui sera posée sur le pont du Rosne ;

« Et pour reparation de la faulse accusation faicte par icelluy comte Sebastiano, à l'encontre de Guillaume de Dindeville chevalier sieor Deschenetz, ledit conseil l'a condamné et condamne à faire audit Deschenets amende honorable, en la dite place St Jean, piedz nuds, teste nuë, en chemise, tenant une torche allumée en ses mains, en disant que faulsement et contre vérité il a dict avoir communiqué audict de Dindeville sieur Deschenetz, tant à Thurin qu'à Suze son entreprise d'empoisonner le Roi, et outre le condamne envers icelluy Deschenetz en amende prouffitable de dix mil livres qui seront prins sur les biens dudit comte Sebastiano, lesquels biens le conseil a déclaré et déclare estre acquis et confisquez au Roy. Faict au conseil à Lyon, le 15 d'octobre 1536. »

Ronsard consacre, dans ses *Elégies* (1), les vers suivants à la mémoire du jeune prince mort à Tournon :

---

(1) Ronsard. *Le tombeau de Marguerite de France, duchesse de Savoye, ensemble celuy de très auguste et saincte mémoire François Ier de nom, et de messieurs ses enfants et de ses petits-fils.*

Digitized by Google

Ce monarque françois François premier de nom
Veit ainsi que Priam devant ses propres yeux
(Hé ! qui pourroit du ciel corrompre l'influence ?)
Enterrer ses enfants en leur première enfance.
Il veit (car il estoit dans le ciel ordonné)
Trespasser à Tournon son premier fils aisné,
Qui de nom et de faict ressembloit à son père.
A qui jà la fortune heureusement prospère
Sou-rioit d'un bon œil et jà dedans son sein
Comme son cher enfant l'apastoit de sa main
A peine un blond duvet commençoit à estendre
Sur son jeune menton, que la mort le vint prendre.

Le corps du Dauphin resta plusieurs années à l'église St-Julien, avant d'être transporté dans les caveaux de St-Denis.

***

Un reçu de Just de 1537 montre que son traitement annuel de bailli du Vivarais ne dépassait pas, comme celui de son père, la somme de 75 livres.

Cette année, l'Assiette fut tenue à Privas. Me Raymond de Brenas y représente le bailli de Tournon absent. Le bailli de Viviers est noble Gaspard de Tournon de Meyres.

L'année suivante, eut lieu le mariage de Blanche de Tournon, sœur de Just, avec le vicomte Claude de Rochechouart, en Poitou (acte reçu par Jean Broé, notaire, le 15 mars, à Valence). A cette occasion, on voit Jean de Blanchelaine, « bailli de toutes les terres et baronnies du seigneur de Tournon », exposer un jour aux habitants du mandement de Mahun que Just a eu à donner pour la dot une somme considérable, ce qui l'oblige à demander le payement de la taille qu'ils lui doivent en cette circonstance. La dot de Blanche fut de 24.000 livres, dont les mariés donnèrent à Just quittance générale en 1541. La taille imposée *ad hoc* aux habitants de Mahun était de 400 livres.

Parmi les notables tournonais qu'on voit figurer aux diverses assiettes ou assemblées des Etats du Vivarais pendant cette période, nous remarquons Me Raymond de Brenas, lieutenant du bailli Blanchelaine ; Claude Bergède lieutenant du bailli du Vivarais ; Antoine Gamon, juge du Vivarais ; le consul Pierre Gamon ; le consul Antoine Luc, etc

En 1541, Jean de Blanchelaine se dit non seulement bailli de Tournon, mais aussi lieutenant du bailli du Vivarais.

Digitized by Google

C'est à l'Assiette tenue cette année là à Aubenas qu'eut lieu la première manifestation de l'autorité ecclésiastique contre l'agitation protestante en Vivarais. Le vicaire de l'évêque de Viviers y demanda, en effet, le concours des baillis et consuls « afin d'extirper en tout la maudite secte luthérienne » (1), mais nous n'avons encore aucune indice sur ce qu'elle pouvait être alors dans la région de Tournon en particulier.

***

L'évêque de Viviers, Claude de Tournon, mourut à Donzère, le 31 mai 1542, laissant son évêché à Charles de Tournon, son petit neveu, en faveur duquel il l'avait déjà résigné dès 1536 On a vu, par ce qui précède, la part très active que ce prélat avait toujours pris aux affaires du pays, et sa présence presque constante aux sessions des Etats Généraux du Languedoc comme à celles des Etats du Vivarais, présidant le plus souvent les unes et les autres, suffirait à montrer l'estime générale dont il jouissait et l'autorité qui s'attachait à ses jugements. Aussi ne faut-il pas trop s'étonner, malgré ses allures dithyrambiques, de l'épitaphe qui fut gravée sur la pierre de son tombeau à Viviers et dont voici la traduction française :

Ici gît celui à qui la maison de Tournon a donné naissance, et que la ville de Viviers a fait prélat, comte et prince, Claude, l'illustration du clergé et de sa race. Car si vous énumérez les œuvres admirables qu'il accomplit dans son diocèse et ailleurs, vous direz aussitôt : « Il était grand en tout » Il enrichit l'Eglise, son épouse, lui faisant don de vêtements sacerdotaux, de vases sacrés, de rentes et d'un nombreux clergé. Il la gratifia de grandes orgues, réédifia sa cathédrale et construisit ces édifices qui t'ennoblissent, ô Donzère Il laissa à la dite épouse des châteaux, des temples, des maisons et améliora ses fonds de terre Plaise à Dieu que tu fasses ainsi le bien, ô Postérité ! Il résista souvent avec intrépidité à la puissance laïque, lorsqu'elle voulait opprimer, contre tout droit, son Eglise et son clergé. Devenu par ses mérites vénérable à la patrie et à la cour entière, cher à nos rois, il tira de grands secours de ces relations. Anne de Bretagne, l'honneur de son sexe et l'épouse d'un roi, l'eut en grande estime et en fit son aumônier. En outre, il réunit de nombreuses qualités dans un corps magnanime que couvre,

(1) *Les Huguenots du Vivarais*, I, 39.

Digitized by Google

réduit en cendres, cette tombe d'airain. Mais, je ne puis taire que la maison de Tournon enfante une race de héros C'est pourquoi le défunt a sur ses armoiries le signe du lion Vous qui lisez ces vers, souhaitez au Pontife le repos et la lumière éternelle et des successeurs qui lui ressemblent. O toi, cité de Viviers, qui a été autrefois si heureuse sous un si grand évêque, verse nuit et jour des larmes sur sa couche funèbre. La mémoire du juste sera éternelle. (Ps. CXJ) (1). »

Parmi les ordonnances de ce prélat, il en est une de 1506 qui porte la disposition suivante :

« Admonestons et exhortons le peuple habitant nos terres de se comporter en toute amitié, fraternité et charité les uns envers les autres, fuir noises, querelles, débats et contentions, s'abstenant de toutes paroles, chansons et discours sales et injurieux, *comme aussi d'aller la nuit sans feu et cause nécessaire, soit pour faire charivari, chanter et crier haut des chants deshonnestes, avec voix et clameurs comme souloient faire les païens en leurs bachanales* etc., ce que nous leur enjoignons faire sur les peines contenues ès ordonnances royaux en ce qui dépend du temporel, et quant au spirituel sur celles qui sont portées aux saints décrets et canons. »

Ces recommandations lèvent un coin du rideau sur les mœurs du temps, elles visent directement les us et pratiques des sociétés trop joyeuses de l'époque, notamment celle qu'on appelait « l'*Abbaye de Montgouvert* », et comme, selon l'observation du savant chanoine Rouchier, « il ne se trouvait peut-être pas dans tout le Vivarais, comme dans le Dauphiné, le Languedoc et la Provence, une seule petite ville ou un gros bourg qui n'eut son abbaye de Montgouvert, il est facile d'imaginer les scènes de scandale et de désordre dont le prélat avait pu être témoin en sa jeunesse dans sa bonne ville de Tournon » (2).

Les hautes qualités de Claude de Tournon et les bienfaits de tout genre qu'il répandait autour de lui, dans son diocèse comme dans sa principauté de Donzère, ne le préservèrent pas d'une foule d'ennuis, surtout avec ses sujets de Donzère qui, soutenus

(1) *L'Armorial des Evêques de Viviers*, de l'abbé Roche, donne aussi le texte latin de cette épitaphe.

(2) Le chanoine Rouchier a écrit sur ce sujet, et particulièrement sur l'élection de l'abbé de Montgouvert à La Voulte en 1579, une étude des plus intéressantes, qu'on peut lire dans le *Bulletin de la Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche*, année 1866.

Digitized by Google

d'ailleurs par l'autorité royale dauphinoise, allèrent jusqu'à la pleine révolte contre lui (1).

Claude de Tournon avait été l'aumonier de la reine de France, Anne de Bretagne, dont « il avait tiré de gaands moyens », et aux funérailles de laquelle il alla assister en 1513. Les lettres de la reine Anne, par lesquelles il fut nommé à cette charge, sont du 6 septembre 1493 (2).

C'est en 1498 qu'il fut nommé à l'évêché de Viviers, à la suite de la disparition de l'évêque Jean de Montchenu, qui avait été capturé en mer par des pirates.

Nous renvoyons pour l'ensemble de son histoire à l'ouvrage de l'abbé Roche, nous bornant à ajouter ici quelques détails inédits. C'est ainsi qu'il nous faut signaler un incident de l'Assiette de 1531, relatif aux livres d'église, qui mérite d'autant plus l'attention qu'il se rattache très probablement à des faits de propagande luthérienne contre laquelle l'évêque aura voulu prémunir ses diocésains par une réforme de sa liturgie. On sait que les nouvelles doctrines avaient été prêchées publiquement à Annonay, trois ans auparavant. Voici l'extrait du procès verbal de cette Assiette qui fut tenue à Aubenas au mois de décembre :

« Par le procureur a esté remonstré que tout plein de gens se plaignent de quelque commandement que M. de Viviers a fait faire que chacune paroisse eust à prendre quelque livre et offices d'église qu'ont esté imprimés en papier nouvellement, pour 5 livres sans relier, et 8 livres reliés, que seroit grosse charge au pauvre populaire ; mesmement à tout plein qu'ont fait les livres de leurs églises et paroisses de nouveau en parchemin suivant les autres commandemens à eux faits faisans les visites. Laquelle matière a esté mise en délibération, après que ledit mandement a esté illec leu, et voulant procéder aux opinions, a esté dit et remonstré par le vicaire de Viviers que, touchant ladite affaire, mondit seigneur de Viviers n'entendit jamais que personne fust contraint de prendre lesdits livres sinon ceux qu'en auroient affaire et que n'ont fait leurs livres comme s'appartient. Et après s'est retiré.

(1) Voir l'*Arrondissement de Montélimar*, de M. Lacroix, et la *Notice sur Donvèze*, de M. Ferrand.

(2) Le parchemin original se trouve aux archives du château de Montmélas.

Digitized by Google

Le consul de Viviers dit que le mandement comme il est couché, est trop rigoureux, et qu'on se doit retirer (en appeler) devers mondit seigneur de Viviers. Le consul d'Annonay dit qu'on se doit retirer devers mondit seigneur de Viviers pour lui remonstrer qu'il doit faire cesser cette façon de faire, et si ne le vouloit faire, qu'on y doit donner ordre aux dépens des Estats. Sur laquelle opinion les Estats ont résolu et par conclusion donné charge à M. de Molans ou au vicaire, prier et remonstrer à mondit seigneur de Viviers que son plaisir soit faire rebattre lesdits commandemens tant péremptoires ; et quand (en cas) Msgr de Viviers n'y voldroit pourvoir, ont chargé le procureur du pays se pourvoir *nomine procuratore* des remèdes de justice nécessaires et les poursuivre très bien au despens dudit pays ».

Deux ans après, le roi François Ier, se rendant à Marseille pour le mariage de son second fils (Henri II) avec Catherine de Médicis, s'arrêta à Donzève, où il passa la nuit du 26 au 27 avril, et l'on peut voir dans une chronique quasi contemporaine, la preuve que les calomnies des ennemis de l'évêque, qui étaient allés jusqu'à l'accuser de fabriquer de la fausse monnaie, étaient parvenues aux oreilles royales. Voici, en effet, ce qu'on lit dans les *Mémoires* du chanoine de Banne :

Etonné du magnifique accueil que lui fit l'évêque de Viviers, le roi lui dit :

« Mon curé (car il le nommait ainsi toujours), j'ai ouï dire que vous faites battre de monnaie de faux aloi et que d'icelle vous payez vos maçons et manœuvres, n'estant pas possible qu'avec si peu de revenu que vous avez, vous ayez le moyen de faire tant et de si beaux bastimens que vous faites. — Pour lors, ledit seigneur évesque dit qu'on l'avoit accusé faussement et que si il plaisoit à S. M. avoir patience, il lui feroit voir avant de sortir de Donzére que son ménage et son économie lui fournissoient assez de moyens, non pas seulement d'en faire de semblables à ceux qu'il avoit déjà faits, mais encore de plus magnifiques. Le roi fut curieux de le voir. Ledit seigneur lui fit voir son vignoble qui tenoit un grand pays, très grande quantité de troupes de moutons, de brebis, bœufs, vaches et veaux, dont il tiroit de très gros

Digitized by Google

profits, quantité de blé et d'autres denrées, ce qui fut cause que le roi l'en estima davantage et blâma grandement ses ennemis ».

Ailleurs, le vieux chroniqueur, nous parle du double portrait de Claude de Tournon, jeune et vieux, qu'il a vu jadis au château de Tournon :

« J'ay veu à Tournon le portrait dudit seigneur Claude, lorsqu'il estoit prevost de nostre église : c'estoit du temps de sa jeunesse que ce portrait fut fait, car il le représente jeune, beau et bien agréable ; aussi le nommoit-on à la cour du roi *le beau protonotaire de Tournon ;* depuis, estant à Rossillon en Dauphiné, tenant une aigle jeune sur le poing, à laquelle on avoit dessillé les yeux, elle arracha avec un coup de bec l'œil droit dudit seigneur Claude. Le défaut de cet œil lui fut fort fascheux, mais pour cet accident il ne laissa pas d'estre encore bien beau et agréable. J'ay veu encore un de ses portraits où il estoit peint à l'âge de 66 ans vestu en évesque ; je vous asseure que ceste figure est vénérable. Il avoit les cheveux de la teste blancs comme du coton, avec une grande couronne jusqu'aux oreilles, la barbe rasée comme celle d'un moyne, le visage plein, gras et potelé, d'un maintien gré et doux. Pour sa taille, elle estoit riche, ainsi que j'ai mesuré par les ossemens de ses jambes, bras, et teste, l'an 1622. »

On sait que le tombeau de cet évêque fut horriblement profané en 1567, lors de l'invasion protestante à Viviers du temps de Noël Albert (1). Laissons encore ici la parole au chanoine de Banne :

« ... J'avois oublié d'écrire la félonie et impiété que ces barbares huguenots commirent à l'endroit du corps de feu messire Claude de Tournon ; ils ne furent pas contents d'avoir pris et desrobé la lame ou couverture de son tombeau qui estoit de laiton femelle où l'épitaphe estoit gravée, ils entrèrent dedans son tombeau, sortirent le corps dudit seigneur évesque de son cercueil qu'estoit en plomb. Ledit corps estoit encore tout entier,

(1) Les Huguenots du Vivarais, II 26 à 28.

Digitized by Google

vestu de ses ornemens pontificaux, desquels il fut dépouillé par cette canaille ; on lui lia le col avec une corde et le traînèrent tout autour du chasteau quatre ou cinq fois avec dérision et moquerie, et lorsqu'il estoit aux plaines dudit chasteau, ils lui ouvroient les bras et les mains qu'estoient jointes, lesquelles ils laissoient aller et lesdites mains se rejoignoient l'une avec l'autre, parceque ledit corps avoit esté embaumé et avoit ainsi pris son pli, et lorsque ces mains venoient à se rejoindre, elles faisoient bruit, frappant l'une contre l'autre... »

(A suivre.) Dr FRANCUS.

Digitized by Google

LA FAMILLE DE CHABREUL

Le nom de cette famille a été diversement orthographié, comme on le verra dans la suite. Selon les époques ou selon ses préférences, l'écrivain, mettant, en français la prononciation patoise, en a fait : *Chabreul*, *Chabreuil*, *Chabrus* ou *Chabrut*, *Chabrun*, *Chabreux* ou *Chabreut* ; mais l'identification n'est pas douteuse, appuyée qu'elle est sur des actes authentiques dont nous avons scrupuleusement indiqué la source.

Nous devons à l'obligeance de M. Louis Fuzier les notes qui nous ont permis de dresser la présente généalogie. C'est pour nous un devoir, d'ailleurs facile à remplir, que de lui en exprimer tous nos remerciements, comme c'est à lui que doit revenir tout le mérite de cette étude.

Si nos lecteurs voulaient bien nous communiquer des renseignements pour compléter ce travail jusqu'à nos jours, nous leur en serions profondément reconnaissants.

I. David Chabreul vivait à la fin du XVIe siècle. Une quittance est signée de lui le 4 août 1631 par laquelle il confesse avoir reçu de M. Pierre Espagne, procureur de la communauté de La Voulte, la somme de 11 livres, dont il quitte ledit procureur, ladite communauté et tous autres. Cette somme est « pour payer les femmes qui ont vendangé la vigne du Claux de Monseigneur l'année précédente (1) ».

Il était mort avant le 7 décembre 1645, jour où fut fait un acte de chargement des meubles du château pour Madame la duchesse douairière de Vantadour par demoiselle Anne de la Porte, « *veuve de David Chabrus*, » concierge au château de La Voulte : « En la présence et acceptation de messire Anne de Levy, a « desclaré et confessé avoir retiré à son pouvoir audit château « tous et chascuns les meubles dont ils s'estoient chargés comme « concierge du chateau contenus dans l'inventaire reçu par feu

(1) Archives de M. Louis Fuzier.

Digitized by Google

« Me Louys Michel, notaire, le 24 octobre 1633, duquel inven-
« taire Monseigneur de Meymac luy a fait deslivrer un extrait
« signé par Me Gardet, notaire, l'original estant avec les papiers
« et nottes de feu Michel au pouvoir de demoiselle Anne Michel,
sa fille » (1).

Trois ans plus tard et le 26 juin 1648, nous voyons la même Anne de La Porte, veuve de David Chabrun, jadis concierge au château de La Voulte, faire une donation aux Augustins de La Voulte, suivant l'intention que son mari lui avait manifestée peu de temps avant son décès, savoir : 300 livres pour deux messes basses perpétuellement le lundi et le jeudi de chaque semaine, voulant que de cette somme on achetât une maison « pour augmenter le bastiment dudit couvent » (2).

Anne de La Porte était, croyons-nous, la sœur de Franc-Antoine de La Porte qui fut « conseiller esleu en nostre eslection d'Epernay » en 1611 ; il fut aussi le précepteur d'Henri de Lévis, comte de La Voulte et plus tard chanoine de Notre Dame-de-Paris, auquel il dédia le volume intitulé : « Discours de l'institution des jeunes seigneurs. A Paris, chez Charles Sevestre, rue Saint-Jacques, devant les Mathurins. Avec privilège du Roy, 1612. » Ce petit volume ne se trouve dans aucune des bibliothèques de Paris ; il contient le seul portrait connu d'Henri de Lévis. Dans *Le Livre* d'Octave Uzanne, on peut lire une notice sur ce volume, dont un exemplaire, que nous croyons unique, fait partie de la riche bibliothèque de M. Louis Fuzier, maire de La Voulte.

Du mariage de David Chabreul et d'Anne de La Porte naquirent :

1° Etienne Chabreul, qui fut bourgeois de Tournon, où il était allé se fixer.

Dans les minutes de Mailhet, notaire à Beauchastel, on rencontre plusieurs actes qui le concernent, celui-ci entre autres : « Soubz arrentement. Acte du 15 mars 1645. Sieur *Etienne Cha-*
« *brus*, bourgeois de la ville de Tournon, a soubz arrenté à...
« Jacques Blanchon, marchand de Beauchastel,... les droitz,

(1) Roffy, notaire ; Actes pour la maison de Vantadour, de 1636 à 1646, numéro 112, en l'étude de Me Dupin, notaire à La Voulte

(2) Notre *Cartulaire des Augustins*, pages 104-105.

Digitized by Google

« proffits, revenus, censes et rantes domaniaux, péage par terre « eau et tous autres debvoir seigneuriaux qui appartiennent aux « seigneurs de Tournon et de Beauchastel.... pour la somme de « deux mille livres. »

Comme rentier de la terre de Beauchastel, il avait succédé à feu Montresse et à sa veuve Anne de Senouvert.

2° Henri, qui suit.

II Henri Chabreul naquit à La Voulte en 1614. Dans les minutes de Roffi, notaire à La Voulte, on lit l'acte suivant : « Ar- « rantement de La Voulte, 3 janvier 1644. Noble César de Lar- « gier,... au nom de Madame la duchesse douairière de Vanta- « dour.... a arranté à sieur *Henry Chabrus*, concierge en ce châ- « teau,... les fruictz et revenus de la terre et comté dud. La « Voulte avecq tous les droictz et esmolumentz en despendants « tant de la ville que de son mandement, concistant en censes, « rentes, droictz de lods, port du Rosne et d'Erieu, le moulin sur « led. Rosne, fourt banier, pinjonnier, nassier, droict de bouche- « rie, les pentions que feu Me Claude Michel jadis rentier avoit « acoustumé de lever et exiger, et aux domaynes qui sont de la « Grand Grange, la grange de Sainct Michel, la vigne joignant « icelle Grange, les Granges de Peyrières ou des Robins et de la « Massette, les terres acquises de feu Combier, le domaine de « l'Islat, terre de la Garenne qui souloit estre pré joignant le « grand jardin des vielhes escuyeries, droict de vingtain dudict « Peyrières,... pour quatre années jà commencées le 1er janvier,... « pour le prix et somme de trois mille six sents livres tournois « pour chascune année... » (1).

Par contrat du dimanche 18 juin 1645, passé dans le château de La Voulte, en présence de Charles de Lévis,... de Messire Just-Henri de Ginestous, seigneur et baron de la Tourette, et de M. Jean de la Pimpie, il épousa Anne Mazon, fille de feu David Mazon, de son vivant notaire à Soyons, et de Glaudine de Roussilhon (2).

---

(1) Roffy, notaire, livre III, numéro 54.

(2) Glaudine de Roussilhon, étant devenue veuve de David Mazon, se remaria à Marc-Antoine Simon. Elle était fille de N. de Roussilhon et de Guitte de Terras. Glaudine testa le 24 février 1644, Mailhet, notaire, léguant 100 livres

Digitized by Google

Ils allèrent aussitôt habiter Beauchastel où, le 24 octobre 1645, « ils acheptent les maisons et propriétés de feu M. Jacques Cha- « pouton, de son vivant procureur d'office dud. Beauchastel. » (Mailhet, notaire).

Des actes nombreux le concernant sont contenus dans les minutes du notaire Mailhet ; qu'il suffise d'en mentionner quelques-uns : — Remission et deslegation pour *Henri Chabrus* à lui passée par le sieur Bruschet, curé de Beauchastel (21 juillet 1647) : « .. depuis le commencement de la présente année, sieur Henri « Chabrus lui auroit fourny jusques à présent pain, vin, viande, « argeant et autres choses necessaires pour son entretien, le tout « évalué à septante neuf livres. » — Achept pour David Bergeron fait de sieur *Henri Chabreux* (24 juin 1654). — Vente d'un chasal sis à Soyons, appartenant à Anne Mazon et lui venant de David Mazon, son père. Dans cet acte, Henri Chabreul est dit *escuyer*. — Achept pour sieur Henri Chabreux, *escuyer*, fait de Ferriol Grallier (20 septembre 1654).

Toutefois, il est une investiture, reçue aussi Mailhet, notaire, que nous devons rapporter, parce qu'elle explique pourquoi les Chabreul ont ajouté à leur nom celui de « du Cluzeau » ; la voici : « L'an mil six cent quarante sept et le dernier jour du mois « de mars après midy, pardevant moy notaire royal soussigné et « les tesmoins sous nommés, establys en leurs personnes sieur « Henri Chabrus pour et au nom de damoiselle Glaudine de « Roussilhon, sa belle mère, et damoiselle Suzanne Reynaud, « veuve de feu noble Sigismond de Truchet, habitant au lieu de « Beauchastel, lesquels estant à plain informés d'une acquizition « faite par André Beyssier dud. lieu de M. Christofle Aurel « d'une pièce de vigne au terroir de Notre-Dame de Chananeilles, « mandement du présent lieu, en sa contenance à plain désignée « et confrontée au contract d'achept..., se mouvant la susdite

aux deux enfants de son mari, et faisant son héritière universelle, sa fille qu'elle avait eue de David Mazon, notaire à Soyons.

Le même jour, son mari, Marc-Antoine Simond, chirurgien à Beauchastel, fit aussi son testament, contenant des legs à ses sœurs, Magdeleine et Guitte Simond, instituant pour son héritière universelle sa femme Glaudine de Roussilhon, à charge par elle de tout remettre à « Anthoine et Louise Simon, qu'il a eus de sa première femme, Magdeleine Leynier. (Mailhet, notaire, iv. II, fol. 3 et 500).

Digitized by Google

« vigne de la dirette et seigneurie de feu Claude du Cluseau, du-
« quel ladite damoiselle de Rossilhon et le feu sieur de Truchet
« sont cohéritiers, à ceste cause ledict sieur Chabrus et damoi-
« selle Reynaud auxdittes qualités, de leur bon gré et bonne
« vollonté, ont investi, loué et pour nouveau possesseur retenu
« ledit Beyssier de la susdite vigne, confessant avoir heu et cy
« devant receu dud. Beyssier tous les lods deulz à raison de la-
« dite acquisition » (1).

Anne Mazon mourut à Beauchastel le 14 janvier 1683 ; son mari ne lui survécut que quelques mois et il mourut, aussi à Beauchastel, le 7 juin 1683, âgé de soixante-neuf ans ; en marge de l'acte de son enterrement, on lit ces mots : *Memento diei propter oblationes ablatas inter sacrificii solemnia*. Ces mots semblent indiquer une action sacrilège : « Souvenez-vous de ce jour à cause « de l'enlèvement des oblations pendant la solennité même du « saint sacrifice (2).

Ils eurent pour enfants :

1° Louis Chabreul de Saint-Thomé (3), que nous trouvons présent à divers baptêmes et mariages (4) : au baptême de Anne Chuzin, fille de Pierre Chuzin, receveur pour le roi à Beauchastel (16 août 1681) (5) ; à un baptême fait le 2 juillet 1684 (5) ; au baptême d'une fille de Pierre Montresse, docteur en médecine (15 juin 1700) (2) ; au mariage d'Isaac Dufour et Lucrèce Buis-

(1) Mailhet, notaire, livre II, folios 373, 374, 396, 400, 403.

(2) Mairie de Beauchastel, registres paroissiaux.

(3) Le titre de Saint-Thomé vient des du Cluseau. Claude du Cluseau, *sieur de Saint-Thomé* doibt 8 livres le 1er may (reçu Boschet, notaire, le 7 septembre 1555), hypothéqué sur une terre et laquelle il vent aux prestres (de La Voulte) si dans 10 ans il ne leur paye ladite somme, icelle terre en Lislat, mandement de Beauchastel (notre *Cartulaire des Augustins*, p. 72). — Le 2 mars 1636, noble Dominique du Cluseau, de Beauchastel, écuyer, pour lui et Louise du Cluseau, femme du seigneur Guillaume de Truchet, et comme ayant droit de sieur Terras, héritier de Claudine du Cluseau, ses sœurs, reçoit, de noble Pierre d'Hauteville, l'accensement d'une terre sise au terroir de Borchout, *quartier de Saint-Thomé*, mandement de Beauchastel, au-delà le Rhône. Claude du Cluseau, père de Dominique, avait accepté le même accensement en 1548. (Notre notice sur *La Famille d'Hauteville, p. 21*). Saint-Thomé est une grange avec domaine, située aux Iles, mandement de Beauchastel ; « noble Sigismond de Truchet la bailhe à Pierre Halié d'Etoille, » le 12 octobre 1644 (Mailhet, notaire, liv. II, fol. 25),

(4) On trouve un M. Chabrut, concierge du château de La Voulte, qui, en 1678, reçoit 84 livres pour avoir préparé les logements aux membres de l'*Assiette* tenue cette même année en ladite ville (Baronnie de La Voulte, par A. Mazon, p. 275).

(5) Mairie de Saint-Laurent-du-Pape, registres paroissiaux.

Digitized by Google

son (3 novembre 1701) (1), où il est dit « commis à la douane de « Beauchastel. » Il assista à la délibération consulaire de cette communauté du 12 avril 1690, dans laquelle nous lisons : « Ont « comparu François Terras et Isaac Blache, consulz,... lesquels « nous ont exposé qu'il y a danger de dire la messe dans notre « Eglize à cause que la voûte menasse ruine et qu'il serait néces- « saire de dire la messe ailheurs, que M. Pichon se seroit offert, « sur la requizition que les Révérends Pères Jésuites mission- « naires du présent aud. Beauchastel luy en ont fait, de bailler « une voûte qu'il tient à louage des hoirs de feu Charles Laurier, « pourveu qu'il peut la retirer toutes et quantes fois qu'il en au- « roit besoin. Se sont trouvés assemblés sieur Louis Chabreux « de Saint-Thomé, Firmin Froment... »

2° Anne Chabreul, qui mourut le 16 janvier 1709 à Beauchastel ; « assistérent à son convoy noble Dominique de Bussac de la « ville Dardis (d'Ardes ?) en Auvergne et M. Jean Annet Cha- « breuil son frère. »

3° Jean-Annet, qui suit.

III. Jean-Annet Chabreul du Cluseau de Saint Thomé, avocat en parlement, docteur en droit et juge de Beauchastel, s'occupa activement des affaires de cette communauté ; il fut présent à plusieurs délibérations consulaires (11 mars 1696, — 24 mars 1697, - 15 décembre 1700). Le 1er juillet 1703, il réclame à la communauté une somme de 927 livres ; il assiste aux délibérations des 4 avril 1708 et 5 novembre 1713. La communauté de Beauchastel le délégua, en 1714, « pour se transporter pardevant « Messieurs tenant l'assiette du présent pays de Vivarès pour les « prier de vouloir accorder quelques gratifications à la présente « communauté de Beauchastel pour faire réparer les isles pour « éviter l'entier emportement. »

On le trouve encore présent à des actes divers : au mariage de Jacques Rochette et Delphine Grosjane célébré en l'église Saint-Jean de-Beauchastel le 28 février 1680 (2) ; au baptême, comme parrain, d'Anne Michel, fille de Pierre Michel et de Louise Liotard, le 10 mars suivant (2).

(1) Mairie de Saint-Laurent-du-Pape, registres paroissiaux.
(2) Mairie de Beauchastel, registres paroissiaux.

Digitized by Google

Le rôle des tailles pour Beauchastel nous apprend qu'il payait : — en 1692, 116 l. 7 s. 4 d. ; — en 1696, 167 l. 3 s. 8 d., y compris ce qu'il tenait de Truchet ; — en 1713, 20 l. 2 s 4 d. ; — en 1714, 17 l. 18 s. 9 d., déchargé en ce rôle par Pierre Devaux d'une terre et jardin en Prademars ; — en 1715, 16 l. 19 s. 11 d. ; — en 1716, 17 l. 9 s. 6 d. ; en 1717, 16 l. 5 s. 11 d. ; — en 1719, 14 l. 3 s. 1 d. ; en 1720, 16 l. 2 s. 7 d.

Il mourut sans doute en cette dernière année 1720, car en 1721 c'est Henri Chabreul, son fils, qui est porté sur le rôle des tailles.

Il avait épousé Oiympe Michel, née en 1642, qui mourut à Beauchastel le 28 mai 1702, âgée d'environ soixante ans (1).

Ils eurent trois enfants, savoir :

1° Louis Chabreul, sieur du Parquet (2), enfant naturel, né en 1673, légitimé en novembre 1705 (3) ; il fut capitaine de la compagnie bourgeoise de La Voulte, et il épousa Justine de Geoffre, née en 1680 et décédée à La Voulte le 5 décembre 1760, âgée de quatre-vingts ans ; « le 17 mai 1722, a esté reçue dans la confré-« rie des Pénitents à La Voulte demoiselle Justine de Geoffre, « femme aud. Louis Chabreuil Duparquet, de la présente ville. »

Le 21 mars 1708, Louis Chabreul Duparquet reçut de M. Antoine Veiranne, marchand, de Soucher, le droit de prendre toute l'eau du canal du Gary, le dimanche, de 9 heures à 11 heures du matin, pendant le printemps et l'été, pour arroser le pré qu'il avait précédemment acheté audit Veiranne. Il est déclaré que ces deux actes, quoique séparés, n'en font qu'un (4).

Il apposa sa signature à la réunion des Pénitents de La Voulte tenue le 3 février 1737, et il fit hommage, le 1er juin 1754, au prince de Soubise pour une terre sise au terroir appelé la Masane ou Junchet du mandement de La Voulte (4).

Leurs nombreux enfants furent :

A) Marie-Diane, née en 1708 à La Voulte, où elle fut enterrée le 22 octobre 1766, âgée de cinquante-huit ans, dans le caveau de

(1) Mairie de Beauchastel, registres paroissiaux
(2) Parquet, terroir du Parquet, au mandement de Beauchastel.
(3) Supplique de Louis Chabreux du 26 janvier 1706 au procureur du roi à Montpellier pour demander le registre de ses lettres de légitimation et jouir du contenu en icelles. (Archives de M. L. Fuzier).
(4) Archives de M. J. Molière.

Digitized by Google

M. du Parquet. Elle avait épousé, le 27 novembre 1731, Etienne-Vincent Brun, notaire à la Voulte, fils de Christophle Brun et de Marthe du Pré ;

B) Suzanne, née à La Voulte, qui épousa, le 9 mars 1734, Jérôme Lhermine, fils de feu Charles Lhermine et de Anne Rouchon, mariés à Baïx ;

C) Jean-Annet, qui fut capitaine dans le régiment de la Sarre infanterin : c'est le titre qu'il prend, le 14 mars 1749, au baptême de Jeanne-Claude-Eléonor d'Hauteville, auquel il assista ;

D) Simon, né à La Voulte le 5 janvier 1716 ; il fut baptisé le lendemain, ayant pour parrain et marraine Messire Simon Michel et Antoinette de la Pimpie de Saint-Michel, en présence de noble de Troussebois, de noble Louis Morlon, etc. ;

E) Henri, né à La Voulte le 3 février 1718 et baptisé le lendemain ; son parrain fut Henri Chabrun et sa marraine Marianne Chabrun de Michel, femme de Louis Michel ;

F) Jean-François, baptisé à La Voulte le 18 octobre 1819, ayant pour parrain Messire Jean-François Rouvère, docteur en droit, agrégé en l'Université de Valence, et pour marraine demoiselle Marthe Ricaud. Il fut propriétaire, resta célibataire et mourut le 23 frimaire, an IX (14 décembre 1800), âgé de quatre-vingt-un ans ;

G) Marie Justine, née à La Voulte le 28 novembre 1721 ; baptisée le jour suivant, son frère Jean Annet et sa sœur Marie Diane furent ses parrain et marraine ;

H) Marie-Magdeleine, née à La Voulte le 24 février 1723 et baptisée le lendemain ; elle eut pour parrain et marraine ses frère et sœur Jean-Annet et Suzanne. Le 6 mai 1743, elle épousa Louis Gache, fils de Etienne Gache, bourgeois de Joyeuse, et de feu demoiselle Boissel ;

I) Fabien, baptisé à La Voulte le 19 novembre 1724, ayant pour parrain Fabien Rochefonneuve et pour marraine Louise de Geoffre. Il mourut à La Voulte le 5 octobre 1768 et y fut enterré le lendemain dans le caveau de M. du Parquet ;

J) Louise, née à La Voulte le 22 novembre 1725 et baptisée le jour suivant, ayant pour parrain et marraine Jean-Antoine Roche, avocat, et demoiselle Louise Rast ;

Digitized by Google

K) Marie-Magdeleine deuxième, née le 3 et baptisée le 4 avril 1737 ; son parrain fut Claude Sautel, et sa marraine Marie-Magdeleine Fontbonne ;

L) Marie-Justine deuxième, baptisée à La Voulte le 29 octobre 1728 ; son parrain fut Antoine-Louis Biousse, notaire au Pouzin, et sa marraine Marie-Diane, sa sœur aînée ;

M) Louis-Hercule, né à Lavoulte le 29 avril et baptisé le 1er mai 1730, ayant pour parrain et marraine Jean et Suzanne, ses frère et sœur (1).

2° Henri, qui suit :

3° Esther-Henriette, qui épousa le 24 février 1713, dans l'église de Saint-Laurent-d'Autussac, Just-François-Gabriel d'Estezet. Le 3 janvier 1703, à un baptême, où elle est marraine, elle signe : *La Chabreul de Saint-Thomé* (2).

IV. Henri Chabreul du Cluseau de Saint-Thomé, naquit à Beauchastel en 1683 ; nous le trouvons parrain d'Henri Terras, fils de Marc-Antoine Terras et de Jeanne Felaix, baptisé le 22 janvier 1700 ; il est aussi parrain le 3 janvier 1703, le 22 juin 1704, et il est dit *capitaine dans le régiment de Lachau-Montobant* (3), et encore de Jeanne-Claude-Eléonor d'Hauteville, sa petite-fille, le 14 mars 1749.

Au rôle des impositions de Beauchastel, il paye en 1721 12 l. 13 s 9 d. C'est la première année que son nom paraît sur le rôle ; il y a pris la place de son père qui y figurait encore en 1720. La somme qu'il doit est peu variable d'une année à l'autre ; notons cependant le détail porté au compoix de 1742, qui nous renseigne sur quelques-unes de ses propriétés : il est imposé à la somme de 12 l. 14 s. 6 d. à raison de :

Article 21 : — Une maison à plusieurs étages sur le chemin de Beauchastel au Pape ;

Art. 22 : — Le dessus d'une maison servant de pigeonnier dans la ville ;

Art. 23 : — Une vigne aux Beylies ;

Art. 24 : — Un champêtre situé au terroir du Parquet ;

(1) Mairie de La Voulte, régistres paroissiaux.
(2) Mairies de Saint-Laurent-du-Pape et de Beauchastel, registres paroissiaux.
(3) Mairie de Beauchastel, registres paroissiaux.

Digitized by Google

Art. 25 : — Une terre située au terroir de Lillat ;

Art. 25 *bis* : — Une terre au terroir de l'Isle ;

Art. 26 : — Un tènement d'isle au terroir de l'isle de Selles.

Il épousa Marie-Magdeleine Maréchal (1), née en 1688, qui mourut à La Voulte le 3 janvier 1768 et fut enterrée le lendemain au cimetière de cette ville. Lui-même était mort depuis le 21 mars 1757. Il était chevalier de Saint-Louis et « capitaine d'infanterie au régiment de Thalard, » d'après l'acte de baptême de son fils, Claude-Henri, le 22 février 1718 (2).

Leurs enfants furent :

1° Marianne-Eléonore, née à Beauchastel le 4 juillet 1715 et baptisée le lendemain à Saint-Laurent-d'Autussac ; elle eut pour parrain Jean-François d'Estezet, lieutenant au régiment de Beringan, et pour marraine Marianne Chabreul, femme de M. Louis de Michel, ancien officier (3),

Elle fut marraine, à Beauchastel, de Charles Briquet dit Laurenge, le 9 octobre 1729 (2), et, à La Voulte, d'Auguste-Marie-Alexandre Tardy de Montravel, le 9 mars 1776 (4).

Elle mourut à La Voulte le 4 avril 1783 (4) ;

2° Jean-Henri, né à Beauchastel le 5 octobre 1716 et baptisé le 6 à Saint-Laurent-d'Antussac ; son parrain fut noble Jean de la Seove du Vignal de Charmes, et sa marraine Anne de Pouyet, femme de M. Dupont (3). Il mourut à Beauchastel le 16 octobre 1717 (2) ;

3° Claude-Henri, né à Beauchastel le 21 février 1718 ; il fut baptisé le lendemain ; son père est dit « capitaine au régiment de Thalard » ; il eut pour parrain et marraine M. Mareschal, son oncle maternel, et Marie Laurier ; étaient présents noble Jean de la Seove, etc. (2) ;

---

(1) Mairie de La Voulte, registres paroissiaux. — Le 30 mars 1742, Jeanne-Eléonor de Chabreul fut marraine de Jeanne-Claude-Eléonor d'Hauteville, à la place de Jeanne-Claude Ferrier, épouse de noble *Jacques-Philippe-Eléonor de Maréchal, directeur des fortifications dans la province de Languedoc.*

(2) Mairie de Beauchastel, registres paroissiaux.

(3) Mairie de Saint-Laurent-du-Pape, registres paroissiaux. — Cette Marianne Chabreul, qui fut aussi marraine d'Henri Chabreul, fils de Louis et de Justine de Geoffre, le 4 février 1719, était peut-être fille de Jean-Annet ; mais n'en ayant pas trouvé de preuves, nous avons cru devoir ne pas la mentionner ; elle mourut à La Voulte le 17 mai 1748.

(4) Mairie de La Voulte, registres paroissiaux.

Digitized by Google

4° Louise-Gabrielle, née à Beauchastel et baptisée le 7 septembre 1723 ; son parrain fut Louis Michel, et sa marraine Gabrielle-Antoinette de Mourlong (1). Le 9 janvier 1747, elle épousa Alexandre-Rioufol d'Auteville, avocat en parlement, juge général du comté de La Voulte, baillif de Tournon ; le mariage fut bénit par Jean-Baptiste Delile Rioufol Dauteville du consentement de M. le curé de La Voulte, en présence de MM. Augustin Délichaire, vicaire de lad. ville, Louis Duparquet, ancien capitaine d'infanterie, et Jean-Annet-César Grégoire, lieutenant de juge de la même ville (2).

Elle mourut à La Voulte le 3 nivôse, an V (23 décembre 1796) ; mais l'acte de son décès ne fut dressé que le 30 fructidor, an VIII (17 septembre 1800) ;

5° Henri-Simon, qui suit ;

6° Louis-François, né à Beauchastel le 13 et baptisé le 15 septembre 1726 ; il eut pour parrain et marraine M. Mourlon, capitaine au régiment de Medoc, et Mme de Tremoulet de Vocance (2).

Il fut capitaine au régiment de la Reine infanterie, et devint chevalier de Saint-Louis en 1763. Il épousa à Villeneuve-les-Avignon demoiselle de Duris, et il prit part à l'assemblée de la Noblesse à Nîmes en 1789 (3) ;

7° Antoine-Henri, né à Beauchastel le 4 janvier 1728 ; il fut baptisé le même jour, ayant pour parrain et marraine noble Antoine Pichon de Tournon, et dame Izabeau de Bibion. Il mourut à Beauchastel le 27 février 1739 et y fut enterré le lendemain (1).

V. Henri-Simon de Chabreul du Cluseau de Saint-Thomé naquit à Beauchastel le 15 juillet 1725, et fut baptisé le 16 septembre suivant ; son parrain fut Simond Charles de Michel, et sa marraine Mlle Marianne Léonord de Chabreuil.

Nous le trouvons au même lieu, comme parrain, le 28 octobre 1735 (1).

Il épousa d'abord Magdeleine Michel qui mourut à La Voulte le 3 juin 1762, âgée d'environ vingt-trois ans, et y fut enterrée le lendemain, présents Louis Rochemure, ecclésiastique, etc. (2).

(2) Mairie de Beauchastel, registres paroissiaux.
(2) Mairie de La Voulte, registre paroissiaux.
(3) Notes de M. de Montravel.

Digitized by Google

Il se remaria, le 20 avril 1779, avec Elisabeth-Catherine-Louise Schoffer de Déol, du canton de Basle (1) ; toutefois le contrat du mariage ne fut dressé que fort longtemps après et ce n'est qu'à la date du 3 octobre 1792 que nous le trouvons dans les minutes de Me Dupin, notaire à La Voulte ; « l'acte est fait et récité au domaine de Combier. »

Pendant quelque temps, il habita « dans la paroisse de Livron, « depuis la nouvelle constitution, où il prétend y faire sa de- « meure. » Une note jointe à une lettre « à Monsieur de Roya- « net, procureur syndic du district à Valence, » est datée de *Combier sous Livron* le 23 décembre 1791, et la lettre est signée « *Ducluseau Chabreuil* » (2).

Un an plus tard, c'est-à-dire le 14 octobre 1792, nous lisons dans les minutes de Me Dupin, notaire, qu'il fut consenti un « Bail « à loyer par dame Agathe Robert, épouse Gilbert Roche, à « M. Simon du Cluseau de Chabreuil, d'une maison près la « place de Giroud, confrontant du levant maison des hoirs de « Barthélemy Fayol, du couchant maison des hoirs de Benoît « Maurin, du nord la rue publique tendant de la place au Rhône, « et du midi le ruisseau de Giroud. » Il vint donc habiter La Voulte.

En 1766 il fut nommé gouverneur du château et ville de La Voulte et il assista à la réunion des trois ordres tenue à Privas le 17 décembre 1788 ; on le voit aussi paraître à diverses fédérations politiques de cette époque (3). Son « *Mémoire en réponce à la lettre de Monsieur du Fresne demendé par Monsieur de Royanné* » nous donne les renseignements suivants : « Simon Chabreuil né « le 15 juillet 1725, décoré de la croix de Saint-Louis, cy devant « lieutenant au régiment d'infanterie de la Reine, retirré du

(1) Elle est appelée « *Elisabeth-Louise Schoffer Oye* » dans le « Mémoire en réponce à la lettre de Monsieur du Fresne demendé par Monsieur de Royanné, » signé « *Chabreuil* » Le même *Mémoire* fait remarquer « *qu'elle est encore jeune et peut avoir d'autres enfants.* »

(2) Archives de la Drôme, série M, Police.

(3) Voir : Journal d'un bourgeois de Valence, Grenoble, 1891, tome I, page 20. — Étoile sous la Révolution, par Léopold Lamothe, Valence, 1891, pages 15-18. — La Confédération de La Voulte. Réimprimé en 1907 par les soins de M. Louis Fuzier, maire de La Voulte. — La fédération d'Étoile, discours de Maurice Faure, Valence, 1893. — Essai sur les fédérations martiales en Dauphiné, par Gustave Vallier, Marseille, 1869.

Digitized by Google

« 5e régiment d'Etat-major en qualité de capitaine de grenadier « après 42 ans de service, est celuy des volontaires à l'armée « d'Allemagne, retiré avec une petite pension de 747 livres qu'il « solicita de la cour qui lui avoit fait la promesse de la première « lieutenance colonelle de grenadiers royaux dont il fut privé. »

Nous ignorons la date exacte de sa mort ; nous savons seulement que le 11 fructidor, an XIII (28 août 1805), ses *héritiers* étaient représentés par M. Alexandre d'Hauteville dans une délibération des sociétaires de la mine de fer de La Voulte, prise devant le juge de paix (1).

De son premier mariage il eut :

1° Alexandre-Simon-Antoine, né à La Voulte le 21 et baptisé le 23 juin 1760 ; son parrain fut M. Alexandre Ladret Lacharière, de la paroisse de Coux-Lubilhac, et sa marraine Mme Marie-Magdeleine Maréchal de Chabreul (2).

Le 18 décembre 1788, il assista à la réunion des trois ordres à Privas ; en 1791, il était sous-lieutenant d'infanterie au régiment de la Reine. Nous le trouvons à La Voulte, comme parrain de Jean-Simon Clot fils de Simon Clot et de Marianne Gauthier, né le 7 septembre 1794 et baptisé le 12 mai 1795 (2) ;

2° Jean-René, né à La Voulte le 1er et baptisé le 2 août 1761 ; il eut pour parrain noble Just-Gabriel d'Estezet, représenté par Messire Jean-Reynet Dauteville de Poncère, docteur et avocat en parlement, et pour marraine dame Louise-Gabrielle de Chabreul de Saint-Thomé, veuve de M. Alexandre Rioufol Dauteville (2).

Il entra dans l'état ecclésiastique et, à la date du 18 octobre 1785, on trouve son titre clérical dans les minutes de Me Gilbert Dupin, notaire à La Voulte. M. Louis d'Hauteville, de La Voulte, nous assure que Jean-René donna à l'église de cette paroisse de riches ornements sacerdotaux dont nous n'avons pu découvrir la trace.

De la seconde femme vinrent :

(1) On n'a pu trouver cette procuration ni à l'enregistrement de La Voulte ni au greffe.
(2) Mairie de La Voulte, registres paroissiaux.

Digitized by Google

3° Une fille, née le 26 novembre 1772 ; elle ne fut pas mariée et mourut en 1792 ;

4° Marie-Louise, née le 26 février 1780 ; il en est parlé dans le contrat de mariage de ses parents rédigé en 1792 ; elle épousa Pierre-Honoré-Laurent Roux, vérificateur de l'enregistrement (1).

AUG. ROCHE.

(1) Notes de M. de Montravel, et « Mémoire en réponse à la lettre de M. du Fresne demendé par M. de Royanné. »

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Toujours alerte, toujours infatigable, notre érudit collaborateur, M. Mazon, continue ses excursions à travers l'Ardèche et cette année publie ses notes et ses observations sous le titre de : *Voyage humoristique dans le Haut-Vivarais* (1).

De St-Agrève il rayonne dans cette partie de l'Ardèche moins connue que le Bas-Vivarais mais cependant non moins intéressante tant par son histoire que par ses sites et ses aspects particuliers. M. Mazon sait faire ressortir parfaitement bien non seulement le côté historique ou pittoresque des pays qu'il traverse mais aussi les mœurs et le caractère des populations avec lesquelles il entre en contact. Ses observations philosophiques, morales ou... hygiéniques, sont celles d'un sage et d'un homme qui a beaucoup vu, beaucoup étudié et beaucoup réfléchi ; il ne parcourt pas une région en automobile et à cent kilomètres à l'heure, mais bien à petites journées s'arrêtant ici ou là, interrogeant Pierre ou Paul au hasard des rencontres, cherchant à s'imprégner de l'air ambiant et propre à chaque localité et ne se faisant une opinion qu'à bon escient.

Cette manière de « voyager » qui n'est guère plus de mode en notre temps de courses vertigineuses, est cependant la seule que puisse adopter quiconque veut retirer quelque profit de ses explorations et rentrer au logis avec une ample moisson de notes et d'idées sérieuses sur les hommes et les choses

C'est ainsi que procède M. Mazon et c'est cela qui donne à ses « voyages » une saveur particulière n'en déplaise à ceux qui ne peuvent supporter que le voyageur s'arrête de temps à autre au bord du chemin pour causer et disserter un instant.

Pour nous, nous souhaitons que notre compatriote continue ses courses à travers l'Ardèche et qu'il nous donne bientôt un autre volume semblable à celui-ci car il y a encore bien des localités à découvrir dans notre vieux pays de Vivarais.

---

(1) Annonay, Hervé frères, 1907.

Digitized by Google

***

Le Monastier-Saint-Chaffre, Notes et documents, 680-1520, par G. Arsac. Le Puy. Imp. de l'Avenir de la Haute-Loire. 1907 (1)

Ce volume contient tous les travaux de M. l'abbé Arsac, parus depuis 1875, travaux revus avec le plus grand soin et mis au courant des dernières publications.

L'ouvrage de M. l'abbé Arsac intéresse non seulement le Velay, mais encore le Vivarais, le Gévaudan et le Dauphiné ; nous n'apprendrons rien à nos lecteurs en leur disant que le couvent de Saint-Chaffre eut de nombreuses possessions dans ces diverses provinces, mais nous croyons être utile aux chercheurs en leur signalant ce volume où ils trouveront de très nombreux renseignements et des noms qui les intéressent

Ajoutons pour les collectionneurs que le livre de M. Arsac a été tiré à un petit nombre d'exemplaires.

***

Histoire de l'Ardèche, par L. Gout, inspecteur primaire, et J. Volane, instituteur. Aubenas, Tourrette, 1907.

Le titre seul de cette brochure suffira assurément pour attirer l'attention des érudits ardéchois, néanmoins nous croyons devoir publier la lettre suivante que M. J. Volane a bien voulu nous adresser en nous envoyant son Histoire de l'Ardèche. Cette lettre, en même temps qu'elle nous montre le but que se sont proposé les auteurs, fait aussi appel au concours de tous ceux qui, comme nos collaborateurs, connaissent à fond l'histoire du Vivarais pour l'avoir étudié dans les documents même.

« Monsieur le Directeur,

« Le petit livre d'histoire que nous vous avons adressé n'est « hélas point destiné aux abonnés de votre Revue, qui connais- « sent avec infiniment plus de details l'histoire de notre pays. « Que d'observations ils auraient à faire, que d'omissions, que « de critiques ! Ce livre a été fait pour les enfants, mais nous « tenons à ce qu'il soit exact, c'est pour cela que nous faisons

(1) En vente chez M. Garidel, libraire, 16, rue Cassette, 2 fr, 75 franco par la poste.

Digitized by Google

« appel à toutes les bonnes volontés ; vos critiques seront les « bienvenues et nous tâcherons de nous en inspirer dans la pro- « chaine édition. Nous avons tâché d'être impartiaux, il nous « sera peut-être beaucoup pardonné.

« Veuillez agréer, etc.

« J VOLANE. »

***

NOS COMPATRIOTES

Le chapitre général des Petis-Frères de Marie, réuni à Grugliasco (Italie) pour désigner un successeur au T. R. F. Théophane, dont nous avons publié la biographie, a élu, le 14 octobre, le R. F Stratonique comme supérieur général de l'Institut.

Le R. F. Stratonique, assistant général depuis vingt-cinq ans, est comme son prédécesseur un de nos compatriotes et est né à Vion près de Tournon.

B. E.

BIBLIOTH. DE LA VILLE DE LYON

Digitized by Google

TABLE DES SOMMAIRES

DES DOUZE LIVRAISONS DE 1907

N° 1. — 15 JANVIER

PAGES

1° A nos Lecteurs 1
2° Une Famille Vivaroise, par Ch. J. Melchior, marquis de Vogué, membre de l'Académie Française . . . 3
3° Montivert, par M. le vicomte de Montravel 9
4° Notes sur Jean de Chalendar de la Motte, syndic général du Languedoc 14
5° La Pierre de Crouzilhac, dans le canton de Tence, par le Dr Francus 26
6° Notes sur l'ancien Prieuré des Vans, par M. l'abbé Chaudouard. 34
7° Questions et Réponses. 40
8° Poésies : La Fontaine 44
— Les Armes de Balazuc de Montreal . . 45
9° Chronique et Bibliographie 46

GRAVURES

1° *Le Château de Montivert.* 11
2° *La Pierre des Druides, autel ayant servi à leurs sacrifices.* 27

N° 2. — 15 FÉVRIER

1° Le Cardinal d'Aubenas, par M. Benoît d'Entrevaux. . 49
2° Les Gamon d'Annonay, (notes complémentaires), par M. A. Mazon. 53
3° Notes sur l'ancien Prieuré des Vans, par M. l'abbé Chaudouard. 67
4° Le Sully d'Eclassan. 80
5° Société Préhistorique de France, par le Dr Jullien. 82

Digitized by Google

PAGES

6° CORRESPONDANCE, par M. Paul Gouy. 84
7° CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE, par B. E. 86
8° ERRATA. 88

GRAVURES

1° *Le Cardinal d'Aubenas*. 49
2° *Le Sully d'Eclassan*. 81

N° 3 — 15 MARS

1° LE PRÉSIDENT DE LA MOTTE, par le Général de Chalendar. 89
2° TOURNON AU XVe SIÈCLE, par le Dr Francus. 105
3° NOTES D'ETHNOGRAPHIE VIVAROISE, par M. Paul Gouy. 126
4° LE TESTAMENT DE MONSEIGNEUR DE LA GARDE DE CHAMBONAS, évêque de Viviers, par Louis Aurenche. . 137
5° CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE, par B. E. — ERRATA. . 148

GRAVURE

1° *Anne de Chalendar de la Motte, Dame de Cosnac, Comtesse de la Marque*. . . . . (Hors texte)

N° 4. — 15 AVRIL

1° CHANELOSC 148
2° AUGUSTE BROET, DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE 1871, par le Dr Francus. 159
3° PÉAGES, DOUANES, IMPOTS EN VIVARAIS AU XVIIIe SIÈCLE, par L. Rostaing 172
4° LE PRÉSIDENT DE LA MOTTE, par le Général de Chalendar (suite). 180
5° NOTES SUR L'ANCIEN PRIEURÉ DES VANS, par l'abbé Chaudouard (suite) 200
6° CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE, par B. E. 208
7° CORRESPONDANCE, par Sylvestre 210

Digitized by Google

PAGES

GRAVURES

1° *Auguste Broët, député de l'Ardèche à l'Assemblée nationale de 1871.* 161
2° *Ruines du Château d'Iserand, d'après une eau-forte de M. Max Monier de la Sizeranne (Hors texte).*

N° 5. — 15 MAI

1° CHANELOSC (suite) 213
2. AUGUSTE BROET, DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE 1871 (suite et fin), par le Dr Francus 228
3° LE PRESIDENT DE LA MOTTE (suite), par le Général de Chalendar 242
4° PEAGES, DOUANES, IMPOTS EN VIVARAIS AU XVIIIe SIÈCLE (suite), par L. Rostaing. 252
5° DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE, par B. E. 258
6° CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE, par B. E. 260

GRAVURE

1° *Château de Bozas : Vue générale. — Cour intérieure du château. (D'après les dessins de M. Maurice Luquet.) (Hors texte).*

N° 6. — 15 JUIN

1° LE BOUSQUET. 261
2° TOURNON AU XVe SIÈCLE, par le Dr Francus 270
3° LE PRÉSIDENT DE LA MOTTE, par le Général de Chalendar (fin). 292
4° NOTES SUR L'ANCIEN PRIEURÉ DES VANS, par l'abbé Chaudouard (suite) 296
5° SONNETS RUSTIQUES : NUIT DANS LA PINÉE, par Sylvestre. 306
6° CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE, par B. E. . . . . ~~265~~ 308

GRAVURE

1° *Le Bousquet.* 265

Digitized by Google

N° 7. — 15 JUILLET

PAGES

1° La découverte archéologique de Lagorce. 309
2° Fontanès, par le Vicomte de Montravel. 314
3° Tournon au xve siècle, par le Dr Francus 328
4° La Peste de 1626 a 1629, par Henry Vaschalde . . 343
5° La méthode Savinienne, par le Docteur Francus . . 347
6° Notes et Documents : Les Préfets de l'Ardèche . . 350
7° Chronique et Bibliographie, par B. E. 352

GRAVURES

1° *Divers objets faisant l'objet de la découverte archéologique de Lagorce.*

N° 8. — 15 AOUT

1° Notes sur les coseigneurs de Vallon aux xive et xve siècles, par Alfred Bonniol. 357
2° Tournon au xve siècle (suite et fin), par le Dr Francus. 364
3° Notes sur l'ancien prieuré des Vans (suite), par l'abbé Chaudouard 379
4° Le Massacre du 14 juillet 1792 aux Vans, par le Dr Francus. 389
5° Une tentative d'établissement d'un Collège de Jésuites au Bourg-Saint Andéol (1602-1615), par Louis Aurenche 392
6° Chronique et Bibliographie, par B. E. 403
7° Nécrologie, par B. E. 404

GRAVURE

1° *Le Massacre du 14 juillet 1792 aux Vans.* 390

N° 9. — 15 SEPTEMBRE

1° Deux Vivarois abbés de La Chaise-Dieu, par J. Lemerle 405

Digitized by Google

PAGES

2° Nos compatriotes. — Le T.-R.-F. Théophane, Supérieur Général des Petits-Frères de Marie, par B. E. 401
3° Jalès, commanderie de Malte, par le Vicomte de Montravel 420
4° Une tentative d'établissement d'un Collège de Jésuites au Bourg-Saint-Andéol (1607-1615) (suite), par Louis Aurenche. 427
5° Impressions d'automne, par J. de Lubac. 450
6° Chronique et Bibliographie, par B. E. 451

GRAVURES

1° *Louis-Adrien Durand, en religion T. R. F. Théophane (Hors texte).*
2° *Le Collège de Molaro (Espagne). — Façade (Hors texte).*
3° *Maison à St-Priest-les-Privas, où est né le F. Théophane (Hors texte).*

N° 10. — 15 OCTOBRE

1° Tournon au temps de Jacques II (1467-1501), par le Dr Francus. 453
2° Maitres et Compagnons papetiers, par Léon Rostaing 472
3° Une tentative d'établissement d'un Collège de Jésuites au Bourg-Saint-Andéol (1607-1615) (suite et fin), par Louis Aurenche 485
4° Jalès, commanderie de Malte (suite II), par le Vicomte de Montravel 489
5° Chronique et Bibliographie, par B. E. 499

GRAVURE

1° *Vieux Château de Tournon (collection Mellier) (Hors texte).*

Digitized by Google

N° 11. — 15 NOVEMBRE

PAGES

1° TOURNON AU TEMPS DE JACQUES II (1467-1651) (suite), par le Dr Francus. 501
2° JALÈS, COMMANDERIE DE MALTE (suite et fin), par le Vicomte de Montravel 527
3° DEUX VIVAROIS, ABBÉS DE LA CHAISE-DIEU. — II PONS DE BAUDISNER, (1157-1169, par J. Lemerle . . . 534
4° LE CYCLONE DU 8 OCTOBRE 1907 DANS L'ARDÈCHE, par B. E. 540
5° NÉCROLOGIE, par B. E. 548

GRAVURES

1° *Voie ferrée envahie par les pierres du Merdary près du passage en dessus de la route de Privas à Alissas* 540
2° *Ruines de l'Hôtel du Louvre au Pouzin sous lesquelles ont péri plusieurs personnes* 542
3° *Le Pouzin. — Maisons en ruines* 543
4° *Le Pouzin. — Maisons en ruines. La maison du curé coupée à l'angle.* 544
5° *Voie ferrée rompue par le Merdary, près du pont où le curé d'Alissas arrêta le train. (Vue prise vers Alissas)* 546

N° 12. — 15 DÉCEMBRE

1° LE CHATEAU DE GOURDAN ET SES POSSESSEURS, par B. E. 549
2° NOTES HISTORIQUES SUR TOURNON DEPUIS LA MORT DE JUST Ier JUSQU'AUX GUERRES RELIGIEUSES, par le Dr Francus. 564
3° LA FAMILLE DE CHABREUL, par Aug. Roche. . . 585
4° CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE, par B. E. . . . 599
5° TABLE DES SOMMAIRES DE LA « REVUE DU VIVARAIS ». 602
6° LISTE DES ABONNÉS DE LA « REVUE DU VIVARAIS ». . 607

GRAVURES

1° *Façade principale du château de Gourdan*. 551
2° *Parterres du château de Gourdan*. 555
3° *Terrasse du château de Gourdan* 558
4° *Grand portail du château de Gourdan* 560

Digitized by Google

LISTE DES ABONNES

MM.

Albigny (d'), à Privas.

Albon (le marquis d'), 17, rue Vaneau, à Paris.

André, archiviste du département de l'Ardèche, à Privas.

Aribeau, (le docteur), à Condrieu (Rhône).

Arlempdes (le baron d'), à Salornay-d'Hurigny (Saône-et-Loire).

Armand (Emile d'), banque de France, Gap.

Asher, libraires, Unter den Linden, 13, à Berlin.

Aurenche, receveur des Domaines, à Pierrelatte (Drôme).

Bardon (Gustave), ingénieur civil des Mines, à Granzon, par Bannes.

Battendier (le chanoine), vicaire général de l'Evêché, à Viviers.

Beaumefort (de), ingénieur civil, à Privas.

Béchetoille (Laurent), 7, rue St-Etienne, à Annonay.

Bellet (Mgr Charles), Protonotaire apostolique, vice-président de la Société d'Archéologie de la Drôme, Tain (Drôme).

Bénévis, banquier, Largentière.

Benoit d'Entrevaux, à St-Priest, par Privas.

Benoît d'Entrevaux (Florentin), 33, rue Jarente, à Lyon.

Bergeron (Léon), conseiller d'arrondissement, propriétaire au Cheylard.

Bernis (le comte Hervé de), 24, rue du Bac, à Paris.

Besset (Charles du), château des Sauvages, par Désaignes (Ardèche).

Bibliothèque de la Ville, à Annonay.

Bibliothèque de la Ville, boulevard de l'Esplanade, à Montpellier (Hérault).

Bibliothèque de la Ville du Puy, Le Puy (Haute-Loire).

Bibliothèque Musée Alègre, Bagnols-sur-Cèze (Gard).

Bibliothèque de la Ville de Montélimar (Drôme).

Blachère (Ernest Mme), château du Prat, près Largentière.

Boudon (Georges), avoué, 34, place du Breuil, Le Puy.

Bouffier (Amédée de), La Gardette, Loriol (Drôme).

Bourras (Eugène).

Bournet (Arsène de), château de Bournet, à Grospierres.

Digitized by Google

MM

Bozzini, fils, industriel, à Tournon.

Braibant (Maurice), conseiller général des Ardennes, avocat à la cour d'appel de Paris, 1, rue Dupuytrem, Paris.

Brion (Jules de), 30, rue Vaubecourt, à Lyon.

Brion (Adolphe de), juge, à Embrun (Hautes-Alpes).

Brioude (Mme), à Tence (Haute-Loire).

Broët (Tony), château de Faveyrolles, par Pierrelatte (Drôme).

Brun, libraire, 13, rue du Plat, Lyon.

Caussin (abbé), curé de Largentière.

Cercle (le) littéraire, à Annonay.

Chaigne, ancien sous-préfet, au Bourg-St-Andéol.

Chalendar (le général de), 10, avenue de Tourville, à Paris.

Champanhet (Régis), avocat, à Aubenas.

Charreton, capitaine au 61e Régiment d'Infanterie à Privas.

Chaudouard, (abbé), Tournon.

Chazotte (Michel de), à Arlebosc.

Collain, propriétaire, château de Sabran, par Bagnols-sur-Cèze (Gard).

Combier (Henri), à Vals-les-Bains.

Combier (Mme Georges), à Aubenas.

.Conservateur (le) de la Grande Bibliothèque de la Ville de Lyon, 27, rue Gentil, Lyon.

Convers (J. M.) ancien magistrat, à Montfaucon de Velay.

Couderc (Georges), ingénieur-agronome, à Aubenas.

Couderc (Henri), ingénieur, rue de l'Abattoir à Aubenas.

Courcival (le marquis de), 46, rue de Bellechasse, à Paris.

Croix de l'Ardèche (La), à Annonay.

Cuchet (Léopold), à Aubenas.

Curinier, Directeur du *Dictionnaire National des Contemporains*, à St-Privat, par Ucel.

Delguey (docteur), à Guiscard (Oise).

Dumont, libraire, 42, rue Barbet de Jouy, à Paris.

Durand (Emile), 24, rue des Martyrs, à Paris.

Durand-Saladin, avoué, à Privas.

Enjolras (curé) à Pranles.

Falgairolle, archiviste de la Ville, à Vauvert (Gard).

Faucher (P. de), membre de la Société française d'archéologie, à Bollène (Vaucluse).

Faure (Ferdinand), 6, rue de Provence, Paris.

Digitized by Google

MM.

Forterre, instituteur en retraite, 3, rue de la Vieille Casbah, à Oran.
Fortoul (Désiré), à Tournon.
Framond (le baron de), château de Solignac, par Boucieu-le-Roi.
Froment, à Comps, commune de Grospierres.
Fuzier, maire, à Lavoulte-sur-Rhône.
Gaillard, avoué à Valence (Drôme).
Galimard (Mme Antonin), à Vals-les-Bains.
Garidel, libraire, 16, rue Cassette, à Paris.
Gigord (de) abbé, 30 bis, rue d'Alsace-Lorraine, Oran.
Granjon, notaire, à Tournon-sur-Rhône.
Grellet de la Deyte, conseiller général, à Allègre (Hte-Loire).
Grille (le comte de), au château de Pampelonne (Ardèche).
Indy (Vincent d'), 7, avenue de Villars, Paris.
Jullien (Docteur), à Joyeuse.
Labrély, à Bourg-St-Andéol.
Lacharrière (Mme Charles de), 14, rue Halévy, à Paris.
Lacharrière (Mme Paul de), à Coux, (Ardèche).
Lafarge (Joseph de), maire de Viviers (Ardèche).
Lafarge (Auguste de), conseiller général, au château de Verchaüs, par Viviers.
Lafayolle (Henri), ancien magistrat, au Cheylard.
Langlois (Mme), née d'Albigny, 96, avenue des Ternes, à Paris.
Largier (Ed.), 32, boulevard Malesherbes, à Paris.
La Roque (le baron de), au château des Prés, par Sarras.
La Tourette (le marquis de), conseiller général, à Tournon.
Lavèze (lieutenant de), à Mayenne.
Le Blanc (Paul), à Brioude (Haute-Loire).
Lechevallier, libraire, 16, rue de Savoie, à Paris.
Le Gras (Charles), notaire, 15, rue Bouquerie, Avignon.
Le Sourd (Auguste), 201, boulevard St-Germain, à Paris.
Le Sourd (René), château de St-Maurice, à Baix.
Le Sourd (le docteur François), 10, rue Perronet, à Paris.
Lestrange (le comte Henri de), 5, rue de Lota, à Paris.
Longevialle (de), propriétaire, au Bourg-St-Andéol.
Lubac (de), ancien sous-préfet, à Vernoux.
Luquet de St-Germain (Leynier) à Annonay.
Magnard, notaire, à Largentière.
Malbos (de), à Berrias.

Digitized by Google

MM.

Marin de Carranrais (François de), La Marine, St-Barthélemy, à Marseille.

Massip, bibliothécaire de la Ville, à Toulouse.

Maurin (Docteur), à Crest (Drôme).

Mazon (A.), 18, rue du Vieux-Colombier, à Paris.

Mellier (Etienne), Villa des Lierres, à Valence.

Miallon, 67, rue Condorcet, à Paris.

Michelon (Jules), 1, rue des Jardins, à Privas.

Mimerel, avocat à la Cour de cassation, 205, boulevard St-Germain.

Mollier (l'abbé), chanoine, à Viviers.

Montluisant (de), chef de bataillon, breveté de l'Etat-Major, au 58e régiment d'infanterie, Avignon.

Montravel (le vicomte Louis de), au château de Blou, à Thueyts.

Morel de Voleine, à Cogny par Denicé (Rhône).

Mounier, capitaine au 14e Chasseurs, Dôle (Jura).

Nicod (Alexis), à Mirecouly, près Annonay.

Nicod (Emmanuel), négociant, 6, rue de Roanne, à Annonay.

Nougarède, ingénieur civil à Villeneuve-de-Berg.

Ollier de Marichard (Marc), 20, rue de Vendome, Paris.

Pampelonne (Henri de), rue Pelleterie, à Valence (Drôme).

Plantier (le docteur), boulevard de la République, à Annonay.

Ponsard (Daniel), notaire, à Alboussières.

Pontbriand (le comte de), villa Martinière, à Bollène (Vaucluse).

Pontmartin (le comte de), au château des Angles, par Villeneuve-les-Avignon (Gard).

Privat de Fressenel (Gaston), avocat à la Cour d'appel internationale, au Caire (Egypte). Rochemaure (Ardèche).

Révérend Père Procureur (le), de l'abbaye de Notre-Dame des Neiges, par Labastide (Lozère).

Rioufol, notaire honoraire, 9, place du Breuil, au Puy (Hte-Loire).

Roche (l'abbé Auguste), vicaire à La Voulte.

Romanetto, ancien percepteur, à Privas.

Rouvèze (le comte de), percepteur, à Brou (Eure-et-Loir).

St-Priest (vicomte de), à Bollène (Vaucluse).

Saléon-Terras, conseiller général, au Cheylard.

Saléon-Terras (Joseph), Le Cheylard.

Salomon (Charles), 34, quai de Bethune, à Paris.

Digitized by Google

MM.

Sauzet (Marc), ancien député, 1, boulevard Raspail, à Paris.
Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire, Le Puy.
Sonier la Boissière (Henry), Tournon (Ardèche).
Soubeyrand de St-Prix (de), juge au Tribunal de la Seine, 9, rue d'Artois, à Paris.
Soubeyrand (de), ingénieur des mines, 102, boulevard Péreire, à Paris.
Stuer (Alexandre), minéralogiste, 4, rue de Castellane, à Paris.
Tartary, ingénieur civil, 3, boulevard Sadi-Carnot, à Ivry (Seine).
Testard (abbé), curé-archiprêtre de St-Agrève.
Tourasse (Amédée), propriétaire, à St-Agrève.
Chabannes de La Palice (comtesse Jeanne de), château de Montmelas, à Montmelas-St-Sorlin (Rhône).
Vacheresse, avocat, à Cluac, par Lamastre.
Vachez (A.), avocat, 2, place St-Jean, à Lyon.
Vallentin du Cheylard (Roger), ancien receveur des domaines, rue du Jeu de Paume, à Montélimar.
Vallette-Viallard, à Crussis.
Vaschalde (Henry), à Vals-les-Bains.
Vedesche, clerc de notaire, à Aubenas.
Verny (Léonce), au Pont-d'Aubenas.
Verny (Etienne), à Ucel.
Vidon (Henri), négociant, à Annonay.
Vital, maire de Chassiers.
Vitalis (le colonel), Directeur des Vivaraises, à Vals.
Vogüé (le vicomte Eugène-Melchior de), de l'Académie française, 15, rue Las-Cases, à Paris.
Vogüé (le marquis de), ancien ambassadeur, membre de l'Académie Française, 2, rue Fabert, à Paris.

Digitized by Google

OUVRAGES DU DOCTEUR FRANCUS

FORMANT SÉRIE

Voyage aux pays volcaniques du Vivarais, 1878.
Voyage autour de Valgorge, 1879.
Voyage autour de Privas, 1882.
Voyage dans le midi de l'Ardèche, 1884.
Voyage le long de la rivière d'Ardèche, 1885.
Voyage au pays helvien, 1885.
Voyage au Bourg-St-Andéol, 1886.
Voyage autour de Crussol, 1888.
Voyage au Mont-Pilat, 1890.
Voyage fantaisiste et sérieux à travers l'Ardèche et la Haute-Loire, 2 volumes. Le Puy, 1895.
Une esquisse d'anatomie politique, 1868.
Marguerite Chalis et la légende de Clotilde de Surville, 1873.
Un roman à Vals, 1875.
La Comédie Politique en Europe, 1880.
Notice sur la vie et les œuvres d'Achille Gamon et de Christophle de Gamon, d'Annonay, 1885.
Quelques notes sur la commanderie des Antonins à Aubenas, 1888.
Les Muletiers du Vivarais. Lyon, 1888 ; Le Puy, 1891.
Le premier amour d'un vieux grognard, 1886.
Notice sur Jean Tardin et Jules Rousset, de Tournon, 1888.
Le P. Grasset, chroniqueur célestin du XVIIe siècle, 1889.
Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de cent ans, 1890.
Velay et Vivarais. Deux livres de raison au 17e siècle, 1893.
Note sur l'origine des Eglises du Vivarais, 2 vol., 1891 et 1893.
Histoire de Soulavie. Paris, Fischbacher, 1893, 2 vol. in-8.
Le conflit de Vernoux en 1745, Valence 1894.
Chronique religieuse du vieil Aubenas. Valence 1894.
Une page de l'histoire du Vivarais (1629-1633). Privas, 1894.
Notice sur St-Alban-sous-Sampzon. Largentière, 1893.
Notice sur le Cheylard, 1894.
Notice sur Uzer, 1894.
Rochemaure, 1895.
Notice sur Pierre Marcha, 1895.
Notice sur St-Martin-de-Valamas, 1896.
Notice sur l'astronome Flaugergues, de Viviers, 1896.
Notice sur Laurac et Montréal, 1896.
Notice historique sur Vals-les-Bains, 1896.
Notice historique sur la Franc-Maçonnerie dans l'Ardèche, 1896.
Notice sur Vinezac, 1897.
Notice sur l'ancienne paroisse de Jaujac, 1898.
Notice sur la baronnie de la Voulte, 1900.
Voyage autour d'Annonay, Annonay, Hervé, 1901.
Voyage au pays des Boutières (région de Vernoux). Annonay, Hervé, 1903.
Appendice à l'histoire de Soulavie, 1901.
Notes historiques sur St-Agrève, 1902.
Notes et Documents historiques sur les Huguenots du Vivarais, 4 volumes.
Bon Broé, de Tournon.
Bérenger de la Tour, d'Aubenas.
Histoire de Largentière, in-8 de 592 pages avec 17 gravures.
Le Préhistorique dans le Vivarais, in-8 raisin, 80 pages.
Mémoires d'un Songeur.
Pierre Davity de Tournon.

(La plupart de ces ouvrages se trouvent à l'Imprimerie Centrale de l'Ardèche, ou chez M. Bonnard, libraire à Annonay, ou chez M. Garidel, libraire, 16, rue Cassette, à Paris).

Privas, Imprimerie Centrale. — Le gérant : Constant LAURENT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google